

Sommaire

Note au lecteur	7
------------------------------	---

Introduction	9
---------------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT DES LIEUX : LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE EN FRANCE	11
--	----

Chapitre 1

Perceptions du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie	13
---	----

Présentation des résultats de l'enquête d'opinion	15
---	----

Montée de l'intolérance et polarisation anti-islam	28
--	----

Perception de l'identité, de la laïcité et de la diversité en France Rapport d'étude qualitative	48
---	----

Chapitre 2

Manifestations du racisme en France en 2012

Les actes et menaces à caractère raciste	95
---	----

Présentation et analyse des statistiques du ministère de l'Intérieur	95
---	----

Actes et menaces à caractère raciste, antisémite et antimusulman enregistrés en 2012	106
---	-----

Bilan de la violence raciste établi par les ONG	150
---	-----

Situation des « gens du voyage » et des Roms migrants	157
--	-----

État de la ségrégation et discriminations au logement en France	189
--	------------

Chapitre 3

Racisme, antisémitisme, xénophobie : approche des organisations internationales.....	221
---	------------

Contribution du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD).....	223
---	------------

Contribution de l'ECRI du Conseil de l'Europe	231
--	------------

DEUXIÈME PARTIE 237

LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE.....	237
--	------------

Chapitre 1

Les réponses institutionnelles	239
---	------------

La réponse judiciaire pénale.....	241
--	------------

Présentation et analyse de la contribution du ministère de la Justice.....	241
---	------------

Réponse pénale et politique pénale en matière de lutte contre le racisme en 2012.....	252
--	------------

Les réponses du Gouvernement	279
---	------------

Présentation et analyse de la CNCDH.....	279
---	------------

Contribution du délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme	290
---	------------

Contribution du ministère de l'Intérieur	298
---	------------

Commentaires de la CNCDH sur la contribution du ministère de l'Intérieur	317
---	------------

Contribution du ministère de l'Éducation nationale	320
---	------------

Commentaires de la CNCDH sur la contribution du ministère de l'Éducation nationale	338
---	------------

Contribution du ministère des Affaires étrangères et européennes	344
Contribution du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative	350
Contribution du ministère des Droits des femmes.....	357
Contribution du ministère des Outre-mer	360
Contribution du Défenseur des droits	367
Chapitre 2	
Les actions de la société civile dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie	383
Les organisations non gouvernementales.....	385
Contribution d'ATD Quart Monde.....	385
Contribution de la Ligue des droits de l'homme (LDH)	389
Contribution de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA).....	391
Contribution du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP).....	404
Contribution de SOS Racisme – Touche pas à mon pote.....	418
Les syndicats	429
Contribution de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)	429
Contribution de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO).....	433
Contribution de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	439
Conclusion et recommandations	443
ANNEXES.....	449

Note au lecteur

Le rapport de la CNCDH sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est composé de différents chapitres rédigés par des acteurs divers : la CNCDH elle-même, des ministères, des ONG, des chercheurs, des instituts de sondage, *etc.*

Pour que le lecteur identifie plus facilement les différentes parties du rapport, les textes et analyses rédigés par la CNCDH se voient attribuer un code couleur (bleu), une typographie et une mise en page différente. Par ailleurs, le lecteur trouvera en bas de page un rappel de l'auteur qui a écrit le chapitre qu'il est en train de lire.

Les textes rédigés par la CNCDH ont été adoptés en assemblée plénière le 21 février 2012. Les autres textes sont des contributions au rapport qui n'engagent que leurs auteurs. Afin d'harmoniser et d'améliorer les contributions de tous à la rédaction de son rapport, la CNCDH a souhaité engager un dialogue avec les ministères et les différents acteurs de la société civile. Elle a donc élaboré une liste de questions indicatives afin de les guider dans la rédaction de leur contribution. Elle a par ailleurs pu interroger directement (lors d'auditions ou par courrier) les ministères ayant apporté une contribution substantielle, afin de leur demander des précisions ou des éclaircissements sur certaines de leurs affirmations. Afin de permettre au lecteur de comprendre comment les contributions ont été élaborées, les questions posées par la CNCDH sont insérées en bleu et avec une typographie différente dans le corps du texte rédigé par les ministères ou les acteurs de la société civile.

Ce rapport a été élaboré dans le cadre des travaux de la sous-commission B « Racisme, xénophobie, discriminations, groupes vulnérables », présidée par Marc Leyenberger, avocat honoraire, membre au titre de la France de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI). Pour la rédaction de ce rapport, les membres de la sous-commission ont pu bénéficier de l'aide de Cécile Riou-Batista, chargée de mission au secrétariat général de la CNCDH.

Introduction

CNCDH

La France, considérée, depuis toujours, comme l'un des pays où les principes des droits de l'homme marquent fortement les institutions et la société, voit sourdre et se développer des concepts et des comportements discriminatoires dont le champ ne fait que s'élargir. Ainsi l'idéal partagé d'égalité et de fraternité est-il confronté quotidiennement et dans de larges couches de la société à des attitudes de discrimination et de rejet. Qu'elle soit illustrée par des cas exemplaires développés dans les médias, vécue individuellement ou diffuse dans « l'air du temps », la perception de l'existence d'un racisme est largement partagée par les analystes, mais aussi par une large part de la population.

En juillet 1990, le législateur, conscient de la nécessité d'avoir une meilleure connaissance d'un phénomène pour le combattre de manière adéquate, a confié à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) le soin d'élaborer et de remettre annuellement au Gouvernement un rapport sur la lutte contre le racisme.

Depuis plus de vingt ans, la CNCDH s'attache à remplir cette mission avec sérieux et détermination. Face à des phénomènes complexes dans leur nature, et variables dans leurs manifestations, elle a toujours cherché à faire preuve d'objectivité et à mesurer et analyser les données avec tout le recul nécessaire. Elle remplit, avec ce rapport, une double fonction de veille et de proposition, afin de faire progresser la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

La composition pluraliste de la Commission, son indépendance, l'expertise de ses membres, mais aussi son rôle de conseil et de recommandation auprès des pouvoirs publics, ainsi que ses missions auprès des organisations internationales, font de la CNCDH un interlocuteur privilégié des autorités publiques et de la société civile en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie.

Quatre objectifs principaux ont été assignés au rapport de la CNCDH.

Le premier consiste en une évaluation quantitative, la plus proche possible des réalités, des différentes manifestations du racisme. Constatant que l'appréhension de ce phénomène – qu'on le minimise ou qu'on le dénonce – est entachée d'une forte part d'irrationnel, il est primordial d'en prendre la plus juste mesure, en multipliant les garanties d'objectivité.

Cette approche quantitative serait incomplète, et peut-être déformante, s'il n'était pas procédé à des analyses qualitatives des phénomènes, prenant en compte leurs causes et les contextes dans lesquels ils se manifestent.

Le troisième objectif consiste à répertorier les mesures de lutte mises en œuvre chaque année, celles-ci pouvant être adaptées année après année en fonction des éléments quantitatifs et qualitatifs recueillis. Le rapport a la particularité de réunir les contributions des ministères et institutions concernés par la lutte contre le racisme, et les éléments d'actions et de réflexion de la société civile représentée dans son pluralisme au sein de la CNCDH. Depuis de nombreuses années, par ses différents travaux, la CNCDH a mis en évidence la nécessité d'une coordination et d'une harmonisation des différentes actions de lutte.

Ces trois premiers objectifs concourent évidemment à une même exigence : formuler des recommandations et des propositions de renforcement des mesures de lutte, voire la mise en œuvre de nouveaux dispositifs adaptés à la réalité quantitative et qualitative du phénomène.

Le rapport s'articule autour de deux grands axes : l'état des lieux du racisme en France, d'une part, et la lutte contre le racisme, d'autre part. On trouvera en fin de rapport les recommandations de la Commission. Elles se présentent comme un bilan des éléments contenus dans l'ensemble du rapport d'où se dégagent un certain nombre de recommandations, ouvrant des perspectives pour les années à venir.

Le premier chapitre de la première partie du rapport est consacré au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie dans l'opinion publique. L'objectif n'est pas d'affirmer de manière lapidaire que la France est, ou n'est pas, un pays raciste, cela n'aurait pas de sens et ne recouvrirait aucune réalité. Il s'agit plutôt d'évaluer les perceptions et les attitudes vis-à-vis du racisme, d'analyser les opinions à l'égard de « l'autre », que ce soit par son origine, sa religion ou la couleur de sa peau, et de comprendre comment ces différentes attitudes et opinions s'articulent entre elles ou avec d'autres éléments. Le deuxième chapitre est quant à lui consacré aux différentes manifestations du racisme en France. Cette année, la CNCDH a choisi de mettre l'accent sur la question des discriminations et de la ségrégation raciale dans le logement. Un focus est également consacré aux problématiques auxquelles sont confrontés les « gens du voyage » et les Roms migrants.

Dans la partie consacrée à la lutte contre le racisme, la CNCDH s'est attachée à consulter à la fois les pouvoirs publics (ministères) et la société civile (ONG et syndicats). La Commission dresse un tableau des différentes mesures mises en œuvre et des bonnes pratiques qui peuvent permettre d'améliorer la lutte contre le racisme. Tous ces éléments contribuent à dresser un tableau le plus complet possible de la lutte contre le racisme en France.

PREMIÈRE PARTIE

**ÉTAT DES LIEUX :
LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LA XÉNOPHOBIE
EN FRANCE**

Chapitre 1

**Perceptions du racisme,
de l'antisémitisme
et de la xénophobie**

Présentation des résultats de l'enquête d'opinion

Institut CSA

À la demande de la Commission nationale consultative des droits de l'homme et du Service d'information du Gouvernement, l'institut CSA a réalisé un sondage en face à face, du 6 au 12 décembre 2012, auprès d'un échantillon de 1 029 personnes âgées de dix-huit ans et plus résidant en France, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Si la nécessité de lutter contre le racisme continue d'être défendue et si les discriminations ethniques demeurent toujours très majoritairement réprouvées, la vague de décembre 2012 du baromètre confirme très clairement la crispation observée l'an passé. Il en ressort en effet une progression des récriminations à l'égard de l'immigration, plus de deux tiers des Français estimant désormais qu'il y a trop d'immigrés dans l'Hexagone. Les critiques sont en particulier de plus en plus diffuses à l'encontre de la religion musulmane.

La progression des craintes à l'égard de la perte d'identité de la France et de l'intégrisme religieux

Le chômage demeure la principale crainte pour la société française, devant la crise économique et la pauvreté

Dans une conjoncture qui reste très négative et qui continue de déployer ses effets sur le quotidien des Français, les préoccupations d'ordre socio-économique demeurent prioritaires. Comme l'an passé, le chômage constitue ainsi la principale crainte pour la société française, avec 62 % des interviewés qui le citent parmi leurs trois premières préoccupations (inchangé). La crise économique arrive en deuxième position, avec 53 % de citations (en recul de 4 points). Suit la pauvreté, qui est citée par 48 % des personnes interrogées (-2). En quatrième place, l'insécurité est quant à elle mentionnée par 30 % des enquêtés (-5).

Une hausse des craintes quant à la perte de l'identité de la France

Mais notons surtout la progression des inquiétudes à l'égard de la perte de l'identité de la France (avec 12 %, contre 8 % en décembre 2011 et 6 % en janvier 2011). Il est intéressant d'observer que cette crainte concerne davantage les hommes (17 %) que les femmes (8 %), qu'elle progresse avec l'âge (8 % des moins de 30 ans, 10 % des

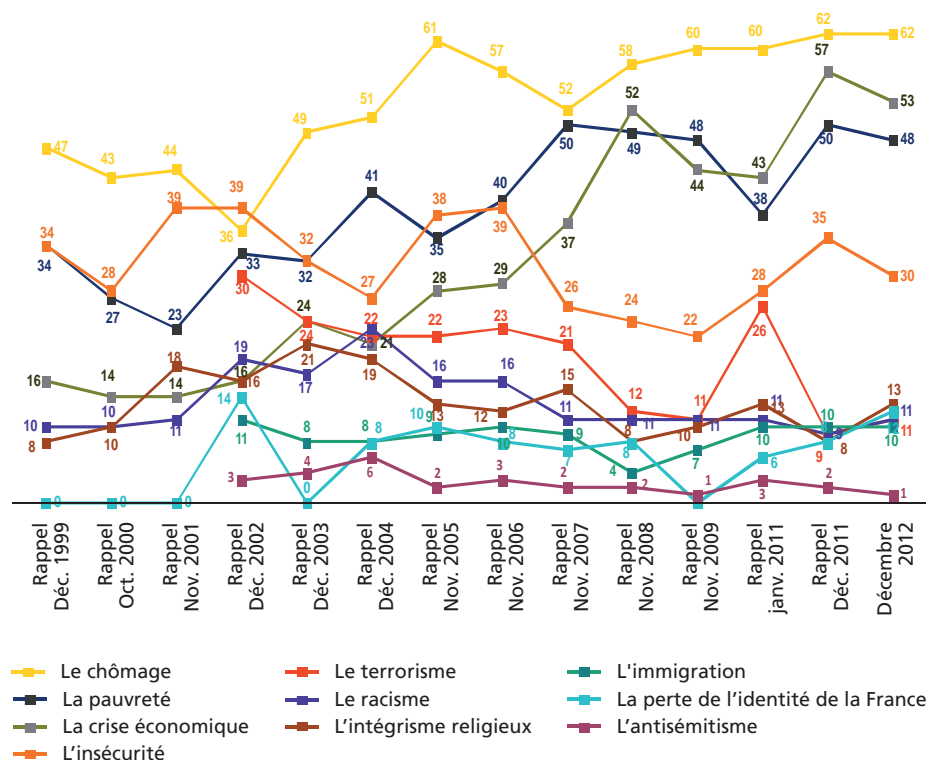
30-49 ans et 16 % des 50 ans et plus) et qu'elle tarade plus les sympathisants de droite (12 %) que ceux de gauche (6 %).

Ce clivage politique se manifeste d'ailleurs également pour l'immigration, citée par 10 % des personnes interrogées (inchangé), dont 15 % des sympathisants de droite et seulement 3 % de ceux de gauche; l'intégrisme religieux, cité par 13 % (+5), dont 22 % des sympathisants de droite et 11 % de ceux de gauche; et le racisme, cité par 11 % (+2), dont 15 % des sympathisants de gauche et 8 % de ceux de droite.

Les questions liées à l'identité de la France et à l'intégrisme religieux semblent ainsi préoccupent une partie de plus en plus importante de l'opinion publique. Reste à déterminer si cela constitue une véritable tendance de fond ou s'il ne s'agit finalement que d'une chambre d'écho du débat qui a animé une partie de la campagne présidentielle de 2012.

Graphique 1

Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française? En pourcentages sur total des réponses.



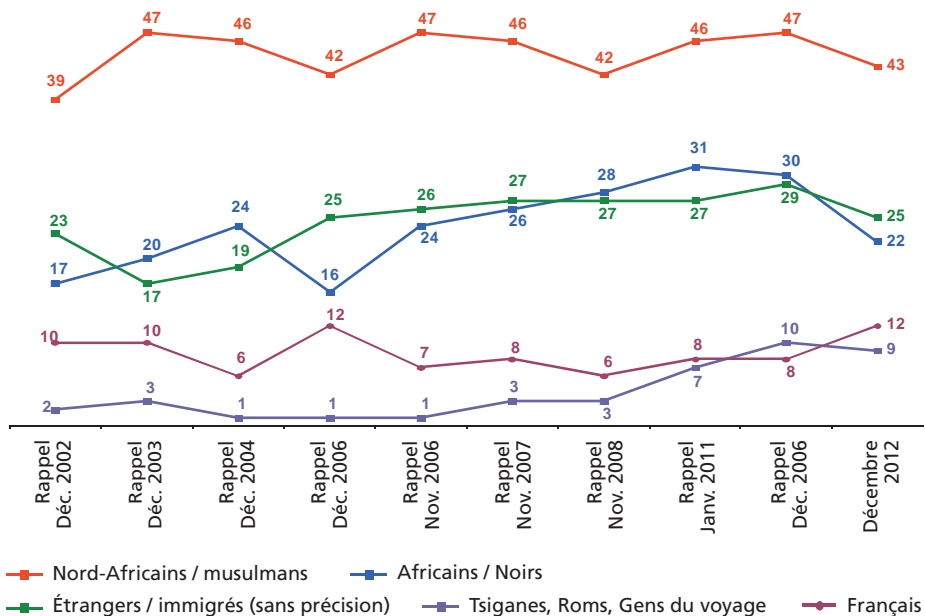
Une progression de la perception d'un racisme « antifrçais »

Après avoir connu une hausse depuis 2008, la proportion de personnes interrogées estimant que le racisme est répandu en France est cette année en baisse (82 %, - 5), 21 % jugeant qu'il est très répandu (-7).

D'autre part, interrogés sur les principales victimes de racisme en France, les enquêtés citent à 43 % les Nord-Africains et les musulmans (-4), à 25 % les étrangers/immigrés sans précision (-4) et à 22 % les Africains et les Noirs (-8). À l'inverse, le sentiment que les Français sont les principales victimes de racisme en France est en hausse, avec 12 % (+4), dont 18 % parmi les sympathisants de droite (+10) et 5 % parmi ceux de gauche (+2). À cet égard, il est possible que la forte médiatisation des propos de Jean-François Copé sur « les pains au chocolat » durant la campagne interne pour la présidence de l'UMP ait favorisé la diffusion de cette perception d'un racisme « anti-français », surtout parmi les sympathisants de droite. Notons en outre que 4 % des personnes interrogées considèrent que les « Blancs » sont les principales victimes de racisme dans l'Hexagone.

Graphique 2

Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ? (Question ouverte.)



Un niveau de racisme assumé stable par rapport à l'an passé, mais qui cache une progression de l'idée que le racisme est parfois justifié

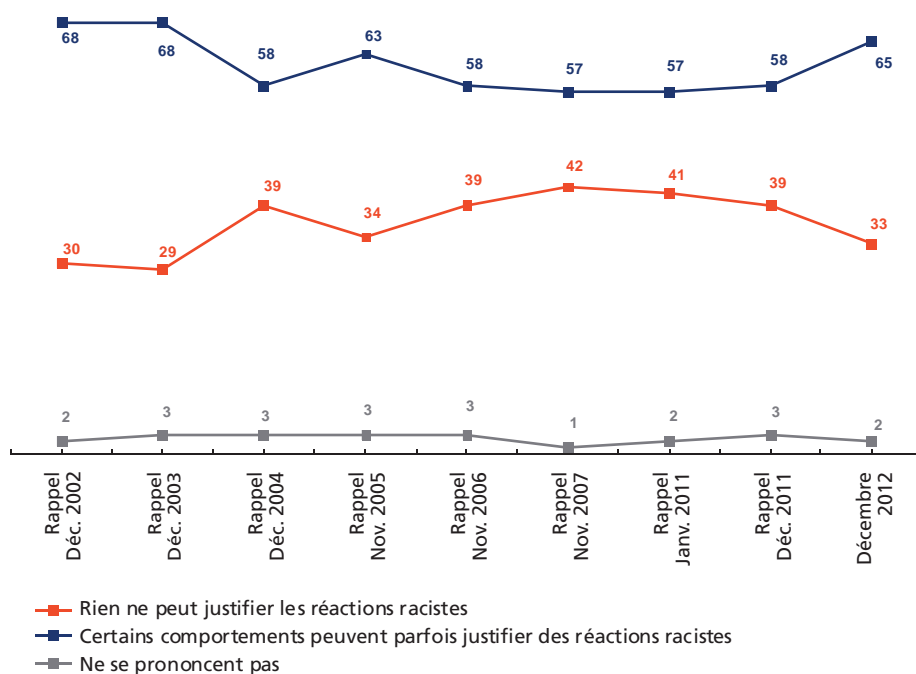
Les personnes interrogées sont 7 % à déclarer être « *plutôt racistes* » (inchangé), 22 % à être « *un peu racistes* » (+2), 25 % à n'être « *pas très racistes* » (+3) et 44 % à n'être « *pas racistes du tout* » (-5). Mais, comme nous allons le voir plus loin, cette stabilité du racisme explicite cache en réalité une progression d'attitudes racistes plus implicites.

Cette tendance se manifeste tout d'abord avec une hausse de l'idée selon laquelle certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes (65 %, +7), 33 % des enquêtés jugeant que rien ne peut justifier les réactions racistes (-6). Une fois encore, la proximité politique apparaît particulièrement clivante, avec 74 % des sympathisants de droite qui pensent que certains comportements peuvent parfois justifier des comportements racistes, contre 49 % de ceux de gauche.

Graphique 3

Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

Rien ne peut justifier des réactions racistes / Certains comportements peuvent parfois justifier des réactions racistes



Des récriminations de plus en plus manifestes à l'encontre de l'immigration

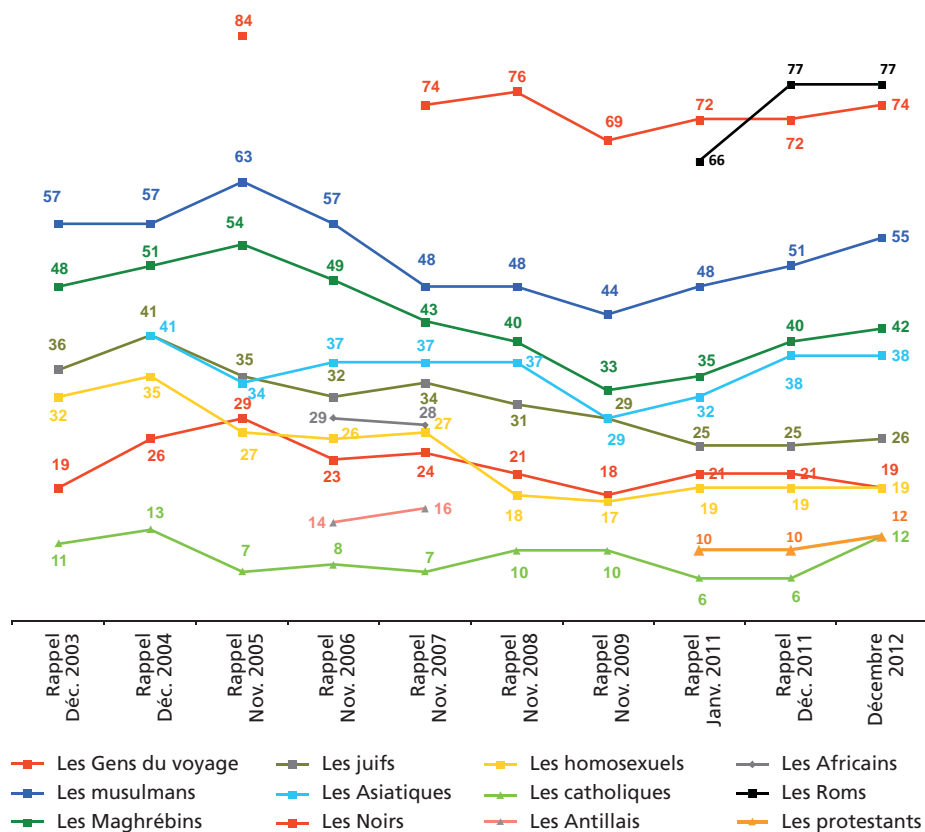
La confirmation d'une vision atomisée de la société française

La société apparaît toujours aussi atomisée aux yeux des personnes interrogées, et même davantage encore que l'an passé s'agissant de certaines catégories. Les populations majoritairement perçues comme des groupes à part dans la société française demeurent les Roms (77 %, inchangé) et les gens du voyage (74 %, +2). Suivent les Maghrébins (42 %, +2), les Asiatiques (38 %, inchangé) et les Noirs (19 %, -2).

Concernant les communautés religieuses, ce sont les musulmans (55 %, +4) qui sont les plus considérés comme formant un groupe à part dans la société, devant les juifs (26 %, +1), les catholiques (12 %, +6) et les protestants (12 %, +2). Notons enfin que les homosexuels constituent un groupe à part pour 19 % des personnes interrogées (inchangé).

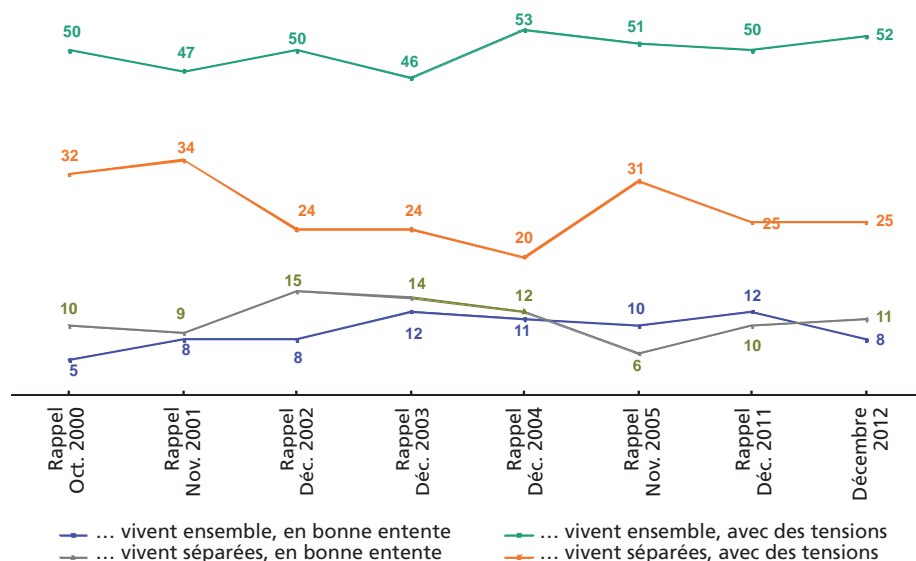
Graphique 4

Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ? Pourcentages de « Un groupe à part ».



Graphique 5

Aujourd'hui, diriez-vous que les personnes de différentes origines qui composent la société française... ?



La perception toujours majoritaire d'une intégration en panne, avec une responsabilité qui reste imputée aux étrangers eux-mêmes plutôt qu'à la société

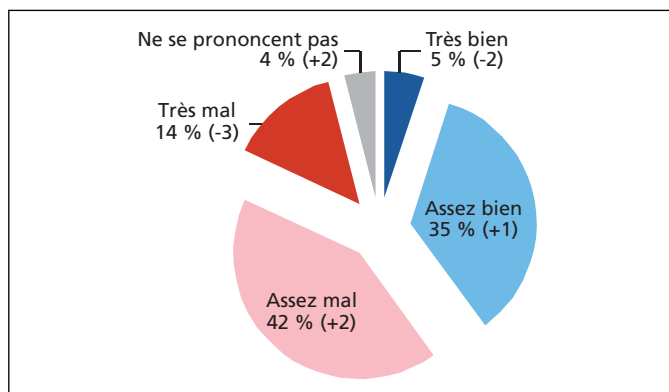
Cette vision atomisée de la société s'explique notamment par le sentiment que l'intégration des personnes d'origine étrangère est en panne. Une majorité (56 %) considère en effet qu'elle fonctionne mal (-1), dont 42 % assez mal et 14 % très mal, 40 % exprimant un jugement contraire (-1). À cet égard, 94 % des personnes interrogées (+5) pensent d'ailleurs qu'il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises.

En outre, la responsabilité du mauvais fonctionnement de l'intégration est nettement plus imputée aux étrangers qu'à la société. Les interviewés jugent en effet à 60 % que ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer (-2), 29 % pensant que c'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer (+2).

Notons que l'imputation de la responsabilité aux étrangers augmente avec l'âge. Elle concerne en effet 44 % des moins de 30 ans, 61 % des 30-49 ans et 66 % des 50 ans ou plus. Cette opinion est en outre nettement plus répandue parmi les sympathisants de droite (76 %) que parmi ceux de gauche (39 %).

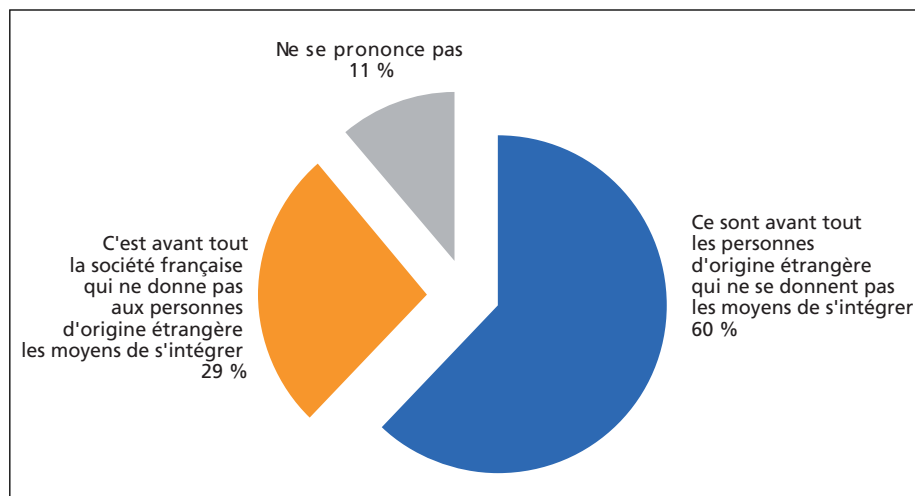
Graphique 6

Selon vous, en France, l'intégration des personnes d'origine étrangère fonctionne-t-elle très bien, assez bien, assez mal ou très mal ?
En pourcentages.



Graphique 7

Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ?
En pourcentages.



Le sentiment de plus en plus partagé qu'il y a trop d'immigrés en France

La vision atomisée de la société française et la perception d'une intégration en panne s'accompagnent d'un renforcement très prononcé du sentiment qu' « *il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France* ». En effet, 69 % des personnes interrogées se déclarent d'accord avec cette opinion, soit une progression de 10 points par rapport à 2011 et de 22 points par rapport à 2009. Cette évolution constitue l'un des enseignements majeurs de la vague 2012 du baromètre.

Il apparaît que plus les enquêtés sont âgés, plus ils pensent qu'il y a trop d'immigrés en France. C'est en effet le cas de 54 % des moins de 30 ans, 68 % des 30-49 ans et 75 % des 50 ans ou plus. Quant aux catégories socioprofessionnelles les moins favorisées (71 %), elles partagent plus fréquemment cet avis que les catégories socioprofessionnelles dites « supérieures » (58 %). Il apparaît également que moins les enquêtés sont diplômés, plus ils pensent qu' « *il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France* » (43 % des plus de bac + 2, 56 % des bac + 2, 69 % des niveaux bac, 77 % des BEPC/CAP/BEP et 80 % des sans-diplôme/primaire). En outre, les personnes de nationalité étrangère sont elles-mêmes 51 % à partager cette opinion.

Enfin, si les sympathisants de droite (81 %) sont nettement plus nombreux de cet avis que ceux de gauche (51 %), la progression de ce sentiment est nettement plus forte parmi les seconds (+11) que parmi les premiers (+3). La vision négative de l'immigration ne se limite donc pas à la France de droite, mais concerne également de plus en plus la France de gauche.

Ce sentiment largement majoritaire qu' « *il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France* » découle notamment de la perception, elle aussi de plus en plus généralisée (75 %, +6), que le nombre d'immigrés a augmenté dans l'Hexagone au cours des dix dernières années. Notons que les enquêtés qui partagent cette opinion sont 70 % (-2) à juger que « *l'augmentation du nombre d'immigrés rend plus difficile la situation des personnes comme elles qui vivent en France* ». Dans un contexte de crise économique, la concurrence de nouveaux arrivants peut en effet être perçue comme une menace pour l'accès au logement et à l'emploi.

Enfin, 61 % des personnes interrogées considèrent qu' « *aujourd'hui en France on ne se sent plus chez soi comme avant* » (+6), soit la proportion la plus élevée depuis 1990. Il est intéressant d'observer à cet égard que cette opinion est d'autant plus répandue que le taux d'étrangers dans la population résidant dans la commune est faible (54 % lorsque ce taux est de 9 à 35 %, 55 % lorsqu'il est de 5 à moins de 9 %, 63 % lorsqu'il est de 2 à moins de 5 % et 68 % lorsqu'il est de moins de 2 %). Si ce constat paraît à première vue paradoxal, il va dans le sens des travaux montrant que le vote en faveur du Front national n'est pas corrélé avec la proportion d'étrangers dans la commune, mais concerne en particulier des zones géographiques, souvent périurbaines, proches de territoires à fortes populations étrangères. C'est cette proximité sans mixité qui nourrit

les fantasmes et la peur que ces territoires s'étendent un jour jusque chez soi. Cette peur est notamment alimentée par une perception négative de la religion musulmane.

Des critiques de plus en plus répandues à l'encontre de la religion musulmane

Invitées à se prononcer sur la laïcité et les principales religions, les personnes interrogées sont 68 % à avoir une opinion positive à l'égard de la laïcité (inchangé), 44 % vis-à-vis de la religion catholique (inchangé), 39 % sur la religion en général (-4), 37 % à propos de la religion protestante (inchangé), 34 % au sujet de la religion juive (-1) et 22 % à l'égard de la religion musulmane (-7). C'est parmi les sympathisants de droite (45 %), les personnes qui habitent dans les communes où la proportion d'étrangers est la plus faible (41 %) et dans le Sud-Est (50 %) que les opinions sont les plus négatives vis-à-vis de la religion musulmane.

La dégradation de l'image de cette dernière s'accompagne d'attitudes de plus en plus critiques sur les pratiques qui y sont associées. Les enquêtés sont en effet 91 % à estimer que le port du voile intégral pose un problème pour vivre en société (+1). Les proportions s'élèvent à 77 % pour le port du voile (+2), 47 % pour l'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet (+8), 41 % pour le sacrifice du mouton de l'Aïd-el-Kébir (+4), 38 % pour les prières (+4), 30 % pour l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool (+8) et 28 % pour le jeûne du ramadan (+2).

Conséquence de cette perception de plus en plus négative, une majorité des enquêtés (55 %, +7) ne pense pas qu'il faille faciliter l'exercice du culte musulman en France, contre 40 % (-6) qui estiment qu'il faut le faciliter.

Une image extrêmement négative des Roms migrants

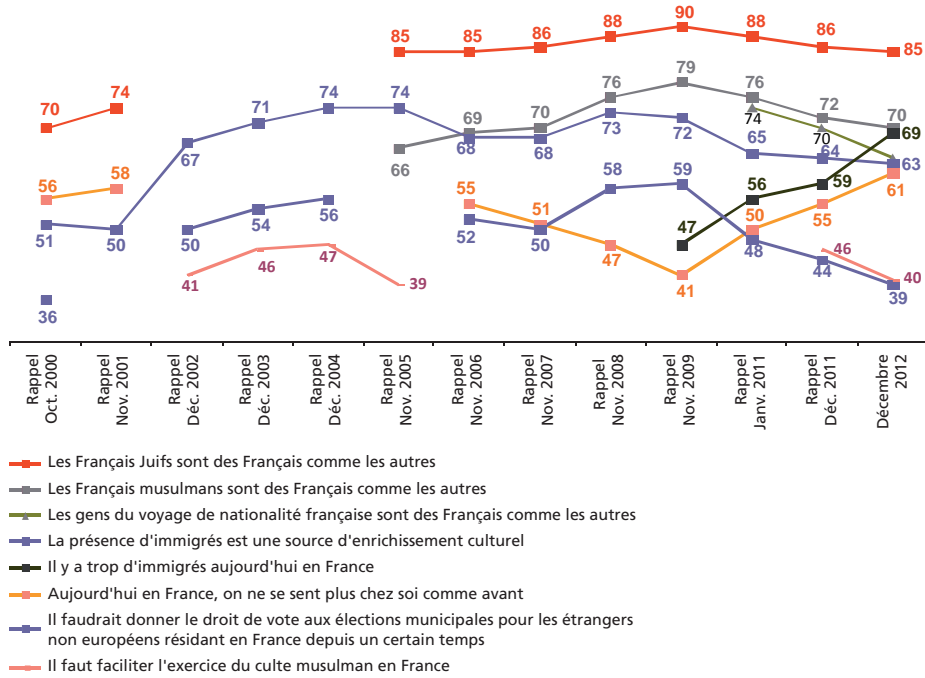
Plus encore que les musulmans, les Roms migrants pâtissent d'une image extrêmement négative. Interrogées sur leur nombre en France aujourd'hui (environ 15 000), 5 % des personnes sondées l'évaluent à moins de 15 000, 14 % de 15 000 à moins de 20 000, 22 % de 20 000 à moins de 100 000 et 12 % à 100 000 et plus, près de la moitié (47 %) ne se prononçant pas.

Mais surtout les enquêtés sont 75 % à estimer que les Roms migrants exploitent très souvent les enfants et 71 % à penser qu'ils vivent essentiellement de vols et de trafics.

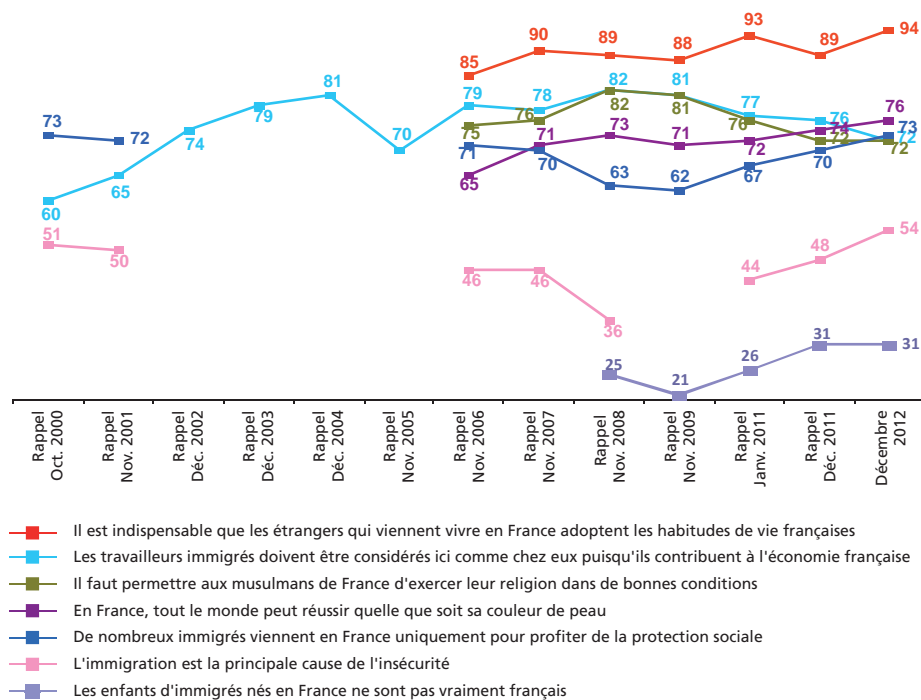
Notons que s'ils sont diffus, les préjugés à l'égard des Roms migrants ont tendance à être plus fréquents parmi les plus âgés, les catégories sociales défavorisées, les personnes les moins diplômées et les sympathisants de droite. Le préjugé selon lequel ils vivent essentiellement de vols et de trafics est ainsi partagé par 77 % des 50 ans ou plus (contre 62 % des moins de 30 ans), 85 % des ouvriers (contre 56 % des cadres et professions libérales), 78 % des sans-diplôme (contre 50 % des plus de bac + 2) et 80 % des sympathisants de droite (contre 56 % de ceux de gauche).

Graphique 8

Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout. Pourcentages de « d'accord ».



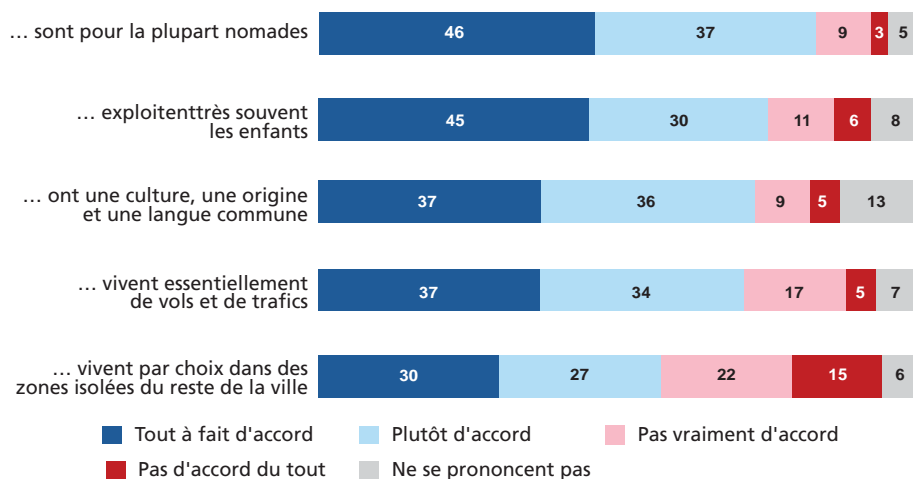
Graphique 8 (suite)



Enfin, 35 % des personnes interrogées pensent que les Roms migrants ne font pas assez d'efforts pour s'intégrer, 27 % que ni les Français ni les Roms migrants ne font suffisamment d'efforts pour vivre ensemble, 19 % que cela ne dépend ni des Français ni des Roms migrants et qu'il est tout simplement impossible de concilier ces deux cultures, 7 % que les Français ne font pas assez d'efforts pour intégrer les Roms migrants et 2 % que ces derniers n'ont pas de mal à s'intégrer dans la société française.

Graphique 9

Pour chacune des affirmations suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout.



Un souhait d'une lutte vigoureuse contre le racisme et une condamnation des discriminations ethniques qui se maintiennent malgré tout

Plus d'un Français sur quatre estime que les races humaines n'existent pas

La vague 2012 du baromètre est marquée par une hausse de la proportion d'enquêtés considérant que les races humaines n'existent pas, qui passe de 21 à 27 % (+6), 61 % jugeant que toutes les races humaines se valent (-5) et 8 % qu'il y a des races supérieures à d'autres (inchangé). Cette thèse de l'inégalité des races est particulièrement répandue parmi les sympathisants du Front national (25 %), les chômeurs (22 %) et les ouvriers (20 %).

Une lutte vigoureuse contre le racisme souhaitée par six Français sur dix...

Le sentiment très majoritaire d'une égalité entre les races ou que ces dernières n'existent pas s'accompagne du souhait d'une lutte vigoureuse contre le racisme en France, avec 60 % des interviewés qui choisissent cette option (+1), contre 35 % (inchangé) qui pensent qu'une telle lutte n'est pas nécessaire. Notons que cette lutte est davantage souhaitée par les sympathisants de gauche (69 %) que par ceux de droite (54 %).

D'autre part, une large majorité des personnes interrogées estime que les individus qui tiennent publiquement des propos racistes doivent être condamnés sévèrement par la justice, et ce quelle que soit la couleur de peau ou la religion visée. C'est ainsi le cas de 72 % d'entre elles pour l'insulte « sale arabe », 76 % pour « sale juif », 75 % pour « sale noir » et 77 % pour « sale blanc ».

Enfin, les discriminations à l'égard des personnes noires et maghrébines sont très largement dénoncées. Les enquêtés jugent ainsi par exemple à 92 % (+3) qu'il est grave de refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste et à 86 % (+2) qu'il est grave de refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste.

... mais une certaine indifférence à l'égard de la présence des minorités visibles

Si une majorité de Français souhaite donc que soit menée une lutte vigoureuse contre le racisme, ils sont beaucoup moins nombreux à trouver que les minorités visibles ne sont pas assez présentes dans l'administration et les services publics, à la télévision et parmi les élus. Ils sont ainsi 13 % à considérer que les personnes noires ne sont pas assez présentes dans l'administration et les services publics, 18 % à la télévision et 22 % parmi les élus. Et ils sont 12 % à juger que les personnes maghrébines ne sont pas assez présentes dans l'administration et les services publics, 13 % à la télévision et 15 % parmi les élus.

Il est intéressant d'observer à cet égard que les 50 ans et plus trouvent systématiquement moins que les autres catégories d'âge que ces minorités visibles ne sont pas assez présentes.

Montée de l'intolérance et polarisation anti-islam

Nonna Mayer, CEE-Sciences Po-CNRS

Guy Michelat, Cevipof-Sciences Po-CNRS

Vincent Tiberj, CEE-Sciences Po-CNRS

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par de graves violences racistes et antisémites (l'affaire Merah, la fusillade d'Aigues-Mortes). Et l'activité de groupes islamistes radicaux, de l'Afrique subsaharienne au monde arabe, a une fois de plus fait la une de l'actualité internationale. Il n'est pas étonnant, dans un tel contexte, que fin 2012 quasiment tous les indicateurs de racisme et de xénophobie soient en hausse, dans toutes les catégories de la population, et que les musulmans soient la minorité la plus stigmatisée. Tel est le principal constat qui ressort du sondage annuel effectué pour la CNCDH¹. Apparue en 2010, persistant en 2011, la tendance s'accroît en 2012, comme le confirment d'autres enquêtes récentes². On cherche ici à prendre la mesure du phénomène et à en explorer les causes.

Le recul de la tolérance

La baisse de l'indice longitudinal de tolérance

Pour mesurer les évolutions des préjugés de manière globale, on dispose de l'indice longitudinal de tolérance mis au point par Vincent Tiberj³ (voir encadré 1), qui permet de saisir ces évolutions sur la longue durée et de manière synthétique.

1. Sondage CSA effectué en face à face du 6 au 12 décembre 2012, auprès de 1 029 personnes âgées de 18 ans et plus résidant en France, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

2. Voir notamment le dernier Baromètre d'image du Front national pour *Le Monde*, Canal +, France Info, réalisé en face à face du 24 au 28 janvier 2013 auprès d'un échantillon national de 1 012 personnes représentatif de la population âgée de 18 ans et plus en France métropolitaine, ou encore le Baromètre « Confiance » fait par Opinion Way pour le Cevipof qui comporte aussi des questions sur le racisme (<http://www.cevipof.com/fr/le-barometre-de-la-confiance-politique-du-cevipof/>).

3. Voir Nonna Mayer, Guy Michelat et Vincent Tiberj, « Structures et dynamiques des représentations de "l'autre" : anciens et "nouveaux" préjugés », in Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La lutte contre le racisme et la xénophobie. 2008*, Paris, La Documentation française, 2009, p. 90-117 ; et James Stimson, Vincent Tiberj, Cyrille Thiébaud, « Le mood, un nouvel instrument au service de l'analyse dynamique des opinions : application aux évolutions de la xénophobie en France (1999-2009) », *Revue française de science politique* 5/2010 (vol. 60), p. 901-926 (disponible à l'adresse suivante : www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2010-5-page-901.htm).

Encadré 1

Présentation de l'indice longitudinal de tolérance

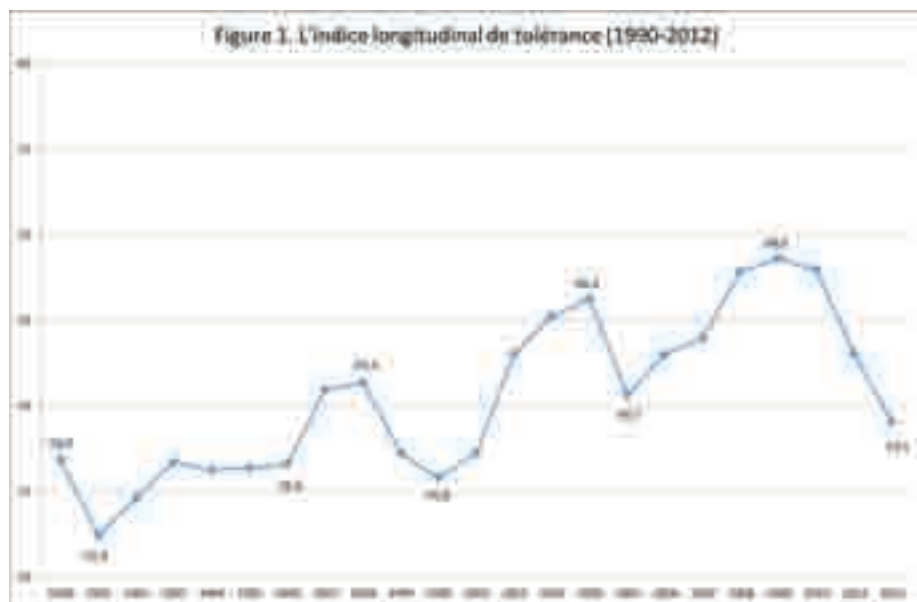
L'indice longitudinal de tolérance a été créé en 2008 selon la méthode élaborée par James Stimson. Son objectif est de mesurer de manière synthétique les évolutions de l'opinion publique à l'égard de la tolérance à la diversité avec une mesure comparable dans le temps.

- Plutôt que de se fonder sur une seule question susceptible d'être affectée par des biais de mesure et d'erreur d'une année à l'autre, ou de ne pas être reposée chaque année, l'indice agrège désormais 65 séries de questions posées à au moins deux reprises dans le baromètre CNCDH, qui couvre désormais la période 1990-2012. Ainsi deux nouvelles questions viennent d'être intégrées car posées depuis à plus de trois reprises dans le baromètre : « Les gens du voyage de nationalité française sont des Français comme les autres » ainsi que la question plus ancienne dans les enquêtes sociopolitiques : « Il y a trop d'immigrés en France ». Pour 47 d'entre elles, soit environ 72 %, elles ont été posées à au moins 8 reprises. Outre la condition d'être répétées dans le temps, ces séries ont été sélectionnées si, et seulement si, la question portait sur une dimension préjudicielle à l'égard d'une minorité ethno-religieuse ou touchant directement l'individu dans son rapport à l'autre. Sont exclues les questions sur l'homosexualité, la peine de mort ou le sentiment d'insécurité par exemple. En revanche toutes les questions relatives à la tolérance à l'égard des Juifs, des musulmans, des Noirs ou des Tsiganes ont été incluses, tout comme des questions plus générales ayant trait au jugement sur l'immigration ou au multiculturalisme.

- Chacune des séries utilisées dans le calcul de l'indice prend pour chaque année une valeur calculée en rapportant la proportion de positions tolérantes dans l'échantillon à la somme des proportions de réponses tolérantes et intolérantes. Ce score peut se comprendre comme la part d'opinions tolérantes exprimées. Si la question « les immigrés sont la principale source d'insécurité » obtient une note de 54, cela signifie que parmi les personnes ayant répondu à cette question, 54 % rejettent cette idée. Une fois ces valeurs calculées pour les 63 séries, une procédure statistique est appliquée qui permet de « résumer » l'information qu'elles contiennent pour aboutir à cette mesure synthétique.

- Au final on obtient une note globale de tolérance pour l'année considérée, qui peut théoriquement évoluer de 0 si les personnes interrogées ne donnaient jamais la réponse tolérante, à 100, si elles la donnaient systématiquement. L'avantage des scores calculés pour chacune des années est qu'ils sont comparables. Ainsi une augmentation de l'indice sur une année équivaut à une progression de la tolérance dans l'opinion publique française, une diminution à un retour vers l'intolérance. Le deuxième avantage de ce mode de calcul est que ces évolutions s'avèrent beaucoup plus fiables qu'une question ou un ensemble de questions. Ainsi, pour un échantillon de 1 000 personnes, la marge d'erreur pour une question est d'environ +/-3,2 %. Par exemple si 56 % des personnes interrogées estiment que les Tsiganes forment un groupe à part dans la société, on sait qu'il y a 95 chances sur 100 que la proportion correcte varie entre 59,2 % et 52,8 %. Pour l'indice global calculé en 2009 par exemple, la marge d'erreur globale est de +/-1,6 % pour le même intervalle de confiance (95 %).

1. Ces variations dans la composition de l'indice induisent de nouveaux calculs et donc des scores annuels qui diffèrent par rapport à ceux présentés pour le rapport de l'année dernière. Rappelons également que l'intérêt de notre indice est de comparer les évolutions dans le temps long.



Notre précédent rapport avait déjà alerté sur la remontée de la xénophobie. L'année dernière l'indice équivalait à un retour au niveau de tolérance de 2006. La situation s'est encore dégradée depuis. C'est ainsi qu'avec un niveau de 59,1 on retrouve un niveau de tolérance qui se rapproche de celui mesuré en 2001.

Le retour en arrière est particulièrement spectaculaire tant en termes de chronologie que d'ampleur. C'est la première fois que l'indice est en recul sur trois années consécutives. Surtout jamais l'indice n'a subi une dégradation aussi forte depuis les débuts du baromètre CNCDH : une baisse de 4,5 points avait été relevée entre 1990 et 1991, une baisse de 5,6 points entre 1998 et 2000 et entre 2004 et 2005. La baisse de l'indice entre 2009 et décembre 2012 atteint 9,5 points, ce qui voudrait dire que près d'un électeur sur 10 lors des trois dernières années serait passé du camp des tolérants à celui des intolérants.

Cette baisse est d'autant plus remarquable qu'elle remet en question un « effet cliquet » qu'on avait noté dans les précédentes périodes de crispation de l'opinion. Ainsi les niveaux de tolérance consécutifs aux baisses de l'indice restaient toujours supérieurs aux niveaux minimaux précédemment atteints dans les périodes de recul. C'est ainsi que le minimum de 2000 restait supérieur à celui de 1991 de 3,4 points et le minimum de 2005 dépassait de 4,9 points celui de 2000. Pour la première fois le minimum de 2012 s'établit à un niveau inférieur à celui de 2005.

L'explication de cette baisse sans précédent est à chercher dans l'accumulation de facteurs ayant un impact négatif potentiel sur l'acceptation des minorités : l'alternance politique, les cadrages médiatiques et politiques, l'actualité des dernières années et enfin la continuation et l'approfondissement de la crise économique.

On n'avait pas noté de relation évidente entre les données macroéconomiques (notamment le taux de chômage) et les évolutions de l'indice longitudinal de tolérance jusqu'en 2008¹. Cependant l'aggravation de la crise, notamment à travers les fermetures d'usines et la montée du chômage (passé de 7,5 % début 2008 à 10,3 % fin 2012), les craintes autour des dettes souveraines des États européens, les coupes budgétaires et les augmentations d'impôts se combinent pour faire des immigrés le bouc émissaire idéal. D'ailleurs deux questions du baromètre CNCDH sont révélatrices de ces évolutions. Sur la question « *De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale* », le niveau de réponses tolérantes flirte en 2012 avec le niveau relevé en 2001 (24,5 contre 25). Quant à la question « *les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française* », les réponses de 2012 n'avaient jamais été aussi intolérantes depuis les émeutes de 2005.

L'impact de l'actualité et la polarisation des débats autour de l'immigration ont marqué l'année 2012, notamment lors du premier semestre dominé par la campagne présidentielle. L'affaire Merah en mars ne constitue qu'une partie des éléments qui peuvent expliquer les évolutions de l'indice. Le débat lancé par Marine Le Pen puis repris par le candidat UMP autour de la viande *halal* ou l'affaire du « petit pain au chocolat » de Jean-François Copé s'inscrivent dans un contexte où l'islam continue d'être pointé du doigt. En témoignent des couvertures de presse comme celle consacrée à « *cet islam sans gêne* » par *Le Point* du 31 octobre 2012. Ce contexte est à l'évidence susceptible de peser sur les attitudes du public français. Le racisme et la xénophobie sont des attitudes forgées sur le long terme, parfois dès l'enfance, et le milieu familial. Mais ce ne sont que des prédispositions. Comme le montrent de nombreux travaux, elles sont sensibles à la conjoncture, à des événements marquants jouant le rôle de déclencheurs. Stanley Feldman et Karen Stenner ont étudié les conditions de « *menace normative* » qui activent des prédispositions autoritaires et les font s'exprimer en paroles voire en comportements intolérants et racistes². Paul Kellstedt³, lui, dans la lignée des travaux de John Zaller, souligne l'ambivalence des attitudes à l'égard des « autres ». Le même individu peut présenter simultanément des dispositions à la tolérance et aux préjugés, la prévalence des unes sur les autres dépendant fortement de l'environnement, des informations reçues, d'événements récents qui l'ont marqué. Il va sans dire

1. Voir le chapitre de Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj dans le rapport CNCDH de l'an dernier, et l'article sur le « mood » de James Stimson, Vincent Tiberj, Cyrille Thiébaud (cités note 3).

2. Voir notamment Stanley Feldman, Karen Stenner, "Perceived Threat and Authoritarianism", *Political Psychology*, 1997, 18, p. 741-770 et Karen Stenner, *The Authoritarian Dynamic*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

3. Paul Kellstedt, *The mass media and the dynamics of American racial attitudes*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

que l'année 2012 a sans doute maintenu la prééminence des éléments favorables à la xénophobie, voire modifié le rapport de force interne entre considérations tolérantes et considérations intolérantes chez nombre d'individus. Une question du baromètre vient appuyer cette lecture : celle qui teste si le fait de ne pas manger de porc ou de ne pas boire de l'alcool est un problème pour vivre dans la société française : 83 % des personnes interrogées en 2009 considéraient que ce n'était pas un problème, elles ne sont plus que 69 % en 2012. On peut mettre cette évolution en rapport avec le débat qui a entouré les filières de viande *halal*.

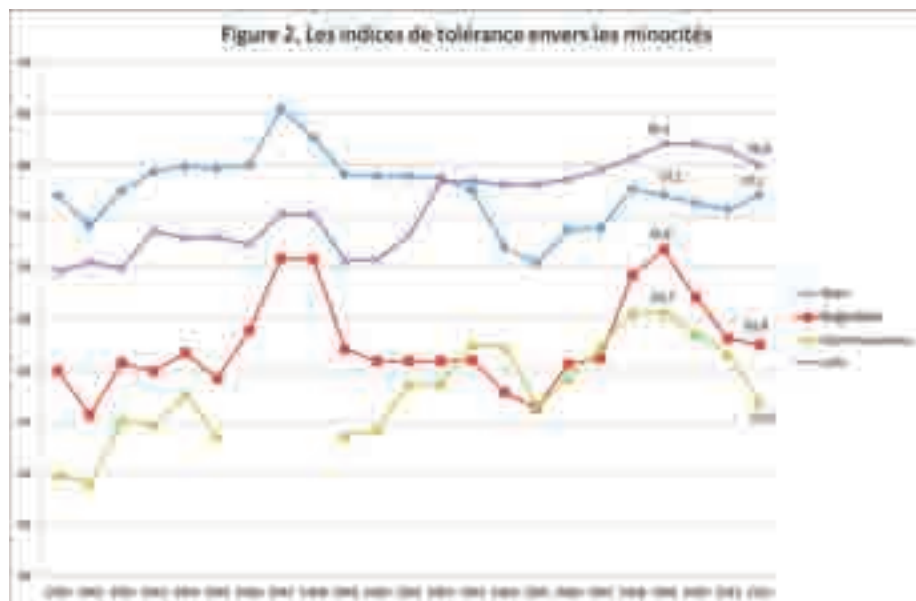
Un dernier facteur aggravant s'ajoute pour expliquer la baisse des attitudes tolérantes en France. Depuis la période 1995-1997, les évolutions de l'indice longitudinal suivent une logique « thermostatique⁴ », en allant dans le sens inverse de la couleur politique du Gouvernement en place ; l'arrivée d'un Gouvernement de droite induisait une remontée des attitudes favorables aux immigrés, celle d'un Gouvernement de gauche allait de pair avec une remontée des opinions xénophobes. Le changement de majorité au printemps 2012 a donc vraisemblablement contribué à une baisse de l'indice de tolérance. Une question est particulièrement révélatrice de ce changement brusque : celle relative au droit de vote des étrangers. Alors qu'une large majorité des électeurs était encore favorable à l'ouverture de ce droit en février 2012⁵, le recul a été particulièrement fort à l'automne. Dans le baromètre CNCDH 2012, cela se traduit par un niveau de soutien équivalent à celui relevé en 1999, avec à peine 40 % des personnes interrogées en accord avec cette proposition. Cette baisse s'explique d'ailleurs aussi par les attermoissements de la majorité sur cette question, par contraste avec le cadrage et les arguments proposés par l'UMP, particulièrement offensifs et cohérents.

4. Christopher Wlezien, « The Public as Thermostat: Dynamics of Preferences for Spending », *American Journal of Political Science*, 39, 1995, p. 981-1000.

5. Vincent Tiberj, « Le droit de vote des étrangers. Un exemple de la progression du libéralisme culturel en France », *Hommes et migrations*, n° 1294, novembre-décembre 2011, p. 112-119.

Évolutions de l'indice selon la minorité discriminée

Les indices longitudinaux pour chaque minorité confirment certaines de ces hypothèses.



Note : les indices ont été construits suivant la même méthode que l'indice longitudinal de tolérance, mais n'ont été retenues que les séries de questions désignant un groupe particulier. Pour obtenir un indice suffisamment robuste il faut disposer d'un nombre correct de séries de questions (entre 6 et 12 selon les groupes, ce qui explique que le groupe des Roms/gens du voyage ne soit pas encore pris en compte). Par ailleurs l'enquête CNCDH pose des questions assez similaires pour les différents groupes, ce qui permet une comparaison entre les indices des groupes.

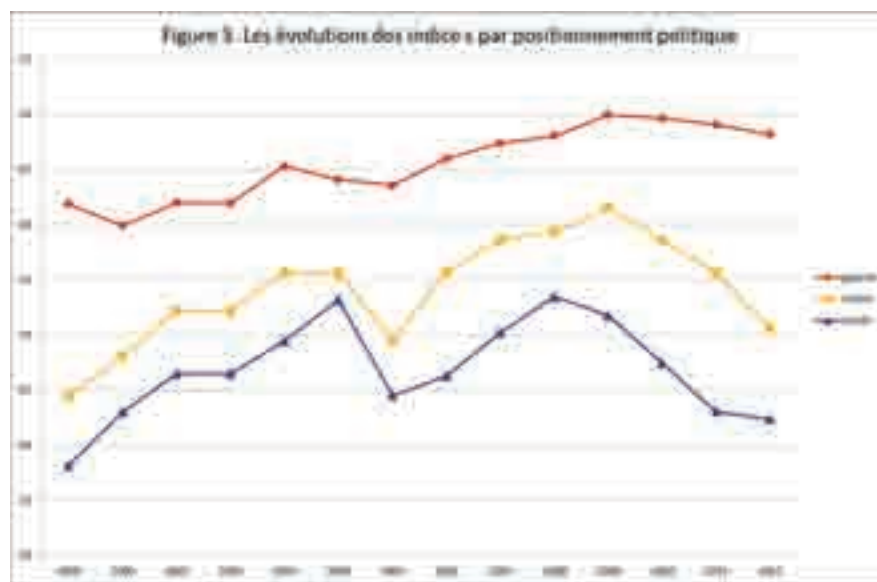
Si l'on détaille les préjugés en fonction des groupes cibles, de nettes différences se font jour. L'indice de tolérance ne baisse de manière significative que pour deux minorités, celle des musulmans et celle des Maghrébins. La tolérance à l'égard des premiers a reculé de 8,7 points depuis 2009, et celle à l'égard des seconds de 9,2 points. Il n'en va pas de même pour les Juifs et les Noirs. D'abord la tolérance à leur endroit reste particulièrement élevée avec des niveaux oscillant entre 75 et 80, alors que les indices pour les Maghrébins et les musulmans se situent à des niveaux proches de 60. Ensuite les évolutions diffèrent. Alors qu'on assiste à un durcissement constant des opinions envers ces deux derniers groupes, les opinions à l'égard des Juifs n'ont quasiment pas bougé tandis que la tolérance envers les Noirs montre une très légère hausse.

Sur la période étudiée, les opinions à l'égard des Maghrébins, la minorité la plus nombreuse et la plus présente dans les débats publics, apparaissent comme les plus réactives au contexte, dans un sens négatif après les émeutes de 2005, mais aussi parfois

dans le sens positif, puisque c'est le groupe qui avait vu la tolérance à son égard le plus progresser depuis la crise des banlieues. Si on compare notre époque à celle de l'avant-guerre, on pourrait dire qu'aujourd'hui le musulman, suivi de près par le Maghrébin, a remplacé le Juif dans les représentations et la construction d'un bouc émissaire. Cette sensibilité au contexte correspond bien à notre hypothèse sur l'importance du cadrage du débat politique autour de l'immigration comme facteur déclenchant des crispations xénophobes. D'ailleurs, alors même que plus de 80 % des immigrés originaires de l'Afrique subsaharienne sont musulmans selon l'enquête *Trajectoire et origine* menée par l'INED et l'INSEE en 2008⁶, l'islam reste associé au Maghreb dans l'imaginaire des Français.

Enfin le baromètre CNCDH invite à nuancer le constat d'un retour de l'antisémitisme. Si l'image d'Israël en France reste mauvaise⁷, si dans la foulée de l'affaire Merah puis de l'attentat contre une supérette casher de Sarcelles on a effectivement assisté à une flambée d'agressions antisémites⁸, les préjugés envers les Juifs dans l'opinion publique sont devenus très minoritaires et surtout ils ne regagnent pas de terrain depuis le début des années 2000. La faible baisse de tolérance qu'on constate entre 2011 et 2012 sur notre indicateur se situe d'ailleurs dans la marge d'erreur : il peut très bien s'agir d'une fluctuation sans tendance.

La politique du préjugé



6. Présentée sur le site : <http://teo.site.ined.fr/>.

7. En 2012, selon le sondage annuel réalisé par GlobeScan pour la BBC entre décembre 2011 et février 2012 auprès de 24 000 citoyens d'ans 22 pays sur la perception de l'influence de ces pays dont Israël, 65 % des Français estiment qu'Israël a une influence « plutôt négative » soit une proportion supérieure de 15 points à la moyenne de l'échantillon.

8. Voir le rapport annuel du Service de protection de la communauté juive, février 2012.

Comme l'année dernière, une grande partie des évolutions de l'indice longitudinal de tolérance renvoient aux orientations politiques et idéologiques des personnes interrogées et confirment la forte polarisation entre la gauche et la droite en matière de préjugés. Entre les personnes interrogées qui se situent à gauche sur la classique échelle gauche-droite et celles qui se situent à droite l'indice diverge encore de 26 points en 2012, alors qu'entre 2001 et 2004 l'écart entre gauche et droite oscillait entre 10 et 15 points. L'indice pour la gauche reste stable, témoignant d'une certaine résistance au climat ambiant de la part des individus qui s'en réclament. La droite se caractérise également par une certaine stabilité cette année, qui clôt une baisse de trois années consécutives des opinions tolérantes, comme si les sympathisants de ce camp atteignaient un plafond d'opinions intolérantes.

Mais derrière cette apparente stabilité à gauche et à droite se cachent des mouvements croisés particulièrement importants. Ainsi le camp de la droite s'est renforcé : en décembre 2011 seulement 23 % des personnes interrogées s'y situaient, contre 30 %, un an plus tard. En revanche le camp de la gauche perd du terrain, perdant 3,5 points par rapport à l'an dernier. On retrouve ici un effet « thermostatique » déjà noté ailleurs⁹ : le camp au pouvoir perd des soutiens, l'opposition en gagne. Ces chassés-croisés expliquent en partie la baisse globale de la tolérance. S'y ajoute une montée de la xénophobie parmi les électeurs se réclamant du centre. Entre 2011 et 2012 leur indice de tolérance a décru de 5 points, passant de 55,5 à 50,5. Depuis 2009, date du niveau maximum de tolérance observé pour ce camp politique, la décrue atteint 11 points. Surtout, elle donne l'impression de prendre de plus en plus d'ampleur. Alors qu'en 2011 les centristes se trouvaient presque à équidistance entre l'indice de gauche et l'indice de droite (écarts respectifs de 13,5 et 12,5), ils se rapprochent désormais de la droite : en 2012 l'écart avec la gauche s'élève à 17,5, avec la droite il n'est plus que de 8 points environ.

La persistance d'un syndrome ethnocentriste-autoritaire

L'indice longitudinal de tolérance permet de synthétiser le niveau des préjugés envers les « autres » à divers points du temps et d'en faire ressortir les grandes évolutions. Il ne permet pas toutefois de saisir les relations qui s'établissent entre les opinions exprimées. Forment-elles un pattern cohérent, symptomatique d'une attitude « ethnocentriste-autoritaire » au sens où l'entendaient Adorno et ses collègues en 1950 aux États-Unis, c'est-à-dire une disposition à valoriser les groupes auxquels on s'identifie, et à inférioriser les « autres », les *outgroups*¹⁰ ? Y a-t-il un lien entre les préjugés envers les Juifs, les immigrés, les musulmans, les Noirs, ou s'agit-il de dimensions distinctes ? C'est ce que permet de vérifier la technique des échelles d'attitudes hiérarchiques (encadré 2).

9. On retrouve le même phénomène dans les données des Eurobaromètres entre 1976 et 2010 (Vincent Tiberj, « Les temps changent : renouvellement générationnel et évolutions politiques en France », *Revue française de sociologie*, à paraître automne 2013).

10. Theodor W. Adorno *et al.*, *Études sur la personnalité autoritaire* (trad. Hélène Frappat), Paris, Allia, 2007.

Encadré 2 Les échelles d'attitudes hiérarchiques *

- *L'attitude est une variable latente, que l'on infère à partir des réponses données aux questions du sondage. Elle rend compte de la cohérence des opinions exprimées à propos d'un stimulus – par exemple le fait de systématiquement donner des réponses négatives aux questions sur les étrangers, les immigrés, les minorités dénotera une attitude ethnocentriste.*
- *La technique des échelles d'attitude permet de vérifier s'il existe bien une telle attitude. Elle permet de classer les individus sur un continuum, des moins aux plus porteurs de l'attitude concernée à partir d'un ensemble de questions dont on fait l'hypothèse qu'elles relèvent de l'attitude à mesurer (hypothèse d'unidimensionnalité), et de leur attribuer un score selon l'intensité de leur attitude.*
- *Il existe de multiples techniques pour construire une échelle. On retient ici une variante de l'analyse dite « hiérarchique », celle de Loevinger, la plus exigeante. Au lieu de postuler une métrique identique pour toutes les réponses (par exemple en donnant par convention à la réponse « tout à fait d'accord » la note 4, « plutôt d'accord » la note 3, « plutôt pas d'accord » la note 2 et « pas du tout d'accord » la note 1, quelle que soit la question), elle recherche la réponse qui dénote la plus forte intensité de l'attitude concernée, en cherchant chaque fois la meilleure dichotomie possible en fonction de la cohérence avec les autres items de l'échelle.*
- *Cette technique implique que les réponses aux questions soient réduites à deux éventualités, l'une positive, l'autre négative par rapport à l'attitude en question, variables d'une question à l'autre. Le couple question/réponses dichotomisées est un item. Ainsi dans l'échelle ethnocentrisme (tableau 1) le premier item oppose la réponse ethnocentriste « pas du tout d'accord » avec l'idée que « les Français juifs sont des Français comme les autres » à toutes les autres réponses, tandis que l'item 5 oppose à toutes les autres les réponses « plutôt pas d'accord » ou « pas d'accord du tout » avec l'éventualité d'accorder le droit de vote aux étrangers non européens.*
- *Le second postulat est qu'il existe une hiérarchie des items, de celui qui dénote la forme la plus intense de l'attitude à la moins intense. Dans une échelle parfaite, tout sujet qui a répondu positivement à un item répond positivement aux items suivants ; et deux sujets ayant le même score auront répondu positivement aux mêmes questions. Dans la réalité, la structure de réponses ne correspond qu'imparfaitement à cette structure, le degré de concordance avec l'échelle parfaite est mesuré par le coefficient de Loevinger qui calcule la matrice des coefficients de hiérarchisation des items pris 2 à 2 pour l'ensemble des questions testées. Il varie de 1 si l'échelle est parfaite à 0 s'il n'y a aucune concordance entre les 2 structures.*
- *Une telle échelle constitue un instrument de mesure synthétique de l'attitude étudiée. Chaque sujet se voit attribuer une note d'échelle selon le nombre de réponses positives qu'il aura données.*

* Pour une présentation détaillée de ces deux techniques et de leurs avantages respectifs voir Guy Michelat, « Les échelles d'attitudes et de comportements », in Cevipof, L'Électeur français en questions, Paris, Presses de Sciences Po, 1990, p. 229-236 et Guy Michelat, Éric Kerrouche, « Les échelles d'attitude », Revue internationale de politique comparée, 6(2), été 1999, p. 463-512.

En 2012 comme lors des enquêtes précédentes une échelle d'attitude permet de mesurer l'ethnocentrisme. Elle est construite à partir des opinions à l'égard des diverses minorités, portant sur la perception des étrangers, des immigrés, des Français juifs et musulmans, les droits qu'on leur reconnaît ou qu'on leur refuse (droit de vote, possibilité de pratiquer sa religion). Nous avons utilisé le même instrument depuis 2009 (tableau 1).

Tableau 1. **Échelle d'ethnocentrisme (%)**

	2009	2011	2012	d=2012-2009
<i>Les Français musulmans sont des Français comme les autres</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord SR / Pas d'accord du tout	7	9	10	+3
<i>Les Français juifs sont des Français comme les autres</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout	7	10	12	+5
<i>Les travailleurs immigrés doivent être considérés ici comme chez eux puisqu'ils contribuent à l'économie française</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout	14	19	24	+10
<i>Il faut permettre aux musulmans de France d'exercer leur religion dans de bonnes conditions</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout	13	24	24	+11
<i>La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Pas d'accord du tout, plutôt pas d'accord	21	29	34	+13
<i>Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, SR / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout	33	49	57	+24
<i>Il y a trop d'immigrés aujourd'hui en France</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord / Plutôt pas d'accord, pas d'accord du tout, SR	46	58	68	+22
<i>Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment français</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR	47	58	62	+15
<i>L'immigration est la principale cause de l'insécurité</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR	68	76	74	+6
<i>De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord / Pas d'accord du tout, SR	80	84	89	+9

En gras les réponses qui dénotent l'ethnocentrisme.

Les réponses à ces dix questions sont suffisamment liées entre elles pour conclure qu'elles relèvent bien d'une même attitude « ethnocentriste », et suffisamment contrastées pour faire apparaître une hiérarchie des rejets. Les items qui dénotent le degré le plus élevé d'ethnocentrisme concernent le refus absolu (réponses « pas du tout d'accord » opposées à toutes les autres) d'accorder aux Français musulmans la qualité de citoyens à part entière. L'item le moins discriminant renvoie au stéréotype selon lequel les immigrés viendraient en France uniquement pour profiter des avantages sociaux, idée que près de neuf personnes interrogées sur dix ne rejettent pas totalement (toutes celles qui choisissent une autre réponse que « pas d'accord du tout »).

Cette échelle, instrument de mesure de l'ethnocentrisme en France aujourd'hui, varie de 0 à 10 selon le nombre d'items approuvés par la personne interrogée. De 2009 à 2012, la proportion de notes élevées sur cette échelle, c'est-à-dire égales ou supérieures à 6 sur 10, a augmenté de 21 points, passant de moins d'un tiers à plus de la moitié (tableau 2). Si on regarde plus en détail la composition de l'échelle, on observe que l'augmentation de l'ethnocentrisme s'observe pour tous les items mais plus particulièrement pour deux d'entre eux (tableau 1).

Tableau 2. Évolution des indicateurs d'intolérance aux « autres » (2009-2012)

		2009	2011	2012	<i>d=2012-2009</i>
Ethnocentrisme	-	41	28	21	- 20
	=	29	29	28	- 1
	+	30	43	51	+21
Aversion pour l'islam	-	30	21	20	- 10
	=	27	29	23	- 4
	+	43	50	57	+14
Favoritisme	--	16	12	9	- 7
	-	46	42	43	- 3
	+	16	16	15	- 1
	++	22	30	33	+11
Sensibilité aux discriminations	--	13	20	17	+4
	-	24	28	32	+8
	+	25	20	19	- 6
	++	38	32	32	- 6
Anticommunautarisme	-	44	35	34	- 10
	=	31	36	34	+3
	+	25	30	32	+7
Sentiment d'être raciste	Plutôt, un peu	21	27	29	+8
	Pas très	21	22	23	+2
	Pas du tout	56	49	46	- 10
	SR	2	2	2	

Ainsi le refus de donner le droit de vote aux étrangers pour les élections locales, on l'a vu, a progressé de 24 points de pourcentage en trois ans. Seules un tiers des personnes interrogées s'y opposaient en 2009, moins de la moitié en 2011, en 2012 le pourcentage grimpe à 57 %. Reconnaître ce droit était une des promesses faites par le candidat François Hollande pendant sa campagne présidentielle, vigoureusement contesté par son adversaire Nicolas Sarkozy et une droite globalement hostile. Mais depuis les socialistes se sont divisés. Le débat sur l'opportunité d'une telle mesure, à coup de pétitions et de contre-pétitions, s'ouvre juste avant que ne débute le terrain du sondage de la CNCDDH. En septembre, 75 députés socialistes lancent un appel solennel à François Hollande dans une tribune du *Monde* intitulée « Le droit de vote des étrangers aux élections, c'est maintenant », qui sera relayé par le député socialiste Jean-Christophe Cambadélis appelant à une pétition nationale. Mais le ministre de l'Intérieur Manuel Valls doute, estimant que le vote aux élections locales pour les étrangers n'est pas « *un élément puissant d'intégration* ». D'ores et déjà plusieurs sondages montrent que l'opinion s'est retournée et que la mesure perd des soutiens même chez les sympathisants de gauche¹¹. Un des éléments d'explication est la polarisation dissymétrique du débat politique sur le sujet. Les adversaires du droit de vote des étrangers parlent plus fort, ils font front commun, ils dominent le débat.

Le second item en forte hausse concerne l'appréciation du nombre d'immigrés en France. La proportion de personnes qui les juge « *trop nombreux* » a augmenté de 22 points depuis 2009 et atteint un niveau record de 68 % en 2012. Là encore tout au long de l'année écoulée, le thème de l'immigration a été martelé par la droite, de Claude Guéant jugeant qu'en France il y avait trop d'étrangers même en situation régulière¹² à Nicolas Sarkozy répondant par l'affirmative au journaliste lui demandant s'il y avait trop d'immigrés et évoquant l'échec du système d'intégration à la française¹³. L'opinion reflète le débat public : non seulement la place qu'y tiennent ces questions, mais la manière dont elles sont cadrées et certaines positions légitimées par la classe politique.

Il existe une forte cohérence des attitudes envers « l'autre » comme le montre la forte corrélation de notre échelle d'ethnocentrisme avec d'autres indicateurs, tels que l'aversion à l'islam et à ses pratiques, sur laquelle on revient plus loin, la croyance en l'existence de « races » humaines, l'autodéfinition de soi comme raciste, l'échelle « d'anticommunautarisme » ou sentiment que certaines minorités forment « *un groupe à part* », l'échelle de « favoritisme » ou sentiment que les immigrés auraient « *plus de facilités* » que les Français non immigrés en matière de prestations sociales, de logement, d'accès aux soins, d'emploi etc. (tableau 2). Inversement, elle est négativement corrélée

11. Notamment un sondage de l'IFOP réalisé au téléphone pour Atlantico du 18 au 19 septembre 2012 auprès d'un échantillon de 1 174 personnes représentatif de la population française âgée de 18 ans et plus. Et un sondage CSA pour RTL réalisé par Internet (CAWI – Computer Assisted Web Interviews) du 18 au 19 septembre 2012 auprès d'un échantillon national représentatif de 1 007 personnes âgées de 18 ans et plus.

12. 27 novembre 2011 au *Grand rendez-vous* d'Europe 1 : « Nous acceptons sur notre sol chaque année 200 000 étrangers en situation régulière. C'est l'équivalent d'une ville comme Rennes, c'est deux fois Perpignan. »

13. 1^{er} mai 2012, sur RMC : « Ayant accueilli trop de monde, nous avons paralysé notre système d'intégration. »

avec une échelle de sensibilité aux discriminations envers les minorités telles que le refus du mariage, d'embauche, d'accès dans une boîte de nuit, ou d'un logement¹⁴.

On note que tous ces indicateurs sont à la hausse, quoique à un moindre degré que les scores sur l'échelle d'ethnocentrisme (tableau 2), à une exception près, celle qui concerne la croyance en une hiérarchie des races humaines. La question est ainsi formulée en 2012 : « Vous, personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez vous le plus proche : "Les races humaines n'existent pas", "Toutes les races humaines se valent", "Il y a des races supérieures à d'autres" » (tableau 3)¹⁵. Sur le long terme, on observe une progression continue du rejet de ce racisme à l'ancienne, à fondement biologique, postulant l'existence de races supérieures. En 2002, 16 % des personnes interrogées répondaient que les races humaines n'existaient pas, en 2012 elles sont 27 % et en un an la progression est de 6 points, c'est le seul indicateur de préjugé sur lequel on observe un recul. Aujourd'hui l'antiracisme est la norme démocratique, le racisme se reformule plus volontiers sous des formes dites « différentialistes », postulant et souvent exagérant des différences culturelles entre minorités et majorité.

Tableau 3. Recul du racisme « biologique » (2009-2012)

Les races humaines :	2002	2008	2009	2011 (1)	2011 (2)	2012
N'existent pas	16	21	20	21	21	27
Toutes se valent	67	67	68	66	66	61
Il y a des races supérieures à d'autres	14	9	8	8	8	8
SR	3	3	4	5	5	4

2011 (1) : l'enquête 2010, conduite en janvier 2011. 2011 (2) : celle de 2011, conduite en décembre.

Enfin, comme le notaient déjà Adorno et ses collègues, ces indicateurs d'intolérance envers les minorités sont corrélés avec des attitudes autoritaires (tableau 4). Notre indicateur combine adhésion à la peine de mort, sentiment que les tribunaux ne sont pas assez sévères et condamnation de l'homosexualité. Les réponses à ces trois questions sont suffisamment liées entre elles pour permettre de construire une *échelle d'autoritarisme*, mesurant des attitudes favorables à la répression de toute déviance, qu'elle soit sociale ou morale. Là aussi on constate un durcissement, non pas tant dans le domaine des mœurs, l'acceptation de l'homosexualité restant massive, que dans celui

14. Les corrélations de ces indicateurs avec l'échelle d'ethnocentrisme (réduite, sans les deux items immigrés, pour pouvoir mesurer l'association avec l'échelle d'aversion à l'islam) varient entre .40 et .55 (R de Pearson). Pour une présentation détaillée des échelles voir Nonna Mayer, Guy Michelat, Vincent Tiberj, « Le racisme à l'heure de la crise », in Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La Lutte contre le racisme et la xénophobie*. 2009, Paris, La Documentation française, 2010, p. 102-123.

15. Lors des vagues antérieures à 2009, l'item était : « Les races humaines, ça n'existe pas. »

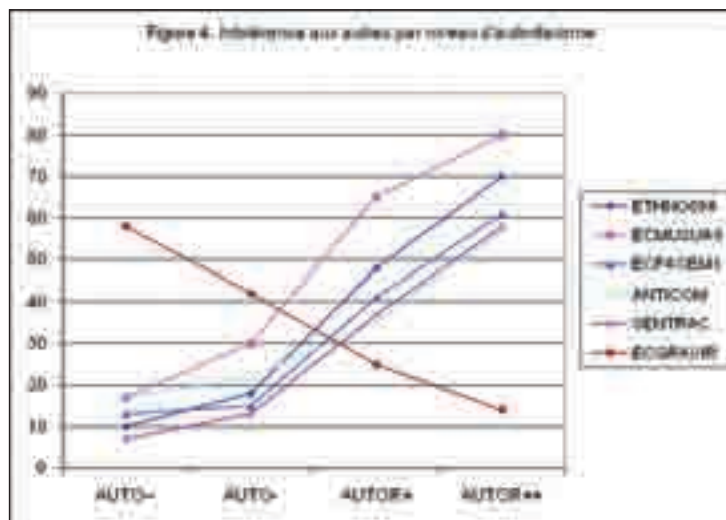
de la sécurité. La demande d'une sévérité accrue des tribunaux progresse, et surtout, pour la première fois depuis 1990, on voit remonter les opinions en faveur de la peine de mort (+7 points d'une enquête à l'autre).

Tableau 4. Échelle d'autoritarisme 2012

Je vais vous citer un certain nombre d'affirmations. Pour chacune d'entre elles, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord ou pas du tout d'accord.
<i>L'homosexualité est une manière acceptable de vivre sa sexualité</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord / Pas vraiment d'accord, pas du tout d'accord : 15 % (13 %)
<i>Il faudrait rétablir la peine de mort</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord / Pas du tout d'accord, SR : 58 % (51 %)
<i>Les tribunaux français ne sont pas assez sévères</i> : Tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord / Pas du tout d'accord, SR : 88 % (77 %)

* Figurent en gras la ou les réponses dénotant de l'autoritarisme, entre parenthèses les taux de réponses en 2009.

Plus la personne interrogée a des scores élevés sur cette échelle d'autoritarisme (en abscisse), plus il y a de probabilités qu'elle présente aussi un niveau élevé sur nos échelles d'aversion à l'islam, d'ethnocentrisme, de favoritisme et d'anticommunautarisme, qu'elle soit moins portée à récuser l'existence de races humaines, et plus encline à s'afficher ouvertement comme raciste. Inversement, elle sera moins sensible aux discriminations subies par les immigrés et les minorités (figure 4).



Légende : les courbes représentent le niveau d'ethnocentrisme (ETHNO09A), d'aversion à l'islam (ECMUSUA9), du sentiment de favoritisme (ECFACEM1), du sentiment anticommunautariste (ANTICOM), de racisme autodéclaré (SEN TRAC) et de sensibilité aux discriminations subies par les minorités (ECGRAVIR).

La polarisation sur l'islam et ses pratiques

Le rapport à l'islam et aux musulmans mérite une analyse à part. Sur l'indice longitudinal de tolérance c'est la minorité religieuse qui apparaît la plus rejetée, avec un net décrochage à partir de 2010, qui se poursuit en 2012. On peut comme les années précédentes construire une échelle d'aversion à l'islam à partir de questions sur l'image de cette religion comparée à celle du catholicisme, et sur un certain nombre de ses pratiques (tableau 5). Elle dénote à la fois un positionnement inférieur de cette religion par rapport à la religion dominante, et le sentiment que certaines pratiques sont problématiques dans la société française d'aujourd'hui, essentiellement celles qui sont visibles dans l'espace public, comme le port du voile, ou les prières.

Tableau 5. Échelle d'aversion pour l'islam (%)

	2009	2011	2012	d=2012-2009
Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ? Religion catholique/ Religion juive/Religion musulmane <i>Religion catholique plus positive que religion musulmane *</i>	17	17	21	+4
Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser un problème pour vivre en société ?				
<i>Le jeûne du ramadan : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR</i>	51	57	63	+12
<i>Les prières : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR</i>	54	64	71	+17
<i>Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd-el-Kébir : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR</i>	60	68	69	+9
<i>Le port du voile : Oui, tout à fait, Oui, plutôt, Non, pas vraiment / Non pas du tout, SR</i>	85	90	89	+4

* On a regroupé ceux qui jugent à la fois la religion catholique « très positive » et la religion musulmane « assez positive », « assez » ou « très négative » ; la religion catholique « assez positive » et la musulmane « assez » ou « très négative », et ceux qui jugent la religion catholique « assez négative » et la musulmane « très négative ».

Comme sur les autres échelles, la tendance observée est à la hausse. Entre 2009 et 2012, la proportion de notes élevées a augmenté de 14 points (tableau 2). Et si on regarde la composition de l'échelle, on voit que l'item décisif est celui des prières, avec en trois ans une hausse record de 17 points de la proportion de personnes y voyant un problème pour vivre en société ou du moins ne rejetant pas vraiment cette idée. Là encore, cette hausse renvoie au débat public initié par Marine Le Pen en décembre 2010 autour des prières « de rue », les comparant à « une occupation » « sans blindés

ni soldats», mais « *une occupation quand même* », entraînant le ministre de l'Intérieur de l'époque à prendre des mesures pour les faire cesser (16 septembre 2011). En termes moins offensants la condamnation des prières de rue comme inadmissible dans l'espace républicain a été reprise tant à droite qu'à gauche. Ainsi peu de temps avant l'enquête de la CNCDDH le ministre de l'Intérieur Manuel Valls rappelait sur Europe 1 qu'il ne tolérerait pas les « *prières de rue* » et la présence de « *femmes voilées entièrement* » dans la rue¹⁶. Et cette réprobation rejaillit progressivement sur d'autres pratiques qui jusqu'ici ne posaient pas de problème aux yeux des enquêtés. Entre 2003, date de la première enquête où ces questions sont posées, et 2012, le sentiment que le jeûne du ramadan fait « *tout à fait* » ou « *plutôt problème* » est passé de 21 à 28 % (+7 points), la progression est de 17 points sur la non-consommation de porc ou d'alcool (de 13 à 30 % d'accord), et de 16 points pour le sacrifice du mouton le jour de la fête de l'Aïd-el-Kébir (de 25 à 41 %). Quant aux prières, avant d'être assimilées aux prières « de rue » après la sortie de Marine Le Pen, rappelons qu'elles ne posaient de problème qu'aux yeux de 23 % de l'échantillon, proportion passée à 38 % en 2012. Autrement dit, sans atteindre les niveaux de rejet suscité par le port du voile¹⁷, d'ailleurs en légère baisse depuis le vote de la loi Stasi (77 % en 2012, 82 % en 2003), ou le refus quasi unanime du voile intégral (91 % en 2012, 88 % en janvier 2011), le niveau de tolérance à l'égard de l'ensemble des pratiques de la religion musulmane est en baisse. Et une partie de la classe politique instrumentalise ces peurs, accusant les musulmans de vouloir imposer leurs coutumes, comme en témoigne l'affaire du « petit pain au chocolat » lancée par Jean-François Copé¹⁸.

Pour autant, il faut le souligner, cette aversion aux pratiques de l'islam reste étroitement associée à l'ethnocentrisme en général, au rejet des « autres » quels qu'ils soient, aux diverses échelles d'intolérance évoquées plus haut, et elle se développe chez le même type de personnes. Les scores sur l'échelle d'aversion à l'islam on l'a vu (figure 4) sont liés à une vision autoritaire et répressive de la société, atteignant des niveaux records chez les personnes qui ont des scores élevés sur l'échelle d'autoritarisme. Le profil socioculturel des intolérants à l'islam est le même que celui des ethnocentristes. Les scores sur les deux échelles s'élèvent chez les personnes âgées et chez les moins instruites (tableau 6). La dimension politique et idéologique surtout est décisive. Sur nos deux échelles les scores s'élèvent à mesure qu'on se rapproche du pôle droit de l'échiquier politique, où prédomine une vision hiérarchique et autoritaire de la société. Ils atteignent sans surprise un niveau record chez les proches de l'extrême droite qui a fait de la préférence nationale le cœur de son programme : 78 % des proches du FN ont un score élevé sur l'échelle d'aversion à l'islam et 91 % sur l'échelle d'ethnocentrisme.

16. Le 16 septembre 2012.

17. Jusqu'en 2011 la question porte sur « le foulard ».

18. Dans un meeting à Draguignan, le 6 octobre 2012 : « Il est des quartiers où je peux comprendre l'exaspération de certains de nos compatriotes, père ou mère de famille rentrant du travail le soir, apprenant que leur fils s'est fait arracher son pain au chocolat par des voyous qui lui expliquent qu'on ne mange pas pendant le ramadan. »

La religion enfin n'exerce pas d'effet modérateur sur la représentation de l'autre, au contraire. Les catholiques se montrent moins ouverts que les sans-religion¹⁹ et l'into-
lérance augmente avec le taux de pratique, atteignant ses niveaux les plus élevés chez
les fidèles les plus intégrés à la communauté catholique (tableau 6).

**Tableau 6. Facteurs explicatifs de l'ethnocentrisme et de l'aversion à l'islam
(2009-2012)**

% de scores élevés sur les deux échelles*	ETHNOCENTRISME			AVERSION À L'ISLAM		
	2009	2012	d 2012-09	2009	2012	d 2012-09
SEXE						
Homme	47	52	+5	45	54	+9
Femme	42	50	+8	42	59	+17
ÂGE						
18-24 ans	38	45	+7	42	48	+6
25-34 ans	35	45	+10	40	49	+9
35-49 ans	40	59	+19	39	57	+18
50-64 ans	52	59	+7	45	60	+15
65-75	56	65	+9	49	64	+15
+75	64	60	-4	63	60	-3
DIPLÔME						
Aucun, CEP	58	62	+4	46	67	+11
CAP, brevet	49	60	+11	45	58	+13
Bac	41	50	+9	47	58	+11
Bac + 2	29	41	+12	37	54	+17
Supérieur	28	32	+4	34	58	+24
ÉCHELLE Gauche /Droite						
Gauche (1,2)	24	23	-1	32	43	+11
Centre gauche (3)	34	32	-2	45	56	+11
Centre (4)	49	51	+2	46	54	+8
Centre droit (5)	64	74	+10	57	69	+12
Droite (6,7)	77	80	+3	61	77	+16
PRATIQUE RELIGIEUSE						
Catho. Praticant régulier	62	67	+5	57	67	+10
Occasionnel	52	63	+11	51	63	+12
Non pratiquant	55	60	+5	51	60	+9
Sans religion	30	40	+10	36	40	+4
Ensemble	44	51	+7	43	57	+14

* Très ethnocentristes : notes 5 à 10. Très anti-islam : notes 4 et 5.

19. La catégorie « autre religion » ne figure pas dans le tableau car elle est à la fois trop réduite en nombre et trop hétérogène (musulmans, protestants, juifs, bouddhistes, etc.).

Quand on regarde l'évolution entre 2009 et 2012, on voit que globalement l'intolérance progresse à peu près partout, sur les deux échelles, mais dans certaines catégories plus que dans d'autres. L'ethnocentrisme semble se diffuser dans les catégories intermédiaires : chez les 35-49 ans (+19 points), au centre droit (+10), chez les titulaires d'un bac + 2 (+12), chez les catholiques pratiquants occasionnels (+11). L'aversion à l'islam elle se distingue de l'ethnocentrisme sur deux points. Le premier est l'inversion des effets du genre. En 2009 la réticence à l'égard de l'islam était plus fréquente chez les hommes, en 2012 elle progresse fortement (17 points) chez les femmes, qui devancent maintenant les hommes de 8 points. Il faudra vérifier cette tendance et contrôler l'existence d'un effet spécifique du genre, à âge, revenu, diplôme, profession, orientation politique comparables. Mais l'idée que l'islam remet en cause les droits des femmes est de plus en plus présente dans le débat public, de la droite à la gauche de l'échiquier politique, et pourrait expliquer ce retournement. La seconde différence est la forte réticence envers l'islam et ses pratiques manifestée cette année par les personnes les plus diplômées, généralement les plus tolérantes. La proportion de notes supérieures sur l'échelle atteint 58 %, un point au dessus du niveau moyen dans l'échantillon, soit une hausse record de 24 points en un an, alors que ces mêmes personnes sont de loin les plus ouvertes à l'égard des « autres », sur toutes les autres échelles. Seules les personnes qui n'ont pas dépassé le niveau du certificat d'études se montrent plus intolérantes envers l'islam que les plus diplômées aujourd'hui. Ce phénomène de « rattrapage » mérite d'être étudié plus en détail.

Pour le comprendre on peut croiser aversion à l'islam et ethnocentrisme, en utilisant une version réduite de cette dernière échelle sans les deux items mentionnant les musulmans, la majorité de l'échantillon (72 % en 2012) a soit des notes basses sur les deux échelles (ni ethnocentriste ni hostile à l'islam), soit des notes élevées sur les deux (ethnocentriste- islamophobe) (tableau 7).

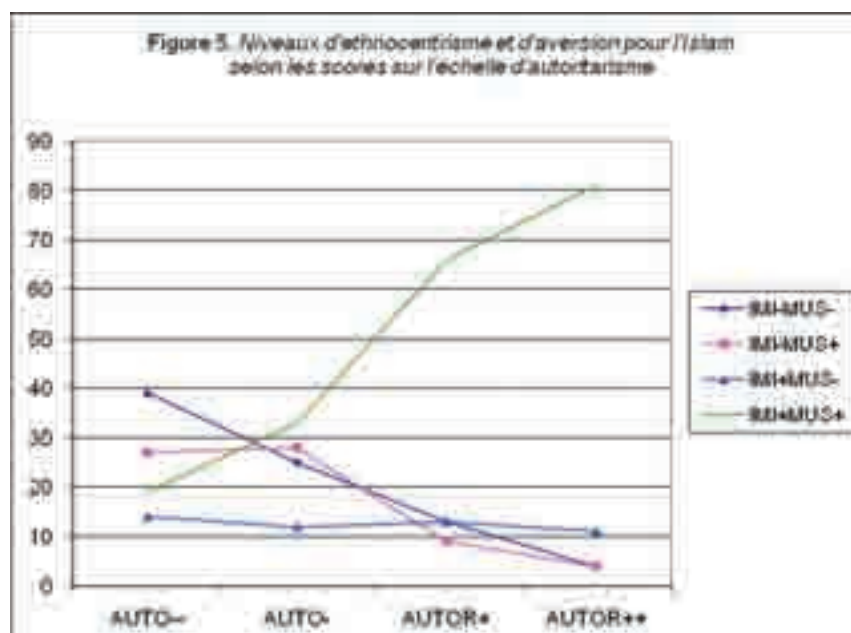
Tableau 7. Croisement de l'ethnocentrisme avec l'aversion pour l'islam*

	2009	2011	2012	d=2012-2009
Non ethnocentrique/Non anti-islam - -	33	24	19	- 14
Non ethnocentrique/Anti-islam - +	23	20	16	- 7
Ethnocentrique/Non anti-islam + -	10	13	12	+2
Ethnocentrique/Anti-islam ++	34	44	53	+19
	(1004)	(1033)	(1029)	

* Nous avons exclu de l'échelle d'ethnocentrisme les deux items faisant référence aux musulmans.

Mais il existe deux groupes atypiques, l'un rassemblant les ethnocentristes hostiles aux immigrés, aux étrangers, mais sans aversion particulière envers l'islam (12 %), l'autre au contraire d'individus pas du tout ethnocentristes mais « islamophobes », avec une vision très négative de la religion musulmane et de ses pratiques (16 %). Ce groupe

s'est réduit si on compare aux enquêtes précédentes (20 % en 2011, 23 % en 2009). Tout se passe comme si le contexte politique actuel polarisait les opinions, pour ou contre l'islam et ses pratiques²⁰. Même en recul, cette catégorie des « islamophobes non ethnocentristes » est toutefois intéressante. Elle est un peu plus diplômée que la moyenne, plutôt moins à droite. Les personnes qui en font partie ne se considèrent pas comme racistes et ont des notes basses sur toutes les échelles, pas seulement sur celle d'ethnocentrisme. Elles ne considèrent pas les minorités comme des groupes à part (échelle d'anticommunautarisme), n'estiment pas que les immigrés et leurs enfants bénéficient d'avantages particuliers dans la société française (échelle de favoritisme). Au contraire elles jugent graves les comportements racistes que ces derniers subissent (échelle de sensibilité aux discriminations). Elles ne croient pas à l'existence de races humaines (racisme biologique). Et on les trouve surtout chez les personnes qui ont les scores les plus bas sur notre échelle d'autoritarisme (figure 5).



Légende : les courbes représentent les non-ethnocentristes sans aversion à l'islam (IMI-MUS-); les non-ethnocentristes anti-islam (IMI-MUS+), les ethnocentristes sans aversion à l'islam (IMI+ MUS-) et les ethnocentristes anti-islam (IMI+ MUS+)

20. Dans le même ordre d'idées nous avons noté dans les enquêtes précédentes, en croisant les indicateurs d'ethnocentrisme (racisme objectif) avec le racisme autodéclaré (racisme subjectif), que la majorité des personnes interrogées (entre 71 et 72% selon l'enquête) avait soit des scores élevés sur les deux indicateurs soit des scores très bas. Mais il y avait un groupe de personnes « à scrupule », peu ethnocentriques à en juger par leurs réponses aux questions de l'échelle d'ethnocentrisme, mais se considérant « plutôt » ou « un peu raciste ». Les effectifs du groupe ont fondu (12 % en 2009, moins de 7 % en 2012). En revanche le groupe symétrique a augmenté, celui des personnes ethnocentriques, à en croire leur score sur notre échelle, mais se jugeant au contraire « très peu » ou « pas du tout racistes » (passé de 14 à 21 % de l'échantillon).

Bref elles s'opposent point par point aux « ethnocentristes » classiques. Mais elles jugent négativement l'islam, dont les pratiques leur semblent poser un problème pour vivre en société.

Et si les effectifs incitent à la prudence, ils témoignent d'une prise de distance à l'égard de l'islam et de ses pratiques qui ne se confond pas avec le racisme ordinaire. Ce groupe très particulier a une image négative de l'islam et de ses pratiques mais apparaît par ailleurs tolérant et ouvert aux minorités et aux « autres ». Il faudrait explorer plus en profondeur ses motivations.

Comme le rappelle Gérard Noiriel, les crises économiques ont souvent exacerbé le racisme, les immigrés ont été pris comme boucs émissaires tant dans les années 1880-1890, que dans les années 1930²¹ et²². Mais l'économie n'explique pas pourquoi la hausse de l'intolérance sur tous nos indicateurs ne s'observe que depuis trois ans. La crise américaine atteint la France en septembre 2008, et on observe alors des records de tolérance sur notre indice, confirmés en 2009. Il y a plutôt une conjonction de facteurs, au premier rang desquels des facteurs politiques tant sur le plan international que national. D'abord saluées comme un réveil démocratique, les révolutions arabes qui débutent en décembre 2010, en Tunisie d'abord puis en Égypte, en Libye, au Yémen, au Bahreïn, en Syrie, sont anxiogènes, attisant la peur d'une immigration incontrôlée, d'une part, de l'arrivée au pouvoir des islamistes radicaux, d'autre part. Et au niveau national il y a une polarisation du débat politique autour des questions d'identité et d'immigration, face à la progression électorale de Marine Le Pen, dont la stratégie de « dédiablement » a rendu le discours sur les immigrés plus audible, plus acceptable. Le cœur de son programme reste la dénonciation de l'immigration comme menace économique, sécuritaire et culturelle. Elle défend toujours la « préférence nationale », devenue la « priorité nationale », visant à réserver les emplois, les aides, les logements, aux Français. Mais elle présente ses idées autrement, au nom de la défense des valeurs républicaines et de la laïcité, au nom des valeurs féministes et tolérantes que l'islam bafouerait. La stratégie mise en œuvre par Nicolas Sarkozy dès 2007 pour contrer la dynamique lepéniste, mettant l'identité nationale au cœur du débat politique et durcissant sa politique migratoire et sécuritaire, sous l'impulsion notamment de son conseiller Patrick Buisson²³, et reprise par une large partie de l'UMP aujourd'hui, tout comme le relatif silence de la gauche socialiste sur ces questions, a contribué à légitimer ce repli xénophobe de l'opinion.

21. *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIX^e-XX^e siècle). Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard, 2007.

22. Et effectivement si l'on en retient que la fraction la plus intense des opinions sur l'immigration, la proportion de personnes qui se disent « tout à fait d'accord » avec l'idée qu'il y a « trop d'immigrés en France », on observe bien un point d'inflexion après 2008, la proportion passe de 20% en 2007, à 22% en 2009, 27% en janvier 2011, 34% en décembre de la même année et 36% en 2012. Ce n'est plus vrai si l'on y ajoute les opinions modérées (plutôt d'accord).

23. Une stratégie déjà mise en œuvre auparavant, qui avait fait bouger les lignes dans l'opinion entre 2002 et 2007, voir Vincent Tiberj, *La Crispation hexagonale*, Paris, Plon, 2008.

Perception de l'identité, de la laïcité et de la diversité en France

Rapport d'étude qualitative

Emmanuel Rivière, TNS Sofrès

Laure Salvaing, TNS Sofrès

Guillaume Caline, TNS Sofrès

La CNCDH et le Service d'information du Gouvernement ont confié à TNS Sofres la réalisation d'une étude qualitative sur **la perception de la diversité, de l'identité et de la laïcité en France aujourd'hui**.

Cette enquête qualitative s'inscrit dans un objectif d'**approfondissement de l'étude quantitative barométrique que la CNCDH réalise chaque année** sur la perception par les Français des questions liées à l'immigration et à l'existence au sein de la société française de différentes communautés que celles-ci soient religieuses, ethniques ou sexuelles. Les résultats de la vague réalisée au mois de décembre 2012 ont fait apparaître ou confirmé des évolutions notables de l'opinion sur ces différents sujets. On observe ainsi **une recrudescence depuis trois ans environ des opinions négatives à l'égard des étrangers, de l'immigration et surtout des musulmans** (notamment auprès de catégories jusqu'ici réticentes à l'expression de critiques envers ces groupes) mais également **la crainte chez une part croissante de Français d'une perte de l'identité française**.

Ces résultats font d'ailleurs écho à **certains enseignements de l'enquête qualitative que nous avons réalisée à la fin de l'année 2010** pour la CNCDH et le SIG. Celle-ci révélait les inquiétudes et les interrogations fortes chez de nombreux Français quant à l'avenir et aux conditions du « vivre ensemble » dans la société, ainsi que la polarisation de plus en plus forte d'une partie de l'opinion à l'égard de l'islam qui venait fortement interroger l'identité française.

C'est sur la base de l'analyse de la dernière vague du baromètre et du constat **d'un malaise croissant au sein de la société française** à l'égard de la place faite à l'Autre, au Différent que s'inscrit la demande de la CNCDH et du SIG. Ce malaise est d'ailleurs protéiforme :

- Il concerne d'une part la question de **l'identité française**. Les indicateurs quantitatifs, tout comme l'étude qualitative de 2010, signalent en effet chez une part de la population française un certain malaise identitaire, un trouble autour sur la signification de ce qu'est être français aujourd'hui.

- Un autre signe de ce malaise serait **le paradoxe apparent** entre la condamnation assez large au sein de la population des opinions ou attitudes « racistes » (la définition du « racisme » étant elle-même extrêmement mouvante selon les personnes) et l'expression, ressentie par certains comme plus libre qu'auparavant, de propos dénonçant de manière véhémement les comportements d'un groupe ou d'une communauté particulière.
- Sur ce sujet de la gestion de la différence et de la diversité au sein de la société française, **l'islam occupe aujourd'hui une place bien particulière**. L'étude qualitative avait ainsi montré en 2010 une polarisation sur cette religion en raison à la fois d'une focalisation du débat médiatique et politique sur ce sujet (notamment à travers la *burqa* ou la viande *halal*) mais aussi parce que des pratiques associées à l'islam choquaient ou questionnaient fortement un certain nombre de Français. Parallèlement, les indicateurs de l'étude quantitative montrent depuis trois ans une augmentation de la crispation à l'égard des « musulmans » identifiés en tant que groupe.

Dans ce contexte, les objectifs de la présente étude qualitative sont d'abord **de comprendre les fondements de ce malaise** et ses ressorts, d'identifier ses différentes expressions et de saisir comment celles-ci s'influencent les unes les autres.

- Ce malaise étant éminemment protéiforme, il s'agit d'en comprendre les causes et de les aborder au travers de différentes problématiques : **la diversité, l'identité et la laïcité**, notions éminemment complexes et mouvantes en fonction du sens que chacun donne à ces termes, mais qui paraissent inextricablement liées à ce malaise.
- Enfin comme ce malaise met en jeu des perceptions qui se rattachent bien souvent à des exemples concrets auxquels on attribue un sens, il s'agit d'identifier la place respective des médias et des expériences personnelles dans la construction de ces opinions.

Rappel méthodologique

La méthodologie adoptée dans le cadre de cette enquête est celle **des entretiens individuels semi-directifs en face à face** d'une durée de une heure trente environ. Cette méthodologie, identique à celle adoptée en 2010, permet de bien comprendre les opinions des interviewés en fonction de leur trajectoire personnelle et de faciliter leur parole sur un sujet où les tabous et l'anticipation (et donc la crainte) du jugement d'autrui occupent une place importante.

Les entretiens se sont déroulés du 25 janvier au 8 février 2013.

Cette enquête a été réalisée auprès de deux échantillons :

- Un échantillon large de 30 entretiens individuels. Cet échantillon a été réparti en fonction du lieu d'habitation des personnes interrogées et de leur profil sociodémographique :
 - 12 entretiens auprès de personnes habitant des zones urbaines.

- 18 entretiens auprès de personnes vivant en zones périurbaines ou rurales.
- Nous avons également distingué au sein de ces ensembles des zones de faible diversité (faible nombre d'étrangers ou de personnes immigrées dans la ville ou le quartier de résidence) et les zones de plus forte diversité afin d'obtenir une variété de situations.
- Les entretiens ont été réalisés à Paris, Lille, Dijon, Marseille et Montpellier et dans les espaces périurbains ou ruraux autour de ces zones urbaines.
- Au sein de ces espaces, nous avons réparti les interviews afin d'obtenir une bonne diversité des profils en fonction du sexe, de l'âge, du niveau de diplôme, de la catégorie socioprofessionnelle et de la préférence partisane.
- Un échantillon spécifique de 8 entretiens individuels auprès de personnes musulmanes. Cet échantillon a été réparti en fonction de la pratique religieuse et de la zone d'habitation des personnes interrogées. Les entretiens ont été conduits à Paris, Lille, Dijon, Marseille et Montpellier.

Remarques préliminaires

Sur le fond, les entretiens ont été, comme en 2010, extrêmement riches, les interviewés se montrant heureux et disposés à parler de sujets et de thématiques qui trouvaient souvent un écho important dans leur vécu.

Nous avons observé à ce titre des discours souvent plus construits que ceux réalisés il y a quelques années où l'on notait chez les interviewés une plus grande réticence à s'exprimer sur ces sujets par crainte des jugements qui pourraient être portés sur leur discours.

- Toutefois comme en 2010, certains interviewés se montraient soulagés d'avoir pu développer leurs opinions librement en partageant leurs expériences personnelles sur les différents sujets abordés pendant l'entretien. C'était particulièrement le cas de personnes très critiques à l'égard de l'immigration ou de l'islam qui avaient ainsi le sentiment de pouvoir partager, sans crainte d'être jugées, leur ressenti.
- À l'inverse, certaines des personnes rencontrées se montraient plus gênées d'aborder des sujets jugés délicats, inquiètes qu'elles étaient sur l'interprétation qui pourrait être faite de leurs propos et attentives aux mots et expressions utilisés en raison de leur caractère potentiellement polémique. Certains interviewés tendaient également à relativiser leurs propos en refusant d'établir des généralités à partir de cas spécifiques.

L'analyse des entretiens réalisés auprès des personnes musulmanes a montré une grande similarité des discours sur les différentes thématiques abordées avec ceux de l'échantillon principal. Ainsi, la même diversité d'attitudes et d'opinions à l'égard de la diversité, de l'identité ou de l'islam se retrouve dans ces deux échantillons.

- Les musulmans pratiquants rencontrés insistaient ainsi sur l'importance pour eux de circonscrire leur pratique de la religion à la sphère privée et se montraient particulièrement attachés à la laïcité et soucieux de la respecter. Beaucoup d'entre eux exprimaient également leurs inquiétudes face aux dérives intégristes au sein de l'islam.

- C'est davantage sur la question de l'image de l'islam dans la société que les musulmans rencontrés ont exprimé une opinion plus spécifique.

Un portrait toujours très sombre et fracturé de la société française

Comme on l'observe depuis de nombreuses années dans la plupart des études conduites sur le sujet, les Français dressent un portrait sombre de la société française actuelle, perçue comme divisée, et décrivent des relations entre les gens placées sous le signe des tensions et des incivilités.

Si ces différents points, que l'on retrouve dans notre enquête, **ne sont pas nouveaux**, il est important de les rappeler ici afin de bien comprendre dans quel contexte les perceptions de la diversité, de l'identité ou de l'islam s'inscrivent et ce d'autant plus que **cette vision dégradée de la société occupe spontanément une place importante dans les discours**.

Une société française divisée : des relations tendues entre les habitants

(Très) riches et pauvres : une division qui s'accroît avec la crise et devient insupportable

Comme nous l'observons en 2010, la société française apparaît – de manière transversale à l'ensemble des entretiens – comme une société profondément divisée.

Le principal clivage évoqué est **un clivage économique** : le niveau de revenu et plus largement la richesse sont en effet perçus comme la principale source de fracture de la société en différents groupes et surtout entre les plus riches et les autres.

Cette **ligne de fracture** décrite comme profonde apparaît dans un premier temps partageant la société entre **deux mondes qui s'ignorent** les riches et les pauvres : les « riches » vivant dans un monde à part, coupés des réalités, ignorant totalement le quotidien de ceux pour qui « *les fins de mois difficiles commencent le quinze de chaque mois* ». L'autre monde est constitué des plus pauvres, catégorie à laquelle les interviewés ne prétendent pas tous appartenir. Mais c'est bien de ce côté du clivage que les plus aisés d'entre eux se situent, avec l'ensemble des classes moyennes dont le statut et le mode de vie semblent menacés. Il ne semble plus alors y avoir de continuum allant des plus riches aux plus pauvres mais une fracture entre les (très) riches et les autres.

- Certains interviewés s'estiment ainsi relativement chanceux car ayant un travail et un revenu stable et se distinguent donc des plus pauvres, de ceux qui sont « tombés » dans la grande précarité. Ils expriment toutefois leur crainte du déclassement : la principale césure s'établit alors pour eux entre d'une part ceux qui sont à l'abri – les plus riches – et d'autre part ceux qui courent le risque d'être déclassés et ceux qui le sont déjà.

Cette division entre les plus riches et les autres est d'autant plus soulignée qu'on estime **qu'elle s'aggrave dramatiquement en raison de la crise** et devient intolérable : les pauvres devenant toujours plus pauvres, vivant une insécurité économique et sociale au quotidien tandis que les riches s'enrichissent encore d'une manière indécente.

Ce discours est évidemment particulièrement fort chez les personnes qui par leur parcours professionnel ou scolaire sont les plus fragiles et se sentent victimes de cette précarisation. Toutefois même chez ceux qui, par leur niveau de vie ou leur profession, sont davantage à l'abri de ce danger, **cette vision d'une société éclatée selon le niveau de revenu apparaît évidente**, et s'alimente d'une crainte directe et réelle pour ses proches, ses enfants. Elle peut être attestée par des événements relatés dans les médias qui choquent profondément. Les cas d'exil fiscal de millionnaires leur semblent ainsi indécents par rapport à la situation que vivent de plus en plus de personnes en France.

Ainsi, même chez les interviewés pour qui la présence d'immigrés ou d'étrangers en France est le plus mal vécue et suscite de fortes réactions de rejet, **la ligne de partage économique au sein de la société française apparaît toujours parallèlement** et est souvent jugée comme plus importante. Pour d'autres, la focalisation du discours politique ou médiatique sur l'immigration ou la religion musulmane va être considérée comme une manœuvre pour occulter les sujets économiques qui leur paraissent les plus importants.

« *Moi je ne vais pas me plaindre, j'ai un travail à temps plein, un salaire mais je me rends compte que toute seule à payer un loyer, factures, etc., à la fin du mois il ne me reste rien du tout. Je ne peux pas dire que je peux prendre un abonnement piscine, je l'échelonne sur plusieurs mois, si je veux faire les soldes je dois regarder avant de pouvoir m'acheter quelque chose. Il n'y avait pas ça avant* » (femme, 37 ans, documentaliste, PS, périurbain, Lille).

Ceux qui « profitent » contre ceux qui « souffrent » : une division perçue qui fait clivage

Parallèlement à cette fracture économique, **une partie des personnes rencontrées décrivent une autre division**, jugée particulièrement importante car à la source d'un sentiment d'injustice profond et vécu au quotidien, **entre ceux qui profitent du système et les autres**.

Dans le premier groupe, sont regroupées les personnes qui ne cherchent pas à travailler, **qui rechignent à l'effort, au travail honnête**. Ils vivent du trafic de drogue ou encore bénéficient d'aides sociales qui leur permettent de disposer d'un niveau de vie meilleur que ceux qui « galèrent » en travaillant dur pour de faibles salaires et à qui l'on refuse des aides quand ils en demandent.

Cette situation perçue est extrêmement mal vécue et nourrit **un profond sentiment d'injustice et de frustration**.

- Celui-ci s'appuie sur **des exemples concrets vécus au quotidien**, certains citant l'exemple de personnes de leur famille ou de connaissances qui profitent de nombreuses aides en se glissant dans les failles ou les faiblesses d'un système trop généreux et parviennent ainsi à vivre de manière confortable.
 - Les exemples concrets évoqués concernent surtout l'accès à un logement social, la perception du RSA, des indemnités chômage ou encore le fait d'être dispensé de l'avance des frais de santé.

- Ce discours peut ensuite être alimenté par des exemples présentés dans les médias ou des anecdotes racontées par des proches, mais il paraît se construire avant tout sur des cas concrets directement vécus.

Ces différents exemples viennent ainsi :

- **Donner le sentiment que l'État contrôle insuffisamment** ce système d'aides et qu'il se rend par là **complice** du développement de l'assistanat dans le pays ;
- Indiquer que **l'honnêteté et le travail ne seraient par conséquent plus récompensés** au sein de la société française puisque le fait de travailler serait un obstacle à la perception d'aides sociales ;
- **Nourrir le sentiment d'être abandonné** en tant que travailleur par un système qui favorise les « assistés ».

Chez certains interviewés cette ligne de fracture entre les « profiteurs » du système et ceux qui en seraient plutôt les « victimes » va recouper en grande partie la division qu'ils établissent entre étrangers ou immigrés et les Français. À leurs yeux **l'immigré incarne une des figures de cet assisté** qui vient en France pour profiter des aides de ce système trop généreux. **Toutefois, ce discours n'est pas systématique** : certains soulignent alors qu'il y a de nombreux Français parmi les « profiteurs » et *a contrario* des étrangers ou des immigrés chez ceux qui travaillent dur et cherchent à s'en sortir.

Ce discours de séparation entre « profiteurs » et « victimes » du système va toutefois être refusé de manière nette par certains. Ceux-ci déplorent alors la stigmatisation des plus fragiles qu'il implique et la progression de l'intolérance à l'égard de ceux qui ont besoin de ces aides pour vivre pendant cette période de crise où elles sont particulièrement utiles.

- **Dès lors ce discours véhément contre les « assistés » devient lui-même une source de clivage et de tensions** entre ceux qui y adhèrent et ceux qui s'y opposent, venant alimenter le sentiment d'une société française divisée.

« Oui, il y a de plus en plus de haine envers les gens qui ont des prestations sociales, qui vont bénéficier du chômage, du RSA ; tout le monde a l'impression de se faire avoir, parce que des gens profitent du système ; j'entends de plus en plus ce genre de conversations autour de moi ; mais je trouve normal qu'on soit indemnisé, si une personne est licenciée, elle a payé ses charges » (femme, 29 ans, agent de voyage en recherche d'emploi, EE-Les Verts, urbain, Montpellier).

Plus que l'insécurité : les incivilités, dénoncées comme le signe quotidien du malaise entre les gens

Comme nous l'avons déjà observé en 2010, la plupart des Français rencontrés portent **un regard très négatif sur l'état des relations entre les gens** dans la société française.

Au fil de leurs discours les expériences d'incivilités abondent pour montrer le mauvais état de ces relations. Plus que l'insécurité proprement dite, qui n'est que rarement vécue

au quotidien, **ces incivilités apportent la preuve jour après jour des tensions qui existent entre les gens et de la dégradation de ces relations.**

Ces incivilités témoignent à leurs yeux :

- De la **perte du respect** pour les autres ;
- D'une **perte du sens de l'autorité** et de la crainte de la sanction qu'on observe chez les plus jeunes mais pas uniquement ;
- De **l'indifférence** qui, quand ce n'est pas l'agressivité, **prédomine dans les relations** entre les gens.

Des exemples tirés **des transports en commun** ou **des comportements des automobilistes** sont ainsi presque systématiquement évoqués à l'appui des discours pour déplorer cette incivilité du quotidien. On regrette par ailleurs sa propre absence de réaction face à ces incivilités, qui est justifiée par la peur d'être pris à partie, mais qui encourage ces comportements.

Ces incivilités semblent s'être accentuées dans les dernières années selon les interviewés, évolution qu'ils lient à la progression de l'individualisme.

« Chacun défend son propre confort. Les gens n'ont aucun respect. Je le vois ne serait-ce que dans mon boulot quand ils rendent des voitures pourries. Ou au foot, les gens jettent des papiers partout, ils crachent. C'est pour tout le monde. Les comportements des gens, c'est superégoïste, pas d'hygiène, pas de respect » (homme, 26 ans, chargé de clientèle, PC, périurbain, Dijon).

L'individualisme : valeur maîtresse d'une société divisée

De la même façon qu'en 2010, **l'individualisme** apparaît à la plupart des personnes rencontrées comme **la valeur qui reflète le plus et guide les relations entre les personnes en France**. Le règne du « chacun pour soi » paraît s'imposer tandis que les valeurs de solidarité, d'entraide et de civisme déclineraient.

Cette progression de l'individualisme leur semble s'inscrire sur une durée assez longue et ses fondements seraient liés d'abord à la crise économique qui dure depuis les années 1970, mais aussi à une évolution sociétale plus globale que certains relient à un esprit « Mai 68 ».

Cette évolution est largement regrettée mais en même temps comprise : la pression qu'exerce la crise – surtout depuis quelques années –, **les efforts demandés à chacun en tant que citoyen, contribuable, consommateur ou travailleur pousseraient à chercher d'abord à s'en sortir personnellement**. Certains reconnaissent, en le déplorant, participer à ce mouvement général.

L'individualisme semble ainsi être devenu **la principale valeur d'une société extrêmement divisée** :

- Une société perçue comme divisée **économiquement** comme nous l'avons détaillé plus haut...

- ... Mais **également politiquement**. Entre la gauche et la droite évidemment mais aussi fracturée par d'autres clivages que des débats médiatisés viennent souligner.
 - Les entretiens se sont ainsi déroulés au moment de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples homosexuels : les manifestations et les débats qui ont eu lieu à cette occasion ont ainsi été souvent évoqués par les participants comme un facteur supplémentaire de division au sein de la société.
- Une division **également géographique**. Les personnes rencontrées ont toutes souligné la diversité des situations selon le lieu d'habitation en France. Ces différences géographiques sont de plusieurs ordres :
 - D'une part la différence entre les banlieues, les « cités » constituées de grands ensembles qui concentreraient les problèmes et d'autre part des centres-villes ou zones pavillonnaires davantage épargnés.
 - Entre la région parisienne et le reste de la France. L'image d'une Île-de-France marquée par le stress, un individualisme poussé à son extrême et l'indifférence est ainsi opposée à des villes de plus petite taille ou au monde rural où les relations seraient plus apaisées.
 - Entre les régions françaises (et notamment le nord et le sud du pays) : avec des perceptions très variées, certains territoires et leurs habitants étant jugés accueillants quand d'autres se montreraient beaucoup plus fermés.
 - Au-delà de ces différentes distinctions, on observe ainsi la nécessité, de la part des personnes rencontrées, de souligner que la manière de percevoir l'état de la société française et des relations entre individus est extrêmement dépendante du type de lieu où l'on habite. Sous l'angle des rapports entre les gens sont ainsi schématiquement distinguées d'une part une région parisienne marquée par les tensions et d'autre part une province de villes grandes ou petites et campagnes où les relations interpersonnelles seraient plus apaisées.
- Enfin, **l'origine des personnes** (qu'elles soient étrangères ou immigrées) **et leur religion** peuvent également être évoquées comme des sources de division au sein de la société française. Cette différence n'est pas spontanément évoquée par tout le monde. Toutefois, chez ceux qui la citent, elle est bien souvent une source de crispation forte et devient bien vite très importante dans leur discours. En revanche, on observe chez d'autres un malaise ou un refus de diviser la société en fonction de tels critères. Nous reviendrons plus loin en détail sur cette question qui divise fortement les Français rencontrés.

Dans une société divisée marquée par un fort individualisme, certains s'agacent d'une évolution constatée : celle **d'individus cherchant à faire valoir leur spécificité et leur identité singulière et ce sur un mode revendicatif et combatif**, des revendications qui pourraient être à l'origine de tensions au sein de la société, ce que l'on déplore. Cette tendance apparaît à leurs yeux comme un autre marqueur de cette progression de l'individualisme. Il est important de souligner ici ces reproches adressés aux

revendications décrites comme individualistes, car ils alimentent aussi les réactions négatives entendues lorsque c'est à l'échelle d'une communauté, et notamment, comme nous le verrons, de la part de musulmans, que de telles revendications sont exprimées.

« C'est très dur, les gens sont individualistes parce qu'ils sont mal dans leur peau. Ils ont de plus en plus de soucis, il n'y a pas de sécurité d'emploi. Je pense que plus ils sont mal, moins ils ont d'argent et plus ils sont individualistes » (femme, 53 ans, informaticienne, sans préférence partisane, périurbain, Dijon).

« Je lis dans La Voix du Nord, dans le courrier des lecteurs dès qu'un donne un avis l'autre donne l'avis contraire, c'est bien c'est le débat démocratique mais on sent que les gens sont sur leurs gardes, il ne faut pas qu'on touche à leurs acquis » (homme, 66 ans, retraité cadre moyen, PS, périurbain, Lille).

« Les gens s'affirment de plus en plus avec leurs origines, "moi je suis portugais, moi italien, moi français", c'est plus fort qu'avant, je ne comprends pas, je leur dis "Vous êtes en France vous êtes français, point." [...] Moi je fréquente un peu tout, j'ai un copain portugais d'origine, on se titille un peu, chaque fois c'est "Portugal Portugal" il en parle beaucoup, des fois je lui demande pourquoi il ne retourne pas là-bas, et là "non ben non ce n'est pas la même vie, pas de boulot", donc bon "tu es en France, parle de la France" ... Pourquoi se mettre toujours des origines ? Moi je pourrais en parler, j'en ai plein [...], mais non je suis en France, je suis français » (homme, 34 ans, livreur, sans préférence partisane, urbain, Lille).

Les médias : une défiance forte

Dans ce contexte, les médias sont **très largement critiqués** par les Français rencontrés qui témoignent à leur égard **d'une très forte défiance**.

Deux attitudes différentes peuvent être distinguées :

- **Certains leur reprochent ainsi « d'en faire trop »** : dans un climat de tensions entre les gens, on accuse les médias d'attiser les divisions, de jeter de l'huile sur le feu, de privilégier le sensationnel et l'exceptionnel au risque de monter en épingle des faits très peu répandus.
 - Sur le sujet de l'islam notamment, on reproche à certains médias d'amplifier et de donner une résonance disproportionnée aux agissements de minorités, contribuant ainsi à la mauvaise image de cette religion au détriment de la majorité des personnes qui la pratiquent sans que cela pose de problème.
 - Certains accusent alors les médias, de mèche avec la classe politique, d'éviter ainsi de traiter des « vrais » sujets de nature économique qui pourraient mettre en difficulté les responsables politiques.
- *A contrario*, **certains reprochent aux médias de taire ou de minimiser la réalité**. C'est notamment le cas des personnes chez qui la crainte de l'insécurité, la méfiance à l'égard de l'immigration ou la dénonciation des « profiteurs » tiennent une place importante dans le discours.

- On accuse alors les médias de ne pas dénoncer des situations jugées insupportables, de les minimiser pour défendre des intérêts ou d'être « politiquement corrects », sous la pression d'associations ou de personnalités bien-pensantes.
- L'idée que les médias œuvrent alors de mèche avec les hommes politiques pour ne pas les mettre en difficulté est également soulignée.
- Cette dénonciation vient alors renforcer les peurs : les interviewés estiment ainsi que la réalité est bien pire encore que la situation décrite dans les médias, qui est pourtant déjà choquante.

Point commun de ces attitudes opposées, on observe **la volonté chez la plupart des personnes rencontrées de montrer qu'elles ne sont pas dupes de médias forcément partisans et défendant des intérêts.**

- Les plus modérés cherchent à montrer qu'ils ont conscience que le traitement médiatique n'est pas neutre tandis que certains, adoptant une attitude plus extrême, s'affirment comme ne faisant pas partie des victimes des manipulations politico-médiatiques (développant parfois des discours proches des théories « complotistes »).

« C'est vrai que c'est les médias qui nous bassinent avec tout ça et, à cause de ça, je pense qu'il y a de plus en plus de tensions, de gens qui vont dans un clan, dans un groupe. Les médias sont responsables. Ils montent les choses » (homme, 48 ans, chauffeur, PS, urbain, Marseille).

Même si, en mineur, certains soulignent des raisons de ne pas désespérer

Malgré cette description très négative et pessimiste de l'état de la société française, une partie des Français rencontrés se montrent au contraire plus positifs sur la situation actuelle, soulignant les raisons de ne pas désespérer.

Un vécu des relations entre les gens souvent plus positif à un niveau local

De manière générale, les personnes rencontrées décrivent **des relations au niveau de leur environnement immédiat plus apaisées** que celles qu'elles projettent au niveau national.

- Beaucoup soulignent ainsi les relations de bon voisinage qu'ils entretiennent et les rapports de solidarité et d'entraide qui peuvent exister dans leur quartier, leur village ou leur ville.
- Au niveau professionnel, également les relations sont décrites le plus souvent sur un mode positif.

Certaines personnes relatent ainsi **des interactions pacifiques et enrichissantes au quotidien avec des personnes différentes**, que ce soit par leur origine ou leur religion, en insistant sur l'importance de ces relations **alors qu'elles peuvent développer dans le même temps un discours critique** voire virulent à l'égard des personnes de cette origine ou de cette religion, considérées en tant que groupe.

Certains soulignent la qualité de relations encore préservées notamment en milieu rural où le regard social peut, certes, être pesant mais témoigne également de l'intérêt que l'on se porte mutuellement contrairement à l'indifférence vécue dans les grandes villes. *A contrario*, les habitants de grandes zones urbaines, s'ils regrettent l'indifférence et des relations plus tendues dans leur environnement immédiat, peuvent apprécier l'anonymat des grandes villes et ne pas déplorer que leurs relations avec leur voisinage immédiat se réduisent au strict minimum.

« Au travail, les gens sont de diverses origines avec diverses religions, ça se passe hyper-bien, aucun souci, après dans les conversations on entend toujours des gens intolérants qui rejettent la faute de certaines choses sur les musulmans, ce sont les trucs qui reviennent régulièrement, je ne suis pas d'accord avec ça » (homme, 50 ans, technico-commercial, PS, urbain, région parisienne).

Sur les moyen et long termes, une tolérance plus grande

Par ailleurs, à rebours de la perception de relations toujours plus mauvaises et tendues entre les gens, **certains soulignent au contraire sur le moyen terme une progression de la tolérance au sein de la société française.**

- Sont alors convoqués un certain nombre d'exemples : la plus forte présence des personnes issues de l'immigration au sein des médias par exemple et globalement la plus forte visibilité de cette diversité. De même les débats sur le mariage homosexuel témoigneraient du changement complet de la société à l'égard de l'homosexualité en quelques années, signe d'une progression de la tolérance.

S'exprime également chez certains **le sentiment d'un affaiblissement des tensions par rapport à il y a quelques années et notamment depuis le changement de majorité.** Certains débats ou événements du quinquennat écoulé (débat sur l'identité nationale, polémiques autour du *halal* ou de la *burqa*) avaient conduit à leurs yeux à stigmatiser certaines populations et à diviser les Français.

- Dès lors l'alternance politique et le sentiment chez eux d'une moindre médiatisation de ces sujets sont perçus comme **le signe d'une société moins crispée et tendue qu'il y a quelques années.**

Un discours sur l'état du pays qui devient lui-même source de division

Enfin, même si l'évolution perçue de la société française est souvent négative, beaucoup soulignent **les aspects positifs in fine de la vie en France**, de « la chance » de vivre dans un pays démocratique, riche, disposant d'infrastructures solides que beaucoup envient.

- **Cette mobilisation des éléments positifs** est ainsi effectuée par certains afin de **rompre par leur discours avec la morosité**, le pessimisme d'une société qui tend à se replier sur elle-même et à se complaire dans une forme de nostalgie et de « déclinisme ».

- Chez d'autres au contraire, le rappel de « la chance » de vivre en France et de ses avantages apparaît comme fragile et cruel car **vécu sur le mode de la perte ou de la menace**. Ces éléments prennent alors une place très importante parce qu'ils leur semblent en danger.

Le discours tenu sur l'état de la société devient alors lui-même source possible de division. Les plus positifs accusant les seconds de contribuer par leurs discours à la morosité ambiante tandis qu'à l'inverse on reproche aux premiers de vivre dans le déni ou l'ignorance de réalités évidentes.

Dans cette perception globale d'une France très divisée, l'identification par les personnes rencontrées d'éléments à même de réunir et de rassembler l'ensemble des habitants s'avère extrêmement difficile. Dès lors la définition et même la simple évocation d'une identité française achoppent sur de nombreux obstacles.

Une identité française affaiblie ou insaisissable : une source de tensions supplémentaire

Une notion d'identité française insaisissable ou refusée par certains

On observe au cours des entretiens une assez grande difficulté des personnes rencontrées à aborder la question de l'identité française. De manière générale cette difficulté est à relier à la perception d'une grande diversité et de nombreuses fractures au sein de la société française et à l'absence d'éléments susceptibles d'unir l'ensemble des Français, qui leur soient communs à tous.

Au-delà de ce point commun, la question de l'identité française **suscite deux types de réactions** :

Pour une partie des interviewés, l'identité française **est perçue et décrite essentiellement au travers de l'idée qu'elle serait menacée**. Plusieurs origines à cette menace sont perçues : l'Union européenne et la mondialisation avec un déclin de la place de la France, l'immigration – notamment maghrébine – et le développement de l'islam, ou plus généralement une évolution globale de la société qui se traduit par la perte de repères et de valeurs comme le respect ou l'autorité.

- Spontanément, on observe alors une certaine difficulté à donner un contenu à cette identité française. Celle-ci va surtout être décrite en creux, en fonction des menaces perçues :
 - On insiste par exemple sur l'importance des valeurs de civisme, de politesse et de respect dans cette identité française quand on constate une progression des incivilités.
 - D'aucuns mettent l'accent sur les « racines chrétiennes » de la France, du modèle du village autour du clocher de l'église face à la menace perçue de l'islam et au développement des mosquées. Certains insistent aussi sur le régime démocratique par opposition aux régimes musulmans décrits comme autoritaires.

- On regrette les spécificités de l'identité française, des traditions régionales et du terroir face au développement d'une Europe qui viserait l'homogénéisation.
- Enfin on évoque la fierté que pouvait représenter le fait de s'identifier à la France, fierté qu'on sent de moins en moins partagée.

Chez les autres interviewés en revanche, **l'identité française est une expression qui suscite un certain scepticisme voire une réelle méfiance.**

- Une expression dont on se méfie car on l'appréhende comme **une source de tensions**. Le débat sur l'identité nationale est alors évoqué et relié à une volonté politique perçue de diviser et d'attiser les différences dans la société française. L'identité française serait alors une notion utilisée et brandie pour exclure certaines populations.
 - Dès lors **on refuse de donner un contenu à cette identité**, ce qui reviendrait à la figer et donc à exclure par là même les gens qui ne s'y conformeraient pas.
- Pour certains, l'expression d'identité française est **difficile à comprendre** et ne paraît pas porteuse de sens. On peine alors à y associer des réalités concrètes, d'autant qu'elle semble déconnectée des préoccupations quotidiennes et pour cette raison mise à distance.
- Il paraît alors très difficile à ces personnes de donner un contenu spécifique à l'identité française, quelque chose qui la distinguerait des autres identités nationales. Les seuls contenus évoqués sont **plutôt de l'ordre des « clichés »** communément véhiculés sur les Français, qu'on cite en plaisantant en reconnaissant qu'ils ne peuvent constituer une identité.

« Maintenant il y a tellement eu de métissage qu'il n'y a plus de 100 % français. Plus personne n'est 100 % pure souche » (homme, 25 ans, peintre automobile, FN, rural, Dijon).

« Je trouve que l'identité française n'évolue pas dans le bon sens, pour moi elle se dégrade, on prend les choses françaises et bientôt, je ne serai plus là, mais peut-être on sera dans un parc comme les Indiens d'Amérique, le Français sera parqué parce qu'on sera pris par d'autres » (homme, 67 ans, technicien retraité, PS, périurbain, région parisienne).

« Je n'ai aucune fierté à être française et pas plus de ne pas en être » (femme, 53 ans, informaticienne, sans préférence partisane, périurbain, Dijon).

« Ça dépend ce qu'on appelle l'identité française [...], j'aimerais bien savoir ceux qui disent qu'elle est menacée, qu'ils donnent des exemples parce que moi je me sens toujours bien en France, je peux aller où je veux, alors effectivement on est en démocratie, ça pourrait être un critère quand même, pas que la France mais au moins vivre en démocratie ça c'est un minimum après le reste je ne me sens pas menacé » (homme, 66 ans, retraité cadre moyen, PS, périurbain, Lille).

« Au moment du débat sur l'identité nationale, beaucoup de gens très à droite pensaient qu'être français c'était être catholique, avoir des enfants, être blond, le français particulier. Or non, être français pour moi c'est adhérer aux trois valeurs nationales, liberté égalité fraternité, c'est déjà énorme comme valeurs. Des valeurs importantes à soutenir et à intégrer » (homme, 25 ans, ingénieur, EE-Les Verts, urbain, région parisienne).

Être français aujourd'hui : vivre en France ou travailler pour la France ?

Si l'identité française est difficile à saisir et à expliciter, en revanche **les conditions pour être français** sont plus facilement explicitées, car ayant une signification plus concrète. Plusieurs visions de ce qu'est « être français » se dégagent alors :

D'une part, **une définition administrative et très factuelle** : être français c'est être né en France ou avoir la nationalité française.

- Cette définition se rattache à **une conception républicaine classique** de la nationalité : pour ces personnes, on est français en vertu du droit du sol ou du sang et on peut acquérir la nationalité si on exprime la volonté de devenir français.
- **Peu de conditions sont alors citées**, le souhait d'acquérir cette nationalité étant déjà un signe fort : la nécessité de maîtriser les fondements de la langue, de connaître les bases de la culture française, et de respecter les règles communes paraît suffisante.
- De là découle une description très neutre et descriptive. Être français n'est pas par essence différent d'être anglais ou allemand, mais simplement lié au pays de résidence ou de naissance.

D'autre part, se dégage **une conception davantage basée sur l'idée d'engagement ou d'attachement** à la France.

- L'idée développée est qu'un Français est avant tout quelqu'un qui travaille en France, qui contribue à l'effort national et qui par là montre son attachement à son pays. L'idée d'un patriotisme qui s'exprime à travers cet engagement par le travail est soulignée et opposée à l'attitude de ceux qui ne contribuent pas à cet effort en vivant des aides sociales et de l'assistanat.
 - À ce titre, certains interviewés convoquent alors **des exemples de situations qui les choquent** notamment celles de frontaliers, vivant en France mais travaillant dans un pays voisin pour gagner davantage et/ou payer moins d'impôts. Une situation qui choque leur idée de l'engagement pour le pays.
 - Le cas des binationaux est également évoqué par certains, mettant en doute la possibilité d'être engagé envers deux pays en même temps.
- Derrière cette volonté de travailler et de contribuer à l'effort, se dessine l'idée qu'être français c'est également **se conformer à un certain type de comportements**, ceux de la majorité, et qu'il convient, surtout pour les personnes d'origine étrangère, de ne pas chercher à exprimer de manière visible ses différences ou particularités.
- Cette conception autour de l'engagement ne fait toutefois pas de l'origine, ou de la couleur de peau de la personne un critère déterminant : compte d'abord la volonté de travailler et de participer à un effort collectif tout en se conformant aux comportements en vigueur.
- Ces discours vont donc s'articuler à différents niveaux de xénophobie.
 - Cette conception va ainsi être mobilisée par certains pour alimenter leurs critiques à l'égard des immigrés en avançant que pour la plupart ils ne contribuent pas à l'effort collectif, en vivant des aides sociales ou en ne témoignant pas d'un

attachement à la France. Ce raisonnement conduira souvent à faire la distinction entre les « bons » immigrés et les autres, et à nourrir l'idée que ce qui pose un problème c'est le nombre excessif d'immigrés.

▪ D'autres au contraire vont défendre cette conception sans qu'elle soit reliée à un moment ou à un autre à la question de l'immigration.

Enfin, **une conception essentialiste**, s'appuyant sur l'ancienneté des générations et définissant le Français comme un homme ou une femme à la peau blanche et de religion catholique, **est très minoritaire**. De manière assez transversale et, même chez les interviewés très critiques à l'égard de l'immigration, on retrouve en effet l'idée qu'on peut être français quelles que soient son origine ou sa couleur de peau à partir du moment où l'on connaît et respecte les règles du pays et que l'on s'y intègre.

« *Moi je me sens français parce que j'ai été éduqué là-dedans et que je n'ai pas eu d'autre éducation* » (homme, 81 ans, médecin retraité, PS, urbain, Dijon).

« *Etre français, ça ne veut rien dire. Moi je suis française mais j'ai des origines espagnoles, italiennes. Tous ces musulmans, les fils de harkis, ils sont français parce qu'ils sont nés en France, comme moi* » (femme, 53 ans, informaticienne, sans préférence partisane, périurbain, Dijon).

« *Avant c'était le camembert, le litre de vin et le bérêt. Les Coluche et tout ça quoi. Tu as toujours des gens qui sont fiers d'être français. C'est une image la France dans les autres pays. Elle sera toujours là, c'est ancré en France, ça ne partira jamais* » (homme, 48 ans, chauffeur, PS, urbain, Marseille).

« *Être français c'est habiter sur le territoire français, payer ses impôts en France, respecter les lois françaises et puis voilà, après à l'étranger représenter la France aussi, c'est les points les plus importants* » (femme, 37 ans, documentaliste, PS, périurbain, Lille).

« *Être français, ça représente rien du tout. On fait partie de l'Europe, on est européens soi-disant maintenant. Quand tu vois toutes les décisions, elles sont prises par l'Europe* » (homme, 48 ans, chauffeur, PS, urbain, Marseille).

« *Je ne suis pas superattachée à la France, j'y suis née, j'y vis, en voyageant un peu, en comparant, j'y suis plutôt bien mais je n'ai jamais mis un drapeau chez moi, n'en aurai jamais, je ne connais pas La Marseillaise, pour moi c'est un pays, c'est le mien parce que j'y suis née et y vis mais voilà, ça n'a pas d'importance* » (femme, 39 ans, chargée de clientèle, EE-Les Verts, périurbain, Lille).

« *Je suis humaine et européenne, et pas hasard française et baptisée, je me sens citoyenne, mais j'aurais pu naître ailleurs ; mais bon, on a certes une histoire, famille, patrie, c'est pas mon truc ; mais on a les mêmes valeurs, essayer de vivre ensemble, faire en sorte que tout le monde puisse vivre dignement, je pense que c'est pareil chez les Anglais, les Allemands* » (femme, 51 ans, consultante RH, PS, périurbain, Montpellier).

« *Quelqu'un qui a un travail, qui consomme en France, paye ses impôts en France et ne profite pas du système. Pour moi quelqu'un qui mérite d'être français c'est quelqu'un qui fait tout pour que sa vie aille donc en travaillant et en ayant des aides si besoin. En fait finalement il n'y a plus d'origine, c'est juste la personne qui s'installe sur le territoire, se fond dans la masse et fait vivre le pays. Et si c'est en France, ce sera un Français* » (homme, 25 ans, peintre automobile, FN, rural, Dijon).

Une disparition des motifs de fierté liée à la France

De manière transversale, les interviewés s'accordent à estimer **qu'il y a aujourd'hui moins de raisons d'être fiers d'être français qu'il y a quelques années**. À l'analyse il semble que ce constat nourrisse également chez beaucoup la difficulté à donner un sens et un contenu à cette identité française par manque de motifs de fierté au quotidien.

Ce sentiment **d'une moindre fierté à l'égard de la France** s'appuie notamment sur :

- **la désindustrialisation de la France**, la disparition de savoir-faire et plus globalement l'affaiblissement économique de la France dans le monde.
 - Loin d'être anecdotique, ce sentiment de perte est souligné par beaucoup, notamment les plus modestes ou les plus âgés, qui regrettent un temps où les réalisations de la France comme *Concorde* et son savoir-faire étaient salués au niveau international. Avec les délocalisations dans les pays étrangers et la crise de l'industrie, il leur semble qu'une partie de la fierté nationale a disparu. La France se retrouve ainsi dépendante de pays émergents de plus en plus menaçants.
- **le sentiment qu'avec le développement de l'Union européenne, l'idée d'une fierté nationale** devient quelque chose de désuet et d'anachronique, qu'on regrette cette évolution ou non ;
- **l'absence d'événements fédérateurs** qui permettent de redorer même temporairement l'estime de soi des Français. La Coupe du monde de football de 1998 est ainsi évoquée à plusieurs reprises comme le dernier événement qui avait pu rassembler l'ensemble de la population.
- **l'idée d'un déclin de la France** dans le monde, et même plus largement de celui d'une Europe vieillie, face à de nouveaux continents, plus dynamiques économiquement, plus jeunes et plus confiants.
 - L'exemple du Qatar est évoqué comme la preuve du pouvoir pris par certains pays « qui rachètent tout » et le signe du déclin de la France.
- l'absence de discours fort et positif sur les atouts de la France.

Parallèlement chez certains, l'idée même de fierté nationale apparaît saugrenue ou dangereuse, renvoyant à leurs yeux aux dérives nationalistes ou à un chauvinisme dépassé desquels on préfère s'éloigner.

« *Le carcan étatique en France n'est pas un facteur d'union. Ça l'a été quand les rois ont voulu forger la France et en faire un État mais maintenant c'est en train de se déliter tranquillement* » (homme, 81 ans, médecin retraité, PS, urbain, Dijon).

« *Je crois qu'on ne peut pas se revendiquer une identité si on n'en est pas fier. Il y a une fierté quelque part. Même les gens qui sont traités bas ils ont une fierté qu'ils retirent d'antécédents ou d'histoire qui fait qu'ils peuvent se sentir fiers à l'intérieur d'eux-mêmes* » (homme, 81 ans, médecin retraité, PS, urbain, Dijon).

« On est français par la force des choses mais si un jour l'Europe se faisait et que les frontières étaient vraiment anéanties et s'il y avait une Banque centrale européenne efficace, des institutions qui soient réellement européennes et fédéralistes, on ne parlerait plus de la France je crois. On parlerait de sa région "moi j'habite ici et toi là" mais on serait fondu dans quelque chose et sans réticence je crois » (homme, 81 ans, médecin retraité, PS, urbain, Dijon).

« La France perdrait toutes les origines des terroirs, tous les droits français le savoir-faire, la qualité du travail. Les appellations d'origines, les choses comme ça, c'est typiquement français je pense et ça pourrait être menacé oui, ne serait-ce que par l'Europe » (femme, 48 ans, aide-soignante, UMP, rural, Dijon).

« Le Qatar, ils ont investi je ne sais combien de millions au PSG, pourquoi, parce qu'ils ont quand même une idée derrière la tête, ils n'investissent pas une somme comme ça juste pour taper dans un ballon, ce n'est pas possible, il y a quelque chose derrière. [...] Il y a une idée, peut-être pas pour demain ou après-demain, peut-être plus lointain mais il y a une idée, ils ne font pas ça à fonds perdus je ne le crois pas » (homme, 67 ans, technicien retraité, PS, périurbain, région parisienne).

« Aujourd'hui être français, c'est dur, j'aimerais bien que ça dise encore quelque chose d'être français mais aujourd'hui ça veut dire quoi être français, avant oui on disait on habite en France c'est un beau pays, on faisait quelque chose, tout le monde avait du boulot, tout le monde s'entendait bien, maintenant aujourd'hui c'est quoi la France, c'est on prend tout le monde, une forme de poubelle, on est un peu au centre, on est dans cette poubelle qui prend tout le monde, et qui ne s'occupe pas assez des Français » (homme, 34 ans, livreur, sans préférence partisane, urbain, Lille).

La laïcité : un repère important

Même si l'identité française et ce qui constitue ses particularités ne sont pas spontanément perçus de manière claire, **un certain nombre de faits, de repères émergent toutefois chez les personnes rencontrées.**

Trois catégories peuvent alors être identifiées :

- D'abord, des éléments **très descriptifs liés à la langue française**, à l'histoire, aux arts ou au mode de vie.
- Ensuite des contenus **davantage liés au terroir, à la gastronomie ou la ruralité**. Ils sont perçus comme les expressions d'une certaine spécificité française attachée à des traditions, une diversité des terroirs et des particularismes régionaux.
- Enfin sont évoqués **les symboles républicains** à travers *La Marseillaise*, les valeurs de la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » ou des éléments de l'histoire politique française. La laïcité est également fréquemment citée.

À ce titre **la laïcité occupe une place particulière dans les discours.**

- Elle est en effet évoquée spontanément par un certain nombre d'interviewés comme **une caractéristique importante**, qu'on sait ou qu'on devine très spécifique à la France (contrairement aux valeurs comme la liberté, l'égalité, la démocratie ou

les droits de l'homme qui ne distinguent pas la France d'autres pays en Europe ou ailleurs).

- À noter toutefois, que le terme de « laïcité » n'est pas compris par tous et est source d'une certaine confusion.
 - Pour certains il est **spontanément relié à l'idée d'école laïque** et synonyme d'école « pour tous », c'est-à-dire quels que soient son origine sociale, son niveau de vie, etc. Le rapport à la religion n'est alors pas relevé.
 - Pour d'autres au contraire, **la laïcité est assimilée à l'athéisme**. L'opposition fréquemment perçue entre la laïcité et les religions tend à faire de la première la négation des secondes et certains reprochent alors à la laïcité son prosélytisme en combattant les religions et en menaçant la liberté de croire.

Toutefois, chez ceux qui voient dans la laïcité **la neutralité de l'État et de la société à l'égard des religions et le confinement de la religion à la seule sphère privée**, cette valeur prend une importance très particulière.

- À ce titre, on observe chez ces interviewés une appropriation très extensive de la notion de laïcité. Répondant à une demande de sécularisation de la société, elle est mobilisée pour réclamer d'une part l'absence de signes religieux trop visibles dans l'espace public (et non pas dans les seuls services publics) et d'autre part pour affirmer le caractère strictement privé de la religion.
- Dans cette optique, la laïcité apparaît comme **un élément capable d'apaiser les tensions et d'assurer les conditions d'un vivre ensemble acceptable** en relativisant la visibilité et l'importance des différences particulières et surtout en rejetant dans le domaine privé ce qui peut être source de tensions à savoir la religion.
 - On se montre donc attaché à cette valeur, même ceux qui ne voient pas de menace que feraient peser une religion ou une autre à son égard. On reconnaît d'ailleurs en les regrettant les manquements à la laïcité qu'on peut observer : tolérance à l'égard du port du voile dans certains établissements scolaires, prérogatives de l'Église catholique conservées en vertu de la tradition mais qui peuvent choquer certaines personnes.
- À l'inverse, chez d'autres interviewés, la laïcité est jugée tout aussi importante **mais est mobilisée avant tout à l'égard de (ou contre) l'islam** qui la menacerait. À cet égard, la laïcité va alors être perçue **moins comme un moyen d'assurer le vivre ensemble que comme un outil pour préserver une identité française** jugée menacée.
 - Comme pour l'identité nationale, la laïcité va alors être surtout abordée à travers l'idée qu'elle serait menacée. Ce sentiment se nourrit d'exemples concrets vécus au quotidien, notamment à l'école, où de plus en plus d'exceptions seraient tolérées en faveur de l'islam. Le laxisme des autorités, qui céderaient aux revendications de certains groupes, est alors condamné.

« Théoriquement, la laïcité est là. Moi j'aimerais qu'ils ferment leur bouche, aussi bien les cathos que l'islam. Qu'on leur apprenne que la religion c'est de la sphère privée et terminée. Mais on continue, les gouvernants continuent à aller à l'église célébrer des choses, c'est pas normal ! » (Homme, 81 ans, médecin retraité, PS, urbain, Dijon.)

« Je ne pense pas que la laïcité soit menacée mais il faut rester vigilant, il faut rappeler le principe régulièrement, et le dire quand on intègre les immigrés, il faut dire au départ qu'on ne s'habille pas avec des tchadors, que la nourriture est ce qu'elle est à la cantine, et puis ils acceptent ou ils n'acceptent pas, mais je trouve qu'il n'y a pas assez de travail fait en amont » (femme, 51 ans, consultante RH, PS, périurbain, Montpellier).

« Si on s'était tenu aux principes républicains, je me dis qu'on n'aurait plus de problèmes aujourd'hui. Y a eu un très grand laxisme sous couvert de multiculturalisme : ne pas avoir tenu ces principes-là, le retour de bâton a été difficile » (femme, 26 ans, en recherche d'emploi, centriste, urbain, région parisienne).

« C'est le fait qu'on doit être égaux, et pour avoir cette égalité, on ne doit pas montrer ses signes d'appartenance religieuse. Oui, c'est important. En France, on nous inculque que l'école est laïque, ça appartient beaucoup à la France cette notion ; en Espagne, on affiche plus les appartenances. Oui, ça doit être préservé, le voile n'a rien à faire dans une école pour moi. Mais sinon, je ne vois pas vraiment de changements, non, je ne crois pas qu'elle soit vraiment menacée » (femme, 29 ans, agent de voyage en recherche d'emploi, EE-Les Verts, urbain, Montpellier).

« La laïcité c'est l'indépendance absolue entre la vie publique et les croyances religieuses. Il faut qu'il n'y ait aucune interférence dans ce domaine-là. Ça a été totalement précisé en 1905, on n'a pas à y revenir » (homme, 81 ans, médecin retraité, PS, urbain, Dijon).

« La laïcité, c'est justement de pratiquer la religion qu'on veut et d'avoir les idées qu'on veut » (homme, 50 ans, technico-commercial, PS, urbain, région parisienne).

« Je pense qu'il y a des gens qui portent le foulard qui ne sont pas forcément musulmans, qui le portent parce que dans leur famille on le portait, c'est par tradition donc je trouve ça dommage, moi ce qui me gêne vraiment c'est le voile fermé, là c'est une fermeture par rapport à l'extérieur mais le reste non, après il y a des gens qui ont des croix, normalement il faudrait leur interdire, c'est interdit, je ne vois pas trop l'intérêt, du coup je trouve qu'on ferme la laïcité, la frontière entre les deux n'est pas facile, il doit y avoir des remparts et à un moment donné il faut laisser les gens être ce qu'ils sont » (homme, 50 ans, technico-commercial, PS, urbain, région parisienne).

« Je suis bouddhiste mais je suis pour la laïcité. Heureusement qu'elle est là. Elle a toujours été menacée mais en même temps elle est là » (homme, 48 ans, chauffeur, PS, urbain, Marseille).

« Certaines personnes font des demandes au niveau local ou quoi, la municipalité et c'est à l'État de se positionner en fait sur la façon dont on définit la laïcité et à partir de là on accorde ou pas, est-ce que c'est vraiment une menace ou pas, non je ne pense pas que du jour au lendemain on va consommer de la viande halal partout en France parce que certains l'auront réclamé, je ne pense pas » (femme, 24 ans, assistante d'éducation, PS, urbain, région parisienne).

« On a abusé de la laïcité, on a abusé du mot, mais on ne l'applique pas, on n'est pas en phase avec nos paroles. Quand une personne ne respecte pas son voisin, son élu, on n'est pas laïque, la laïcité, c'est tout simple, c'est le respect et la correction » (homme, 73 ans, commercial retraité, sans préférence partisane, rural, Montpellier).

« Je trouve qu'elle est quand même bousculée, très bousculée. Mais pour l'instant on arrive encore à tenir les rênes, il ne faudrait pas grand-chose pour que ça bascule du mauvais côté, que les religions prennent le pouvoir, le risque est moins chez les catholiques et les juifs oui, moins... Ce qui me fait peur c'est la loi qui va être votée à la fin de l'année pour le droit de vote des étrangers aux élections locales, mais après ? Ça va ouvrir quoi ? » (Homme, 48 ans, technicien, FN, urbain, région parisienne.)

Dans ce contexte où l'identité française paraît trouble, soit insaisissable soit considérablement affaiblie et plus à même d'être un élément de réassurance, la question de la diversité et des différences dans la société française et plus encore celle de l'islam divisent profondément les Français rencontrés et structurent les discours quant à l'avenir de la société française et des relations entre les gens qui la composent.

Des perceptions de la diversité et plus particulièrement de l'islam qui divisent fortement

Comme nous l'observions en 2010, la question de la gestion de la place de l'Autre, de ceux qui sont perçus comme différents dans la société française **apparaît comme un sujet de tensions important**. Plus encore qu'il y a quelques années elle apparaît comme partageant voire divisant fortement les Français.

À ce titre, **deux lignes de clivage apparaissent particulièrement** :

- Un premier clivage s'établit autour de la question de **la diversité**, au sens de la diversité des gens en France en fonction de leur origine géographique et de leurs identités culturelles. Ce premier clivage est donc **intimement lié à la question de l'immigration** et aux réactions que celle-ci suscite.
- Le second clivage se concentre sur **la place spécifique de l'islam** au sein de cette diversité. Si cette question est évidemment liée à l'immigration et donc au premier clivage, l'islam étant perçu comme la religion des personnes immigrées ou d'origine immigrée, elle s'en distingue car elle vient profondément questionner chez certains Français leur conception de la laïcité et de l'identité française.

Autour de ces deux lignes de clivage vont s'établir un certain nombre de types d'attitudes et d'opinions à l'égard de ces sujets et de l'avenir de la société. Après avoir détaillé ces deux lignes de clivage nous présenterons les cinq types que nous avons distingués.

Premier clivage : l'acceptation de la diversité due à l'immigration

La première ligne de clivage qui sépare profondément les Français rencontrés dans le cadre de cette enquête est celle de **la perception de la diversité en France** et à

travers elle celle de l'immigration, la diversité étant ici entendue comme celle des origines et des habitudes culturelles.

Cette ligne de clivage distingue une première posture d'ouverture à la diversité et à l'immigration et à l'acceptation de celles-ci, d'une posture de défiance et d'inquiétude insistant sur le nombre d'immigrés.

Une posture d'ouverture et d'acceptation de la diversité et de l'immigration

Selon cette position, **la diversité due à l'immigration est une chance**, elle permet **un enrichissement** et une ouverture d'esprit par la confrontation à l'autre.

Les personnes défendant cette position mettent en avant **la tradition d'immigration de la France** : le pays s'est construit à partir de différentes vagues d'immigration notamment au cours du ^{xx}e siècle (Italiens, Espagnols, Polonais, etc.). Si l'intégration des populations plus récentes (Afrique du Nord, Afrique subsaharienne) est plus difficile c'est notamment en raison de différences culturelles plus importantes. Mais il n'y a pas, à leurs yeux, de raisons intrinsèques à ces communautés qui les empêcheraient de s'intégrer à la France et de participer à sa diversité.

- À l'appui de ces propositions, certaines des personnes rencontrées mettent **en avant leurs propres origines étrangères**, et leur complet sentiment d'appartenance à la France, soulignant ainsi qu'elles sont elles-mêmes le fruit de cette diversité des origines.

Ce sont alors **les raisons socio-économiques** qui sont avancées pour expliquer les difficultés que peuvent connaître les populations étrangères ou d'origines étrangères, plus fragiles que les autres et particulièrement touchées par le chômage. La responsabilité des pouvoirs publics est également mise en cause, ceux-ci ayant favorisé le logement des communautés dans les mêmes endroits conduisant à une **ghettoïsation**, défavorable à l'intégration. Sont également mis en accusation **les comportements de certains Français** qui par des attitudes de rejet ou de discrimination empêchent une bonne intégration de ces populations.

- Une situation qu'illustre pour eux **le sort des enfants de « seconde » ou « troisième » générations** qui n'appartiennent plus aux pays d'origine de leurs (grands-) parents mais que la société française ne reconnaîtrait pas comme français à part entière, entretenant chez eux un malaise profond pouvant provoquer des violences, que l'on comprend même si on ne les excuse pas.

Les tensions que suscitent la diversité et l'immigration sont également expliquées par **une insuffisante mixité ethnique et sociale** et donc par une ignorance qui serait à l'origine des comportements de rejet.

- Ce discours est notamment porté par des interviewés entourés de proches d'origine étrangère ou appréciant de vivre dans un environnement multiculturel et qui ne trouvent d'explication au rejet que dans la méconnaissance de cette diversité.

Pour certains interviewés **cette diversité des origines est une évidence**, le reflet de la société française actuelle : une donnée du quotidien qui n'est même pas questionnée tant elle paraît évidente.

Enfin, ces personnes expriment **des réticences à qualifier les différents groupes d'immigrés** et surtout **à leur attribuer des comportements et des attitudes** qui leur seraient propres.

En appui à ce discours d'ouverture et d'acceptation de la diversité et de l'immigration, les personnes rencontrées mobilisent à la fois :

- des **convictions politiques**, des **valeurs individuelles** et/ou une **éducation reçue** qui valorisent la tolérance, l'ouverture à l'autre et le refus de discours généralisant ou mettant en cause un groupe particulier.
- **leur propre histoire** : on évoque ainsi son histoire familiale, des aïeux ou des parents s'étant installés en France ou bien son attachement à vivre entouré de personnes d'origines différentes et la richesse des rencontres qu'on en tire.

Dans cette perspective, **bien plus que la diversité ce sont plutôt les attitudes de rejet de cette diversité qui inquiètent**. Ces personnes y voient à la fois la conséquence de l'ignorance et de discours médiatiques et politiques qui cherchent des boucs émissaires.

- Là aussi, les discours vont être appuyés par des exemples de proches subissant en raison de leurs origines des discriminations et des réactions de rejet.

À noter toutefois, que même si l'immigration n'est pas en soi un problème, certains soulignent la nécessité de la maîtriser dans une certaine mesure pour que la société puisse accepter cette diversité.

« Je pense qu'on est tous plus ou moins des immigrés, j'ai des grands-parents français, mais aussi belges et hollandais, dans mon entourage, il y a beaucoup de gens avec une grand-mère italienne, un grand-père portugais ; on est tous issus de l'immigration, l'identité française s'est construite là-dessus, mais on a un énorme potentiel, au niveau de la culture, de l'histoire, de la gastronomie, on est un des pays les plus visités au monde, on a une diversité de paysages, les mers, les montagnes » (femme, 29 ans, agent de voyage en recherche d'emploi, EE-Les Verts, urbain, Montpellier).

« Moi ça ne me dérange pas du tout, au contraire, les plus beaux enfants viennent du métissage, c'est bien à condition qu'il y ait un respect mutuel, pas de gens qui veulent absolument imposer, il faut que ça se fasse progressivement, qu'on ne stigmatise pas les religions mais je pense qu'on va y venir tout doucement à l'intégration complète » (homme, 66 ans, retraité cadre moyen, PS, périurbain, Lille).

« Rester confiné dans son pays, moi je pense que c'est une ouverture d'aller voir ce qui se passe ailleurs, côtoyer des gens différents. Moi je ne pourrais pas toujours côtoyer le même type de population. On a besoin de diversité, aussi bien dans la religion, la couleur, les milieux, j'ai besoin de ça. J'ai des amis musulmans, juifs, noirs et tous les âges aussi » (femme, 53 ans, informaticienne, sans préférence partisane, périurbain, Dijon).

« Il faudrait que le mélange soit encore plus important mais je le sais autour de moi j'entends des propos qui me choquent, beaucoup de gens racistes, qui ne se voient pas habiter à côté d'une famille maghrébine par exemple, c'est vrai et c'est dommage parce qu'ils sont très chaleureux, pour en connaître pas mal je trouve qu'en plus la diversité comme ça amène à connaître d'autres cultures et c'est bien aussi de s'intéresser à ce qui se passe dans d'autres pays, quand on peut parler avec des Marocains, on peut parler de politique, de religion, ce sont des gens ouverts, la diversité peut apporter beaucoup de choses positives » (femme, 37 ans, documentaliste, PS, périurbain, Lille).

« Je me sens un peu issu de la diversité, je suis un produit de l'immigration, pour moi c'est bénéfique, ça fait partie de la culture française. Ça a toujours été une terre qui accueillait plein de gens. C'est positif oui, à mon travail je suis avec des gens qui pensent différemment et je dois les rassembler, mais je vois que chacun apporte un petit plus, c'est pareil à l'échelle du pays, chacun apporte sa vision des choses pour arriver à une vision globale qui est la meilleure pour tous » (homme, 25 ans, ingénieur, EE-Les Verts, urbain, région parisienne).

« L'immigration c'est indispensable parce qu'on a besoin de faire travailler beaucoup de monde, de toute façon les Français ont du mal à travailler sur les métiers pénibles et voilà, c'est un plus, socialement c'est important qu'il y ait des gens qui viennent de différents horizons. C'est intéressant qu'il y ait d'autres façons de voir les choses, que les gens se mélangent, esprit d'ouverture malgré que c'est vrai qu'on ne peut pas accueillir indéfiniment les gens mais je pense qu'il y a encore beaucoup de place » (homme, 50 ans, technico-commercial, PS, urbain, région parisienne).

« Quand vous êtes noir, envoyez votre CV avec la photo et vous allez voir si on vous embauche. Bien sûr qu'il y a des différences » (femme, 53 ans, informaticienne, sans préférence partisane, périurbain, Dijon).

« Le racisme, les gens se gênent de moins en moins pour tenir des propos racistes. Moi, je sélectionne mes amis, ça ne parle pas comme ça, mais en Champagne-Ardenne, les vieilles personnes, mais les jeunes aussi, ont des propos insultants, disent que le problème, c'est les Arabes en France; il y a eu beaucoup de votes FN dans cette région » (femme, 29 ans, agent de voyage en recherche d'emploi, EE-Les Verts, urbain, Montpellier).

Une attitude de défiance : « il y a trop d'immigrés »

Une deuxième posture est adoptée par les personnes qui jugent au contraire que **la diversité due à l'immigration est une source de problèmes potentiels ou inévitables**. L'immigration est alors surtout abordée à travers **le nombre d'immigrés**, jugé trop important pour être géré convenablement, et on insiste sur l'idée que la France ne peut plus accepter de nouvelles personnes en raison du chômage : les nouveaux immigrés ne feraient que grossir les rangs des chômeurs ou des « assistés ».

L'identification de communautés

On observe chez ces personnes **moins de réticences à identifier des comportements spécifiques à certains groupes**.

Comme en 2010, une communauté est ainsi particulièrement identifiée et revient le plus souvent dans les discours : l'immigration d'origine maghrébine. Plusieurs facteurs viennent expliquer cette focalisation :

- **L'ancienneté et l'importance de cette immigration.** À ce titre, beaucoup opèrent **une distinction entre les immigrés de la première génération**, venus pour travailler en France et à qui on reconnaît par conséquent une volonté d'intégration, **et leurs enfants ou petits-enfants**, qu'on accuse au contraire de profiter du système de protection sociale, de vivre de trafics sans chercher à travailler.
 - À cela se rajoute une exaspération face à **ces jeunes qui se présenteraient ou seraient présentés par certains médias et politiques comme des victimes**, et se complaisant dans ce rôle. Ils dénoncent l'attitude de ces jeunes qui « profitent » de la France tout en l'insultant et en la dénigrant. Les sifflets de l'hymne français pendant certains matchs de football sont alors vécus comme des affronts insupportables.
- **Le trauma de la colonisation et de la guerre d'Algérie.** Le poids de l'histoire coloniale et tout particulièrement de celle de l'Algérie apparaît de manière explicite ou latente dans de nombreux entretiens que ce soit à travers le vécu de proches pieds-noirs ou de personnes ayant participé à la guerre d'Algérie qui expriment encore une grande haine à l'égard des « Arabes » alors même qu'ils n'en fréquentent pas dans leur quotidien.
 - Les histoires familiales et personnelles liées à cette partie de l'histoire de France entrent en résonance avec les perceptions de cette immigration maghrébine. Certains ont ainsi le sentiment d'une vengeance de ces « Arabes » qui renverseraient le processus de colonisation en venant à leur tour « envahir » la France.
- **La situation des « cités »** où est surtout concentrée dans leur esprit la communauté maghrébine est également évoquée comme un synonyme de délinquance, d'insécurité et de trafics venant alimenter l'idée d'une communauté dangereuse.
 - La perception d'une communauté plus délinquante que les autres s'appuie également sur des exemples transmis par les médias ou vécus directement avec le sentiment que les auteurs de troubles sont « très souvent » d'origine maghrébine.
- **La confusion avec l'islam.** Parce que identifiée comme musulmane, la communauté maghrébine vient aussi cristalliser les craintes spécifiques liées à cette religion (que nous détaillerons plus loin). Chez de nombreuses personnes, le terme « Arabes » est ainsi utilisé de manière indifférenciée pour désigner les musulmans ou les personnes originaires d'Afrique du Nord.

Les autres communautés sont bien moins évoquées par les répondants (à l'exception des Roms qui occupent une place particulière). Les « Noirs » ou les « Asiatiques » sont cités par certains, les derniers suscitant les mêmes discours que ceux observés en 2010 : une communauté qui vit entre soi, mais qui travaille et poserait donc moins de problèmes.

De manière générale le fait que les membres des communautés immigrées se retrouvent entre elles et se rassemblent dans les mêmes lieux est un réflexe jugé compréhensible

même si l'on déplore que cela augmente les divisions au sein de la société française et ne favorise pas l'intégration des immigrés. **Ce qui pose davantage de problèmes aux interviewés** (et sans que le terme « communautarisme » soit forcément cité) **c'est que ces communautés expriment des revendications identitaires ou religieuses**, revendications qui sont presque toujours perçues, ainsi que nous le verrons, comme émanant de musulmans.

Une immigration motivée par les aides sociales

Comme nous l'observions déjà en 2010, **l'accusation des immigrés venant prendre le travail des Français paraît beaucoup moins forte** que par le passé. Au contraire, **on reproche à ces immigrés de ne pas travailler et de venir ou de vivre en France uniquement pour profiter d'un système social** qui les favorise (notamment car il s'agirait de familles nombreuses) au détriment des autres, des « Français qui travaillent » et à qui l'on refuse des aides.

- Ce sentiment **d'injustice et de frustration** est extrêmement fort et douloureusement ressenti chez de nombreuses personnes, notamment les plus fragiles. Elles ont ainsi le sentiment que **leur pays les délaisse et préfère aider des personnes d'origine étrangère** au nom d'une certaine bien-pensance. Cette incompréhension et cet abandon ressenti poussent certains à réclamer l'instauration d'une préférence nationale en la matière et à soutenir les positions du Front national.
 - À cela s'ajoutent chez certains interviewés **les critiques à l'égard d'immigrés présents depuis de nombreuses années en France et ne parlant pas français**, signe de leur faible volonté de s'intégrer. Cela prouve à leurs yeux qu'il s'agit d'une immigration cherchant uniquement à profiter des avantages du système social sans contribuer à l'effort collectif et sans attachement au pays.
- L'attention particulière de la part des pouvoirs publics à l'égard des personnes immigrées et les privilèges dont celles-ci bénéficieraient sont évoqués dans de nombreux domaines :
 - **En matière de logement** : les personnes d'origine immigrée avec des familles nombreuses bénéficieraient plus facilement d'un logement social ou d'une aide au logement. Une situation jugée injuste qu'on met en regard des SDF français ou de la difficulté à obtenir soi-même un logement social.
 - **En matière d'allocations familiales** : on évoque là aussi les familles nombreuses étrangères ou immigrées, qui confisqueraient à leur profit une partie des allocations familiales, voire feraient des enfants uniquement pour cette raison.
 - **Dans le domaine de la santé** : on cite l'exemple d'étrangers ou d'immigrés qui n'ont pas à avancer les frais ou bénéficient de la CMU.
 - **Les travaux de rénovation dans les quartiers dits « sensibles »** peuvent également être décodés comme des faveurs à l'égard des habitants identifiés surtout comme immigrés. Une faveur jugée d'autant plus injuste qu'on estime que ce sont eux qui dégradent ces lieux.

- Plus largement on cite des exemples montrant la faillite à leurs yeux de cette immigration trop importante :
 - Certains parents évoquent ainsi **l'école** comme un lieu où se concrétise cet échec de la diversité. On met alors en avant le manque d'autorité des parents immigrés à l'égard de leurs enfants et l'échec scolaire de ceux-ci qui pénalise toute la classe.
 - D'autres évoquent également **les insultes qu'ils ont pu subir en tant que Français par des personnes identifiées comme immigrées ou d'origine immigrée**. Ils évoquent alors à la fois la violence ressentie de l'insulte et celle due à la non-reconnaissance de l'existence d'agressions ou d'insultes antifrancophones, au nom là encore du « politiquement correct ».
- À noter que **l'on n'observe pas à ce titre de distinction faite entre immigrés réguliers et immigrés clandestins**. Compte bien davantage la différence perçue entre les immigrés qui travaillent, ne posent pas de problèmes et font « profil bas » et ceux qui profitent du système d'aides sociales et cherchent en plus à se faire remarquer.

Ce discours s'appuie sur **des expériences vécues directement**, sinon au quotidien, du moins **de manière suffisamment fréquente** pour leur sembler significatives. S'ils sont ensuite alimentés par les médias, il semble bien que ces discours se basent avant tout sur des expériences vécues et ne soient pas une simple appropriation d'un discours entendu dans les médias ou chez des hommes politiques.

- L'injustice ressentie par ces interviewés est renforcée par le sentiment que leurs discours et leurs opinions ne sont pas acceptés socialement, les cibles de leurs attaques paraissant être « protégées » par des associations antiracistes montant au créneau à la moindre occasion.

À l'appui de ces discours, **une histoire familiale d'immigration peut également être mobilisée** par certains interviewés. Mais on souligne alors la volonté d'intégration de ses (grands)-parents, leur souci de ne pas se faire remarquer et de travailler durement pour « mériter » cette intégration. Son propre exemple familial est alors utilisé pour renforcer la condamnation de l'immigration actuelle.

« La population maghrébine qui n'a jamais été aussi intégrée que les premières générations d'immigrants parce que c'était européen. Là c'est différent, la religion est différente et la vague plus grande. Et l'identité est différente de par la religion. Du coup ça s'est mélangé sans se mélanger, il y a vraiment des deux, restent des quartiers avec une population maghrébine et d'autres quartiers où c'est mélangé, il reste des deux, des quartiers spécifiques et la mixité dans la population » (femme, 39 ans, chargée de clientèle, EE-Les Verts, périurbain, Lille).

« Les difficultés apportent les tensions, après je n'ai jamais été raciste mais des moments où je le deviens. [...] Ça va concerner tout le monde, quand je vois un émigré portugais, après ça se passe aussi chez les Français, vous arrivez à une caisse dans un supermarché, on vous passe devant, on vous ignore et c'est le scandale et voilà, ça m'énerve, ensuite aussi en faisant mes enquêtes de satisfaction régulièrement vous avez les Maghrébins qui se font courser par les vigiles, toujours le Maghrébin, je ne dis pas que ça n'arrive pas ailleurs mais c'est mon impression » (homme, 62 ans, retraité cadre moyen, UDI, périurbain, Lille).

« Il y a une volonté de certains groupes extrémistes de ne pas s'intégrer, et de vouloir intégrer des lois religieuses aux lois de notre pays ; ça va à l'encontre de la laïcité ; des écoles refusent même que le père Noël viennent au moment des fêtes ; si on part de ce principe, interdisons aux écoles de faire Noël ; car c'est une fête religieuse ; mais depuis les années 1960, il n'y avait pas eu de problème, on en est à la 3^e génération, et c'est maintenant qu'il y a un problème ; les parents, les grands-parents avaient à cœur que leurs enfants s'intègrent, comme mes grands-parents, ils avaient à cœur que leurs enfants s'intègrent, et aient de bons résultats scolaires ; et c'était pareil pour les musulmans, les parents voulaient que leurs enfants s'intègrent » (femme, 33 ans, mère au foyer, FN, rural, Montpellier).

« Les Beurs c'est tous ces gosses (des gens entre 15 et 30 ans) qui voyagent dans les rues en Audi avec la fenêtre ouverte et la musique arabe pour narguer le monde. Ce sont des gosses qui sont en recherche d'identité mais sûrement pas l'identité française » (homme, 81 ans, médecin retraité, PS, urbain, Dijon).

« Après par rapport aux jeunes issus de l'immigration, quelque chose de dommage, ce sont des jeunes qui sont perdus pour moi, pour ceux qu'on dit d'origine arabe, marocains ou tunisiens, ne sont pas marocains, ne sont pas tunisiens, on ne les reconnaît pas comme étant français, ils ont toute la culture de leurs parents qui s'intègre mal dans la culture française pour certaines choses et du coup ce sont des jeunes qui ne savent pas qui ils sont, ils sont perdus du coup, et elle vient de là la violence qui peut ressortir de ces jeunes-là, des banlieues, etc. » (Femme, 37 ans, documentaliste, PS, périurbain, Lille.)

« Une personne qui a une nationalité algérienne, roumaine ou chinoise ou peu importe, qui vient en France pour travailler donc pour travailler en France oui ils peuvent venir, si il y a de la place pourquoi pas, mais dans ce cas-là il faut que ce soit dans les deux sens pour eux et pour nous aussi sinon si c'est pour prendre et rien donner, pour profiter de la caisse de l'état ou de la ville ça ne sert à rien » (homme, 26 ans, ouvrier pâtissier, UMP, urbain, Lille).

« Les gens sont immerdés avec les Beurs parce qu'ils sont tellement proches de nous et nous connaissent si bien. Ils ont vécu si longtemps avec nous et là ils sont violents, ils manifestent le fait qu'on n'a pas été correct avec eux. Donc on les sent comme des ennemis et la plupart du temps ils le sont » (homme, 81 ans, médecin retraité, PS, urbain, Dijon).

« Cet exemple date d'il y a dix ans et je m'en souviens encore, je me suis fait traiter de sale Française à l'école primaire aussi par des musulmans donc déjà elles ne sont pas dans leur pays si en plus elles ne sont pas respectueuses des gens chez qui elles vivent, moi je ne suis pas pour qu'il n'y ait plus du tout d'immigrés mais pour une tempérance, il ne faut pas accepter n'importe qui et tout le monde sous prétexte qu'on a les possibilités d'accueillir, non » (femme, 27 ans, étudiante en histoire, FN, urbain, Lille).

Les Roms : une communauté qui suscite des réactions particulières

La communauté rom suscite des réactions assez fortes mais d'une nature différente de celle de la communauté maghrébine. Si ce groupe est ignoré par de nombreuses personnes rencontrées, il est en revanche omniprésent dans les discours de certains (notamment des personnes rencontrées dans le nord de la France).

Les Roms suscitent en effet des réactions négatives qui transcendent les attitudes d'acceptation ou de défiance à l'égard de l'immigration.

De manière transversale les Roms sont en effet perçus comme une communauté ne cherchant pas à s'intégrer à la société française et venue en France uniquement pour profiter du système.

- Ils suscitent des craintes liées à la sécurité (vols, cambriolages) avec le sentiment que la police ferme les yeux sur ces agissements.
- Les Roms entretiennent également chez certains un sentiment d'injustice profond : ceux-ci **bénéficieraient d'aides de la part de l'État ou d'organismes**, aides qui seraient par conséquent refusées à d'autres.
 - C'est notamment le cas de la prime au retour, jugée inefficace et donc comme de l'argent dépensé en pure perte.
 - On dénonce les terrains avec arrivées d'eau cédés gratuitement, des collectivités locales créant des titres de transport gratuits pour les Roms.
 - Certains interviewés se montrent scandalisés par l'exploitation des enfants pour la mendicité et ne comprennent pas que les autorités laissent faire ces comportements. La police leur paraît en effet tolérer chez les Roms – par laxisme ou par peur – des comportements qu'elle sanctionnerait très durement par ailleurs, ce qui vient alimenter le sentiment d'injustice.

Dès lors s'exprime **une forte colère à l'égard des autorités** dont on ne comprend pas l'attitude et qu'on décode comme une faiblesse, **une incapacité de l'État à faire respecter sa loi et ses règles** et une propension à céder aux revendications d'un groupe minoritaire.

- Toutefois contrairement à l'islam, les Roms en tant que groupe ne sont pas considérés, même chez les plus virulents, comme une menace pour l'identité française. Ils ne sont pas perçus comme voulant imposer leur mode de vie à la société française, mais uniquement comme cherchant à « profiter du système ».

Même chez les personnes adoptant une position d'ouverture à l'égard de la diversité, la situation des Roms pose un problème. Elles sont en effet partagées entre une certaine pitié face à des conditions de vie dégradantes (en se demandant là aussi pourquoi l'État laisse exister ce genre de situations), et des craintes ou un agacement face aux attitudes et comportements de certains Roms.

« Des fois je ne suis pas rassurée c'est vrai, quand plusieurs personnes qui arrivent en face de moi et qui sont en bande et moi seule oui ça me fait peur, mais je me suis déjà retrouvée face à des enfants aux yeux rouges, ça me fait mal au cœur parce que ces enfants n'ont pas à être là, après je ne sais pas si on peut trouver une solution en fait mais de dire juste il faut les mettre dehors ce n'est pas une réponse, et pas non plus une réponse que de leur donner 300 € par personne et 200 par enfant et de dire vous retournez chez vous, ils vont revenir c'est logique et en même temps les frontières ont été ouvertes donc on ne peut pas dire à ces gens-là retournez chez vous » (femme, 37 ans, documentaliste, PS, périurbain, Lille).

« Il peut y avoir des bandes, récemment durant les deux dernières années, on a vu la communauté de Roms, ce sont familles nombreuses et surtout enfants qui sont là à chaque feu rouge, on a une bande de 2-3, ou une dame avec enfant, il y en a partout, dans tous les carrefours, ils profitent pour demander la charité aux voitures, moi ça me gêne, je refuse de donner aux enfants parce que je suis complètement imbu de cette méthode et en même temps ce sont des adultes qui les exploitent et pour éviter de propager ce phénomène, j'évite de leur donner » (homme, 55 ans, profession intermédiaire, PS, musulman, urbain, Lille).

La perception de l'immigration permet donc de distinguer au sein des Français interrogés deux types d'attitudes opposées. **Cette ligne de clivage devient d'ailleurs elle-même source de tensions** car mettant en place deux types de discours dans l'espace public qui se structurent et se nourrissent de cette confrontation.

- Ceux qui adoptent une position d'ouverture voient ainsi dans les discours critiques à l'égard de l'immigration **la marque d'un rejet de l'autre et de repli sur soi** qui accentue les divisions au sein de la société française et empêche la bonne intégration des personnes étrangères.
- Au contraire, ceux qui se montrent très critiques à l'égard de l'immigration se révoltent contre **un discours qualifié de « bien-pensant »** niant la réalité des injustices qu'ils disent subir, ce qui vient renforcer leur sentiment d'exclusion.
- À cet égard et par rapport à l'étude de 2011, où l'on observait encore chez certains une certaine gêne quand étaient abordés ces sujets par crainte du jugement d'autrui, il semble que ces discours, en se structurant, soient également moins jugés tabous.

Par ailleurs, à cette fracture sur la question de l'immigration et de la diversité va se rajouter une ligne de clivage propre à la question de l'islam.

Deuxième clivage : la perception de la religion musulmane

De manière transversale, des perceptions communes sur l'islam

Quels que soient les jugements portés à l'égard de l'islam, un certain nombre de constats sont partagés de manière transversale.

Une religion dynamique face à une Église catholique en recul

L'islam, que ce soit au niveau national ou international, est identifié comme une religion dynamique, **portée par des croyants assez jeunes et une foi forte**. Au contraire l'Église catholique, historiquement forte en France, est considérée en recul, en train de s'affaiblir. Chez beaucoup **cette vision en miroir des deux religions** nourrit un certain nombre d'anticipations et amplifie le dynamisme perçu de l'islam, pouvant donner le sentiment qu'elle serait devenue la « première religion de France ».

- Certains catholiques notamment jugent que les musulmans ont une foi plus forte que la plupart des catholiques, ce qui vient accentuer leur sentiment d'appartenir à une religion en perte de vitesse.

L'Église catholique apparaît d'ailleurs comme peu présente. Sa soudaine visibilité au moment des débats sur l'ouverture du mariage aux couples homosexuels est évoquée comme une exception.

À noter également que la religion juive est peu citée et peu évoquée spontanément par les personnes rencontrées.

La perception du dynamisme de l'islam s'appuie également :
sur la forte médiatisation perçue de cette religion – même si c'est pour la stigmatiser : cela prouve bien qu'elle est de plus en plus présente en France.
et sur une expérience ressentie à travers la construction de mosquées, la plus grande présence de nourriture *halal* dans les supermarchés, etc.

Une progression de l'intégrisme au sein de l'islam

De manière générale les personnes rencontrées **distinguent d'une part un islam modéré pratiqué sans doute par une majorité des musulmans de France et une minorité extrémiste et revendicatrice** qui inquiète.

Cette **progression de l'intégrisme** est perçue à la fois :

- **au niveau international.** Les entretiens ont eu lieu au début de l'intervention au Mali et après la prise d'otages à In Amenas en Algérie renforçant chez certains la vision d'un islam intégriste conquérant et violent.
- **mais aussi en France**, à travers des comportements (dont l'ampleur est relativisée par certains) qui témoigneraient d'un raidissement et d'une radicalisation de certains musulmans. Les femmes en *burqa*, les hommes musulmans en tenue traditionnelle visible dans certaines villes sont ainsi évoqués.
 - À ce titre, les réactions suscitées par l'affaire des caricatures apparaissent comme le signe d'une réaction des intégristes et ne mettant pas en cause la plupart des musulmans.

La radicalisation d'une partie des musulmans est perçue **comme une évolution assez récente**, datant d'environ 10 ans à la suite des attentats du 11-Septembre.

- Certains évoquent ainsi des exemples tirés de leur vie quotidienne de proches ou de connaissances, peu religieuses ou de manière peu visible il y a quelques années, qui ont adopté des pratiques plus radicales et visibles, parfois sous la pression de proches.
- Certaines personnes musulmanes rencontrées soulignent à ce titre leur inquiétude face à cette évolution de leur religion qui les effraie en tant que musulmans. Ils évoquent les pressions qu'ils peuvent subir parfois de la part de proches qui les jugent insuffisamment pratiquants.

À ce titre les personnes musulmanes rencontrées **regrettent que les médias se focalisent sur les dérives intégristes de l'islam**, dans lesquelles ils ne reconnaissent pas leur religion, et déplorent qu'on n'évoque pas ou peu la majorité des musulmans qui pratiquent leur religion en France sans que cela pose de problème.

- Ils mettent en cause un discours médiatique ou politique très présent accusant l'islam de tous les maux et provoquant par ignorance ou généralisation des phénomènes de rejet de l'islam au sein de la société française. À ce titre, les musulmans rencontrés observent et déplorent une montée de l'islamophobie, des amalgames et des simplifications.
- Dans le même temps ils comprennent que ces dérives intégristes puissent effrayer, eux-mêmes les jugeant inquiétantes.

Chez certaines personnes, notamment celles qui ont peu de contact avec des personnes musulmanes, **cet islam intégriste va complètement occulter dans les représentations l'islam modéré.**

- La figure de Mohammed Merah apparaît alors de manière explicite ou implicite dans de nombreux entretiens comme une menace toujours présente.

Une assez bonne connaissance des pratiques liées à l'islam

Enfin, reflet sans doute de la médiatisation assez forte à l'égard de l'islam mais aussi du fait que beaucoup disent connaître et côtoyer des personnes musulmanes, **on observe une bonne connaissance des pratiques de cette religion.**

De manière générale un certain nombre de pratiques sont citées et ne suscitent pas de réactions particulières : le ramadan, l'interdiction du porc et de l'alcool sont en général considérés comme des habitudes religieuses ou culturelles respectables qui n'ont en soi pas d'impact sur les autres. En revanche d'autres pratiques comme le port du voile – et surtout du voile intégral – suscitent des réactions plus partagées.

Au-delà de ces constats communs, on observe en effet chez les Français deux positions à l'égard de l'islam.

« Ça constitue un groupe social, ils se retrouvent entre eux ; et le problème, c'est que cette religion se développe de plus en plus et elle devient de plus en plus rigide dans le monde, et ça cause du tort au musulman lambda qui veut juste faire sa prière et élever ses enfants correctement. L'islam ne m'intéresse pas, sauf par rapport au sort qu'il réserve aux femmes » (femme, 51 ans, consultante RH, PS, périurbain, Montpellier).

« Et ceux qu'on n'entend pas ce sont les citoyens français musulmans qui vivent bien leur religion. Je pense que c'est qu'on n'a pas franchement des médias de qualité, la presse écrite ça va encore. Je ne sais pas pourquoi on les entend pas, peut-être qu'ils se sentent stigmatisés, on voit tellement d'images, on fait tellement d'amalgames, que je me dis qu'ils doivent avoir la trouille, faut avoir du courage je pense pour dire je suis de confession musulmane mais avant tout citoyenne française et tout va bien pour moi, je ne suis pas ce que vous montrez à la télé » (femme, 26 ans, en recherche d'emploi, centriste, urbain, région parisienne).

« Je ne suis pas croyant et puis j'ai tendance à croire que les religions c'est à double tranchant mais pas très bon pour les populations, je pense que ça les empêche de voir par eux-mêmes certaines choses, les empêche d'avancer malgré que dans certains cas la religion a apporté des choses, je ne suis pas contre les religions mais je pense que ça ne sert à rien, voilà » (homme, 50 ans, technico-commercial, PS, urbain, région parisienne).

« Je trouve qu'on entend très peu parler des religions, sauf de l'islam et des quelques faits qui peuvent les montrer plus du doigt que les autres, mais sinon on a vu les associations chrétiennes qui sont montées au créneau récemment sur le mariage pour tous, ce sont les rares fois où on en entend parler » (femme, 24 ans, assistante d'éducation, PS, urbain, région parisienne).

« Moi-même je suis conscient que dans la communauté musulmane qui vit en France et qui se sent française à 100 %, ils n'ont pas ces préceptes-là. Ils vivent dans le calme, au contraire ils veulent du bien aux autres, ils s'entraident, aident les autres, même si ce n'est pas la même religion, une communauté qui vit mais qui vit aussi au milieu d'autres. La majorité de la communauté musulmane en France sont des personnes plutôt pour la paix, la paix du cœur et du corps et la paix dans le monde » (homme, 55 ans, profession intermédiaire, PS, musulman, urbain, Lille).

« Il y a le musulman qui vit tranquillement, qui travaille, paye ses impôts, élève bien ses enfants, qui leur apprend le bien et le mal. Et il y a celui qui se veut musulman, qui oblige sa femme à porter le voile, se fait pousser la barbe, ses enfants peuvent être des dealers, ça lui est égal. Alors que ça ne va pas ensemble » (femme, 55 ans, enseignante, UMP, musulmane, urbain, région parisienne).

« Je vais être caricatural. Le Français ouvre sa télévision, tombe sur l'Afghanistan, il voit des musulmans, des islamistes mais il n'ouvre pas sa porte pour voir son voisin mais il est supercontent, quand c'est le ramadan, de recevoir une assiette de gâteaux. Ça prouve aussi que les musulmans sont solidaires, ouverts et savent vivre dans une société » (homme, 37 ans, informaticien, PS, musulman, urbain, région parisienne).

Une vision neutre ou positive de l'islam : entre respect et relativisation

Dans cette première position, **l'islam est décrit de manière positive ou neutre.**

On souligne ainsi **une religion de tolérance**, fondée sur le partage et défendant des valeurs de solidarité. Certains soulignent ainsi le caractère plus ouvert mais également plus intime de l'islam par rapport à la religion catholique. On souligne ainsi une religion qui est **plus un mode de vie, une conduite à suivre** basée sur le respect.

- L'exemple du ramadan est alors cité pour montrer la convivialité qui accompagne ces fêtes basées sur l'échange.

On insiste également sur la majorité « modérée » de l'islam et on relativise les intégrismes minoritaires qui dénaturent la religion.

- De la même manière, **ces interviewés insistent sur les pratiques de la religion jugées les plus compatibles** avec les habitudes culturelles françaises : le jeûne du ramadan, les prières, l'interdiction de l'alcool et du porc. Au contraire, ils minimisent certaines pratiques qui peuvent paraître plus gênantes comme le port du voile (et plus généralement la place de la femme dans l'islam), en soulignant qu'elles ne sont pas requises dans le Coran.

Parallèlement **les musulmans pratiquants rencontrés soulignent la compatibilité entre leur pratique de l'islam et les contraintes de la vie sociale en France**. Ils évoquent alors des exemples de leur manière « discrète » de respecter les principes de leur religion au travail ou dans leur vie sociale :

- En rattrapant le soir les prières qu'ils n'ont pu effectuer dans la journée.
- En pratiquant le ramadan de manière discrète, sans que des collègues puissent le remarquer.
- En s'autorisant à manger du porc ou de la viande non *halal* ou à boire de l'alcool, notamment dans un cadre social pour ne pas s'isoler par un comportement spécifique.

Ces personnes insistent alors sur le fait que **l'islam est tout à fait adaptable à la société française** et ils regrettent tout à la fois les craintes de certains Français et les revendications des musulmans intégristes, revendications qu'ils jugent identitaires plutôt que religieuses.

Pour d'autres prédomine une vision plutôt neutre de l'islam. C'est notamment la position d'interviewés se décrivant comme indifférents ou peu favorables à l'égard des religions dans leur ensemble, perçues comme des sources de divisions et du ressort du domaine privé. **L'islam est donc pour eux une religion comme les autres**, qui ne mérite ni plus ni moins de respect. **Estimant toutefois que la religion musulmane est trop stigmatisée**, ils tendent alors à établir des parallèles avec la religion catholique et à pointer les ressemblances et à minimiser les spécificités de l'islam.

« *Ma copine elle est marocaine, je suis rentré dans leur famille, ça n'a pas été évident. Ils habitent à Montpellier, ne boivent pas d'alcool, quand tu manges, tu as les mecs d'un côté, les femmes de l'autre. J'ai découvert tout ça, c'était superenrichissant, je vivais autre chose. En plus je rentrais dans la famille. Même si parfois ils me regardent bizarrement. Ce côté-là, j'aime bien* » (homme, 48 ans, chauffeur, PS, urbain, Marseille).

« *Il y a plus de tolérance des immigrés envers les Français de souche que l'inverse, beaucoup de familles immigrées qui vont fêter Noël, ce n'est pas leur religion, ils ont Noël partout pendant des mois dans les magasins, vont acheter le sapin, vont faire comme tout le monde, l'inverse voilà, moi quand j'étais mariée, c'était un choix d'être mariée avec un Marocain, j'acceptais sa culture quand c'était le ramadan, par soutien pour lui je faisais le ramadan, pas par conviction, je n'allais pas m'asseoir à côté de lui et manger un sandwich* » (femme, 37 ans, documentaliste, PS, périurbain, Lille).

« *Je ne connais pas bien la religion musulmane, je la connais parce que mes amis le sont, j'ai baigné un peu dedans dans les grandes lignes et dans les grandes lignes je trouve ça pas mal, voilà, mais comme la religion catholique, dans les grandes lignes c'est pas mal, on demande d'avoir une vie saine, d'être aimant, aidant, je ne vois pas de grande différence entre ces deux religions qui sont normalement plutôt ouvertes à la base* » (femme, 39 ans, chargée de clientèle, EE-Les Verts, périurbain, Lille).

« *Il y a du bon comme du mauvais. C'est pas évident. C'est comme dans la religion chrétienne, vous avez des extrémistes aussi, qui en font un peu de trop je pense et qui n'ont pas leur place dans notre société* » (homme, 25 ans, peintre automobile, FN, rural, Dijon).

« Moi dans les fameux cours de couture, j'ai vu des filles comme ça. Même des Françaises qui se mariaient avec des musulmans pratiquants, peu de temps après elles portaient le voile, après le tchador et puis après on ne les voyait plus parce qu'elles ne sortaient plus. C'est une mainmise alors qu'on ne voit pas ça dans les autres religions » (femme, 53 ans, informaticienne, sans préférence partisane, périurbain, Dijon).

« Ce n'est pas la religion c'est les extrémistes. J'en ai après les religions parce que c'est des extrémistes qui prennent le pas dessus. Mais moi je connais des musulmans qui respectent leur religion et il n'y a pas de souci » (femme, 53 ans, informaticienne, sans préférence partisane, périurbain, Dijon).

« J'entends des gens qui font des réflexions, on a construit sur Lille des mosquées, ça il y a des gens qui disent on commence par là est-ce que ça ne va pas dégénérer, on a bien un temple, bien une synagogue, on peut avoir des mosquées, du moment que ça reste des gens raisonnables » (homme, 66 ans, retraité cadre moyen, PS, périurbain, Lille).

« C'est ma religion, c'est singulier à moi-même, je fais mes prières, j'essaie de les récupérer à la fin de la journée, je fais le ramadan, j'espère pouvoir faire le pèlerinage, je fais les principes de base. Maintenant c'est personnel, je ne vais pas afficher ça sur la place publique, déjà je suis pudique, de deux c'est malvenu, et de trois on est en France, la France est historiquement chrétienne, je trouverais ça déplacé d'imposer cette situation-là à des personnes qui seraient choquées, et je ne voudrais pas que mes semblables soient impactés par ce comportement » (homme, 29 ans, agent de police, UMP, musulman, urbain, région parisienne).

« Par exemple, je vais au travail, je ne fais pas mes prières, j'attends le soir et je les enchaîne. Je ne vais pas respecter les horaires à la lettre. Justement, ma croyance est liée au fait que Dieu voit tout, comprend plein de choses. Du coup, je fais ça comme ça, de façon non imposante. J'essaie de faire mes devoirs. C'est très personnel. Je ne vais pas avoir la prétention de dire que j'ai raison. Je pense que ça permet de trouver un équilibre. Après il y en a qui font le choix de ne pas croire et je suis tout à fait tolérante » (femme, 38 ans, secrétaire, PS, musulmane, urbain, Dijon).

Une vision négative de l'islam : les craintes sur la laïcité ou l'identité

À cette posture positive ou neutre de l'islam, s'oppose une attitude beaucoup plus négative, **l'islam incarnant alors une menace**.

Chez ces personnes, **l'accent va être porté sur les pratiques perçues comme les plus revendicatrices de l'islam**. Même si elles émanent d'une minorité, elles sont jugées importantes car elles forcent à la réaction, suscitent des interrogations et des inquiétudes. Ces pratiques ont beau être minoritaires, il leur semble important d'y réagir.

Le principal reproche fait à l'islam – ou à la tendance extrémiste en son sein – **est de revendiquer de manière trop visible ses spécificités et de chercher à imposer à l'ensemble de la société ses règles et son mode de vie**.

À ce titre, on observe trois types de réactions face à ces comportements s'appuyant sur des principes différents :

Une réaction au nom de la laïcité

L'islam va ainsi se trouver critiqué car **ses revendications identitaires menaceraient les principes de la laïcité** et les règles communes qui doivent limiter l'expression de la religion à la sphère privée.

Chaque exception à la règle laïque va alors être déplorée comme un signe inquiétant de renoncement face à des revendications particulières. Cette vision d'un islam menaçant la laïcité s'appuie sur des exemples vécus à l'école ou dans d'autres institutions publiques.

- **À l'école et particulièrement dans les cantines scolaires.** Plus que la question du foulard et du voile, c'est celle de la présence ou non du porc dans les cantines scolaires qui est évoquée. Certains interviewés rapportent des anecdotes de parents d'élèves réclamant des plats *halal* ou des menus sans porc à la cantine et obtenant parfois gain de cause. D'autres évoquent le cas de personnel encadrant musulman dans les cantines qui en pratiquant le ramadan ou en refusant de manger du porc ne montrent pas l'exemple aux enfants.

Au-delà des seules institutions publiques, **on demande que les appartenances religieuses ne soient pas affichées de manière trop visible dans les lieux publics :**

- **Au travail.** Le port du voile au travail choque certaines personnes tout comme la revendication de certains salariés de pouvoir faire leurs prières pendant leur journée de travail.
- De la même manière, les demandes faites pour **réserver des plages horaires aux femmes dans les piscines** sont condamnées comme un retour en arrière et un renoncement au principe de mixité.

Ces exemples inquiètent et on attend des pouvoirs publics qu'ils fassent respecter cette règle de la laïcité. On déplore alors les exceptions comme la porte ouverte à toutes sortes de revendications identitaires mettant en cause le vivre ensemble.

Une réaction au nom de la place de la femme

L'islam va également être critiqué au travers de **la place que cette religion réserverait à la femme**, place que l'on trouve dégradante et contraire aux valeurs et aux évolutions de la société française.

Le port du voile, et particulièrement du voile intégral, va ainsi focaliser les critiques même si l'on reconnaît en même temps la difficulté d'aller contre la liberté individuelle et le libre choix des musulmanes. En revanche on se montre attaché au fait de ne pas porter le voile dans les institutions publiques.

- Même si les personnes rencontrées – notamment des femmes – n'imaginent pas de menaces immédiates sur leur propre situation, se devine de manière latente la crainte d'un recul des droits des femmes, qui seraient menacés par l'intégrisme musulman.
- À ce titre, **des femmes musulmanes rencontrées se montraient inquiètes** de la pression qu'elles pouvaient ressentir de la part de coreligionnaires, notamment

sur le port du voile, pression qu'elles estimaient contraire à leur pratique de l'islam et aux principes de la société française.

Une réaction au nom de l'identité française

Dans cette optique l'islam est considéré comme **une religion cherchant à imposer des traditions, des règles allant à l'encontre des habitudes françaises** : l'identité française, l'image qu'on se fait de la France et de sa culture sont jugées menacées par l'invasion de pratiques et d'habitudes perçues comme étrangères. Celles-ci peuvent être à la fois jugées gênantes en elles-mêmes, et menaçantes parce qu'on chercherait à les imposer à l'ensemble des Français.

Cette menace est perçue dans différents domaines :

- **À l'école.** À plusieurs reprises sont évoquées les demandes de suppression de la venue du père Noël dans les écoles au nom de revendications religieuses, des demandes jugées absurdes et extrêmement choquantes.
- **Chez soi.** Certains évoquent les désagréments de voisinage liés à la célébration de l'Aïd, le fait de tuer le mouton chez soi étant jugé particulièrement choquant et provoquant des odeurs qui poussent certains à quitter leur domicile le temps de ces fêtes.
- **Dans la rue.** Les prières de rue, évoquées dans les médias, sont perçues comme une volonté de la part des musulmans de montrer leur nombre et leur présence : des démonstrations de force assimilées à des provocations.
- **Dans les supermarchés.** Le développement des rayons *halal* peut agacer car venant rappeler la présence toujours plus importante des musulmans. Plusieurs évoquent le fait qu'une grande partie de la viande en France serait *halal* et qu'on en consommerait sans le savoir.
- Enfin d'autres signes sont également perçus comme allant à l'encontre de l'identité française : la construction de mosquées qui n'est pas dans la tradition française, la revendication de jours fériés par certains musulmans qui viendrait menacer les jours fériés traditionnels.

Ces trois types de réactions ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent se conjuguer, notamment car la laïcité est considérée comme faisant partie de l'identité française.

- Toutefois on observe souvent des réactions plus fortes chez les interviewés qui rapportent ces questions à un combat identitaire. Cette menace vient alors toucher aux racines profondes, à l'identité personnelle des individus.
- À ce titre, une critique surgit souvent de la part des plus véhéments : on reproche aux musulmans pratiquants de ne pas véritablement respecter les pratiques de l'islam, par exemple en buvant de l'alcool ou en mangeant du porc quand cela les arrange. De la même manière, le port du voile va parfois être considéré comme une volonté chez certaines femmes de se faire remarquer plutôt que comme un désir de suivre des préceptes religieux. **Ces critiques semblent montrer que c'est bien la question de l'identité qui est en jeu** : les revendications des musulmans sont ainsi considérées comme identitaires plutôt que religieuses.

Face à ces situations, **de fortes attentes à l'égard des pouvoirs publics s'expriment**. On attend qu'ils réagissent en faisant respecter le principe de laïcité partout et en défendant une certaine idée de l'identité française.

La tolérance perçue à l'égard de certaines revendications et les manquements à la laïcité seraient ainsi faits pour acheter une « paix sociale ». Ces exceptions à la règle sont très mal vécues car donnant le sentiment qu'on ouvre la porte à toutes sortes de revendications particularistes qui...

... risquent de remettre en cause les conditions du vivre ensemble.

... entretiennent le sentiment d'un affaiblissement de l'identité française : on craint de ne plus reconnaître son pays.

... alimentent le sentiment qu'il y a déjà eu trop de laxisme en la matière et qu'il va être difficile de faire marche arrière.

« Je vois de plus en plus de femmes pas seulement voilées, mais voile intégral et ça c'est vrai que ça choque, on a beau se dire je ne suis pas antimusulmane, j'ai rien contre les religions mais flou ! Au quotidien... [...] J'ai dans ma famille des gens qui travaillent dans des institutions publiques avec des enfants, et beaucoup de conflits arrivent, car des gens ne comprennent pas qu'ils sont dans des institutions laïques, donc des problèmes sur les plats sans porc, des conflits avec les parents oui, dans le cadre de la petite enfance, comment expliquer ce qui se passe au ramadan, comment expliquer que la petite ne mange pas, bah tu dis qu'elle a mal au ventre ! ha ? » (Femme, 26 ans, en recherche d'emploi, centriste, urbain, région parisienne.)

« À Tourcoing, un truc bête, toutes les personnes algériennes au Quick ont obligatoirement un hamburger gratuit pour éviter les histoires parce qu'il y a eu plusieurs fois des histoires contre le personnel donc ils font ça, ils ont ce qu'ils veulent [...]. Oui, nous on le paiera un euro mais non eux ne le paieront pas, c'est fait pour eux, comme ça eux sont contents, ne font pas le bordel dans le Quick, ma femme y travaillait à un moment et il y avait un agent de sécurité dédié au personnel parce que certains leur jetaient des hamburgers à la figure » (homme, 26 ans, ouvrier pâtissier, UMP, urbain, Lille).

« Je pense surtout aux Arabes, parce qu'ils gardent leur culture et veulent l'imposer. Il n'y a pas la volonté d'être français » (homme, 26 ans, chargé de clientèle, PC, périurbain, Dijon).

« Pour moi l'intégrisme, je le relie à l'intégrisme islamiste, même si des Français se convertissent, mais je pense que ça, c'est une minorité. Quand je vois cela je ressens de la colère : on n'a pas le droit d'enfermer une femme, et de tolérer que personne ne dise rien ! C'est pas une question de féminisme, c'est une question de valeur humaine, mais après, ça fait peut-être moins réagir un homme qu'une femme » (femme, 29 ans, agent de voyage en recherche d'emploi, EE-Les Verts, urbain, Montpellier).

« Je pense qu'on n'affirme pas les principes qu'on devrait réaffirmer et ça donne à certaines personnes un sentiment de toute-puissance » (femme, 26 ans, en recherche d'emploi, centriste, urbain, région parisienne).

« Ils veulent qu'en France on instaure un certain mode de fonctionnement, type de société qui n'irait pas vers la libération de la femme notamment. Ça c'est assez prégnant, après forcément tous les sujets d'actu contribuent à créer ce sentiment de malaise. Moi je ne parlerais pas d'insécurité, mais l'affaire Merah ça m'a pas étonnée, on sait très bien que dans les banlieues y a des réseaux de salafistes qui prônent des positions extrémistes et qu'il y a des jeunes paumés bah ils rentrent dedans. Nous on le sait ce sont des choses comme en sourdine » (femme, 26 ans, en recherche d'emploi, centriste, urbain, région parisienne).

« Ça ne me dérange pas, les Françaises en ont mis pendant longtemps, mais bon, je sais que c'est un signe religieux ; mais si elles sont habillées à l'européenne, ça ne me gêne pas trop, ça témoigne d'un respect, mais le tchador, ça me gêne en tant que femme ; si on tolère, qu'on en voit trop, ça peut redonner aussi à nos hommes des idées perdues, je trouve que ce n'est pas une bonne évolution pour la femme dans la société. »

« Pour être honnête, pour moi le voile c'est pas acceptable mais c'est pas moi qui vais l'interdire. Chacun sa liberté. Si la femme est libre et elle le fait, ça ne me dérange pas » (homme, 48 ans, chauffeur, PS, urbain, Marseille).

« Là, c'est trop, il y en a qui crèvent de faim en Algérie ; il n'y a plus de viande ; ils reçoivent des viandes de Malaisie, et on sait très bien que c'est pas du halal ; et ici ils ont tout, ils cherchent le halal, ils en ont même mis chez Auchan, c'est n'importe quoi [...]. C'est de la connerie toutes ces histoires, et à la cantine, les gens sont libres de manger ce qu'il y a ; et s'il faut faire une assiette spéciale pour chacun, ça va coûter un maximum à la mairie ; moi quand je mangeais à la cantine, il y avait un seul menu » (homme, 59 ans, ouvrier retraité, sympathisant de gauche, musulman, urbain, Montpellier).

Quel impact sur l'identité ?

La perception de la diversité et de l'immigration d'une part et de l'islam d'autre part va conduire à des appréciations différentes de l'avenir de l'identité française.

Chez un certain nombre d'interviewés on observe **un réel sentiment de menace quant à leur identité, en tant que Français**, identité qu'ils jugent ébranlée par :

- Le nombre d'immigrés qui donne le sentiment d'une invasion avec *in fine* la crainte de devenir « minoritaire » dans son propre pays.
- Des revendications particularistes et identitaires vécues comme de plus en plus fortes de la part de populations immigrées ou perçues comme telles et essentiellement des musulmans.

Ce sentiment de menace se trouve renforcé par **l'attitude des responsables politiques au niveau local ou national qu'on juge trop craintifs** et n'osant pas s'opposer à ces revendications. Ce laxisme vient souligner leur sentiment d'une perte d'autorité de la part de la France, incapable de faire respecter ses règles sur son propre territoire. On souligne alors l'injustice puisque « quand on est chez eux, on respecte leurs règles ».

- La perception d'une menace sur l'identité **s'appuie souvent sur des exemples vécus de concessions faites**, ou vécues comme telles, à l'égard de ces revendications particularistes.

- Cette menace est d'autant plus difficile à vivre que les interviewés ont le sentiment de ne pouvoir vraiment exprimer leur inquiétude, ni de pouvoir l'entendre dans les médias au nom du « politiquement correct », ce qui vient également renforcer leur désarroi.
- Enfin cette crainte de voir disparaître des repères au niveau de leur identité fait souvent écho, mais pas de manière systématique, à une certaine fragilité sociale ou économique.

Toutefois ce sentiment n'est pas partagé par tous. Certains soulignent au contraire que **l'identité française n'est pas menacée mais qu'elle se transforme au contact de la diversité** et que l'immigration fait partie également de l'identité de la France.

- On considère alors cette transformation comme un phénomène naturel, qui peut certes être effrayant ou inquiétant pour certains mais qui est dans l'ordre des choses et contre lequel on ne peut rien.

Enfin pour d'autres, l'identité française étant une expression à la signification incertaine, **elle ne paraît pas menacée par l'immigration ou l'islam**.

« Et mon mari, qui a une fille de onze ans, qui vit à Frontignan; le porc a été exclu à la cantine, ça me choque énormément que le produit soit banni carrément, certes c'est beaucoup plus simple pour les entreprises de restauration qui n'ont plus à faire plusieurs menus, mais là, que ce soit exclu, j'ai un peu de mal avec ça; ce qui me fait le plus peur, si on exclut cela, c'est que l'on se mette à estimer que c'est normal; ça fait tout de même partie de notre culture, qu'il y ait des aliments interdits, qu'on perde en diversité culinaire, ça m'inquiète » (femme, 33 ans, mère au foyer, FN, rural, Montpellier).

« Je ne pense pas que l'identité française soit menacée par la construction de mosquées, c'est répondre à un besoin, est-ce que ça veut dire qu'on préfère voir des gens prier dans les rues pour ne pas construire des mosquées, je pense que ce ne serait pas correct » (femme, 24 ans, assistante d'éducation, PS, urbain, région parisienne).

« Le droit de vote aux étrangers [...]. On sait aussi comment ça se passe, au départ tout est beau tout est gentil, un état d'esprit où le Maghrébin... [...] c'est cet aspect-là qui pourrait arriver si un élu maghrébin dit voilà à partir d'aujourd'hui comme à Roubaix je crois où il y a une piscine pour les dames et une pour les hommes, c'est une crainte » (homme, 62 ans, retraité cadre moyen, UDI, périurbain, Lille).

« Quand ils sont en France, ils voudraient imposer leur façon de vivre, même aux Français, que ce soit au niveau des pratiques religieuses ou de la consommation. Que ce soit alimentation, alcool. Mon papa est boucher chez Métro, notamment à Paris avec tout le rayon halal, qui n'existait pas avant » (homme, 26 ans, chargé de clientèle, PC, périurbain, Dijon).

« Pour moi il y a des personnes qui veulent imposer une guerre de religion en France et dans le monde, actuellement l'islam est entré en conflit avec la religion chrétienne je crois que oui » (homme, 62 ans, retraité cadre moyen, UDI, périurbain, Lille).

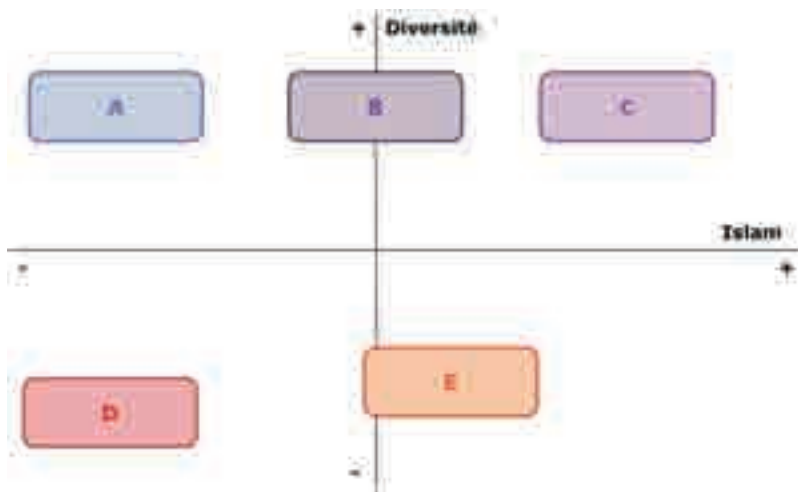
« Ça fait peur, la peur un jour d'être un peu islamisé, à travers des petites pressions. Ça commence, on est dans un pays laïque normalement la religion doit pas intervenir dans les sujets de société, on se rend compte qu'il n'y a qu'une religion qui interfère à ce niveau-là c'est l'islam, par exemple les menus à la cantine pas de cochon, on se plie à ces règles-là car ils font pression » (homme, 48 ans, technicien, FN, urbain, région parisienne).

« Moi, qu'il y ait de la viande halal ça ne me gêne pas, sauf qu'il ne faut pas qu'on nous enlève notre viande à nous et qu'il n'y ait que de la halal parce que halal en définitive à Saint-Brice il y a un rayon halal et un casher, chacun choisit ce qu'il veut, ça ne me dérange pas, je passe à côté et c'est bon, mais qu'on me laisse mon bifteck normal et qu'il y ait un rayon pour eux » (homme, 67 ans, technicien retraité, PS, périurbain, région parisienne).

« Qu'il y ait un restaurant halal par ville pour que ces gens aillent manger là, franchement je m'en fous. Mais que ça ne soit pas toutes les viandes parce qu'après la France serait un pays islamiste. Pour ne pas les vexer, s'il faut tout faire par rapport à l'islam. Après il faut garder son identité aussi. L'identité de la France, au niveau de la religion, c'est le catholicisme » (homme, 33 ans, agriculteur, UMP, rural, Montpellier).

Typologie des attitudes

Les jugements sur la diversité et l'immigration d'une part et l'islam d'autre part permettent de classer schématiquement les propos exprimés au sein de l'échantillon interrogé en 5 types d'attitudes différentes présentés dans le graphique ci-dessous.



Les trois premiers profils, les « vigilants », les « distants » et les « libéraux » ont en commun une posture d'ouverture à l'égard de la diversité conçue comme une richesse. Ils se distinguent en revanche quant à leur position à l'égard de l'islam.

Une ouverture à la diversité mais une attitude de vigilance à l'égard de l'islam et des menaces que ferait peser cette religion sur la laïcité

Sans adopter une posture critique à l'égard de l'islam en tant que tel, ces personnes **s'inquiètent des menaces que font peser certaines pratiques et revendications de la religion musulmane à l'égard de la laïcité ou de la place de la femme.**

Profondément attachées à la laïcité, elles s'inquiètent des revendications toujours plus importantes de minorités qui mettent en danger les règles de vie communes dans les institutions publiques et particulièrement les écoles. Plus globalement elles craignent que l'affichage et la visibilité de la religion hors de la sphère privée **ne viennent menacer le vivre ensemble en attisant les tensions et les différences entre les personnes.**

Les « vigilants » estiment **qu'il convient donc d'être ferme sur les principes de la laïcité**, qu'il ne faut pas déroger à la règle commune, chaque exception étant perçue comme une concession irréversible qui risque d'en entraîner d'autres.

L'islam **n'est toutefois par perçu par eux comme une menace sur l'identité française** : c'est bien la question du vivre ensemble et du respect des règles communes qui est importante pour eux.

Au cours des entretiens, **ces personnes se montrent souvent soucieuses de ne pas être confondues avec des « islamophobes »** qui critiqueraient l'islam en tant que religion étrangère et inquiétante et opposeraient cultures française et musulmane. Ces « vigilants » justifient alors leur position au nom des principes républicains de laïcité et/ou de droits de la femme et soulignent la distinction qu'ils établissent entre les revendications d'un islam extrémiste et l'islam modéré.

Une attitude distanciée à l'égard de l'islam et de certaines pratiques qui peuvent gêner même si l'on refuse de stigmatiser une religion et ses adeptes

Adoptant une posture de valorisation de la différence et de la diversité, ce profil témoigne **d'un certain malaise à l'égard de l'islam**, préférant donc adopter une attitude distante vis-à-vis de ce sujet.

Refusant de stigmatiser une religion ou un groupe particulier en fonction de spécificités culturelles, ils reconnaissent dans le même temps que **certaines pratiques liées à l'islam peuvent choquer ou les choquent**, notamment le port du voile et particulièrement du voile intégral. Ils font donc preuve d'une certaine perplexité quant à la manière d'y réagir.

- À ce titre, l'interdiction de la *burqa* dans l'espace public va être abordée plutôt en termes de sécurité que comme un signe religieux ou culturel.

Les « distants » tendent alors à **relativiser l'importance de ces phénomènes**, estimant qu'il y a des sujets plus importants, et que l'insistance des médias et politiques sur le sujet traduit une volonté de stigmatiser qu'ils condamnent.

Quand est abordé au cours des entretiens le thème de l'islam, ces personnes témoignent donc **d'un certain malaise et portent alors une attention toute particulière aux mots qu'elles utilisent et aux exemples qu'elles mobilisent.** Elles se montrent soucieuses de refuser toute généralisation et de ne pas se rapprocher par leur discours de positions défendues par des personnalités ou des partis politiques qu'elles

condamneraient. Inquiètes des interprétations qui pourraient être faites de leurs paroles, elles cherchent donc à éviter d'approfondir ce sujet en le mettant à distance.

Cette attitude est ainsi adoptée – mais pas seulement – par des profils plutôt diplômés et sympathisants de gauche.

Une vision positive de la diversité et de l'islam et l'attente d'une plus grande tolérance de la société française à l'égard des différences

Partageant une vision positive de la religion musulmane, les « libéraux » estiment que **la société française pourrait être plus tolérante à l'égard des différences**, notamment religieuses.

De leur point de vue, **c'est en encourageant la tolérance**, en ne stigmatisant pas certains comportements ou croyances que l'on arrivera à un apaisement des relations en France. Ces « libéraux » tendent d'ailleurs à estimer que ces relations se passent plutôt bien et dressent un constat moins négatif que les autres interviewés. Ils estiment qu'il est important de respecter la liberté de chacun d'exprimer son appartenance religieuse ou culturelle.

Sans remettre en cause la laïcité, ils jugent par conséquent **qu'elle doit sans doute être redéfinie et s'adapter à la société** et à la plus grande diversité de celle-ci. Les « libéraux » insistent alors davantage sur la diversité culturelle que religieuse, en demandant par exemple une plus grande souplesse à l'égard du port du foulard à l'école, le présentant comme une tradition culturelle plutôt que comme un signe religieux.

Ces personnes tendent dans le cours des entretiens à minimiser et mettre à distance les tensions qui existeraient dans la société française en raison de l'islam. Estimant qu'on accorde trop d'importance à l'intégrisme, elles tendent plutôt à mettre en cause l'intolérance dans les crispations actuelles autour de la religion musulmane.

- Les deux derniers profils, les « convaincus » et les « hésitants », se retrouvent dans une vision également négative de la diversité et de l'immigration mais se distinguent à la fois par leur discours plus ou moins structuré et par la place qu'ils accordent à l'islam.

Une attitude véhémement à l'égard de l'immigration et de l'islam : une double menace identitaire qui « fait système » et les inquiète

Chez les « convaincus », au sentiment **d'un trop grand nombre d'immigrés** s'ajoute **la perception d'un islam conquérant** cherchant à imposer son mode de vie et ayant à ce titre déjà obtenu des succès en France.

Ils expriment à travers leur discours le sentiment d'être dans **une position d'« assiégés »**, de ne plus se reconnaître dans les évolutions du pays et craignent d'être bientôt minoritaires.

Leur discours à ce sujet **est très construit** et **« fait système »** : ils perçoivent une immigration toujours plus importante, qui en raison de son nombre, finira par permettre

une reconnaissance des revendications identitaires et particularistes des minorités et particulièrement de l'islam.

- À cet égard, la possible extension du droit de vote aux élections locales aux étrangers les inquiète profondément. Cela va permettre selon eux à des minorités, très présentes dans certaines communes, d'y imposer des règles islamiques.

Les différents exemples vécus dans la vie quotidienne sont convoqués pour appuyer leur propos (par exemple la suppression du porc dans les cantines scolaires, la construction d'une mosquée) et sont également entretenus par des faits tirés des médias.

- À noter que les « convaincus » ont souvent vécu ou vivent – mais pas systématiquement – dans des territoires avec un grand nombre d'immigrés ou de musulmans. Certains ont d'ailleurs décidé de déménager ou souhaitent le faire tant cette présence au quotidien les agace et les inquiète, leur donnant le sentiment d'être minoritaires.

Plus que des revendications strictement religieuses, les demandes de certains musulmans sont davantage perçues comme des prétextes pour revendiquer et affirmer leur identité. Les « convaincus » ont alors le sentiment que **l'identité française est menacée et déjà affaiblie**, que leurs références habituelles sont balayées, voire dénigrées, par de nouvelles populations, avec le consentement de responsables : directeurs d'écoles, élus locaux, élus nationaux.

Les plus véhéments voient même dans le développement de l'islam les signes d'un projet établi et malfaisant d'islamisation, que ce soit au niveau français ou international. Ils adoptent alors eux-mêmes une rhétorique combative sur fond de guerre des identités.

Relatant dans leur discours un monde menaçant, des évolutions récentes qui les fragilisent et des injustices subies, **ces personnes se montrent par conséquent souvent soulagées en fin d'entretien d'avoir pu partager leur ressenti et leur vécu**. Se jugeant abandonnés ou délaissés, ces « convaincus » estiment en effet n'être pas « entendus » et en souffrir.

Une attitude plus hésitante à l'égard de l'islam et de la diversité et un discours qui se focalise sur le poids économique et social de l'immigration et non sur une menace identitaire

Ce dernier profil est par rapport au précédent dans **une position plus hésitante à l'égard de l'islam mais aussi de la diversité**.

Si ces « hésitants » s'accordent à estimer **qu'il y a trop d'immigrés en France**, ce discours est **contrebalancé par leur expérience personnelle** : ils connaissent et fréquentent dans leur travail ou leur lieu de vie des immigrés qui ne correspondent pas à l'image qu'ils peuvent en avoir par ailleurs, notamment à travers les médias.

Ils tendent alors à distinguer une « bonne » et une « mauvaise » immigration. Cette dernière étant une immigration incontrôlée, de personnes qui ne cherchent pas à s'intégrer et surtout à travailler et préfèrent profiter du système social que de contribuer

à l'effort collectif. C'est alors autour de ce sentiment d'injustice à l'égard de ces immigrés que se focalisent les critiques et non pas sur celle de l'identité.

Cette hésitation entre jugements globaux négatifs et expériences personnelles les contrebalançant **se retrouve également au sujet de l'islam**. Certains vont ainsi considérer cette religion comme **respectable**, des musulmans qu'ils connaissent la pratiquant sans que cela pose de problème, **même si certaines pratiques peuvent choquer**.

D'une manière générale ce sont les clivages sociaux et économiques qui leur paraissent les plus importants. **La question de l'identité française est alors rarement développée et peu perçue comme menacée par l'islam**, mais plutôt affaiblie, notamment par la mondialisation ou la perte de l'importance économique de la France.

Au cours des entretiens on observe chez ces « hésitants » de fortes tensions intérieures lorsqu'il s'agit d'évoquer ces sujets. Ils sont ainsi soucieux d'éviter les amalgames et les généralisations pour ne pas mettre en cause les personnes immigrées ou musulmanes qu'ils connaissent, mais dans le même temps sont choqués par des situations qu'ils souhaitent relater et partager. Par ailleurs, davantage que les « convaincus » ils se montrent soucieux de l'acceptabilité sociale de leurs propos.

Concernant la perception de la société française, l'étude qualitative réalisée cette année a confirmé en les aggravant les constats que nous faisons en 2010 d'une vision très sombre par les Français de l'état des relations entre les gens dans le pays. C'est **une société fracturée** qu'ils décrivent dans laquelle les motifs de division sont nombreux et **les occasions ou éléments d'union et de dépassement de ces différences bien rares**.

Dès lors **la question de l'identité française reflète cette difficulté à recréer du collectif** : elle est évoquée essentiellement en négatif, soit pour constater sa fragilité ou sa perte, soit pour dire qu'elle est compliquée à définir voire dangereuse. Elle devient alors sujette à polémique, et potentiellement un motif de division et de fracture plutôt qu'un élément mobilisable pour unir les habitants.

Seule la laïcité apparaît à certains, malgré les incompréhensions et les confusions que ce terme peut susciter, **comme un élément distinctif de l'identité française et capable de rassembler les Français**. En relativisant les différences et en confinant dans l'espace privé les spécificités religieuses (ou, dans une vision étendue de la laïcité, politiques), elle apparaît comme une condition du vivre ensemble en France, facteur d'apaisement des tensions et des revendications.

Dans ce contexte **la question de la diversité et de l'immigration apparaît comme une source de divisions supplémentaire autour de laquelle les positions antagonistes semblent se durcir et les discours se construire plus solidement**. S'opposent ainsi une vision d'acceptation de cette diversité perçue comme un enrichissement et un reflet de la société actuelle et une vision qui la conçoit à travers l'idée du nombre

d'immigrés, source de problèmes potentiels ou inévitables. La question du poids de l'immigration sur les comptes sociaux est encore plus présente qu'il y a trois ans. Le thème de l'assistanat et de la générosité du système social français est en effet une césure identifiée de la société indépendamment de la question de l'immigration. Mais la place accrue de cette inquiétude rend encore plus prégnante la perception d'une immigration trop nombreuse qui mettrait en péril notre modèle et pèserait sur chacun de ceux qui y contribuent.

Plus spécifiquement, **l'islam apparaît comme une source de crispation et un clivage important qui ne recoupe qu'en partie le clivage sur l'immigration**. La religion musulmane, à travers des dérives intégristes très visibles à la fois dans l'actualité et dans le vécu des interviewés, et les revendications qui leur sont associées, paraît en effet poser un problème particulier à de nombreux Français. D'une part l'islam apparaît comme **une religion en essor**, dont le dynamisme contraste avec le déclin ressenti de la religion catholique, ce qui accentue le sentiment de perte de repères. Mais dans le même temps cet essor est **perçu comme antagoniste avec la laïcité** qui est pourtant la valeur autour de laquelle il semble le plus facile de reconnaître et de construire une identité positive de la France et des Français. Les craintes quant aux exceptions qui pourraient être faites à la règle commune ou aux habitudes acquises viennent ainsi doublement alimenter les craintes d'une identité française qui se trouverait ébranlée par l'imposition d'habitudes et de pratiques « étrangères » et confrontée à un constat d'échec de ses valeurs. En outre, cette capacité prêtée aux musulmans de porter collectivement et efficacement des revendications identitaires souligne aussi par contraste l'individualisme jugé excessif de la société française et son manque d'unité.

Face à ces craintes, **les personnes interrogées manquent de la possibilité de faire référence à un islam modéré laïque**, au sens où il se cantonnerait à la sphère privée et serait marqué par les mêmes adaptations et prises de distance individuelles que celles que l'on observe dans les autres religions. C'est pourtant cet islam-là qui est à la fois prôné et pratiqué par les musulmans interrogés dans le cadre de cette étude.

Chapitre 2

Manifestations du racisme en France en 2012

Les actes et menaces à caractère raciste

Présentation et analyse des statistiques du ministère de l'Intérieur

CNCDH

Les données présentées dans le présent chapitre correspondent à l'ensemble des actes et menaces à caractère raciste, xénophobe, antisémite et antimusulman constatés par les services de police et de gendarmerie au cours de l'année 2012¹. Elles constituent un des éléments déterminants pour appréhender les évolutions du racisme au fil des ans et au cours de l'année elle-même, elles permettent notamment un suivi mensuel de la délinquance raciste. Comme toute statistique pénale, elles dépendent toutefois de l'action des services de police et de gendarmerie et notamment de l'enregistrement des plaintes des victimes d'actes et menaces à caractère raciste. Une attention particulière doit donc être portée sur le dispositif utilisé par le ministère de l'Intérieur pour élaborer les statistiques permettant de mesurer le nombre d'actes racistes, antisémites et antimusulmans.

Sur la fiabilité des statistiques du ministère de l'Intérieur

Avant d'analyser les données fournies par le ministère de l'Intérieur, il est nécessaire de comprendre comment ces données sont élaborées et il faut garder présent à l'esprit que les statistiques criminelles sont un objet de paradoxe : elles constituent autant un comptage des infractions qu'un comptage de l'activité policière. Deux éléments doivent alors être pris en compte avant l'analyse de toute statistique de la délinquance. Le premier tient au comportement des services de police et de gendarmerie. Ainsi, un renforcement des politiques publiques de lutte contre le racisme (l'amélioration de la vidéosurveillance aux abords de certains lieux de culte, par

1. Depuis 2011, le ministère de l'Intérieur fournit à la CNCDH des données sur les atteintes aux lieux de culte et sépultures. Ces données ne font pas l'objet d'une analyse spécifique de la part de la CNCDH dans la mesure où les éléments fournis suscitent un certain nombre d'interrogations, notamment quant au lien existant entre ces actes et les phénomènes de racisme et d'antisémitisme (il est extrêmement difficile de différencier les actes de pur vandalisme, les actes commis par des groupes « sataniques » et les actes qui ont une réelle motivation raciste). Il semble donc nécessaire pour la CNCDH de prendre le temps de la réflexion et de la consultation avant de fournir une analyse de ces éléments.

exemple) peut conduire à une augmentation du nombre de faits constatés par les services de police, alors qu'en réalité les comportements racistes sont restés stables. Une vigilance accrue de la part des services (à la suite de la publication d'une circulaire par exemple) pourra aussi conduire à un enregistrement plus systématique des plaintes pour des actes à caractère raciste. Plus encore, les services de police pourront choisir d'approfondir leur enquête et de questionner le plaignant, afin d'obtenir des renseignements sur les motivations de l'auteur, et faire ainsi apparaître le caractère raciste des faits commis.

Le deuxième élément tient au ratio entre le nombre de plaintes déposées par les victimes et le nombre de faits effectivement commis. Or, ce taux est extrêmement variable selon le type d'infraction, les caractéristiques personnelles des victimes, leur âge ou leur appartenance à une catégorie socioprofessionnelle. Par exemple, pour les injures racistes seuls 8% des faits seraient signalés aux services de police et de gendarmerie, et 3% des faits seulement seraient enregistrés au titre de plainte. D'une manière globale, seules 16% des victimes vont jusqu'au dépôt de plainte, on peut donc imaginer qu'un grand nombre d'actes et menaces à caractère raciste ne sont pas comptabilisés dans les données du ministère de l'Intérieur, faute d'avoir été signalés et enregistrés comme plaintes². Plusieurs acteurs de la société civile ont pu s'interroger sur le risque de voir des victimes d'actes racistes, antisémites et xénophobes ne pas pouvoir déposer plainte, dès lors que les services de police préféreraient la forme d'un dépôt de « main courante », qui elle n'est pas comptabilisée dans les statistiques nationales. La CNCDH tient à signaler que – malgré les rappels du ministère de la Justice sur le fait que tout officier de police judiciaire a l'obligation de recevoir les plaintes concernant les infractions à caractère raciste et qu'en ce domaine la pratique des mains courantes devait disparaître – un certain nombre d'affaires à caractère raciste ou antisémitique ne font probablement toujours pas l'objet d'un dépôt de plainte, mais seulement d'un signalement aux commissariats de police. De ce fait, la CNCDH recommande que soit une fois encore rappelée aux officiers de police judiciaire leur obligation légale d'enregistrer des plaintes pour des actes à caractère raciste, antisémitique ou antimusulman. Ce rappel pourrait être fait systématiquement dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue.

La CNCDH regrette de ne pas disposer d'indicateurs alternatifs aux statistiques existantes pour mesurer les évolutions de la délinquance à caractère raciste. Il pourrait être intéressant de réaliser de véritables enquêtes de victimation pour obtenir plus d'éléments sur ce type de délinquance. Par

2. Laure Chaussebourg, *Se déclarer victime : de l'atteinte subie au dépôt de plainte*, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat110_se_dclarer_vict_20101129.pdf.

Voir aussi la contribution de la LICRA, p. XX de ce rapport.

ailleurs, en raison des spécificités juridiques de la délinquance à caractère raciste, et du fait que cette forme de délinquance soit l'une des rares pour lesquelles le mobile de l'infraction est pris en compte, une enquête de délinquance autodéclarée³ pourrait permettre de mieux saisir certaines de ses spécificités⁴. La CNCDH invite donc les pouvoirs publics à promouvoir les recherches qualitatives réalisées par des chercheurs et des universitaires, mais aussi par des ONG, sur l'ampleur et la nature de la criminalité et de la violence racistes. Ces recherches pourront se concentrer sur les caractéristiques des victimes et des agresseurs et étudier de manière critique la mise en œuvre d'interventions de justice pénale et non pénale. La collecte de données quantitatives et qualitatives approfondies extraites d'une diversité de sources peut aider à fournir une image plus précise de l'ampleur et de la nature de la violence raciste. Il est important de souligner qu'une meilleure collecte de données permet d'établir avec précision les caractéristiques des populations d'agresseurs et de victimes et de déterminer si les réponses actuelles des pouvoirs publics à la violence raciste ciblent les bons groupes.

Pour le moment, il appartient à la CNCDH de mettre en garde sur le manque de fiabilité des outils statistiques à disposition et sur l'existence persistante de « chiffres noirs » de la délinquance à caractère raciste et antisémite. La faiblesse des chiffres, en valeur absolue, invite en effet à s'interroger sur la qualité et la pertinence des outils statistiques. Malgré les nombreuses améliorations apportées aux instruments de mesure statistiques, il convient toujours de s'interroger sur leur fiabilité. On constate en effet un écart important entre les chiffres et la réalité vécue du racisme. D'autre part, des exemples étrangers nous invitent à questionner notre dispositif statistique. Le Royaume-Uni, par exemple, a constaté, à la suite d'études sur la délinquance réelle, les défaillances de son système statistique, et a tenté d'améliorer le recensement des infractions racistes. Le nombre d'actes commis à raison de l'appartenance à une race est passé de 6 500 en 1990 à 14 000 en 1997-1998 ; puis a quadruplé jusqu'à 53 000 en 2000-2001. Pour l'année 2011-2012, 43 748 incidents racistes ont fait l'objet d'une plainte⁵. La comparaison avec les 1 539 actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe enregistrés en France en 2012 fait craindre que la plupart des infractions de ce type ne soient pas recensées.

3. Les enquêtes de délinquance autodéclarée (ou autorévélee) interrogent anonymement des échantillons représentatifs de personnes sur leurs éventuels comportements déviants et délinquants, qu'ils aient ou non fait l'objet de dénonciations.

4. Laurent Mucchielli, *Les Techniques et les enjeux de la mesure de la délinquance*, http://www.laurent-mucchielli.org/public/La_mesure_de_la_delinquance_-_Savoir_Agir.pdf.

5. Equality and Human Rights Commission, *Police and Racism: What has been achieved 10 years after the Stephen Lawrence Inquiry report?*

Il convient donc de se montrer attentif lors de l'analyse de l'évolution des données institutionnelles et en particulier de décrire le dispositif statistique, afin de prendre en compte les conséquences découlant de l'usage des différents outils, et d'en déterminer la fiabilité. De cette fiabilité de l'outil statistique dépend la qualité du recensement, et donc la possibilité de dégager une analyse.

Sur le dispositif statistique du ministère de l'Intérieur

Les statistiques communiquées par le ministère de l'Intérieur sont le fruit d'un travail de retraitement des données effectué par la sous-direction de l'information générale de la direction centrale de la sécurité publique. Les données sont établies à partir des faits portés à la connaissance des services de police et de gendarmerie et enregistrés sous forme de plaintes par ces services.

Les statistiques sont élaborées à partir des informations enregistrées dans les fichiers relatifs aux infractions constatées. Ces fichiers sont le STIC (Système de Traitement des Infractions Constatées) pour la police, et le JUDEX (système JUDiciaire de Documentation et d'EXploitation) pour la gendarmerie. Ces fichiers sont destinés à recenser toutes les informations concernant les personnes impliquées ou mises en cause dans des procédures judiciaires, ainsi que celles concernant leurs victimes. Le traitement vise les enquêtes ouvertes pour les crimes, les délits et les contraventions de 5^e classe. Techniquement cela consiste à procéder à l'enregistrement dans une première grille, dite STIC-FCE, de l'ensemble des crimes et délits, mais sans éléments descriptifs. Les infractions sont ensuite traitées dans la base dite « nationale » du STIC, afin de qualifier et décrire les faits de manière détaillée, en précisant à l'aide d'une nomenclature, dite « état 4001⁶ », la qualification de l'infraction, la nature du lieu, le mobile apparent, les modes opératoires, la profession et l'état de la personne et les objets sensibles. Ce retraitement permet d'effectuer des rapprochements ou des extractions statistiques et d'avoir une approche plus précise de la criminalité et de la délinquance dans un certain nombre de domaines prioritaires (violences aux personnes, cybercriminalité, racisme et antisémitisme).

6. État 4001 : c'est le nom donné à la statistique institutionnelle qui repose sur une nomenclature de 107 index correspondant à des natures d'infractions, au regard desquelles il existe 12 colonnes relatives à la procédure et permettant de comptabiliser non seulement le nombre de faits constatés et portés pour la première fois à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationales, dès lors qu'il s'agit de crimes ou de délits, commis ou tentés, à l'exclusion de la plupart des contraventions, des infractions prévues par le code de la route, et constatées par une autre institution (services des douanes, services fiscaux, inspection du travail...), mais également les faits élucidés, les gardes à vue et les mis en cause.

Cependant, ces catégories ne permettent pas de prendre en compte les infractions à caractère raciste. En effet, les 107 catégories de l'état 4001 ne recourent pas la totalité des infractions existantes, notamment la plupart des contraventions de 5^e classe (dont relèvent certains actes ou menaces à caractère raciste). Une partie importante de la délinquance à caractère raciste, antisémite, et antimusulmane n'apparaît donc pas en tant que telle dans les statistiques, ces actes étant classés dans la rubrique « autres ». Pour pallier cette imprécision et comptabiliser certaines formes spécifiques de délinquance, et notamment les infractions à caractère raciste, il a donc été nécessaire d'enrichir les données contenues dans le STIC.

Un plan national d'enrichissement du Système de traitement des infractions constatées a été lancé le 23 décembre 2004 pour « *améliorer et élargir aux nouvelles formes de délinquance, à des fins aussi bien opérationnelles que statistiques, la connaissance de certains phénomènes qui, de par leur sensibilité particulière ou leur ampleur, ne peuvent être absents du dispositif d'appréciation de la criminalité* ». Parmi les priorités d'alimentation de ce plan retenues figurent les crimes et délits racistes, xénophobes, antisémites et antimusulmans. Ce plan national d'enrichissement permet aux services de police compétents de signaler au ministère les cas dans lesquels l'infraction enregistrée dans le STIC est une infraction à caractère raciste. Deux limites méritent néanmoins d'être soulignées : cet enrichissement est manuel, et ne peut donc prétendre à un recensement exhaustif des actes et menaces à caractère raciste enregistrés dans le STIC. Les personnels chargés de cette procédure d'enrichissement sont encore insuffisamment formés, même si d'importants progrès ont pu être réalisés. Il conviendrait donc de veiller à accroître la formation de ces personnels et notamment de les sensibiliser aux spécificités de la délinquance à caractère raciste.

Pour le traitement des crimes et délits à caractère raciste, notamment antisémite, les instructions communiquées aux personnels chargés de la saisie précisent que les atteintes aux personnes et aux biens doivent être enrichies quand le mobile présumé, au vu des circonstances de fait ou avouées par l'auteur en audition, découle de l'appartenance ethnique ou religieuse avérée ou supposée de la victime. Plusieurs rubriques doivent ainsi être enrichies : les services de police compétents doivent saisir le lieu, la nature de l'infraction, les caractéristiques propres aux victimes, le mobile, et pour cet élément plusieurs choix sont proposés : antimusulman, antisémite, homophobe, raciste et xénophobe.

C'est à partir de ces données enrichies que le ministère peut préciser si les actes et menaces sont des actes à caractère raciste, antisémite, antimusulman ou xénophobe. Si l'enrichissement manuel de ces fiches STIC

reste quantitativement imparfait – un nombre significatif d’actes racistes n’étant pas signalés au ministère – il reste qualitativement intéressant.

Le ministère de l’Intérieur communique de façon distincte les données relatives aux actes racistes, aux actes antisémites et aux actes antimusulmans. La CNCDH souligne que le phénomène raciste doit être appréhendé comme un tout, incluant tant les phénomènes antisémites, antimusulmans, que certaines formes de racisme ou de xénophobie. Si l’antisémitisme présente de nombreuses spécificités historiques et sociologiques, si les actes visant plus particulièrement les musulmans ont eux aussi certaines spécificités, et si ces phénomènes doivent faire l’objet d’une attention particulière, il est néanmoins souhaitable que le ministère de l’Intérieur comptabilise les actes à caractère raciste de manière globale. Cette approche globale n’interdit pas, au moment de l’analyse des données, de porter une attention particulière sur les actes spécifiquement antisémites ou antimusulmans. Pour simplifier la lecture, la CNCDH reprend dans cette analyse les distinctions opérées par le ministère de l’Intérieur⁷.

La CNCDH juge cependant nécessaire d’alerter le ministère sur les risques qui pourraient découler d’une approche trop communautariste de la lutte contre le racisme. Il convient d’éviter que ne s’installe une concurrence entre les victimes qui se substituerait à une lutte contre toutes les formes de racisme, sans distinction. La collaboration entre le ministère et les associations a pour conséquence positive de ramener les statistiques à leur plus juste niveau. Mais si l’antisémitisme et le racisme antimusulman doivent être observés avec attention – ces deux phénomènes ayant des spécificités propres – ils s’inscrivent néanmoins dans un mouvement global de phénomènes racistes et xénophobes au sein duquel une forme particulière ne doit pas retenir à elle seule toute l’attention des autorités.

Par ailleurs, si la convention signée par le ministère de l’Intérieur et le Conseil français du culte musulman (CFCM) contribue à améliorer le recensement des actes antimusulmans, elle risque aussi d’occulter certains actes dirigés contre les personnes d’origine maghrébine, qu’elles soient musulmanes ou non. En effet, la distinction entre racisme antimusulman et racisme antimaghébin n’est pas chose aisée. L’ensemble des acteurs de cette convention devrait donc veiller à ne prendre en compte que les actes dont il est établi qu’ils ont été dirigés à l’encontre d’une personne à raison de son appartenance à la religion musulmane, qu’elle soit réelle ou supposée.

7. Pour la commodité de l’analyse, la CNCDH reprend ici les catégories utilisées par le ministère de l’Intérieur sans pour autant les reprendre à son compte.

Pour la première année, et après des demandes réitérées, la CNCDH a obtenu des données sur la délinquance raciste et antisémite outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion). Ces statistiques font apparaître que les actes racistes et antisémites sont résiduels outre-mer et semblent se limiter au territoire le plus peuplé, à savoir la Réunion (1 menace raciste et 1 menace antisémite recensées). Ces chiffres interrogent la Commission dans la mesure où un certain nombre d'associations font part de l'existence de phénomènes racistes et xénophobes dans ces territoires. La CNCDH invite les ministères de l'Intérieur et de l'Outre-mer à engager une réflexion sur l'effectivité des dépôts de plainte pour violence raciste et discrimination raciale dans ces territoires.

Sur les évolutions de la délinquance à caractère raciste, antisémite et antimusulman : une « flambée » de violence

Les données communiquées par le ministère de l'Intérieur sur les actes et menaces à caractère raciste, antisémite et antimusulman marquent, une fois agrégées, une forte augmentation pour l'année 2012. L'année 2011 avait connu 1 256 actes et menaces à caractère raciste, xénophobe et antisémite. L'année 2012 a connu 118 actions et 606 menaces racistes, 177 actions et 437 menaces antisémites, 53 actions et 148 menaces antimusulmanes. La somme des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe s'élève donc à 1 539, ce qui représente une hausse de 23 %.

Il semble donc que la tendance à la baisse des deux dernières années n'ait été qu'un répit. En 2010 et 2011 la CNCDH s'inquiétait de voir – au travers de son sondage annuel et des enquêtes qualitatives – reculer la tolérance, se développer les préjugés et se diffuser les sentiments xénophobes. Les éléments dont disposait la CNCDH ne donnaient pas une vision très optimiste des attitudes des personnes vivant en France vis-à-vis du racisme. Depuis deux ans, le phénomène est banalisé, les immigrants, les musulmans sont perçus de manière plus négative et le système d'intégration à la française est remis en cause tout comme la possibilité d'un « vivre ensemble », face à la montée des communautarismes. La Commission s'inquiétait de la persistance d'un tel phénomène dans un contexte de crise économique qui favorise le développement des craintes et des incertitudes, et elle invitait l'ensemble des acteurs de la lutte contre le racisme à se montrer particulièrement vigilants, craignant que des opinions et des attitudes ne se traduisent en actes. L'année 2012 vient, malheureusement, donner raison à la CNCDH. Le contexte politique de l'année – qui a favorisé l'émergence de débats, de prises de parole politiques, de polémiques interrogeant la place de l'étranger, de l'islam, dans la société française actuelle (montée du Front national, polémiques sur la viande halal ou « les pains au chocolat », *etc.*) – mais aussi les tragiques

événements de Toulouse en mars⁸ ont sans doute contribué à des passages à l'acte haineux et violents. Ces constats inquiétants rappellent l'urgence de mettre en œuvre, concrètement, une véritable stratégie politique en matière d'éducation et de sensibilisation du public sur la lutte contre les préjugés et la promotion des valeurs d'égalité, de tolérance et d'humanité. Il convient également de rappeler aux acteurs politiques leur devoir d'exemplarité en la matière et la nécessité d'être particulièrement prudents quant au discours politique sur l'immigration, l'intégration ou portant sur des populations particulières (musulmans, Roms, Français d'origine étrangère...).

Si l'on examine les chiffres de manière plus détaillée, on constate que les actes antisémites et antimusulmans enregistrent les plus fortes hausses :

- l'antisémitisme marque une très importante progression de 58 % ;
- les actes antimusulmans progressent de 23 %, confirmant la tendance à la hausse enregistrée en 2011 (+34 %) ;
- le racisme et la xénophobie connaissent une relative stabilité, avec une augmentation de 2 %.

Actes et menaces à caractère raciste (hors faits antisémites ou antimusulmans)

Les données communiquées par le ministère de l'Intérieur marquent une relative stabilité des actes et menaces à caractère raciste (+2 % entre 2011 et 2012), avec quelques nuances :

- le nombre d'actes racistes baisse de 11 % par rapport à 2011, passant de 132 à 118 ;
- les menaces augmentent quant à elles de 5 % (578 menaces en 2011 et 606 menaces constatées en 2012).

On observe une légère hausse des actes et menaces à caractère raciste au cours du printemps et de l'été 2012. Il semble toutefois difficile d'identifier un facteur déterminant pouvant permettre de comprendre les variations de ces courbes. Une analyse des manifestations du racisme dans leur globalité ne permet pas de dégager de réelles variations significatives. En outre, les courbes relatives au nombre d'actes racistes et au nombre de menaces racistes ne varient pas ensemble ni de la même manière, et elles ne semblent pas procéder de causes identiques. Dès lors qu'on entre dans le détail, il apparaît cependant que les personnes d'origine maghrébine sont les principales victimes de ces violences racistes, 51 actes (43 % des actes) et 243 menaces (38 % des menaces) les ayant prises pour cibles. Cela confirme les résultats obtenus les années précédentes.

8. Entre le 11 et le 19 mars 2012, les villes de Montauban et Toulouse ont été le théâtre de tueries qui ont conduit à la mort de sept personnes (trois soldats, un professeur et trois enfants d'une école juive).

Comme les années précédentes, les actes et menaces à caractère raciste ayant été l'objet de plaintes sont essentiellement concentrés en Île-de-France, Rhône-Alpes, Nord-Pas-de-Calais, Alsace et Picardie. Le phénomène de concentration des actes à caractère raciste dans certaines régions très peuplées (Île-de-France) peut s'expliquer. Concernant le nombre important de faits racistes signalés dans les régions Nord-Pas-de-Calais et Rhône, mais aussi dans le département de la Loire, il semble possible d'avancer l'hypothèse selon laquelle les régions traditionnellement industrielles, marquées par un chômage important, dans lesquelles le tissu social est en voie de restructuration sont le théâtre d'une délinquance raciste plus importante.

Actes et menaces à caractère antisémite

L'année 2012 a connu une alarmante montée de l'antisémitisme : 177 actions et 437 menaces antisémites ont été recensées. Si l'on examine la répartition des actes antisémites au cours de l'année, on constate l'existence de pics en mars, dans la foulée de l'« affaire Merah » et en octobre-novembre, au moment des regains de tension entre Israël et les Territoires palestiniens (intervention militaire israélienne en novembre).

Comme les années précédentes, cette délinquance se concentre essentiellement en Île-de-France (plus de la moitié des faits constatés), en région PACA et en Rhône-Alpes.

Alors que, les années précédentes, on notait que les actes comme les menaces à caractère antisémite visaient essentiellement les biens, et notamment les cimetières et lieux de culte, cette année, les personnes physiques sont les premières touchées par l'antisémitisme, ce qui témoigne d'une montée dans le niveau de violence.

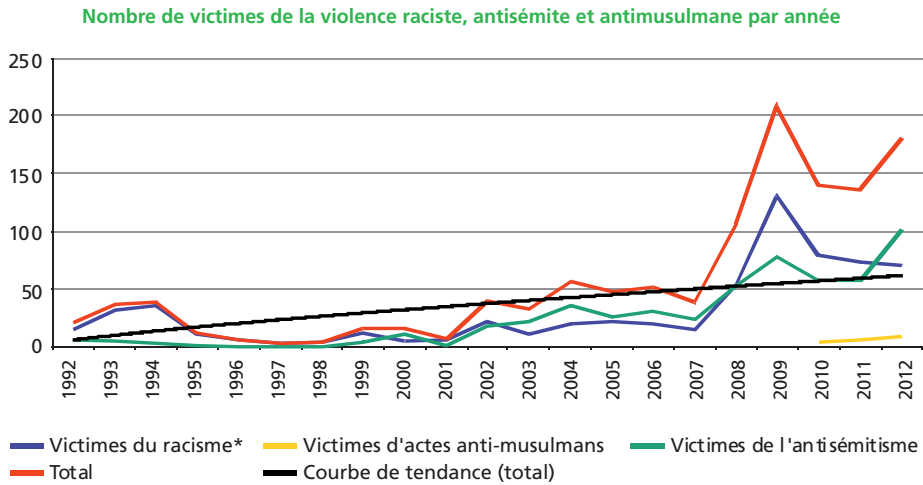
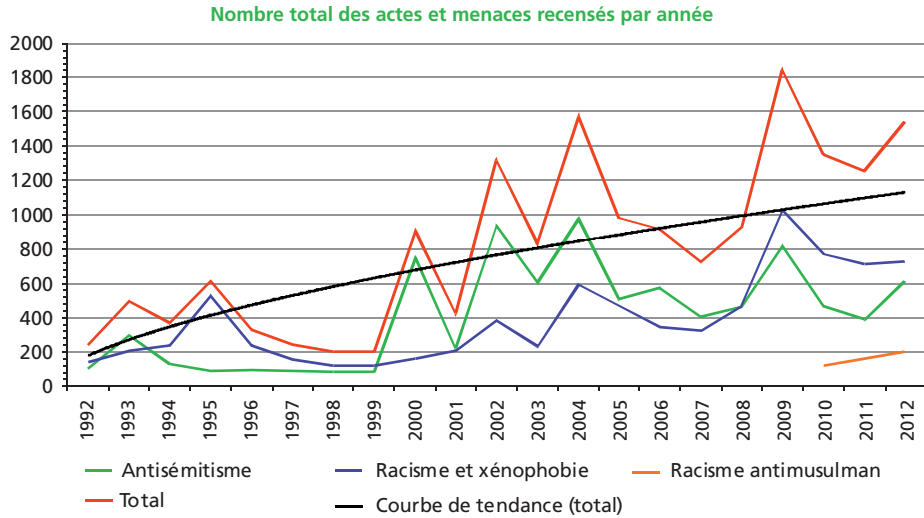
Actes et menaces à caractère antimusulman

À la suite de la signature, en 2010, d'une convention entre le ministère de l'Intérieur et le CFCM, le ministère fournit désormais des données statistiques sur les violences antimusulmanes. Ces violences sont commises à raison de l'appartenance réelle ou supposée à la religion musulmane. Concernant ces faits spécifiquement antimusulmans, le ministère recense en 2012, 53 actions et 148 menaces, soit 201 faits. En 2011, le ministère avait pu identifier 157 faits spécifiquement antimusulmans (actions contre des mosquées, menaces ou insultes faisant référence à la religion...), on note donc une augmentation de 30 % entre 2011 et 2012, dans la continuité de l'augmentation relevée entre 2010 et 2011 (+34 %).

Si cette augmentation est inquiétante, si elle témoigne d'une tendance à l'augmentation des violences visant spécifiquement l'appartenance à la religion musulmane et si elle appelle à la vigilance, elle doit toutefois être nuancée par le fait que la convention passée entre le CFCM et le ministère de l'Intérieur a pu avoir pour effet d'améliorer le recensement des actes commis. Cette forte augmentation traduit sans doute une réelle hausse de la violence à l'égard des musulmans – corollaire de l'augmentation du sentiment de méfiance à l'égard de l'islam relevée dans le sondage et l'enquête qualitative de la CNCDDH –, mais elle est également le fruit d'une meilleure prise en compte du phénomène par les services de police.

Cette augmentation n'en est pas moins réelle, la CNCDDH invite donc les pouvoirs publics à se montrer particulièrement vigilants face à cette violence. On peut notamment s'interroger sur l'impact que peuvent avoir certains discours politiques ou certains débats nationaux sur les comportements d'un certain nombre de nos concitoyens vis-à-vis de la population musulmane. Il est donc nécessaire de veiller à ce que ces différents débats publics n'aient pas pour résultat de faire augmenter des sentiments de méfiance à l'égard de cette religion, comme semblent l'indiquer les résultats de l'étude d'opinion figurant dans ce rapport. Ces sentiments de méfiance pourraient à terme entraîner une augmentation significative de tels faits, et légitimer des comportements antimusulmans.

Évolution de la violence raciste, antisémite et antimusulmane depuis 1992



*Jusqu'en 2010, les victimes musulmanes sont comptabilisées dans victimes du racisme, à partir de 2011 elles font l'objet d'un décompte spécifique

Source : ministère de l'Intérieur.

Actes et menaces à caractère raciste, antisémite et antimusulman enregistrés en 2012

Ministère de l'Intérieur

Liminaire

Toute analyse de l'évolution de la violence visant entre autres les populations immigrées se heurte à des difficultés de recensement des actions et « menaces », notamment du fait de l'absence d'exhaustivité des données connues. Malgré l'existence d'un important chiffre noir de ce type de délinquance, les statistiques suivantes n'en constituent pas moins un élément d'appréciation important, tout particulièrement en termes d'évolution des tendances.

Ces données chiffrées, qui ont pour seule ambition de refléter l'état des connaissances à un instant déterminé, sont issues du recensement par la direction générale de la police nationale des faits à caractère raciste, antisémite et antimusulman, effectué par les services de police et de gendarmerie. Ces données sont analysées et présentées par la sous-direction de l'information générale rattachée à la direction centrale de la sécurité publique depuis juillet 2008.

Elles peuvent connaître des variations en raison, notamment, du délai écoulé et parfois important entre la commission de l'acte et le moment où il est porté à la connaissance des services de police. De même, le déroulement de l'enquête judiciaire ou l'apparition d'un élément nouveau sont également des facteurs de variation.

À partir des affaires dont les éléments ont été communiqués, plusieurs critères sont pris en compte : cible, revendication éventuelle, indices matériels, arrestations...

En l'absence d'éléments précis, les motivations restent parfois difficiles à cerner.

1. La violence raciste et xénophobe en 2012 (hors faits hostiles aux musulmans⁹)

118 « actions » et 606 « menaces »¹⁰ ont été dénombrées en 2012 soit un total de 724 faits. Le recensement des exactions à caractère raciste et xénophobe

9. Depuis le mois de janvier 2012, les faits antimusulmans, auparavant intégrés à ce bilan, font l'objet d'un recensement distinct réalisé par la division 3 de la SDIG. Pour la présente étude, la comparaison des données entre 2011 et 2012 sera ainsi effectuée sans la prise en compte de ces faits.

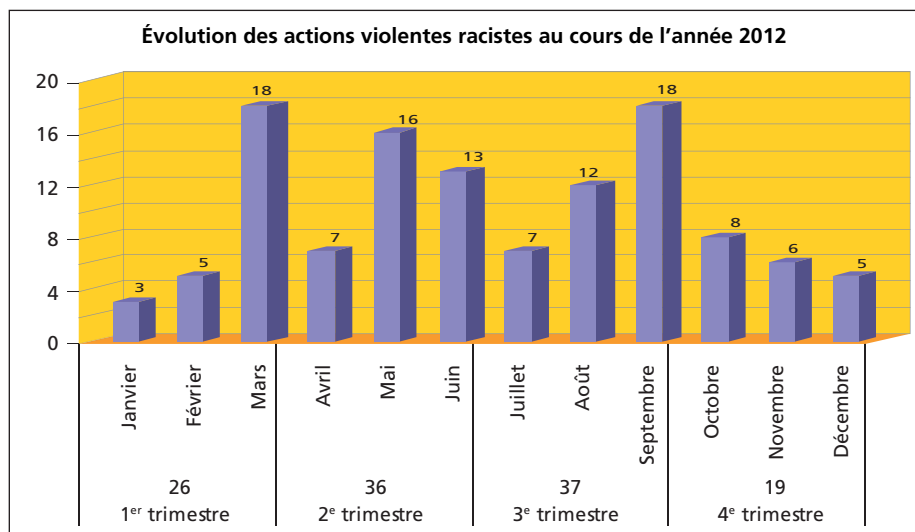
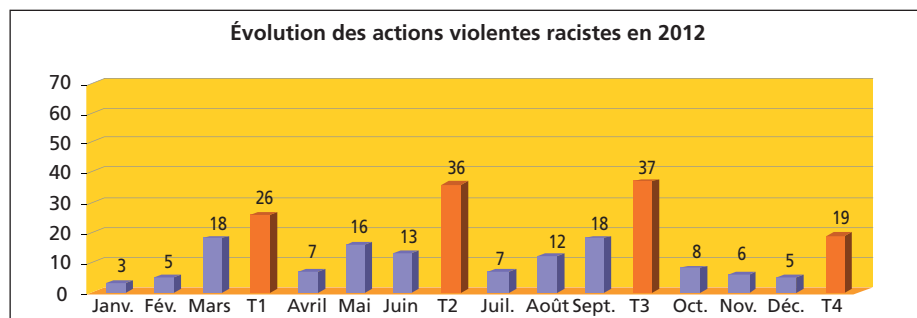
10. Sont recensés sous le terme générique « actions » les actes contre les personnes – quelle que soit l'ITT constatée –, les biens présentant un degré de gravité certain et les dégradations « irrémédiables ». Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique des « menaces » : propos ou gestes menaçants, graffiti, tracts, démonstrations injurieuses, exactions légères et autres actes d'intimidation. Concernant les distributions de tracts ou les envois de lettres, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois.

traduit une hausse globale de 1,9 % par rapport à l'année précédente (710 faits recensés en 2011). Les régions Île-de-France, Rhône-Alpes, Picardie et Nord-Pas-de-Calais représentent 54,4 % des faits de cette nature.

Cette forme de violence, qui touche particulièrement la communauté maghrébine (40,6 % du volume global), s'exprime également pour une grande part (30 % des cas) à travers des inscriptions ou des démonstrations injurieuses à connotation raciste (croix gammées, « *White Power* », « *SS* »...), qui ne ciblent pas de groupe précis.

Actions violentes

Les 118 actions racistes ou xénophobes recensées en 2012 traduisent une baisse de 10,6 % par rapport à 2011 (132 faits portés à notre connaissance).



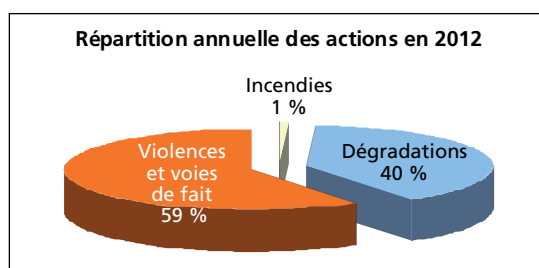
Typologie des actions violentes commises en 2012

Sur les 118 actions enregistrées, 70 caractérisent des agressions et violences diverses contre les personnes (59 %).

Le reste des actions se répartit de la manière suivante : 1 incendie (visant un restaurant à Angers, dans lequel figurait l'inscription : « *Sale Noir dégagé* ») et 47 faits de dégradations diverses (40 %) ¹¹.

Pour mémoire, en 2011, les agressions représentaient 55 % des actions et les dégradations 42 %.

Comme en 2011, on enregistre une proportion significative d'actions dirigées contre la communauté maghrébine (51 faits), soit 43 % de la violence raciste totale.



Profil des auteurs et contexte

Sur les 118 actions recensées en 2012, 7 peuvent être formellement imputées à des auteurs connus pour leur appartenance à l'extrême droite ¹². Sur l'ensemble des enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie, une quinzaine ont donné lieu à une ou plusieurs interpellations. Celles-ci ont été principalement réalisées dans le cadre de procédures pour violences volontaires, qui peuvent trouver leur origine dans des différends d'ordre privé (conflits familiaux, litiges commerciaux, professionnels ou de voisinage) ou fortuits ¹³.

5 actions violentes commises en milieu scolaire ont été recensées en 2012 (contre 10 en 2011), soit 4,2 % de l'ensemble des actions ; 2 constituent des dégradations et 3 des violences.

11. Il s'agit pour la plupart de rayures profondes sur des carrosseries de véhicules ou autres biens matériels, d'inscriptions suivies de dégradations importantes.

12. Ainsi par exemple, en mai dernier, à Auxerre (Yonne), trois skinheads ont frappé trois Maghrébins.

13. Par exemple, le 18 mai 2012, à Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), à la suite d'un différend routier, deux hommes ont frappé la victime d'origine turque, en proférant des injures racistes et des références nazies.

Répartition géographique des actions violentes en 2012



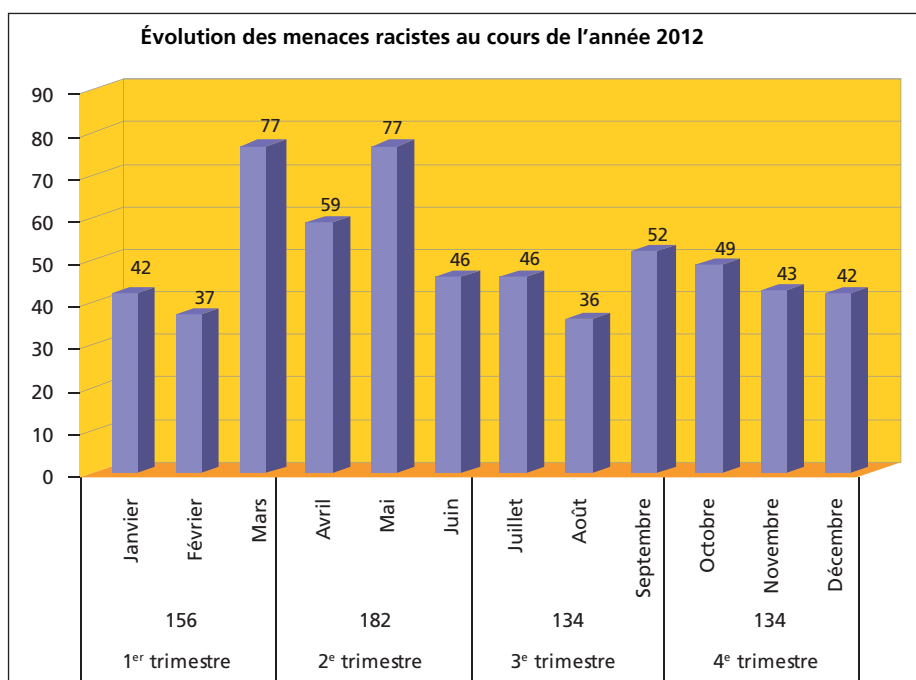
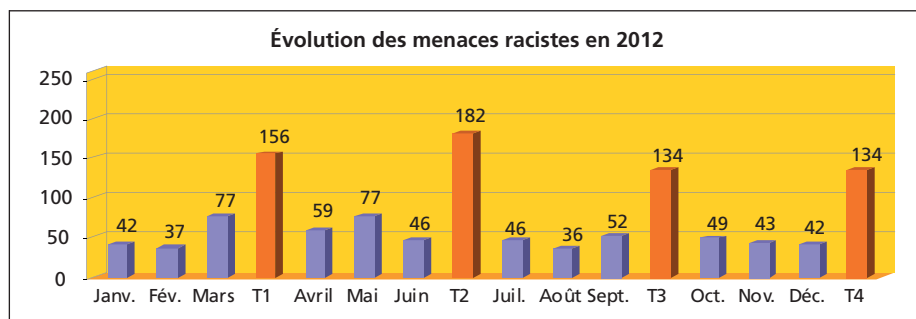
Légende

- Supérieur ou égal à 5
- Moins de 5

Menaces et actes d'intimidation

606 faits de cette nature ont été relevés au cours de l'année 2012.

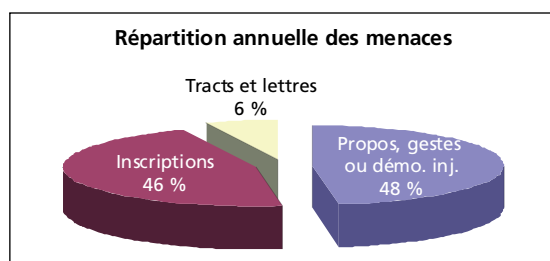
Une hausse de 4,8% est constatée par rapport à 2011, période au cours de laquelle 578 menaces avaient été recensées.



Typologie des menaces racistes et xénophobes commises en 2012

La plupart des menaces sont des agressions verbales et des graffitis. Ainsi ont été recensés 290 agressions verbales ou démonstrations injurieuses (contre 276 en 2011), 279 graffitis et tags (268 en 2011) et enfin 73 lettres ou tracts provocateurs (contre 34 en 2011). Il convient de préciser que ces chiffres ne prennent pas en compte les blogs à caractère raciste et xénophobe.

Sur un total de 606 menaces, 243 ont été plus particulièrement dirigées contre la communauté maghrébine (40 % du volume global des menaces racistes), contre 183 en 2011.



Origine des menaces

Sur l'ensemble des incidents recensés, 187 font référence à des racistes, xénophobes et néonazis qui ne visent aucune communauté en particulier (30,8 % de l'ensemble). Il s'agit principalement des tags représentant des croix gammées assorties d'inscriptions racistes et xénophobes. Ces inscriptions sont souvent le fait de jeunes désœuvrés désireux de choquer et traduisent des revendications identitaires.

Quant aux menaces écrites ou verbales, elles ne peuvent être, pour la plupart, attribuées à des groupes particuliers. Elles sont en général le fruit de différends d'ordre privé ou d'actes isolés¹⁴.

14. C'est le cas des nombreuses injures racistes proférées lors de différends commerciaux, de voisinage ou entre automobilistes. Les inscriptions sont souvent le fait de personnes désœuvrées ou désireuses de choquer.

Mode opératoire / Objectif	Graffitis / Dégradations légères	Distributions de tracts	Menaces diverses	TOTAL
Atteintes institutionnelles / publiques	120	13	45	178
Menaces racistes d'inspiration néonazie sans cible définie	177	2	8	187
Cadre professionnel (hors fonction publique)	7	2	64	73
Milieu scolaire	24	5	16	45
TOTAL	328	22	133	483

* On remarquera que le total des atteintes référencées dans le tableau ci-dessus (483) est inférieur à celui des menaces et actes d'intimidation enregistrés au cours de l'année 2012 (606). Le différentiel correspond à des rubriques ne relevant pas des catégories présentées dans ce tableau. En outre, on notera qu'un même fait peut avoir attenté à plusieurs valeurs sociales ou cibles différentes.

7 menaces ont été perpétrées dans un cadre sportif (injures lors de rencontres ou tags dans des locaux dédiés au sport).

178 faits constituent une atteinte aux institutions et/ou à leurs représentants, soit 29,3 % de l'ensemble des menaces (en 2011, 178 atteintes aux institutions et à leurs représentants étaient également dénombrées, soit 30,8 % du total des menaces enregistrées). C'est alors souvent une valeur sociale particulière qui est ciblée, en plus du caractère strictement raciste de la menace.

Selon les éléments recueillis, un peu plus d'une cinquantaine d'affaires ont à ce jour donné lieu à une ou plusieurs interpellations. Il convient de souligner que des enquêtes toujours en cours pourraient déboucher sur de nouvelles identifications. Une trentaine de mineurs auteurs ont été recensés¹⁵.

Menaces en milieu scolaire

Une partie de ces menaces trouvent leur ancrage dans l'affirmation d'une idéologie extrémiste par certains jeunes. En 2012, **45 menaces en milieu scolaire ont été dénombrées**, contre 32 en 2011, **soit une hausse de 40,6 %**.

15. En milieu scolaire ou non.

Répartition géographique des menaces racistes 2012



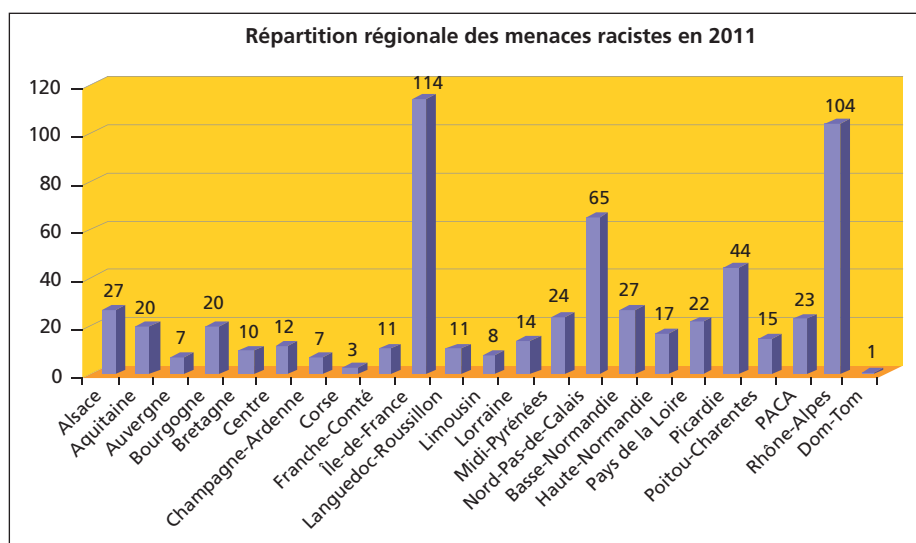
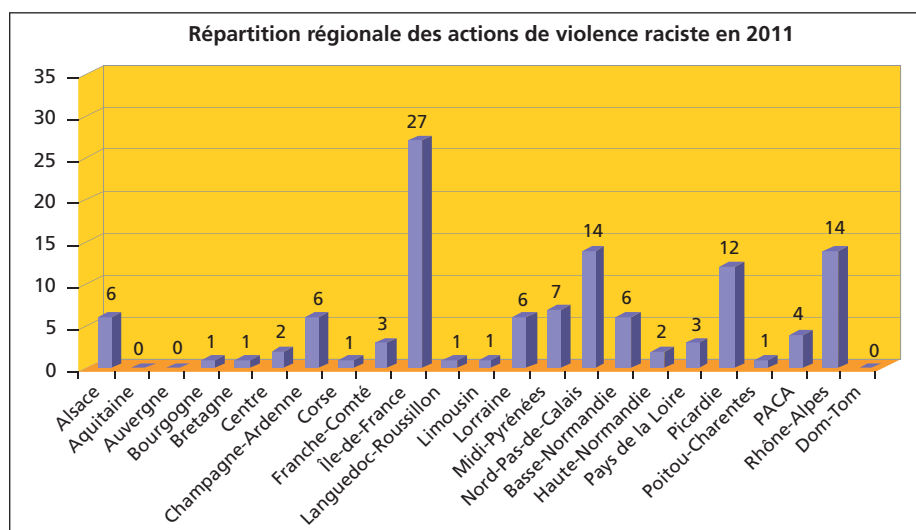
Légende

- Plus de 40 faits
- 30 à 40
- 20 à 30
- 10 à 20
- Moins de 10

Répartition géographique des faits racistes et xénophobes

Île-de-France, zones Nord et Nord-Est

À l'instar de l'année 2011, la violence raciste en 2012 est principalement localisée en Île-de-France (27 actions et 114 menaces), dans la zone Nord¹⁶ (26 actions et 109 menaces) et en région Rhône-Alpes (14 actions et 104 menaces).



16. Picardie, Nord-Pas-de-Calais.

Conclusion

Le volume global des faits racistes recensés en 2012 est en légère hausse de 1,9 % par rapport à celui enregistré en 2011. Néanmoins, si le nombre de menaces a effectivement augmenté de 4,8 %, celui des actions a diminué de 10,6 % par rapport à 2011.

Quelques actions recensées au cours de l'année 2012 retiennent particulièrement l'attention :

Le 11 mai 2012 à Auxerre (Yonne), une rixe a éclaté entre trois sympathisants de la mouvance skinhead et trois personnes d'origine maghrébine, dont l'une s'est vu octroyer une ITT d'un mois. Les mis en cause ont été interpellés par les effectifs du commissariat d'Auxerre et placés en garde à vue. Ils revendiquaient tous leur appartenance au mouvement skinhead. L'un d'eux a été jugé en comparution immédiate et condamné à 6 mois d'emprisonnement avec sursis. Les deux autres ont respectivement fait l'objet de 3 mois d'emprisonnement avec sursis assortis de travaux d'intérêt général et de 80 heures de travaux d'intérêt général.

Le 9 juin 2012 à Lyon (Rhône), à la suite d'une banale altercation, un groupe d'une quinzaine de personnes a tenté de dégrader un restaurant. Les employés et le gérant, d'origine maghrébine, ont été pris à partie alors qu'ils s'interposaient. Deux des mis en cause, membres de la mouvance identitaire, ont été déférés en juillet dernier en vue d'une mise en examen.

Dans la soirée du 4 août 2012 à Aigues-Mortes (Gard), un couple alcoolisé s'en est pris à un groupe de jeunes d'origine maghrébine sur un parking de supermarché. L'homme a fait usage d'une arme à feu dans leur direction et sur une voiture en circulation dans laquelle se trouvaient une femme d'origine maghrébine et sa fille. Un blessé léger a été recensé à cette occasion. Le 6 août 2012, poursuivis pour « violences avec ITT inférieure à 8 jours » avec quatre circonstances aggravantes : « la préméditation, l'alcool, l'arme et l'appartenance des victimes à une ethnie, race ou religion », les mis en cause ont été jugés en comparution immédiate et condamnés à 4 ans d'emprisonnement pour l'homme et 2 ans pour la femme. Le jugement a été très mal perçu par une frange de la population locale et par l'extrême droite locale, qui ont trouvé la peine injuste et disproportionnée. Une pétition de soutien a même été mise en ligne sur les sites et.

Concernant les menaces racistes, on peut signaler un fait commis à Nantes (Loire-Atlantique) le 25 mars 2012. Un individu de type maghrébin s'est verbalement adressé à plusieurs personnes à propos du mémorial de l'abolition de l'esclavage situé sur les

quais de la Fosse, en proférant de nombreuses injures racistes et haineuses. Interpellé et jugé en comparution immédiate, le mis en cause a été condamné à 6 mois d'emprisonnement ferme. Cet événement a été relayé par la presse locale.

Il est difficile d'établir un profil des auteurs des menaces. Ainsi, bon nombre de propos racistes sont proférés lors de différends d'origines diverses et ne sont pas systématiquement le fait de personnes idéologiquement marquées. De même pour les inscriptions, si certaines sont réalisées par des individus proches de l'extrême droite radicale, les plus nombreuses ne sont le fait que de jeunes gens désœuvrés.

On notera qu'en mars et mai 2012 le nombre des exactions (actes et menaces) racistes a culminé respectivement à 95 et 93 faits, alors que la moyenne sur l'année est de 60 faits. Cette situation semble pouvoir s'expliquer en partie par le contexte particulier lié à l'affaire Merah, ainsi que par celui des élections présidentielles, au cours desquelles divers sujets de société ont fait l'objet d'une exposition médiatique importante.

2. État de la violence antisémite pour l'année 2012

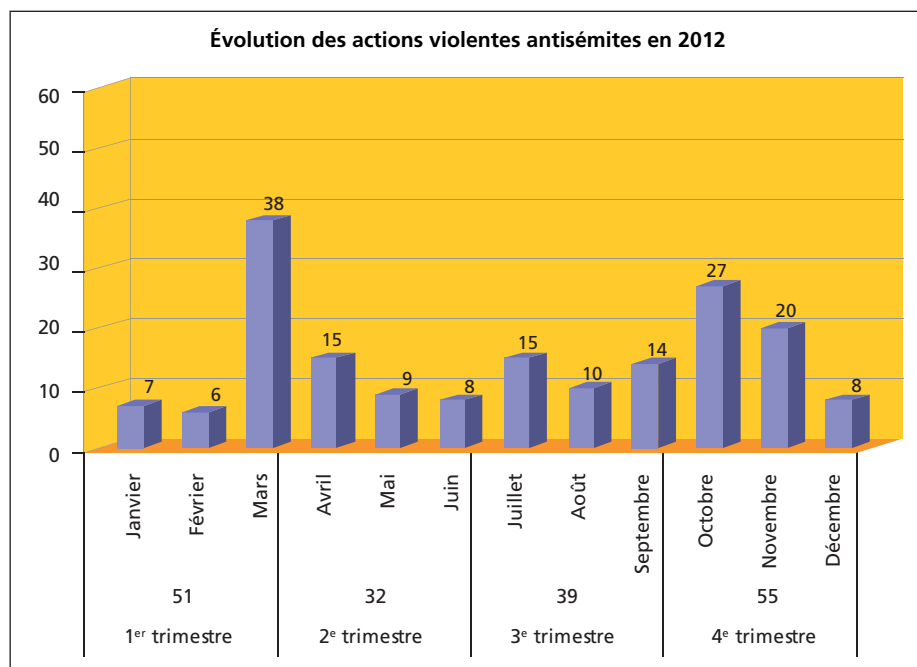
Avec 177 « actions¹⁷ » et 437 « menaces¹⁸ » enregistrées au cours de l'année 2012, soit un volume global de 614 faits, la violence à caractère antisémite connaît une forte hausse (+57,8 %) par rapport à l'année 2011 (389 faits), et ce particulièrement dans ses expressions de moindre gravité (menaces et actes d'intimidation). À l'identique des années précédentes, une grande majorité de ces actes est très largement enregistrée en Île-de-France. Le fait le plus maquant reste l'attaque menée par Mohamed Merah le 19 mars 2012 contre l'école Ozar Hatorah de Toulouse (4 morts, 1 blessé grave).

Actions violentes

177 actions antisémites ont été comptabilisées au cours de l'année écoulée : 83 faits pour le premier semestre et 94 pour le deuxième semestre, représentant un volume en hausse (+37,2 %) par rapport à celui de 2011 (129 actions).

17. Par convention, le terme « actions » regroupe les homicides, les attentats et tentatives, les incendies, les dégradations et les violences et voies de fait, quelle que soit l'ITT accordée.

18. Le terme « menaces » recouvre les propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses, les inscriptions, les tracts et lettres.



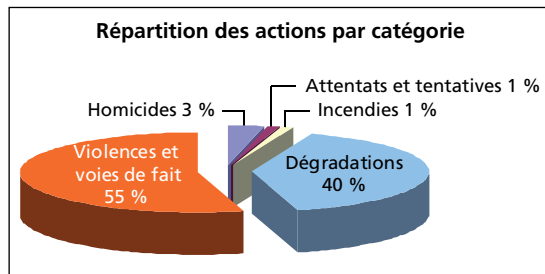
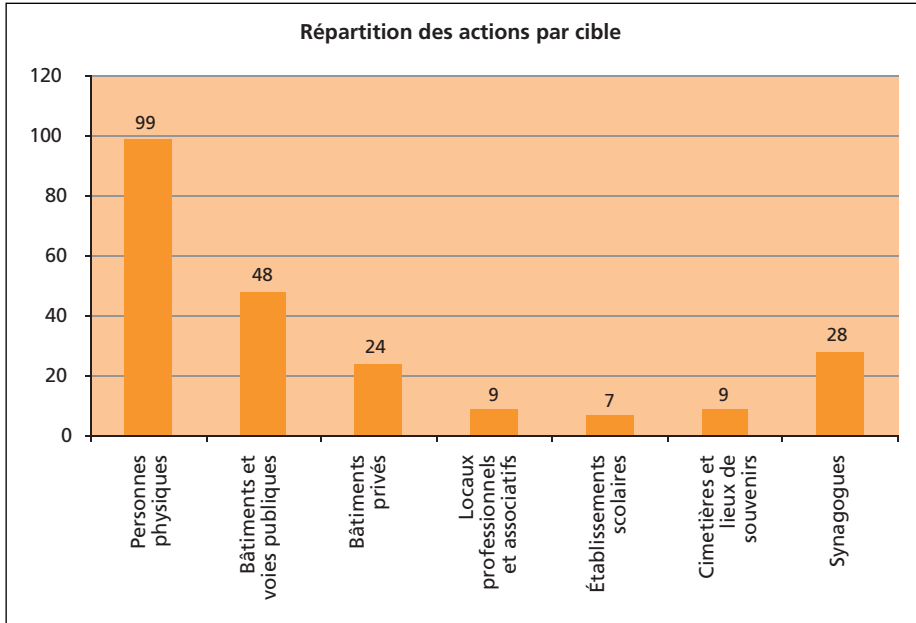
Typologie des actions violentes

Sur les 177 actions violentes enregistrées au cours de l'année, 96 (55 %) correspondent à des atteintes aux personnes, 6 (3 %) à des homicides et 2 (1 %) à des attentats. Parmi les victimes, 6 sont décédées (dont 3 enfants en bas âge), 30 personnes ont subi des blessures ayant entraîné une ITT et au total 27 mineurs ont été pris pour cible.

Le reliquat concerne des atteintes aux biens et se répartit en 71 dégradations (40 %), visant majoritairement des biens privés (domiciles et véhicules), et 2 incendies (1 %).

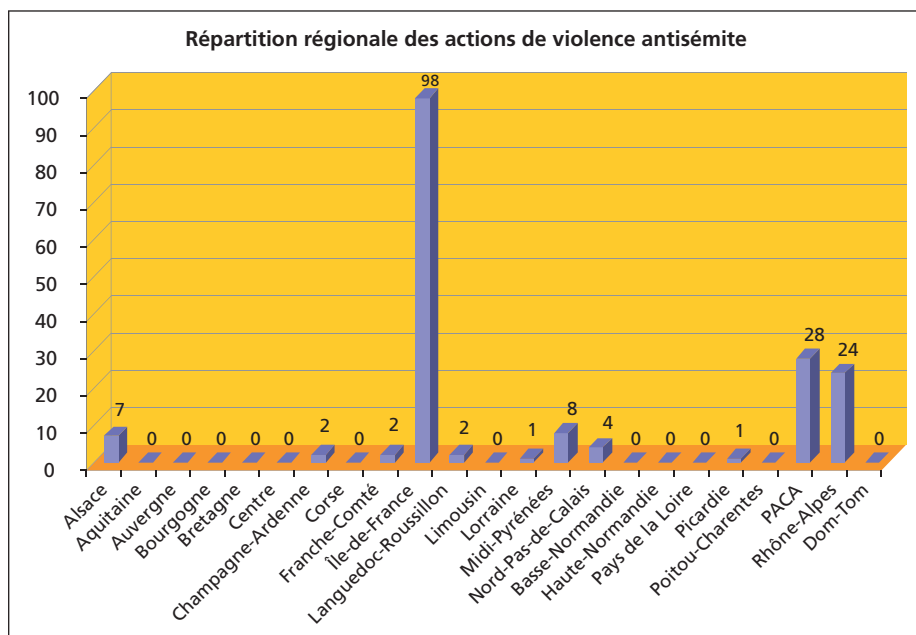
28 atteintes visant des synagogues ont également été recensées et 9 actions portant préjudice à des cimetières israélites ou des lieux de souvenir ont été enregistrées.

En 2012, sur l'ensemble des actions violentes, 10 font référence à l'idéologie néonazie (essentiellement des croix gammées). Les enquêtes diligentées par les services de police et de gendarmerie saisis de ces faits ont permis l'interpellation de 50 personnes parmi lesquelles 28 mineurs.



Répartition géographique des actions violentes

Sur les 177 actions violentes recensées, 98 (soit 55,3 %) ont été commises en Île-de-France. Viennent ensuite, loin derrière, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (15,8 %), Rhône-Alpes (13,5 %), Midi-Pyrénées (4,5 %) et Alsace (3,9 %).



Répartition géographique des actions antisémites en 2012

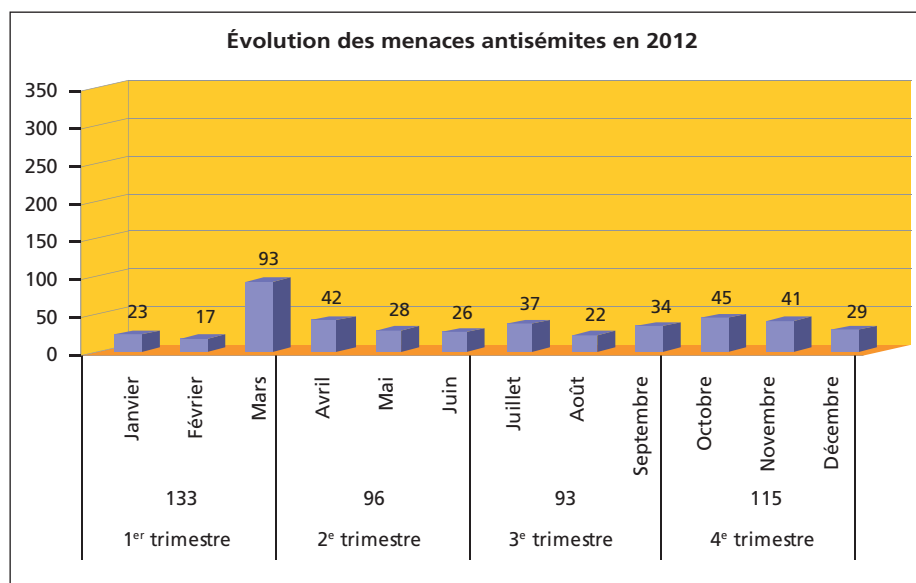


Légende

- Supérieur ou égal à 5
- Entre 1 et 5

Menaces et actes d'intimidation

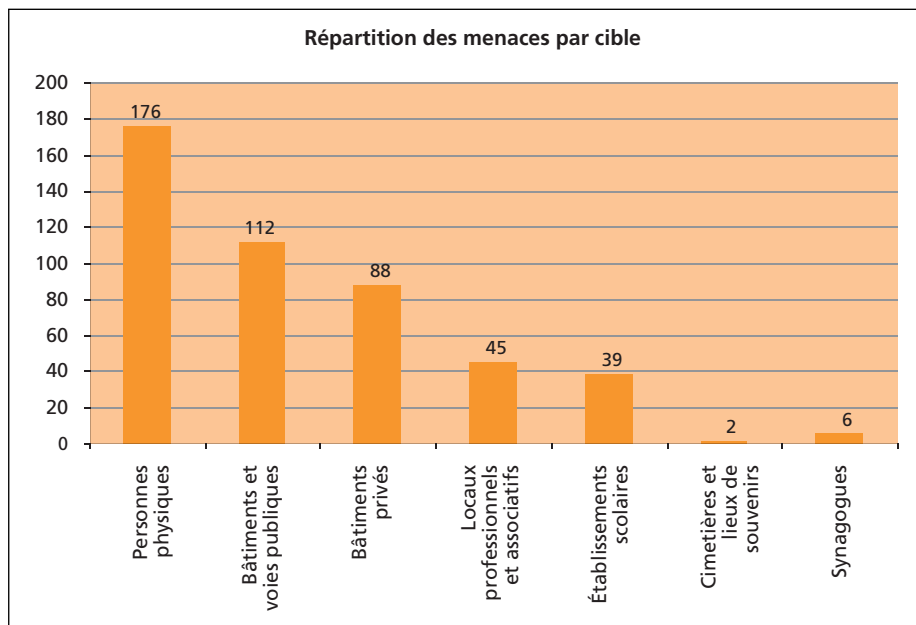
437 menaces antisémites ont été recensées au cours de l'année 2012, réparties de la façon suivante : 229 faits pour le premier semestre et 208 faits pour le second, Cela traduit une forte hausse par rapport à l'année 2011 (260 faits), relevée principalement au cours du mois de mars 2012 (93 actes, soit 21,3 % du nombre total des menaces de l'année), et ce à la suite de la fusillade meurtrière commise par Mohamed Merah, le 19 mars 2012, au cours de laquelle un père de famille d'une trentaine d'années, ses deux jeunes enfants de 6 et 3 ans et une fillette de 8 ans sont décédés.



Typologie des menaces antisémites

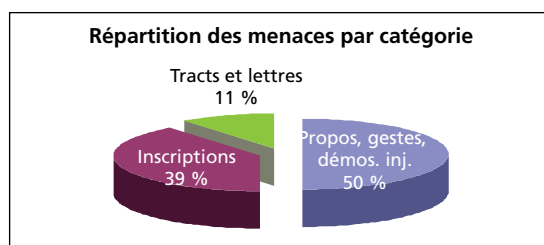
Ces faits se répartissent par ordre décroissant, en 219 agressions verbales contre les personnes, constituées de propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses (50 % de l'ensemble des menaces et actes d'intimidation), 172 inscriptions (39 %) et 46 distributions de tracts ou lettres et collages d'affiches (11 %).

La majorité des inscriptions a été relevée sur des habitations ou des véhicules privés et, dans une moindre mesure, sur des locaux professionnels ou associatifs et sur des bâtiments institutionnels ou publics.



Sur l'ensemble des menaces recensées en 2012, 14,4 % font référence à l'idéologie néonazie (essentiellement des croix gammées). Dans la grande majorité des cas, en l'absence d'éléments précis, les motivations des auteurs restent néanmoins difficiles à cerner.

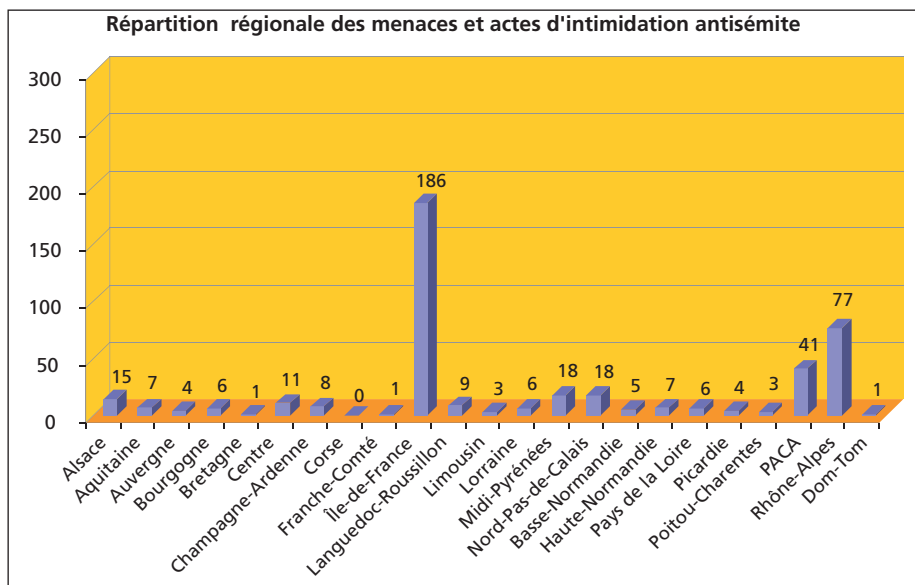
64 personnes ont été interpellées (dont 17 mineurs) et parmi les victimes, 17 sont mineures.



Il est à noter également que 39 de ces menaces (8,9 %) ont été commises en milieu scolaire et 6 d'entre elles (1,3 %) ont visé spécifiquement des synagogues.

Répartition géographique des menaces et actes d'intimidation

Sur les 437 menaces recensées, 186 ont été commises en Île-de-France (42,5 %). Cette région concentre la part la plus grande devant Rhône-Alpes (17,6 %), Provence-Alpes-Côte d'Azur (9,3 %), Midi-Pyrénées (4 %), Nord-Pas-de-Calais (4 %) et Alsace (3,4 %).



Répartition géographique des menaces antisémites en 2012



Légende

- Plus de 20
- 15 à 20
- 10 à 15
- 5 à 10
- Moins de 5

Conclusion

Au cours de l'année 2012, la violence à caractère antisémite (614 faits recensés) a connu une forte progression (+57,8 %) par rapport à 2011 (389 faits), principalement sur les actes de moindre gravité (menaces et actes d'intimidation) qui ont augmenté de plus de 68 %.

Ce constat résulte d'un regain de faits à caractère antisémite constaté en mars 2012 (37 violences et 93 menaces), à la suite de la fusillade meurtrière commise le 19 mars 2012 par Mohamed Merah, au sein de l'établissement scolaire israélite Ozar Hatorah à Toulouse (Haute-Garonne), qui a fait quatre morts (dont trois jeunes enfants) et un adolescent gravement blessé. Au cours de ce même mois, 14 % des faits enregistrés correspondent à des atteintes aux personnes et 59 % à des menaces sous forme de propos, gestes et démonstrations injurieuses (44 faits) ou d'inscriptions à caractère antisémite (29 faits). Ce drame a provoqué une onde de choc au sein de la communauté juive, dépassant largement le cadre local, et s'est aussitôt accompagné de multiples démonstrations de soutien de la part des plus hautes autorités politiques nationales.

Il est à noter qu'en 2006 une autre affaire d'homicide avait également provoqué une hausse significative de la violence antisémite dans les deux mois qui avaient suivi la date de commission des faits. Il s'agit du meurtre d'Ilan Halimi, jeune Juif enlevé dans la région parisienne, puis séquestré et torturé à mort en janvier 2006 par un groupe d'une vingtaine de personnes se faisant appeler le « gang des barbares », dirigé par Youssouf Fofana. À l'instar de la fusillade de Toulouse, cette affaire avait suscité une vive émotion en France, y compris au plus haut sommet de l'État.

Un autre événement, survenu le 19 septembre 2012, en pleine période de fêtes juives, a également marqué les esprits, touchant plus particulièrement la communauté juive de Sarcelles (Val-d'Oise). Il s'agit de l'explosion d'un engin de faible puissance dans un commerce spécialisé dans la vente de produits casher, qui a fait un blessé léger et provoqué de faibles dégâts matériels. À la suite de cet attentat, les actes violents à caractère antisémite ont à nouveau connu une hausse dans les mois suivants (27 actions recensées au mois de septembre 2012 et 20 en octobre). Les interpellations survenues le 6 octobre 2012 dans le cadre de cette affaire ont cependant apaisé quelque peu les esprits, les représentants institutionnels de la communauté se disant également satisfaits de l'effort déployé par les pouvoirs publics afin d'assurer la protection des lieux de culte en pleine période de festivités.

Enfin, il convient de noter également qu'en 2012, et à l'identique des années précédentes, l'ensemble des actes enregistrés (soit un total de 614 faits) reste très largement concentré en Île-de-France.

3. Bilan des actes à caractère antimusulman pour l'année 2012

53 « actions » et 148 « menaces »¹⁹ ont été dénombrées en 2012, soit un total de 201 faits. Le recensement des exactions à caractère antimusulman traduit une hausse globale de 28 % par rapport à l'année précédente (157 faits recensés en 2011). Cette augmentation significative est liée principalement à quelques événements médiatiques ayant défrayé la chronique dans l'actualité française.

L'application généralisée depuis deux années pleines de la méthode de recensement mise en place par la sous-direction de l'information générale, dans le cadre de la convention-cadre signée le 28 juin 2010 entre le ministère de l'Intérieur et le Conseil français du culte musulman permet une meilleure fiabilité de ces chiffres et une analyse plus fine.

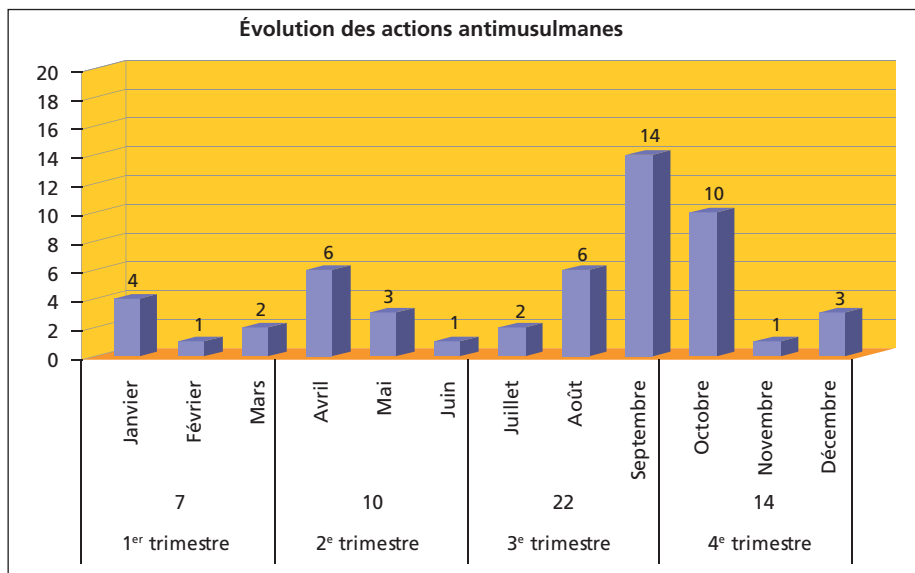
Actions antimusulmanes

Les 53 actions antimusulmanes recensées en 2012 connaissent une hausse de 43,2 % par rapport à 2011 (37 faits portés à notre connaissance).

Trois périodes sont particulièrement impactées :

- Le mois d'avril 2012, avec 6 actions (contre 1 seule en avril 2011), dans un contexte qui fait suite au décès de Mohamed Merah le 22 mars à l'issue de l'intervention du RAID à son domicile toulousain, auteur des tueries de Toulouse et Montauban et se revendiquant proche d'al-Qaïda.
- Le mois d'août durant lequel s'est principalement déroulé le ramadan, entamé le 20 juillet.
- Les mois de septembre et octobre 2012, qui ont vu, à la suite de la diffusion le 11 septembre de la vidéo du film *L'Innocence du musulman* et de la parution le 19 septembre de caricatures du prophète Mahomet dans l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo*, s'exprimer la communauté musulmane. En écho à ces manifestations, de nombreuses réactions ont été recensées, soit respectivement 14 et 10 actions pour ces deux mois, contre 3 et 2 sur la même période l'année précédente.

19. Sont recensés sous le terme générique « actions » les actes contre les personnes – quelle que soit l'ITT constatée –, les biens présentant un degré de gravité certain et les dégradations « irrémédiables ». Les autres faits sont regroupés dans la catégorie générique « menaces » : propos ou gestes menaçants, graffitis, tracts, démonstrations injurieuses, exactions légères et autres actes d'intimidation. Concernant les distributions de tracts ou les envois de lettres, une diffusion simultanée de plusieurs exemplaires dans une même ville n'est comptabilisée qu'une seule fois.



Typologie des actions commises en 2012

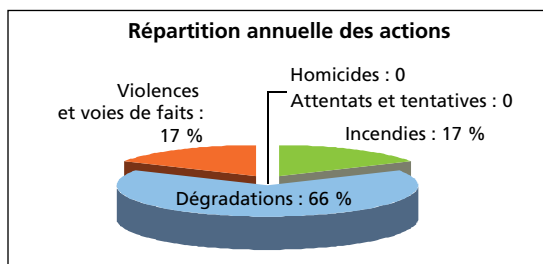
Sur les 53 actions enregistrées, les deux tiers concernent des dégradations diverses²⁰ (66 %), soit 35 faits en 2012.

Le reste des actions se répartit de la manière suivante :

9 incendies ou tentatives (17 %) : Il s'agit dans 7 cas sur 9 de jets d'engins incendiaires par la fenêtre du lieu de culte musulman après en avoir brisé la vitre (Soultz (68), Ajaccio (2A), Pamiers (09), Nancy (54), Libourne (33), Tullins (38) et Le Barb (33)), qui n'ont entraîné que des dégradations locales.

9 actions ont visé des personnes, victimes d'agressions et de violences diverses (17 %).

En 2011, les agressions représentaient 14 % des actions antimusulmanes, et les dégradations 75 %.



20. Il s'agit pour la plupart d'effractions au sein d'un lieu de culte (vitres brisées, vol par effraction...), de morceaux de porc disposés ostensiblement à l'entrée de celui-ci.

Identification et interpellation des auteurs

Sur les 53 actions recensées en 2012, 11 personnes ont été identifiées et 8 interpellées. Toutes ces dernières sont majeures, sauf une.

Parmi elles, trois ont été mises en cause pour des dégradations à plusieurs reprises :

- Deux hommes pour des jets de projectile ayant brisé la vitre de la mosquée en cours de construction à Meximieux (01) le 8 janvier 2012, puis à nouveau 15 jours plus tard. Ils ont été condamnés le 29 juin 2012 à une peine de 4 mois de prison et 800 € d’amende chacun.
- Un homme pour trois dégradations de véhicules dans la nuit du 29 au 30 janvier 2012 et le 10 juillet à Mulhouse (68), ainsi que le 6 avril à Thann (68). Il a été présenté au parquet le 13 décembre 2012 et laissé libre sous contrôle judiciaire.

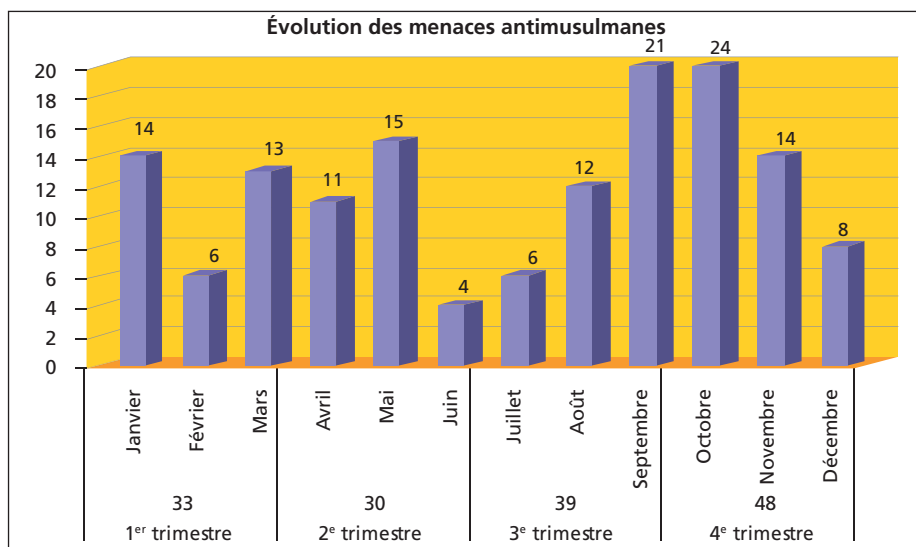
Les cinq autres protagonistes ont été jugés :

- Deux d’entre eux (un majeur et un mineur de 17 ans) ont été placés sous mandat de dépôt alors qu’ils avaient brisé le carreau d’une fenêtre de la salle de prière d’Ajaccio (2A) et introduit un engin incendiaire.
- Un homme a bénéficié d’un rappel à la loi à Poitiers, après avoir déposé des barquettes de pieds de porc et des tracts antimusulmans dans le rayon *halal* d’un magasin de la ville le 29 octobre 2012.
- Trois mis en cause, auteurs de violences et voies de fait, sont convoqués au tribunal en mars 2013.

Menaces antimusulmanes

148 actes de cette nature ont été relevés au cours de l’année 2012.

Une hausse de 23,3 % est constatée par rapport à 2011, période au cours de laquelle 120 actes avaient été portés à notre connaissance.



Typologie des menaces antimusulmanes commises en 2012

La quasi-totalité des menaces consiste en des inscriptions diverses (71 contre 56 en 2011) et des tracts et lettres (64 contre 43 en 2011).

Pour sept des douze mois de l'année, le nombre de menaces en 2012 est inférieur à celui de 2011. Les cinq autres mois sont à rattacher à des événements significatifs :

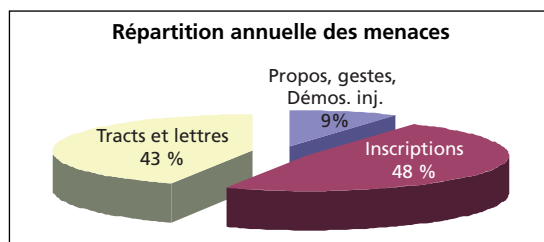
– Les mois d'avril et mai 2012, avec respectivement 11 et 15 menaces (contre 7 et 1 en avril et mai 2011), dans un contexte expliqué plus haut qui fait suite au décès de Mohamed Merah le 22 mars 2012.

– Le mois d'août durant lequel s'est principalement déroulé le ramadan, entamé le 20 juillet.

– Les mois de septembre et octobre 2012, qui ont vu, à la suite de la diffusion le 11 septembre de la vidéo du film *L'Innocence du musulman* et de la parution le 19 septembre de caricatures du prophète Mahomet dans l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo*, s'exprimer la communauté musulmane. En écho à ces manifestations, de nombreuses réactions ont été recensées, soit respectivement 21 et 24 menaces pour ces deux mois, contre 8 et 9 sur la même période l'année précédente.

– Le mois d'octobre 2012 a également vu des militants du mouvement « Génération identitaire²¹ » occuper la future mosquée de Poitiers (86) et y déployer des banderoles²², pour donner une résonance médiatique à leur nouveau mouvement créé fin juin 2012.

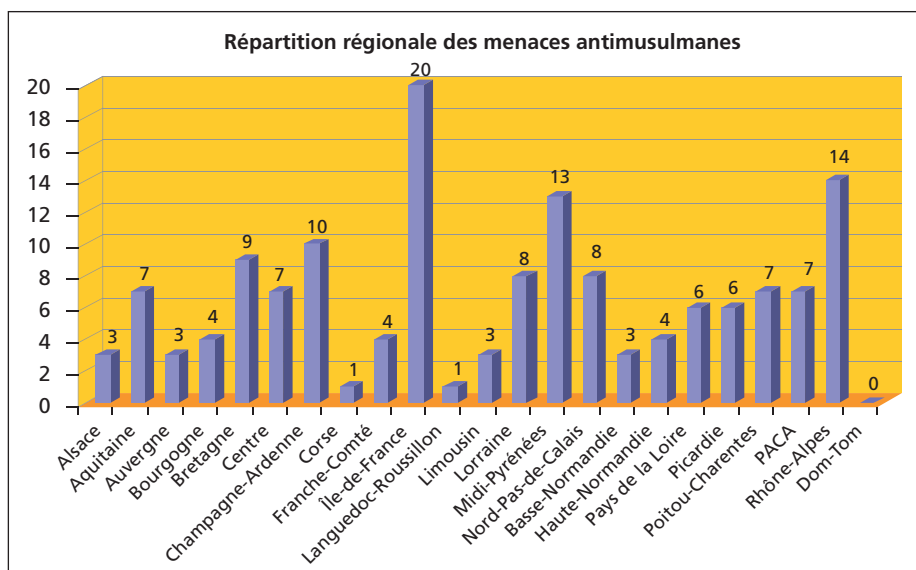
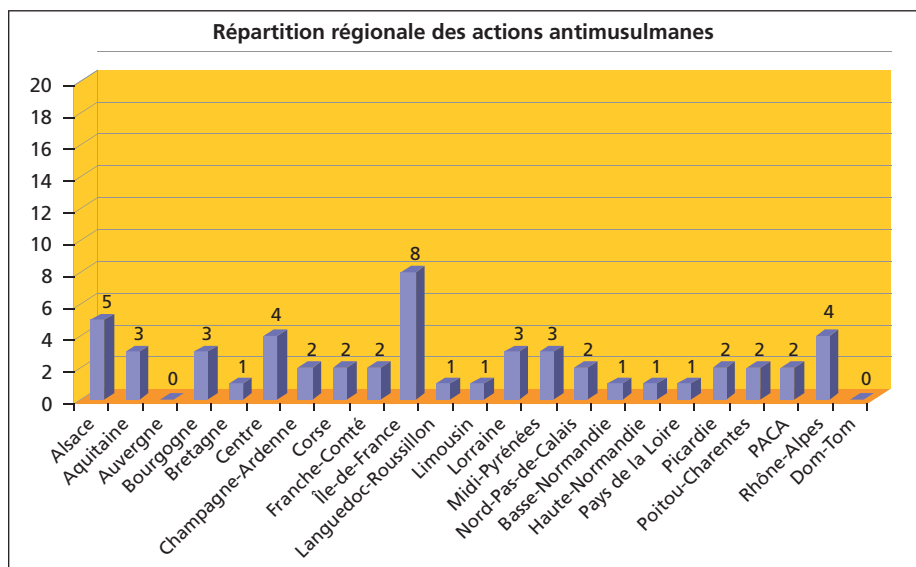
Les autres menaces constituent des propos, gestes menaçants et démonstrations injurieuses. Cette année, on en recense 13 contre 21 en 2011.



21. Mouvement politique identitaire « pour la défense de l'identité propre à chaque peuple ».

22. Trois banderoles : « Mouvement génération identitaire », « 732 souviens-toi de Charles Martel » et « Construction mosquée immigration référendum ».

Répartition géographique des actes et menaces antimusulmans



Conclusion

Le volume global des actes antimusulmans recensés en 2012 est en hausse de 28 % par rapport à celui enregistré en 2011. Alors que le nombre de menaces a augmenté de 23,3 %, celui des actions a subi une hausse de 43,2 % par rapport à 2011.

En 2012, 71 sites musulmans ont été la cible de dégradations ou d'actes à caractère antimusulman, soit 70 lieux de culte musulmans et 1 carré musulman. Ce total apparaît en hausse (+42 %) par rapport à celui enregistré au cours de l'année 2011 (50 faits recensés, dont 44 lieux de culte et 6 cimetières ou carrés musulmans).

Plusieurs actions antimusulmanes significatives perpétrées en 2012 attirent particulièrement l'attention :

1) Intrusion sur le chantier d'une mosquée :

Le 20 octobre 2012 à 6 heures, 73 activistes du mouvement « Génération identitaire » pénètrent dans le chantier de la mosquée de Poitiers (86) et se regroupent sur le toit dont ils condamnent les accès. Ils déroulent plusieurs banderoles sous les caméras des journalistes qu'ils ont convoqués sur les lieux. À 12 h 30, jugeant leur action médiatique réussie, ils évacuent les lieux dans le calme. Quatre d'entre eux étaient placés en garde à vue et laissés libres sous contrôle judiciaire après ouverture d'une information.

2) Tentatives d'incendie de lieux de culte musulmans :

À Soultz (68), Pamiers (09), Nancy (54), Libourne (33), Condé-sur-Escaut (59), Tullins (38), au Barp (33) et à Montbéliard (25), des objets incendiaires ont été lancés ou découverts au sein de mosquées ou à proximité de lieux de culte.

À Ajaccio (2A), dans la nuit du 8 au 9 avril 2012, un individu a brisé le carreau d'une fenêtre de la salle de prière et introduit sur le climatiseur un engin incendiaire. Sur le mur du local, des inscriptions menaçantes à caractère raciste ont été réalisées à la bombe de peinture noire, en langue corse : « *ARABI FORA-A DOPPU* » (« *Les Arabes dehors-À plus tard* ») suivies de 2 dessins symbolisant le message : « *La valise ou le cercueil* ». Deux mis en cause ont été interpellés le 24 septembre 2012 et placés sous mandat de dépôt.

3) Profanation d'une tombe musulmane :

Dans la nuit du 28 au 29 avril 2012, une dizaine de tombes du carré musulman du cimetière de Carros (06) ont été dégradées par des inscriptions à la peinture. Il s'agissait de croix gammées dessinées à l'envers, assorties de deux expressions « *ARABES DEHORS* » et « *VIVE LE PEN* ».

4. Bilan des atteintes aux lieux de culte et sépultures en 2012

Avec 667 faits recensés au cours de l'année 2012, il est constaté une augmentation (+7,4 %) par rapport à l'année 2011 du nombre des dégradations commises (621 faits) à l'endroit des lieux de culte et des sépultures, les symboles chrétiens étant les plus touchés.

Rappel de l'environnement juridique

« Quiconque se rend coupable de violation de tombeaux ou de sépultures est puni d'emprisonnement et d'amende, et ce sans préjudice contre les crimes et délits qui seraient joints à celle-ci. » Tels sont les termes de l'article 225-17 du nouveau code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende pour ce délit.

La peine est portée à deux ans et 30 000 euros d'amende lorsque les infractions ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité du cadavre. L'exhumation de celui-ci peut entraîner cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Enfin, les peines sont augmentées si les infractions ont été commises en raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, des personnes décédées à une ethnie, une race ou une religion déterminées : trois ans de prison et 45 000 à 75 000 euros d'amende.

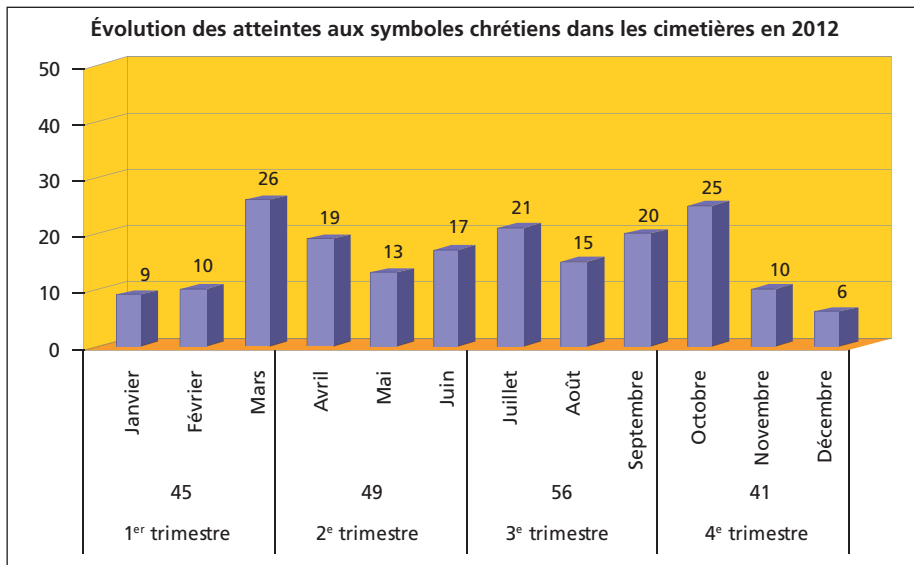
Les sites chrétiens

Au total ce sont 543 faits qui ont été commis au préjudice de symboles matériels chrétiens, dont 191 dans des cimetières et 352 sur ou dans des lieux de culte. En 2011, un total de 527 faits avait été enregistré dans cette catégorie.

Les symboles chrétiens visés dans des cimetières

Au cours de l'année 2012, 191 faits ont visé les symboles chrétiens dans les cimetières. Ce total est identique au nombre de faits de ce type relevé en 2011 (191 atteintes aux sépultures recensées).

Cette « stabilité » succède à une année 2011 marquée par une diminution sensible du nombre d'atteintes aux sépultures, et ce après plusieurs années d'augmentation régulière (214 en 2010, 181 en 2009, 146 en 2008 et 124 en 2007).

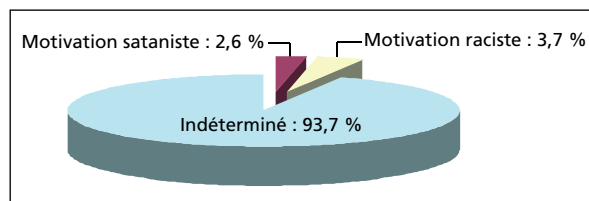


Sur l'ensemble de ces actes, cinq présentent un caractère satanique, contre quatre en 2011 et cinq en 2010. À ce sujet, les profanations à caractère satanique se résument le plus souvent à des inscriptions antichrétiennes et à des croix retournées, exprimant une volonté incontestable de porter atteinte à la symbolique chrétienne.

Parmi les faits les plus significatifs : dans la nuit du 28 au 29 avril 2012, à Saint-Just-Saint-Rambert (Loire), 89 tombes ont fait l'objet d'inscriptions sataniques (666, étoiles sataniques, croix inversées, Satan...), réalisées à l'aide de bombes de peinture. Des plaques commémoratives, ainsi que des croix installées sur des tombes ont également été brisées.

Le 1^{er} mai 2012, dans le cimetière de Canohes (Pyrénées-Orientales), des inscriptions à la peinture « *Fuck the Christ* » et des symboles à caractère satanique ont été découverts sur quatre sépultures.

Sept faits se caractérisent par l'inscription de croix gammées, contre 5 en 2011, 11 en 2010 et 8 en 2009.



Pour l'ensemble de ces actes, 35 personnes ont été interpellées.

Une grande majorité de jeunes adultes et de mineurs sont impliqués (32 mineurs interpellés). Selon leurs déclarations, ils agissent le plus souvent par pur vandalisme ou par jeu, et dans certains cas en état d'ébriété. Les suites judiciaires se traduisent généralement par un rappel à la loi avec des travaux d'intérêt général ou une convocation devant le juge des enfants. Néanmoins, certains ont été condamnés à des peines de prison avec sursis.

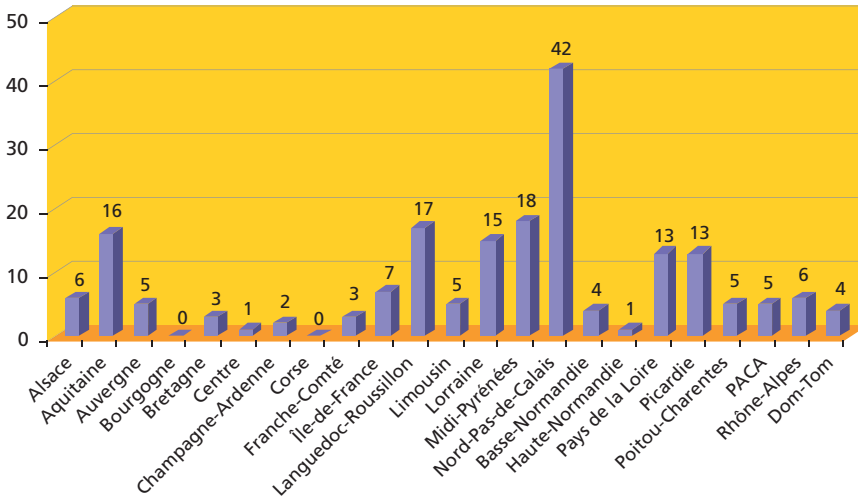
D'après le rapport annuel de la mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) paru en mars 2006, les auteurs de tels actes seraient « pour la plupart des jeunes en déshérence et en rupture avec le milieu scolaire ou professionnel, souvent victimes d'un passé violent marqué par l'absence de repères familiaux fiables et sécurisants opérant, dans leurs options idéologiques, une sorte de syncrétisme entre satanisme, nihilisme et idéologie néonazie pour justifier leurs actes ». Parmi ses propositions, la MIVILUDES suggérait de « développer une action de prévention à l'égard des jeunes ».

Répartition régionale des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières

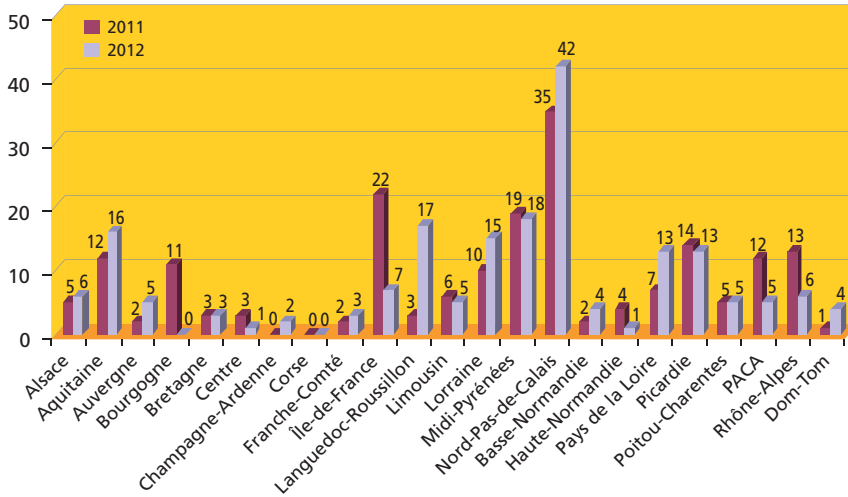
Du point de vue géographique, la plupart des départements français ont été touchés. Le Nord-Pas-de-Calais (42 faits), Midi-Pyrénées (18 faits), le Languedoc-Roussillon (17 faits), l'Aquitaine (16 faits) et la Lorraine (15 faits) sont les régions les plus concernées. Mais des régions comme le Nord-Pas-de-Calais, l'Aquitaine, le Languedoc-Roussillon, la Lorraine et les Pays de la Loire apparaissent plus nettement visées en 2012 que l'année précédente, contrairement à l'Île-de-France moins impactée ces derniers mois avec une diminution importante du nombre d'atteintes (7 au lieu de 22).

Concernant la région Nord-Pas-de-Calais, il s'avère que les faits recensés correspondent pour l'essentiel à des vols d'objets funéraires, notamment en bronze, commis sur des sépultures (30 faits recensés). Ces vols alimentent le trafic de métaux.

Répartition régionale des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières en 2012



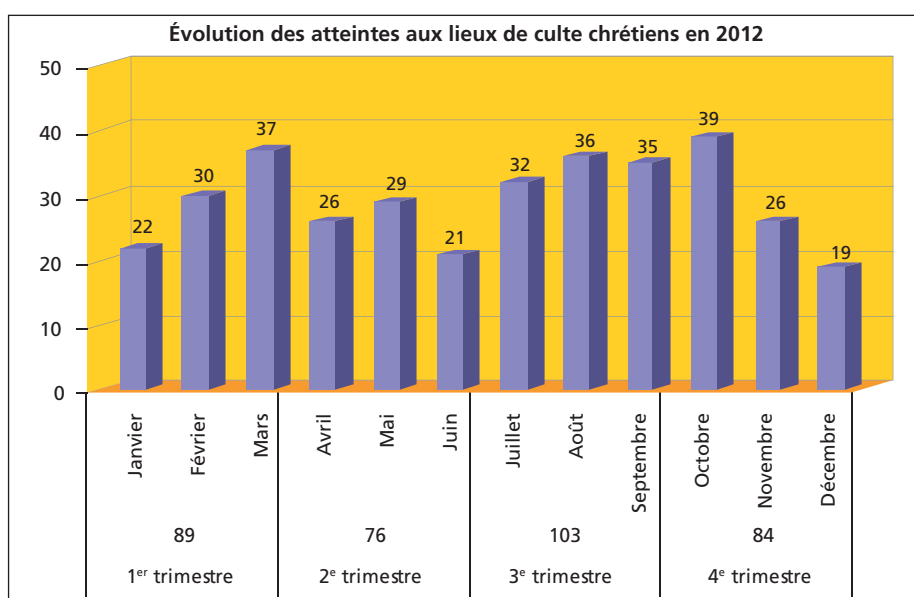
Comparatif de la répartition régionale des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières 2011 - 2012



Les lieux de culte chrétiens

Le recensement des atteintes aux lieux de culte est entendu au sens large, et comprend bien sûr les chapelles, les églises et les cathédrales, les salles paroissiales, les temples protestants et évangéliques, les calvaires, statues ou croix situés sur le bord des routes, mais aussi les monuments aux morts. Concernant ces derniers, bien que partie intégrante du domaine public et donc gérés par les communes, le caractère sacré que leur confère la population conduit à les assimiler à des symboles chrétiens dans cette étude.

352 lieux de culte ont ainsi été touchés en 2012 (contre 336 en 2011, 308 en 2010, 209 en 2009 et 129 en 2008), soit 332 chapelles ou églises, 7 calvaires et 13 monuments aux morts.



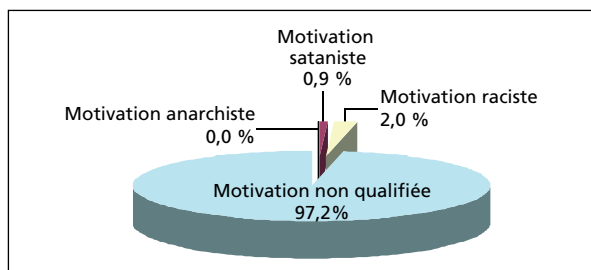
Trois faits présentent un caractère satanique (2 en 2011, 9 en 2010, 10 en 2009 et 10 en 2008). Il s'agit la plupart du temps, en plus d'écrits blasphématoires, d'inscriptions telles que « 666 », de pentagrammes ou d'allusions à Satan.

Le 26 août 2012, à Carnac (Morbihan), des inscriptions à caractère satanique ont été découvertes dans la chapelle Locmaria. Les murs, l'ambon, le sol et l'autel extérieurs ont été tagués avec de la peinture noire de l'inscription « 666 ».

Le 20 mai 2012, les inscriptions « 666 – SATAN » ont été découvertes sur les murs et les piliers de la nef de l'église Saint-Germain d'Argentan (Orne).

Sept faits font référence à l'idéologie nazie (contre 3 en 2011, 15 en 2010, 20 en 2009 et 8 en 2008), se manifestant essentiellement par l'inscription de croix gammées sur le mur de l'édifice concerné.

On notera qu'aucun acte à connotation anarchiste n'a été enregistré, alors que quatre faits de cette nature avaient été enregistrés en 2011.



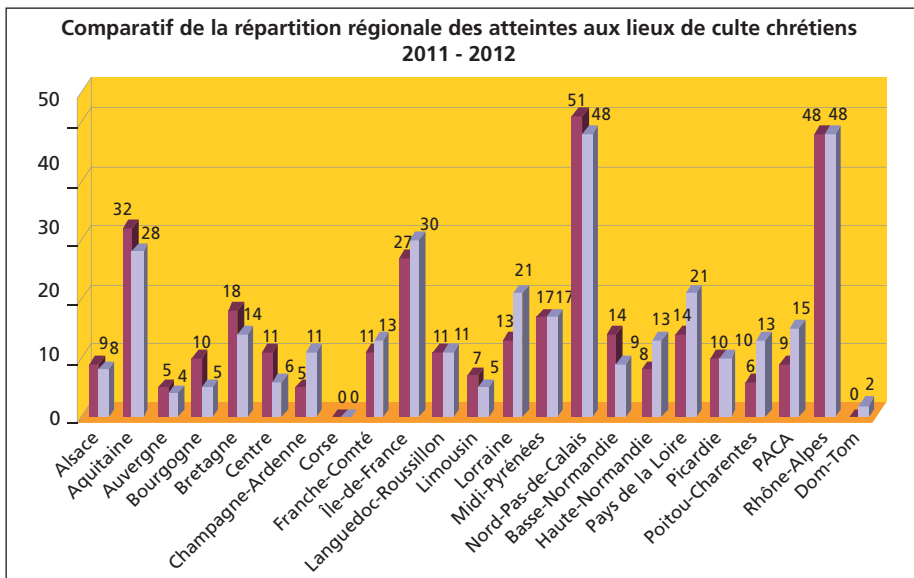
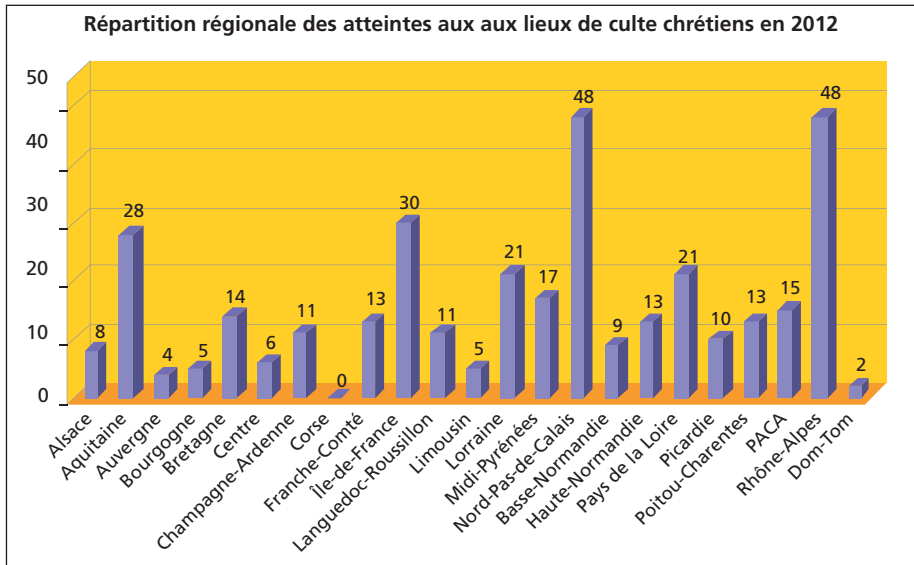
Les enquêtes diligentées suite à la commission de ces 352 faits se sont traduites à ce jour par l'interpellation de 32 auteurs présumés. Parmi ces personnes, on recense 18 mineurs, ce qui constitue là encore une forte proportion.

On précisera qu'une part de plus en plus importante des auteurs est plus intéressée par le vol d'objets sacrés ou par le contenu des tronc que par une réelle volonté de dégrader gratuitement les lieux de culte.

Répartition régionale des atteintes aux lieux de culte chrétiens

Comme en 2011 et 2010, le Nord-Pas-de-Calais (48 faits), le Rhône-Alpes (48 faits), l'Île-de-France (30 faits) et l'Aquitaine (28 faits) sont les régions les plus touchées. La Champagne-Ardenne, la Lorraine, les Pays de la Loire, le Poitou-Charentes et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur apparaissent plus nettement visées en 2012 que l'année précédente.

Concernant les deux régions les plus impactées (Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes), il convient de souligner que les faits recensés se répartissent entre des dégradations diverses pour la majorité d'entre eux, et des vols (objets sacrés, métaux et autres biens monnayables) pour une part significative.



Répartition géographique des atteintes aux lieux de culte chrétiens en 2012



Légende

- Supérieur ou égal à 10
- Supérieur ou égal à 5
- Entre 1 et 5

Répartition géographique des atteintes aux symboles chrétiens dans les cimetières en 2012



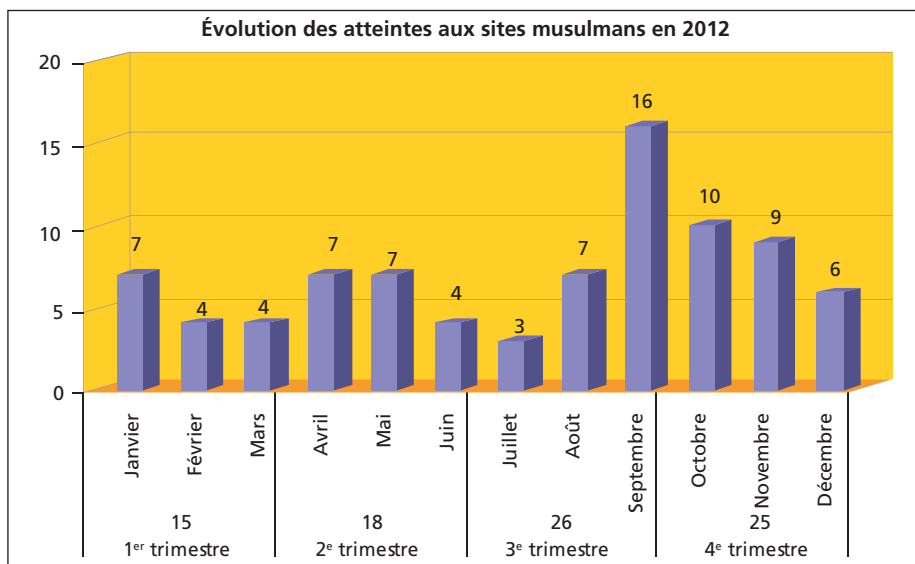
Légende

- Supérieur ou égal à 10
- Supérieur ou égal à 5
- Entre 1 et 5

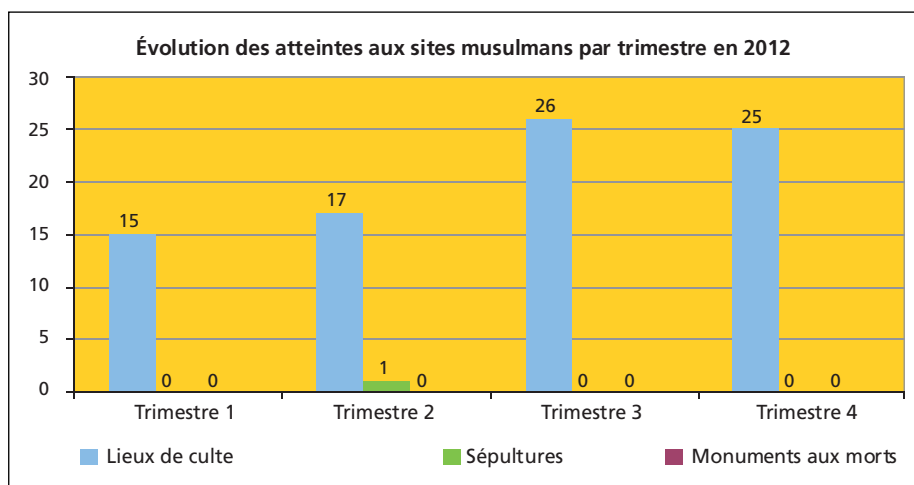
Les sites musulmans

En 2012, 84 sites musulmans ont été la cible de dégradations ou d'actes hostiles, soit 83 mosquées ou salles de prière, et 1 carré musulman dans un cimetière. Aucune dégradation n'a été commise en 2012 sur un monument aux morts.

Ce total apparaît en nette hausse (+68 %) par rapport à celui enregistré au cours de l'année 2011 (50 faits recensés).



Sur l'ensemble de ces actes, 31 se caractérisent par l'inscription de croix gammées. Les enquêtes systématiquement diligentées ont à ce jour abouti à l'interpellation de sept personnes, toutes majeures.



Quelques faits marquants

– dans le département des Alpes-Maritimes :

Le 29 avril 2012, dix tombes du carré musulman situé dans le cimetière de Carros ont fait l'objet de profanations (croix gammées peintes sur les caveaux funéraires). Sur le mur d'enceinte du cimetière a été inscrit : « *ARABES DEHORS* » et « *VIVE LE PEN* ».

– dans le département de la Corse-du-Sud :

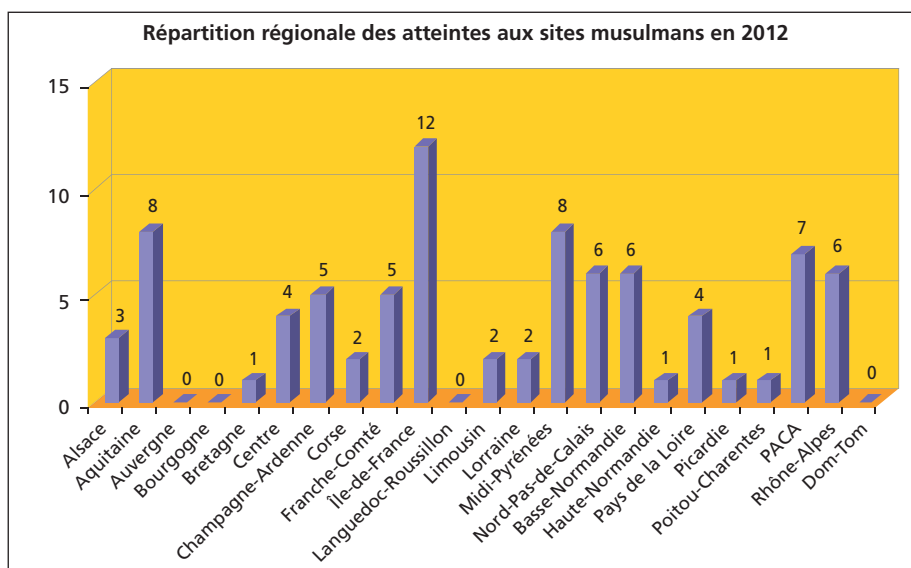
Le 9 avril 2012, un individu, après avoir écarté des barreaux de protection et brisé une vitre, a lancé un objet incendiaire dans la salle de prière. Seuls les murs ont été noircis. Par ailleurs, des inscriptions racistes permettant de lire « *l arabi fora, A dopu* » (« Les Arabes dehors, à bientôt ») ont été apposées sur un mur.

– dans le département de la Haute-Marne :

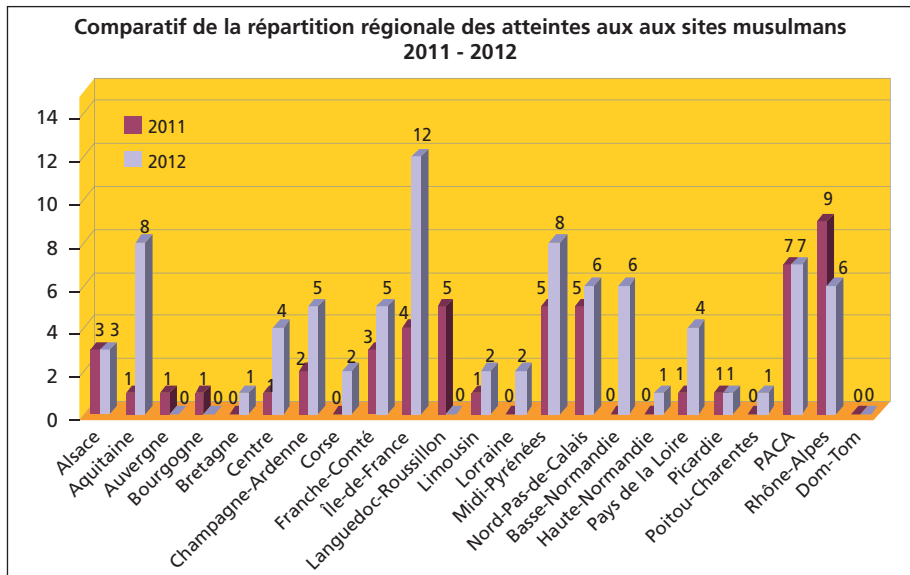
Le 18 mai 2012, à Langres, des tags ont été réalisés sur les murs de la mosquée et des tranches de saucisson ont été déposées au sol devant l'édifice et accrochées à la porte principale.

– dans le département de Tarn-et-Garonne :

Le 1^{er} août 2012, deux têtes de cochon ont été empalées sur le portail d'entrée de la mosquée de Montauban.



Sept régions sont particulièrement concernées par ces atteintes : l'Île-de-France (12 faits), l'Aquitaine (8 faits), le Midi-Pyrénées (8 faits), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 faits), le Rhône-Alpes (6 faits), le Nord-Pas-de-Calais (6 faits), et la Basse-Normandie (6 faits).



Répartition géographique des atteintes aux sites musulmans en 2012



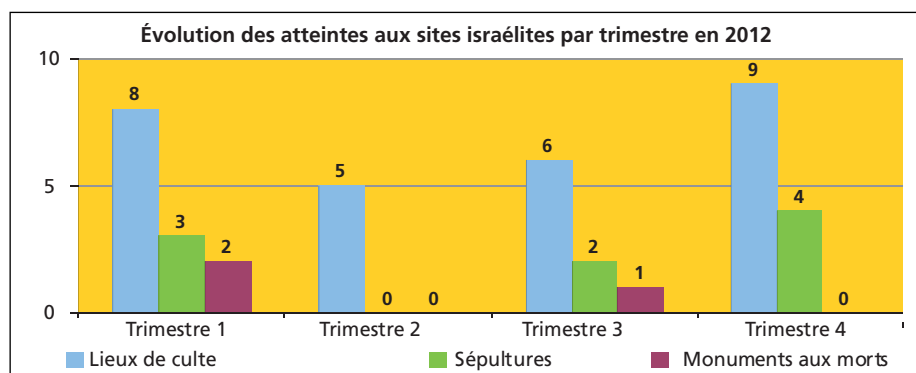
Légende

- Supérieur ou égal à 5
- Entre 1 et 5

Les sites israélites

En 2012, 40 sites israélites ont été visés, soit 28 lieux de culte (26 synagogues, 1 consistoire et 1 centre communautaire israélite), 9 cimetières et 3 monuments aux morts, soit un total en légère diminution (-11,36 %) par rapport à celui enregistré l'année précédente : 44 sites touchés en 2011.

À titre indicatif, en 2009, 66 sites israélites avaient été touchés, soit 52 lieux de culte et 14 cimetières. On observe donc une baisse du nombre d'atteintes portant préjudice à la communauté israélite depuis trois ans.



Une part importante des faits sont réalisés sur les murs des synagogues ou sur les tombes juives et ont un caractère antisémite ou raciste. Les autres actes sont des dégradations, des vols d'objets ou du vandalisme. Un de ces faits fait référence à l'idéologie nazie.

Quelques faits marquants

- *dans le département des Alpes-Maritimes*

Entre le 13 et le 23 mars 2012, dans le carré israélite du cimetière de l'Est à Nice, situé chemin du Vallon-de-la-Lauvette, le ou les auteurs ont dégradé une trentaine d'objets d'ornement funéraire, en visant exclusivement des lanternes en alliage servant de réceptacles pour bougies et surmontées pour la plupart d'une petite étoile de David ; 23 étoiles de David ont été arrachées et volées, 11 autres ont été tordues et 4 lanternes ont été dérobées.

- *dans le département de la Marne*

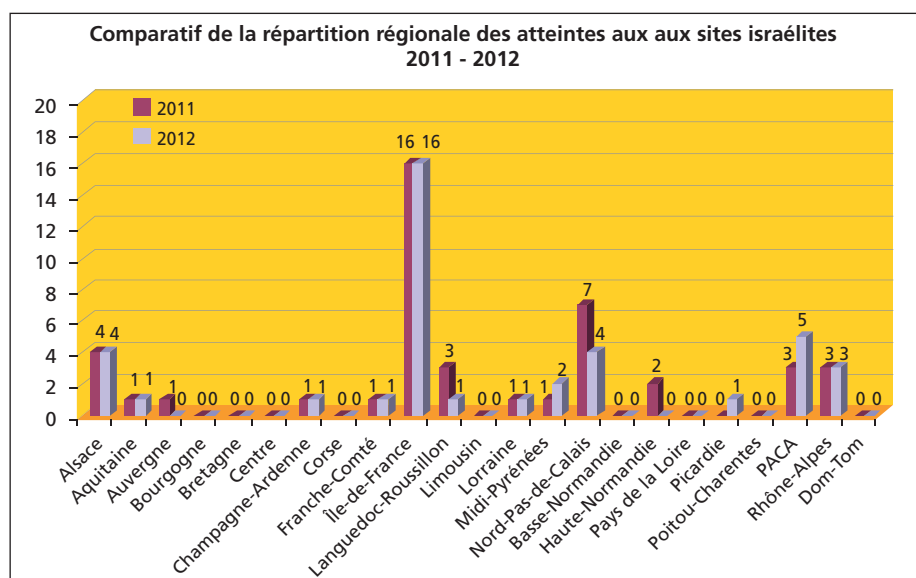
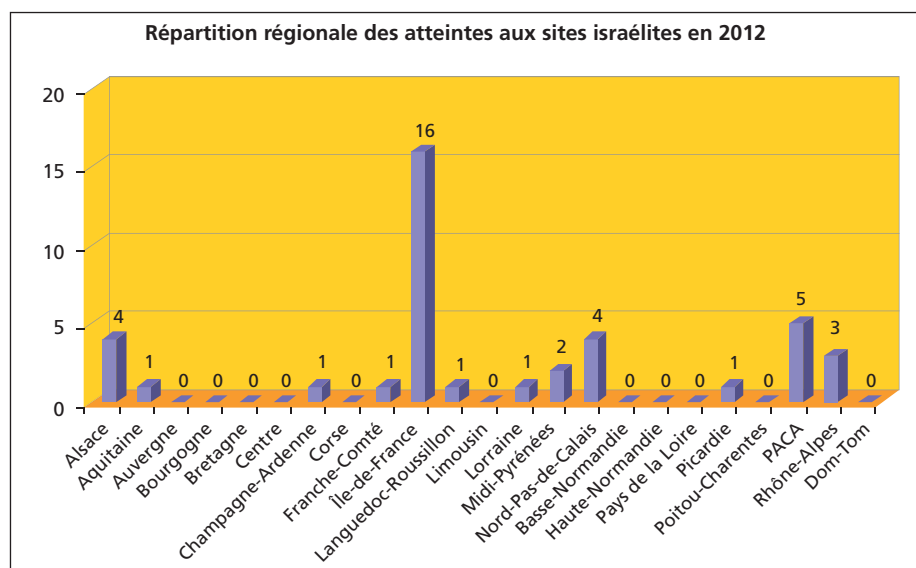
Le 18 mars 2012, dans le cimetière israélite d'Épernay, sept tombes ont été ouvertes et creusées, l'une d'elles laissant apparaître des ossements. Plusieurs livres de prières ont été dérobés.

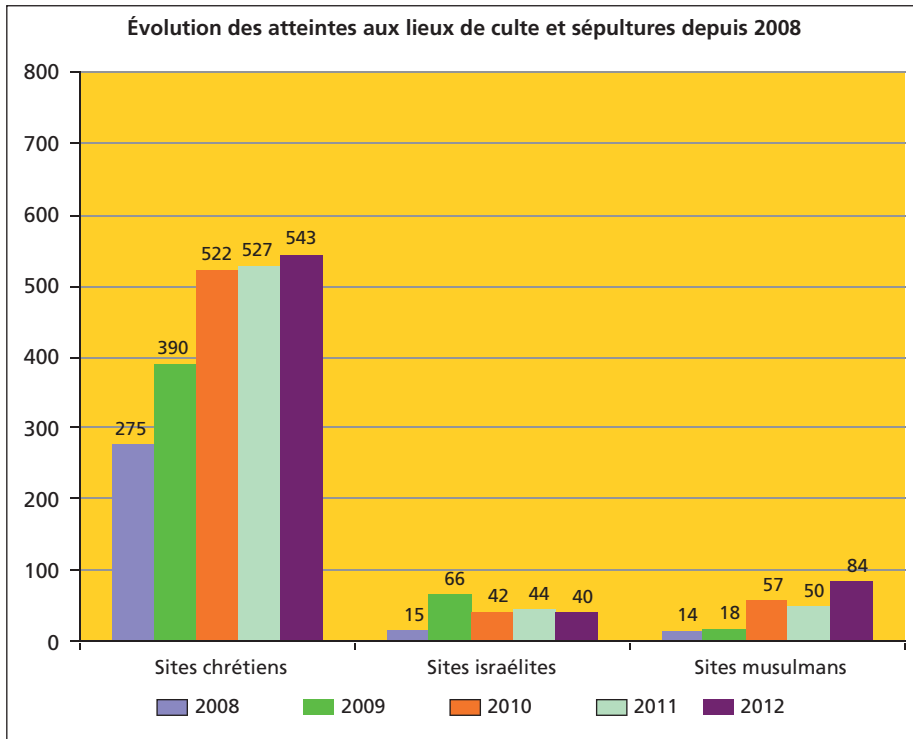
- *à Paris*

Le 6 août 2012, à Paris XIX^e, des inscriptions ont été découvertes sur le portail de la synagogue : « *mort aux Juifs* » et « *sieg heil* » ainsi qu'un tag représentant une croix gammée de couleur noire avec l'inscription « *sieg heil* » sur le bain rituel.

- dans le département du Rhône

Le 12 novembre 2012, à Champagne-au-Mont-d'Or, des individus ont mis le feu à des livres religieux et à un drap mortuaire placés sur un banc à l'intérieur d'une chapelle située dans le cimetière israélite. L'incendie a dégradé le banc en bois, les livres et le drap. La suie et les fumées ont également noirci un mur de la chapelle.





Commentaire

Depuis la création de la sous-direction de l'information générale (SDIG), le 1^{er} juillet 2008, un bilan périodique des atteintes aux lieux de culte en France, perpétrées à l'encontre des religions chrétienne, israélite et musulmane, est réalisé grâce à la mise en place d'une méthode de recensement constante, permettant de quantifier et d'analyser l'évolution de ces exactions.

Ainsi, de 2008 à 2012, il a été constaté une augmentation globale du nombre d'atteintes touchant les édifices religieux et les sépultures (+56 % entre 2008 et 2009, +31 % de 2009 à 2010, 0 % entre 2010 et 2011 et +7,4 % entre 2011 et 2012). De façon constante, les atteintes aux sites chrétiens représentent une proportion plus importante (90 % en 2008, 82 % en 2009 et 84 % en 2010, 85 % en 2011 et 81 % en 2012), comparativement aux atteintes commises au préjudice de la communauté musulmane ou de la communauté israélite.

Le bilan 2012 marque ainsi une augmentation du volume global des actes commis par rapport à l'année précédente, avec 667 faits recensés (621 faits en 2011), qui pour la plupart se traduisent sous forme de dégradations, de vols d'objets ou encore d'actes

de simple vandalisme, dont les motivations apparaissent rarement fondées sur une idéologie précise. Autre constat inchangé au cours de ces dernières années, les interpellations révèlent une moyenne d'âge peu élevée parmi les mis en cause.

Concernant plus particulièrement la communauté musulmane, il est à noter une augmentation sensible (84 faits en 2012 contre 50 en 2011) des actes commis à l'endroit de ses lieux de culte et de ses sépultures. Cette hausse a plus particulièrement été constatée au cours des mois de septembre et octobre 2012, période durant laquelle de nombreuses réactions hostiles aux musulmans ont également été recensées sur l'ensemble du territoire.

Cette augmentation s'inscrit dans un contexte marqué par plusieurs événements d'actualité très médiatisés (diffusion le 11 septembre de la vidéo du film *L'Innocence du musulman* et parution le 19 septembre de caricatures du prophète Mahomet dans l'hebdomadaire satirique *Charlie Hebdo*) qui ont provoqué de nombreuses manifestations de mécontentement de la communauté musulmane au plan national et international, provoquant en écho une progression notable dans l'Hexagone des actes portant atteinte à cette même communauté.

Par ailleurs, on notera également une baisse (-11,36 %) du nombre des atteintes aux lieux de culte et sépultures de la communauté israélite, et ce après deux années successives de légère augmentation.

Bilan de la violence raciste établi par les ONG

Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)

La Licra a été saisie de 3 017 demandes pour l'année 2012, réparties entre 1 007 appels téléphoniques, 1 785 messages électroniques, 127 accueils dans nos permanences juridiques en section et 98 lettres.

Plus précisément, les faits dont la Licra a été saisie concernent les infractions ou signalements suivants :

- la provocation à la haine raciale : 284 signalements ;
- les injures raciales : 473 signalements ;
- les diffamations raciales : 94 signalements ;
- le négationnisme et l'apologie : 12 signalements (hors Internet) ;
- l'atteinte aux personnes avec la circonstance aggravante du racisme : 84 signalements ;
- l'atteinte aux lieux de culte ou aux biens avec la circonstance aggravante du racisme : 20 signalements ;
- les contenus racistes sur internet : 1 322 signalements ;
- le racisme dans le sport : 7 signalements ;
- la discrimination : 261 signalements ;
- demandes hors objet Licra : 460 signalements.



Si on exclut les demandes qui ne sont pas dans l'objet de la Licra et l'Internet, la Licra a été saisie cette année de 1 235 signalements de faits à caractère raciste. Sur ces signalements, 21 % concernaient des faits relatifs en particulier à de l'antisémitisme et 23 % des faits relatifs au racisme envers les musulmans.

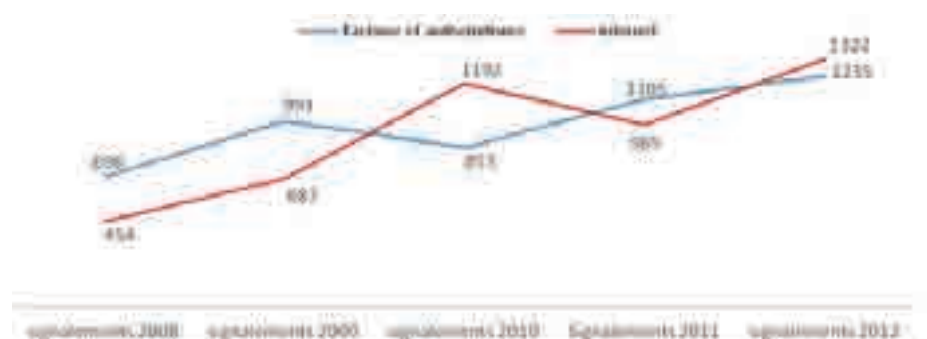
Les signalements d'actes racistes peuvent être le fait de victimes ou de témoins. Ils donnent rarement lieu à des plaintes : le service juridique de la Licra a pu enregistrer un taux de 3,6 % de plaintes effectivement déposées par les victimes.

C'est le racisme ordinaire, celui des paroles, celui des voisins, celui de la machine à café ou celui du forum Internet le plus banal qui font le quotidien des militants et du service juridique de la Licra.

La Licra déplore encore cette année l'augmentation des signalements racistes constatés. En un an, le service juridique de la Licra a enregistré une augmentation de près de 12 % de signalements à caractère raciste (hors données Internet).

Le nombre de signalements Internet portés à la connaissance de la Licra croît inexorablement.

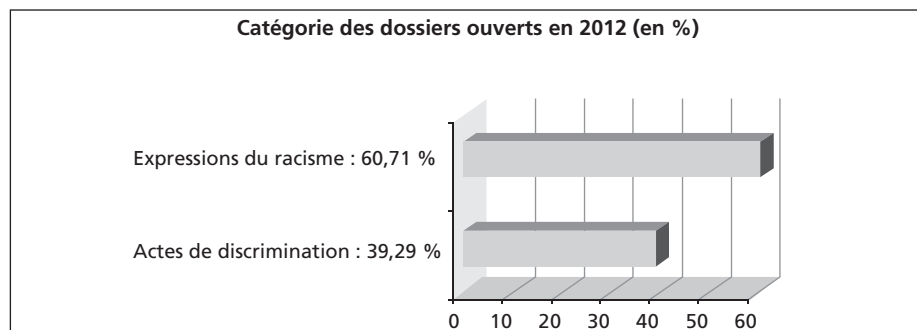
Évolution des signalements à la Licra



SOS Racisme – Touche pas à mon pote

SOS Racisme s'est doté très tôt d'un pôle discrimination afin d'accomplir sa mission d'accueil du public et de conseil aux victimes. Pour cela, nous tenons des permanences téléphoniques de conseils aux victimes de toute la France. Nous assurons des rendez-vous de consultation et de conseil et nous répondons aux nombreuses sollicitations par courrier et par mail.

Ce travail est essentiel pour les victimes qui se trouvent bien souvent isolées et démunies, mais aussi pour réparer les injustices subies au mépris du cadre républicain de notre démocratie. Si nous accompagnons souvent les victimes dans leurs démarches de recherche de preuves, de reconnaissance par la justice de leur situation et de réparation du préjudice qu'elles ont subi, cet accompagnement n'est jamais une substitution. Nous avons constaté un afflux considérable de demandes auprès de notre association.



Lecture : les dossiers ouverts et traités en 2012 par notre pôle discrimination concernent des actes de discrimination pour 60,71 % d'entre eux et des expressions orales et physiques racistes pour 39,29 % des cas.

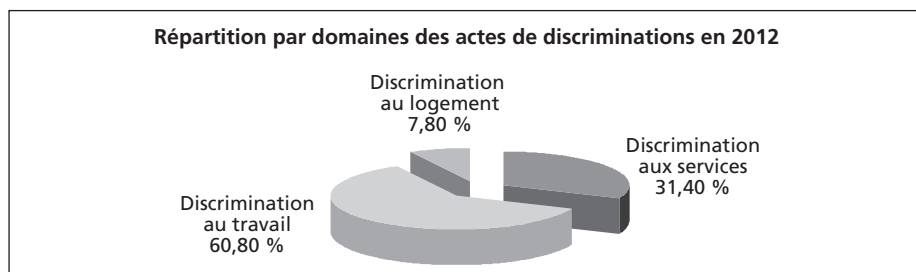
Évolution des dossiers par rapport à la période précédente

Il convient tout d'abord de préciser que la subdivision « actes de discrimination » et « expressions du racisme » est classique dans notre association et ne correspond en rien à un jugement de valeur sur la gravité des actes. Les infractions spécifiques aux dispositions des articles 225-1 et 225-2 du code pénal (actes de discrimination) peuvent en partie ne pas correspondre à une adhésion idéologique aux thèses racistes. En revanche, les infractions que nous qualifions d'« expressions du racisme » – injure, diffamation, incitation à la haine raciale ou à la discrimination au travers d'un média (presse, TV, affiches etc.), dégradation de bien (tags, dégradations à connotation raciste, etc.) voire violence physique sur des personnes – sont toujours empreintes d'idéologie raciste.

Une première lecture de ces pourcentages nous renseigne sur une relative stabilité dans la répartition des infractions traitées par l'association. Cependant, cette stabilité cache mal une lente évolution dans la proportion des affaires, malheureusement au bénéfice des propos racistes mais surtout des infractions sur les biens et les personnes qui signe une véritable dégradation des relations sociales dans notre pays, et une exacerbation des tensions interpersonnelles et racistes.

Les derniers mois de l'année 2012, et les semaines pendant lesquelles sont rédigées ces lignes, confirment cette tendance dans le sens d'une augmentation des cas de passages à l'acte raciste, particulièrement des violences physiques dont la gravité augmente également. Nous soulignons pour le lecteur l'inquiétude qui est la nôtre face à

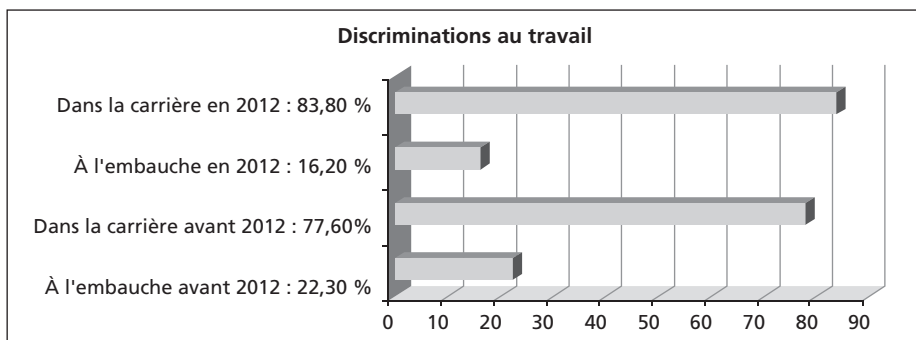
l'augmentation de ces cas de violences racistes qui n'est pas spécifique à la France mais bien une tendance lourde qui traverse l'Europe entière.



Lecture : parmi les dossiers d'actes de discrimination ouverts et traités par SOS Racisme en 2012 le domaine du logement représente 7,80% des dossiers, celui du travail 60,80% et celui des prestations de services 31,40%.

L'évolution de la répartition par domaines montre une relative stabilité par rapport aux années antérieures. Ainsi, ce domaine du travail est toujours le domaine majoritaire. Il traduit à la fois l'importance du travail dans les clefs d'accès à la société et dans l'insertion sociale des personnes. Il traduit également la perdurance de la logique discriminatoire à l'œuvre sur le marché du travail en cette période économique marquée par la crise. Or, du point de vue de ceux qui subissent les discriminations habituelles sur le marché du travail, la seule différence entre période de croissance et période de récession est celle de la longueur de la file d'attente mais pas la sociologie de ceux qui se retrouvent toujours en bout de queue.

S'agissant du domaine principal de discrimination traité dans notre association, nous vous proposons une analyse plus détaillée de la répartition des dossiers traités entre « accès à l'emploi » et « déroulement de carrière », avant 2012 et au cours de l'année 2012.

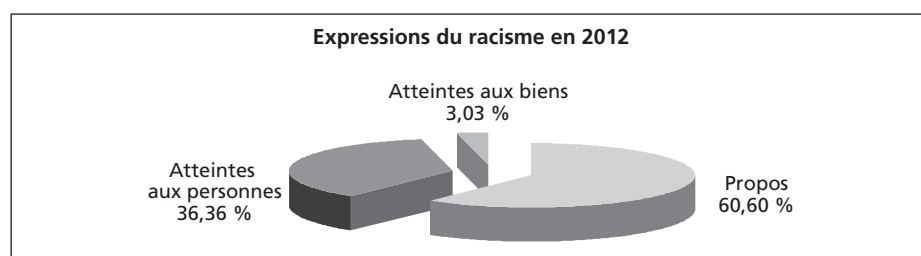


Lecture : la proportion des discriminations à l'embauche dans l'ensemble des discriminations au travail est passée de 22,30% à 16,20% en 2012. Mécaniquement, la part des discriminations dans le déroulement de carrière traitée par SOS Racisme dans l'ensemble des discriminations au travail est passée de 77,60% avant 2012 à 83,80% en 2012.

Nous voyons dans cette évolution une confirmation de la forte tension qui règne sur le marché du travail et par conséquent dans le monde du travail. Cela ne signifie pas que les discriminations à l'embauche seraient en régression mais que les signalements qui nous en sont faits baissent. Cette baisse des signalements de discrimination à l'embauche, par rapport aux signalements touchant à la carrière, traduit les préoccupations et les pressions exercées sur les salariés dans la période. Nous observons à ce titre une plus faible propension à distinguer les refus d'embauche et à les signaler dans une période où les refus sont légion. De ce fait, nous déplorons une plus faible mobilisation des victimes dans cette phase de chômage de masse. Cette tendance risque de se confirmer lors de l'année à venir, dans la mesure où la période économique n'enregistre pas de changements majeurs et que les annonces du président de la République tendent à confirmer l'augmentation probable du chômage au cours de l'année 2013.

Actes d'expression du racisme

Les infractions que nous classons parmi la catégorie des « expressions du racisme » ont en commun non pas la gravité des faits, mais leur nature profondément idéologique. Ce ne sont pas pour autant des infractions politiques dans la mesure où seules certaines manifestations orales et écrites touchent objectivement à la teneur des idées, mais surtout à leur mode d'exposition. Ce ne sont pas des idées qui sont condamnées mais bien des actes comme l'injure raciste, la diffamation raciale et l'incitation à la haine et à la discrimination raciale. Quant aux atteintes aux biens (dégradations volontaires) et aux atteintes aux personnes (violences volontaires et meurtres, assassinats ou leur tentative), elles sont déjà interdites par le droit commun. La connotation raciste de ces atteintes ne fait l'objet que d'une circonstance aggravante de la peine encourue pour l'infraction principale. Ainsi, si les violences volontaires sont réprimées fortement par le code pénal, lorsque ces violences volontaires sont motivées par un mobile raciste, alors la peine encourue par l'auteur sera aggravée en raison du trouble spécifique porté à l'ordre républicain.



Lecture : pour l'année 2012, les propos racistes représentent 60,60 % (contre 53,62 % avant 2012) des cas d'expressions du racisme signalés et traités par le pôle discrimination. Les atteintes aux personnes et les atteintes aux biens représentent respectivement 3,03 % (contre 20,28 % avant 2012) et 36,36 % (contre 26,10 % avant 2012) des cas d'expressions du racisme.

L'évolution frappante dans ces proportions d'infractions à mobile raciste, c'est la très forte augmentation des demandes d'accompagnement de victimes de violences racistes. Nous assistons à un véritable déferlement de violences racistes : les actes montent en intensité et les préjudices des victimes montent en gravité. Ce constat est d'autant plus alarmant que de nombreuses infractions aux biens et aux personnes ne sont pas signalées par les victimes et nous savons que les autorités de poursuites n'ont toujours pas le réflexe de relever les circonstances aggravantes de racisme, à l'appui des infractions de droit commun.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que, si les dégradations de biens sont passées de 20,28 % à 3,03 %, il est essentiel de prendre en considération le fait que les atteintes aux biens qui subsistent sont d'une exceptionnelle gravité. Des stigmates identitaires/nationalistes aux incendies volontaires, en passant par la préparation de bombes artisanales, si les chiffres démontrent *a priori* une amélioration, les faits au contraire exposent une extrême violence.

Situation des « gens du voyage » et des Roms migrants

CNCDH

Au cours du second semestre 2012, la question du respect des droits des « gens du voyage » et des Roms migrants est revenue sur le devant de la scène, à l'occasion notamment de la publication d'une circulaire interministérielle relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation de campements illicites (26 août 2012) ou bien lorsque le Conseil constitutionnel a invalidé, par décision du 5 octobre 2012, plusieurs dispositions de la loi du 3 janvier 1969 relatives aux obligations spécifiques des « gens du voyage » (carnet de circulation et entraves à l'exercice des droits civiques). Comme lors de l'été 2010, les instances internationales ont formulé un certain nombre d'inquiétudes quant au respect en France des droits des « gens du voyage » et des Roms migrants. Compte tenu de ces différentes actualités en 2012 et parce que les « gens du voyage » et les Roms migrants sont particulièrement stigmatisés et qu'ils subissent d'importantes discriminations du fait de leur origine ou de leur mode de vie, la Commission a choisi de reproduire dans son rapport sur la lutte contre le racisme son avis du 22 mars 2012 sur le respect des droits des « gens du voyage » et des Roms migrants au regard des réponses récentes de la France aux instances internationales.

La CNCDH, qui avait formulé en 2008 des recommandations²³ visant à lutter contre les discriminations dont les « gens du voyage » et les Roms migrants sont victimes en France et à leur garantir l'exercice effectif de leurs droits, a repris ses travaux après l'examen des derniers rapports de la France par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (ci-après CERD), en août 2010. Le CERD a en effet invité la France à fournir, dans un délai d'un an à compter de l'adoption de ses observations finales, des informations sur la suite qu'elle aurait donnée à deux recommandations notamment, l'une concernant des « renvois collectifs de Roms dans leur pays d'origine sans le consentement libre, entier et éclairé de tous les individus concernés », l'autre concernant plusieurs questions liées au statut juridique particulier des « gens du voyage » français.

23. http://www.cncdh.fr/article.php3?id_article=599.

Le caractère prioritaire de ces recommandations du CERD est lié au coup de projecteur porté au cours de l'été 2010, en France, sur les « gens du voyage » et les Roms migrants, à la suite notamment du discours prononcé le 30 juillet 2010 à Grenoble²⁴ par le président de la République. Alors que la CNCDH faisait déjà le constat, dans son étude de 2008, de la parution d'un grand nombre de rapports sur ces questions, émanant notamment des instances internationales des droits de l'homme, cette tendance s'est renforcée depuis l'été 2010, tant au niveau de l'Union européenne, que du Conseil de l'Europe, de l'OSCE ou encore des Nations unies²⁵. Toutes ces publications concourent à mettre en garde, dans un contexte marqué par la montée de manifestations et de violences à caractère raciste envers les Roms, contre les amalgames, le risque de stigmatisation, des pratiques discriminatoires et des violations manifestes des droits de ces personnes, particulièrement les droits économiques et sociaux. En matière d'exercice de leurs droits civiques, la situation des « gens du voyage » y est systématiquement dénoncée, de même que le respect très imparfait de leur mode de vie itinérant, ou supposé tel.

La France n'a pas répondu dans un document propre aux deux recommandations prioritaires du CERD mais mentionne les « gens du voyage » et les Roms migrants dans le *Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme* (ci-après PNACRA), dont elle avait annoncé publiquement l'élaboration en août 2010 et qu'elle a officiellement présenté le 15 février dernier en Conseil des ministres. Deux pages y sont consacrées à « la législation applicable aux gens du voyage », dans des développements sur l'attention à porter aux spécificités de certaines populations. Le PNACRA renvoie par ailleurs, « de manière distincte de la question des “gens du voyage” », à la *Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms*²⁶, établie en réponse à une demande de la Commission européenne et adressée par la France, à la fin de l'année 2011. Cette stratégie, faisant état du caractère inopérant de la notion de Roms en droit français, traite dans une première partie des « priorités pour toutes les populations marginalisées, y compris lorsqu'elles sont rom » ; une

24. À l'occasion de la prise de fonction du nouveau préfet de l'Isère, le président de la République a fait plusieurs annonces sur la lutte contre la délinquance et l'immigration illégale, dont celle du démantèlement des campements illégaux de Roms et de reconduites à la frontière. Ce discours, prononcé quelques jours après des dégradations perpétrées par des « gens du voyage » dans le centre de la France, a contribué à renforcer l'amalgame, dans l'imaginaire collectif, entre des populations aux problématiques très différentes, Roms migrants et « gens du voyage » pour l'essentiel de nationalité française.

25. On se reportera avec intérêt aux développements consacrés à la situation des Roms et des « gens du voyage » dans le rapport de la CNCDH sur *Les droits de l'homme en France – Regards portés par les instances internationales pour la période 2009-2011* (p. 324-327). Cf. également l'étude d'ensemble « Donner un visage humain à la mondialisation » soumise à la Conférence internationale du travail de l'OIT en juin 2012, § 773 et suivants, consultable à l'adresse suivante : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_norm/--relconf/documents/meetingdocument/wcms_174829.pdf.

26. La stratégie française est consultable sur : http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/roma_france_strategy_fr.pdf.

deuxième partie est consacrée aux dispositifs spécifiques à destination des « gens du voyage », notamment pour ceux connaissant des difficultés d'exercice de leurs droits, notamment en matière d'éducation, d'accès à l'emploi, aux soins ou au logement.

Les travaux de 2008 gardent leur pertinence et la CNCDH invite à s'y reporter, elle entend dans cet avis mettre l'accent sur quelques questions cruciales en matière d'exercice de leurs droits par les « gens du voyage » français et les Roms migrants. Les réponses récentes apportées par la France aux demandes des instances internationales, dans les deux documents susmentionnés, lui en fournissent l'occasion.

Précisions terminologiques

La CNCDH avait retenu dans ses travaux de 2008 les deux termes de « gens du voyage » et de Roms, pour distinguer clairement les problématiques relatives aux personnes de nationalité française, d'une part, auxquelles renvoie la catégorie administrative de « gens du voyage », apparue au début des années 1970, et celles relatives aux migrants, d'autre part, ressortissants de l'Union européenne pour leur grande majorité. Elle avait cependant mentionné la confusion générale prévalant dans l'emploi de termes servant à désigner de nombreuses catégories de personnes et une grande diversité de situations. En effet, le terme Roms a été officiellement adopté par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe pour désigner, de manière générique, « diverses populations qui présentent plus ou moins les mêmes caractéristiques, telles que les Sinti (Manouches), gens du voyage, Kalé, etc. ». Souvent, l'expression « gens du voyage » est accolée à Roms, comme c'est le cas pour le Comité d'experts sur les Roms et les gens du voyage du Conseil de l'Europe²⁷. Le terme Roms, ou « gens du voyage » dans le contexte français, renvoie en réalité assez simplement à « un ensemble de petits groupes de traditions, de religions et d'histoires souvent différentes qui s'autodésignent Roms, Gitans, Manouches ou Yéniches » et qui ont pu être regroupés sous l'appellation de « groupes tsiganes »²⁸. Malgré la très grande hétérogénéité des situations de ces personnes et de ces groupes, un point commun est celui du rejet social dont ils sont l'objet, qui a justifié leur reconnaissance de « minorité européenne » par les instances européennes et la définition d'un cadre stratégique pour améliorer leur situation.

27. Définition sommaire figurant dans le *Cadre de l'Union européenne pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020*, consultable à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/justice/policies/discrimination/docs/com_2011_173_fr.pdf. On se reportera avec intérêt au glossaire terminologique du Conseil de l'Europe sur les Roms et les Gens du voyage de décembre 2006 ou à l'ouvrage de Jean-Pierre Liégeois paru en juillet 2010 à La Découverte, *Roms et Tsiganes*.

28. Christophe Robert, *Éternels étrangers de l'intérieur ? Les groupes tsiganes en France*, Paris, Desclée de Brouwer, 2007.

Le premier groupe, celui des « gens du voyage », réunit des individus qui possèdent pour la très grande majorité la nationalité française et qui ont un mode de vie traditionnel fondé à l'origine sur la mobilité et le voyage, même si nombre d'entre eux sont aujourd'hui sédentaires. On estime qu'il y a en France environ 500 000 personnes qui peuvent être rattachées au groupe des « gens du voyage »²⁹. Au sein de ce groupe plusieurs distinctions s'imposent, qui peuvent être liées soit à l'origine des individus (Pirdé, Yéniches, Sinti-Piémontais, Gitans, Manouches...), soit à la catégorie socioprofessionnelle d'appartenance. Loin d'être homogène, le groupe des « gens du voyage » revêt des réalités sociales et économiques très diverses, certaines familles affrontant des situations de grande précarité, tandis que d'autres ont des conditions de vie relativement plus confortables, du fait de leur activité économique (commerçants, forains, cirques...).

Le second groupe, celui des Roms ou Roms migrants, rassemble les personnes vivant sur le territoire national, venant essentiellement des pays d'Europe centrale et orientale (Roumanie, Bulgarie, pays de l'ex-Yougoslavie) et se reconnaissant comme Roms. Ces populations, sédentarisées avant leur venue en France, fuient les discriminations et les difficultés économiques dont elles souffrent dans leur pays d'origine. Les observations des associations et des comités de soutien conduisent à estimer que leur nombre est stable depuis plusieurs années, de l'ordre de 15 à 20 000 personnes sur l'ensemble du territoire. La grande majorité d'entre eux vient de Roumanie (probablement plus de 90 %); de petits groupes de Roms bulgares sont également installés en France, de même que quelques familles en provenance des pays d'ex-Yougoslavie, présentes de façon plus sporadique sur plusieurs départements. Les différents groupes sont principalement représentés en Île-de-France et dans les grandes villes françaises ou leurs abords (Marseille, Bordeaux, Lyon, Lille, Grenoble...).

Les différences de modes de vie, de statut, de droit applicable entre les « gens du voyage », d'une part, et les Roms migrants, d'autre part, impliquent de traiter ces deux groupes dans des parties distinctes, en fonction des problématiques qui sont propres à chacun. La CNCDH, bien qu'elle reprenne dans le présent avis, pour des facilités de compréhension, une terminologie utilisée, en reconnaît les limites. Au-delà du caractère impropre de l'expression « gens du voyage », la référence aux Roms comporte un risque de catégorisation de ces populations, qu'au motif légitime de lutter contre les discriminations dont elles sont victimes on risque de catégoriser et d'assigner dans

29. Cette estimation est obtenue à partir des données relatives aux détenteurs de titre de circulation. Il faut noter que tous les « gens du voyage » n'en détiennent pas nécessairement, dès lors qu'ils ont une résidence fixe. Seules 100 à 150 000 personnes seraient en situation de réelle mobilité pendant la période scolaire (septembre-mai); certaines personnes n'auraient un mode de vie itinérant que pendant les mois d'été (juin-août).

des identités prédéterminées. À ce titre, on peut regretter que la *Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms* entretienne une réelle confusion quant à la définition des populations concernées. Cette dernière ne tient pas compte de l'hétérogénéité des populations elles-mêmes et ne montre aucun élément de convergence, notamment sur les questions de discriminations ou de précarité et des problèmes qu'elles posent quant à l'accès au droit (problématiques pourtant retenues par la Commission européenne dans sa communication de mai 2011).

Les questions relatives aux « gens du voyage »

Dans ses recommandations finales d'août 2010, le CERD faisait état de sa grande préoccupation quant aux difficultés rencontrées par les « gens du voyage », « *notamment eu égard à la liberté de circulation, à l'exercice du droit de vote ainsi qu'à l'accès à l'éducation et à un logement décent* ». Le Comité mettait notamment l'accent sur l'incomplète mise en œuvre de la loi du 5 juillet 2000 dite « loi Besson » en matière d'aménagement d'aires d'accueil et sur l'obligation légale faite aux « gens du voyage » de se munir d'un titre de circulation à renouveler périodiquement. Le Comité invitait « *instamment [la France] à assurer aux “gens du voyage” l'égalité de traitement eu égard au droit de vote et à l'accès à l'éducation. [Il recommandait] la mise en œuvre accélérée de la loi Besson de manière [...] que la question des aires illégales de stationnement ne se pose plus. Le Comité [recommandait] également d'abolir les titres de circulation des “gens du voyage” de manière à garantir une égalité de traitement entre tous les citoyens [français]* ».

La CNCDH avait en 2008 dénoncé les atteintes portées à l'exercice des droits civils et politiques, notamment la liberté d'aller et venir, celle de s'installer et celle de s'inscrire sur les listes électorales, ainsi que les atteintes portées à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse des discriminations subies sur le marché du travail, des atteintes au droit à l'éducation liées aux problèmes de stationnement et de l'ineffectivité du droit au logement.

1. Droits civils et politiques

Elle se félicite par conséquent que le PNA reprenne à son compte certaines propositions formulées par le sénateur Pierre Hérisson dans son rapport remis au Premier ministre en juillet 2011³⁰, notamment **la suppression des titres de circulation** – « dépassés alors que de plus en

30. Pierre Hérisson, *Gens du voyage : pour un statut proche du droit commun*, rapport au Premier ministre, juillet 2011.

plus de personnes, qui n'appartiennent pas nécessairement au monde du voyage, vivent en caravane » – **et l'alignement sur le droit commun des conditions d'inscription des « gens du voyage » sur les listes électorales. La CNCDH recommande cependant que la mise en œuvre de ces recommandations se fasse dans les meilleurs délais et dénonce avec force le fait qu'une mesure aussi discriminatoire que l'obligation pour les « gens du voyage » d'être détenteurs d'un titre de circulation spécifique qu'ils doivent faire viser fréquemment par les autorités de police ou de gendarmerie subsiste encore.**

Pour ce qui est du droit de vote, elle rappelle qu'une proposition de loi visant à abroger la loi du 3 janvier 1969 a été rejetée en janvier 2011 au motif que les conclusions d'une mission d'information sur la législation relative aux « gens du voyage » étaient sur le point d'être publiées³¹ ; les propositions de cette mission d'information ont été à leur tour mises en attente de la publication du rapport du sénateur Hérisson. Il serait choquant que l'évolution de la législation n'aboutisse pas rapidement alors même qu'un consensus est acquis, que la France a été condamnée à deux reprises, en décembre 2007 et octobre 2009, par le Comité européen des droits sociaux, et que le Défenseur des droits, dans une de ses premières décisions en décembre 2011, a lui-même dénoncé « l'entrave directe et excessive » de l'accès au droit de vote des « gens du voyage » et « cette discrimination directe à l'encontre des « gens du voyage » dans l'accès à l'un des droits les plus élémentaires du citoyen, le droit de vote, fondement essentiel d'une société démocratique »³².

Dans ses propositions, le sénateur Hérisson s'est prononcé pour un maintien de la commune de rattachement au motif que ce dispositif, qui produit les effets attachés au domicile, permet aux « gens du voyage » d'exercer leurs droits et devoirs civiques. La procédure de domiciliation prévue dans la loi DALO, qui produit les mêmes effets, n'est pas jugée satisfaisante du fait de son caractère facultatif. Le rapport du sénateur Hérisson prône également le maintien de la limite du nombre de « gens du voyage » rattachés à une même commune à 3 % de sa population recensée.

La CNCDH avait déjà souligné le caractère particulièrement stigmatisant de la mention d'une commune de rattachement sur les papiers d'identité. **Elle réitère sa recommandation de ne pas faire apparaître le seul nom de la commune de rattachement sur les papiers d'identité**

31. Quentin Didier, *Bilan et adaptation de la législation relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage*, Rapport d'information, Assemblée nationale, mars 2011.

32. Défenseur des droits, Décision n° R-2011-11, citant notamment les délibérations de la HALDE restées sans réponse et le rapport spécial publié au *Journal officiel* le 17 octobre 2009.

délivrés aux “gens du voyage” mais une adresse complète, qui limite le risque de stigmatisation, comme le propose d’ailleurs le sénateur Hérisson. Elle regrette cependant que les propositions de modification de la loi de 1969 faites par le sénateur Hérisson soient restées au milieu du gué, que le principe de la commune de rattachement ait été maintenu, ainsi que le quota de 3 % dont elle avait demandé la suppression en 2008.

2. Droits économiques, sociaux et culturels

La question de l’habitat des « gens du voyage » et de l’exercice de leur **droit au logement et au stationnement temporaire** ne se réduit pas à la seule mise en œuvre accélérée de la loi Besson, que demande avec raison le CERD, et ce pour plusieurs raisons : l’aménagement des aires d’accueil prévues dans les schémas départementaux doit en effet être poursuivi pour répondre aux pratiques itinérantes d’une partie des « gens du voyage » et atteindre l’objectif quantitatif fixé initialement. Cet objectif ne peut cependant pas faire l’économie d’une dimension qualitative alors que se développe, de la part d’une grande partie des « gens du voyage », une très grande intolérance aux conditions d’accueil qui leur sont imposées. L’aménagement des aires d’accueil temporaires ne répond par ailleurs pas aux besoins d’ancrage local des « gens du voyage » semi-sédentaires ou en cours de sédentarisation sur des « terrains familiaux » dont l’aménagement est encore aujourd’hui anecdotique. À ce titre, la loi sur le droit au logement opposable, dite loi « DALO » devrait s’appliquer aux familles du voyage qui souhaitent se sédentariser, en leur permettant de bénéficier – dans le cadre de cette loi – de l’aménagement de leur terrain familial. En outre, la prise en compte des besoins d’habitat pour les « gens du voyage » doit figurer dans la planification budgétaire des financements de logement social.

La CNCDH avait consacré de longs développements dans son étude de 2008 aux réticences politiques à l’application de la loi Besson et aux atteintes portées au droit au logement des « gens du voyage », qui restent entièrement d’actualité. La mise en œuvre de la loi Besson reste encore très partielle et s’est même ralentie. Il est utile de rappeler en outre qu’elle ne s’applique pas aux petites communes rurales. La CNCDH ne peut que rappeler ses recommandations alors que l’interdiction de stationner sur la plus grande partie du territoire est devenue la règle pour les « gens du voyage », que les facilités d’expulsion se sont renforcées et que la pénalisation du stationnement irrégulier a été fâcheusement instituée.

En ce qui concerne le stationnement temporaire des caravanes sur un terrain situé dans une commune ne possédant pas d'aire de stationnement et n'appartenant pas au propriétaire de la caravane, la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, dans son article 53, l'a érigé en délit (art. 322-4-1 du code pénal). Ainsi là où, antérieurement, le juge judiciaire était saisi et pouvait, après avoir entendu les intéressés, donner un délai avant l'expulsion du terrain, les gendarmes peuvent intervenir immédiatement dès l'infraction constatée et saisir les véhicules automobiles. La question de l'opportunité du maintien de cette loi de 2003 à l'effet brutal et ne permettant pas l'intervention d'un juge avant l'exécution de la mesure d'expulsion mérite d'être posée (et devrait faire partie de la réflexion mentionnée au paragraphe précédent).

La mention, dans la *Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms*, d'une « politique ambitieuse » en matière de logement est dans ce contexte pour le moins inappropriée, alors que moins de la moitié des aires d'accueil prévues ont été réalisées à ce jour et que le pouvoir des préfets de se substituer aux communes pour la réalisation de ces aires n'est que très rarement utilisé. L'enquête menée en 2009 et 2010 par l'Association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC) est à ce titre éclairante : une première partie de l'enquête portait sur les interdictions générales et absolues de stationnement sur les territoires communaux, hors des aires d'accueil aménagées, qu'il s'agisse de terrains appartenant ou n'appartenant pas aux « gens du voyage » ; une deuxième partie de l'enquête portait sur l'utilisation par les préfets des outils informatifs et coercitifs à disposition pour la prise en compte effective de l'habitat mobile permanent. Les conclusions de l'ANGVC tendent à constater « une attitude généralisée des communes [...] d'ignorer ou d'interdire sur toute l'étendue de leur territoire le mode d'habitat mobile permanent des gens du voyage, [...] confortés par le mutisme ou l'inefficacité des services de l'État ».

La CNCDH recommande par conséquent à nouveau **que les préfetures assurent leur mission d'accompagnement des collectivités en matière de mise en œuvre de la loi Besson**, par la réquisition de terrains si nécessaire, et qu'elles exercent par ailleurs un véritable contrôle des documents d'urbanisme dans lesquels la caravane comme mode d'habitat est trop peu souvent reconnue et le plus souvent interdite sans motivation précise.

La CNCDH s'associe aux recommandations du rapport du sénateur Hérisson en ce qui concerne la gestion des aires d'accueil, l'harmonisation des règlements intérieurs, leur localisation et la nécessité de respecter en matière d'aménagement de ces aires des normes de confort assurant un logement décent. Plusieurs auditions ont confirmé que la variété des tarifs

pratiqués excluait de certaines aires des familles aux revenus modestes, que leur localisation dans des zones de relégation des communes et les restrictions apportées à leur accès la nuit et les week-ends notamment dissuadaient beaucoup de voyageurs de s'y arrêter.

Le désir d'**ancrage territorial** d'une partie des « gens du voyage » est aujourd'hui une question essentielle à laquelle les réponses sont encore très insuffisantes. La CNCDH renvoie aux analyses du rapport du sénateur Hérisson et de la *Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms* sur la nécessité, pour l'État, de soutenir les opérations d'habitat adapté complémentaire des aires d'accueil temporaire, désignées sous le terme générique de « terrains familiaux ». À l'heure actuelle, le nombre de places en terrain familial financé est très faible, ce qui explique notamment l'installation de « gens du voyage » sur des terrains dont ils sont propriétaires, le plus souvent situés en zone non constructible et dont l'occupation pose des questions inédites, d'accès aux fluides notamment, eau et électricité.

La CNCDH attire l'attention sur la Décision n° 2011-84 du 1^{er} décembre 2011 du Défenseur des droits, saisi de la question de la protection de l'accès à l'eau et à l'électricité pendant la période hivernale, en faveur des personnes vivant en caravane sur un terrain dont elles sont propriétaires et situé en zone non constructible. Si les saisines émanent notamment de « gens du voyage », elles *« se rapportent à une problématique plus large qui concerne toutes les personnes dont la caravane constitue l'habitat permanent, qu'elles soient ou non sédentaires »*. En se fondant sur la protection dont bénéficient les familles sédentaires³³, le Défenseur des droits soulève le paradoxe de l'absence de protection *« des personnes qui vivent en caravane, sur un terrain leur appartenant, et qui n'ont pas d'impayés »*, alors même que *« l'habitat non sédentaire, qu'il soit choisi ou subi, implique obligatoirement des conditions de vie plus précaires, qui s'amplifient à l'arrivée de l'hiver »*. Mentionnant les solutions pragmatiques trouvées dans de très nombreuses communes de France, le DDD *« recommande qu'un dispositif de trêve hivernale [...] soit mis en œuvre en faveur des personnes vivant en caravane sur un terrain dont elles sont propriétaires »*.

La CNCDH recommande par ailleurs que la loi SRU tienne davantage compte des spécificités de l'habitat des « gens du voyage » et que la prise en compte de la mixité de l'habitat progresse. Elle n'est pas favorable aux propositions d'inclure dans les 20 % de logement social des habitats en

33. L'article 1^{er} de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité consacre le droit de tous à l'électricité ; la loi du 30 décembre 2006 (n° 2006-1772) sur l'eau et les milieux aquatiques consacre l'existence d'un droit à l'eau pour tous ; le code de l'action sociale et des familles (art. L.115-3) interdit l'interruption, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz du 1^{er} novembre au 15 mars.

caravane, qui doivent rester un mode d'habitat choisi et non imposé pour des raisons économiques ou de pénurie de logements.

La CNCDH souhaite qu'une réflexion, absente pour l'instant des différents travaux parlementaires, soit menée et aboutisse sur la reconnaissance de la caravane comme un véritable logement, avec les aides afférentes (aides au logement, prêt spécifique, fonds de solidarité logement des conseils généraux), dans les cas où le fait de vivre en caravane relève bien d'un choix non contraint.

En matière d'**accès à l'éducation**, les personnes auditionnées s'accordent à considérer que l'inscription d'enfants voyageurs dans les écoles s'est améliorée depuis les travaux de la CNCDH en 2008 et que la délibération de la HALDE relative au refus d'inscription d'enfants du voyage³⁴ a joué un rôle positif dans cette évolution. Des difficultés d'accès à la cantine scolaire, par application du tarif le plus élevé à des familles n'ayant pas leur domicile sur la commune, ont été mentionnées par les personnes auditionnées et, si elles ne sont pas à proprement parler des refus d'inscription, peuvent y être comparées et portent une atteinte grave à la scolarisation effective des enfants du voyage. D'autres problèmes demeurent, notamment pour ceux des « gens du voyage » qui sont assignés à l'itinérance du fait de l'absence de places en nombre suffisant dans les aires d'accueil ou qui vivent dans des conditions de grande précarité. À cela s'ajoutent des sentiments de méfiance de la part des « gens du voyage » à l'égard de l'institution scolaire qui constituent autant d'obstacles à un accès effectif à l'éducation. Les processus d'évitement du collège notamment, assez généralement observés, méritent une attention particulière à laquelle le ministère de l'Éducation nationale semble acquis. La CNCDH encourage les initiatives mises en œuvre dans certains collèges, avec l'appui du ministère, pour que soient accueillis les jeunes voyageurs en tenant compte de l'itinérance – pour assurer la continuité scolaire – tout en favorisant la mixité sociale. Par ailleurs, les enseignants devraient être formés à la connaissance et à la compréhension des populations nomades afin de contribuer à pacifier les relations entre sédentaires et nomades, à dépasser les clichés et la peur ancrés de part et d'autre et ainsi permettre aux enfants d'étudier ensemble dans de bonnes conditions.

La CNCDH aurait souhaité que la proposition du rapport Hérisson d'imposer dès le primaire la double inscription, à la fois dans un établissement scolaire et au Centre national d'enseignement à distance (CNED), soit reprise dans le PNA et dans la *Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms*. Au-delà des résultats produits par les dispositifs

34. HALDE, délibération n° 2009-232 du 8 juin 2009.

existants, l'enjeu de cette double inscription est de **faire entrer la scolarisation des enfants du voyage dans le droit commun par le biais de la fréquentation régulière d'un établissement scolaire**³⁵. Cette double inscription conserve toute sa nécessité au collège. Elle rappelle également que la localisation des aires d'accueil conditionne largement l'effectivité de la scolarisation et que la proposition d'inscrire dans les schémas départementaux la nécessité de localisation des aires d'accueil à proximité des services publics relève de l'évidence. Elle souligne enfin qu'une scolarisation dès la maternelle constitue un rempart contre l'échec scolaire dans le primaire et que des efforts particuliers doivent être faits dans ce sens.

La France reconnaît dans les « gens du voyage » une catégorie administrative, construite à partir du mode de vie itinérant auquel s'attache un statut juridique particulier. On constate, d'une part, que la reconnaissance du droit à l'itinérance est toute relative aujourd'hui, d'autre part, que malgré le refus de voir dans les « gens du voyage » autre chose qu'une catégorie administrative, ils sont très clairement victimes de discriminations fondées sur l'origine (Cour de cassation, 28 novembre 2006, Maire de Brangues). En conséquence, la CNCDH **demande la suppression de cette catégorie particulièrement stigmatisante pour les populations qu'elle désigne.**

Il est permis d'espérer qu'une prise de conscience progressive fera aboutir les revendications relatives aux droits civils et politiques et à la reconnaissance de l'habitat en caravane, d'autres questions restent entières et devraient faire l'objet d'une consultation systématique des populations concernées afin de s'assurer au maximum de leur pertinence et d'évaluer avec elles les avancées (mixité de l'habitat, accès au logement social, formation professionnelle, validation des acquis de l'expérience, etc.).

Parallèlement aux questions garantissant l'accès aux droits, il est indispensable d'engager une lutte contre les discriminations. La lutte contre ces discriminations d'ordre ethnique, culturel ou social subies par les « gens du voyage », dont l'originalité est d'être largement acceptées et banalisées par la société (le traitement différencié du droit commun y contribuant), et qui les obligent à adopter des stratégies de « débrouille » perpétuant une défiance réciproque et du rejet, est incontournable.

35. Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas encore réglé la traduction juridique de cette proposition dont l'esprit est bien que les élèves soient fortement incités à fréquenter un établissement scolaire même s'ils sont inscrits au CNED.

Les questions relatives aux Roms migrants

Lors de l'examen des derniers rapports présentés par la France, le CERD s'est inquiété « *de la montée des manifestations et des violences à caractère raciste envers les Roms sur le territoire de l'État partie* » et « *d'informations [faisant] état de ce que des Roms ont été renvoyés de manière collective dans leurs pays d'origine, sans qu'ait été obtenu le consentement libre, entier et éclairé de tous les individus concernés* ». Par ailleurs, le Comité s'est montré préoccupé « *par la situation difficile des membres de la communauté rom quant à l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels* ». Il invite donc le Gouvernement « *à œuvrer à travers des solutions pérennes au règlement des questions relatives aux Roms sur la base du respect plein et entier de leurs droits de l'homme* » et « *à garantir l'accès des Roms à l'éducation, à la santé, au logement et autres infrastructures temporaires dans le respect du principe d'égalité et à prendre en considération à cet égard la Recommandation générale n° 27 (2000) du Comité sur la discrimination à l'égard des Roms* ».

La CNCDH entend donc aborder dans le présent avis deux questions qui retiennent plus particulièrement l'attention des instances internationales, le CERD, mais aussi l'ECRI et la Commission européenne : les atteintes au droit de séjour et à la liberté de circulation (1) et les atteintes portées à l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels (2).

1. Droit de séjour et liberté de circulation

Les Roms présents sur le territoire français viennent pour une très large part de Roumanie, et dans une moindre mesure de Bulgarie. Ils sont donc, depuis le 1^{er} janvier 2007, citoyens de l'Union européenne et à ce titre bénéficient du droit de circuler et de séjourner sur le territoire des États membres, en vertu des dispositions de la directive 2004/38/CE³⁶. Toutefois, ce droit peut être remis en cause si le ressortissant communautaire ne satisfait pas aux conditions de séjour énoncées par la directive ou s'il présente une menace pour l'ordre public, l'État membre d'accueil peut

36. Directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres. La liberté de circulation est également consacrée par l'article 45 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par l'article 45 de la Charte européenne des droits fondamentaux. La directive précise que la liberté de circulation des citoyens européens et des membres de leur famille ne peut être limitée que pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique ou de santé publique (article 1-c). En deçà d'une période de trois mois, les ressortissants communautaires peuvent séjourner dans un État membre sans autres conditions ou formalités que l'exigence d'être en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité (article 6). Pour des séjours de plus de trois mois, la directive dispose que, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, tout citoyen de l'Union européenne a le droit de séjourner dans un autre État membre s'il satisfait à l'une des conditions suivantes : s'il exerce une activité professionnelle ; s'il dispose de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale de l'État d'accueil ; s'il suit des études (y compris une formation professionnelle) (article 7).

alors ordonner une mesure d'éloignement du territoire. En vertu du droit communautaire, cette mesure doit être une mesure individuelle, devant faire l'objet d'un examen personnalisé et d'une motivation conforme aux dispositions relatives au droit de séjour. En France, au-delà des limitations prévues par la directive, plusieurs dispositions législatives ou réglementaires viennent limiter le droit au séjour des ressortissants roumains et bulgares, et dans les faits des Roms.

Les mesures transitoires

Conformément aux traités d'adhésion à l'Union européenne, des dispositions transitoires peuvent être mises en place par les États membres s'ils considèrent que leur marché du travail est menacé, et ce pour une période pouvant durer jusqu'à sept ans à compter du 1^{er} janvier 2007. En vertu de ces dispositions, pour obtenir un titre de séjour en France, au-delà d'une période de trois mois, les Roumains ou Bulgares doivent trouver un emploi et obtenir une autorisation de travail. Les demandes d'autorisation de travail doivent être effectuées par les futurs employeurs, qui doivent de plus payer une taxe à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), dont le montant varie en fonction de la durée d'embauche et du salaire. Dans sa délibération 2009-372 du 26 octobre 2009, la HALDE notait que ces mesures sont « de véritables freins à l'emploi [qui] peuvent inciter les Roms à travailler illégalement et à mendier ». Par ailleurs, ces mesures empêchent, *de facto*, les Roms de satisfaire aux conditions d'emploi ou de ressources nécessaires à l'obtention d'un titre de séjour. **Ces mesures, certes légales, présentent donc un caractère discriminatoire**, dès lors qu'elles se prolongent dans le temps, puisqu'elles limitent l'accès au séjour de certains citoyens européens, en fonction de leur nationalité.

Le motif de la charge déraisonnable

Ne pouvant que très rarement exercer une activité professionnelle régulière en France, les Roms roumains ou bulgares désireux de demeurer sur le territoire doivent remplir deux conditions cumulatives : disposer de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale et disposer d'une assurance maladie. C'est essentiellement la notion de charge déraisonnable qui est invoquée par les préfetures pour motiver les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant les populations rom.

Or ce motif d'éloignement dans le cas des Roms roumains ou bulgares est **très contestable au plan de sa légalité au regard des textes et de la jurisprudence européens** qui en font un argument très contraignant

pour l'État qui l'invoque. En effet, la directive 2004/38/CE précise que le seul fait de recourir au système d'assistance sociale n'entraîne pas automatiquement une mesure d'éloignement (considérant 16). La Commission européenne a par ailleurs confirmé l'usage très limité de ce motif rendu possible par la directive en rappelant que, d'une part, « *seule la perception de prestations d'assistance sociale peut être considérée comme pertinente pour déterminer si l'intéressé représente une charge pour le système d'assistance sociale; d'autre part, qu'avant de déterminer si l'insuffisance des ressources et la perception de prestations sociales constituent une charge déraisonnable, il revient à l'administration de procéder à une appréciation de la proportionnalité de cette charge au regard des trois critères définis par la directive : la durée, la situation personnelle et le montant de l'aide accordée*³⁷ ». Or de fait, **la France ne satisfait pas à cette exigence d'évaluation**. Les constats des associations tendent à montrer que l'instruction individualisée de la situation des personnes est rarement conduite, le seul fait de vivre en squat ou en bidonville est considéré comme une preuve établissant le motif de la charge déraisonnable, et les Roms roumains ou bulgares, qui pour la très grande majorité ne bénéficient d'aucune prestation sociale, sont frappés de mesures d'éloignement sans que celles-ci respectent les exigences procédurales du droit communautaire.

Il convient d'ajouter que la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité introduit la possibilité pour l'administration de prendre des mesures d'éloignement à l'encontre des ressortissants communautaires sur le fondement d'une absence de droit au séjour, y compris lorsque cette absence de droit au séjour vise les citoyens européens présents en France depuis moins de trois mois, au motif qu'ils constitueraient une charge déraisonnable pour l'État d'accueil. **Pour des séjours de moins de trois mois, cette disposition apparaît contraire aux exigences du droit communautaire**³⁸. Le fait de perdre son droit au court séjour (inférieur à 3 mois) pour le motif de la charge déraisonnable que représenterait le ressortissant communautaire pour le système d'assistance sociale de l'État d'accueil paraît ne pas pouvoir se réaliser dans les faits. En effet, la Cour de justice « *admet une certaine solidarité financière des ressortissants de cet État avec ceux des autres États membres, notamment si les difficultés que rencontre le bénéficiaire du droit de séjour sont*

37. Communication de la Commission au Parlement et au Conseil concernant les lignes directrices destinées à améliorer la transposition et l'application de la directive 2004/38/CE relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, 2009.

38. Dans son avis n° 315441 du 26 novembre 2008, le Conseil d'État évoquait la possibilité de fonder une mesure d'éloignement au motif de l'insuffisance, alors même que l'intéressé n'est pas encore effectivement pris en charge par le système d'aide sociale, seulement en ce qui concerne les ressortissants qui séjournent en France depuis plus de trois mois.

*d'ordre temporaire*³⁹ ». D'autre part, comment imaginer qu'une personne, présente depuis moins de trois mois, représente une telle charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale, d'autant plus que l'accès aux prestations telles que la CMU, l'AME, le RSA ou encore l'AAH est soumis à une condition de résidence sur le territoire français de plus de trois mois ?

Le motif du trouble à l'ordre public

Si l'atteinte à l'ordre public peut motiver une mesure d'éloignement en droit communautaire, c'est sous réserve qu'elle respecte les exigences de l'article 27 de la directive 2004/38/CE⁴⁰. Par ailleurs, en dehors de la définition matérielle de l'ordre public, des garanties procédurales spécifiques doivent encadrer de telles mesures d'éloignement⁴¹. À la lumière du droit communautaire applicable en l'espèce, il semble que les mesures d'éloignement du territoire ainsi motivées doivent demeurer bien plus exceptionnelles que celles prises sur le même fondement pour les ressortissants d'États tiers ; la liberté de circulation ainsi que la citoyenneté européenne étant deux libertés fondamentales davantage consacrées et protégées.

De nombreux acteurs de terrain et associations ont fait part à la CNCDH du fait que les préfetures notifient des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) au titre d'une menace grave à l'ordre public **sans satisfaire aux exigences du droit communautaire**. La CNCDH constate que, dans les cas où les personnes parviennent à déposer un recours, les tribunaux annulent généralement ces mesures, jugées disproportionnées, motivées par le vol à l'étalage, le vol de vêtements, de robinetterie, de câbles, la conduite en état d'ivresse, le racolage⁴²... Concernant l'occupation illégale de terrain, également souvent invoquée, la cour administrative d'appel de Versailles a estimé, en juillet 2009, que **la simple occupation illégale, en l'absence de circonstances particulières**

39. CJCE 20 septembre 2001, Aff.-184/99, GRZELCZYK. Même si cette jurisprudence porte sur une directive « séjour » antérieure à la directive 2004/38, le raisonnement demeure identique dans la mesure où cette dernière se borne à refondre les anciennes en y intégrant la jurisprudence de la Cour.

40. À savoir : l'existence « d'une menace réelle, actuelle, et suffisamment grave, affectant un intérêt fondamental de la société », le principe de proportionnalité, le fondement de la décision « exclusivement sur le comportement personnel de l'individu concerné ». La directive précise que « l'existence de condamnations pénales antérieures ne peut à elle seule motiver de telles mesures ».

41. La décision d'éloignement « est notifiée par écrit à l'intéressé dans des conditions lui permettant d'en saisir le contenu et les effets » (art. 30-1). « Les motifs précis et complets d'ordre public » sont portés à la connaissance des intéressés (article 30-2) qui « ont accès aux voies de recours juridictionnelles et, le cas échéant, administratives dans l'État membre d'accueil » pour attaquer une décision prise à leur encontre (art. 31-1). Sauf en cas d'urgence, ce délai « ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de notification » (art. 30-3).

42. Voir les décisions du tribunal administratif de Lyon n° 0704325 du 29 juin 2007, n° 0701326 du 6 mars 2007, n° 0700541 et n° 0700542 du 2 février 2007 ; les décisions des tribunaux administratifs de Rennes n° 0803460 du 8 août 2008 et de Nantes n° 073176.

et même s'il est fait état d'atteintes à la salubrité publique, « ne suffit pas à elle seule à caractériser l'existence d'une menace à l'ordre public »⁴³.

Le séjour constitutif d'abus de droit

Le deuxième alinéa de l'article L. 511-3-1 du CESEDA⁴⁴, créé par l'article 39 de la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, dispose que l'administration peut prendre une mesure d'éloignement du territoire français à l'encontre des ressortissants communautaires dont le séjour serait constitutif d'un « abus de droit »⁴⁵. Ce nouveau fondement aux mesures d'éloignement semble juridiquement contestable et, en tout état de cause, matériellement complexe à mettre en œuvre. En effet, l'on comprend mal de quel avantage pourrait bénéficier un ressortissant communautaire qui choisirait de faire de nombreux allers-retours entre la France et son pays d'origine, en conservant donc le « non-statut » de résident en France depuis moins de trois mois⁴⁶.

Depuis le décret du 26 octobre 2009 portant création du fichier « OSCAR »⁴⁷, les ressortissants communautaires faisant des allers-retours entre la France et leur pays d'origine ne peuvent plus bénéficier de l'aide au retour humanitaire à plusieurs reprises, leur photographie et leurs empreintes digitales étant recensées dans ce nouveau fichier. Par ailleurs s'agissant de l'exercice de la liberté de circulation – liberté fondamentale –, toute atteinte portée doit l'être de manière très restrictive, encadrée et précisément définie. Or, si la directive 2004/38/CE évoque également rapidement la notion d'« abus de droit », elle semble la cantonner à des cas rares, notamment de fraude. Dans son considérant 28, comme dans son article 35, elle illustre cet abus et cette fraude par les mariages de complaisance. Ainsi, le contenu extensif de la notion telle que définie par la loi semble être, lui, une violation des articles 21 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et 6 de la directive 2004/38/CE.

Enfin, ce nouvel outil juridique offrant une possibilité supplémentaire de fonder des décisions d'éloignement semble particulièrement peu aisé à

43. CAA Versailles 15 juillet 2009, Préfet du Val-d'Oise, n° 08VE03042.

44. Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile.

45. Aux termes de cet article, l'abus de droit peut être constitué par : « le fait de renouveler des séjours de moins de trois mois dans le but de se maintenir sur le territoire alors que les conditions requises pour un séjour de plus de trois mois ne sont pas remplies » ; le fait de séjourner « en France dans le but essentiel de bénéficier du système d'assistance sociale ».

46. D'un point de vue juridique, l'interdiction d'abus de droit est un principe général du droit de l'Union européenne, lequel consiste en « la volonté d'obtenir un avantage résultant de la réglementation communautaire en créant artificiellement les conditions requises pour son obtention », voir CJUE, 14 décembre 2000, *Emsland-Stärke*, affaire C-110/99.

47. Décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

mettre en œuvre concrètement. En effet, il appartiendra à l'administration de prouver, d'une part, que les ressortissants sont présents en France depuis moins de trois mois. Mais il lui appartiendra aussi de prouver, d'autre part, qu'ils font de tels allers-retours « *dans le but de se maintenir sur le territoire alors que les conditions requises pour un séjour de plus de trois mois ne sont pas remplies* » ou bien dans celui « *de bénéficier du système d'assistance sociale* ». Or, sur ce dernier point et ainsi qu'il a été mentionné plus haut, il est difficile, compte tenu du droit interne, de bénéficier du système d'assistance sociale (en dehors de l'hébergement d'urgence et d'aides facultatives ponctuelles) lorsque l'on réside depuis moins de trois mois sur le territoire français.

Aussi, il paraît malaisé d'expliquer l'utilité et l'opportunité de telles dispositions – juridiquement fragiles et concrètement peu efficaces – si ce n'est par la tentative de stigmatiser certains ressortissants communautaires, ceux les plus concernés par les allers-retours entre la France et leur pays d'origine, ceux dont l'absence de ressources fait craindre qu'ils viennent uniquement pour bénéficier du système d'assurance sociale : en d'autres termes, les Bulgares et les Roumains au premier rang desquels, certainement, les Roms.

Les mesures d'éloignement du territoire (OQTF et APRF)

Au-delà des motifs invoqués pour notifier les mesures d'éloignement – dont la disproportion ou la non-conformité avec le droit communautaire ont été dénoncées ci-dessus –, il convient de souligner la **multiplicité des irrégularités de procédure les concernant**.

Les expulsions collectives d'étrangers sont prohibées par l'article 4 du Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme et par l'article 19-1 de la Charte européenne des droits fondamentaux. Par ailleurs, en vertu de la directive 2004/38/CE, **les décisions d'éloignement doivent faire l'objet d'une analyse détaillée et personnalisée** (article 28), **et les motivations doivent être notifiées précisément** (article 30-2). La CNCDH constate que les témoignages de non-respect de cette analyse préalable sont multiples. Les décisions d'éloignement sont distribuées de façon collective sur les lieux de vie des personnes. Généralement, le motif est rédigé de façon stéréotypée voire préimprimée, de nombreuses préfectures utilisant des formules standards identiques pour chaque individu. Il n'est fait référence à aucun élément permettant de déterminer le contexte dans lequel est intervenu le contrôle du droit au séjour et il n'est jamais fait mention d'aucune explication précise sur

les raisons pour lesquelles l'administration a été amenée à douter du droit au séjour du ressortissant communautaire éloigné⁴⁸.

L'aide au retour humanitaire et le fichier « OSCAR »

La circulaire du 7 décembre 2006⁴⁹ crée le dispositif d'aide au retour humanitaire (ARH)⁵⁰. La circulaire prévoit une procédure à mettre en œuvre pour la délivrance de l'aide : information, préparation d'un projet de réinstallation, accompagnement avant le départ et le cas échéant à l'arrivée dans le pays. Mais toutes les informations recueillies tendent à montrer, d'une part, que, dans la très grande majorité des cas, le consentement des intéressés à s'engager dans une opération de retour ne résulte pas d'un choix délibéré, mais est obtenu à la suite d'un ensemble de pressions et de contraintes et, d'autre part, que les conditions de mise en œuvre de ce dispositif ne permettent pas d'en faire un outil d'accompagnement au retour.

Au contraire, le bilan de l'OFII est entièrement explicite sur le fait que les aides au retour humanitaire ont concerné essentiellement « *des personnes qui séjournent sur des campements collectifs*⁵¹ ». Bien plus, l'ARH se révèle être un outil pour atteindre les objectifs chiffrés de « reconduites à la frontière ». Les statistiques officielles de l'aide au retour attestent cette stratégie⁵². Pour réaliser les « objectifs chiffrés » de 26 000 reconduites de « sans-papiers », le ministère de l'Immigration, puis celui de l'Intérieur, ont mis en œuvre un procédé consistant, lors d'évacuation de campements de Roms, à assurer la présence d'agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration qui au moment des distributions d'OQTF par les forces de l'ordre, incitent fortement à signer les formulaires de demandes d'ARH. On peut par conséquent s'interroger sur le caractère volontaire de l'acceptation dans un tel contexte de pressions des forces de l'ordre et des représentants de l'OFII.

48. Pour des informations plus précises sur les exemples de non-respect de l'analyse détaillée et personnalisée, consulter notamment les rapports du collectif ROMEUROPE 2009/2010 et 2011.

49. Circulaire interministérielle DPM/ACI3/2006/522 du 7 décembre 2006, relative au dispositif d'aide au retour pour les étrangers en situation irrégulière ou en situation de dénuement.

50. L'ARH se distingue de l'aide au retour volontaire (ARV) puisqu'elle vise aussi bien les ressortissants communautaires que ceux des pays tiers se trouvant dans une situation de dénuement ou de grande précarité. L'ARV quant à elle n'est destinée qu'aux ressortissants de pays tiers.

51. Rapport de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, à son conseil d'administration, *Les Aides au retour et à la création d'activités économiques. Bilan 2008*, 22 avril 2009.

52. Voir le rapport au Parlement du secrétariat général du comité interministériel de contrôle de l'immigration, *Les Orientations de la politique de l'immigration et de l'intégration – Huitième rapport*, décembre 2011. Avant le 1^{er} janvier 2007, les ressortissants de Roumanie et de Bulgarie constituaient 25 % du nombre total de migrants irréguliers expulsés. Après l'accession de ces pays à l'Union et l'application de la circulaire sur l'ARH, le nombre d'aides au retour humanitaire a brusquement augmenté, passant de moins de 400 en 2005 et 2006 à près de 3 000 en 2007, 10 000 en 2008 (81 % accordées aux Roumains et 9 % aux Bulgares), plus de 12 000 en 2009 (83 % pour les Roumains et 7 % pour les Bulgares), et, en 2010, 9 761 ARH ont été distribuées dont 8 192 à des citoyens roumains, soit 84 %.

Le fichier OSCAR, créé par un décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009⁵³, met en place un traitement automatisé de données à caractère personnel (dont des données biométriques) relatives aux étrangers bénéficiant des dispositifs d'ARV ou d'ARH gérés par l'OFIL. Si le Conseil d'État a jugé dans sa décision du 21 octobre 2010 que « la collecte des données biométriques des ressortissants de l'Union européenne ayant bénéficié d'une aide au retour ne porte, par elle-même, aucune atteinte à leur droit de circuler librement au sein de l'Union européenne », la CNCDH rappelle ses avis sur **les risques et les dangers que font peser sur les libertés individuelles et le droit des personnes la collecte de données à caractère personnel, qui pourrait en faire des instruments de discrimination. Bien plus, la Commission s'interroge sur la conformité du fichier OSCAR avec le droit communautaire.** En effet, dans sa résolution du 7 septembre 2011, le Parlement européen souligne, s'agissant du fichage biométrique des Roms, « *que le relevé des empreintes digitales des Roms expulsés est illégal et contraire à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne [...], aux traités et au droit de l'Union européenne [...], et qu'il constitue une discrimination fondée sur l'origine ethnique ou nationale*⁵⁴ ». Certes, le fichier OSCAR vise l'ensemble des étrangers susceptibles de bénéficier d'une aide au retour. Mais, en pratique, ce sont majoritairement les Roms, qu'ils soient ressortissants bulgares ou roumains, qui sont fichés puisqu'ils représentent 90 % des personnes qui se voient attribuer une aide au retour humanitaire.

Atteintes au droit d'asile

Une minorité de Roms présents sur le territoire français est originaire des pays de l'ex-Yougoslavie, ils ne peuvent donc bénéficier des conditions de droit au séjour applicables aux ressortissants communautaires. Victimes de violences et de discriminations notoires dans leur pays, la plupart des Roms d'ex-Yougoslavie demandent le droit d'asile à l'arrivée en France. Or, comme la CNCDH le notait déjà dans son étude de 2008, depuis l'entrée en vigueur, en mars 2005, de la loi sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers demandeurs d'asile, l'accès au droit d'asile s'est vu très limité pour les ressortissants des pays d'origine dits « sûrs », auxquels est appliquée une procédure rapide. Les Roms originaires de ces pays – Bosnie-Herzégovine, Croatie, Serbie, Macédoine et Kosovo – ne peuvent donc plus bénéficier d'une instruction individuelle approfondie de leur situation, ce

53. Décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

54. Résolution du Parlement européen du 9 septembre 2010 sur la situation des Roms et la libre circulation des personnes dans l'Union européenne.

qui aboutit presque toujours à des refus d'asile. Pour autant, les États dont sont originaires ces personnes ne les reconnaissent pas et refusent de les recevoir – certaines se trouvant même en situation d'apatridie –, elles sont donc majoritairement « ni régularisables, ni expulsables ». Pour mettre fin à ces situations de non-droit, la CNCDDH rappelle ses recommandations de 2008 et demande qu'il soit procédé à un examen individuel et approfondi de la situation des personnes demandant l'asile, tenant compte de la situation des populations rom dans les pays dont elles sont originaires.

En matière de liberté de circulation et de droit au séjour, la CNCDDH demande le plein respect du droit communautaire et notamment une interprétation rigoureuse des notions de trouble à l'ordre public et de charge déraisonnable, dans l'esprit de ce que prévoit la directive 2004/38/CE.

Elle invite les autorités administratives à respecter l'article 4 du Protocole n° 4 de la CEDH qui interdit les expulsions collectives d'étrangers. La Commission rappelle que les décisions d'éloignement du territoire doivent faire l'objet d'un examen individuel et approfondi de la situation des intéressés, dans le cadre d'une procédure contradictoire.

La Commission invite le Gouvernement à lever les mesures transitoires s'appliquant aux ressortissants roumains et bulgares avant le 31 décembre 2013. Ces mesures présentent en effet un caractère discriminatoire à l'encontre de certains ressortissants de l'Union européenne, elles constituent un frein dans l'accès à l'emploi et donc dans l'accès à des conditions de vie dignes et à l'intégration des populations rom en France.

Par ailleurs, elle recommande que soit réformé le dispositif d'aide au retour humanitaire, qui ne doit pas être un outil d'éloignement du territoire, mais un réel accompagnement des projets de retour, lorsque ce dernier est souhaité par les familles.

Enfin, elle rappelle sa recommandation concernant l'examen individuel et approfondi des demandes d'asile déposées par des personnes appartenant à des minorités rom – reconnues comme telles dans leur pays et discriminées du fait de cette appartenance – en s'affranchissant des règles applicables aux pays d'origine dits « sûrs ».

2. Droits économiques, sociaux et culturels

Les Roms migrants sont soumis, en matière de droit au séjour, à un régime particulier, qui les contraint à vivre dans une instabilité et une précarité permanentes, qui ont des conséquences préjudiciables à l'exercice quotidien de leurs droits.

Difficultés d'accès à l'emploi

Les Roms migrants vivant en France sont, du fait de leur nationalité, roumaine ou bulgare dans une très large majorité – et comme il a été démontré ci-dessus –, soumis à un régime transitoire en matière d'accès au marché du travail. Ils sont de fait soumis à une double contrainte, rendant en pratique extrêmement difficile voire impossible l'accès à l'emploi. Cette inégalité face à l'entrée sur le marché du travail entre les ressortissants des pays nouvellement admis dans l'Union et ceux de l'Europe des 25 autres États membres rend les populations rom encore plus vulnérables. Exclues dans leur très grande majorité du marché du travail, les familles rom tirent principalement leurs ressources d'emplois non déclarés ou de la mendicité, ce qui ne fait que renforcer la grande précarité dans laquelle elles vivent.

Un rapport de la Commission européenne de novembre 2011⁵⁵ tend à démontrer que la liberté de circulation des travailleurs roumains et bulgares a eu un impact positif sur la croissance et qu'elle est neutre sur la situation du chômage des pays qui leur ont ouvert leur marché de l'emploi. Bien plus, les quelques parcours de familles en France qui sont parvenues à accéder à l'emploi montrent combien leur intégration a été facilitée : accès à un habitat digne, aux droits sociaux, scolarisation des enfants et apprentissage accéléré du français. **Aucun argument ne semble donc pouvoir s'opposer à la levée immédiate des mesures transitoires, comme le recommandait la HALDE en 2009 et comme le recommande aujourd'hui la CNCDH.**

La CNCDH regrette que la *Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms* n'ait pas été l'occasion pour les pouvoirs publics d'annoncer la levée de ces mesures transitoires. En matière d'emploi, le texte se contente de lister un certain nombre de dispositifs d'accompagnement vers l'emploi, dispositifs dont les Roms migrants sont exclus, souvent à cause de leur statut. La CNCDH recommande que les mesures nécessaires soient prises pour que les Roms, et en particulier les jeunes, puissent bénéficier de ces dispositifs d'aide à l'emploi, sans que leur soit opposée leur situation administrative.

Droit à un logement digne

Placées en situation de grande précarité, les populations rom sont contraintes à vivre dans des bidonvilles ou des squats insalubres, sans accès à l'eau ou à l'électricité. Ces installations, qualifiées de campements illicites

55. Rapport de la Commission au Conseil sur le fonctionnement des dispositions transitoires sur la libre circulation des travailleurs en provenance de Bulgarie et de Roumanie, 11 novembre 2011.

par les pouvoirs publics, constituent des occupations par défaut, conséquence du manque d'hébergements et de logements accessibles aux personnes à très faible revenu et aux blocages administratifs à l'entrée dans les hébergements sociaux.

Aux conditions de vie précaires et insalubres viennent s'ajouter les expulsions répétées des lieux de vie, qui s'effectuent le plus souvent dans la violence, sans négociation préalable ni avertissement. Différents rapports d'associations font état de pratiques considérées comme abusives, comme celles consistant à détruire les caravanes ou habitats précaires sans que leurs occupants aient eu le temps de récupérer leurs effets personnels, aggravant encore leur situation de précarité.

Par ailleurs, les associations dénoncent le **non-respect des procédures légales d'évacuation de terrains** : les décisions de justice, lorsqu'elles interviennent, ne sont pas notifiées de manière effective ou claire aux familles, qui ne peuvent faire valoir leur droit de recours et qui ne sont pas informées des délais dont elles bénéficient avant l'évacuation de force. Les associations constatent également le recours de plus en plus fréquent aux procédures d'évacuation administrative en vertu du trouble à l'ordre public. Ces procédures, outre le fait qu'elles posent le problème de la définition du trouble à l'ordre public, ne permettent que très difficilement l'exercice d'une voie de recours. Enfin, les expulsions se font la plupart du temps sans proposition de relogement, ou alors les propositions se limitent à 3 à 5 nuits dans des hôtels parfois dispersés et éloignés, impliquant une séparation des familles. Ces dernières savent qu'il leur sera alors plus difficile encore de se retrouver à la rue et sans repères et préfèrent dans ces conditions chercher par elles-mêmes un nouveau lieu pour s'établir.

En matière de logement, la CNCDH regrette que la *Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms* ne prenne en compte que les mesures sociales qui s'adressent aux couches défavorisées de la population, sans aborder les spécificités des Roms migrants. Seules sont mentionnées les expériences de « villages d'insertion », créées à l'initiative de collectivités territoriales en lien avec certaines associations. Le Gouvernement soutient que ces expériences font l'objet d'un fort investissement de la part de l'État, alors que les associations qui sont chargées de leur gestion font part de leur difficulté à trouver des financements et qu'elles se heurtent à des blocages administratifs dans leur démarche d'accompagnement vers l'emploi ou la scolarisation. Par ailleurs, la CNCDH s'interroge sur la pertinence de citer en exemple ces expériences de villages d'insertion qui, si elles peuvent constituer une réponse d'urgence aux conditions de vie

catastrophiques dans les squats et les bidonvilles, ne sauraient s'apparenter à une politique ambitieuse d'intégration des Roms, ni en matière de logement⁵⁶, ni en matière d'accès effectif à l'ensemble des droits de l'homme dans des conditions d'égale dignité.

S'il est délicat de rejeter en bloc les expériences des villages d'insertion, en ce qu'elles permettent d'accompagner des familles dans leur parcours d'intégration, la CNCDH entend néanmoins mettre en garde contre le glissement possible d'une réponse humanitaire vers le développement de projets qui tendent à promouvoir un habitat qui serait « adapté » aux besoins spécifiques d'une population déterminée ethniquement, ou socialement.

Difficultés d'accès aux prestations sociales

La question de l'accès à la protection sociale se pose différemment suivant que les Roms en France ont un titre de séjour (ce qui est très rare) ou sont européens sans emploi et sans titre de séjour (ce qui constitue la majorité des cas). En effet, les diverses prestations sociales délivrées par les caisses d'allocations familiales (CAF) et l'affiliation au régime général d'assurance maladie par l'intermédiaire de la Couverture maladie universelle (CMU) sont soumises à la condition que les personnes soient en séjour régulier. C'est aux organismes de protection sociale eux-mêmes d'évaluer le droit au séjour des demandeurs citoyens de l'Union au regard de critères nombreux, sans pouvoir exiger d'eux la présentation d'un titre de séjour ou les orienter vers la préfecture pour qu'elle détermine leur situation administrative, ce qui constituerait un traitement différentiel par rapport aux autres communautaires.

Jusqu'à ces dernières années, le droit et la jurisprudence communautaires permettaient aux citoyens européens, y compris inactifs, de bénéficier de droits sociaux similaires aux nationaux. La régularité du séjour des citoyens de l'Union était alors *a priori* acquise pour les CAF et les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) qui s'appuyaient sur des instructions officielles préconisant l'assimilation de tous les ressortissants communautaires aux Français pour l'attribution de prestations à tous sans vérification de leur droit au séjour. Mais l'entrée dans l'Union européenne des pays d'Europe centrale et orientale à partir de 2004 a modifié les règles en matière d'accès à la protection sociale, en lien avec la crainte que l'accès aux prestations sociales ne crée un « appel d'air » pour certaines populations précaires, au premier rang desquelles les Roms.

La directive 2004/38/CE sur la libre circulation et le droit au séjour fixe le cadre général pour apprécier les conditions d'accès des communautaires

56. Objectif affiché par le gouvernement dans sa *Stratégie pour l'inclusion des Roms*, en introduction.

aux prestations sociales. Elle pose que, de façon générale, Français et étrangers communautaires bénéficient d'une égalité de traitement en matière de protection sociale (article 24) si les intéressés bénéficient d'un droit au séjour. Mais cette directive fixe aussi des limites au droit au séjour, qui constituent le principal obstacle écartant la très grande majorité des Roms migrants du champ de la protection sociale, car ce droit au séjour est soumis au fait de bénéficier d'une couverture sociale et de ressources suffisantes, des conditions difficiles à atteindre du fait de l'accès limité au marché du travail pour les ressortissants des pays soumis à la période transitoire.

Par ailleurs, l'interprétation de ce cadre juridique, déjà restrictif, par les organismes de sécurité sociale est souvent erronée. L'appréciation du droit au séjour, qui est confiée à ces derniers, fait rarement l'objet d'un examen sérieux. En pratique, aujourd'hui, un citoyen européen, primo-arrivant en France, disposant de faibles ressources, qui ne travaille pas et n'est pas rattaché à un membre de famille ayant droit au séjour – ce qui constitue la situation majoritaire des occupants de squats et bidonvilles – n'a aucune chance de se voir accorder des prestations soumises à la condition de séjour régulier. **Pourtant, les prestations sociales devraient être accordées à tous les ressortissants européens en situation de pauvreté, sans distinction, si besoin en établissant des accords compensatoires entre les États membres de l'Union.**

Atteintes au droit à la protection de la santé

Le droit à la protection de la santé dépend évidemment des autres droits précités, droit au séjour, droits au travail, à un habitat digne, à une protection sociale. De fait, une majorité de Roms migrants en France n'a pas de couverture maladie, pour des raisons qu'ils partagent avec l'ensemble des migrants sans titre de séjour, mais aussi du fait d'obstacles administratifs spécifiques, paradoxalement liés à leur statut de citoyens de l'Union européenne qui complique leur accès à l'Aide médicale d'État (AME).

Faute de pouvoir bénéficier d'une couverture santé et étant donné les conditions de vie délétères des Roms en situation de grande pauvreté, ceux-ci se trouvent dans des états de santé extrêmement dégradés alors que sont constatées des difficultés d'accès aux soins. Ainsi, ces conditions de vie sont des facteurs aggravants de pathologies, voire des facteurs déclencheurs de maladies infectieuses liées aux mauvaises conditions d'hygiène. De plus, l'instabilité et les expulsions incessantes des lieux de

vie provoquent des ruptures de soins et du suivi médical⁵⁷. Pour faire face à ces situations de grande précarité, les mesures de protection de la santé devraient comprendre une adaptation des structures de santé publique aux besoins et conditions spécifiques de ce public (qu'il s'agisse des populations rom ou des personnes vivant en France en grande pauvreté). En particulier, il conviendrait de généraliser le recrutement de médiateurs sanitaires et *a minima* d'interprètes professionnels lors de toute consultation. Une fois encore, la CNCDH note que la *Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms* ne prévoit aucune mesure spécifique en matière d'accès aux soins pour ces populations. Seul est mentionné le soutien à des associations locales de médiation sanitaire, sans qu'il soit prévu de pérenniser ou de généraliser les actions. Une attention particulière devrait pourtant être accordée à l'accès à la prévention, vaccination des enfants, dépistage des maladies infectieuses et chroniques, dont les rapports annuels de Médecins du monde montrent l'insuffisance, alors même que cela relève directement d'une stratégie de santé publique⁵⁸.

Atteinte au droit à la scolarisation

La scolarisation des enfants mineurs est souhaitée par la très grande majorité des familles rom, contrairement aux idées reçues. Mais de nombreux obstacles viennent perturber la scolarisation de ces enfants.

La loi de 1998 prévoit que les inscriptions en primaire se font au niveau de la commune ; dans la très grande majorité des cas les communes exigent la production d'un certificat de domiciliation ou d'hébergement. Or, peu de centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS), pourtant désormais compétents, acceptent de délivrer un tel titre de domiciliation, empêchant ainsi ensuite de scolariser ces enfants rom, donc d'appliquer la loi⁵⁹. Les associations constatent que la répartition géographique des structures d'accueil adaptées aux enfants étrangers non francophones (CLA et CLIN notamment) n'est pas en adéquation avec les lieux de domiciliation des populations qui devraient en bénéficier, ce qui ne permet pas toujours à l'Éducation nationale d'assurer cette mission dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, l'expulsion régulière des familles de leurs lieux de vie empêche la poursuite de la scolarité des enfants qui ont pu être accueillis. De même, la situation de précarité des familles rend difficile l'accès à l'éducation

57. À ce sujet, voir notamment : – Observatoire régional de santé d'Île-de-France, *Situation sanitaire et sociale des « Roms migrants » en Île-de-France*, janvier 2012 – Les rapports annuels de l'Observatoire de l'accès aux soins de la mission France de Médecins du monde.

58. Voir le dernier rapport, Observatoire de l'accès aux soins de la mission France, Rapport 2010, octobre 2011.

59. Il faut noter par ailleurs, que les refus de domiciliation des CCAS ne sont pas consignés par écrit, il est donc très difficile de constituer un dossier en vue d'un recours devant les tribunaux.

dans de bonnes conditions pour les enfants rom. En effet, les campements sont souvent éloignés des établissements scolaires et leurs conditions de vie peu compatibles avec la réalisation des devoirs. Enfin, les parents rom vivent dans l'angoisse d'une expulsion, voire d'une arrestation sur le chemin de l'école, qui pourrait entraîner la séparation de leurs enfants.

Non seulement la présence en France d'enfants non scolarisés est problématique au regard des textes nationaux et internationaux dont la France est signataire⁶⁰, mais la non-scolarisation favorise également l'émergence d'une génération de jeunes analphabètes qui n'auront de fait pas les outils pour être autonomes au sein de la société française. Elle remet aussi en cause les perspectives d'insertion sociale par l'accès au travail. Il y a, sur le long terme, tous les éléments pour que se perpétuent la discrimination et le maintien des stéréotypes à l'encontre des populations rom.

La *Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms* consacre une large place à la question de l'accès à l'éducation. Toutefois, elle se contente de rappeler les mesures existantes en matière d'accompagnement à la scolarité ou de soutien financier. Le document ne propose aucune analyse de la situation spécifique des enfants rom, les dispositifs ne sont pas évalués, les déficits ne sont pas identifiés et aucune véritable mesure innovante n'est proposée.

Concernant l'accès à l'emploi, la CNCDH réitère sa demande de levée des mesures transitoires.

En cas de maintien des mesures transitoires, la CNCDH recommande, afin de favoriser l'intégration des populations rom présentes sur le territoire :

- un traitement accéléré des demandes d'autorisation de travail, déposées directement à la direction régionale de l'économie, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la délivrance en quarante-huit heures d'une autorisation temporaire de travail, permettant une embauche rapide, suivie d'une autorisation définitive après examen plus approfondi du dossier ;
- l'assouplissement des critères de durée de contrat et de niveau de rémunération ;
- la possibilité d'inscription à Pôle emploi en qualité de demandeurs d'emploi afin d'accéder aux services d'accompagnement et aux offres disponibles ;
- l'accès aux stages de formation professionnelle, ainsi que l'accès aux contrats aidés et en alternance.

En matière de droit au logement, la CNCDH demande le respect strict des procédures d'expulsion et d'évacuation de terrains, notamment en ce qui concerne la notification des décisions, les possibilités de recours et les délais d'application.

60. Convention internationale des droits de l'enfant, article 28
Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Protocole n° 1, article 2
Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
Code de l'éducation, articles L. 131-1 et L. 131-1-1.

Elle recommande l'arrêt des expulsions des lieux de vie en l'absence de solutions alternatives et de propositions de relogement digne et pérenne.

La Commission rappelle que l'accueil sur des terrains aménagés spécifiques ne peut se concevoir que comme réponse d'urgence aux conditions de vie indignes dans les squats ou bidonvilles. Elle doit être indissociable d'une volonté politique claire de réintégrer les personnes dans un parcours résidentiel classique et individualisé.

Concernant l'accès aux prestations sociales et l'accès aux soins, la CNCNDH recommande l'ouverture des droits aux prestations sociales et médicales pour tous les citoyens de l'Union européenne résidant en France. Elle recommande également une adaptation des structures de santé publique aux besoins et conditions spécifiques des populations vivant en grande précarité.

Enfin, la CNCNDH demande que des mesures soient prises afin de s'assurer que tous les enfants puissent être scolarisés. Elle recommande le développement d'une politique d'accueil et d'accompagnement des enfants rom et de leur famille au sein de l'institution scolaire, prenant en compte tous les aspects de la vie scolaire. Cette politique pourrait faire l'objet d'un travail conjoint du ministère de l'Éducation nationale (pour le volet scolarité) et des collectivités territoriales (qui ont notamment à traiter le volet extrascolaire : cantine, assurances scolaires, sorties, ramassage scolaire, garderie après la classe...).

Conclusion générale

Les législations applicables tant aux populations du voyage qu'aux Roms migrants, mais aussi l'insuffisante mise en œuvre de mesures spécifiques prenant en compte le mode de vie itinérant des « gens du voyage », tendent à renforcer la stigmatisation et les discriminations dont souffrent ces personnes. Cette discrimination en raison de l'origine, de l'habitat ou du mode de vie limite l'accès aux droits de ces personnes, qui sont marginalisées et considérées comme des citoyens de seconde zone, ce qui peut parfois les pousser vers l'illégalité.

Ces discriminations, les confusions et les amalgames entretenus à l'égard de ces populations – qui sont souvent perçues dans l'imaginaire collectif comme délinquantes – doivent être combattus par des mesures concrètes d'accès aux droits et par une volonté politique réelle et affirmée de lutter contre les stéréotypes et les discriminations. À cet égard, les recommandations convergentes des instances internationales (Commissaire

aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, ECRI, CERD⁶¹) offrent des cadres d'actions qui mériteraient d'être déclinés dans la *Stratégie du Gouvernement français pour l'inclusion des Roms*.

La CNCDH tient à souligner que cette stratégie du Gouvernement français ne peut être jugée satisfaisante en l'état : elle entretient la confusion entre des populations diverses qui font face à des difficultés différentes, même si elles sont victimes des mêmes phénomènes de rejet et de discrimination.

Le texte ne présente pas de réelle stratégie : il ne dégage pas de priorités, ne hiérarchise pas les objectifs, n'établit aucun critère de performance, et reste muet sur les crédits nécessaires pour atteindre les objectifs, et sur les moyens qui seront mobilisés. Aucun calendrier n'est proposé et aucune autorité ou administration n'est désignée pour piloter et évaluer la stratégie⁶².

La CNCDH tient enfin à rappeler que la lutte contre les discriminations particulières dont sont victimes ces populations doit mobiliser la Nation tout entière, mais que toutes les mesures qui seront prises ne seront efficaces qu'à condition qu'elles soient l'objet d'un véritable partenariat avec les populations concernées, qui passe par la formation des agents de la fonction publique et des professionnels à la connaissance de ce qu'elles vivent et de ce à quoi elles aspirent⁶³.

* * *

Depuis la publication de l'avis de la CNCDH en 2012, le Gouvernement s'est engagé sur un certain nombre d'actions afin de faire progresser le respect des droits des « gens du voyage » et des Roms migrants. La plus emblématique est sans doute la publication le 26 août 2012 d'une circulaire interministérielle relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation de campements illicites. Cette circulaire propose aux préfets des actions de référence pour mobiliser les services de l'État et les acteurs locaux lors de l'évacuation de ces campements.

61. Par exemple : Rapport du commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, *Human Rights of Roma and Travellers in Europe*, février 2012 – ECRI, Recommandation de politique générale n° 13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, adoptée le 24 juin 2011 – CERD, Observations finales du comité pour l'élimination de la discrimination raciale, France, 27 août 2010, CERD/C/FRA/CO/17-19 – Agence européenne des droits fondamentaux (FRA), *Rapport annuel 2010*, février 2011.

62. À cet égard, une comparaison de la stratégie du gouvernement français avec d'autres stratégies des États membres (Allemagne, Autriche, Espagne...) s'avère éclairante sur les lacunes de la stratégie française ; http://ec.europa.eu/justice/discrimination/roma/national-strategies/index_fr.htm.

63. Voir sur ce sujet les dispositions de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Cosignée par l'ensemble des ministres concernés⁶⁴, elle reprend pour partie les revendications des réseaux associatifs, et constitue un signe encourageant. Toutefois, un certain nombre d'éléments ont retenu l'attention de la CNCDH.

– *Diagnostic social et un accompagnement individualisé*

Ce diagnostic « *devra être global pour tenir compte de l'ensemble des problématiques des personnes : situation administrative, état de santé, logement, emploi, scolarisation et individualisé afin de prendre en compte les spécificités de chacune des familles et de leur projet* ». Diagnostic et accompagnement pourront être mis en œuvre par les associations avant toute évacuation, hors situation d'urgence, terme qui n'est, par ailleurs, pas défini dans ce texte. La circulaire renvoie à juste titre au droit commun, mais sans moyens supplémentaires. La réussite de ce diagnostic et de cet accompagnement dépendra donc uniquement des partenariats existants sur les territoires et de la volonté des acteurs.

– *Hébergement et accueil*

« *À court terme, préalablement à l'évacuation, le recours à l'hébergement d'urgence doit être recherché lorsque cela est nécessaire, adapté aux situations personnelles et possible en fonction des disponibilités de places que vous recenserez.* » La circulaire renvoie à la mobilisation des dispositifs de droit commun. Or, le renvoi au droit commun n'est pas suffisant, il n'apporte qu'une solution temporaire et n'est pas applicable dans certaines régions, vu la saturation des dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence. Il est question également d'aménager des « *sites d'accueil provisoires ou d'autres solutions d'hébergement adapté* » pour stabiliser « *transitoirement* » les personnes. Doit-on en conclure que les places hivernales seront réouvertes pour accueillir ce public ? Cela n'a pas été confirmé pour l'instant. Le droit à l'hébergement d'urgence constitue pourtant un droit fondamental. Les besoins immédiats d'accueil et d'hébergement ne pourront être effectifs sans une mobilisation, notamment financière, de la part de l'État.

– *En matière sanitaire*

La circulaire reste très généraliste et renvoie également au droit commun à travers les Agences régionales de santé, « *chargées de mettre en place les actions permettant de favoriser l'accès aux droits, à la prévention et aux*

64. Ministre de l'Éducation nationale, ministre des Affaires sociales et de la Santé, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, ministre de l'Intérieur, ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, ministre délégué chargé de la Réussite éducative, et ministre délégué chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion.

soins ». Les ARS s'appuieront notamment sur les CCAS et les services de PMI et assureront le lien avec les « associations susceptibles d'intervenir auprès de ces populations en matière de santé ». Si les associations peuvent constituer un relais d'intervention sur le terrain, il revient avant tout à l'État de veiller au droit à la prévention et l'accès aux soins de ces populations à travers notamment l'accès effectif à l'AME ou la CMU afin de garantir un parcours de soins sans rupture et une prise en charge sanitaire globale.

– *Insertion professionnelle*

Bien que le Gouvernement ait souhaité élargir la liste des métiers ouverts pour les Roumains et Bulgares sans que la situation de l'emploi leur soit opposable, une négociation avec les partenaires sociaux est encore nécessaire pour rendre effective cette mesure dérogatoire. La vraie question est par ailleurs celle de la régularisation au titre du travail des citoyens européens. Si on peut se féliciter que l'État supprime les taxes dues à l'OFII lors de la délivrance du titre de séjour ou de son renouvellement pour les demandes de régularisation par le travail, il n'en demeure pas moins le maintien de l'obligation d'obtention d'un titre de séjour en préfecture, avec le risque que persistent des délais inacceptables. Seule la levée complète des mesures transitoires permettra l'intégration des ressortissants roumains et bulgares et l'accès effectif, comme pour les autres citoyens européens, au marché du travail et aux dispositifs d'accompagnement vers l'emploi.

On observe également sur le terrain les difficultés de coopération entre les différents acteurs (DIRECCTE, Pôle emploi, collectivités), qui constituent un frein répété à la fluidité des parcours. La coopération n'est pas rendue opérationnelle dans un avenir à court terme, elle est pourtant nécessaire à la réussite de ce dispositif.

Depuis la publication de la circulaire, force est de constater que les évacuations des lieux de vie se sont multipliées le plus souvent sans anticipation et sans accompagnement. Le Défenseur des droits recensait dans une lettre à l'intention du Premier ministre, en date du 16 octobre 2012, 29 opérations d'évacuation concernant environ 3 500 personnes. Outre le démantèlement des camps rom, le Défenseur porte une attention particulière aux pratiques et agissements de la police envers les migrants et appelle à la bonne application du cadre juridique relatif à la prise en charge des migrants en France, et notamment l'application de la circulaire du 26 août. Dans le même esprit, il recommande vivement que les missions « Conseil des migrants » soient officialisées et étendues (Décision n° MDS 20116113).

Les structures d'urgence, souvent déjà saturées ou inadaptées, sont engorgées. Dans nombre de cas, aucune solution alternative n'a été proposée aux familles ; il est même arrivé que la procédure ait été menée avant toute décision de justice sur des motifs administratifs contestables de dangerosité des lieux, alors que l'évacuation accentue la dangerosité pour ces personnes et ne fait qu'aggraver la précarité des situations sans respect du volet prévention de la circulaire. Ainsi, entre absence de prévention et entrave à l'aide humanitaire, les politiques répressives n'ont pas changé, en totale contradiction avec l'esprit de la circulaire.

Un groupe de travail sur ces questions doit se mettre en place sous l'autorité du délégué interministériel à l'hébergement et à l'accès au logement, le préfet Alain Régnier. La CNCDH se montrera particulièrement attentive au suivi des travaux de ce groupe et attend la mise en œuvre de mesures immédiates et opérationnelles pour un meilleur accompagnement des personnes concernées par l'évacuation d'un campement.

État de la ségrégation et discriminations au logement en France⁶⁵

Jean-Louis Pan Ké Shon, Crest-LSQ

Introduction

Ségrégation et discrimination sont des concepts souvent confondus ou parfois certains pensent que la ségrégation découle naturellement des discriminations. La figure historique du ghetto juif de Venise en constitue le modèle typique. En outre, les logiques discriminatoires appliquées dans l'accès au logement font toucher du doigt la relation concrète de cette part de la ségrégation résultant des discriminations ethniques. Dans ces deux concepts voisins, *discrimination* et *ségrégation*, il y a contenue une idée d'une disjonction, d'une séparation, voire d'une mise à l'écart du reste de la population (de Rudder, 1995; de Rudder *et al.*, 2000⁶⁶), ce qui entretient dans les esprits la liaison naturelle entre eux. Pour rappel, la ségrégation se définit dans le champ académique comme la concentration de populations défavorisées en des lieux circonscrits (voir Grafmeyer⁶⁷ pour les différentes définitions de la ségrégation, 1994). Elle s'accompagne de l'idée implicite de traitements inégalitaires et pénalisants. Cette définition très large possède en soi une certaine souplesse, un flou dont découle la multiplicité des approches et des mesures. Effectivement, doit-on s'attacher uniquement aux situations où la concentration des individus est le résultat de pratiques intentionnelles alors que les discriminations en France semblent davantage systémiques? Par ailleurs, la ségrégation ne se détermine pas au-delà d'une valeur au préalable déterminée mais elle se déduit comparativement à la répartition spatiale d'une population de référence. Ainsi, il n'y a pas un seuil précis au-delà duquel il y aurait ségrégation, ni même un écart déterminé entre population ségréguée et population de référence autorisant à affirmer qu'il y aurait ségrégation effective. La ségrégation demande à être appréhendée selon divers degrés d'intensité correspondant à des situations sociospatiales diverses, donc davantage sur le mode du continuum que de la polarisation binaire.

65. Ce dossier emprunte largement au rapport de recherche commandité par l'ACSé et le PUCA *Quarante ans de ségrégation et d'incorporation des immigrés en France*, Jean-Louis Pan Ké Shon, 2013. Le lecteur s'y reportera pour ce qui concerne la ségrégation. Il s'appuie également sur le document de travail *Discrimination au logement et ségrégation ethno-raciale en France*, Pan Ké Shon et Scodellaro, 2011.

66. Rudder V. (de), 1991, « Seuil de tolérance et cohabitation ethnique » dans P.-A. Taguieff (dir.), *Face au racisme*, Paris, La Découverte (Essais), t. II, p. 154-166. – 1995, « La ségrégation est-elle une discrimination dans l'espace? Éléments de réflexion sur les relations interethniques » dans R. Galissot, B. Moulin (dirs.), *Les Quartiers de la ségrégation. Tiers monde ou Quart monde?*, Paris, Karthala, p. 11-30.

67. Grafmeyer Y., 1994, *Sociologie urbaine*, Nathan, Paris.

Comme la discrimination, la ségrégation peut découler d'une démarche volontaire de mise à distance ou être la simple résultante de décisions individuelles ou institutionnelles, plus ou moins neutres, mais aboutissant à la ségrégation. Ainsi, par exemple, la volonté de restriction de constructions d'HLM sur le territoire communal (contournement de la loi SRU⁶⁸) ou les restrictions de location du parc privé aux étrangers entraînent indirectement leur concentration dans les communes et dans le parc de bailleurs plus ouverts. Dans le premier exemple, il n'y a pas discrimination directe contrairement, au second. À l'inverse, les politiques d'attribution de logements sociaux les moins enviables aux Africains, aux Maghrébins et aux Turcs conduisent à une discrimination et à une ségrégation directe de ces populations.

La ségrégation peut aussi dériver de comportements discriminatoires se situant à la frontière de la discrimination directe et indirecte, davantage systémiques : les comportements d'entre-soi, d'évitement des écoles ethniquement et socialement mélangées dans une démarche de réussite scolaire des enfants, le rejet des immeubles où les nuisances et les dégradations sont connues par les candidats au logement social (*ibid.*). Cela peut aussi résulter plus simplement de la recherche de logements plus confortables situés dans des quartiers bénéficiant d'aménités spécifiques, etc. Il peut donc y avoir ségrégation sans discrimination directe et discrimination (au logement) sans ségrégation. Bien que liée à la résidence, la ségrégation dépasse la seule discrimination au logement puisqu'elle déborde ce cadre spatial étroit pour se déployer au niveau d'un quartier ou même d'une ville. De ce point de vue, la ségrégation est formellement affaire d'agrégation.

Si l'accès au logement est plus difficile pour les immigrés et leurs descendants, notamment en raison des discriminations dont ils peuvent faire l'objet, les inégalités de concentration spatiale entre natifs et immigrés ne sont pas redevables aux seules discriminations. Le renforcement de la ségrégation dans un espace urbain peut se produire de façon endogène par le solde démographique (naissances-décès) différencié favorable aux immigrés en moyenne plus jeunes, et exogène par l'arrivée de nouveaux immigrés là où leur réseau parental ou amical est déjà implanté (Pan Ké Shon, 2009)⁶⁹, par l'importance de ces flux qui modifient la composition des quartiers, par l'attrait des logements bon marché, par la concentration de l'habitat social, par les politiques de peuplement des bailleurs sociaux et des acteurs locaux. Il est déjà perceptible que la ségrégation ethnique en France provient d'une multiplicité de facteurs et les discriminations au logement n'en constituent qu'un parmi d'autres.

68. Un autre type de contournement de certaines municipalités, qui est moins dans les faits que dans l'esprit, est la construction de logements sociaux « haut de gamme » qui exclut de fait les populations précarisées et les immigrés du Maghreb et d'Afrique.

69. Pan Ké Shon J.-L., 2009. – « Ségrégation ethnique et ségrégation sociale en quartiers sensibles », *Revue française de sociologie*, 50 (3), p. 451-487.

Nous proposons ici de rendre compte de divers travaux récents qui autorisent l'établissement d'un diagnostic rigoureux de l'état actuel de la ségrégation en France. Le diagnostic est essentiel, car la pertinence des dispositions politiques et sociales mises en œuvre, la qualité du débat démocratique en dépendent. On peut très grossièrement le résumer en deux options. Si la ségrégation augmente continuellement ou même stagne à un niveau élevé et que des externalités négatives découlent de cette concentration « excessive », autrement dit par des effets de quartier, alors les mesures politiques devraient se tourner prioritairement vers l'amélioration de la mixité ethnique ou de la déconcentration socio-ethnique par le bâti (la rénovation urbaine) ou toute autre mesure de nature à fluidifier les quartiers concentrés et défavorisés. Cependant, après trente ans d'une politique de la ville qui a creusé cette voie, force est de reconnaître que les résultats paraissent souvent décevants et parfois préjudiciables aux migrants eux-mêmes en rendant l'accès au logement social encore plus difficile par un effet pervers du concept de mixité sociale (Kirszbaum, 2008b). Si la population des quartiers très ségrégués se renouvelle en permanence et que ces territoires jouent un rôle de « ports de première entrée » pour les primo-migrants à l'instar de ce qu'avait mis en lumière Burgess, l'un des fondateurs de l'école de Chicago, alors il serait plus judicieux de lutter contre les pénalités à vivre dans des territoires de transition : éducation en moyenne de moins bonne qualité, difficultés d'accès aux emplois, insécurité dans les quartiers très pauvres, offre réduite de transports, manque d'accueil des enfants en bas âge, etc. Par ailleurs, si le problème dans ces quartiers est davantage la concentration de la misère que la concentration ethnique en tant que telle, il est alors cohérent de favoriser des mesures durables afin de lutter contre la pauvreté et les bas revenus plutôt que de développer des mesures axées sur une vision ethnicisée de la ségrégation et qui manqueraient alors leur cible.

Plan du dossier

Ce dossier s'attache d'abord à retracer les modifications des populations immigrées entre 1968 et 2007. D'abord l'augmentation de leurs proportions a été importante, notamment dans les agglomérations urbaines de plus de 50 000 habitants (§ 1). En France l'immigration a changé de nature en quarante ans en passant de latine à africaine (§ 2). Les nouveaux flux de migrants ont rencontré des difficultés économiques spécifiques liées à leurs dates d'arrivée sur le territoire national, la plupart après les Trente Glorieuses (§ 3). Puis, la discrimination en logements sociaux et dans le parc privé est rappelée à partir de la littérature scientifique française (§ 4). Cette partie montre également, la place prépondérante du logement social pour les immigrés, particulièrement non européens. Enfin, cette partie se clôt par l'examen des perceptions des discriminations par les intéressés eux-mêmes grâce à l'enquête *Trajectoires et origines* (§ 5).

La ségrégation en France fait l'objet d'un examen minutieux en s'appuyant sur les six recensements de la population s'étalant de 1968 à 2007 (§ 6). Le degré de concentration des diverses origines d'immigrés dans les quartiers a diminué significativement dans

la période d'intérêt même pour les immigrés non européens. Néanmoins, l'augmentation des parts de migrants s'est traduite par une augmentation de leur présence dans les quartiers plus populaires et une rétractation à la fois des quartiers très concentrés en immigrés et ceux « d'entre-soi des natifs ». Au final, natifs et immigrés cohabitent aujourd'hui avec un pourcentage plus élevé d'immigrés et sont de ce fait plus mixtes. Les évaluations de la concentration de l'ensemble des migrants montrent qu'ils se sont incorporés résidentiellement et majoritairement dans la société française (§ 7). Afin de mettre en perspective ces résultats et transformations, le processus ségrégatif est mis au jour à partir d'une métaanalyse de la ségrégation européenne (§ 8). Enfin, la dernière partie termine par une discussion (§ 9).

1. – L'immigration a augmenté en France

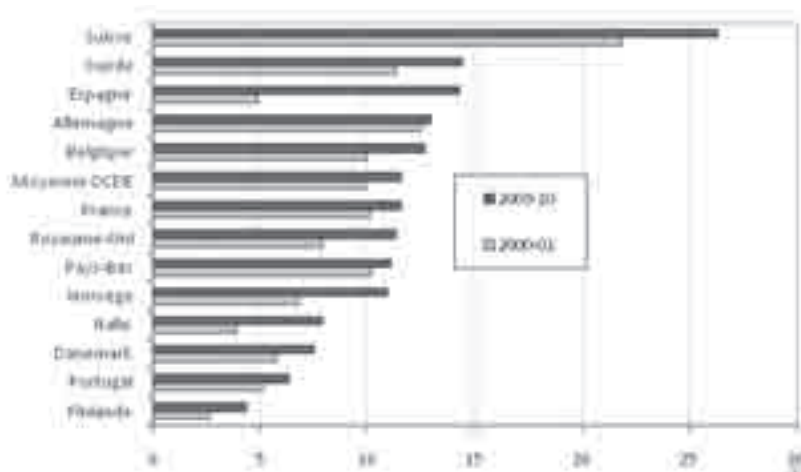
Les évolutions de la ségrégation se comprennent mieux à partir des modifications que l'immigration a connues : changement des origines des migrants et progression de leurs effectifs. Il est nécessaire de s'arrêter au préalable sur ces transformations. Comme dans le reste de l'Europe, en quarante ans les effectifs des immigrés et leurs proportions ont progressé en France. On s'attend donc à un impact corrélatif sur la densification de l'immigration dans les zones urbaines. Au cours du demi-siècle passé, les pays européens ont connu des calendriers différenciés de l'histoire de leur immigration. Néanmoins, les années 1960 ont constitué une période charnière où des « chocs » migratoires sont survenus relevant de la décolonisation et de l'appel d'air généré par l'expansion économique des Trente Glorieuses.

Entre 1968 et 2007, les proportions d'immigrés⁷⁰ dans la population française ont augmenté fortement et il y a davantage de quartiers où leur présence est maintenant visible. Là où ils étaient déjà présents, leurs parts sont fréquemment en augmentation. En quarante ans, la part des immigrés dans les agglomérations urbaines de plus de 50 000 habitants est passée de 8,63 % à 11,66 %, soit une progression brute dans ces zones de 35 %. Cette accentuation s'est étalée progressivement dans le temps et le niveau de l'ensemble de l'immigration situe la France dans la moyenne des pays d'Europe occidentale (graphique 1). Les flux de migration de la dernière décennie montrent qu'ils ont été limités en France par rapport au reste des pays européens et particulièrement l'Espagne, la Suisse, la Suède, l'Italie, la Belgique, la Norvège et le Royaume-Uni. Cette moindre attraction de la France a pour conséquence une immigration en voie de vieillissement et moins diplômée que la plus récente.

70. Selon la définition française, un immigré est une « personne née étrangère à l'étranger et vivant en France ».

Graphique 1

Évolution des stocks de migrants * en Europe entre 2000-2001 et 2009-2010



Source : OCDE, 2012; graphique de l'auteur.

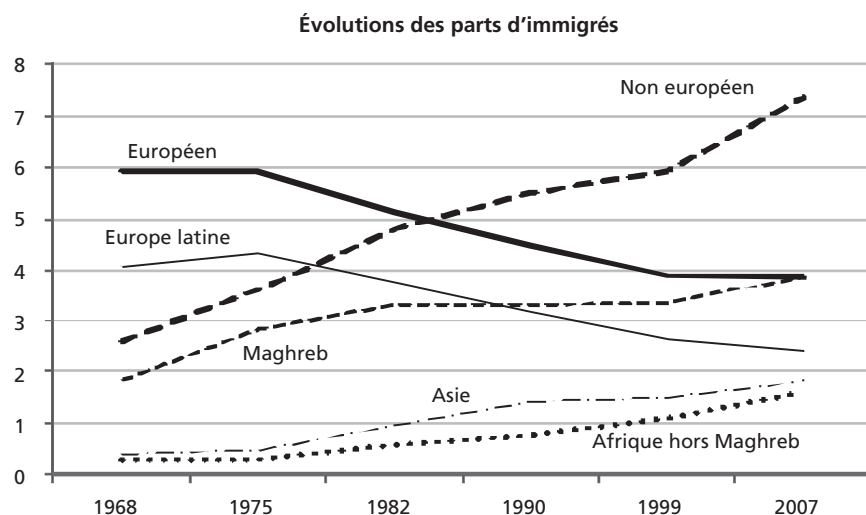
*La définition d'immigré utilisée dans ces tableaux est celle des Nations unies : « Personnes nées à l'étranger vivant dans le pays d'accueil » moins restrictive que la française.

2. – Latine en 1968, l'immigration est maintenant aux deux tiers non européenne

Dans cette période, la nature de l'immigration a changé en passant d'européenne à extra-européenne et plus précisément de latine à maghrébine et africaine. Dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants, les Européens représentaient plus des deux tiers de la population immigrée en 1968 et un tiers en 2007 (graphique 2). Actuellement, le rapport des proportions s'est inversé entre migrants européens et non européens au profit de ces derniers. Dans ce laps de temps, la part de l'immigration non européenne dans la population a progressé de 190 % en France. En 1968, les originaires du Maghreb et du reste de l'Afrique formaient un quart des immigrés. C'est près de la moitié en 2007. Les immigrés d'origine latine (ici limitée aux Italiens, Espagnols et Portugais) représentaient près de la moitié de l'immigration en 1968 et plus qu'un cinquième quarante ans plus tard. La France est donc passée d'une immigration latine (4,1 % en 1968 et 2,4 % en 2007) à une immigration non européenne (2,7 % en 1968 à 7,8 % en 2007) à dominante africaine et maghrébine.

Graphique 2

Évolutions des parts d'immigrés (définition française) %



Sources : recensements de la population, 1968 à 2007 (Pan Ké Shon et Verdugo, 2013).

Champ : population des unités urbaines supérieures ou égales à 50 000 h.

Les flux des nouveaux migrants ont donc profondément renouvelé le « stock » initial d'immigrés installés. Par rapport au milieu des années 1990, ces flux ont doublé en métropole pour l'ensemble des immigrés, et même triplé pour les Africains et les Maghrébins, participant ainsi à l'impression d'une paupérisation des migrants non européens et à leur stagnation sociale. De fait, les primo-migrants démarrent leurs carrières résidentielles aux échelons les plus modestes alors que les plus anciens ont déjà effectué une partie de leurs parcours sociorésidentiel sur le sol français. Enfin, pour terminer de fixer les idées, l'immigration en France métropolitaine en 2007 représentait près de 5,2 millions d'immigrés pour un flux annuel de près de 200 000 nouveaux migrants.

Il ne faudrait pas conclure trop rapidement que ce changement de la nature de l'immigration aurait accentué les difficultés d'intégration des non-Européens à cause notamment de différences phénotypiques et culturelles plus évidentes et particulièrement la religion musulmane. Il est utile de se rappeler les leçons de Noiriel sur les discriminations et les « ratonnades » subies par les différents types d'immigrés européens (Italiens, Suisses, Belges, Polonais) au cours de l'histoire de l'immigration en France et qui incitent à la prudence quant aux conclusions hâtives liées à l'origine des immigrés qui « expliquerait » leurs difficultés d'intégration ou le degré de rejet de la population native (Noiriel, [1988] 1992⁷¹).

71. Noiriel G., [1988] 1992. – *Le Creuset français. Histoire de l'immigration (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Seuil, coll. « L'Univers historique », réédition « Points-histoire », Paris, Seuil.

3 – L’agenda tourmenté des migrants après les Trente Glorieuses

Le calendrier migratoire a d’autant plus d’importance que l’immigration récente a plus de risques d’être spatialement ségréguée que celle déjà installée (Friedrichs, 1998⁷²; Simpson, 2007⁷³). Il y a deux raisons principales à cela : la durée plus réduite de leur implantation sur le territoire d’accueil et les périodes moins favorables économiquement à l’emploi d’une main-d’œuvre souvent non qualifiée. À partir du milieu des années 1970, cette croissance s’est effectuée dans des conditions économiques de plus en plus défavorables.

Les dates d’arrivée des migrants en France permettent de mieux comprendre les difficultés d’intégration davantage liées aux périodes économiques contrastées qu’aux différences de croyances religieuses. Les arrivées des immigrés de 18 à 60 ans vivant actuellement en France se sont étalées différemment selon les origines des migrants (graphique 3). En 2008, les Italiens et les Espagnols de cet âge formaient l’immigration ancienne. La moitié de ces immigrés s’est établie avant 1965. Les Portugais viennent ensuite à environ une décennie d’écart (médiane⁷⁴ des arrivées en 1973), puis plus tardivement les Maghrébins et les Turcs (médianes entre 1987 et 1990), et enfin les Africains hors Maghreb qui forment l’immigration la plus récente (médiane en 1995). De fait, 1973 est l’année médiane d’arrivée pour les Portugais de 18 à 60 ans, 1987 pour les Marocains et Tunisiens, 1990 pour les Algériens et 1995 pour les Africains hors Maghreb.

Il est visible que la date d’implantation des migrants vivant actuellement en France coïncide avec des périodes économiques plus ou moins fastes, ce qui joue plus ou moins favorablement sur leur incorporation dans le corps social national. Les périodes d’expansion ont profité à l’immigration latine actuelle grâce au quasi plein emploi et par une production nécessitant davantage de main-d’œuvre non qualifiée. Les autres migrants en ont bien moins profité, quasiment pas pour les Maghrébins de 18 à 60 ans en 2008 ou pas du tout pour les autres Africains. On sait maintenant à partir d’études à caractère d’expérience naturelle (sans risque de biais) qu’une conjoncture économique favorable bénéficie durablement aux revenus des immigrés, et sans doute à une localisation moins concentrée (Åslund et Rooth, 2007⁷⁵). Il y a donc là deux autres éléments (période et durée d’implantation) qui permettent de modérer les explications des disparités spatiales ethniques fondées exclusivement sur les discriminations ou sur les facteurs culturels.

72. Friedrichs J., 1998. – Ethnic Segregation in Cologne, Germany, 1984-94, *Urban Studies*, vol. 35, n° 10, p. 1745-1763.

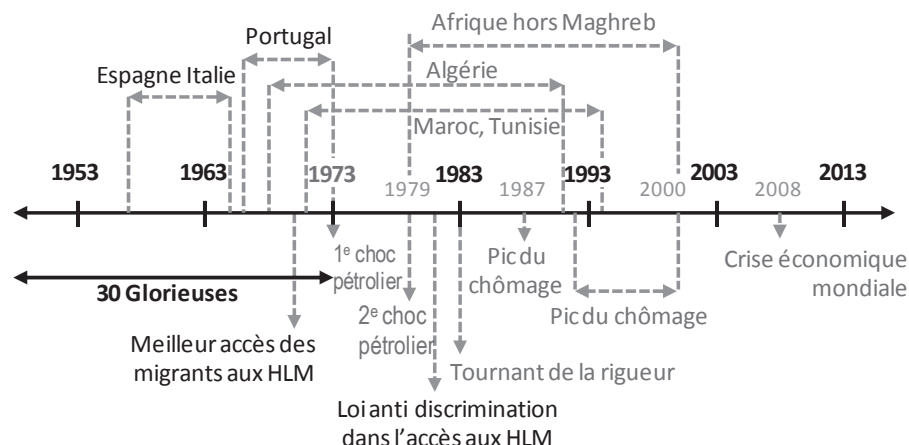
73. Simpson L., 2007. – Ghettos of the mind: the empirical behaviour of indices of segregation and diversity, *J. R. Statist. Soc. A*, 170, Part 2, p. 405-424.

74. Rappel. La médiane est la valeur partageant une population en deux parties égales, 50% en dessous et 50% au-dessus de celle-ci.

75. Åslund O., Rooth D.-O., 2007. – “Do when and where matter? Initial labour market conditions and immigrant earnings”, *The Economic Journal*, vol. 117, n° 518, p. 422-448.

Graphique 3

Périodes d'arrivée des 10 à 50 % des immigrés de chaque origine



Source des périodes d'arrivée des immigrés : enquête *Trajectoires et origines* (Beauchemin *et al.*, 2010); graphique des auteurs.

Champ : immigrés de 18 à 60 ans en 2008.

Lecture : les 10 % à 50 % des immigrés de 18 à 60 ans (entre le 1^{er} et le 5^e décile, premier et second point entre chaque flèche pour chaque origine) sont arrivés en France entre 1966 et 1973 pour les Portugais et entre 1968 et 1990 pour les Algériens.

La relation entre durée d'implantation sur le territoire d'accueil et l'incorporation résidentielle des populations immigrées est évidente au travers de la maîtrise de la langue et des codes sociaux, des opportunités de mise en couple, d'emploi et pour certains de constitution d'un patrimoine, etc. En toute logique, à caractéristiques individuelles contrôlées, les Maghrébins et les autres Africains, plus récemment arrivés, ne peuvent s'incorporer que plus tardivement par rapport aux immigrés latins plus anciens sur le territoire national. Ce phénomène s'opère indépendamment des caractéristiques phénotypiques ou culturelles des uns ou des autres susceptibles de générer des discriminations et des freins à leur dispersion spatiale. La durée d'installation dans le pays d'accueil constitue un élément du processus d'incorporation de l'immigration même si la vitesse du processus peut être freinée notamment par les discriminations et une période socio-économique défavorable aux salariés faiblement diplômés.

4 – Discrimination au logement et ségrégation

4.1 – Discrimination en logements sociaux

Il est maintenant bien connu qu'historiquement le modèle typique de la ségrégation des immigrés actuel est intervenu au cours des années 1970 aux périphéries des métropoles françaises. Les grands ensembles HLM se sont vidés des classes moyennes

françaises, en pleine période d'accession à la propriété favorisée par les diverses politiques incitatives de l'État, au bénéfice des immigrés. À ce moment, les bailleurs sociaux furent ravis de trouver de nouveaux locataires (Blanc, 1991⁷⁶) et ces logements constituaient également un argument décisif vis-à-vis de travailleurs courtisés par une part des employeurs en mal de main-d'œuvre. La croissance des immigrés en HLM provient de la convergence de trois évolutions : économique (le ralentissement d'après 1973 et les mutations de l'emploi), démographiques et sociales (la progression des effectifs de migrants et des familles nombreuses, l'accession à la propriété des classes populaires), urbaine par l'attraction continue des villes (*ibid.*). De fait, la position socioprofessionnelle des immigrés, l'envoi d'argent à la famille dans le pays d'origine les conduisent naturellement à rechercher des loyers qui grèvent le moins possible leurs modestes revenus. Le loyer est un poste de plus en plus important de dépenses des ménages et les HLM offrent un rapport qualité/prix attractif particulièrement pour ceux situés au bas de l'échelle sociale. En outre, les procédures d'attribution sont davantage « désincarnées » dans la demande d'un logement dans le parc public et les immigrés s'exposent donc à de moindres vexations que dans le parc privé.

L'existence des grands ensembles de logements sociaux conduit à la concentration des immigrés par un appariement des loyers et de locataires modestes. À cet appariement, selon divers chercheurs, s'ajoutent des phénomènes de discrimination par certains bailleurs sociaux qui regroupaient les immigrés dans la partie la moins désirable de leur parc de logements (Genest *et al.*, 1996⁷⁷; Kirszbaum, 1999⁷⁸; Manley et van Ham, 2011⁷⁹; Masclat, 2005⁸⁰; Sala Pala, 2005⁸¹; Tanter et Toubon, 1999⁸²; Tissot, 2005⁸³). Ainsi, dans l'étude monographique portant sur Gennevilliers, Olivier Masclat rapporte que certains bailleurs sociaux « sacrifiaient » les secteurs les moins attractifs de leur parc de logements uniquement peuplés d'immigrés non européens. Ce segment du parc « sacrifié » est éloigné des centres urbains, des lieux d'activité, mal desservi par les transports publics, et réservé aux Africains, Maghrébins et aux Turcs (Masclat, 2005). De leur côté Tanter et Toubon relevaient que « *les politiques de peuplement*

76. Blanc M., 1991. – Urban housing segregation of north African «immigrants» in France, in Hutmann E.D., Blau P.W., Saltmann J. (eds), *Urban Housing segregation of ethnic minorities in Western Europe and the United States*, Duke University Press, Durham and London, p. 145-154.

77. Genest S., Kirszbaum T., Pougnet F., 1996, *Les Représentations de l'ethnicité dans les politiques locales du logement*, Paris, Rapport Acadie-PCA.

78. Kirszbaum T., 1999, « Les immigrés dans les politiques locales de l'habitat : variations locales sur le thème de la diversité », *Sociétés contemporaines*, n° 33-34, p. 87-110.

79. Manley D., van Ham M., 2011. – Choice-based Letting, Ethnicity and Segregation in England, *Urban Studies*, vol. 48, 14, p. 3125-3143.

80. Masclat O., 2005, Du « bastion » au « ghetto ». Le communisme municipal en butte à l'immigration, *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 4, 159, p. 10-25.

81. Sala Pala V., 2005, Le racisme institutionnel dans la politique du logement social dossier « Les idéologies émergentes des politiques territoriales », *Sciences de la société*, n° 65, p. 87-102.

82. Tanter A., Toubon J.-C., 1999, « Mixité sociale et politiques de peuplement : genèse de l'ethnicisation des opérations de réhabilitation », *Sociétés contemporaines*, 33-34, p. 59-86.

83. Tissot S., 2005, « Une "discrimination informelle" ? Usage du concept de mixité sociale dans la gestion des attributions de logement HLM », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 159, p. 54-69.

telles qu'elles ont été définies, qui relativisent le rôle (voire la vocation) du logement social en fonction des configurations sociales, ont aggravé la spécialisation ethnique des espaces qu'elles étaient supposées combattre. En délégitimant les familles immigrées là où elles étaient accueillies, ces pratiques ont contribué à faire qu'elles ne soient pas accueillies ailleurs, notamment dans le parc social neuf à la localisation peu ou moins périphérique et à renforcer ainsi leur concentration dans les lieux stigmatisés » (1999, p. 83). Ces logements sont parfois peuplés par origine nationale unique (Beaud et Masclat, 2006⁸⁴), produisant de la sorte une ségrégation « ethno-raciale » au niveau de l'immeuble.

Certains offices départementaux d'HLM utilisent à des fins directement politiques leur pouvoir d'intervention sur la composition sociale des quartiers en sélectionnant les ménages, ou en jouant sur les investissements et l'entretien du bâti. De fait, Marco Oberti⁸⁵ relève que « un bon nombre d'indices semblent indiquer que la logique consiste parfois à loger ou reloger les familles "en difficulté" dans les communes politiquement opposées à la formation politique dominante dans l'office départemental et au conseil général. [...] Ces quartiers deviennent alors des lieux de relégation des populations "indésirables" dans les autres communes en mesure d'intervenir et de négocier directement auprès de l'office départemental, c'est-à-dire intégrées dans les "bons" réseaux politiques » (*ibid.*).

Dans la partie plus enviable, les bailleurs sociaux mettent en avant « l'injonction paradoxale » qu'il y a à loger les personnes modestes (droit au logement) et à préserver la mixité sociale⁸⁶ (cette dernière expression étant souvent reconnue comme l'euphémisation de mixité ethnique). Il semble donc que le concept de mixité puisse servir à justifier l'éviction d'une partie des immigrés des segments d'HLM les plus enviables et leur redirection dans le reste du parc.

4.2 – Concentration des migrants en logements sociaux

La discrimination directe, indirecte ou systémique au logement ne suffit pourtant pas à écarter les immigrés des HLM. En 2007, la moitié des Maghrébins comme des autres Africains résidaient en HLM dans les agglomérations supérieures à 50 000 habitants contre 1/5 des natifs et 1/3 pour les immigrés pris dans leur ensemble (tableau 1). Dans le détail, ce sont les Algériens qui privilégient davantage les HLM, ils y logent à près de 52 %, suivis à 48 % par les Marocains, à 41 % par les Tunisiens, et à 39 %

84. Beaud S. et Masclat O., 2006, « Des "marcheurs" de 1983 aux "émeutiers" de 2005. Deux générations sociales d'enfants d'immigrés », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, n° 4, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, p. 809-843.

85. Oberti M., 1995. – « L'analyse localisée de la ségrégation urbaine. Ville, quartiers et cités dans une commune de la banlieue parisienne », *Sociétés contemporaines*, n° 22-23, Ségrégations urbaines, p. 127-143.

86. Toutefois, l'argument masque un parti pris, car « la prise en compte de l'origine – réelle ou supposée – des ménages est illégale, même lorsqu'il s'agit de promouvoir la mixité sociale » (Centre d'analyse stratégique, 2011).

par les Turcs⁸⁷. La progression de leurs parts en HLM a été continue depuis 1982 et certainement depuis le début des années 1970 où une circulaire a facilité leur accès à ces logements réservés auparavant aux seuls natifs. Quant aux proportions des immigrés portugais en logements sociaux, elles décroissent notablement depuis les années 1980 au point que les Espagnols et les Italiens y sont en moindre part que les natifs.

Tableau 1
Part des immigrés et des natifs en HLM dans les quartiers %

	1982	1990	1999	2007
Maghreb	34,5	40,0	49,7	48,5
Algérie	34,9	43,0	52,5	51,6
Maroc	38,5	43,7	50,7	48,0
Tunisie	27,1	31,2	40,4	40,6
Afrique subsaharienne	24,6	30,9	46,2	47,4
Asie	29,8	28,8	31,2	26,5
Asie orientale	33,9	29,9	27,8	21,2
Asie du Moyen-Orient	26,2	27,8	35,7	33,0
Turquie	37,4	39,2	44,4	38,6
Europe	18,9	19,0	19,2	17,0
Europe latine	21,3	21,3	20,6	17,8
Espagne	22,1	21,9	21,4	18,8
Portugal	27,1	26,6	24,4	20,4
Italie	13,6	13,4	13,7	12,6
Autre Europe	12,5	13,3	16,3	15,7
Autre nationalité	13,6	15,0	19,9	19,0
Natifs	20,2	20,5	22,8	20,8
Immigrés	25,2	28,2	34,0	33,3

Champ : Populations des UU>50 000h.

Source : Recensements de la population.

La concentration de logements HLM dans un quartier indique la plus grande concentration de personnes dépendantes du logement social et donc de populations modestes ou pauvres. Il peut se rencontrer des exceptions mais globalement plus le quartier est composé de logements sociaux et plus il possède de risques d'être pauvre et concentré en immigrés. Alors que la population native vit à près de 51 % dans les quartiers constitués au maximum de 2,7 % d'HLM, à l'inverse 51 % des Africains et des Maghrébins résident dans les quartiers où sont concentrés au minimum 24,7 % de logements

87. Ces proportions ne sont pas exceptionnelles en Europe lorsque le logement social est développé. En Suède, 58 % des Subsahariens et 46 % des Nord-Africains et Asiatiques vivaient dans le logement social en 2008 (Andersson, 2010).

sociaux (tableau 2). Soit un taux d'HLM dans ce type de quartier qui est 9 fois plus élevé que celui où résident principalement les natifs. En outre, 72 % des immigrés locataires en HLM déclarent vivre dans un quartier dont au moins la moitié des habitants sont d'origine immigrée. Il est visible qu'en proportions les Africains et les Maghrébins ne résident tendanciellement pas dans le même parc HLM que la majorité de la population native. Quant à leurs descendants, ils sont là encore moins concentrés que leurs parents mais surreprésentés par rapport aux natifs.

Tableau 2
Peuplement des quartiers selon le taux d'HLM %

Déciles des taux de HLM	Population native	Africain Maghrébin	Descendant Africain Maghrébin	DOM et descendant	Autres pays	Descendant autres pays	Ensemble
1 ^{er} au 6 ^e	50,8	19,5	25,0	30,3	38,3	45,4	46,9
7 ^e	15,2	10,4	10,7	12,1	13,3	15,3	14,6
8 ^e	18,1	19,1	20,4	19,2	19,5	20,9	18,5
9 ^e	16,0	51,0	43,8	38,4	28,8	18,5	20,0
Part	77,5	4,8	3,9	1,6	6,2	6,1	100

Champ : France métropolitaine. Individus de 18 à 50 ans qui ne vivent plus chez leurs parents.

Source : enquête *Trajectoire et origine*, INED-INSEE, 2008, calculs de l'auteur.

Lecture : dans les quartiers aux 10 % des taux de logements HLM les plus élevés, 16 % de la population native y résident contre 51 % des Africains et Maghrébins.

L'intervalle interquartile des taux de HLM dans les quartiers recouvre les 50 % d'habitants se répartissant à 25 % au-dessus de la médiane et à 25 % en dessous. Cet indicateur donne donc une bonne idée de la répartition centrale de la moitié d'une population en laissant de côté les 25 % de chaque extrémité de la distribution. Ainsi, selon les données du recensement 2007, la moitié des immigrés d'Afrique et du Maghreb vivent dans des quartiers où les logements sociaux constituent entre 10 % et environ 68 % de la totalité des logements. Pour les natifs, cet intervalle interquartile s'étend environ de 3 % à 31 %. Les migrants en logements sociaux vivent donc en moyenne bien plus souvent que les natifs dans des quartiers où les HLM sont eux-mêmes concentrés. Cette concentration d'HLM et de locataires immigrés contribue donc à une concentration sélective des migrants dans des espaces spécialisés dans l'accueil de populations modestes. Cela nourrit donc mécaniquement la ségrégation et notamment dans les communes aux proportions élevées d'HLM. L'importance des HLM pour les immigrés rapprochée d'un taux de mobilité résidentiel dépassant les 10 % en France montre, selon les avis, l'inertie importante ou le puissant levier que le parc social constitue dans la déségrégation de ces populations et plus largement dans la déségrégation sociale.

Il reste que le nombre de logements dans un quartier ne s'accroît pas à la mesure des flux migratoires. Ce serait même l'inverse, car, d'une part, le parc de logements sociaux n'a pas été maintenu proportionnellement à l'augmentation de la population en France dans la période récente (notamment les programmes de logements pour les plus modestes) et, d'autre part, les politiques de « renouvellement urbain » se sont répandues en Europe et l'une des mesures phares a abouti à la réduction effective du parc de logements sociaux dans les quartiers défavorisés. En dehors de ces éléments, il y a une limite physique à la densification des quartiers et la progression des effectifs de migrants conduit mécaniquement à la recherche et à la diffusion à d'autres secteurs.

4.3 – Logements privés et discrimination

Les études s'attachant à mettre au jour les discriminations ethniques dans le parc privé de logements sont rares. Celle produite par l'équipe de Combes et Trannoy⁸⁸ est particulièrement novatrice. Leur travail a pour grand mérite de démontrer empiriquement à partir des données de l'enquête nationale Logement et de procédures économétriques sophistiquées qu'il y a effectivement une discrimination au logement spécifiquement envers les non-Européens. Leur modèle indique que les propriétaires qui possèdent plusieurs appartements dans le même immeuble discriminent plus souvent les demandeurs non européens que ceux qui possèdent un seul appartement. Selon cette étude, les propriétaires d'un seul logement se soucient uniquement de l'impact de leur décision de location sur leur capacité à louer à nouveau le même appartement à l'avenir, tandis que les multipropriétaires se soucient aussi de l'impact de leur décision sur leur capacité simultanée à louer leurs autres appartements dans le même secteur.

Précisément, ils montrent qu'être propriétaire de plusieurs appartements au niveau local est lié avec la probabilité de vivre dans le logement public pour les non-Européens, tandis que ce n'est pas le cas d'autres groupes ethniques. L'accès au logement privé dans ces zones leur est donc plus difficile avec pour conséquence une plus grande concentration dans le parc public de ces territoires. La discrimination au logement privé modifie les choix résidentiels par deux effets. Si certains locataires d'HLM ne peuvent accéder à l'ensemble du marché privé du logement, alors ils auront besoin de plus de temps pour obtenir un autre logement, et ils resteront conséquemment plus longtemps en HLM. Les auteurs appellent ce phénomène l'« effet d'amortisseur ». L'« effet de découragement » vient de la dissuasion de certains locataires d'HLM de tenter leur chance dans le parc privé. Il est perceptible que ces deux effets se combinent pour concentrer les non-Européens dans certains bâtiments, voire certains quartiers. Cette combinaison n'est malheureusement pas quantifiée parce que probablement très difficilement quantifiable si ce n'est impossible.

88. Combes P.-P., Decreuse B., Schmutz B., Trannoy A., 2012. – The neighbor is king: Customer discrimination in the housing market, *IDEP Working Paper*, n° 1003.

5. – La discrimination ressentie par les immigrés eux-mêmes

Les rapports successifs de la HALDE de 2005 à 2009 évaluent les réclamations pour toutes les discriminations. Celles dues aux origines des plaignants s'élèvent à environ 30 %, 20 % en raison du handicap, 6 % pour le sexe ou l'âge, le reste des motifs allant en s'amenuisant (HALDE, 2009). Parmi les plaintes adressées à la HALDE, 6 % concernent les discriminations au logement. Ce dernier chiffre, relativement modeste, est toutefois à considérer avec discernement, car les discriminations qui parviennent jusqu'à la HALDE sont celles qui sont jugées suffisamment injustes ou graves pour motiver un résident à entamer une procédure administrative, toujours difficile, coûteuse en temps et en tension nerveuse. En outre, jusqu'en 2009 les plaintes devaient être adressées par écrit, ce qui limitait l'accès de certains publics en difficulté avec l'écrit et le français. Enfin et surtout, la discrimination au logement est particulièrement difficile à prouver et par là décourage l'expression des griefs. Toutes ces raisons concourent à réduire le niveau des plaintes pour discrimination au logement reçues par la HALDE et celles-ci sont donc minorées.

Si la discrimination objective ne peut être repérée statistiquement par un questionnaire d'enquête auprès des ménages, la discrimination ressentie s'y prête plus volontiers. La discrimination repérée dans l'enquête TeO est celle perçue par les enquêtés au cours de leurs recherches de logement : accès à la propriété, location dans le parc privé ou social en raison de leur sexe, de leur handicap, de leur âge, de leur apparence vestimentaire et autres raisons. C'est donc uniquement de discriminations directes qu'il est question ici et de discriminations perçues. L'indicateur est construit en deux temps. Il repère les réponses affirmatives à la question : « *Au cours des cinq dernières années, est-il arrivé qu'on vous refuse sans raison valable un logement, à la location ou à l'achat ?* » Puis parmi la liste des différentes raisons de discriminations, sexe, handicap, couleur de peau, origine ou nationalité, façon de s'habiller, âge et autres, l'indicateur se limite ensuite plus étroitement aux personnes qui ont eu le sentiment d'avoir été discriminées dans l'accès au logement en raison de la couleur de leur peau, de leurs origines ou de leur nationalité. De façon contre-intuitive, cet indicateur tend à minimiser les discriminations ressenties, au moins celles des Africains subsahariens et des Maghrébins ainsi que de leurs descendants. Par nature cet indicateur ne tient donc pas compte des discriminations indirectes, ni des discriminations masquées (par exemple refus d'un logement en avançant des motivations fallacieuses) dont l'enquêté ne peut alors avoir, soit conscience, soit pleine certitude. Mais il a pour grand mérite de quantifier la perception des discriminés dans l'accès au logement et de fournir ainsi un élément d'appréciation des rapports entretenus entre immigrés et le reste de la société française. Enfin, si on ne peut écarter *a priori* des réactions victimaires, il ne semble pas que cela soit effectif (encadré 1).

Encadré 1
Discriminations au logement
dans l'enquête *Trajectoires et origines*

En retranchant la part relevant de l'ethnicité du total de l'ensemble des motifs de discriminations au logement, la part restante est redevable aux autres discriminations : sexistes, au handicap, à l'âge, à l'apparence vestimentaire, etc. Ce solde des discriminations hors ethnicité est presque double pour les Africains et Maghrébins (1,8 fois) et 1,5 fois plus forte pour leurs descendants que pour la population majoritaire. Quelles raisons peuvent expliquer ce constat ? Trois hypothèses interprétatives sont en concurrence. La première serait que les Africains et les Maghrébins auraient tendance à surdéclarer les discriminations au logement dans un mouvement victimaire. Mais s'il y avait surdéclaration, elle devrait porter uniquement sur la dimension ethnique, laquelle est plus « logiquement » légitimée à cause d'actes, de comportements xénophobes et du racisme qu'ils peuvent endurer. La deuxième hypothèse serait que la part des « surdéclarations » des discriminations dues au sexe, au handicap, à la façon de s'habiller, etc. , soit mal interprétée et devrait en réalité être reclassée en gonflant encore la part des discriminations racistes. Mais cette explication ne répond pas au fait qu'Africains, Maghrébins et leurs enfants soient les seuls à « surdéclarer » des discriminations pour motifs autres qu'ethniques. Enfin, la dernière hypothèse plausible serait celle du double stigmat. Le stigmat « initial », par exemple du handicap, serait renforcé par celui de la couleur de peau ou de l'origine africaine, maghrébine pour aboutir à une surdiscrimination au logement. Par exemple, être handicapé et maghrébin ou africain accentuerait les risques de discrimination au logement. Dès lors, ce serait une sous-déclaration de discriminations au logement d'ordre ethnique qui serait mise au jour ici.

Une autre question se pose dans ces phénomènes de doubles stigmates. Est-ce vraiment la couleur de peau qui est en soi un motif discriminatoire dans l'accès au logement ou l'origine africaine et maghrébine ? En réalité, l'origine d'un pays du continent africain est davantage en cause que le simple fait d'être d'un pays étranger ou même encore de la couleur de peau. De fait, les originaires des DOM ainsi que les immigrés des autres origines ont exactement ou quasiment la même part de discriminations déclarées pour le sexe, le handicap ou l'apparence vestimentaire, etc. , que celle de la population native (1 et 1,1 fois) et leur niveau total des discriminations au logement ne se distingue pas de celui de la population native. Ce qui paraît signifier que les discriminations s'opèrent davantage sur la présentation de soi, elle-même conditionnée par les comportements liés aux populations pauvres, y compris natives.

Le niveau de la discrimination au logement, tous motifs confondus, demeure relativement limité puisqu'il concerne environ 13 % des immigrés et 9 % de leurs enfants (graphique 4A). De tous les immigrés, ce sont ceux du Maghreb et d'Afrique subsaharienne qui déclarent le plus souvent avoir été discriminés. À l'inverse, ceux du Sud-Est asiatique, du Portugal, de l'Union européenne des 27 comme la population majoritaire assurent moins fréquemment avoir été discriminés dans l'accès au logement. Les descendants conservent globalement cet ordonnancement mais avec des niveaux un peu plus réduits de discrimination bien que la significativité de ces écarts ne soient pas statistiquement assurée. Au regard des discriminations au logement, les descendants des

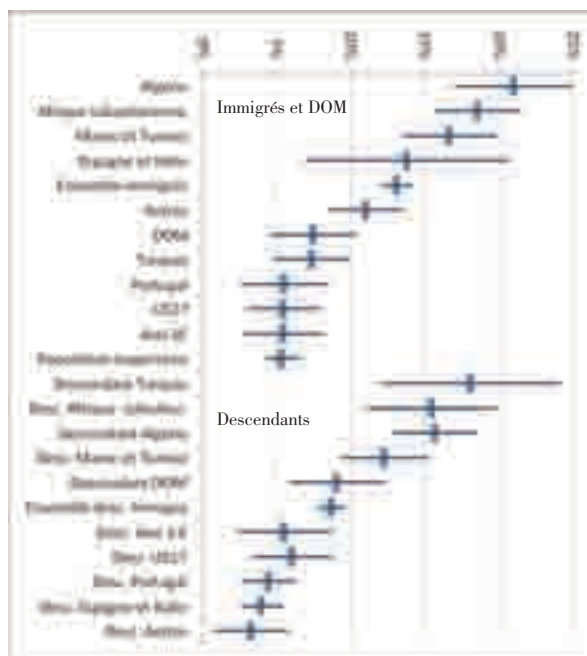
immigrés d'Europe et particulièrement d'Europe latine semblent s'être « invisibilisés » et ils ne se démarquent plus de la population majoritaire.

L'examen par origine détaillée dévoile la grande dispersion des taux de discrimination. Les Algériens se déclarent quatre fois plus souvent discriminés que les Européens des 27 ou que les immigrés du Sud-Est asiatique. Sans véritable surprise, parmi les immigrés, ce sont avant tout les Africains et les Maghrébins qui forment un groupe où les discriminations au logement sont le plus fréquemment déclarées. Pour cette raison, ils ont été regroupés ensuite afin de pousser l'examen plus avant. Ainsi, ces immigrés ou leurs descendants déclarent environ 3,5 fois plus souvent être victimes de discrimination que la population majoritaire. Quant aux discriminations au logement en raison de la couleur de peau, de l'origine ou de la nationalité, elles représentent 9,4 % des plaintes pour les Africains subsahariens et les Maghrébins, 6,3 % pour leurs descendants contre 3,2 % et 0,4 % pour les immigrés des autres origines et leurs enfants (graphique 4B).

Malgré tout, le niveau des déclarations de discrimination au logement sur le territoire national demeure relativement contenu. Il faut relever un phénomène encourageant. Les discriminations au logement dont souffrent les enfants d'immigrés africains et maghrébins ne sont plus que les 2/3 de celles de leurs parents et confirme une dilution du stigmate au fil des générations, d'autant que les enfants d'immigrés sont plus sensibles aux diverses discriminations que leurs parents (effet de légitimité, pourrait-on dire) mais néanmoins en déclarent moins dans l'accès au logement. Paradoxalement, ces chiffres dévoilent une incorporation des descendants d'immigrés dans la société française même s'il elle ne s'effectue pas sans résistance. Il faudrait vivre dans un monde idéal pour cela ! Si, comme il vient d'être montré, les Africains et les Maghrébins sont les immigrés les plus discriminés dans l'accès au logement en France, il faut s'attendre qu'ils soient aussi les plus ségrégués.

Graphique 4 Sentiment d'avoir été discriminé dans l'accès au logement

A – Détails

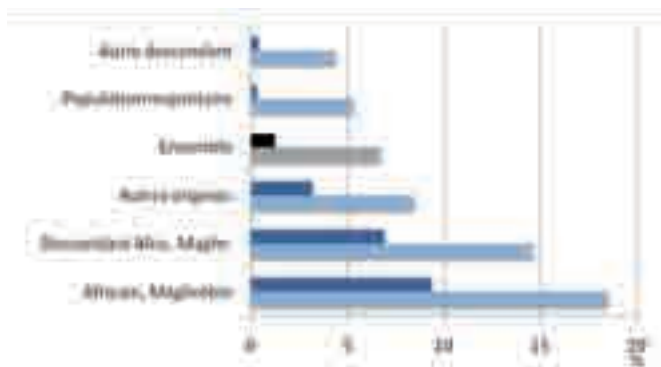


Champ : France métropolitaine. 18-50 ans qui ne vivent plus chez leurs parents et ont déménagé au cours des 5 dernières années

Source : enquête *Trajectoire et origine*, INED-INSEE, 2008.

Note : le point central de chaque segment représente la valeur estimée et le segment lui-même représente l'intervalle de confiance. Les différences sont statistiquement significatives lorsque les segments entre deux origines comparées ne se chevauchent pas.

B – Regroupé par origine géoculturelle



■ Tous motifs confondus dont :

■ À raison de la couleur de peau, de l'origine ou de la nationalité

Champ : France métropolitaine. 18-50 ans qui ne vivent plus chez leurs parents et ont déménagé au cours des 5 dernières années.

Source : enquête *Trajectoire et origine*, INED-INSEE, 2008, graphiques de l'auteur.

6 – Les évolutions de la ségrégation française entre 1968 et 2007

6.1 – Réduction de l'intensité et progression de l'ampleur de la ségrégation

Le rapprochement de l'intensité et de l'ampleur de la ségrégation permet de mieux appréhender la ségrégation (voir encadré 2). Plus d'une vingtaine de dimensions différentes de la ségrégation ont été recensées dans la littérature scientifique par le passé, mesurées au moyen d'autant d'indices. Leur examen détaillé figure dans un article de référence de Massey et Denton datant de 1988⁸⁹. Deux dimensions de la ségrégation font particulièrement sens : l'intensité et l'ampleur de la ségrégation. L'intensité de la ségrégation correspond au degré de concentration d'une ou plusieurs populations dans un espace donné : quartiers d'une ville, d'une région ou d'un pays, et l'ampleur de la ségrégation permet de préciser la fraction des populations soumises à une intensité donnée. Il est possible d'approcher ces deux dimensions à partir d'indices utilisés traditionnellement dans l'étude de la ségrégation.

Pour visualiser intensité et ampleur, sont représentés sur un même graphique les indices de dissimilarité (noté ensuite ID) en ordonnée et d'isolement en abscisse (graphique 5). Ce graphique est établi à partir des données des recensements de 1968 et 2007 (encadré 2). L'indice de dissimilarité représente l'intensité moyenne de la ségrégation pour une origine donnée et l'indice d'isolement approxime l'ampleur de la ségrégation (plus précisément la proportion moyenne d'immigrés de la même origine dans un quartier). La visualisation simultanée de ces deux dimensions sur un même graphique ainsi que des évolutions qu'ils ont connues permet de bien saisir ce qui s'est passé dans cet intervalle temporel.

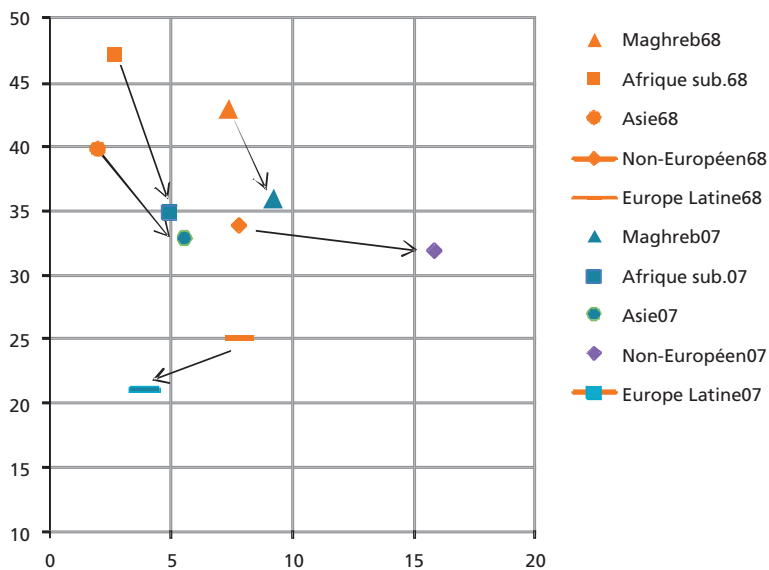
Entre 1968 et 2007, l'intensité de la ségrégation a baissé (indice de dissimilarité inférieur de 1 à 13 points de pourcentage) pour chaque origine d'immigré non européen, indiquant par là une plus grande fluidité dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants. Simultanément, en quarante ans, leurs probabilités de rencontrer un « compatriote » ont augmenté (de 2 à 4 points de pourcentage de l'indice d'isolement). La progression de l'indice d'isolement est principalement due à l'augmentation des parts des populations immigrées non européennes en France, car cet indice est habituellement reconnu pour être sensible à la taille du groupe estimé. De façon contre-intuitive, ces deux indicateurs évoluent contradictoirement. L'intensité ségrégative s'est réduite et l'ampleur a augmenté pour les diverses catégories d'immigrés non européens. Pris ensemble, les non-Européens voient l'intensité de leur ségrégation baisser plus faiblement en s'affichant à un niveau relativement modeste alors qu'en contrepartie l'ampleur a fortement augmenté entre 1968 et 2007. Quelle est la signification de ces deux résultats *a priori* contradictoires ? En réalité, il y a bien plus de non-Européens dans les quartiers mais ils se sont diffusés dans de plus nombreux

89. Massey D.S., Denton N.A., 1988. – « The dimensions of residential segregation », *Social Forces*, 67, 2, p. 281-315.

types de quartiers. L'examen approfondi montre que l'augmentation de leur présence dans les quartiers autrefois à très large dominante de natifs et le retrait des migrants des quartiers autrefois très concentrés réduisent notablement l'intensité de leur ségrégation (Pan Ké Shon et Verdugo, à paraître en 2013).

Une exception notable concerne les Algériens. Non seulement l'intensité de leur ségrégation baisse entre 1968 et 2007 (ID = - 11), mais, de surcroît, ils montrent de moindres probabilités de croiser un « compatriote » de la même origine dans leur quartier (indice d'isolement : - 0,8, tableau non montré ici). Ce résultat semble dévoiler l'amorce de la phase déségrégative avancée par laquelle ces deux dimensions de la ségrégation baissent de conserve à l'instar de celles des immigrés latins (graphique 5). De fait, les immigrés latins connaissent cette phase où à la fois l'intensité et l'ampleur de leur ségrégation s'érodent pour s'établir à un niveau faible de disparités de concentration spatiale avec la population native. Cette phase résidentielle de ces migrants est favorisée par la baisse sensible des flux d'arrivée de nouveaux migrants de ces origines entre 1968 et 2007, en dehors des flux portugais dont les niveaux se sont maintenus. Pour ces derniers, il semble que leurs flux n'entretiennent plus avec suffisamment de vigueur leur ségrégation pour qu'elle puisse se maintenir à des niveaux importants.

Graphique 5
Intensité et ampleur de la ségrégation en 1968 et en 2007
indice de dissimilarité



Source : série des 6 recensements de la population, Insee ; calculs et graphique des auteurs.

Champ : population des quartiers des unités urbaines supérieures ou égales à 50 000 h.

Lecture : les immigrés non européens, maghrébins, africains subsahariens, asiatiques ont vu entre 1968 et 2007 l'intensité de leur ségrégation baisser et l'ampleur augmenter.

4.2 – Progression des immigrés dans les quartiers de concentration moyenne

Pour plus de clarté, une seconde approche est mobilisée. Elle fait intervenir la part des immigrés selon l'importance de leur présence dans les quartiers. La partition en huit tranches de quartiers apporte plus de précisions quant à la répartition des migrants, des natifs et des quartiers eux-mêmes (tableau 3). Il est visible qu'un glissement s'est opéré en quarante ans des quartiers à faible présence de migrants vers les quartiers où ils sont davantage présents. Il y avait 70,8 % des quartiers en 1968 où résidaient moins de 10 % d'immigrés, il y en a 58,5 % en 2007. Ce sont les quartiers moyennement concentrés (de 10 à 30 %) qui en ont davantage profité (+8,8 %⁹⁰) et dans une moindre mesure ceux où résidaient 30 à 40 % d'immigrés (+2,9 %) (tableau 3C). En 1968, plus de 85 % des immigrés résidaient dans les quartiers où ils étaient présents entre 5 % et 30 %. En 2007, cette part atteint 78 % (tableau 3B). Dans les quartiers où les migrants sont présents à plus de 30 %, seuls 3,5 % des immigrés y résidaient en 1968 et 14 % en 2007.

Tableau 3
Répartitions des immigrés selon leur part dans le quartier
A – Natifs %

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
0-2 %	11,5	9,5	8,7	8,1	7,8	5,1
2-5	20,5	18,6	18,4	19,1	23,4	21,9
5-10	38,1	34,4	32,8	32,9	31,8	30,7
10-20	26,0	31,4	32,9	32,2	28,2	28,9
20-30	3,3	4,9	6,1	6,5	7,1	9,8
30-40	0,4	0,9	1,0	0,9	1,5	3,0
40-50	0,1	0,2	0,2	0,2	0,3	0,5
50-100	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
Total	100	100	100	100	100	100

90. (27,4 + 3,7)-(26,8 + 10,4).

B – Immigrés

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	% cumulé 1968	% cumulé 2007
0-2 %	1,4	1,0	0,9	0,9	0,9	0,6	1,4	0,6
2-5	8,2	6,5	6,0	6,2	7,6	6,2	9,6	6,8
5-10	32,3	25,8	23,4	23,0	22,2	18,3	41,9	25,1
10-20	43,3	46,3	46,8	45,9	40,9	36,1	85,2	61,2
20-30	10,8	14,3	16,6	17,9	19,8	23,6	96,0	84,8
30-40	2,5	4,0	4,4	4,1	6,6	11,5	98,5	96,4
40-50	1,1	1,4	1,4	1,4	1,7	3,2	99,6	99,5
50-100	0,4	0,7	0,7	0,6	0,2	0,5	100	100
Total	100	100	100	100	100	100	–	–

C – Quartiers

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	n 68	n 07
0-2 %	10,3	9,0	8,4	7,9	7,4	4,9	875	612
2-5	20,2	17,9	18,0	18,5	21,7	20,2	1 716	2 505
5-10	37,5	33,3	31,9	32,1	30,5	28,7	3 190	3 566
10-20	26,8	32,2	33,1	32,5	29,5	29,5	2 280	3 657
20-30	4,2	6,0	7,0	7,4	8,5	11,7	355	1 455
30-40	0,7	1,2	1,3	1,2	2,0	4,1	59	504
40-50	0,2	0,4	0,4	0,3	0,4	0,9	15	107
50-100	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	7	11
Total	100	100	100	100	100	100	8 497	12 418

Sources : série des 6 recensements de la population, Insee.

Champ : population des quartiers des agglomérations urbaines supérieures ou égales à 50 000 h.

n 68 et n 07 = nombre de quartiers en 1968 et en 2007.

Il est remarquable que les quartiers composés majoritairement de migrants soient l'exception plutôt que la règle. Seuls 0,1 % des quartiers étaient dans ce cas en 1968 comme en 2007, soit, avec l'augmentation des effectifs de ces découpages spatiaux, 11 et 15 quartiers en France (tableau 3C). Ces quartiers fortement concentrés abritaient environ 0,3 % de la population immigrée en 1968 et 0,4 % en 2007, soit une très faible progression que les natifs ont aussi connue (tableaux 3B et 3A). L'augmentation consistante des proportions d'immigrés en France dans la période ne s'est donc pas traduite par une véritable expansion des quartiers les plus ségrégués.

Les quartiers où logent plus de 30 % d'immigrés⁹¹ représentaient 1 % des quartiers en 1968 et 5,1 % en 2007. Ils abritaient 4 % et 14 % des immigrés (3,5 fois plus), 0,5 % et 1,8 % des natifs (3,6 fois plus). L'ampleur de la ségrégation s'est donc alourdie dans les « enclaves ethniques » mais paradoxalement elle s'est accompagnée d'une plus forte présence de natifs. Sans vouloir conclure à ce stade, cela pourrait simplement signifier que la ségrégation spatiale en France n'est pas uniquement ethnique mais possède une double nature : ethnique et sociale.

Aujourd'hui, ce ne sont ni les Maghrébins, ni les autres Africains qui sont le plus intensément ségrégués en France mais les Asiatiques du Moyen-Orient, et plus précisément les Turcs qui ne représentent que 0,5 % de la population de France. Si les débats en France se focalisent sur les immigrés postcoloniaux et leurs difficultés d'intégration supposées, on voit ici que leur tendance est à l'incorporation résidentielle et que d'autres immigrés, bien que moins nombreux, sont davantage ségrégués. Il est vrai qu'une confusion est parfois constatée concernant l'origine des Turcs qui sont assimilés fautiveusement aux Maghrébins ou plus généralement aux « Arabes », notamment à travers leur appartenance religieuse et le port du voile par une part des femmes turques.

7 – L'incorporation des immigrés est massive en France

Ce qui ressort de façon saisissante des résultats précédents (voir pour de plus amples développements Pan Ké Shon, 2013), c'est la large dispersion sociospatiale des immigrés et même des immigrés non européens les plus défavorisés. La très grande majorité des immigrés en France vit des situations résidentielles « ordinaires » même si c'est plus souvent dans des quartiers populaires que ceux occupés par les natifs.

Ce constat est étonnant. Diverses études publiées en France portent sur des quartiers atypiques, très ségrégués, comme la zone urbaine sensible « Grand ensemble » de Clichy-sous-Bois d'où les émeutes de 2005 sont parties. Ces études orientent les perceptions et contribuent à dramatiser, voire obscurcir le débat sur la ségrégation en France. Car ces situations existent bien mais sont extrêmes c'est-à-dire à l'extrémité de la distribution des quartiers ségrégués. Elles ne peuvent rendre compte des conditions de vie « moyennes » des immigrés en France, car elles concernent moins de 1 % des migrants.

Pour comprendre au moins une part des disparités d'occupation des espaces entre natifs et immigrés, il faut mettre en abyme leurs caractéristiques sociales respectives. Elles sont en moyenne plus modestes vis-à-vis de l'emploi pour les migrants, ils disposent d'une durée plus courte d'accession à la propriété et ont des familles plus souvent nombreuses. Dès lors, la « qualité » de leurs localisations ne peut être identique à celle des natifs. Ainsi, 90 % des immigrés du Maghreb, d'Afrique hors Maghreb et d'Asie résident dans des quartiers où les immigrés toutes origines confondues sont

91. Par ailleurs, ce seuil conventionnel est retenu par l'ONU pour définir les enclaves ethniques.

présents entre 0 et 35 %-38 % ; 80 % de ces immigrés non européens habitent dans des quartiers où les immigrés sont représentés entre 0 et 30 %, la moitié entre 0 et 20 % (*ibid.*). Autrement dit, presque tous les territoires dans lesquels ils logent sont des territoires mixtes où les immigrés sont minoritaires et cohabitent avec une majorité de natifs français.

Les conclusions auxquelles nous parvenons convergent en grande partie avec celles déjà émises mais pour la seule Île-de-France par Edmond Préteceille⁹² (2006 ; 2009), les quartiers mixtes y sont majoritaires et seuls un nombre limité de quartiers très populaires, souvent formés de grands ensembles d'HLM dégradés semblent connaître des difficultés accrues. Marco Oberti relève : « *Alors qu'ils sont présentés comme la principale configuration urbaine populaire [quartiers ségrégués], seulement un peu plus de 20 % des classes populaires et 31 % des immigrés du Maghreb et des autres pays africains y résident. En revanche, les autres types de quartiers ouvriers, où vit donc la grande majorité des ouvriers et des immigrés, n'ont pas connu ce processus et n'ont pas vu leur niveau de ségrégation augmenter* » (Oberti⁹³, 2007, p. 637). Ce qui est maintenant évident, c'est qu'insensiblement la majorité des immigrés non européens, même parmi les plus discriminés en France, s'est diffusée sur l'ensemble du spectre social des quartiers et s'est incorporée résidentiellement, sans bruit mais massivement. Seule une minorité est ségréguée mais il serait erroné de penser qu'elle serait « captive », ou « assignée à résidence », car les mobilités résidentielles sont importantes (Pan Ké Shon et Scodellaro, 2011⁹⁴), particulièrement en quartiers sensibles où elles sont d'autant plus ascendantes (Pan Ké Shon, 2009⁹⁵).

8 – Processus et schéma ségrégatifs européens

Les pays européens possèdent des histoires singulières, particulièrement celles liées à leur immigration postcoloniale et leurs politiques d'accueil. Toutefois, lorsqu'on s'attache à ce qui les rapproche, plus qu'à ce qui les éloigne, ils affichent de nombreux traits communs. Ces traits découlent des problèmes économiques des sociétés occidentales après le premier choc pétrolier, des changements dans les besoins des salariés (plus diplômés), de la reconfiguration des secteurs de l'économie (davantage dans le tertiaire que dans l'industrie ou l'agriculture), de l'émergence de l'hyperconcurrence des pays en voie de développement à la main-d'œuvre bon marché et abondante, de nouvelles populations migrantes postcoloniales remplaçant une immigration plus ancienne, etc.

92. Préteceille E., 2006, « La ségrégation contre la cohésion sociale : la métropole parisienne », dans H. Lagrange (dir.), *L'Épreuve des inégalités*, Paris, Presses universitaires de France (Le lien social), p. 195-246. – 2009. – « La ségrégation ethno-raciale dans la métropole parisienne », *Revue française de sociologie*, 50 (3), p. 489-519.

93. Oberti M., 2007. – « Le trompe-l'œil de la ségrégation et ses effets sur la mixité », in *Repenser la solidarité*, dir. Serge Paugam, PUF, p. 635-654, Le lien social.

94. Déjà cité.

95. Pan Ké Shon J.-L., 2009, « Ségrégation ethnique et ségrégation sociale en quartiers sensibles », *Revue française de sociologie*, 50-3, p. 451-487.

Les points communs de la concentration européenne des migrants tirés d'une méta-analyse de la littérature scientifique récente dessinent un schéma du modèle ségrégatif commun aux pays d'Europe. Ce schéma en quinze points résume les progrès de la recherche récente et leur mise en perspective permet une meilleure appréhension de la ségrégation en Europe de l'Ouest et en France.

1. L'immigration initiale, provenant le plus souvent des anciennes colonies mais aussi des pays limitrophes, s'est effectuée dans les secteurs où la demande de travail non qualifié était forte (Musterd & Van Kempen, 2009⁹⁶). Ce qui explique, dans le cas français, une plus forte présence des immigrés dans l'est et le nord de l'Hexagone (anciens bassins miniers et industriels), et dans les grandes agglomérations industrielles : Paris, Lyon, Marseille, Lille, Toulouse. Quant aux réfugiés, ils sont davantage présents dans le nord de l'Europe grâce à une politique d'accueil plus ouverte.
2. L'immigration récente est défavorisée par rapport à l'immigration antérieure à cause d'une période économique moins faste, moins gourmande en main-d'œuvre non qualifiée et par une durée d'implantation plus courte.
3. Les immigrés primo-arrivants se localisent dans des espaces qui correspondent aux statuts sociaux de leur groupe d'origine et personnels. Les minorités de statuts plus faibles se localisent dans des secteurs de statut inférieur, et celles de statuts plus élevés résident dans les quartiers où les natifs sont plus nombreux (Brâmă, 2008⁹⁷).
4. Cette première concentration d'immigrés permet ensuite de soutenir l'arrivée et l'installation de nouveaux immigrés là où leurs compatriotes étaient déjà présents (Simpson, 2005⁹⁸ ; Simpson, Gavalas et Finney, 2008⁹⁹ ; Bolt, Van Kempen et Van Ham, 2008¹⁰⁰ ; Zorlu et Mulder, 2008¹⁰¹) grâce à l'entraide de coethniques.
5. Les quartiers à forte concentration de logements sociaux tendent à attirer, à retenir et donc à concentrer les migrants aux faibles revenus (exemple typique : le modèle français). Cette concentration est favorisée en partie par les discriminations ethniques de certains bailleurs sociaux et privés. Néanmoins, là où le parc social est faible, les migrants se localisent dans les centres urbains laissés à l'abandon et délaissés par les classes moyennes et supérieures. Le modèle typique est celui de Bruxelles (Kesteloot et Cortie, 1998¹⁰²).

96. Musterd S. & Van Kempen R., 2009. – Segregation And Housing Of Minority Ethnic Groups In Western European Cities, *Tijdschrift voor Economische en Sociale Geografie*, vol. 100, n° 4, p. 559-566.

97. Brâmă A., 2008. – Dynamics of Ethnic Residential Segregation in Göteborg, Sweden, 1995-2000, *Population, Space, and Place*, 14: 101-117.

98. Simpson L., 2005. – On the Measurement and Meaning of Residential Segregation: A Reply to Johnston, Poulsen and Forrest, *Urban Studies*, vol. 42, p. 1229.

99. Simpson L., Gavalas V., and Finney N., 2008. – Population Dynamics in Ethnically Diverse Towns: The Long-term Implications of Immigration, *Urban Studies*, vol. 45, n° 1, p. 163-183.

100. Bolt G., Van Kempen R., Van Ham M., 2008. – Minority Ethnic Groups in the Dutch Housing Market: Spatial Segregation, Relocation Dynamics and Housing Policy, *Urban Studies*, 45; 1359-1384.

101. Zorlu A., Mulder C.H., 2010. – Location Choices of Migrant Nest-Leavers: Spatial Assimilation or Continued Segregation?, *IZA DP n° 5141*.

102. Kesteloot C. and Cortie C., 1998. – Housing Turks and Moroccans in Brussels and Amsterdam: The Difference between Private and Public Markets, *Urban Studies*, vol. 3, p. 1835-1853.

6. De ce fait et parce qu'ils démarrent socialement dans la société d'accueil, les nouveaux migrants tendent à être spatialement plus concentrés que ceux déjà installés (Kesteloot, 1986¹⁰³; Friedrichs, 1998¹⁰⁴; Simpson, 2007¹⁰⁵; Brâmă, 2008¹⁰⁶; Zorlu et Mulder, 2008¹⁰⁷; Pan Ké Shon, 2009¹⁰⁸; Andersson *et al.*, 2010¹⁰⁹). Les quartiers concentrés remplissent alors leur rôle traditionnel de « port de première entrée » (Burgess, 1925¹¹⁰; Wacquant, 2007¹¹¹).
7. Le degré de ségrégation varie selon les flux de sortie des immigrés établis mais aussi ceux des natifs et des flux d'entrée de ces populations. Il y a alors compensation, diminution ou augmentation selon les équilibres ou déséquilibres des flux. Les déséquilibres observés des flux proviennent des moindres entrées des natifs en quartiers concentrés que les immigrés (Brâmă, 2008¹¹²), montrant incidemment que la ségrégation ne procède pas d'un phénomène de *White flight* ou d'*autoségrégation*.
8. Les calendriers des « vagues » migratoires sont différenciés selon les pays européens. Les pays aux vagues récentes (Espagne, Norvège, Suède, Finlande, Angleterre) présentent des quartiers davantage ségrégués que les autres pays aux flux réduits.
9. Les quartiers de concentration des immigrés ne sont pas mono-ethniques mais au contraire mélangés avec diverses origines et avec des natifs (Hårsman, 2006¹¹³; Brâmă, 2006¹¹⁴, 2008¹¹⁵; Simpson, 2007¹¹⁶; Hartog et Zorlu, 2009¹¹⁷; Prêteceille, 2009¹¹⁸; Schönwälder et Söhn, 2009¹¹⁹). Le mélange des diverses origines de migrants tend à s'accroître au cours du temps (Simpson, 2007¹²⁰; Verdugo, 2011¹²¹). Le

103. Déjà cité.

104. Déjà cité.

105. Déjà cité.

106. Déjà cité.

107. Déjà cité.

108. Déjà cité.

109. Andersson R., Brâmă A., Holmqvist E., 2010. – Conteracting segregation : Swedish policies and Experiences, *Housing Studies*, vol. 25 (2), 237-256.

110. Burgess, E.W., 1984. – “The growth of the city : an introduction to a research project” in Park R.E. Burgess E.W., McKenzie R.D., Chicago: University of Chicago Press, 1984, 239 p.

111. Wacquant, L., 2007. – *Parias urbains, ghetto, banlieues, État. Une sociologie comparée de la marginalité sociale*, La Découverte, coll. « La Découverte/Poche ».

112. Déjà cité.

113. Hårsman B., 2006. – Ethnic Diversity and Spatial Segregation in the Stockholm Region, *Urban Studies*, vol. 43, n° 8, 1341-1364.

114. Brâmă A., 2006. – “White flight” ? The production and reproduction of immigrant concentration areas in Swedish cities, 1990-2000, *Urban Studies*, 43, 7, p. 1127-1146.

115. Déjà cité.

116. Déjà cité.

117. Hartog J., Zorlu A., 2009. – “Ethnic segregation in The Netherlands: An analysis at neighbourhood level”, *International Journal of Manpower*, 30 (1/2): 15-25.

118. Déjà cité.

119. Schönwälder K. and Söhn J., 2009. – Immigrant Settlement Structures in Germany: General Patterns and Urban Levels of Concentration of Major Groups, 46 (7) 1439-1460.

120. Déjà cité.

121. Verdugo G., 2011. – Logement social et ségrégation des immigrés en France (1968-1999), *Population*, vol. 66, n° 1, p. 171-196.

regroupement dans les quartiers ne s'opère donc pas sur le critère de l'ethnicité mais sur un phénomène commun à ces groupes socialement défavorisés.

10. La ségrégation ethnique est alimentée *in situ* par le solde démographique (décès-naisances) favorable aux immigrés, car ils sont en moyenne plus jeunes et ils détiennent un taux de fécondité plus élevé que la population native (Simpson, 2005, 2007¹²²; BråmÅ, 2006¹²³; Simpson, Gavalas et Finney, 2008; Münch, 2009). La composition plus jeune des immigrés crée un moteur pour la croissance démographique pendant plusieurs décennies avant que les immigrés initiaux ne deviennent âgés (Simpson, Gavalas et Finney, 2008). Dans certains quartiers la croissance démographique des immigrés peut devenir plus importante que l'immigration elle-même (Münch, 2009). Cependant, la croissance démographique due à l'immigration est très variable selon les pays européens (Héran, 2004).
11. L'augmentation naturelle de la population et l'arrivée de nouveaux migrants ont tendance à « saturer » les espaces initiaux de localisation, créant une pression locale sur les logements. La dispersion de ces secteurs devient alors inévitable (Simpson, 2005, 2007). Il faut ainsi s'attendre à une plus grande diversité et à des quartiers plus ethniquement mélangés dans le futur (Simpson, Gavalas et Finney, 2008). La ségrégation européenne est éloignée des modèles résidentiels des populations noires et blanches des États-Unis (Simpson, 2007).
12. À l'occasion des mobilités résidentielles, les immigrés ségrégués se diffusent dans des quartiers plus divers et moins concentrés (Andersson et BråmÅ, 2004; Musterd et Van Kempen, 2009; SØhol et Wessel, 2010; Andersson *et al.*, 2010). Leurs mobilités sont importantes et majoritairement ascendantes (Andersson *et al.*, 2010; Pan Ké Shon, 2009; Bolt *et al.*, 2008). Cette étape est celle de leur incorporation résidentielle ou de leur « assimilation spatiale » de fait (Bolt, Van Kempen et Van Ham, 2008). Leurs mobilités résidentielles, moins ascendantes que celles des natifs, sont expliquées aux deux tiers par leurs caractéristiques sociodémographiques plus défavorables (Zorlu et Latten, 2009).
13. L'intensité de la ségrégation ne varie pas uniquement selon les statuts sociaux des groupes de migrants mais aussi selon leurs plus ou moins longues durées d'installation dans le pays d'accueil (Pan Ké Shon, 2013). En outre, leur patrimoine immobilier est inférieur aux natifs, ce qui renforce la concentration des immigrés. L'ampleur de la ségrégation est alimentée par les flux d'immigrés qui agissent comme des agents de concentration.
14. Les discriminations au logement privé et public renforcent les phénomènes ségrégatifs sans qu'on sache exactement évaluer leur portée. Il est probable que l'impact se situe plus souvent au niveau d'un immeuble, voire d'un segment de rue que d'un quartier (Kesteloot, 1986).

122. Déjà cité.

123. Déjà cité.

15. Les enfants d'immigrés se diffusent davantage que leurs parents. C'est d'autant plus vrai pour ceux possédant des caractéristiques sociodémographiques favorables, ceux ayant un parent natif ou pour former un couple (Zorlu et Mulder, 2008). À l'inverse, la proximité géographique parentale joue un rôle de « corde de rappel » limitant l'éloignement géographique des enfants (*ibid.*).

Le schéma synthétique qui vient d'être dressé est avant tout heuristique. Il gomme les particularités nationales pour ne retenir que les éléments du processus logique de concentration ou de dispersion spatiale des immigrés communs aux divers pays européens. Ces particularités sont bien réelles et touchent non seulement au type de *welfare state* des diverses nations européennes, mais aussi aux rapports avec l'immigration, à l'importance et à la qualité des flux et du stock, aux spécificités économiques et d'habitat issues de l'histoire de chacun de ces pays, des pouvoirs politiques, de l'articulation nationale/locale, de la provenance régionale d'une même minorité ethnique, etc. Une partie des variations et des configurations des ségrégations s'expliquent ainsi par ces particularités nationales.

Discussion et conclusion

La ségrégation est faible et concerne une partie limitée des immigrés

En quarante ans, les modifications de l'immigration en France se sont accompagnées de la réduction de l'intensité de la ségrégation pour la grande majorité des immigrés. Dans cette période, l'ampleur de la ségrégation dans les quartiers où les immigrés sont majoritaires a stagné à un niveau extrêmement faible, soit 0,1 % des quartiers concernant 0,5 % des immigrés... L'augmentation continue des proportions d'immigrés en quarante ans a eu pour conséquence principale de les surreprésenter arithmétiquement dans des quartiers plus populaires mais où leur concentration est malgré tout limitée (20 % à 30 % de migrants dans les quartiers). La grande majorité des migrants réside dans des quartiers moins concentrés (10 % à 30 % d'immigrés). Les résultats récents (Pan Ké Shon, 2013; Pan Ké Shon et Verdugo, à paraître en 2013) montrent sans ambiguïté que la ségrégation française des migrants n'est pas monoethnique. Elle n'est ni exclusivement arabe, ni noire africaine, ni asiatique bien que ces populations soient plus concentrées notamment en raison de leurs caractéristiques sociales plus modestes et aussi de phénomènes de discrimination au logement. La focalisation sur la ségrégation des quartiers dont on parle a développé une vision de l'extrême et a masqué l'incorporation résidentielle massive des immigrés. Quatre-vingts pour cent des immigrés non européens résident dans des quartiers où la présence immigrée s'étage entre 0 et 30 %. En gardant à l'esprit qu'ils possèdent des caractéristiques sociales observées (diplômes, âge, CSP, type de famille, etc.) et inobservées (maîtrise de la langue, présentation de soi, habitude de l'urbain, etc.) moins favorables dans les sociétés occidentales, on est alors amené à penser que les rigidités et les discriminations envers

les migrants (évidemment toujours trop nombreuses et inacceptables) sont pourtant insuffisantes à créer une société fortement clivée spatialement entre natifs et immigrés. Il reste que localement certaines populations, Turcs, Africains du Sahel, peuvent être plus fortement ségréguées par la conjonction d'une migration plus récente, de caractéristiques sociales vis-à-vis de l'emploi très défavorables, d'une moindre familiarité avec le milieu urbain et probablement de particularités locales.

Les résultats forts auxquels nous sommes parvenus montrent à quel point les discours alarmistes des uns et des autres peuvent conduire à imprimer durablement des images erronées dans les consciences. De fait, l'état de la concentration spatiale française des immigrés est loin des représentations du « ghetto » et de « l'échec de l'intégration des immigrés », deux affirmations qui constituent un diagnostic erroné. À l'écoute des débats actuels sur l'immigration, il semble que l'incorporation spatiale se soit réalisée à l'insu des élites françaises qui sont demeurées sur une vision fautive de la situation résidentielle des immigrés, contaminée en partie par l'image totémique du « ghetto » américain. La réalité est là encore plus triviale. La focalisation sur les quartiers les plus ségrégués de France tend à masquer que la grande majorité des immigrés s'est incorporée dans la trame d'un tissu urbain socialement et ethniquement varié. La dynamique résidentielle des immigrés est améliorable, notamment en luttant contre les discriminations au logement social et privé, la construction d'appartements HLM plus grands, moins excentrés, etc. , mais, comme nous venons de le voir, la tendance de fond est à la dispersion résidentielle et à la lente mais sûre incorporation des immigrés. Les anciens migrants sortent des quartiers précarisés, remplacés par des primo-arrivants, parfois de même nationalité. Cette dynamique intégrative disparaît lorsque les analyses s'attachent à la seule composition des quartiers et non pas aux processus sociaux touchant les individus. L'effet de « trompe-l'œil » trouve sa source dans la substitution invisible d'anciens migrants remplacés par de nouveaux. La distinction entre « stock » et flux d'immigrés, primo-migrants et migrants déjà installés, permet alors de mieux appréhender les processus dynamiques de ségrégation et de diffusion dans les territoires. Toutefois, il faut souligner que la déségrégation n'est pas uniforme sur le territoire et pour toutes les catégories de migrants. Ainsi, les Maghrébins à Lille et à Marseille sont en proportions plus importantes, ils sont davantage ségrégués parmi les huit plus grandes agglomérations françaises.

Incorporation des migrants

Si malgré les nombreuses mobilités résidentielles (départs comme arrivées), les quartiers demeurent à un niveau ségrégatif relativement stable ou fluctuent faiblement à la baisse dans la période récente, c'est que la concentration spatiale des immigrés repose sur différents processus de « tri » (Manley et Van Ham, 2011) : appariement entre loyers modestes et ménages aux faibles revenus, localisations sélectives des primo-migrants, discriminations au logement, etc. Cependant, si dans les quartiers très ségrégués il n'est pas constaté une spirale ségrégative sous l'effet des départs des immigrés aux

caractéristiques sociales plus favorables et de l'arrivée de flux de primo-migrants aux caractéristiques qui le sont moins, c'est qu'un ou plusieurs autres processus neutralisent le premier sans lequel ces quartiers aboutiraient inexorablement à une composition entièrement ethnique. Les qualités sociales des individus s'enrichissent au cours du temps ou/et chacun saisit des occasions d'emploi, de logement, de mise en couple permettant leur diffusion dans des quartiers moins typés, moins défavorisés. Mais quelles que soient les raisons, les nouveaux migrants s'incorporent progressivement et effectivement en France.

Comme nous avons vu, la référence comparative implicite relative à la répartition spatiale des migrants est celle des natifs. C'est bien sûr une erreur, car le « centre de gravité » des caractéristiques individuelles des migrants les cantonne dans les strates sociales les plus modestes. Les mobilités sociales sont possibles au cours du temps, mais elles demeurent conditionnées par le point de départ situé au bas de l'échelle sociale. De fait, si les descendants d'immigrés progressent socialement et significativement par rapport à leurs parents, s'ils sont plus dispersés dans les divers types d'espaces, ils n'en demeurent pas moins handicapés par leurs origines sociales et parentales. Néanmoins, il s'observe une « intégration résidentielle » de fait au fil des générations. Les mobilités résidentielles des descendants d'immigrés intervenues entre 2003 et 2008 confirment qu'elles sont ascendantes (Pan Ké Shon et Scodellaro, 2011), celles de leurs parents en quartiers sensibles également (Pan Ké Shon, 2009). Nous manquons de recul et surtout d'informations par rapport à ce qu'il est convenu d'appeler (improprement) les troisièmes générations mais on peut penser que les inégalités se réduisent encore bien plus jusqu'à quasiment indifférencier natifs et descendants de migrants. C'est probablement pour cette raison qu'on ne parle pas de troisième génération d'Italiens, de Polonais, d'Espagnols ou de Portugais en France.

Loin des logiques binaires, montrer l'incorporation résidentielle de la majorité des immigrés en France ne mène pas à masquer les situations de forte concentration, ni les discriminations matérielles ou symboliques qu'ils peuvent subir, les vexations qu'ils endurent et le sentiment d'injustice qu'ils ressentent avec leurs enfants. Ces derniers sont français pour 97 % d'entre eux, pourtant ils sont renvoyés abusivement à un « contexte migratoire » que traduisent les diverses expressions utilisées pour les nommer : « seconde génération d'immigrés », « personnes d'origine immigrée », « populations issues de l'immigration », etc.

Du côté des quartiers ségrégués

En quoi la concentration des immigrés serait en soi problématique ? Si on ne perçoit pas la concentration des natifs comme un problème (Simpson, 2005), et particulièrement les catégories aisées qui sont les plus polarisées et montrent les comportements d'entre-soi les plus aigus (Préteceille, 2009 ; Pinçon et Pinçon-Charlot, 2007), alors pourquoi celle des immigrés serait problématique ? Pour Éric Charmes, le passage des

quartiers ouvriers aux quartiers populaires couvre en réalité la paupérisation des communes et de leurs populations « *au cours de quatre décennies de crise économique, de déstructuration de l'appareil productif industriel, de précarisation des salariés et de détricotage de l'État-providence. Au cours de ces décennies, on a notamment assisté à un effondrement de la culture ouvrière, avec d'importantes conséquences sur la socialisation et sur la vie collective. [...] Par ailleurs, en perdant une large part de leur appareil productif, les communes populaires n'ont pas seulement perdu des emplois, elles ont aussi perdu des ressources en taxe professionnelle* » dans un contexte de décentralisation de responsabilités autrefois assumées par l'État central (Charmes, 2009).

C'est bien sûr la concentration de la misère et son cortège de pénalités diverses qui sont à combattre dans la ségrégation. D'aucuns pensent que les politiques du logement et de la rénovation urbaine offrent peu de prise pour éradiquer la ségrégation spatiale (par exemple Ireland, 2008 ; Charmes, 2009), notamment parce que les gens comme les problèmes peuvent se déplacer d'un endroit à un autre (Andersson, 2006). En effet, les flux de migrants sont relativement importants dans les quartiers les plus défavorisés et les sorties des habitants plus anciens sont nombreuses. Pour certains, la rénovation urbaine est l'occasion de rejeter aux marges toujours plus lointaines les immigrés pauvres et de les repousser hors du champ de vision immédiat. Il y aurait donc moins de sens à se battre contre la concentration des migrants par la rénovation urbaine qu'à lutter contre les conséquences négatives de leur concentration (Ireland, 2008 ; Bolt, 2009).

Que faire ?

Idéalement, la combinaison, plutôt que la compétition, des politiques *Place* et *People* serait souhaitable. Néanmoins, dans un cadre budgétaire fortement et durablement contraint, les mesures extrêmement coûteuses de la rénovation urbaine, dont l'efficacité demeure encore douteuse faute d'une évaluation approfondie et indépendante (Kirszbaum, 2008 ; Epstein, 2011), ne doivent pas assécher les budgets d'actions qui permettraient notamment d'enrayer les mécanismes de reproduction des inégalités (combattre l'échec scolaire, améliorer l'accès à l'emploi, développer des mesures de « seconde chance », combattre les discriminations par des campagnes régulières et suivies) et d'améliorer les conditions de vie résidentielle des habitants, notamment des monoparents (garde d'enfants, transports, etc.). Globalement, comme Philippe Estèbe le souligne, dans ces quartiers très défavorisés ou ségrégués où le *turn-over* est important : « *L'enjeu est d'affirmer la spécialisation de ces quartiers, de garantir l'accueil et la promotion dans le quartier, d'adapter les services publics à un même public ainsi regroupé. Mieux considérer l'accueil des ménages populaires et immigrés comme une fonction urbaine durable qui doit être assurée dans les meilleures conditions possible est un enjeu à la fois social et sociétal* » (Estèbe, 2009).

Dans ce cadre, la lutte contre les discriminations au logement, et plus largement contre les discriminations ethniques demandent à être développées avec davantage de vigueur. L'intégration réussie des migrants et de leurs enfants passe par une reconnaissance symbolique de leur altérité et de leurs contributions au développement national. Cette reconnaissance est importante car on peut en attendre des effets de ruissellement sur la réduction des discriminations à l'emploi particulièrement des non-Européens, sur la réduction des discriminations au logement, et une pacification des rapports police et enfants d'immigrés, etc. Toutefois, il faut bien comprendre que les processus d'incorporation des populations migrantes et de leurs descendants, et l'éradication des discriminations sont relativement longs, ce qui implique que les efforts soient pérennisés sur le long terme pour espérer en tirer des impacts réels.

Encadré 2 Intensité et ampleur de la ségrégation, méthodes

Champ des estimations, calcul des indices

Les estimations présentées dans cette étude sont limitées aux agglomérations urbaines de 50 000 habitants et plus afin d'éviter l'hétérogénéité des situations entre petites et grandes agglomérations qui accroîtraient « artificiellement » les écarts des diverses estimations (les immigrés sont davantage concentrés dans l'urbain). L'abaissement du seuil aux unités de 10 000 habitants ou plus modifie légèrement les niveaux mais pas les tendances observées (Pan Ké Shon et Verdugo, à paraître en 2013). Les indices de dissimilarité (cf. infra) sont calculés au niveau des quartiers (IRIS) pour les immigrés selon chaque origine ou chaque région géoculturelle de provenance par rapport au reste de la population de l'agglomération concernée. Le niveau « moyen » de dissimilarité pour toute la population d'un groupe immigré est obtenu en pondérant par la taille du groupe de l'agglomération (Cutler et al., 2008). Seules les unités urbaines dont la taille du groupe de migrants est supérieure à 500 individus sont prises en compte.

Intensité et ampleur de la ségrégation, indices de dissimilarité et d'isolement

Plus d'une vingtaine de dimensions différentes de la ségrégation ont été recensées dans la littérature scientifique par le passé, mesurées au moyen d'autant d'indices. Leur examen détaillé figure dans un article de référence de Massey et Denton datant de 1988. Deux dimensions de la ségrégation font particulièrement sens : l'intensité et l'ampleur de la ségrégation. L'intensité de la ségrégation correspond au degré de concentration d'une ou plusieurs populations dans un espace donné : quartiers d'une ville, d'une région ou d'un pays et l'ampleur de la ségrégation permet de préciser l'importance des populations soumises à une intensité donnée.

On peut considérer l'indice de dissimilarité, largement répandu dans la littérature scientifique urbaine internationale, comme une approximation de sa mesure. L'indice est égal à 0 lorsque deux groupes sont répartis de façon homogène dans les territoires découpés et à 1 lorsque aucun membre du groupe n'a d'unité en commun avec les individus qui sont en dehors du groupe (Duncan et Duncan, 1955). Il possède l'avantage du chiffre unique résumant l'information. En contrepartie, il possède les défauts de ses avantages : simplification et moyennisation. D'autres mesures permettent de la cerner. Les quartiers avec une concentration relativement importante de migrants (par exemple plus de 50 %) peuvent aussi être considérés comme une mesure simple de l'intensité de la ségrégation.

L'ampleur de la ségrégation correspond à l'importance quantitative (proportions) des populations soumises à une intensité donnée. Ainsi par exemple, les quartiers composés de 20 % ou plus d'Algériens (intensité de la concentration des Algériens) concernent moins de 1 % de cette population (ampleur). Il est aussi possible d'estimer la probabilité qu'un immigré d'une origine donnée rencontre un de ses semblables dans son quartier. L'indice d'isolement, plus habituellement utilisé, répond à sa manière à cette mesure et approxime cette notion d'ampleur de la ségrégation. On l'interprète aussi comme la proportion moyenne d'un groupe dans un quartier à travers tous les quartiers où le groupe vit. Il représente aussi la probabilité qu'un immigré d'une origine donnée rencontre un de ses semblables dans son quartier.

Chapitre 3

**Racisme, antisémitisme,
xénophobie : approche
des organisations
internationales**

Contribution du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)

La perception générale du CERD sur le racisme en France

Comment est perçue, à un niveau universel comme celui du CERD, la situation de la France dans le domaine de la lutte contre la discrimination raciale ?

Pour répondre à cette question, il convient d'abord de se reporter au dernier rapport périodique présenté par la France devant le CERD et aux observations finales adoptées par ce Comité en août 2010 :

S'agissant de l'examen en séance publique du rapport de la France devant le CERD les 11 et 12 août 2010, force est de constater qu'à la différence du précédent rapport, qui avait été présenté sans problèmes particuliers en février 2005, les débats ont été cette fois beaucoup plus difficiles :

- d'une part, au sein du CERD, le contexte politique français du moment a pesé lourdement sur les débats et sur les questions des experts, après les annonces gouvernementales faites au début de l'été 2010 sur les rapatriements collectifs de Roms et sur un avant-projet de loi relatif à la déchéance de la nationalité française de ressortissants français « d'origine étrangère » ayant commis certains délits graves ;
- d'autre part, au plan des médias, on a assisté à un emballement inhabituel de la presse sur les problèmes de la France, les journalistes retenant surtout les observations les plus critiques des experts du CERD ;
- enfin, la vivacité des articles de presse a entraîné elle-même des contre-réactions immédiates parfois excessives de certaines personnalités politiques françaises, reprises à leur tour dans les médias, qui ont été ressenties par les experts comme des mises en cause injustifiées de leur indépendance et de leur impartialité.

S'agissant des observations finales adoptées par le CERD le 25 août 2010, outre les aspects positifs relevés par le Comité dans la première partie du texte, trois catégories de recommandations peuvent être distinguées :

D'une part, des recommandations dites « prioritaires », qui appelaient des réponses de la France dans le délai de un an et qui concernaient :

- la mise en œuvre d'un « Plan national de lutte contre le racisme », à propos duquel le CERD a formulé sept indications précises : amélioration des statistiques démographiques, identification des victimes, des causes et des types de discrimination raciale, identification des mesures destinées à favoriser l'ascension et l'intégration dans la société

française des personnes issues de l'immigration, harmonisation des mécanismes existants pour mieux traiter les problèmes liés à la discrimination raciale, protection des populations d'outre-mer et tout spécialement des peuples autochtones, nomination d'un haut représentant du Gouvernement responsable du Plan national ;

– la situation des Roms (discriminations, actes de violence, expulsions ou rapatriements collectifs auxquels ils sont confrontés), dont le caractère très préoccupant et la dimension européenne ont conduit le CERD à saisir d'urgence les autorités européennes : le président de la Commission de l'Union européenne, le secrétaire général du Conseil de l'Europe, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et l'ECRI, qui ont répondu par la suite au CERD ;

– la situation des « gens du voyage » (critiques formulées au sujet de leurs titres de circulation, de leurs aires d'accueil, du régime de leur droit de vote).

D'autre part, des recommandations dites « d'une importance particulière » et appelant des réponses et informations complètes dans le prochain rapport de la France, à savoir :

– la collecte de données statistiques fondées sur des indicateurs ethniques ou raciaux, réclamées régulièrement par le CERD ;

– la nécessité d'une meilleure intégration et d'une promotion sociale effective pour les personnes issues de l'immigration ou de groupes ethniques, avec la recommandation d'un accès égal de ces personnes à des postes d'autorité, publics ou privés ;

– les efforts à mener pour améliorer la situation dans les territoires et départements d'outre-mer, pour promouvoir une meilleure représentativité et autonomie des peuples autochtones, pour reconnaître des « droits collectifs » à ces peuples notamment à leurs droits ancestraux à la terre, ainsi que pour garantir leur accès à l'éducation, au travail, au logement, à la santé, notamment en ratifiant la convention n° 169 de l'OIT.

Enfin, des recommandations que l'on peut qualifier d'« ordinaires », appelant des réponses selon le mode habituel dans le prochain rapport périodique de la France, et parmi lesquelles il convient de citer notamment :

– la lutte contre les propos ou les discours racistes et xénophobes émanant de responsables politiques et ceux diffusés par Internet ou par les médias, préoccupation constante du CERD, qui a consacré depuis lors un débat thématique sur les « discours de haine racistes » en août 2012 ;

– la nécessité d'éviter toute mesure sur la citoyenneté qui aurait des conséquences discriminatoires fondées sur l'origine nationale ;

– le droit de tous de prendre part aux activités culturelles ;

– le respect de la diversité linguistique et culturelle ;

– la sauvegarde d'une institution indépendante distincte ayant pour mandat la lutte contre la discrimination, en particulier raciale, tout en tenant compte de la création en France du Défenseur des droits ;

– la ratification à envisager de la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles et l'effet à donner au Programme d'action de la conférence mondiale de Durban de septembre 2001 contre le racisme.

Quel a été alors le « suivi » de ces observations finales du CERD de 2010 ?

Ce « suivi » a fait l'objet d'une surveillance attentive de la part de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, en concertation avec le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Justice.

Dans son rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie pour l'année 2010, publié en 2011, et dans son Avis sur les Roms et les gens du voyage du 22 mars 2012, la CNCDH a formulé diverses recommandations sur ce « suivi », en particulier celles de :

- mettre en place effectivement le Plan national d'action contre le racisme, réclamé par la CNCDH, comme par le CERD, depuis une dizaine d'années. Sur ce point, un pas important a été accompli avec la publication par la France, le 15 février 2012, du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme et la nomination du délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme le 29 février suivant. Dans ce Plan national d'action figurent en effet des éléments positifs, tels que l'annonce de l'élaboration d'une « Stratégie nationale d'inclusion des Roms » conforme aux prescriptions de la Commission de l'Union européenne, la modification de la loi du 3 janvier 1969 sur les gens du voyage, mais aussi des mesures pour la promotion de l'égalité des chances, l'insertion professionnelle, la reconnaissance des droits des populations autochtones d'outre-mer, etc. Il conviendra cependant d'évaluer les résultats de toutes ces mesures annoncées ;
- veiller à ce qu'aucune personnalité politique ne tienne des propos racistes, xénophobes, discriminant ou stigmatisant une population particulière, notamment d'origine étrangère ;
- créer un Observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie et renforcer les capacités de la plate-forme PHAROS, afin d'améliorer l'efficacité de son action contre les propos racistes tenus sur Internet ;
- réaliser un bilan complet de l'action des commissions pour la promotion de l'égalité des chances (COPEC), en vue de permettre l'amélioration de leur efficacité.

D'autres recommandations, nombreuses, figurent dans les rapports annuels de la CNCDH sur la lutte contre le racisme et sont rappelées aussi dans les rapports bisannuels de la CNCDH concernant « les regards portés par les instances internationales sur les droits de l'homme en France » (le dernier pour les années 2009-2011, publié en 2011).

Il reste cependant deux points sur lesquels il existe une divergence de vues persistante entre la France et le CERD : la reconnaissance des minorités nationales et de leurs droits collectifs, et l'exigence de statistiques ventilées par ethnies, qui se heurtent au principe constitutionnel inscrit dans l'article premier de la Constitution française. C'est ce qu'a rappelé notamment la CNCDH dans son avis du 22 mars 2012 sur les statistiques ethniques, en ouvrant cependant la possibilité de recueils de données fondées sur l'origine des personnes, grâce à des éléments objectifs tels que le lieu de naissance et la nationalité des personnes et de leurs parents.

S'agissant du prochain rapport périodique de la France, il devait être remis au CERD en août 2012. Son examen en séance publique devant le Comité devrait avoir lieu lors d'une session prochaine.

Parmi les questions auxquelles la France doit s'attendre lors de l'examen par le CERD, l'on peut citer notamment :

- la mise en œuvre du Plan national d'action contre le racisme (dont l'annonce a fait l'objet d'une mention positive du CERD lors de sa session d'août 2012);
- la situation actuelle des Roms et des gens du voyage en France;
- la progression sociale des personnes issues de l'immigration;
- les droits des personnes et des communautés autochtones dans les territoires d'outre-mer;
- les réticences de la France sur la question des statistiques ethniques et son refus de la reconnaissance des minorités nationales et de leurs droits collectifs;
- les discours de haine racistes et la diffusion de la xénophobie et du racisme par Internet, par les médias et par les leaders politiques;
- les relations de la police et de la justice avec les populations immigrées et les non-ressortissants;
- le sort des minorités dans les prisons et les lieux de détention ou de rétention;
- les incidences de la crise économique sur les populations les plus vulnérables;
- le profilage racial et les « contrôles au faciès »;
- le racisme dans les sports;
- la question du port du voile intégral.

Le profilage racial (*racial profiling*) et sa perception par le CERD

Le problème du profilage racial (« *racial profiling* ») a été porté à l'attention du CERD par trois voies distinctes :

- Par la voie de la procédure d'examen des rapports périodiques présentés par les États et le jeu des questions et réponses avec les délégations gouvernementales. À travers l'analyse de ces rapports et le « dialogue interactif » engagé avec les États, le CERD a pu déceler des indicateurs de pratiques de profilage racial ou de « contrôles au faciès » dans le fonctionnement de la police ou de la justice, et ce dans de nombreux États, notamment ceux caractérisés par une forte population immigrée ou un multiethnisme mal intégré dans le pays d'accueil.
- Par la voie des plaintes ou communications individuelles dont peut être saisi le CERD en vertu de la procédure facultative de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (procédure que la France a reconnue). Parmi les plaintes qu'a eu à connaître le CERD, plusieurs ont dénoncé dans des pays divers des pratiques de profilage racial ou de discriminations « au faciès », en particulier dans le comportement des agents chargés de l'application des lois et des

personnels judiciaires, mais aussi pour l'accès au droit au logement, au droit au travail, au droit à l'enseignement ou pour l'accès aux établissements ouverts au public.

– Par la voie des organisations non gouvernementales et des associations représentant la société civile, qui ont saisi le CERD de rapports alternatifs ou de notes d'information dénonçant des pratiques diverses de « racial profiling ». Tel a été le cas notamment avec les contributions très importantes fournies au CERD par « Open Society Justice Initiative », la « Commission internationale des juristes », « Amnesty International », la FIDH, « Human Rights Watch », « Quaker UN Office ».

À partir de ces trois voies, une véritable théorisation du « racial profiling » a pu être élaborée par le CERD, à l'instar des études menées par d'autres organismes internationaux.

Le CERD a été amené à traiter du profilage racial dans le cadre de l'une de ses Recommandations générales : la Recommandation générale n° 31 (2005) sur la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement de la justice pénale.

Cette Recommandation a certes une portée qui va au-delà des contrôles au faciès ou du profilage racial *stricto sensu*, puisqu'elle aborde l'ensemble des symptômes de discrimination raciale dans le fonctionnement de la justice pénale : qu'il s'agisse des discriminations dont peuvent souffrir les victimes d'actes racistes lorsqu'elles s'adressent à la justice dont elles attendent la protection, ou qu'il s'agisse des discriminations dont peuvent être l'objet les prévenus et les personnes poursuivies en justice, et ce à tous les stades de la procédure (depuis l'interpellation, la garde à vue, l'interrogatoire et l'arrestation jusqu'à l'exécution de la peine, en passant par le procès et le jugement).

Mais la Recommandation générale n° 31 traite aussi spécifiquement du profilage racial, notamment dans la phase policière : elle évoque en effet tout un ensemble de mesures préventives et pratiques pour réduire et combattre le profilage racial dans l'exercice des activités de la police sous toutes ses formes, ce qui vise notamment les interpellations, les contrôles d'identité, les arrestations, les fouilles individuelles ou collectives, les inspections de véhicules, les descentes de police, les perquisitions, les interrogatoires, mais aussi les surveillances, les écoutes téléphoniques, les fichiers, etc.

Par ailleurs, cette Recommandation générale a rappelé dans son préambule trois données qu'il est important de conserver à l'esprit dans l'approche du phénomène du profilage racial :

– en premier lieu, même si la justice et la police ne doivent pas être regardées *a priori* comme suspectes de comportements racistes, les discriminations raciales et les attitudes xénophobes, lorsqu'elles s'insinuent dans le fonctionnement de la justice et de la police, représentent une atteinte particulièrement grave à la règle de droit, au principe de l'égalité devant la loi et au droit à une justice impartiale, car elles affectent directement des personnes appartenant à des groupes que la justice a précisément pour mission de protéger ;

- en deuxième lieu, aucun pays n'est à l'abri de phénomènes de discrimination raciale dans le fonctionnement de la justice pénale et de la police, quel que soit le système juridique ou procédural auquel il se rattache, qu'il soit accusatoire, inquisitoire ou mixte;
- en troisième lieu, les risques de discrimination ou de pratiques de profilage racial dans la police et la justice se sont accrus ces dernières années, d'une part sous l'effet de la croissance de l'immigration, qui a suscité dans certaines couches de la population et chez certains agents chargés de l'application des lois des préjugés et des comportements discriminatoires, d'autre part sous l'effet des politiques sécuritaires et des mesures contre le terrorisme adoptées notamment depuis 2001 par de nombreux États, ce qui a favorisé dans ces États l'apparition d'attitudes xénophobes contre certains groupes raciaux ou ethniques identifiés par le CERD comme spécialement exposés à la discrimination : en particulier les immigrés, les non-ressortissants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides, les Roms et les Tsiganes, les populations autochtones, les personnes discriminées en raison de leur ascendance ou de leur appartenance à des castes, avec une attention particulière pour le sort des femmes et des enfants de ces groupes, susceptibles d'être victimes de doubles ou multiples discriminations en raison de leur race ou de leur ethnie et en raison de leur sexe ou de leur âge.

En dehors du CERD, la question du profilage racial a fait l'objet d'études dans plusieurs autres organismes internationaux, notamment :

- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI), qui lui a consacré une Recommandation de politique générale n° 11 (2007) sur la lutte contre le racisme dans les activités de la police;
- l'Agence européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne;
- le Groupe d'experts des Nations unies sur les personnes d'ascendance africaine, dont le rapport a été publié en 2007 (A/HRC/4/39 du 9 mars 2007).

Ce dernier Groupe de travail s'est penché en particulier sur trois questions :

- la nécessité de compléter les textes existants par des mesures administratives et disciplinaires dans la police, par des instructions ministérielles, par des codes de conduite ou de déontologie pour tous les agents chargés de l'application des lois (policiers, gendarmes, magistrats, personnel pénitentiaire, etc.). Diverses mesures concernant les interpellations et les contrôles d'identité ont été suggérées au cours des discussions, par exemple l'enregistrement filmé des opérations de contrôle, la délivrance de récépissés aux personnes contrôlées, le port apparent du numéro matricule ou du nom du fonctionnaire de police;
- l'utilité d'instituer une nouvelle incrimination ou un nouveau délit spécifique pour interdire et sanctionner le profilage;
- l'importance de disposer de recueils de statistiques et de données précises en la matière et d'identifier des « indicateurs » de ce type de discriminations.

Il convient d'ajouter que ce Groupe de travail des Nations unies est issu lui-même des recommandations du programme d'action de la conférence mondiale de Durban contre

le racisme de 2001, dont le paragraphe 72 mentionnait le profilage racial, ainsi que du document final de la conférence d'examen ou de suivi de Durban de 2009, qui contient également un paragraphe concernant la pratique du profilage racial fondé sur les critères raciaux, ethniques et religieux ou tout autre critère contraire au droit international. Pour conclure, le Gouvernement français devrait s'inspirer de l'ensemble des données et informations ainsi recueillies pour élaborer ses réponses aux questions qui ne manqueront pas de lui être posées par les organes internationaux, notamment par le CERD, sur le problème du profilage racial et les mesures prises pour le prévenir.

Contribution de l'ECRI du Conseil de l'Europe¹

La mission confiée à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) par le premier sommet des chefs d'État et de Gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe en octobre 1993, est de combattre le racisme, la xénophobie et l'intolérance au niveau de la grande Europe, sous l'angle de la protection des droits de l'homme. Ce sont aujourd'hui quelque 800 millions de citoyens européens, dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe qui attendent de l'ECRI les mesures nécessaires pour lutter contre la violence raciale, les discriminations et les préjugés auxquels sont confrontés un grand nombre de personnes ou de groupes de personnes, au motif, notamment, de la « race », de la langue, la couleur de la peau, la religion, la nationalité ou encore l'origine nationale ou ethnique.

L'ECRI a vu renforcé son rôle d'instance indépendante de *monitoring* dans le domaine des droits de l'homme spécialisée dans les questions concernant le racisme et l'intolérance. Ses membres sont désignés sur la base de leurs connaissances approfondies de ce domaine et doivent avoir une expertise reconnue dans le traitement des questions touchant au racisme, à la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Ils siègent à titre individuel, en toute indépendance et impartialité et ne reçoivent aucune instruction de leur Gouvernement national. Dans ses activités statutaires, l'ECRI procède au *monitoring*, pays par pays, travaille sur des thèmes généraux et développe des activités en lien avec la société civile et les organismes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme.

C'est ainsi que l'ECRI ne manque pas de collaborer, chaque fois que l'occasion se présente, tant avec le CERD des Nations unies qu'avec la CNCDH² et le Défenseur des droits, au niveau national, par exemple, et d'autres bien évidemment. Cette nécessité se fait d'autant plus grande que dans un contexte général de réduction des dépenses publiques il reste impératif de ne pas diminuer les moyens des institutions de défense des droits de l'homme, alors qu'elles sont, plus que jamais, nécessaires. La volonté et le développement des synergies sur le plan international demeurent un élément clé de la lutte contre le racisme.

1. Par M. Marc Leyenberger, avocat honoraire au barreau de Strasbourg, et depuis 2005 membre siégeant à l'ECRI au titre de la France, par ailleurs membre de la CNCDH – président de la sous-commission « racisme-xénophobie-antisémitisme-personnes vulnérables ».

2. Par exemple, en 2011, l'ECRI a organisé en partenariat avec la CNCDH et la HALDE une table ronde à Paris sur le dernier rapport de l'ECRI sur la France.

Dans son rapport annuel d'activité 2011, l'ECRI a souligné que la crise économique actuelle a cependant créé ou renforcé un cercle vicieux dans lequel sont enfermés de nombreux groupes vulnérables dont la situation de précarité ne fait qu'alimenter les sentiments négatifs de la société à leur encontre et accroît la fracture sociale. La stigmatisation de certains groupes, l'entretien des préjugés, l'exclusion, le rejet, la discrimination dans l'emploi, dans l'accès au logement, voire dans l'éducation, sont autant de violations des droits les plus fondamentaux de la personne humaine, et contribuent à l'augmentation du racisme et de l'intolérance conduisant parfois à la violence raciste.

L'ECRI, tout comme le CERD d'ailleurs, est particulièrement inquiète de cette augmentation du sentiment raciste et de ses manifestations. L'indicateur perceptible de cette montée du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est liée, est notamment la banalisation du discours de haine raciale, religieuse ou nationale. Cette banalisation s'articule autour de trois données contextuelles lourdes :

- l'instrumentalisation et l'érosion politiques des droits de l'homme par une volonté de hiérarchiser les droits fondamentaux, au motif de la nécessité de lutter contre le terrorisme, contre l'immigration illégale ou encore pour des raisons de sécurité nationale.
- le contexte idéologique prégnant de la rhétorique du conflit des civilisations qui s'appuie sur la construction intellectuelle d'un amalgame entre les facteurs de race, de culture et de religion.
- la profondeur d'une crise identitaire généralisée, découlant de la contradiction dans la plupart des sociétés entre la rigidité historique des constructions identitaires nationales et la dynamique moderne d'une multiculturalisation résultant de la diversité de ces sociétés dans un contexte de globalisation économique, sociale et humaine (déclaration Doudoud Diene CERD – 26 août 2012)

La banalisation du discours de haine ne s'en trouve évidemment pas justifiée pour autant.

Il convient de rappeler que dans les sociétés culturellement diversifiées de l'Europe, il est nécessaire de concilier le droit à la liberté d'expression avec d'autres droits tels que la liberté de conviction, de conscience ou de religion, qui pourraient parfois être en concurrence les uns avec les autres. Il s'agit là d'un problème délicat, car ces droits sont au cœur même de la démocratie.

Selon l'Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme³ : « toute personne a droit à la liberté d'expression », notamment à la « liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées, sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières ». La Convention prévoit cependant aussi que l'exercice de ces libertés comporte des devoirs et des responsabilités.

3. Il faut rappeler que, selon son statut, l'ECRI agit « à la lumière de la Convention européenne des droits de l'homme, ses protocoles additionnels et la jurisprudence y relative ».

Il n'existe pas une définition universellement reconnue du concept de « discours de haine ». La plupart des pays ont adopté une législation interdisant les expressions que peut recouvrir cette notion, mais avec un certain nombre de différences. En 1997, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a adopté une Recommandation sur le discours de haine selon laquelle ce terme « *doit être compris comme couvrant toutes formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance, y compris l'intolérance qui s'exprime sous forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination et d'hostilité à l'encontre des minorités, des immigrés et des personnes issues de l'immigration* ».

Dans sa jurisprudence, sans adopter une définition précise, la Cour européenne des droits de l'homme a appliqué ce terme à des formes d'expression qui propagent, incitent à, préconisent ou justifient la haine fondée sur l'intolérance, y compris l'intolérance religieuse. Il est à souligner que le discours homophobe relève lui aussi de ce qui peut être considéré comme « discours de haine ».

Il est donc établi que la liberté d'expression n'est pas une liberté absolue, qu'elle est, certes, protégée par l'article 10 de la CEDH, mais que, au terme du paragraphe 2, certaines restrictions peuvent lui être imposées. La Convention fixe donc, même en l'absence de définition universellement admise, des limites à l'exercice de ce droit. Ce principe est consacré par une abondante jurisprudence de la Cour qui établit clairement que les actions visant à restreindre le droit à la liberté d'expression, en particulier dans le discours politique, étaient justifiées, lorsque ce discours incite à la haine et à la discrimination raciale.

La Cour dispose donc d'un certain nombre d'éléments qui lui permettent de caractériser le discours politique de haine, notamment, pour l'exclure du champ de protection que pourrait lui accorder le principe de liberté d'expression. Dans un arrêt du 6 octobre 2006 : BEKAN contre TURQUIE, elle affirme avec force l'indispensable nécessité de « *tolérance, de respect de l'égalité dignité de tous les êtres humains...* ».

La Cour se montre plus stricte, en matière de propagation de discours de haine, lorsqu'il s'agit de membres de la classe politique. Elle insiste sur la responsabilité particulière qui leur incombe de ne pas utiliser un langage susceptible d'exacerber l'intolérance, et moins encore d'inciter à la violence raciale.

Le critère fondamental qu'utilise la Cour pour déterminer si une restriction de la liberté d'expression est acceptable ou non réside dans l'objectif initial de l'auteur de la déclaration. Cela peut être difficile à déterminer. Aussi la Cour accorde-t-elle une grande importance au contexte dans lequel la déclaration a été faite.

La liberté d'expression est donc bien un droit conditionnel et non pas un droit intangible !

C'est au nom de ce principe fermement établi que l'ECRI, dans ses visites pays par pays, se montre particulièrement vigilante en ce qui concerne, plus particulièrement, le suivi

des arrêts de la Cour en matière de discours politique de haine. Elle ne manque pas de rappeler que de tels discours sont éthiquement inacceptables et d'autant plus inquiétants que leur utilisation ne se limite plus, aujourd'hui, à la sphère des partis politiques extrémistes, mais contamine de plus en plus les partis politiques traditionnels, avec le risque de rendre légitime et de banaliser ce type de discours.

L'ECRI se montre d'autant plus préoccupée que le discours politique de haine véhicule des préjugés et des stéréotypes envers les groupes minoritaires et renforce ainsi la tournure raciste et xénophobe que prennent les débats politiques concernant en particulier l'immigration et l'asile. À ce propos, dans sa Recommandation de politique générale n° 7, l'ECRI a encouragé vivement les États à sanctionner pénalement les expressions qui peuvent être considérées comme « discours racistes », surtout lorsqu'elles incitent intentionnellement et publiquement à la violence, à la haine ou à la discrimination à l'égard d'une personne ou d'un ensemble de personnes pour des motifs fondés sur la race, la couleur, la langue, la religion, la nationalité ou l'origine nationale ou ethnique.

Il faut ajouter à ces préoccupations grandissantes le fait que ce type de discours est d'autant plus facilement répandu que les moyens nouveaux de communication permettent, d'un seul « clic » sur les ordinateurs, de diffuser en quelques secondes, sur la planète entière, le message politique de tous les extrémismes colportant la haine sur Internet.

« Le développement du discours de haine sur Internet, écrivait récemment un expert, dépasse l'entendement. La permissivité, la banalisation se nourrit de la lassitude et de la défection de beaucoup de ceux qui, dans le monde politique, auraient pu prendre la parole pour tenter de changer le cours des choses. »

L'ECRI entend renforcer ses Recommandations aux États membres afin que soient érigés, partout, en infractions pénales, les comportements intentionnels, tout particulièrement dans le discours politique et par le biais d'Internet, chaque fois qu'ils incitent à la haine ou à la discrimination, chaque fois que les injures publiques ou les menaces sont portées contre des personnes à raison de leur « race », origine, couleur de peau, religion, nationalité ou origine ethnique. À cet égard, la Recommandation de politique générale n° 6 concernant la lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, adoptée par l'ECRI en décembre 2000, constitue un valable instrument d'orientation et de travail.

L'ECRI défend avec force l'idée qu'une législation nationale ferme est indispensable pour lutter efficacement contre ce fléau, même si les plus ardents défenseurs de la totale liberté d'expression s'y opposent. Il est regrettable que l'absence de consensus à l'échelle mondiale constitue un frein à l'application de sanctions juridiques. Les hésitations, réserves ou oppositions de certains pays à signer et/ou ratifier certaines conventions restent bien évidemment un obstacle majeur à une lutte efficace. Peut-être faudra-t-il recourir à d'autres mesures telles l'autorégulation ou la corégulation ? En tout état de cause les systèmes existants devront être améliorés et soumettre les fournisseurs d'accès à Internet à des codes de déontologie. Comme le souligne la

Recommandation 141 du programme d'action de Durban, la sensibilisation aux contenus racistes sur Internet est sans doute la seule manière efficace de lutter contre les contenus racistes. Mais on ne répétera jamais assez, par ailleurs, l'importance de l'éducation pour favoriser le respect et pour lutter contre l'intolérance.

L'ECRI entend mettre en bonne place dans son programme de travail l'étude du « discours de haine », à l'instar des travaux poursuivis par le CERD, afin d'enrichir ce débat devenu aujourd'hui particulièrement préoccupant, et de développer avec ses partenaires au niveau national et international une véritable stratégie de lutte contre tous les moyens d'incitation à la haine et à la discrimination raciale. L'ECRI a donc pris la décision de consacrer une partie importante de son prochain cycle de suivi, qui commence cette année, au contrôle attentif des mesures prises par les États membres pour faire face au discours de haine, y compris non seulement les discours qui devraient être criminalisés, mais aussi les discours intolérants et inflammatoires ciblant les groupes d'intérêt pour l'ECRI, notamment les Roms, les immigrés, les musulmans, les réfugiés et les demandeurs d'asile, les membres des communautés noires et juives, ainsi que d'autres minorités religieuses.

DEUXIÈME PARTIE

**LA LUTTE
CONTRE LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LA XÉNOPHOBIE**

Chapitre 1

Les réponses institutionnelles

La réponse judiciaire pénale

Présentation et analyse de la contribution du ministère de la Justice

CNCDH

Au fil des années, la France a mis en œuvre une palette très large de moyens de lutte contre le racisme et l'antisémitisme : depuis le vote, à l'unanimité du Parlement, de la loi du 1^{er} juillet 1972 qui instaurait la condamnation pénale des délits racistes, et dont l'année 2012 marque le quarantième anniversaire), toute une série de réformes législatives, un ensemble de dispositifs et de mesures menées en partenariat avec les associations, les syndicats, les élus, la création d'une Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (la HALDE, dont les missions sont aujourd'hui assurées par le Défenseur des droits), ont contribué à la fois à une prise de conscience de l'ampleur du phénomène et à renforcer la prévention et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations.

Le ministère de la Justice a contribué dans une large mesure à l'amélioration du dispositif de lutte contre le racisme :

- pénalisation accrue des actes racistes (loi du 3 février 2003, dite « loi Lellouche » ou loi du 9 mars 2004 étendant la liste des infractions susceptibles d'être aggravées par le mobile raciste et allongeant les délais de prescription pour certaines infractions) ;
- mise en place de magistrats référents en matière de racisme et d'antisémitisme ;
- installation d'un pôle antidiscrimination dans chaque parquet ;
- amélioration des dépôts de plainte.

On a toutefois l'impression qu'en 2012 le dispositif atteint certaines limites. En effet, on ne note pas dans la contribution du ministère que des actions particulières aient été mises en œuvre cette année pour renforcer la lutte contre le racisme ou améliorer l'action des parquets en la matière. S'il convient de saluer la publication, en juin, d'une dépêche du garde des Sceaux, appelant les parquets à une plus grande réactivité et une réponse pénale adaptée face aux infractions à caractère raciste, elle constitue toutefois une réponse *a minima* compte tenu de la situation particulièrement

préoccupante en France en 2012 (augmentation des actes de violence antisémites, antimusulmans et racistes et augmentation de la méfiance et des préjugés à l'égard des immigrés et des personnes d'origine étrangère). Par ailleurs, en matière de lutte contre les discriminations, les pôles anti-discriminations ont vu, dans leur majorité, leur activité diminuer significativement ces dernières années. Il serait souhaitable de relancer leur activité en liaison avec les services du Défenseur des droits, notamment dans le cadre de protocoles d'accord qui les lient. Face à cette situation, la CNCDH tient à interpeller le ministère de la Justice, dans la mesure où il ne faudrait pas que l'ensemble des problèmes, importants, qui se posent en matière de justice en France en viennent à altérer la gravité des questions de racisme, d'antisémitisme et de discrimination dont l'ampleur devient préoccupante.

La Commission renouvelle donc un certain nombre des remarques formulées les années précédentes.

La nécessité d'une action ciblée

Les données du ministère de l'Intérieur permettent de cerner l'enracinement local de certaines formes de délinquance raciste. Ainsi, depuis de nombreuses années, les violences antisémites sont concentrées en Île-de-France, Alsace, PACA et Rhône-Alpes, alors que les violences racistes concernent plutôt l'Île-de-France, le Nord, Rhône-Alpes et le quart nord-est de la France. Il conviendrait donc que les instructions générales adressées par le ministère aux parquets – et dont la nécessité et l'impact ne sont plus à démontrer – encouragent les parquets à adapter leur politique pénale au contexte local. En effet, les parquets, de par leur enracinement géographique, peuvent sans doute percevoir avec plus d'acuité que la chancellerie les formes spécifiques de délinquance raciste.

La nécessité d'une collaboration entre acteurs spécialisés

La délinquance raciste présente un certain nombre de spécificités. S'agissant des victimes, les statistiques démontrent que non seulement la plupart des victimes d'infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe ne portent pas plainte, et ne sont donc pas prises en compte dans les statistiques du ministère de l'Intérieur, mais que, de plus, la plupart des plaintes déposées n'aboutissent pas. Il peut arriver également que les victimes d'infractions à caractère raciste ou de discriminations liées à l'origine se voient refuser par les autorités compétentes (dans les commissariats, mais aussi pour des détenus dans les prisons), la possibilité de déposer une plainte. La HALDE, la CNDS, aujourd'hui le Défenseur des droits ont souvent été saisis de tels cas.

S'agissant des auteurs des faits, le suivi du dossier par un même magistrat devrait permettre d'assurer une plus grande cohérence de l'action de la justice en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Les formations à destination des magistrats

Il est nécessaire de s'assurer que les magistrats ont une connaissance suffisante des régimes juridiques applicables en matière d'actes et menaces à caractère raciste. Les nouveaux cycles de formation des magistrats et des agents des greffes, également mis en place par l'École nationale de la magistrature (ENM), relatifs aux politiques de partenariats juridictions/CNCDH/Défenseur des droits traduisent une volonté concrète de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles. La mise à jour du guide pratique relatif aux dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations est nécessaire au regard de la complexité du régime juridique des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe. Des formations spécifiques en matière de lutte contre les discriminations qui requièrent un investissement significatif doivent être poursuivies pour que le droit en la matière puisse être utilement mis en œuvre.

Les actions à l'égard du grand public

La lutte contre le racisme sous toutes ses formes reste tributaire du faible nombre de plaintes de la part des victimes. Il convient d'organiser de réelles campagnes de communication afin de faire connaître à tous les justiciables leurs droits. Les nombreux efforts engagés par la HALDE et la CNDS dans ce domaine sont poursuivis par le Défenseur des droits. Le travail de communication et d'information auprès des victimes est en effet essentiel pour que chacun puisse connaître et mettre en œuvre ses droits. Ces efforts devraient être élargis à l'ensemble des actes et menaces à caractère raciste, et non aux seules discriminations. La CNCDH demande au ministère de la Justice de poursuivre le travail de collaboration initié avec le Défenseur des droits et les associations de lutte contre le racisme afin de favoriser le dépôt des plaintes. Elle invite également le ministère à rééditer et à mettre à jour le guide *Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations* dont la dernière version date de 2004. Ce guide, qui présente les différents aspects de procédure et d'accompagnement dans les démarches, est un outil précieux, d'autant plus qu'il peut être diffusé en grand nombre dans tous les sites judiciaires (juridictions, maisons de justice et du droit...) et points d'accueil des personnes concernées (mairies, commissariats, gendarmerie, hôpitaux...).

Sur les statistiques du ministère de la Justice et des Libertés

La contribution du ministère de la Justice fournit des éléments sur la réponse pénale aux actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe. Ces données ne permettent cependant pas de connaître toutes les réponses apportées par les juridictions aux actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe : des obstacles juridiques et pratiques empêchent toujours un suivi statistique de la réponse civile, notamment prud'homale et administrative, des comportements racistes.

Les statistiques fournies par le ministère de la Justice permettent de dresser un tableau tant de la délinquance raciste que de la prise en charge de ces infractions par l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale. Doit être considéré comme une infraction à caractère raciste au sens de la présente analyse l'ensemble des infractions commises à raison de la race, de la religion, de l'origine et de la nationalité, réelles ou supposées, des victimes. Les deux derniers critères ont été intégrés dans les statistiques communiquées par le ministère depuis 2008.

Les outils statistiques du ministère de la Justice restent néanmoins des outils imparfaits et peuvent avoir pour effet de présenter une vision faussée tant du nombre de condamnations pour des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe que de l'activité des juridictions pénales.

A. Remarques sur la méthode d'élaboration des statistiques du ministère de la Justice

L'analyse des statistiques du ministère de la Justice nécessite au préalable l'apport de quelques précisions méthodologiques. À titre liminaire, il convient de souligner que la notion même d'infraction à caractère raciste a beaucoup évolué au cours des dernières années, les actes racistes étant de plus en plus pénalisés. Le nombre de condamnations étant dépendant de la définition légale de l'infraction, la prise en charge par le système pénal de certains comportements racistes a eu pour effet d'entraîner une augmentation importante des condamnations pour des infractions racistes, antisémites et xénophobes, sans que l'on puisse nécessairement en déduire un changement profond des comportements.

Il n'existe pas de fichier ou de système de rapprochement de fichiers permettant de suivre l'ensemble de la réponse pénale, de la constatation de l'infraction par les services de police ou de gendarmerie à la condamnation par une juridiction. En conséquence, il est impossible de savoir avec précision quand l'acte ayant donné lieu à condamnation a été commis. Une augmentation des condamnations enregistrées par le ministère de la Justice peut donc s'expliquer par une multiplicité de facteurs, et

notamment par un changement d'orientation de la politique pénale, les juridictions pouvant préférer traiter des dossiers relatifs aux infractions à caractère raciste en priorité. Ces choix peuvent être d'autant plus significatifs que le nombre de condamnations est relativement restreint et que, dès lors, les variations statistiques peuvent être particulièrement importantes.

Si la CNCDH a, à plusieurs occasions, exprimé d'importantes réserves sur les effets de l'interconnexion des fichiers sur le droit au respect de la vie privée, l'interconnexion des fichiers de police et de gendarmerie relatifs aux infractions constatées avec ceux utilisés par le ministère de la Justice serait saluée comme un progrès. D'une part, une telle interconnexion marquerait un progrès important dans la connaissance de la délinquance à caractère raciste. D'autre part, elle permettrait de purger les fichiers STIC et JUDEX des données relatives à des infractions constatées pour lesquelles une relaxe a été prononcée.

Par ailleurs, les outils utilisés par le ministère de la Justice permettent de comprendre les évolutions des statistiques produites par ce ministère. La nature même de ces outils permet également d'expliquer les distorsions existant entre les statistiques du ministère de la Justice et les statistiques du ministère de l'Intérieur.

Le premier de ces outils, le casier judiciaire national informatisé, regroupe l'ensemble des condamnations inscrites au casier judiciaire national¹. Hormis un délai d'enregistrement, qui peut être variable, l'intérêt de cet outil statistique réside dans le fait que l'enregistrement est systématique. Cependant, ainsi que la CNCDH le soulignait déjà il y a plusieurs années, l'exploitation statistique du casier judiciaire informatisé ne prend en compte, en cas de condamnation pour plusieurs infractions, que l'infraction principale au quantum de la peine encourue. En somme, en cas de cumul d'infractions, ce qui est relativement courant, seule sera prise en compte l'infraction principale, qui peut ne pas revêtir de caractère raciste. À côté de ces précautions, il convient de prendre en compte le

1. Article 768 du code de procédure pénale: «*Le casier judiciaire national automatisé [...] reçoit, en ce qui concerne les personnes nées en France et après contrôle de leur identité au moyen du répertoire national d'identification des personnes physiques, le numéro d'identification ne pouvant en aucun cas servir de base à la vérification de l'identité: 1° Les condamnations contradictoires ainsi que les condamnations par défaut, non frappées d'opposition, prononcées pour crime, délit ou contravention de la cinquième classe, ainsi que les déclarations de culpabilité assorties d'une dispense de peine ou d'un ajournement du prononcé de la peine sauf si la mention de la décision au bulletin n° 1 a été expressément exclue en application de l'article 132-59 du code pénal; 2° Les condamnations contradictoires ou par défaut, non frappées d'opposition, pour les contraventions des quatre premières classes dès lors qu'est prise, à titre principal ou complémentaire, une mesure d'interdiction, de déchéance ou d'incapacité; 3° Les décisions prononcées par application des articles 8, 15, 15-1, 16, 16 bis et 28 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante; 4° Les décisions disciplinaires prononcées par l'autorité judiciaire ou par une autorité administrative lorsqu'elles entraînent ou édictent des incapacités; 5° Les jugements prononçant la liquidation judiciaire à l'égard d'une personne physique, la faillite personnelle ou l'interdiction prévue par l'article L. 653-8 du code de commerce; 6° Tous les jugements prononçant la déchéance de l'autorité parentale ou le retrait de tout ou partie des droits y attachés; [...].*»

fait que la saisine d'un juge du siège n'est plus l'unique réponse pénale. Or, ne sont inscrites au casier judiciaire national que les condamnations prononcées par le juge pénal, ou les compositions pénales parce qu'elles sont validées par un juge du siège. Les alternatives aux poursuites ne sont pas inscrites au casier judiciaire; or il s'avère qu'un nombre non négligeable de délits à caractère raciste, tels que les injures, font l'objet d'alternatives aux poursuites. Il est donc impossible de déduire des seules statistiques issues du casier judiciaire national automatisé une évolution globale du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, bien que certains éléments puissent être inférés de ces chiffres.

Le second outil, le suivi statistique mensuel, fournit également un certain nombre d'informations sur les évolutions du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, puisqu'il prend en compte l'ensemble des réponses pénales. Cet indicateur permet de distinguer entre actes racistes, antisémites, et antireligieux. Il est alimenté par les données renseignées mensuellement par les parquets concernant le traitement des plaintes. Les alternatives aux poursuites sont donc prises en compte par ces statistiques. La fiabilité de ce dispositif statistique est toutefois extrêmement dépendante du taux de réponse des parquets. Il est ainsi nécessaire que les parquets enregistrent effectivement l'ensemble des actes effectués sous leur autorité et les transmettent à la chancellerie. Or ce travail de collecte des données par les parquets se heurte à plusieurs difficultés :

- Pour renseigner, à la demande du ministère de la Justice, les cinq rubriques statistiques (antisémitisme, racisme, anti-religion musulmane, anti-religion chrétienne, autre anti-religion) qui ne correspondent pas à des infractions pénales, les parquets doivent eux-mêmes et au cas par cas décider de la classification à retenir, au vu de la procédure soumise à leur analyse. Cette procédure risque de laisser place à une certaine subjectivité.
- Aucun des outils informatiques disponibles dans les juridictions ne permet de renseigner informatiquement le tableau de suivi des infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux. Les parquets opèrent donc un comptage manuel des affaires, ce qui représente un travail long et fastidieux et constitue une limite importante de l'outil statistique.

Par ailleurs, le taux de réponse à ce dispositif statistique, communiqué par le ministère de la Justice, chute régulièrement depuis 2007. Si en 2012 on constate une amélioration du taux de réponse, 52 % des parquets ayant transmis des informations à la chancellerie, le dispositif reste peu fiable et, de l'aveu même du ministère, il pose de réels problèmes de remplissage et d'identification pour les magistrats.

Annoncée depuis de nombreuses années, la mise en place du logiciel CASSIOPÉE – destiné à remplacer et absorber les applications des

tribunaux français, à rationaliser et centraliser la chaîne pénale, à s'interconnecter avec les fichiers de police et de gendarmerie, à produire des statistiques – est devenue en 2012 une réalité dans la quasi-totalité des juridictions françaises². Ce logiciel permet d'identifier chaque infraction en fonction de son code NATINF (numéro codifiant la nature de l'infraction) et de la suivre du début jusqu'à la fin de la chaîne pénale. Après une période d'implantation un peu longue et une période de mise en œuvre des différentes fonctionnalités du logiciel et d'amélioration du dispositif, le logiciel CASSIOPÉE se révèle cette année être un outil précieux pour l'analyse de la réponse pénale en matière de racisme. Les données présentées par le ministère et issues de CASSIOPÉE semblent bien plus fiables et exhaustives que celles présentées les années précédentes grâce au seul suivi statistique mensuel.

B. Les évolutions de la réponse judiciaire pénale

Malgré les points faibles du dispositif statistique mentionnés ci-dessus, il est possible de déterminer quelques tendances principales concernant le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie grâce aux informations communiquées par le ministère de la Justice.

Sur l'activité des parquets

La CNCDH regrette qu'il ne soit pas possible de comparer les données relatives à l'activité des parquets en matière d'infraction d'une année sur l'autre. Il est en effet pénalisant pour l'analyse et la compréhension des phénomènes racistes de ne pouvoir mesurer leur évolution dans le temps.

Il est impossible de mesurer cette évolution en prenant en compte les données issues du suivi statistique mensuel. En effet, le taux de réponse des parquets à cette enquête varie considérablement : 28 % en 2011 contre 52 % en 2012, les données ne sont donc pas comparables d'une année sur l'autre. Toutefois, l'augmentation extrêmement importante du nombre d'affaires entre 2011 et 2012 (937 nouvelles affaires en 2011 et 2032 nouvelles affaires en 2012, le nombre de cas enregistrés a plus que doublé) laisse à penser que cette hausse n'est pas seulement due à l'amélioration du dispositif statistique, mais qu'elle traduit aussi une augmentation de l'activité des parquets en matière de racisme et d'antisémitisme, ce qui serait cohérent avec l'augmentation des actes racistes et antisémites constatée en 2012 par les services de police et de gendarmerie.

2. Le ressort de Créteil et les territoires d'outre-mer (TOM) ne bénéficient toujours pas du logiciel. Les départements d'outre-mer (DOM) sont bien inclus dans le dispositif.

Quant aux données issues du logiciel CASSIOPEE, elles n'étaient pas encore disponibles en 2011. Il sera donc particulièrement intéressant de suivre les données issues du logiciel CASSIOPEE en 2013.

Une baisse des condamnations

Concernant la typologie de la délinquance à caractère raciste, le casier judiciaire national indique que sur les 431 infractions ayant donné lieu à condamnation, 83 % des infractions sont des provocations, injures ou diffamations, et sur ces 359 infractions, 82 % sont des injures publiques (293 infractions). On note ici une grande stabilité des chiffres. Concernant les faits les moins graves, il convient de rappeler que les statistiques du ministère de la Justice sont les seules qui permettent d'obtenir des éléments concernant les contraventions de 5^e classe, le ministère de l'Intérieur ne disposant pas de dispositif statistique adéquat pour ce type d'infraction. Les infractions les plus graves et donc les plus visibles restent quantitativement marginales.

Si la typologie de la délinquance à caractère raciste n'évolue guère au fil des années, on constate pourtant en 2011 une baisse du nombre de condamnations (-23 %), sans qu'il soit possible d'expliquer cette baisse. Cette diminution est d'autant plus surprenante que la typologie des actes reste inchangée et qu'en matière de délinquance générale le nombre d'infractions entraînant une condamnation n'a lui baissé que de 2,2 % entre 2010 et 2011.

Après une relative stabilité jusqu'à 2003, les condamnations inscrites au casier judiciaire pour des infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe ont augmenté de manière significative jusqu'à 2005 (sans doute sous l'effet de l'importante activité normative des années 2003 et 2004, mentionnée plus haut), elles se sont ensuite stabilisées entre 2007 et 2010, avant de diminuer significativement aujourd'hui.

L'analyse des données fournies par le ministère de la Justice n'autorise pas à tirer davantage de conclusions concernant les évolutions de la délinquance à caractère raciste. Cependant, ces indicateurs sont essentiels pour saisir l'activité de l'institution judiciaire en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. En effet, il vient compléter le suivi statistique mensuel et les informations issues du logiciel CASSIOPEE, qui permettent de mesurer l'activité des parquets, alors que le casier judiciaire national automatisé permet d'obtenir des éléments concernant l'activité des juges du siège.

Les statistiques du ministère de la Justice permettent de mesurer l'activité des juridictions pénales en matière de lutte contre le racisme,

l'antisémitisme et la xénophobie. Elles constituent également un outil politique important de la chancellerie pour orienter les modalités de la réponse pénale.

Les modalités de la réponse pénale

Doivent être soulignés le taux de réponse pénale d'une manière globale, le traitement pénal de certaines infractions et la nature de la réponse pénale. Par ailleurs, les modalités de la réponse pénale doivent prendre en compte l'exécution de la peine, ainsi que la prise en compte des aspirations des victimes.

Le taux de réponse pénale

La notion de réponse pénale est définie comme « la part des affaires faisant l'objet d'une poursuite, d'une procédure alternative réussie ou d'une composition pénale réussie sur l'ensemble des affaires poursuivables³ ».

Parmi les cinq objectifs fixés par la loi de finance pour 2012 pour le ministère de la Justice, un objectif est spécifiquement consacré à l'amplification et la diversification de la réponse pénale (objectif 3). Le premier des indicateurs destinés à évaluer cet objectif est l'augmentation du taux de réponse pénale. L'augmentation du taux de réponse pénale est donc considérée comme un critère positif, elle traduirait une meilleure instruction des affaires : identification des auteurs, conditions de droit et de fait pour fonder l'exercice des poursuites pénales... Elle traduit une forte mobilisation des parquets en matière de lutte contre la délinquance.

Depuis plusieurs années, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie a semblé faire l'objet de la mobilisation des juridictions, puisque le taux de réponse pénale en la matière augmente régulièrement : 72,1 % en 2006, 79,1 % en 2009 et pour l'année 2012 82 %, rejoignant celui de la délinquance générale, regroupant l'ensemble des infractions, qui lui s'élève à 88 % en 2012. Il semble donc que la dépêche du 27 juin 2012 du garde des Sceaux ait porté ses fruits et ait contribué à une plus grande réactivité des parquets et à une réponse pénale adaptée envers les auteurs d'infraction à caractère raciste.

Le taux de réponse pénal est toutefois un indicateur à manier avec prudence. En effet, le taux de réponse pénale ne peut se comprendre que si l'on prend en compte la notion d'affaires poursuivables qui « *correspondent aux procès-verbaux et aux plaintes traités par les parquets des juridictions du premier degré au cours de l'année (qui peuvent concerner aussi bien des*

3. Mission ministérielle projets annuels de performances – annexe au projet de loi de finances pour 2012 – Justice http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2012/pap/pdf/PAP2012_BG_Justice.pdf.

procès-verbaux reçus dans l'année que des affaires antérieures), déduction faite du volume d'affaires pour lesquelles aucune autre décision qu'un classement ne peut être envisagée (infraction mal caractérisée, charges insuffisantes, défaut d'élucidation, action publique éteinte)⁴ ». Or le caractère poursuivable ou non d'une infraction est déterminé par le magistrat du parquet concerné, en fonction de différents critères. Or l'augmentation du nombre d'affaires considérées comme non poursuivables a pour effet d'augmenter artificiellement le taux de poursuite pénale, et donc d'avoir un indicateur de performance positif. Il pourrait donc être préférable de ne pas faire dépendre le taux de réponse pénale du nombre d'affaires poursuivables, mais plutôt de l'ensemble des infractions constatées. Il conviendrait alors de considérer que le classement d'une affaire dans laquelle il y a eu une plainte puisse être la solution appropriée, tant en raison de critères légaux que de l'opportunité des poursuites.

La nature de la réponse pénale

L'indicateur 3.2 de la loi de finances mesure le taux d'alternative aux poursuites, afin de mener à bien l'objectif de « diversification » de la réponse pénale. Les infractions à caractère raciste, antisémite et xénophobe, comme le reste de la délinquance par ailleurs, ont vu une augmentation importante du recours aux alternatives aux poursuites.

S'agissant des alternatives aux poursuites, la CNCDH a déjà souligné qu'elles procèdent souvent d'une tendance à la pénalisation de certains faits qui auparavant n'auraient pas fait l'objet de poursuites et n'auraient donc pas été sanctionnés. De plus, « les mesures alternatives aux poursuites comportent certains avantages en termes de prévention de la récidive et de crédibilisation de la justice, en particulier auprès des victimes. Néanmoins, le risque de confusion s'accroît lorsque ces mesures ressemblent à s'y méprendre à des peines, prononcées le plus souvent par des délégués du procureur qui ne sont ni des magistrats ni des professionnels de la justice⁵ ».

Pour les infractions racistes, antisémites et antireligieuses, le taux de recours aux alternatives aux poursuites (53 %) est en baisse de 7 points par rapport à l'année précédente et il rejoint le taux d'alternative aux poursuites de la délinquance en général (53,6 %). La CNCDH rappelle qu'il convient de veiller à ce que les alternatives aux poursuites ne soient pas utilisées dans les cas les plus graves. En effet, si ces alternatives aux poursuites peuvent être adaptées pour certaines infractions, elles ne revêtent pas le caractère symbolique d'une procédure judiciaire, qui peut

4. Mission ministérielle projets annuels de performances – annexe au projet de loi de finances pour 2012 – Justice.

5. Commission nationale consultative des droits de l'homme, 2007, *Sanctionner dans le respect des droits de l'homme*, vol. II, *Alternatives à la détention : du contrôle judiciaire à la détention*, étude réalisée par Sarah Dindo, p. 18.

permettre au prévenu de mieux percevoir la gravité de son geste. Par ailleurs, les alternatives aux poursuites étant prononcées par un magistrat du parquet, elles ne peuvent être considérées comme suffisamment respectueuses des droits du mis en cause.

Si d'une manière générale le taux de recours aux alternatives aux poursuites est en baisse, on constate parallèlement que – dans le cas où des poursuites sont engagées – le quantum des peines prononcées est plus élevé. On note une certaine sévérité des peines :

- une procédure sur trois aboutit à une peine d'emprisonnement ;
- pour les menaces, la moyenne du quantum est de 4 mois d'emprisonnement ;
- pour les violences, elle varie de 1 à 4 mois.

La tonalité est donc plutôt répressive. La CNCDH entend rappeler à ce sujet que quelle que soit la suite donnée aux affaires à caractère raciste et antisémite, il est important, compte tenu du caractère particulier de ces affaires, que la peine prononcée ait aussi une portée pédagogique et que soient rappelés aux auteurs les principes d'égalité, de dignité et de tolérance qui prévalent dans la société.

La prise en compte des aspirations des victimes du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie

Si le droit pénal et la procédure pénale n'ont pas pour but d'apporter une satisfaction à la victime en punissant d'autant plus le coupable, le système judiciaire doit prendre en charge les victimes, et leur apporter suffisamment d'informations pour qu'elles soient en mesure de saisir l'ensemble des enjeux de ce procès. Le développement des enquêtes de satisfaction⁶ peut permettre de mieux saisir le rapport des victimes avec le système judiciaire. Les spécificités de la délinquance à caractère raciste, antisémite et xénophobe, et les spécificités des victimes, nécessiteraient qu'une enquête de satisfaction à l'usage de ces victimes soit faite, afin de mieux prendre en compte leurs demandes.

6. *Les Victimes de délit et le jugement de leur affaire : entre satisfaction et incompréhension*, Abdellatif Benzakri, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_stat_infostat111_satisfactiondesvictimes_20101207.pdf.

Réponse pénale et politique pénale en matière de lutte contre le racisme en 2012

Ministère de la Justice

Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Existe-t-il une personne spécifiquement chargée de la coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Quelles sont ses autres attributions ?

La direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice, et plus spécifiquement en son sein le bureau de la politique d'action publique générale, coordonnent la politique pénale en matière de racisme, d'antisémitisme, et de xénophobie. Le bureau est également destinataire de toute difficulté soulevée par les parquets dans des procédures et peut être amené à adresser aux parquets généraux des dépêches en vue d'harmoniser ponctuellement le traitement de ce type de contentieux.

CNCDH : Le ministère collabore-t-il avec d'autres ministères de manière formelle ou informelle dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, lesquels ?

Le 11 août 2010, la France a pris l'engagement d'élaborer un Plan national de lutte contre le racisme lors de son audition à Genève par le comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) de l'ONU.

Le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014 a été adopté en Conseil des ministres au mois de février 2012.

Le ministère de la Justice est engagé dans les quatre actions principales suivantes :

- la réforme du système statistique du ministère de la Justice afin de permettre une meilleure appréhension des actes à caractère raciste et antisémite, en particulier par le biais de l'infocentre CASSIOPÉE ;
- le rapprochement des statistiques des ministères de la Justice et de l'intérieur ;
- les moyens mobilisés par le ministère de la Justice : instructions de politique pénale, les pôles antidiscrimination, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet, en particulier par le biais de la plate-forme de signalement PHAROS ;
- l'amélioration des dépôts de plainte, en concluant par exemple des conventions-cadres avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme tel que cela avait été le cas le 14 décembre 2007 avec la LICRA et SOS Racisme (*cf. infra*).

Le décret n° 2012-221 du 16 février 2012 a par ailleurs institué un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce dernier est placé auprès du ministre de l'Intérieur.

Un projet de circulaire relatif aux relations entre l'autorité judiciaire et le Défenseur des droits est par ailleurs en cours d'élaboration.

Par ailleurs, en matière de lutte contre le racisme sur Internet, à la suite du rapport Falque-Pierrotin, remis au Premier ministre le 21 janvier 2010, plusieurs réunions interministérielles ont eu lieu afin de réfléchir à la mise en œuvre de l'une des recommandations du rapport, un plan d'action contre le racisme qui donnerait une large place aux associations et aux opérateurs de l'Internet.

Le ministère de la Justice est amené à travailler avec le ministère de l'Intérieur via la plate-forme d'harmonisation d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS).

La plate-forme PHAROS est accessible au public via un portail qui autorise les internautes, les fournisseurs d'accès et services de veille étatiques à signaler en ligne les sites ou contenus contraires aux lois et règlements diffusés sur Internet. Une équipe d'une dizaine d'enquêteurs, composée à parité de gendarmes et de policiers, analyse et rapproche les signalements puis les oriente vers les services de police et unités de gendarmerie en fonction d'un protocole de compétences articulé autour de critères matériels et territoriaux.

Il peut être précisé que 12 % des signalements adressés à PHAROS concernent des faits de nature raciste ou antisémite.

101 171 signalements ont été reçus par PHAROS au cours de l'année 2011 soit une augmentation de 30,3 % par rapport à 2010, et des perspectives d'évolution de la plate-forme sont déjà envisagées, à moyen ou long terme, y compris au niveau européen.

Bilan statistique

CNCDH : Quel type de mesure a été mis en œuvre pour améliorer la connaissance quantitative et qualitative des actes à caractère raciste, antisémite et xénophobe ?

La mise en œuvre de l'application CASSIOPÉE est-elle satisfaisante ? Quels bénéfices peut-on en tirer pour évaluer spécifiquement les phénomènes racistes ?

Le suivi statistique mensuel fourni par les parquets est-il plus régulier ? Quelles améliorations ont pu être apportées ?

Pour 2011-2012, quels sont les éléments statistiques permettant d'appréhender les infractions racistes ou xénophobes (condamnations prononcées, peines, suivi statistique mensuel, taux de réponse pénale, taux de poursuite, etc.) ?

Observations méthodologiques

Remarques sur les outils de collecte statistiques du ministère de la Justice

Les dispositions du code pénal ne distinguent pas selon la nature de la religion et/ou de la race. Il n'est par conséquent pas possible d'isoler, parmi les condamnations prononcées, celles qui concernent des faits de nature antisémite ou antichrétienne ou antimusulmane. Les règles statistiques n'autorisent pas des classifications raciales, religieuses ou ethniques. Peuvent donc être distinguées les différentes infractions.

Source casier judiciaire : les dernières données disponibles portent sur l'année 2011.

Source CASSIOPÉE : l'application CASSIOPÉE permettra un suivi du début à la fin de la chaîne pénale.

Un travail est en cours pour évaluer ces données notamment au regard de la source statistique suivante.

Source dispositif statistique DACG : le dispositif mensuel « racisme » offre cette possibilité de recenser les différents événements au sein des flux. En outre, il distingue selon le mobile raciste. Toutefois, il constitue une charge très lourde sur les parquets qui répondent de façon moins rigoureuse au fur et à mesure que ce dispositif perdure.

Remarques sur la relation entre les chiffres de la police et ceux de la Justice

- Il existe des difficultés de concordance entre les statistiques de la police et celles de la justice. En effet, les statistiques des services de police :
- ne comptabilisent pas les plaintes adressées directement aux procureurs ;
- utilisent une unité de compte différente de celle retenue par le ministère de la Justice qui comptabilise des affaires et non des infractions ;
- répertorient toutes les infractions constatées, alors qu'au stade judiciaire la pluralité d'infractions dans une condamnation n'est pas renseignée lorsque ces faits sont de même nature (ex vols multiples ne donnant lieu qu'à une seule condamnation) ;
- la réponse pénale et les suites judiciaires à une affaire sont, par définition, postérieures aux constatations policières et peuvent intervenir plusieurs mois, voire plusieurs années après.

Dès lors, les chiffres de la police relevés au cours d'une période donnée ne peuvent être directement rapprochés des statistiques d'activité des juridictions et des orientations pénales.

Les condamnations prononcées en 2011

Nombre de condamnations (ou d'infractions) prononcées pour des infractions liées au racisme, à l'antisémitisme ou aux discriminations

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011*
Nombre d'infractions en matière de racisme dans les condamnations	175	211	228	208	345	573	611	577	682	579	562	431
Nombre de condamnations prononcées à titre principal pour une infraction en matière de racisme	129	152	158	145	236	380	364	423	469	397	389	285
Nombre de condamnations prononcées uniquement pour une infraction en matière de racisme	89	115	115	105	165	253	275	306	344	288	295	210

*données provisoires

Ces chiffres traduisent depuis le début des années 2000 une augmentation importante des condamnations prononcées pour des infractions à caractère raciste et antisémite. Cet accroissement dû à la meilleure identification des infractions à la suite des lois du 3 février 2003 dite « loi Lellouche » et du 9 mars 2004 dite « loi Perben II »⁷ a donc été important entre 2004 et 2006.

Entre 2007 et 2010, les infractions racistes se sont stabilisées autour de 570 et les condamnations pour une infraction unique de racisme autour de 300. Les données provisoires 2011 montrent une diminution importante des infractions racistes ayant donné lieu à condamnation de 23 %.

Par comparaison, le nombre global d'infractions entraînant condamnation a baissé de 2,2 % entre 2010 et 2011.

Cette baisse a été différente selon les contentieux : elle est de l'ordre de 6 % pour les atteintes aux biens, de 4 % pour les atteintes aux personnes et de 13 % pour les infractions en matière de presse.

7. La loi du 3 février 2003 dite « loi Lellouche » Le mobile raciste, xénophobe ou antisémite de l'auteur a été érigé en circonstance aggravante de certains crimes et délits tels que les meurtres, les viols, les violences. Cette circonstance a pour effet d'augmenter la peine encourue ou d'aggraver la nature de l'infraction. Ainsi, le délit de dégradation dangereuse de bien privé devient un crime lorsque la circonstance aggravante est constituée. La loi du 9 mars 2004 dite « loi Perben II » : La circonstance aggravante créée par la loi Lellouche a été étendue à de nouvelles infractions telles que les menaces, les vols et les extorsions. La prescription des délits à caractère raciste ou antisémite en matière de presse a été allongée (de 3 mois à 1 an) afin de faciliter l'exercice des poursuites.

Détails des condamnations pour l'année 2011

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique				
		Condamnations infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp ferme (mois)	Dont emp. sursis total	
Montant moyen amende ferme						
Atteintes aux biens						
Destruction du bien d'autrui à raison de la religion	1	1	0	1	0	
Destruction du bien d'autrui à raison de la nation ou l'ethnie	1	0	0	0	0	
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la race	4	2 (dont 1 mesure de substitution)	0	1	0	
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la religion	3	3 (dont 1 mesure de substitution)	0	1	1	200 €
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la nation ou l'ethnie	3	0	0	0	0	
Dégradation ou détérioration du bien d'autrui à raison de la religion par un moyen dangereux pour les personnes	5	5	2	3	0	
Vol en raison de la race	1	0	0	0	0	

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique					
		Condamnations infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Atteintes aux personnes							
Torture ou acte de barbarie à raison de la race	3	0	0	0	0	0	
Violence à raison de la religion suivie d'incapacité supérieure à 8 jours	1	0	0	0	0	0	
Violence à raison de la race suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	3	2 (dont 1 mesure de substitution)	0	0	1	500 €	
Violence à raison de la religion suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	2	1	0	0	1	500 €	
Violence à raison de la nation ou l'ethnie suivie d'incapacité n'excédant pas 8 jours	2	1	0	0	1	500 €	
Violence à raison de la race sans incapacité	6	3	1	2	0		
Violence à raison de la religion sans incapacité	1	0	0	0	0		
Violence à raison de la nation ou l'ethnie sans incapacité	1	0	0	0	0		
Menace réitérée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	1	1	0	0		
Menace matérialisée de délit contre les personnes dont la tentative est punissable, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	1	0	1	0		

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique					
		Condamnations infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de la race	1	1 (dispense de peine)	0	0	0		
Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	2	1	0	0	1	1 500 €	
Menace réitérée de crime contre les personnes, commise en raison de la religion	2	0	0	0	0		
Menace matérialisée de crime contre les personnes, commise en raison de la race	1	1	12	0	0		
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de la race	2	1 (mesure de substitution)		0	0		
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	1	1		0	1	300 €	
Menace de mort matérialisée par écrit, image ou autre objet, commise en raison de la religion	1	1		1	0		
Menace de mort réitérée, commise en raison de la race	5	2	3,5	0	0		
Menace de mort réitérée, commise en raison de l'ethnie ou la nationalité	4	0		0	0		
Menace de mort réitérée, commise en raison de la religion	2	1	1	0	0		

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique					
		Condamnations infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Discriminations							
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès	3	1	0	0	1	3 000 €	
Discrimination à raison de la race – refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès	1	1	0	0	1		
Discrimination à raison de la religion – refus d'un bien ou d'un service dans un lieu accueillant du public ou pour en interdire l'accès	2	2 (dont 1 dispense de peine)	0	0	1	2 000 €	
Discrimination à raison de l'origine, l'ethnie ou la nationalité – offre ou fourniture d'un bien ou d'un service	1	1	0	1	0		
Discrimination à raison de la race – offre ou fourniture d'un bien ou d'un service	2	2	0	1	1	2 000 €	
Provocation, injure, diffamation (publique ou non publique)							
Provocation non publique à la discrimination en raison de l'origine, l'ethnie, la nationalité, la race ou la religion	5	3 (dont une mesure ou sanction éducative)	0	0	2	500 €	

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique					
		Condamnations infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Provocation à la haine ou à la violence en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	1	0		0	0		
Diffamation envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	7	4		0	4	1 850 €	
Injure publique envers un particulier en raison de sa race, de sa religion ou de son origine, par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	293	138 (dont 14 mesures de substitution, 5 mesures éducatives et 3 dispenses de peine)		24	83	474 €	
Provocation à la discrimination nationale, raciale, religieuse par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique	53	29 (dont 2 mesures de substitution et 6 mesures éducatives)		8	11	1 611 €	

Qualification simplifiée (infraction)	Infractions ayant donné lieu à condamnation	Peines principales prononcées, calculées sur les condamnations à infraction unique					
		Condamnations infraction unique	Peines d'emprisonnement			Peines d'amende	
			Dont ferme (tout ou partie)	Quantum emp ferme (mois)	Dont emp. sursis total	Amendes	Montant moyen amende ferme
Atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture							
Violation de sépulture, tombeau, urne cinéraire ou monument édifié à la mémoire des morts à raison de l'ethnie, la nation, la race ou la religion	3	0	0	0	0	0	
Total	431	210					

Les infractions ayant donné lieu à condamnation pour provocation à la discrimination, injure et diffamation à caractère raciste restent les plus importantes quantitativement puisqu'elles représentent 83 % des infractions (soit 359 infractions).

La part des faits d'injures publiques est prépondérante puisque sur les 359 infractions ayant donné lieu à condamnation, 293, soit 82 %, relevaient de cette catégorie.

Les infractions ayant donné lieu à condamnation du chef de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence par moyen de communication au public sont au nombre de 53 soit 15 % de l'ensemble des infractions.

Par ailleurs, 9 infractions ayant donné lieu à condamnation ont été prononcées en 2011 pour des faits de discriminations (soit 2 % des infractions sanctionnées), 18 infractions pour des atteintes aux biens (soit 4 % des infractions sanctionnées) et 3 infractions pour des atteintes à l'intégrité du cadavre, violation de sépulture.

On peut souligner qu'après une hausse des infractions pour des faits d'atteintes aux personnes à partir de 2004, les condamnations pour ces infractions sont en baisse en 2010 et 2011 (42 infractions en 2011).

Le faible volume des condamnations pour infraction unique en matière de violences racistes ou antireligieuses (base de calcul du quantum moyen de la peine prononcée) rend l'étude des peines prononcées délicate.

Néanmoins, sur les 210 condamnations pour une infraction unique prononcées en 2011, 63 peines privatives de liberté ont été prononcées (soit 30 %), dont 19 emprisonnements ferme, et 110 amendes (soit 52 %). Le quantum d'emprisonnement ferme va de 1 à 12 mois et le quantum moyen des amendes ferme de 200 à 3 000 euros.

Infractions ayant fait l'objet d'une décision de culpabilité des tribunaux de police et des juges de proximité

QSS	Infractions
2007	
Diffamation non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	15
Injure non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	212
2008	
Diffamation non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	10
Injure non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	208

QSS	Infractions
2009	
Diffamation non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	12
Injure non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	202
2010	
Diffamation non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	4
Injure non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	176
2011	
Diffamation non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	7
Injure non publique en raison de l'origine, l'ethnie, la nation, la race ou la religion	175

En 2010 et 2011 les chiffres sont en baisse.

Suivi statistique mensuel

Depuis une dépêche du 8 février 2005, la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice dispose d'un outil statistique complété par les parquets pour appréhender mensuellement les actes de délinquance motivés par le racisme et l'antisémitisme.

Les parquets concernés par de telles infractions renseignent mensuellement des tableaux statistiques qui recensent :

- les affaires nouvelles enregistrées,
- le taux de réponse pénale,
- le détail de la structure de la réponse pénale qui se subdivise en poursuites et 3^e voie

et cela pour chacune des catégories d'infractions suivantes :

- atteinte à la dignité (violations de sépulture, atteintes à l'intégrité d'un cadavre);
- atteinte aux biens (destructions, dégradations, vols, extorsions et menaces d'atteintes aux biens);
- atteintes aux personnes (meurtres, violences volontaires et menaces d'atteintes aux personnes);
- discrimination (discrimination à l'embauche, au licenciement, à la fourniture de biens et de services);
- injures et diffamations.

Les parquets doivent aussi renseigner pour chaque infraction si elle a été commise pour un mobile raciste, antisémite ou antireligieux.

La fiabilité de ce dispositif repose sur un taux de réponse significatif et sur la qualité des données intégrées par les parquets. Or, depuis 2007, le taux de réponse baisse régulièrement malgré des relances auprès des parquets :

- en 2007 : 81,4 % ;
- en 2008 : 74,3 % ;
- en 2009 : 55,9 % ;
- en 2010 : 37,7 % ;
- en 2011 : 27,7 %.
- pour les 3 premiers trimestres de l'année 2012 : 52 %

Le dispositif de suivi mensuel exposé ci-dessus doit nécessairement évoluer puisque le taux de réponse faible empêche toute analyse des données.

En outre, les juridictions signalaient des difficultés à qualifier les faits entre antisémitisme, racisme et antireligion à partir des numéros d'affaires (la classification de la procédure résulte parfois du seul patronyme de la victime).

Données relatives à la période comprise entre janvier et septembre 2012

Par dépêche du 27 juin 2012, le garde des Sceaux a invité les parquets à une grande réactivité et une réponse pénale adaptée envers les auteurs d'infractions à caractère raciste. Afin d'évaluer l'activité judiciaire relative à ces infractions, cette dépêche a demandé aux parquets d'adresser les données statistiques concernant les mois de janvier à juin 2012 au pôle d'évaluation des politiques pénales.

Les juridictions ont adressé ces données au cours du mois de juillet 2012. Le taux de réponse s'est élevé à 56,6 %.

Les données du dispositif ont été mises à jour avec les données recueillies jusqu'au mois de septembre 2012. Il est à noter une nouvelle baisse des répondants au cours du 3^e trimestre 2012 (soit environ 37,6 % des juridictions).

Affaires enregistrées par les parquets entre janvier et septembre 2012										
Infraction	Racisme		Antisémitisme		Antireligieux		Total		Taux	
		dont auteur connu		dont auteur connu		dont auteur connu		dont auteur connu		dont auteur connu
Atteinte à la dignité	13	5	4	1	1	0	18	6	< 1 %	< 1 %
Atteinte aux biens	60	14	31	1	8	0	99	15	5 %	1 %
Atteinte aux personnes	202	134	27	11	7	0	236	145	12 %	11 %
Discriminations	423	296	1	0	6	3	430	299	21 %	22 %
Injures et diffamations	1112	786	93	47	44	28	1249	861	61 %	65 %
Total	1810	1235	156	60	66	31	2032	1326		
Taux	89 %	93 %	8 %	5 %	3 %	2 %				

Affaires poursuivables entre janvier et septembre 2012					
Infraction	Racisme	Antisémitisme	Antireligieux	Total	Taux
Atteinte à la dignité	1	0	0	1	<1 %
Atteinte aux biens	4	0	0	4	1 %
Atteinte aux personnes	43	8	0	51	14 %
Discriminations	76	0	1	77	21 %
Injures et diffamations	209	15	12	236	64 %
Total	333	23	13	369	

Taux de réponse pénale constaté entre janvier et septembre 2012				
Infraction	Racisme	Antisémitisme	Antireligieux	Total
Ensemble des infractions	81 %	87 %	85 %	82 %

Taux de poursuites constaté entre janvier et septembre 2012				
Infraction	Racisme	Antisémitisme	Antireligieux	Total
Ensemble des infractions	44 %	75 %	73 %	47 %

Taux de mineurs mis en cause				
Infraction	Racisme	Antisémitisme	Antireligieux	Total
Ensemble des infractions	10 % (126 mineurs)	18 % (13 mineurs)	23 % (5 mineurs)	10 %

Ainsi, l'essentiel des affaires relève selon les parquets de faits à caractère raciste. Les affaires à caractère antireligieux demeurent marginales. Les affaires à caractère antisémite représentent 8 % des affaires. Pour les faits à caractère antireligieux ou antisémite, le nombre d'affaires recensées est trop faible pour permettre des constatations pertinentes.

Les infractions les plus fréquemment visées dans ces procédures sont les injures et les diffamations. Viennent ensuite les discriminations puis les atteintes aux personnes.

Le taux de réponse pénale s'élève à 81 %. Le taux de poursuites s'élève à 44 % pour les infractions racistes. En revanche, pour les infractions à caractère antisémite ou antireligieux plus minoritaires, le taux de poursuite est respectivement de 75 et 73 %.

La part des mineurs mis en cause est de 10 % ; cette part semble plus forte pour les actes à caractère antisémite ou antireligieux mais le faible nombre de mis en cause concernés ne permet pas de considérer cette donnée comme significative.

Par comparaison, sur l'ensemble de l'année 2011, 937 affaires nouvelles avaient été déclarées (au lieu de 2 032 pour la période de janvier à septembre 2012) et le taux de réponse pénale s'élevait à 73 %. Le taux de réponse à l'enquête ayant été de 27,7 % pour l'année 2011 alors qu'au cours de la période de janvier à septembre 2012 il s'est élevé à 52 %, les données ne sont pas comparables d'une année sur l'autre.

Pertinence de la collecte des données par extraction de l'infocentre CASSIOPÉE

Les juridictions ont sollicité au cours du mois de juillet 2012 la mise en place d'une requête statistique dans l'infocentre CASSIOPÉE afin de dénombrer les affaires à caractère raciste dans leur ressort.

Pour cela, la mission CASSIOPÉE, en collaboration avec le pôle d'évaluation des politiques pénales de la DACG, a mis en place une requête permettant aux juridictions d'identifier les affaires faisant l'objet du dispositif statistique.

Il est à signaler que, comme le casier judiciaire, les extractions faites à partir de l'infocentre ne permettent pas d'affiner le type de personnes discriminées. En effet, CASSIOPÉE ne contient pas de champ de saisie spécifique pour ce motif : elle s'appuie sur la codification NATINF des infractions qui les distinguent en fonction des motifs développés par la loi. Entrent ainsi, dans les infractions racistes, les faits commis à raison de la race, de la nation ou de l'ethnie et de la religion.

Le type de race, nation, ethnie ou religion visé ne peut être connu.

Dans le cadre du dispositif mensuel, cette information nécessite de se référer aux faits dans chaque dossier, ce qui constitue une charge de travail lourde et complexe pour les juridictions.

Il est à noter qu'actuellement les données extraites de l'infocentre CASSIOPÉE par le biais de cette requête ne sont pas exhaustives. En effet, le déploiement des juridictions les plus importantes, à savoir les TGI de Paris et Créteil, est en cours. Son achèvement est prévu courant 2013.

En novembre 2012, une partie des données saisies par le TGI de Paris dans l'application informatique (NCP) a été reprise dans CASSIOPÉE et permet d'extraire des statistiques partielles sur l'activité pénale du TGI de Paris.

Ainsi, au niveau national, nonobstant le caractère encore incomplet des données issues de CASSIOPÉE, la requête faite à partir de l'infocentre démontre que les résultats issus du dispositif statistique mensuel ne reflètent pas la réalité de ce contentieux.

Ainsi, pour les trois premiers trimestres de l'année 2012, l'infocentre CASSIOPÉE recense :

- 4 329 affaires nouvelles enregistrées par les parquets contre 2 032 pour le dispositif mensuel ;
- 1 356 affaires poursuivables contre 369 pour le dispositif mensuel.

En nombre d'auteurs mis en cause, la différence est aussi nette : 4 363 dans l'infocentre CASSIOPÉE contre 1 378 dans le dispositif manuel. La part des mineurs est, en revanche, assez proche : 12 % dans l'infocentre CASSIOPÉE et 10 % dans le dispositif manuel.

S'agissant de la répartition des contentieux, la part des faits d'injure et de diffamation est de 64 % dans le dispositif manuel alors qu'elle est de 73 % dans l'infocentre CASSIOPÉE, ce qui est plus proche du taux de 83 % retrouvé dans les condamnations.

Il faut noter le nombre nettement plus important de discriminations dans les affaires poursuivables identifiées par l'infocentre CASSIOPÉE que dans le dispositif mensuel. Il est possible que cette part dans l'infocentre soit surévaluée et comprenne des faits d'atteintes aux biens et atteintes aux personnes pour lesquels la qualification exacte n'est pas encore déterminée et qui sont alors identifiés sous une seule catégorie d'infractions dite « discrimination ».

Le taux de réponse pénale s'élève à 82 % dans le dispositif mensuel comme dans l'infocentre CASSIOPÉE et le taux de poursuites reste proche : 47 % dans le dispositif mensuel et 41 % dans l'infocentre CASSIOPÉE.

Comparaison des résultats entre le dispositif mensuel et l'extraction de l'infocentre CASSIOPÉE

		Affaires nouvelles			
			Injure / diffamation	Autres	Total
2012 (T1 – T2 – T3)	Extraction CASSIOPÉE	Affaires nouvelles	2 700	1 629	4 329
	Dispositif mensuel	Affaires nouvelles	1 249	783	2 032

		Auteurs			
			Injure / diffamation	Autres	Total
2012 (T1 – T2 – T3)	Extraction CASSIOPÉE	Auteurs <i>dont % des mineurs</i>	2 797 13 %	1 566 11 %	4 363 12 %
	Dispositif mensuel	Auteurs <i>dont % des mineurs</i>	861 9 %	517 13 %	1 378 10 %

		Affaires poursuivables			
			Injure / diffamation	Autres	Total
2012 (T1- T2 - T3)	Extraction CASSIOPÉE	Affaires poursuivables	1 001	355	1 356
		Taux de réponse pénale	84 %	77 %	82 %
		Poursuites	351	106	457
		% dans la réponse pénale	42 %	39 %	41 %
	Dispositif mensuel	Affaires poursuivables	236	133	369
		Taux de réponse pénale	82 %	81 %	82 %
		Poursuites	92	49	141
		% dans la réponse pénale	47 %	46 %	47 %

CNCDH : Quelles sont les améliorations prévues et/ou réalisées pour bénéficier des données concernant le déroulé d'une affaire à compter de la plainte initiale ?

Où en est le projet de rapprochement des statistiques de votre ministère avec celles du ministère de l'Intérieur envisagé dans le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (voir PNACRA, pp. 60-61) ?

Les réunions entre l'ONDRP et les services du ministère de la Justice se poursuivent.

CNCDH : Les empêchements techniques actuels ne permettant pas de recueillir des données statistiques concernant les condamnations prononcées par les juridictions civiles (notamment prud'homales) et celles de l'ordre administratif font-ils l'objet d'études afin d'y remédier ? À ce sujet, qu'en est-il de l'étude sur les discriminations dans les relations de travail devant les cours d'appel, mentionnée dans la contribution du ministère au rapport 2010 (voir p. 215 du rapport) ?

La recherche « Les discriminations dans les relations de travail devant les cours d'appel : la réalisation contentieuse d'un droit fondamental » a bien été inscrite à la programmation scientifique 2010 du GIP.

Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

CNCDH : La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est-elle comprise dans certains indicateurs à la performance ? Si oui, lesquels ? La mise en place de tels indicateurs est-elle prévue ?

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne correspond pas à un des indicateurs Justice de la loi organique portant loi de finances (LOLF) et n'est donc pas un indicateur de performance de l'activité du ministère de la Justice.

En revanche, ces statistiques composent parmi d'autres le tableau de bord stratégique ministériel qui a été mis en place il y a trois ans.

Le secrétaire général transmet ainsi au ministre de la Justice tous les trimestres une partie des statistiques issues du dispositif de collecte dédié aux infractions à caractère raciste, antisémite et antireligieux (le taux de réponse pénale en cette matière et le nombre d'affaires poursuivables).

CNCDH : Quelle est la politique pénale du ministère en matière de lutte contre le racisme ? Quelles sont les déclinaisons locales de cette politique ?

La lutte contre le racisme et les discriminations constitue une priorité de politique pénale. La législation française a évolué dans le sens d'une répression plus sévère de ce type d'agissements.

Les instructions de politique pénale

Des circulaires et des dépêches sont régulièrement adressées aux procureurs généraux afin d'attirer leur attention sur la nécessité d'apporter à ces faits une réponse pénale ferme et rapide.

Les principales instructions sont les suivantes :

- Dépêche-circulaire du 2 avril 2002 concernant les procédures judiciaires relatives à des actes de violences ou délinquances urbaines perpétrés depuis l'automne 2001 et susceptibles d'avoir une connotation raciste ou antisémite.
 - Information de la chancellerie, par l'envoi d'une fiche de signalement, des suites judiciaires données à tout fait susceptible d'avoir une connotation raciste ou antisémite,
 - Engagement de poursuites fermes et rapides en cas d'identification des auteurs (mise en œuvre rapide de l'action publique sous la qualification pénale la plus haute, recours à la comparution immédiate, réquisitions de mandat de dépôt),
 - Information des victimes d'infractions à caractère raciste, en lien notamment avec les associations d'aide aux victimes,
 - Organisation de rencontres périodiques avec les associations antiracistes et les mouvements et institutions juives pour les informer des suites judiciaires,
 - Mise en place en concertation avec l'autorité préfectorale de dispositifs locaux permettant de prévenir tout trouble à l'ordre public et assurer le cas échéant la protection des édifices ou de lieux ayant fait l'objet de dégradations graves et répétées.

- Dépêche-circulaire du 18 avril 2002 concernant les réponses judiciaires aux actes à caractère raciste ou antisémite.
 - Confirmation des orientations pénales définies et organisation de rencontres hebdomadaires associant les procureurs de la République et les préfets aux représentants de la communauté juive afin de lutter contre les violences antisémites.
- Dépêche du 21 mars 2003 portant réponses judiciaires aux actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe.
 - Rappel des précédentes instructions sur le plan de la fermeté de la réponse pénale,
 - Rappel de l'entrée en vigueur de la loi du 3 février 2003 aggravant les peines applicables à certaines infractions d'atteintes aux personnes ou aux biens présentant un mobile raciste, antisémite ou xénophobe.
- Dépêche du 18 novembre 2003 portant réponses judiciaires aux actes à caractère antisémite.
 - Rappel des précédentes instructions de politique pénale,
 - Avis en temps réel à la DACG de toute infraction à caractère antisémite et désignation, au sein des parquets généraux, d'un magistrat référent en matière de lutte contre l'antisémitisme.

Ces magistrats référents voyaient par la suite leur mission étendue à l'ensemble des formes de racisme et de discrimination.

Les initiatives et les actions menées par ces magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'articulaient autour de quatre axes principaux :

- le suivi de l'action publique menée par les parquets et la coordination locale de la politique pénale applicable en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- l'amélioration des échanges d'informations entre les parquets, les parquets généraux, les préfetures, les services de police et de gendarmerie ainsi que les représentants de l'Éducation nationale ;
- l'établissement d'un dialogue constructif avec les représentants de communautés culturelles et religieuses ;
- la formation et l'animation de réflexions communes.

Les magistrats référents en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme étaient invités à intervenir dans la formation des enquêteurs et, pour certains d'entre eux, dans des actions de formation et de sensibilisation à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans des milieux professionnels et universitaires.

- Circulaire du 13 août 2004 relative aux dégradations, violations et profanations de sépultures ou de monuments édifiés à la mémoire des morts à raison de l'ethnie, de la race ou de la religion des défunts.
 - Rappel des diverses qualifications que ces actes étaient susceptibles de revêtir et les réponses judiciaires appropriées.

- Dépêche du 11 juillet 2007 relative à la lutte contre les discriminations
 - Le garde des Sceaux invitait les parquets à mettre en place au sein de chaque tribunal de grande instance un pôle antidiscrimination destiné à favoriser l'accès à la justice des victimes de tels agissements et à améliorer la qualité de la réponse pénale.
 - La politique pénale en matière de racisme et d'antisémitisme s'inscrivait désormais dans le travail des pôles antidiscrimination.
 - Il pouvait en outre être précisé que deux conventions-cadres avaient été signées le 14 décembre 2007 par le garde des Sceaux et les présidents des associations LICRA et SOS Racisme afin de développer des réseaux locaux de lutte contre les discriminations fondées sur l'origine, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion, qui devront s'articuler avec les objectifs des pôles antidiscrimination.
- Dépêche du 8 janvier 2009 portant réponses judiciaires face à la recrudescence des actes à caractère antisémite.
 - Confirmation des orientations pénales préalablement définies.
- Dépêche du 5 mars 2009 relative à l'extension de la compétence des pôles antidiscrimination aux infractions commises à raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.
 - Les procureurs généraux étaient invités à étendre la compétence des pôles antidiscrimination à tous les actes commis à raison de l'appartenance de la victime à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou de son orientation sexuelle. L'objectif visé était double. Il s'agissait, d'une part, de confier à un magistrat spécialisé le traitement de l'ensemble des infractions à caractère raciste ou xénophobe, certaines d'entre elles présentant des spécificités procédurales nécessitant une expertise particulière. Cela visait, d'autre part, à favoriser les échanges entre les parquets, les associations et les représentants des communautés religieuses, cet échange étant essentiel pour apporter des réponses pertinentes à ce type de faits.
- Dépêche du 6 mai 2011 relative à la répression des infractions dont étaient susceptibles d'être victimes les membres de la communauté arménienne résidant en France.
 - Au terme de l'article unique de la loi n° 2011-70 du 29 janvier 2011, la France reconnaissait publiquement le génocide arménien de 1915. Cette reconnaissance avait pu susciter ou nourrir des réactions de la part de personnes prônant des thèses négationnistes, voire être mise en relation avec des passages à l'acte imputables à certains éléments extrémistes. Cette dépêche avait pour objet de rappeler les qualifications juridiques permettant la répression de ces infractions, auxquelles une réponse pénale ferme et systématique devait être apportée.
- Dépêches du 12 février 2010 et du 15 mai 2012 relatives aux procédures faisant suite à des appels au boycott de produits israéliens.
 - Elle visait à informer les parquets de l'existence d'une condamnation par le tribunal correctionnel de Bordeaux le 10 février 2010 sur le fondement de la provocation

publique à la discrimination prévue et réprimée par l'article 24 alinéa 8 de la loi du 29 juillet 1881 et à les inviter à faire preuve de fermeté face à de tels comportements.

Le 15 mai 2012, une seconde dépêche relative aux procédures d'appel au boycott des produits israéliens était adressée aux parquets généraux pour rappeler les difficultés procédurales liées à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et plus précisément s'agissant de l'application de son article 24 alinéa 8. L'attention des parquets généraux était une nouvelle fois appelée sur la nécessité d'une réponse pénale ferme et adaptée aux actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe par deux dépêches du garde des Sceaux des 30 mars et 27 juin 2012.

Un projet de circulaire relatif aux relations entre l'autorité judiciaire et le Défenseur des droits est en cours d'élaboration.

Il convenait en outre de rappeler l'actualisation en août 2010 du guide relatif aux dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Ce guide était accessible en ligne sur le site Intranet de la direction des affaires criminelles et des grâces.

Rapports de politique pénale 2011

La consultation des rapports de politique pénale permet de constater la mise en œuvre d'une politique pénale dynamique et volontaire des parquets.

La grande majorité des parquets souligne, comme les années précédentes, le caractère souvent numériquement marginal de ce contentieux, peu de faits leur étant signalés par les associations ou par les victimes de ce type d'agissements (Bastia, Béthune, Nantes, Saint-Nazaire, Sens). Ces infractions apparaissent en outre difficiles à caractériser, ce qui conduit au classement sans suite d'un nombre important de procédures.

Afin de favoriser les signalements et le traitement des plaintes en matière de racisme et de discrimination, les parquets ont poursuivi la mise en œuvre d'une politique partenariale dynamique.

L'action des pôles antidiscrimination est parfois complétée par la participation du magistrat référent aux réunions de la commission pour la promotion de l'égalité des chances (COPEC) en présence de l'autorité préfectorale, des associations spécialisées et des représentants des communautés religieuses, cela afin d'améliorer le recueil des signalements ainsi que leur transmission à l'autorité judiciaire (Alès, Epinal, Montpellier, Nevers).

En matière de discriminations, les parquets veillent dans le même esprit à entretenir des relations de qualité avec les délégués du Défenseur des droits, autorité indépendante ayant succédé en 2011 à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).

L'accès à l'emploi ou à un logement constitue l'objectif prioritaire de certaines COPEC (Clermont-Ferrand, Nîmes).

Les parquets ont également poursuivi, au cours du premier semestre 2011, la conclusion de protocoles de coopération en matière de lutte contre les discriminations avec la HALDE (Saint-Pierre de la Réunion). De nouveaux protocoles sont en outre en cours d'élaboration avec le Défenseur des droits (Lyon, Saint-Denis de la Réunion).

À la suite des représentants de la HALDE, les délégués du Défenseur des droits assurent des permanences au sein des maisons de justice et du droit (Avesnes-sur-Helpe, Bergerac, Fontainebleau, Thonon-les-Bains) afin d'accueillir les victimes de discrimination et les orienter dans leurs démarches. Ces missions sont également assurées dans certains ressorts par les délégués du procureur spécialisés en ces matières (Nîmes, Perpignan).

Les délégués du Défenseur des droits sont parfois invités à formuler des observations lorsque des poursuites sont engagées par le parquet devant la juridiction compétente (Bobigny, Saint-Étienne, Versailles).

Le délégué du Défenseur des droits est associé dans certains cas aux travaux des pôles antidiscrimination (Bobigny, Valence).

Les spécificités techniques de ce contentieux conduisent les parquets à fortement s'impliquer dans des actions de formation sur le racisme et les discriminations auprès des associations spécialisées (Chambéry, Paris, Senlis), des enquêteurs (Bordeaux, Bourges) ainsi que des établissements scolaires (Vienne).

La diffusion de modèles de fiche de signalement auprès des mairies, des associations d'aide aux victimes, des commissariats ou des brigades de gendarmerie complète ces dispositifs destinés à favoriser l'émergence de plaintes (Chaumont, Villefranche-sur-Saône).

Les pratiques suivantes peuvent être soulignées :

Le pôle antidiscrimination d'Ajaccio, animé par le parquet, a diffusé un support d'information pour le public ainsi qu'un outil de signalement à destination des administrations publiques et du secteur privé.

Le pôle antidiscrimination d'Albertville s'est attaché à constituer des équipes d'enquête pour effectuer des *testings* visant les locations saisonnières. Ces actions étaient portées à la connaissance du public par la presse locale, tels que *Le Dauphiné libéré* ou *La Savoie*.

Le parquet de Chaumont a diffusé des formulaires de plainte détaillée au sein du tribunal de grande instance, dans les brigades de gendarmerie et les commissariats de police. Ils étaient également largement diffusés dans les mairies et les associations d'aide aux victimes du département.

À Grenoble, le délégué du Défenseur des droits assure des demi-journées de permanence au sein du palais de justice.

Les réponses pénales

Les parquets notent également que cette délinquance, qui est largement constituée d'injures non publiques ou de dégradations à caractère raciste, est souvent le fait de mineurs qui ne maîtrisent pas les références historiques ou culturelles de leurs actes (Amiens, Cambrai, Cusset, Privas).

Les parquets veillent à apporter une réponse pénale systématique à ce type d'infractions. Si certains parquets poursuivent toujours ces faits devant le tribunal correctionnel (Évreux, Reims), une large majorité d'entre eux privilégie le recours aux alternatives aux poursuites telles que la composition pénale (Pointe-à-Pitre), les stages de citoyenneté (Argentan, Quimper), les rappels à la loi (Bobigny, Douai, Troyes) ou encore la médiation pénale (Rennes).

Les poursuites pénales devant le tribunal correctionnel sont alors réservées aux actes les plus graves, par exemple les violences aggravées par un mobile raciste (Angers, Colmar, Toulon).

À Arras, la protection judiciaire de la jeunesse organise trois fois par an, dans le cadre d'une médiation pénale, outre le travail éducatif, une journée de travail sur un support audiovisuel, un questionnaire et une visite au mur des fusillés d'Arras ou au cimetière de Notre-Dame de Lorette.

Le parquet de Bourg-en-Bresse a mis en œuvre, pour répondre notamment au délit d'injure à caractère raciste, un stage spécifique, d'un coût de 100 euros par mis en cause, qui s'organise autour d'un rappel à la loi, d'un travail non rémunéré d'une durée de sept heures au bénéfice d'associations comme Emmaüs ou la Croix-Rouge et enfin d'une visite à la maison des enfants d'Izieu (01).

CNCDH : Un bilan des activités des pôles antidiscrimination, des magistrats référents en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ainsi que des activités menées par la LICRA et SOS Racisme au terme des conventions cadres signées avec le ministère a-t-il été effectué ? Si oui, quelles conclusions peuvent être tirées ?

Une synthèse sur le fonctionnement des pôles antidiscrimination et l'activité des magistrats référents a été établie par la direction des affaires criminelles et des grâces, à la suite d'une dépêche aux parquets généraux du 22 septembre 2008.

Par ailleurs, la quasi-totalité des parquets a nommé en son sein un magistrat référent antidiscrimination.

Comme rappelé ci-dessus, les pôles antidiscrimination permettent, au-delà des partenariats créés entre les acteurs locaux, de lutter efficacement contre ces infractions.

À la suite des conventions-cadres signées le 14 décembre 2007 par le garde des Sceaux et les associations LICRA et SOS Racisme, le ministère de la Justice a travaillé avec ces

deux associations afin de rendre effectifs les objectifs de ces conventions de mener des actions de lutte contre les discriminations et de formation.

Un premier bilan, mitigé, témoigne de la difficulté récurrente souvent pointée de faire émerger des plaintes pour les faits de discrimination.

Le garde des Sceaux, par lettres du 1^{er} septembre 2009, a donc indiqué aux présidents de la LICRA et de SOS Racisme que leurs associations n'avaient pas su être à l'initiative d'actions concrètes et innovantes de nature à favoriser l'émergence de nouvelles plaintes. Les conventions-cadres avaient été conclues pour une durée de trois ans et ont donc pris fin le 14 décembre 2010. Elles n'ont pas été renouvelées.

CNCDH : Le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (PNA-CRA) stipule que « le ministère de la Justice s'attachera à ce que les parquets généraux poursuivent la conclusion de conventions avec les associations de lutte contre le racisme et à rendre pleinement effectives les conventions déjà existantes » (PNACRA p. 75). Qu'en est-il ?

La consultation des rapports de politique pénale 2011 permet de constater que plusieurs parquets généraux ont conclu des conventions ou des protocoles avec la HALDE ou les associations de lutte contre le racisme (Basse-Terre, Bordeaux, Saint-Denis de la Réunion, Amiens, Montpellier, Orléans, Paris).

En outre, des protocoles ont aussi été conclus par des parquets locaux (Senlis).

CNCDH : Le 22 novembre 2011, l'Assemblée nationale adoptait une proposition de loi relative à la suppression de la discrimination dans les délais de prescription prévus par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, cette proposition de loi a été transmise au Sénat mais n'a toujours pas été examinée. Quelle est la politique du ministère sur la question des délais de prescription en matière de racisme et de discrimination raciale (droit de la presse et Internet plus particulièrement) ?

Il convient de rappeler qu'en matière de presse les délais de prescription de l'action publique sont plus courts que les délais de droit commun. En effet, aux termes de l'article 65 de la loi de 1881, le délai de prescription de l'action publique est fixé à trois mois.

Cependant, la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité (Perben II) a porté à un an le délai de prescription des diffamations et injures à raison de la race ou de la religion ainsi que de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à raison de la race ou de la religion.

L'article 2 de la proposition de loi visant à harmoniser les délais de prescription en matière de provocation à la discrimination prévoit donc d'harmoniser les délais de prescription d'action publique en modifiant la rédaction de l'article 65-3 de la loi de 1881 : « Pour les délits prévus par les huitième et neuvième alinéas de l'article 24, l'article 24 bis, les

deuxième et troisième alinéas de l'article 32 et les troisième et quatrième alinéas de l'article 33, le délai de prescription prévu par l'article 65 est porté à un an. »

Le délai de prescription des diffamations et injures à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap ainsi que des provocations à la discrimination à raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou du handicap serait porté à un an.

La date d'examen de cette proposition de loi au Sénat n'est toujours pas fixée.

CNCDH : La circulaire Intérieur-Justice relative à l'articulation entre la plateforme PHAROS et les parquets a-t-elle été finalisée (voir PNACRA p. 76) ?

Cette circulaire est en cours de finalisation.

Nouveautés de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : De nouveaux textes (lois, règlements, circulaires, directives...) ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-ils été adoptés ou publiés au cours de l'année 2012 ? Si oui, lesquels ?

Aucun texte n'a été adopté en la matière en 2012.

CNCDH : Des instructions spécifiques concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-elles été adressées directement aux parquets ? Si oui lesquelles ?

Comme rappelé ci-dessus, le 15 mai 2012, une dépêche relative aux procédures d'appel au boycott des produits israéliens a été adressée aux parquets généraux pour rappeler les difficultés procédurales liées à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, et plus précisément s'agissant de l'application de son article 24 alinéa 8.

En outre, l'attention des parquets généraux a été une nouvelle fois appelée sur la nécessité d'une réponse pénale ferme et adaptée aux actes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe par deux dépêches du garde des Sceaux des 30 mars et 27 juin 2012.

CNCDH : Quelle formation spécifique est dispensée au personnel du ministère en matière de lutte contre le racisme et la promotion de l'égalité (modules de formation initiale et de formation continue) ?

Outre les actions de formation mises en place par l'École nationale de la magistrature, de nombreuses formations ont été mises en œuvre en direction des officiers de police judiciaire par les magistrats référents chargés de l'animation des pôles antidiscrimination. Ces actions de formation ont vocation à perdurer.

CNCDH : Des actions spécifiques pour l'accueil des victimes des actes et menaces à caractère raciste et antisémites ont-elles été mises en œuvre ?

L'action du ministère de la Justice dans le cadre de la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie vise, entre autres, à favoriser le dépôt des

plaintes de victimes en permettant notamment aux associations intervenantes de saisir directement les magistrats des pôles antidiscrimination de certains faits.

En outre, par dépêche du 1^{er} avril 2009 a été rappelée aux procureurs les dispositions générales en matière de recours aux associations d'aide aux victimes. Si l'article 41-1 du code de procédure pénale ne prévoit pas spécifiquement l'assistance d'une victime par une association lorsqu'une alternative aux poursuites est décidée, des textes plus généraux permettent leur intervention.

Ainsi, l'interprétation des textes permet à toute association d'aide aux victimes d'intervenir, si le procureur l'estime nécessaire, aux côtés de victimes de discrimination ou de racisme et de les soutenir dans toutes les démarches de la procédure.

Par ailleurs, la matière de la lutte contre le racisme et les discriminations étant particulièrement technique, les parquets s'attachent à former les enquêteurs (Albertville, Mâcon, Meaux) dont certains peuvent être désignés comme référents (Angoulême, Gap) et des formulaires spécifiques de plainte ou de signalement sont mis à disposition, notamment dans les commissariats ou brigades de gendarmerie (Ajaccio, Bobigny, Chaumont, Lille, Sens, Villefranche-sur-Saône). Des actions ciblées en faveur des victimes sont aussi menées (Valence, Vienne, Roanne, Nîmes, Agen, Angoulême).

Prospectives

CNCDH : Quel type de mesure le ministère entend-il prendre pour l'année 2013 ?

Une politique pénale ferme et réactive à l'encontre des actes racistes et antisémites, marquée par une réponse pénale systématique, continuera à être mise en œuvre.

Par ailleurs, le ministère de la Justice est amené à participer activement au plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme évoqué *supra*.

Comme rappelé ci-dessus, une circulaire est en cours d'élaboration entre les directions du ministère de la Justice pour organiser les relations de l'institution judiciaire avec le Défenseur des droits.

Les réponses du Gouvernement

Présentation et analyse de la CNCDH

CNCDH

Par sa nature même, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie concerne tous les secteurs de l'activité gouvernementale (Intérieur, Justice, Éducation, Emploi, Affaires étrangères, Jeunesse et Sports, etc.). Son dispositif ne vise pas seulement à défendre une catégorie particulière de la population, encore moins à favoriser l'une par rapport aux autres. Il vise à défendre le système politique démocratique, fondé sur un authentique État de droit, seul capable d'assurer une égale protection de tous les citoyens. Il apparaît donc essentiel que le dispositif de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, malgré son caractère épars, conserve une cohérence fondamentale.

L'éradication du racisme, de la xénophobie, de l'antisémitisme et de toute forme de discrimination doit en effet être traitée de façon globale et transversale. Elle repose sur la contribution et la concertation de l'ensemble des acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux. Au niveau gouvernemental, les mesures de lutte et autres initiatives mises en œuvre depuis plusieurs années comprennent des dispositions législatives et réglementaires visant précisément à combattre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations raciales, tant au niveau national et régional que local. Un volet important de l'action gouvernementale, en la matière, concerne la prévention de ces phénomènes, par le biais de l'éducation et de l'enseignement, ou encore de la formation des acteurs de terrain, aussi bien que par l'organisation de campagnes d'information et le nécessaire soutien financier aux associations de lutte contre le racisme.

Le présent chapitre du rapport entend donner un aperçu des mesures de lutte prises en 2012 par un certain nombre de ministères. L'élaboration du rapport 2012 doit beaucoup à la coopération et à la contribution de sept ministères, à savoir l'Intérieur, les Affaires étrangères, la Justice (dont l'action fait l'objet d'un chapitre spécifique consacré à la réponse judiciaire pénale – voir ci-dessus), l'Éducation nationale, le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, le ministère des Outre-mer et le ministère des Droits des femmes. La CNCDH tient à souligner que les contributions ministérielles sont cette année nombreuses, mais elle regrette toutefois l'absence de réponse de

la part du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de la Ville; compte tenu des domaines d'intervention de ces ministères, la CNCDH estime que des informations sur leurs activités permettraient de mieux appréhender l'action du Gouvernement dans le domaine de la lutte contre le racisme. Aux contributions ministérielles vient s'ajouter la contribution du délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, chargé de coordonner la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui a été présenté en Conseil des ministres le 15 février 2012.

Sur le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Au terme de la conférence mondiale des Nations unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue du 31 août au 8 septembre 2001 à Durban, en Afrique du Sud, les États signataires – dont la France – sont convenus d'une déclaration et d'un programme d'action qui « *engage vivement les États à établir et mettre en œuvre sans tarder des politiques et des plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs manifestations sexospécifiques*⁸ ». L'importance des plans d'action nationaux contre le racisme (PNCR) résulte d'un besoin de stratégie globale, cohérente et à long terme destinée à traiter le racisme dans nos sociétés. Ces stratégies permettent aux Gouvernements de planifier leurs actions, de mesurer les progrès accomplis dans la promotion d'une égalité pour tous, et de travailler au niveau international avec d'autres Gouvernements. Un PNCR efficace facilite une réponse cohérente au racisme, qui puisse être suivie de près et évaluée.

En mars 2005, lors de l'examen des quinzième et seizième rapports de la France, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) a recommandé à la France lorsqu'elle « *applique dans son ordre juridique interne les dispositions de la Convention [...] de tenir compte des passages pertinents de la déclaration et du programme d'action de Durban, et d'inclure dans son prochain rapport périodique des renseignements sur les plans d'action ou autres mesures adoptées pour appliquer cette déclaration et ce programme d'action au niveau national*⁹ ».

8. Nations unies, *Rapport de la conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée*, Durban, 31 août-8 septembre 2001, A/CONF.189/12, Programme d'action, § 66.

9. CERD, *Observations finales du comité pour l'élimination de la discrimination raciale*, France, 18 avril 2005, CERD/C/FRA/CO/16.

En août 2010, lors de l'examen de ses dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième rapports périodiques, le Comité ayant été informé de l'élaboration par la France d'un plan d'action de lutte contre le racisme, a souligné qu'il souhaitait que « l'élaboration de ce plan permette à l'État partie de rendre sa politique plus cohérente et plus conforme à la convention ainsi qu'à la déclaration et au programme d'action de Durban ». Le Comité a également recommandé à la France de prendre en considération un certain nombre de priorités :

- a) *Affiner les statistiques démographiques, en particulier celles relatives aux personnes issues de l'immigration ou issues de groupes ethniques au sens de la Convention, et les indicateurs socio-économiques concernant les discriminations dans l'État partie ;*
- b) *Identifier les personnes victimes de discrimination raciale ;*
- c) *Recenser les types de discrimination raciale et leur cause ;*
- d) *Répertorier les mesures destinées à favoriser l'ascension à tous les niveaux de la société française des personnes issues de l'immigration ou issues de groupes ethniques au sens de la Convention et leur intégration, y compris dans le cadre de l'application des mesures spéciales visées aux articles 1^{er}, paragraphe 4 et 2, article 2, de la Convention et confirmées dans la recommandation générale n° 32 (2009) du Comité ;*
- e) *Harmoniser et consolider les mécanismes existants en vue de mieux traiter les problématiques liées à la discrimination raciale ;*
- f) *Étudier et accorder une attention particulière aux populations d'outre-mer en particulier autochtones ;*
- g) *Pour assurer l'efficacité du plan, nommer un haut représentant du Gouvernement qui sera chargé de le mettre en œuvre et de conseiller le Gouvernement sur l'ensemble de la politique publique de prévention et de lutte contre la discrimination raciale¹⁰.*

Depuis plusieurs années maintenant la CNCDH – au travers de recommandations jointes à son rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie – invite le Gouvernement à élaborer et mettre en œuvre un Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Aussi l'annonce en août 2010 de l'élaboration d'un Plan a-t-elle suscité de nombreux espoirs et attentes de la part de la CNCDH et de la société civile. Ces espoirs ont été nourris par le processus de consultation engagé par le Gouvernement. La CNCDH a en effet été consultée à

10. CERD, *Observations finales du comité pour l'élimination de la discrimination raciale*, France, 27 août 2010, CERD/C/FRA/CO/17-19.

plusieurs reprises au cours du processus de rédaction du Plan national de lutte contre le racisme¹¹. Au début de l'année 2011, une large consultation de la société civile sur ce que devrait contenir un Plan national a été organisée par la CNCDH et a donné lieu à l'élaboration d'une note de synthèse reprenant l'essentiel des recommandations formulées lors de la rencontre. Cette première consultation avait été suivie d'une consultation sur la base d'un projet de Plan national. La CNCDH a alors formulé des observations et recommandations à l'intention du Gouvernement, afin que soient apportées un certain nombre de corrections à ce projet. L'élaboration de ces deux notes transmises au Gouvernement est le fruit d'une collaboration entre la Commission, la société civile (syndicats et associations) et le Défenseur des droits. Le Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été présenté en Conseil des ministres le 15 février 2012, et par décret du 16 février 2012 a été créée la fonction de délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, chargé de coordonner la mise en œuvre du Plan.

La CNCDH tient tout d'abord à saluer la qualité du travail réalisé par la mission de coordination de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme du ministère de l'Intérieur et par l'ensemble des services ministériels qui ont participé à l'élaboration du Plan, tout au long de l'année 2011. Ce texte est l'aboutissement d'un travail considérable de collecte, d'analyse et de mise en perspective de l'ensemble des moyens d'action mis en œuvre en France pour lutter contre le racisme. Il constitue de ce fait un inventaire exhaustif des dispositifs dont la France s'est dotée au cours des dernières années pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme. Cette démarche est importante et nécessaire puisqu'elle invite à la réflexion sur les actions à mener et permet d'interroger la cohérence et la pertinence des mesures déjà appliquées.

La CNCDH note par ailleurs que certaines des recommandations qu'elle avait formulées avec la société civile ne sont pas restées lettre morte et que quelques-unes ont été intégrées dans la version finale du Plan. Néanmoins, la CNCDH regrette que la majeure partie du Plan soit consacrée à faire l'inventaire des dispositifs existants, et ce sans en évaluer les portées et les limites. Cette démarche semble davantage s'inscrire dans un objectif de justification vis-à-vis des instances internationales garantes des engagements auxquels la France a souscrit, que dans une démarche plus proactive que serait celle privilégiant l'action. Il semble nécessaire que l'esprit du Plan soit davantage celui de l'initiative plutôt que celui du bilan.

11. Il convient de rappeler que dans le Programme d'action issu de la conférence de Durban, la Conférence mondiale contre le racisme (CMR) « invite les États à élaborer des plans d'action, en consultation avec les institutions nationales pour les droits de l'homme ». *Op. cit.* A/CONF.189/12, Programme d'action, § 191a).

Le plan dans son ensemble

Périmètre du plan

Il semble qu'il y ait une inadéquation entre le titre du Plan et les aspects traités par ledit Plan. Les notions de racisme et d'antisémitisme sont, en effet, des notions précises et il semble que le contenu va au-delà de ce que nous aurions été en mesure d'attendre avec un intitulé formulé comme tel. Le Plan aborde les questions de racisme et d'antisémitisme, mais il traite aussi d'autres aspects, certes liés, comme la xénophobie, les discriminations et même l'intégration.

Pour une plus grande clarté du document, il aurait sans doute été préférable, comme le recommandait la CNCDH, d'intituler le document « Plan national de lutte contre le racisme », dans la mesure où le mot « racisme » tel qu'il est utilisé et compris par le sens commun recouvre un large champ d'attitudes et de comportements. Le mot racisme est rarement employé dans son sens strict de théorie de la hiérarchie des races, il prend dans son usage commun une acception plus large de refus de l'Autre, de refus de la différence ou encore d'hostilité à l'égard d'une catégorie déterminée de personnes¹². Un Plan national de lutte contre « le racisme » couvrirait donc un périmètre large, il engloberait toutes les formes de racisme, sans distinction et sans concurrence.

La notion de discrimination aurait pu apparaître dans un sous-titre, dans la mesure où l'action de lutte contre le racisme doit tendre à faire respecter le principe d'égalité. Certes, le Plan fait référence à de nombreuses reprises au principe de non-discrimination et à la lutte contre les discriminations permettant ainsi de faire prendre conscience de l'état du racisme en France et de sa manifestation concrète. Mais ne pas avoir clairement posé dès le titre le périmètre du Plan et ne pas avoir défini en introduction un certain nombre de concepts crée de la confusion et nuit à la cohérence du document. Le Plan aurait pu, par exemple, s'intituler : « Plan national de lutte contre le racisme : prévenir et combattre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations ethno-raciales ».

La CNCDH s'interroge d'ailleurs sur l'opportunité de développer, dans un document dédié à la lutte contre le racisme, des éléments qui touchent à l'accueil et à l'intégration des étrangers en France. Ces sujets bien qu'importants ne peuvent être assimilés à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Un rappel des concepts aurait ainsi permis d'éviter cet écueil.

12. Sur l'emploi et la compréhension du mot « racisme » voir : CNCDH, 2007, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, Paris, La Documentation française et CNCDH, 2010, *Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, Paris, La Documentation française, 2011).

Si le CERD dans ses observations finales recommande de «*répertorier les mesures destinées à favoriser l'ascension à tous les niveaux de la société française des personnes issues de l'immigration ou issues de groupes ethniques au sens de la Convention et leur intégration*», et si le texte précise que «*les ressortissants étrangers vivant en France sont particulièrement exposés aux propos racistes et antisémites; leur meilleure intégration dans l'espace républicain contribue à faire reculer ces pratiques*», la CNCDDH tient à rappeler que les étrangers peuvent effectivement être victimes de racisme et de pratiques discriminatoires, mais que les victimes de racisme en France sont majoritairement des citoyens français. D'autre part, certaines formulations présentes dans le texte – et notamment la définition donnée de l'intégration – pourraient laisser penser que les étrangers sont en partie responsables des propos et actes dont ils sont victimes. La CNCDDH invite le Gouvernement à être particulièrement vigilant sur ces points et à ne pas laisser planer la confusion racisme-immigration-intégration.

L'organe de mise en œuvre

La CNCDDH se félicite de l'annonce de la réactivation du comité Interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA) ainsi que de la création d'un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. La réactivation du CILRA était une demande qui avait été formulée par de nombreuses organisations dont la CNCDDH.

Cependant, la CNCDDH regrette que le délégué interministériel soit placé auprès du ministre de l'Intérieur même si le décret l'instituant précise qu'«*il rend compte de ses travaux au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur*». Une tutelle du Premier ministre aurait pu permettre d'assurer le caractère interministériel de la fonction et aurait sans doute favorisé la coopération entre les ministères.

La CNCDDH souhaite ici insister sur la nécessité d'une collaboration et d'un dialogue entre le Gouvernement et la société civile (syndicats et associations), d'une part, et entre les différents ministères, d'autre part, concernant la mise en œuvre du Plan national. Une approche intégrée de lutte contre le racisme et les discriminations raciales est indispensable pour assurer son effectivité. La lutte ne pourra être efficace que si chaque acteur est associé et contribue de manière cohérente aux actions et mesures mises en place par les différents acteurs et secteurs.

L'évaluation

La CNCDDH salue le fait qu'un dispositif d'évaluation soit prévu par le Plan. La Commission s'engage à ce que l'évaluation de la mise en œuvre du Plan, à intervalles réguliers, soit réalisée par un groupe de travail

spécifique, piloté par la CNCDH et réunissant le Défenseur des droits, le Haut Conseil à l'intégration, mais aussi les principaux acteurs de la société civile œuvrant dans la lutte contre le racisme. Un rapport d'évaluation de la mise en œuvre du Plan sera inclus dans les futurs rapports sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie que la CNCDH remet annuellement au Premier ministre.

La Commission note que certains objectifs ont été formalisés dans le Plan, comme elle en avait fait la demande. Néanmoins, elle s'interroge sur le contenu de ces objectifs, qui ne reprennent pas les observations et recommandations formulées par plusieurs organismes, et au premier rang le CERD, mais aussi le Défenseur des droits et la CNCDH elle-même.

Le contenu du Plan

D'un point de vue général, la CNCDH remarque que les actions décrites dans le Plan sont plus de l'ordre de la répression que de la prévention. En effet, une importante part des actions présentées relèvent du domaine de la sanction et très peu de place est accordée à la prévention, en particulier à destination du grand public. Or, cette dernière est indispensable pour mener une action efficace de lutte contre le racisme.

La Commission regrette également qu'aucune référence ne soit faite à la question de la haine et du racisme dans le discours public. Lors de l'examen des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième rapports, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait témoigné de ses préoccupations quant à la « tenue de discours politiques de nature discriminatoire ». En ce sens, le Comité avait recommandé que la France « lorsqu'[elle] aborde les questions liées aux composantes ethniques, raciales, culturelles ou étrangères de la population, affirme fermement dans ses discours et actions sa volonté politique de favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre les nations et les groupes raciaux et ethniques » et recommande également de condamner « fermement tous propos racistes ou xénophobes tenus par des responsables politiques ¹³ ».

Le rapport de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la France adopté le 29 avril 2010 avait également formulé un certain nombre de recommandations concernant la lutte contre le racisme dans le discours public. Selon l'ECRI, « il convient de rester vigilant à l'égard du danger de véhiculer et d'exploiter en politique les stéréotypes racistes notamment à l'encontre de groupes tels que les immigrés, les Noirs, les musulmans, les gens du voyage ou les Roms. C'est pourquoi

13. CERD, *Observations finales du comité pour l'élimination de la discrimination raciale*, France, 27 août 2010, CERD/C/FRA/CO/17-19.

l'ECRI souligne que les leaders politiques doivent prendre des précautions particulières lorsqu'ils élaborent et expliquent leurs politiques, pour veiller à ce que le message transmis ne soit pas de nature à fomentier ou encourager l'intolérance¹⁴ ».

Le Plan propose que soient renforcés ou généralisés un certain nombre d'actions ou de dispositifs. La CNCDH suggère qu'avant de mettre en œuvre ces propositions le délégué interministériel réalise un audit de l'ensemble des mesures mises en œuvre, afin d'en dresser le bilan, d'évaluer leur efficacité et de comprendre pourquoi certaines mesures ne fonctionnent pas. On peut ainsi s'interroger sur l'opportunité de proposer la généralisation du CV anonyme, alors que de récentes études posent la question de son efficacité. De même, le dispositif des COPEC fonctionne de manière très inégale suivant les différents départements. Une fois cet audit réalisé, le délégué interministériel disposerait d'éléments objectifs pour renforcer, pérenniser, généraliser ou étendre les mesures les plus efficaces.

Dispositif législatif

La CNCDH déplore que le Plan ne prévoie pas la ratification du Protocole additionnel n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme. La ratification de cette convention permettrait d'aligner la conception française de discrimination sur les conceptions portées par les textes internationaux et par là même d'assurer une meilleure protection des victimes, sans pour autant que le nombre des requêtes soumises à la Cour augmente dans des proportions importantes.

Formation

La CNCDH salue la large place donnée à la formation comme moyen de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. À ce titre, la CNCDH relève que, dans le cadre des formations des agents publics, une attention particulière est portée à la question de l'accueil et de la prise en charge des victimes de racisme, d'une part, et à une meilleure connaissance de leurs droits, d'autre part. La CNCDH estime que les formations doivent aussi permettre une véritable prise de conscience et favoriser le développement d'attitudes et de comportements exemplaires de la part des agents du service public eux-mêmes.

14. ECRI, Rapport de l'ECRI sur la France (4^e cycle de monitoring) adopté le 29 avril 2010, § 75.

La connaissance des phénomènes

La CNCDH se félicite de voir qu'un certain nombre de ces recommandations ont été prises en compte en ce qui concerne les moyens favorisant la connaissance des phénomènes de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie, en particulier celle du comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations (COMEDD). Connaître les manifestations du racisme va permettre d'adopter une réponse adéquate. En ce sens, la CNCDH invite le délégué interministériel à les mettre en œuvre le plus rapidement possible.

Roms et « gens du voyage »

La CNCDH prend note des mesures annoncées par le Gouvernement concernant les gens du voyage : suppression des titres de circulation et alignement des conditions d'inscription sur les listes électorales sur le droit commun. Elle invite le Gouvernement à les concrétiser le plus rapidement possible.

Au regard de l'importance des observations formulées par le CERD – les gens du voyage et les Roms migrants faisaient l'objet de trois observations finales du comité et le comité avait demandé des informations sur les suites données à ses recommandations sur ces questions –, la CNCDH estime que les réponses fournies par le Gouvernement dans le Plan sont insuffisantes.

Aucune mention n'est faite concernant les difficultés rencontrées par les gens du voyage dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels, en particulier.

Par ailleurs, concernant la question des Roms migrants le Plan renvoie à la stratégie d'inclusion des Roms, présentée à la Commission européenne en décembre 2011, or la CNCDH tient à souligner que cette stratégie du Gouvernement français ne peut être jugée satisfaisante en l'état :

– elle entretient la confusion entre des populations diverses qui font face à des difficultés différentes.

– Le texte ne présente pas de réelle stratégie : il ne dégage pas de priorités, ne hiérarchise pas les objectifs, n'établit aucun critère de performance, et reste muet sur les crédits nécessaires pour atteindre les objectifs, et les moyens qui seront mobilisés. Aucun calendrier n'est proposé et aucune autorité ou administration n'est désignée pour piloter et évaluer la stratégie¹⁵.

15. À cet égard, une comparaison de la stratégie du gouvernement français avec d'autres stratégies des États membres s'avère éclairante sur les lacunes de la stratégie française : http://ec.europa.eu/justice/discrimination/roma/national-strategies/index_fr.htm

Outre-mer et les populations autochtones

La CNCDH constate que peu de mesures concernent la connaissance et la lutte contre le racisme outre-mer. Une fois encore les territoires ultramarins font figure d'oubliés de la République.

Racisme et religion

La CNCDH s'inquiète qu'un amalgame soit fait entre critique des religions et racisme. Critiquer une religion ne relève pas du racisme qui, nous le rappelons, désigne des « *comportements fondés, consciemment ou non, sur la théorie selon laquelle il y a une supériorité de certaines races sur les autres et conduisant à une véritable ségrégation en fonction de l'appartenance à une race* »¹⁶. La CNCDH tient à alerter sur les conséquences d'une telle confusion sur les libertés d'expression et d'opinion, libertés au fondement de notre modèle démocratique.

De manière générale, la CNCDH regrette que la plupart des mesures et actions très concrètes formulées par le Défenseur des droits et les représentants de la société civile, lors de la consultation qu'elle a organisée au début de l'année 2011, n'aient pas été retenues dans le Plan, qui pêche par son manque de pragmatisme. La CNCDH aurait souhaité que le volet opérationnel du Plan soit plus développé et elle invite le délégué interministériel à la lutte contre le racisme à inscrire sa mission dans l'action.

Mise en œuvre du Plan national au cours de l'année 2012

La CNCDH tient tout d'abord à saluer la qualité de la collaboration qui s'est instituée avec le délégué interministériel, qui dès sa nomination a tenu à associer la Commission à son travail.

Il ressort de la lecture du Plan adopté en février qu'il s'agit d'un document stratégique à portée politique. La Commission a donc invité le délégué interministériel à élaborer un plan d'action, qui permettrait de développer le volet opérationnel du Plan national. Les échanges démontrent avec le délégué, ainsi que de sa contribution au présent rapport, qu'il s'est attaché à mener tout au long de l'année 2012 un travail de consultation des différents acteurs de la lutte contre le racisme et d'audit de l'ensemble des dispositifs et mesures mis en œuvre afin d'en dresser le bilan, d'évaluer leur efficacité, afin d'élaborer un plan plus opérationnel. Le délégué a ensuite été amené à faire un certain nombre de propositions en vue de la mise en œuvre concrète du Plan national. Pour autant, et c'est regrettable, ces propositions, si elles ont fait l'objet de plusieurs

16. *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, 2010.

réunions interministérielles, n'ont toujours pas été examinées et validées par le comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA). Alors que le Plan prévoit *a minima* une réunion annuelle du CILRA, à la date de rédaction de ce rapport, le comité ne s'est toujours pas réuni. Les propositions du délégué interministériel, si intéressantes soient-elles, ne peuvent pour l'instant pas se concrétiser, et la CNCDH n'a pas à ce jour les moyens d'évaluer la mise en œuvre du Plan par le Gouvernement, dans la mesure où aucune action n'a encore été initiée dans ce cadre. De fait, en 2012, et malgré la présentation d'un Plan national, la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ne fait pas encore l'objet d'une politique globale, interministérielle et de long terme. Seule une approche intégrée (*mainstreaming*) permettra pourtant de garantir la cohérence, l'effectivité et l'efficacité de la lutte contre le racisme. Il est primordial d'intégrer la lutte contre le racisme et la promotion de la diversité et de l'égalité des chances dans l'ensemble des secteurs d'activité de la société, en particulier les programmes d'éducation et de formation, les initiatives sportives et culturelles, l'emploi, le logement, la santé, et les activités de recherche.

Contribution du délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Régis Guyot, préfet, délégué interministériel

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme est un sujet de société central et permanent, parce qu'il concerne l'homme, ses droits, sa capacité à vivre harmonieusement avec ses semblables, d'où qu'ils viennent.

Mais elle prend aujourd'hui une nouvelle acuité, car notre « vivre ensemble » tend à se dégrader et qu'au-delà même de la crise les manifestations de racisme et d'antisémitisme se développent, se diversifient et s'entremêlent.

Cette situation fragilise notre pays et appelle donc une lutte renouvelée contre les discriminations à raison des origines et de la religion. Celle-ci passe par une gouvernance associant plus étroitement encore la société civile et une action interministérielle plus coordonnée.

La fonction de délégué interministériel

C'est dans ce contexte qu'a été créée la fonction de délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA), par un décret du 16 février 2012 qui complète celui portant création du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA).

Sa mission répond à un diagnostic précis :

- la persistance dans notre pays du phénomène raciste et antisémite, aussi bien dans les actes que dans les menaces,
- la nécessité d'une transversalité de l'action gouvernementale, trop fractionnée entre les nombreuses administrations intervenantes, régulièrement réclamée par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH),
- par voie de conséquence, un certain manque de visibilité de l'action publique qui génère le sentiment d'une absence de vision stratégique.

Cette création répond aussi aux engagements internationaux de la France, en particulier celui pris en 2010 devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies, d'élaborer un PLAN NATIONAL D'ACTION contre le racisme et l'antisémitisme. Ce Plan a été approuvé en Conseil des ministres le 15 février 2012 et mis en ligne immédiatement. Il prévoit qu'« une autorité de l'État assure au quotidien l'animation du travail interministériel et la cohérence de l'action de l'État sur le terrain ».

Le décret du 16 février 2012 repose sur une triple logique :

- La création d'un poste de délégué et non d'une délégation. Il ne s'agit nullement de créer une nouvelle administration mais bien plutôt une équipe légère, culturellement diverse. Elle ne se substitue pas aux organisations existantes. Elle a avant tout une vocation de veille et d'impulsion, de dialogue et de coordination.
- Son champ d'application est « la lutte contre le racisme et l'antisémitisme » c'est-à-dire contre tous les préjugés raciaux et leurs manifestations, avec une forte dimension préventive et éducative. Elle s'articule naturellement sur les politiques qui concourent directement ou indirectement à l'intégration, à la promotion de l'égalité des chances et à la lutte contre les exclusions.
- Le délégué relève d'une double autorité : le Premier ministre qui lui confère sa légitimité interministérielle et auquel il rend compte de ses travaux et le ministre de l'Intérieur auquel il est administrativement rattaché.

Les missions permanentes du délégué

Les missions permanentes du délégué découlent à la fois du contexte qui a présidé à sa nomination et de la logique de fonctionnement de l'institution.

- Il a d'abord une mission de veille, d'écoute et d'alerte. En effectuant une veille permanente sur les médias, en étant l'interlocuteur privilégié des associations antiracistes, le délégué doit pouvoir jouer un rôle d'alerte des pouvoirs publics et relayer en permanence la sensibilité et les préoccupations des différentes sensibilités et des courants d'opinion.
- Il a ensuite une mission de coordination de l'action administrative quotidienne de l'État. En organisant une nouvelle gouvernance, il assure la concrétisation et la continuité de l'action gouvernementale et veille à la cohérence des actions engagées dans les différents ministères. Il remet chaque année au Premier ministre un rapport sur l'avancement et les résultats de l'action de l'État.
- Il a enfin une mission d'impulsion et de mise au point d'initiatives partenariales. Certaines actions ont en effet une dimension interministérielle complexe, d'autres impliquent un partenariat important avec divers acteurs de la société civile. Le délégué, sans se substituer aux acteurs administratifs, joue donc un rôle de facilitateur que son absence d'engagement dans l'action opérationnelle et sa légitimité interministérielle lui confèrent naturellement.

Une volonté de dialogue et de mutualisation de l'information

Outre celles, initiales, avec le bureau de la CNCDH et son président sortant, puis avec sa nouvelle présidente et son équipe, le délégué a multiplié les rencontres, qui ont nourri sa réflexion et ses propositions. L'année 2013 permettra de diversifier et d'approfondir ces dialogues.

Ses premiers mois d'activité témoignent de son souci d'échanges et de mutualisation de l'information entre partenaires.

Ces rencontres lui ont déjà permis de s'entretenir avec :

- des représentants du Conseil de l'Europe ;
- des membres français d'institutions internationales ;
- des ambassadeurs ou conseillers du Quai d'Orsay ;
- des présidents d'autorités administratives indépendantes ;
- des présidents ou délégués d'institutions partenaires ;
- des directeurs et représentants d'administrations centrales ;
- des représentants des cultes ;
- des présidents de fondations ;
- des responsables d'associations ;
- des responsables de fédérations ou ligues sportives.

En novembre, il a été auditionné par la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Il s'est par ailleurs déplacé sur le terrain pour :

- une journée de travail au Conseil de l'Europe à Strasbourg ;
- trois interventions au Havre (universités d'été de la LICRA), à Bordeaux (colloque cyberracisme) et à Paris (session de formation de magistrats) ;
- la 70^e commémoration de la rafle du Vél'd'Hiv à Paris, l'inauguration du mémorial du Camp des Milles à Aix-en-Provence et celle du Centre national de la Résistance et de la déportation rénové à Lyon.

Au titre des obligations internationales de la France, il a été partie prenante à la rédaction des rapports nationaux soumis à deux organes des Nations unies : le Conseil des droits de l'homme et le Comité pour l'élimination des discriminations raciales.

Il a fait partie en janvier dernier de la délégation française conduite par l'ambassadeur des droits de l'homme pour la présentation du premier de ces deux rapports à l'occasion du deuxième examen périodique universel de la France.

Le délégué dispose enfin d'une page électronique sur les sites Internet et Intranet du ministère de l'Intérieur et assure une veille Internet permanente à destination des cabinets ministériels sous la forme d'une synthèse hebdomadaire (plus de 40 numéros et près de 1 000 articles compilés à ce jour).

Un contexte préoccupant

Notre pays, fidèle à sa tradition et à son histoire en matière de droits de l'homme, mène en permanence la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Cependant, force est de constater que la tendance de long terme est à l'aggravation : le nombre de faits racistes et antisémites, total des actions et des menaces, a été multiplié par cinq en vingt ans.

Et l'année 2012 n'inverse pas, loin de là, cette tendance. Après une certaine accalmie en 2010 et 2011, on constate une nouvelle dégradation, quantitative comme qualitative. Dans une année marquée par les crimes de Montauban et Toulouse, le nombre total des faits racistes et xénophobes, antisémites et antimusulmans, a augmenté de 23 % pour atteindre 1 539. On a ainsi constaté une moyenne de 4 actes par jour, sans compter ceux, nombreux, qui n'ont pas fait l'objet d'un dépôt de plainte, car les victimes n'ont pas osé porter plainte.

Parmi les faits racistes et xénophobes, ceux touchant la population d'origine maghrébine (294) ont augmenté de 17 %. D'autre part, les faits antisémites (614) ont crû de 58 % et les faits antimusulmans (53) de 43 %. Ces chiffres sont bien sûr à relier au niveau démographique des populations concernées. La gravité des actions, en particulier crimes, coups et blessures, tend à s'accroître.

Cette année a vu aussi se confirmer une tendance à l'autonomie des tensions ethniques et religieuses par rapport aux événements internationaux. Le discours a tendance à s'affranchir de toute modération, sur Internet et les réseaux sociaux comme dans le débat public et la parole individuelle. On a vu enfin se développer dans les espaces publics des agressions violentes de personnes visées pour leur appartenance réelle ou supposée à une ethnie ou une religion (Villeurbanne, Aigues-Mortes...).

On doit hélas constater une dégradation de notre « vivre ensemble » et de notre capacité collective à accepter l'autre et ses différences. Nos références communes en matière de droits de l'homme paraissent faire l'objet d'un moindre consensus, des controverses ont vite fait de naître sur le contenu des notions et le sens des mots, les signes de perte des repères et frontières se multiplient, les préjugés les plus simplistes aussi. Le délai qui sépare le passage à l'acte des injures et menaces tend à se raccourcir.

Cette situation est inacceptable pour notre république et notre pays. Elle appelle une nouvelle impulsion. C'est pourquoi le Premier ministre a annoncé dans son discours d'inauguration du Camp des Milles, le 10 septembre 2012, la réunion du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qui a eu lieu le 26 février 2013. Elle se traduira par un renforcement significatif du Plan national 2012-2014 et par des actions à la fois plus transversales et plus concrètes, principalement fondées sur l'éducation et la volonté de combattre les préjugés sur l'Autre, qui restent ancrés dans bien des mentalités.

Les initiatives nouvelles concerneront en particulier les scolaires, l'éducation populaire et sportive, les étudiants, les agents de l'État, les personnels au contact des personnes potentiellement discriminées, les internautes et les fournisseurs d'accès à Internet.

L'ensemble de ces décisions à dominante éducative et préventive s'accompagnera d'une amélioration de l'accès à la justice pour les victimes, qui méritent un soutien d'autant

plus attentif qu'elles appartiennent souvent à des milieux déjà fragilisés. Elles feront l'objet d'un échéancier précis de mise en application et des indicateurs permettront le suivi de leur réalisation.

Les propositions du délégué

Le comité interministériel n'ayant pas encore tranché ces propositions, celles-ci restent, à ce stade, indicatives. Elles ont cependant fait l'objet d'un travail interministériel approfondi et d'une validation en réunion interministérielle.

Les stéréotypes sous-jacents à toutes les formes de discriminations et en particulier aux attitudes potentiellement xénophobes, racistes ou antisémites, se construisent très tôt dans la vie d'un jeune qui n'a pas bénéficié d'opérations de « vivre ensemble » ni été amené à s'interroger sur les fondements historiques de ces comportements. L'instruction civique, l'éducation civique, juridique et sociale, la future morale laïque et, plus largement, toutes les actions visant à inculquer aux futurs citoyens la capacité à vivre harmonieusement en société sont donc des éléments prioritaires pour prévenir la formation des préjugés racistes, antisémites et xénophobes.

Les lieux de culture et de mémoire seront utilisés à cet égard comme leviers pédagogiques. Dans des lieux proches de leur vie quotidienne, ils doivent permettre de faire prendre conscience aux jeunes, mais aussi aux adultes, que l'horreur raciste et antisémite n'appartient pas qu'au passé et qu'au sein de la collectivité nationale, chacun peut, et doit, exercer sa propre responsabilité.

En partenariat avec les ministères concernés, les directions des espaces mémoriels et les associations, il s'agira d'accroître le nombre des scolaires ayant accès aux lieux de mémoire qui contribuent à faire naître ou à aiguïser la réflexion sur le racisme et l'antisémitisme et la conscience de la responsabilité individuelle du citoyen. Les 1 200 musées de France peuvent aussi y contribuer par l'organisation d'actions spécifiques.

Des projets de recherche permettront de mieux comprendre et analyser, à fins pédagogiques, les réactions des scolaires lors de leur passage dans ces lieux et ce qu'ils en retiennent.

Bien entendu, les chaînes de télévision publiques jouent un rôle éminent dans la prévention de la formation des préjugés de toute nature, spécialement à travers les fictions et les autres programmes diffusés à des heures de grande écoute. En matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ce devoir citoyen sera donc explicitement inscrit dans leur cahier des charges. Il en ira de même du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) qui doit porter une attention particulière aux scénarios traitant de la lutte contre les préjugés racistes et antisémites.

Au-delà des initiatives en cours, déjà très riches et porteuses d'ambition (comité de lutte contre les discriminations dans le sport et comité du supportérisme), un renforcement

de la sensibilisation mais aussi de la formation des animateurs et cadres intervenant dans les accueils collectifs de mineurs et les clubs sportifs sera mis en œuvre par le ministère de la Jeunesse et des Sports : les organismes de formation aux diplômes de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport seront mobilisés et le ministère éditera un guide de bonnes pratiques de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en association avec le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

La sensibilisation des étudiants, futurs cadres de la Nation, des entreprises et des acteurs socio-économiques, peut leur permettre de prendre conscience de leurs propres préjugés et de les corriger. Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'attachera donc à augmenter le nombre des établissements qui organisent des séquences annuelles de « mieux-vivre ensemble », et expérimentera des projets de groupe réalisés sous la supervision d'un enseignant-chercheur, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire puis à une soutenance publique, et comptant pour la délivrance du diplôme.

Les agents de l'État sont tous porteurs d'une parcelle de l'autorité et de l'image de celui-ci aux yeux de nos concitoyens. Cependant, en dehors d'une partie d'entre eux, principalement les cadres, ils bénéficient insuffisamment d'actions de sensibilisation ou de formation aux valeurs de la République, à la lutte contre les discriminations et à la déontologie. Les personnes en contact quotidien avec le public se trouvent parfois démunies, notamment face aux publics vulnérables, pour éviter qu'une explication sur une situation personnelle ou une réponse administrative ne soient interprétées comme une manifestation de discrimination. La formation, initiale comme continue, des agents de l'État, et plus largement des acteurs en relation avec le public, constitue donc une priorité. Un module de formation initiale portant, d'une part, sur les valeurs de la République, les droits de l'homme, la lutte contre les préjugés et, d'autre part, sur les comportements attendus d'eux dans l'exercice de leurs fonctions, sera obligatoire pour tous les nouveaux agents de l'État, en école ou l'année de leur prise de fonctions. De même, des référentiels de formation continue très pratiques seront conçus pour aider les agents les plus quotidiennement en contact avec les publics vulnérables (préfectures, services financiers, Sécurité sociale, Pôle emploi...).

Internet, vecteur mondial de l'expression la plus libre, mais sans gouvernance, est devenu un canal privilégié de transmission d'une haine raciale sans limites dans son énoncé d'autant plus pernicieuse qu'elle véhicule des contenus susceptibles d'influencer les plus jeunes dont le sens critique et le jugement ne sont pas encore formés. Conformément à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, il est nécessaire d'agir pour mieux concilier le respect de la liberté d'expression et la lutte contre les contenus illicites. Le délégué prendra des initiatives pour susciter une réelle autorégulation partenariale (État, acteurs professionnels, société civile) et pour organiser des actions de sensibilisation des plus jeunes et du grand public, à l'usage de ces nouveaux outils d'information et de communication.

La plate-forme PHAROS sera développée et son usage facilité pour les particuliers et associations.

Par ailleurs, une étude sera lancée en vue de la création d'un observatoire de la délinquance sur Internet pouvant s'articuler sur l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale (ONDRP).

Enfin, si l'aide aux victimes est une dimension permanente de la politique judiciaire, dans le domaine du racisme et de l'antisémitisme, la proportion élevée des plaintes classées sans suite doit pouvoir être réduite et les procédures spécifiques de dépôt des plaintes simplifiées pour favoriser un meilleur accès au droit des victimes. La possibilité d'instituer un dépôt de plainte simple sans constitution de partie civile, pour les injures, diffamations et provocations racistes et antisémites, sera mise à l'étude par le ministère de la Justice. Il en sera de même par le ministère de l'Intérieur pour la préplainte en ligne, qui n'existe pas encore pour les infractions contre les personnes.

Renforcer la gouvernance

Pour rendre plus effective la transversalité et l'interministérialité de l'action de l'État, des mesures relatives à la gouvernance figurent dans la lettre de mission adressée par le Premier ministre au délégué. Elle rappelle l'annualité de réunion du CILRA, lieu d'impulsion gouvernementale de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Au-delà de la nomination aujourd'hui acquise d'un correspondant dans chaque cabinet, elle prévoit aussi la nomination de référents dans chaque ministère, qui seront réunis chaque trimestre par le délégué pour assurer la continuité de l'action administrative.

Enfin, parce que l'action territoriale est essentielle, que c'est au plus près de la vie quotidienne que se mettent en place les coopérations les plus vivantes et que s'élaborent les projets les plus innovants, la lettre de mission du délégué met l'accent sur la mise en œuvre territoriale des actions. À la suite d'un audit qui a révélé une situation contrastée, il a été décidé de redynamiser les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) et de revoir leurs conditions de fonctionnement. Le délégué interministériel se déplacera en 2013 dans les régions les plus sensibles afin de recenser les bonnes pratiques et de conduire un dialogue de terrain avec les préfets, les procureurs de la République, les recteurs et les représentants de la société civile. Il formulera ensuite des propositions concrètes pour donner un nouveau souffle à ces enceintes de dialogue indispensables.

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme doit s'inscrire dans la globalité et le long terme, et donner une place essentielle à l'action éducative et préventive. Elle ne doit pas reculer devant la sanction, qui exprime simultanément la pédagogie de la réparation et le respect dû aux victimes. Elle ne peut progresser que par une action publique résolument interministérielle et partenariale.

La situation actuelle peut être qualifiée de préoccupante. L'année 2012 a vu en effet se développer trop de tensions contraires au pacte républicain, fondé sur notre volonté de vivre ensemble, forts de nos diversités et unis autour des droits de l'homme.

Nous avons le devoir collectif de favoriser, dans tous les territoires de la République, la multiplication d'initiatives concrètes contre l'ignorance, qui engendre peurs et crispations pouvant aller jusqu'à la négation d'autrui. Il nous faut ensemble retrouver le sens du respect de l'autre et considérer sa diversité comme une richesse. Il revient à chacun d'y contribuer par son attitude, en particulier dans les espaces publics et collectifs.

C'est ainsi que nous laisserons à nos enfants un pays dont les citoyens savent se comporter comme des égaux par-delà leurs différences.

Contribution du ministère de l'Intérieur

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'Intérieur s'est fortement impliqué dans la lutte contre toutes les formes de discrimination. Cet engagement volontariste s'inscrit dans une démarche partenariale et interministérielle qui s'accompagne du souci permanent de préparer son personnel à l'appréhension et au traitement des dossiers de discrimination. À ce titre, l'amélioration de la qualité de l'accueil du public et de l'aide aux victimes, la mise en place de différents partenariats montrent l'intérêt porté par le ministère à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Si la réalité du phénomène demeure difficilement quantifiable, elle est néanmoins prise en compte au quotidien par des personnels toujours mieux formés et par la mise en œuvre d'actions concrètes sur le terrain, que ce soit par des plans d'actions élaborés par les préfetures ou dans le cadre des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).

Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Existe-t-il une personne spécifiquement chargée de la coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, à quelle direction est-elle rattachée ? Quelles sont ses autres attributions ?

Le décret instituant un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été publié le 16 février 2012 et le préfet Régis Guyot a été nommé délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, sur proposition du ministre de l'Intérieur, en Conseil des ministres, le 29 février 2012.

Interlocuteur privilégié de l'ensemble des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, qu'il s'agisse des administrations publiques, de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, du Défenseur des droits ou des associations, le délégué est chargé de préparer les réunions du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et d'assurer la mise en œuvre du PLAN NATIONAL D'ACTION contre le racisme et l'antisémitisme (PNACRA). Il rend compte de ses travaux au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur.

CNCDH : Le ministère collabore-t-il avec d'autres ministères de manière formelle ou informelle dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Le ministre de l'Intérieur est l'un des sept ministres membres du comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme créé par le décret n° 2003-1164 du

8 décembre 2003. Cette instance, présidée par le Premier ministre, définit les grandes orientations de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et veille à la cohérence des actions de prévention et de répression menées par les différents ministères.

Les services du ministère travaillent avec ceux du ministère de la Justice auxquels ils signalent, aux fins de poursuites, les infractions commises en ce domaine. En outre, des travaux de convergence se poursuivent dans le cadre du projet de continuum statistique avec ce ministère.

Enfin, les préfets organisent des actions de sensibilisation et de prévention de nature interministérielle, notamment dans le cadre des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC).

Bilan statistique du ministère en matière de racisme, d'antisémitisme et de xénophobie

CNCDH : Quel type de mesure a été mis en œuvre pour améliorer la connaissance quantitative et qualitative des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe ?

Le ministère de l'Intérieur dispose de plusieurs outils statistiques permettant d'appréhender le phénomène.

Le portail PHAROS

Le portail PHAROS (plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements) a pour objet de rassembler les signalements des internautes portant sur des contenus illicites rencontrés sur le Web, notamment les faits à caractère raciste, antisémite et xénophobe.

Composée de policiers et de gendarmes, cette plate-forme recueille les signalements d'infractions qui peuvent lui être communiqués par le public et les fournisseurs d'accès Internet (FAI) par téléphone ou par Internet. Les signalements effectués sont systématiquement suivis d'enquêtes judiciaires lorsque les faits rapportés le justifient légalement.

Chaque année, le service chargé de cette plate-forme, l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), communique au ministère de l'Intérieur des statistiques relatives aux signalements dénonçant des faits relevant du racisme et de la xénophobie.

Le recensement de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP)

La sous-direction de l'information générale (SDIG) de la DCSP effectue un recensement des faits qui lui sont communiqués par les services de police et de gendarmerie, en les corrélant avec les données transmises par le service de protection de la communauté juive (SPCJ) dépendant du Fonds social juif unifié (FSJU), afin d'avoir une vision plus complète de la situation.

Le STIC et le JUDEX

Le Système de traitement des infractions constatées (STIC), instrument de mesures statistiques des faits constatés par les services de police, ne permet pas à ce jour de discriminer les infractions liées au racisme ou à la xénophobie, par rapport aux autres infractions.

L'exploitation du système judiciaire de traitement et d'exploitation (JUDEX) au sein de la gendarmerie par les brigades départementales de recherches et d'investigations judiciaires (BDRIJ) permet, soit par le libellé de l'infraction, soit par son code et ses motifs (« haine raciale »), d'opérer des recoupements judiciaires et de déterminer des « tendances » sur les faits commis en zone gendarmerie nationale.

Ces systèmes d'information sont en cours de refonte. Au sein de la police nationale et de la gendarmerie nationale, cette modernisation repose sur la mise en œuvre de logiciels de rédaction des procédures, le LRPPN (logiciel de rédaction des procédures de la police nationale) et le LRPGN (logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale).

La BNSI

Cette base nationale des infractions propre à la gendarmerie permet de recenser le nombre de fois où un code NATINF est entré dans une procédure judiciaire (via les MIS – messages d'information statistique). Elle permet donc d'obtenir des statistiques en sélectionnant par leur code NATINF les infractions relevées par les gendarmes dans le cadre de leur service. Cette base, alimentée directement à partir des procédures rédigées par les gendarmes, est plus complète que celle qui s'appuie uniquement sur l'état 4001¹⁷.

La brigade de répression de la délinquance de la personne

Cette structure, compétente sur Paris et les trois départements de la petite couronne, relève de l'autorité de la préfecture de police. Ce service est, entre autres, chargé des affaires particulièrement sensibles, notamment celles liées au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie.

CNCDH : Comment progresse le projet de refonte du STIC et du JUDEX devant devenir le TAJ ? Ce système permettra-t-il une meilleure collecte des données relatives à la violence raciste ?

Les deux fichiers STIC et JUDEX ont été fusionnés et mis en service sous l'appellation « Traitement des antécédents judiciaires » (TAJ) consacré par le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires.

17. Le fichier état 4001 est une source administrative relevant les faits constatés (délits et crimes) par les services de police, de gendarmerie et la préfecture de police de Paris (nomenclature différente sur la capitale), c'est-à-dire les crimes ou délits portés à la connaissance de ces services ou découverts par ceux-ci.

Ce nouveau fichier est alimenté par les deux entités à partir de bases statistiques nouvelles et comparables. Les crimes et délits racistes, antisémites et xénophobes peuvent être plus facilement extraits.

L'application TAJ permet le traitement d'informations, y compris à caractère personnel, issues des procédures judiciaires, pour les seules infractions entrant dans le périmètre des déclarations juridiques des fichiers STIC et JUDEX.

L'expérimentation, entamée sur sites pilotes le 17 janvier 2012, a été ajournée à plusieurs reprises. Une nouvelle phase d'expérimentation a débuté le 31 octobre 2012 pour une durée d'un mois.

En relation directe avec le système CASSIOPÉE du ministère de la Justice, l'interopérabilité des deux systèmes a été prévue dès l'origine : TAJ recevra de façon automatisée les suites judiciaires et les requalifications d'infractions décidées par les magistrats. Cet échange de données « interapplicatif » sera possible dès lors que la version 3 du LRPPN sera généralisée et alimentera de manière complète l'application TAJ.

Pour tenter de contourner les limites techniques liées à l'état 4001, qui ne permet pas d'obtenir des informations à finalité opérationnelle, il est fait recours à la base nationale du STIC alimentée par la seule police nationale.

La pertinence des interrogations de cette base a été améliorée grâce à la mise en place, en 2005, du plan national d'enrichissement, relancé en 2009, qui vise à assurer un meilleur suivi de certaines infractions dont les actes racistes, antisémites et autres discriminations.

Le recueil et l'exploitation de l'information seront nettement améliorés et autoriseront une mesure plus fine des phénomènes criminels, dont ceux en lien avec le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

CNCDH : Qu'en est-il de la mise en œuvre de l'application LRPPN mentionnée dans le PNACRA ?

Au sein de la police nationale, la mise en œuvre du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) a été décidée par le décret n° 2011-110 du 27 janvier 2011, en cours de modification pour permettre le déploiement de la version 3, portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé LRPPN 2, et de deux nouvelles bases statistiques, STATS 4001 et STATS OP.

Le nouveau dispositif doit assurer une alimentation homogène et exhaustive des bases statistiques qui pourront fournir des informations statistiques précises et fiables concernant notamment les infractions à caractère raciste commises ou non sur Internet.

Ce système repose sur le logiciel de rédaction de procédure de la police nationale (LRPPN), lequel, dans sa version V3 dite « connectée », transmettra les données contenues dans les procédures judiciaires aux fichiers de police (TAJ – Traitement des Antécédents Judiciaires – et FOVeS – pour Fichier des Objets et Véhicules Signalés) et

aux applications statistiques de la police nationale, lesquelles sont dans l'attente d'une prochaine phase de tests de vérification en service régulier.

À ce jour, la version 2.3, non connectée, de LRPPN a été déployée auprès de la quasi-totalité des services de la police nationale. L'expérimentation de la version 3 connectée de LRPPN a débuté le 15 novembre 2012 sur quatre sites pilotes (Briey, Laval, Paris 11^e, Toul) aux fins de s'assurer de la qualité des flux vers TAJ, FOVeS et vers les applications statistiques.

Le calendrier du déploiement de LRPPN V3 est en cours d'élaboration et devrait connaître son terme fin 2013-début 2014.

La gendarmerie nationale a également entrepris de moderniser ses bases statistiques. Le logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale (LRPGN) doit permettre de simplifier et d'accélérer l'alimentation de la base nationale de la délinquance (BNSD) fondée sur l'état 4001, comme ce sera le cas pour la police.

CNCDH : Où en est le rapprochement des statistiques de votre ministère avec celles du ministère de la Justice envisagé dans le PNACRA ?

La généralisation du traitement des antécédents judiciaires (TAJ) en mode « consultation » dès avril 2013, puis celle de la version 3 du logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente TAJ, permettront la connexion de l'application du ministère de la Justice (CASSIOPÉE) avec celle du ministère de l'Intérieur (TAJ). La généralisation de la version 3 du traitement LRPPN pour l'ensemble des services de police s'effectuera en trois tranches sur l'année 2013 et sera terminée au premier trimestre 2014. La connexion avec CASSIOPÉE sera effective dès chacune de ces tranches.

Les services des ministères de la Justice et de l'Intérieur bénéficieront alors d'un accès à des informations complètes communes à l'ensemble de la chaîne pénale.

CNCDH : Quel est le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité de PHAROS en matière de lutte contre le racisme sur Internet ?

Bilan qualitatif de l'activité de PHAROS

La « plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements » (PHAROS) est une structure à vocation interministérielle, opérationnelle depuis janvier 2009.

Placée au sein de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), elle est dédiée au traitement des signalements portant sur des messages et comportements illicites sur Internet, qu'il s'agisse de contenus racistes ou négationnistes, d'appels à la haine, de pédophilie ou d'incitations à commettre des crimes.

Les critères d'enregistrement des signalements de la plate-forme prennent en compte les infractions à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et plus particulièrement celles en lien avec la xénophobie : la provocation publique à la haine, à la discrimination ou à la violence, l'apologie ou la contestation de crimes de guerre ou contre l'humanité, les diffamations et injures raciales.

Pour une meilleure analyse et évaluation, l'infraction de provocation publique à la haine est déclinée en plusieurs volets : provocation publique à la haine raciale, ethnique ou religieuse, en raison de l'orientation sexuelle des personnes ou en raison d'un handicap.

D'autres infractions ont été prises en compte : le « *happy slapping* » à caractère xénophobe (pratique qui consiste à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable), le port ou l'exhibition d'uniformes, d'insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité.

Depuis l'été 2010, l'application informatique de la plate-forme PHAROS a été optimisée et permet de générer des statistiques plus fines.

Bilan quantitatif de PHAROS

L'activité opérationnelle de la plate-forme PHAROS couvre à la fois le traitement informatique et opérationnel des signalements ainsi que les enquêtes judiciaires nécessaires à l'orientation de certains signalements :

Sur les 95 849 signalements traités entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2012, 6 904 signalements concernent un contenu raciste ou discriminatoire, soit une baisse de 11 % par rapport à la même période de l'année 2011 (7 758 signalements).

La baisse du nombre de signalements au cours des dix premiers mois de l'année 2012 s'explique par les signalements massifs d'internautes à la plate-forme des contenus xénophobes sur « Facebook » au cours de l'année 2011.

Sur les 276 enquêtes judiciaires initiées par la plate-forme PHAROS entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2012, quel que soit le cadre juridique, 33 procédures relèvent de la xénophobie et des discriminations, soit près de 12 % du total des enquêtes.

À cette activité opérationnelle, il faut ajouter les conférences et formations régulièrement organisées par l'OCLCTIC au cours desquelles est présentée l'activité de la plate-forme PHAROS en matière de lutte contre la xénophobie sur Internet.

Le 16 novembre 2012, l'office est intervenu dans le cadre du colloque « cyberracisme » organisé par la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) à l'École nationale de la magistrature de Bordeaux.

Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Quel bilan pour l'année 2012 dans l'application des conventions signées avec le SPCJ d'une part et le CFCM d'autre part ?

Les actions de partenariat ont été poursuivies et d'autres initiées, conformément aux conventions-cadres signées par le ministère de l'Intérieur avec le Conseil français du culte musulman (CFCM), le 17 juin 2010, et avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA), le 1^{er} décembre 2010, ainsi que, sur la base de relations privilégiées entretenues ces dernières années, avec le service de protection de la communauté juive (SPCJ).

Avec le CFCM

Depuis la signature de la convention-cadre, une coopération existe entre le ministre de l'Intérieur et le Conseil français du culte musulman (CFCM) pour la mise en œuvre d'un suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux musulmans de France.

Des instructions d'application ont été données à la DGPN et une circulaire datée du 28 juin 2010 a été envoyée aux préfets de région pour un suivi régional en liaison avec les conseils régionaux du culte musulman (CRCM).

La mise en place d'un dispositif de recensement, de suivi et d'analyse de ce type d'actes a permis d'améliorer leur prise en compte en facilitant leur publicité et leur traitement plus systématique.

Des réunions de partage d'information se déroulent très régulièrement entre le CFCM, la délégation aux victimes (DAV) et le bureau central des cultes (BCC). Chaque année, elles sont complétées par un comité de pilotage de la convention-cadre sous présidence du cabinet du ministre.

Pour l'instant, concernant le culte musulman, seul le niveau national du dispositif de suivi est opérationnel. En 2013, une action doit être engagée par le CFCM auprès des CRCM pour fiabiliser le recueil des données.

Avec le SPCJ

La coopération avec le SPCJ est ancienne et aboutie. La DAV, le BCC et le SPCJ se rencontrent périodiquement (la dernière réunion était le 11 décembre 2012) pour des échanges d'informations sur les actes antisémites, en particulier concernant les suites judiciaires ou opérationnelles qui ont pu être données aux événements signalés.

De surcroît, pour cette année, en raison des attentats de Toulouse et Montauban, deux rencontres au plus haut niveau ont eu lieu entre le ministre et l'ensemble des organisations représentatives du culte israélite et de la communauté juive.

CNCDH : Quel bilan peut-on dresser pour l'année 2012 de la convention signée avec la LICRA ? Des relations ont-elles été établies entre les commandants de région ou de

regroupement de gendarmerie, les directeurs départementaux de la sécurité publique et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les sections de la LICRA ? Quel bilan peut-on en tirer ?

Une collaboration étroite est établie avec la LICRA. Ainsi, une mission de conseil avait été effectuée par la délégation aux victimes en 2011 au profit de la LICRA pour la réalisation et la diffusion de plaquettes d'informations juridiques sur les crimes et délits liés au racisme. La distribution des dépliants et leur mise à disposition du public ont été poursuivies, dans les structures d'accueil de la sécurité publique et dans les unités de gendarmerie, en 2012.

La délégation aux victimes a pris note des signalements et des préoccupations de la LICRA relatifs à certains actes racistes ou antisémites qui ont été portés à sa connaissance, et a assuré l'interface avec les services enquêteurs concernés.

La délégation aux victimes a assisté au colloque « cyberracisme : quels leviers d'action » organisé par la Ligue, les 16 et 17 novembre 2012, à l'École nationale de la magistrature de Bordeaux.

Par ailleurs, trois conventions de partenariat ont été formalisées entre les sections locales de la LICRA et les préfets d'Indre-et-Loire, de Dordogne et récemment du Gard.

La LICRA a assuré des interventions et actions de sensibilisation sur la délinquance raciste et antisémite et sur l'accueil des victimes de ces délits dans les écoles de police et de gendarmerie.

Ainsi, elle est intervenue lors de la journée de formation organisée par le centre de formation de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône sur le thème du « policier face à la victime ».

Elle a également participé aux assises formation et aux assises territoriales de la police nationale à Nîmes.

Au profit de la gendarmerie nationale, la délégation a assuré deux interventions à l'école de Chaumont et une aux écoles de Montluçon, Tulle, Châteaulin et à l'école des officiers de Melun.

Une présentation portant sur la LICRA et la convention a été effectuée par la délégation aux victimes à l'école de gendarmerie de Tulle.

Dans l'exercice de sa mission d'aide aux victimes, la délégation a été amenée à échanger avec des représentants d'associations ayant pour objet la défense des droits et la lutte contre les violences et discriminations commises à l'encontre des personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), afin de relayer leurs attentes en ce domaine.

CNCDH : Un audit sur le fonctionnement des COPEC a-t-il été réalisé, afin de repérer les dysfonctionnements et d'améliorer le dispositif ?

Les préfetures et les services déconcentrés ont continué à mener, en 2012, des actions diversifiées en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie,

essentiellement dans le cadre des commissions pour la promotion de l'égalité des chances (COPEC) mais également au travers des financements de la politique de la ville. Dans les départements où elles ont été instaurées, ces actions sont menées sous l'autorité des préfets délégués à l'égalité des chances dont la politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est une des principales attributions.

Actives dans la majorité des départements, les COPEC ont pour principales missions de définir des actions de prévention contre toutes les formes de discrimination, notamment en matière d'emploi, de veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, d'arrêter pour ce faire un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques du département. Elles sont présidées conjointement par le préfet, le procureur de la République et le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.

Tous les thèmes relatifs à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont abordés au sein des COPEC sur simple proposition de leurs membres. D'une manière générale, les groupes de travail concernent quelques champs d'action communs aux territoires qui témoignent d'une situation préoccupante dans ces domaines : d'une part l'emploi avec des déclinaisons visant à l'accès à l'emploi des jeunes issus de l'immigration, l'insertion professionnelle des publics défavorisés et la formation, d'autre part la prévention des discriminations et en particulier la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, enfin le logement avec l'accès au logement des populations défavorisées ou les discriminations en matière de logement.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des COPEC relèvent de cinq grandes catégories :

- L'information et la sensibilisation de la population principalement, mais pas exclusivement, la jeunesse : communication, expositions, journées de la citoyenneté ou de lutte contre les discriminations, réalisation d'outils pédagogiques souvent en lien avec des acteurs associatifs ;
- La formation des acteurs qui constitue un levier important de changement des comportements : fonctionnaires, personnels enseignants ;
- La réalisation d'actions concrètes sur différents champs thématiques :
 - en matière d'emploi : plans territoriaux de prévention et de lutte contre les discriminations, chartes de lutte contre les discriminations à l'emploi, dispositifs de parrainage ;
 - en matière de logement : chartes de prévention, actions de sensibilisation ;
 - en matière de loisirs : prévention du racisme dans les clubs sportifs, intégration de la prévention des discriminations dans les conventions conclues avec les établissements de nuit ;
- L'organisation de manifestations culturelles privilégiant les échanges multiculturels ;
- La réalisation d'études ou d'enquêtes destinées à quantifier et caractériser le phénomène de discrimination.

CNCDH : Quels impacts le rapprochement avec le Défenseur des droits a-t-il pu avoir sur les actions du ministère, notamment en matière de formation initiale ou continue ?

La convention de partenariat global signée le 5 décembre 2008 par le ministre de l'Intérieur et le président de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations (HALDE) afin de mieux lutter contre les discriminations de toute nature prohibées par la loi prévoyait des actions de formation destinées notamment aux fonctionnaires de la police nationale et aux militaires de la gendarmerie nationale.

Ces actions se poursuivent avec le Défenseur des droits qui est notamment convié à intervenir dans le cadre des formations initiales des cadres de la police française (officiers et commissaires).

Un dispositif conventionnel identique à celui conclu avec la HALDE est en cours d'élaboration.

Le rapprochement avec le Défenseur des droits sur les actions du ministère est donc encore trop récent pour en évaluer un impact significatif, notamment en matière de formation initiale et continue.

CNCDH : Comment le ministère envisage-t-il de répondre aux difficultés liées à certains contrôles d'identité qui s'apparente à du profilage racial ? Comment sont formés les fonctionnaires du ministère à cette question du profilage racial ?

Pour mettre en œuvre l'engagement du président de la République de lutter contre les « contrôles au faciès » et tenir compte du rapport comparatiste du Défenseur des droits relatif aux rapports police-citoyens et aux contrôles d'identité, les mesures qui suivent ont été retenues :

– Adoption d'un code de déontologie de la police et de la gendarmerie nationale (se substituant, pour la police, au code de déontologie de 1986).

Le nouveau code comprend désormais un chapitre entier relatif aux relations entre les forces de sécurité et les citoyens.

Il comprend en particulier un nouvel article consacré aux contrôles d'identité. Celui-ci proscrit la prise en compte des caractéristiques physiques, sauf élément de signalement préalable pour les contrôles d'identité liés à la commission d'un crime ou d'un délit.

Il insiste sur le respect de la dignité des personnes et prévoit pour la première fois l'encadrement des palpations de sécurité. Il dispose que la palpation de sécurité doit se justifier par la garantie de la sécurité des personnes, et, chaque fois que possible, s'effectuer à l'abri du regard du public.

Le projet de décret doit encore être soumis à l'avis du Conseil d'État pour adoption à la fin du premier trimestre 2013.

– Les policiers et les gendarmes porteront un numéro d'identification (qualifié de « matricule »).

Le numéro d'identification sera visible par le public : sur l'uniforme, ou sur le brassard, pour ceux qui interviennent en civil.

Seuls certains services ou unités en seront dispensés (renseignement intérieur, RAID-GIPN ou GIGN, etc.)

Si l'identifiant doit correspondre à un seul policier ou gendarme, il reste à déterminer si le numéro est le matricule administratif utilisé en permanence ou s'il s'agit d'un numéro distinct, afin de prendre en compte les phénomènes de harcèlement des fonctionnaires (de type « copwatch »).

– Comptabilisation, cartographie et publication annuelle des contrôles d'identité collectifs.

Les contrôles d'identité mis en œuvre sur réquisition du procureur de la République, c'est-à-dire ceux qui sont applicables aux personnes passant par un lieu donné et non ceux qui sont motivés par un comportement personnel lié à une infraction ou à une tentative d'infraction, feront l'objet d'une comptabilisation et d'une cartographie.

Ainsi, il sera possible d'apprécier s'ils correspondent aux zones et aux horaires criminogènes.

La comptabilisation s'effectuera au niveau territorial (circonscription ou brigade), départemental et national. Elle donnera lieu à une publication annuelle, éventuellement dans le rapport de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

– La formation des policiers

Les heures de formation par simulation aux contrôles d'identité et aux palpations de sécurité seront doublées. L'accent sera mis sur la justification et le non-systématisme de la palpation de sécurité.

– Expérimentation de l'usage des caméras-piétons dans les ZSP dès mars 2013.

Une expérimentation de caméras-piétons pour des équipages intervenant en zone de sécurité prioritaire sera effectuée à compter de mars 2013.

L'objectif est aussi bien de protéger les fonctionnaires contre les violences à dépositaire de l'autorité publique que de garantir le respect de la déontologie.

CNCDH : Plusieurs associations membres de la CNCDH font état de comportements témoignant de préjugés racistes de la part de fonctionnaires travaillant dans des services d'accueil des étrangers, notamment ceux chargés de la délivrance de visas, titres de séjour et de la naturalisation. Quelles mesures le ministère prend-il pour mettre un terme à ces pratiques ?

L'amélioration des conditions d'accueil des usagers étrangers en préfecture est une priorité du ministre. En effet, en dépit des efforts déjà accomplis dans la grande majorité des départements, la dégradation de la situation observée sur certains sites est de nature à donner du service public une image d'autant plus négative qu'elle concerne un public particulièrement vulnérable.

C'est pourquoi le ministre a décidé, par circulaire du 4 décembre 2012, de constituer une mission temporaire d'appui à l'accueil des étrangers en préfecture dont il attend qu'elle trouve rapidement, sur la totalité des sites procédant à la délivrance de titres de séjour et au suivi des procédures d'accès à la nationalité française, les moyens d'accueillir dignement les usagers ressortissants étrangers qui sont en droit d'attendre des pouvoirs publics tout le respect et toute la bienveillance qu'ils méritent.

Enfin, s'agissant d'éventuels comportements discriminatoires dont feraient état certaines associations membres de la CNCDH, ils ne sauraient être ni tolérés ni tolérables de la part d'agents de l'État. Avérés, ils doivent donner lieu aux sanctions disciplinaires prévues par les textes.

Nouvelles initiatives menées en 2012 pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : De nouveaux textes (lois, règlements, circulaires, directives...) ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-ils été adoptés ou publiés au cours de l'année 2012 ? Si oui, lesquels ?

Aucun texte ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie n'a été adopté durant l'année 2012.

CNCDH : Des instructions spécifiques concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-elles été adressées directement aux autorités déconcentrées ? Si oui, lesquelles ?

Au cours de l'année 2012, en dehors des instructions spécifiques à l'intention des forces de police à la suite de l'affaire Merah (sécurisation statique des sites sensibles israélites et musulmans), aucune instruction spécifique concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie n'a été adressée directement aux autorités déconcentrées

À noter que chaque année des consignes de vigilance particulière sont adressées aux forces de police à l'approche des fêtes religieuses juives et musulmanes. De la même manière, les politiques de sécurisation des lieux de culte juifs ont été activement poursuivies.

CNCDH : Pouvez-vous nous donner quelques exemples d'initiatives d'administrations déconcentrées en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Les préfectures et les services déconcentrés ont continué à mener, en 2012, des actions diversifiées en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, essentiellement dans le cadre des commissions pour la promotion de l'égalité des chances (COPEC) mais également au travers des financements de la politique de la ville. Dans les départements où ils ont été instaurés, ces actions sont menées sous l'autorité des préfets délégués à l'égalité des chances dont la politique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est l'une des principales attributions.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, on peut citer quelques exemples qui ressortent des financements soit au titre spécifiquement des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), soit plus généralement de l'Agence nationale pour la cohésion nationale et l'égalité des chances (ACSé) :

- Dans le Nord, l'action « informer et agir contre le racisme » portée par l'association Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) a été financée en 2012 au titre des CUCS à hauteur de 10 000 €.
- À Cholet (Maine-et-Loire), il existe un plan territorial à l'échelle de la ville de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre est notamment financée une action « agir contre les discriminations » initiée par une association dite Cité métisse (6 000 €). Toujours dans ce département, la Ville d'Angers est en train de préparer un plan global de lutte contre les discriminations avec le soutien financier de l'ACSé.

CNCDH : Le personnel confronté au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie a-t-il reçu une formation spécifique? Des actions spécifiques pour l'accueil des victimes des actes et menaces à caractère raciste et antisémite ont-elles été mises en œuvre?

Le personnel de la police nationale et de la gendarmerie nationale confronté au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie a reçu une formation spécifique.

Concernant la police nationale

La police nationale mène auprès de ses personnels des actions spécifiques sur le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dans le cadre des formations initiale et continue.

En formation initiale

Les adjoints de sécurité (2 heures)

Dès le début de leur formation, dans l'enseignement fondamental consacré à la présentation de l'institution, les adjoints de sécurité abordent les règles déontologiques et les critères d'identification d'un système démocratique. À cette occasion, il leur est rappelé durant une heure l'impact des libertés publiques sur l'action policière, notamment la protection accordée à tout citoyen. En outre, au travers des textes fondateurs, le formateur aborde les droits naturels rattachés à chaque individu (l'égalité des individus devant la loi, la liberté de religion, d'opinion).

Dans la situation « accueillir le public » un volume horaire d'une heure est consacré à l'action du policier dans la lutte contre les discriminations, sous la forme d'une réunion-discussion.

Dans le cadre de la situation « effectuer une patrouille », un exercice pratique d'une durée d'une heure est proposé. Animé par un formateur et un psychologue, il amène les futurs adjoints de sécurité à adopter la neutralité requise dans leurs rapports aux individus, quels que soient leurs origines, leurs religions, leur sexe, leurs orientations sexuelles.

En 2012, 2 065 ADS et cadets ont été formés.

Les gardiens de la paix (8 heures 15)

Un cadre pédagogique de la structure de formation insiste sur les notions d'exemplarité, de dignité, d'impartialité dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et de loyauté envers les institutions sur un volume horaire de deux heures dispensées sous la forme d'une conférence ou d'un exposé interactif.

Par ailleurs, la lutte contre les discriminations fait l'objet d'enseignements spécifiques abordés lors de la situation professionnelle « procéder à un contrôle d'identité ». Un des objectifs pédagogiques est d'amener les jeunes policiers à intégrer leurs devoirs et leurs obligations dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Sont ainsi étudiés : la définition de la notion de discrimination, les sanctions applicables aux propos et écrits à caractère raciste, les actes discriminatoires, les atteintes à l'intégrité physique de la personne liées à une discrimination. Lors de la réunion-discussion organisée sur le sujet (deux heures), le formateur incite les élèves à réfléchir sur le thème du devoir d'impartialité du policier.

Un film « À propos de discrimination, entretien avec Louis Schweitzer, ex-président de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) » est projeté en synthèse. La police nationale et la gendarmerie nationale ont signé une convention de partenariat avec la HALDE, respectivement en 2006 et 2007.

Depuis l'incorporation de la 225^e promotion des gardiens de la paix, le 3 janvier 2012, dans le cadre du dispositif visant à renforcer leurs compétences relationnelles, la situation professionnelle traitant du contrôle d'identité aborde spécifiquement l'homophobie au travers d'une étude de cas. Elle est coanimée par un psychologue et un formateur sur une durée d'une heure quinze.

Le fait religieux est abordé lors d'une séquence de 3 heures, incluant la projection de différents entretiens et reportages contenus dans un film « police et religion ». Ce temps de réflexion sur l'implication des religions dans l'activité du policier contient un approfondissement des principes de laïcité, de liberté du culte ainsi que du respect des droits de l'homme. Les principaux cultes monothéistes pratiqués en France sont présentés, avec leurs principes et leurs pratiques. Les particularités des interventions dans les lieux de culte sont abordées de même que le discernement du policier et l'obligation de réserve.

En 2012, 506 gardiens de la paix ont été formés.

Les lieutenants de police (15 heures)

Dans le programme de formation des élèves lieutenants de police, le thème de la lutte contre le racisme et la xénophobie est abordé au cours de deux modules d'un volume horaire total de quinze heures.

Dans le cadre du module éthique, discernement, déontologie, psychologie :

- une présentation du Défenseur des droits ou de son représentant (deux heures) ;
- une journée consacrée à la déontologie sous forme d'études de cas portant sur la discrimination, animée par des cadres de l'inspection générale de la police nationale et de l'inspection générale des services ;
- une conférence sur l'éthique et la déontologie (trois heures), par le chargé de matière et le psychologue, portant sur la discrimination dans le cadre des activités professionnelles policières.

Dans le cadre du module libertés publiques et droits fondamentaux :

- le respect de la personne et la législation antidiscriminatoire font l'objet d'un enseignement spécifique par le formateur chargé de matière. Une documentation est remise aux élèves à la fin des cours.

En 2012, 66 officiers ont été formés.

Les commissaires de police

L'étude de la déontologie professionnelle et de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme est dispensée de manière transversale durant toute la scolarité, dans le cadre de l'enseignement du renseignement, des libertés publiques et du management, à partir de cours magistraux, de conférences ou d'exercices pratiques.

Dans la fiche module consacrée au contrôle des activités de sécurité intérieure, l'ENSP (École nationale supérieure de police) fait intervenir le Défenseur des droits, sous la forme d'un exposé interactif de une heure trente.

Dans le module libertés publiques du master 2 « sécurité intérieure », le professeur Dominique Turpin (université de Clermont-Ferrand) dispense un cours magistral de trois heures sur la loi relative à la maîtrise de l'immigration et de l'asile.

Enfin, lors des premières séances de formation sur la déontologie, ces points sont abordés de manière transversale.

La 62^e promotion de commissaires de police, dont la cérémonie de baptême a eu lieu en juin 2012, a bénéficié d'une conférence de la LICRA durant une heure trente.

En 2012, 43 élèves commissaires ont été formés.

En formation continue

Les thématiques relatives à la lutte contre le racisme et la xénophobie sont étudiées dans les formations abordant les règles de déontologie, en particulier les devoirs des fonctionnaires envers les usagers, ainsi que le respect du principe d'égalité des citoyens devant le service public.

Concernant l'accueil du public, il s'agit entre autres de souligner l'importance de l'implication des policiers dans la conduite à tenir en fonction des différentes catégories d'usagers.

En 2012, 195 fonctionnaires ont été formés.

Pour l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire, les stagiaires bénéficient d'un créneau de deux heures sur la législation relative aux discriminations ainsi que sur les textes assurant le respect de la personne. Ces critères sont rappelés dans le cadre de l'objectif abordant les différents types de contrôle d'identité d'une durée de trois heures.

En 2012, 1 239 fonctionnaires ont suivi cette formation.

Au cours des épreuves orales de l'examen professionnel de brigadier-chef « commandement et management », certaines questions portent sur les discriminations.

En 2012, 626 candidats ont été formés.

Un guide pratique de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie, réalisé conjointement par l'Institut national de la formation de la police nationale et l'ex-HALDE, est consultable par tout fonctionnaire de police via Intranet. Ce produit fournit aux policiers de terrain des outils pratiques et concrets pour constater et caractériser ce type d'infractions. Il met à leur disposition les éléments destinés à améliorer l'accueil des victimes, l'écoute et la prise en compte de leur souffrance.

Les personnels de la plate-forme PHAROS, policiers et militaires, ont été spécialement formés à la qualification des infractions relevant de la xénophobie sous toutes ses formes et à leurs spécificités procédurales.

Concernant la gendarmerie nationale

S'agissant de la formation, les discriminations sont largement prises en compte lors des stages de formation initiale et complémentaire.

En formation continue

Les élèves gendarmes

L'objectif du module éthique et déontologie est de permettre aux élèves gendarmes d'identifier les pratiques discriminantes illégales :

- cours d'éducation civique traitant des droits de l'homme ;
- cours de déontologie sur le respect de la personne humaine et de la dignité ;
- cours relatif aux discriminations (antisémitisme et xénophobie) ;
- sensibilisation sur l'homophobie.

Par ailleurs, six heures de cas pratiques et de mises en situation font partie de ce module au cours duquel les règles de déontologie et d'éthique sont rappelées lors de l'accueil du public et de l'intervention professionnelle.

Les officiers de gendarmerie à l'EOGN

Les cours spécifiques relatifs à l'éthique et à la déontologie, ainsi que ceux relatifs à l'étude des infractions en droit pénal abordent la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le respect de la vie, des personnes et de la dignité humaine (les grands principes déontologiques, les conventions internationales sur les droits de l'homme, pratiques policières et droits de l'homme).

L'intervention de la LICRA (2 heures) est prévue au programme de formation des élèves officiers du 1^{er} groupement à l'EOGN. Le fil directeur de cette intervention est un film réalisé conjointement par la LICRA et la région de gendarmerie Aquitaine qui détaille le dépôt de plainte et l'enquête gendarmerie (2 heures).

En parallèle, l'officier professeur de l'EOGN dispense un cours intitulé « identification et gestion des stéréotypes » (2 heures).

Par ailleurs, à l'occasion de chaque mise en situation lors des exercices pratiques dans les différentes dominantes d'emploi sont abordées la déontologie professionnelle et l'éthique de l'officier.

Les gradés (CNFC Rochefort)

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme est évoquée lors de la formation à l'éthique et à la déontologie du gradé d'encadrement et du commandant d'unité de la gendarmerie nationale.

Les gendarmes adjoints volontaires

Ces thèmes sont abordés lors des différents cours :

- déontologie et éthique militaire ;
- premier cours relatif à l'accueil ;
- dans le cadre des différentes interventions, les commandants de direction de l'instruction et le commandant d'unité rappellent les différents principes.

Des actions spécifiques pour l'accueil des victimes des actes et menaces à caractère raciste et antisémite ont été mises en place grâce à l'existence de différents dispositifs.

Les référents d'aide aux victimes de la police nationale

Les référents d'aide aux victimes de la police nationale (mis en place dans chaque département et arrondissement de Paris) et les correspondants départementaux d'aide aux victimes de la gendarmerie (un par département, s'appuyant sur le maillage territorial des brigades autonomes ou communautés de brigades) sont les interlocuteurs privilégiés des associations de victimes et d'aide aux victimes, notamment celles œuvrant sur cette thématique.

Toute victime d'un acte raciste ou d'une discrimination à raison de son orientation sexuelle peut s'appuyer sur un ensemble de 178 intervenants sociaux (police nationale, gendarmerie nationale et préfecture de police de Paris confondues).

En cas de besoin, la victime peut être orientée auprès de l'un des 56 psychologues de la police nationale, parmi lesquels 19 relèvent de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP).

Les référents sûreté de la police et de la gendarmerie

Les 227 référents sûreté de la police et les 170 référents sûreté de la gendarmerie sont chargés de la prévention situationnelle (vidéoprotection...). Ils peuvent être consultés par les collectivités locales pour apporter leur expertise en matière de sûreté, éclairage public, protection des bâtiments réservés aux cultes, cimetières....

Il est à noter que la charte d'accueil du public, affichée dans tous les services de police et de gendarmerie recevant du public, a reçu en 2011 le label du référentiel Marianne, socle de référence de la qualité de l'accueil du public dans les services de l'État, au terme d'une démarche de mise en adéquation avec ses exigences. L'accent est mis, notamment, sur la qualité de l'accueil du public et plus particulièrement des victimes en termes de courtoisie, de politesse et d'écoute.

CNCDH : En matière de lutte contre le racisme sur Internet, où en est la création d'une plate-forme européenne de signalement au sein d'Europol (voir PNACRA p. 77)?

En 2008, la France a initié le projet de création d'une plate-forme européenne de signalements au sein d'Europol, mais pour l'heure ce projet de création n'est plus d'actualité.

Néanmoins, la plate-forme PHAROS s'attache à améliorer l'alimentation des bases de données d'Europol concernées par certains contenus illicites (principalement dans le domaine de la prédation sexuelle des mineurs sur Internet) en définissant de nouveaux critères de classification des signalements.

CNCDH : Le Plan national d'action contre le racisme indiquait que le ministère de l'Intérieur cherchait à obtenir le label diversité (AFNOR certification); qu'en est-il ?

Le label diversité vise à promouvoir la diversité et la prévention des discriminations dans le cadre de la gestion des ressources humaines. Il a pour objet de faire connaître les bonnes pratiques de recrutement, d'évolution professionnelle et de gestion des ressources humaines des entreprises ou des employeurs de droit public ou privé.

Le label prend appui sur une norme. Il est délivré au nom de l'État par un organisme tiers (AFNOR certification) sur avis d'une commission de labellisation de vingt membres (représentants de l'État, du patronat, des syndicats, et experts désignés par l'ANDRH) présidée par le directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC – ministère de l'Intérieur).

Le label est attribué au terme d'une procédure d'audit et d'évaluation fondée sur un cahier des charges. Ce cahier des charges comprend cinq points :

- la réalisation d'un diagnostic préalable portant sur l'ensemble des critères de discrimination définis par la loi;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité;
- la mise en place d'actions de communication interne, de sensibilisation et de formation;
- la prise en compte du principe de diversité dans l'ensemble des activités du candidat (rapports avec ses clients, ses fournisseurs, ses sous-traitants, etc.);
- l'efficacité des mesures mises en œuvre et la pertinence des propositions d'amélioration de la démarche.

Prospective

CNCDH : Quel type de mesure le ministère entend-il prendre pour l'année 2013 ?

Le ministère entend prendre plusieurs mesures durant l'année 2013

Consolider PHAROS

Au cours de l'année 2013, la plate-forme PHAROS veillera à consolider et améliorer le dispositif mis en place pour le recueil, le traitement et l'analyse des signalements qui lui sont adressés et plus particulièrement ceux en lien avec le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

La circulaire interministérielle relative à la mise en place de la plate-forme PHAROS qui vise à présenter le dispositif national de signalement des contenus illicites sur Internet (modalités de fonctionnement) est en cours de validation. Elle devrait permettre de mieux évaluer le suivi des procédures adressées aux parquets, en matière de lutte contre la xénophobie, et d'en informer les partenaires de l'OCLCTIC, notamment la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA).

Une extension des accédants et destinataires de PHAROS est en projet et devrait améliorer significativement la portée de cet outil : pourraient ainsi accéder à la base PHAROS les agents relevant des services d'enquêtes judiciaires (police et gendarmerie nationales) ou ceux chargés d'enquêtes administratives.

Renforcer les crédits consacrés à la lutte contre les discriminations

L'ACSé a demandé aux services déconcentrés de l'État chargés de la politique de la ville, conformément aux directives du ministre délégué à la Ville, d'augmenter la part des crédits consacrée à la lutte contre les discriminations.

Commentaires de la CNCDH sur la contribution du ministère de l'Intérieur

Si la lutte contre le racisme et l'antisémitisme concerne tous les secteurs de l'activité gouvernementale et qu'en la matière les querelles de prérogatives administratives ne doivent pas avoir cours, il faut reconnaître que le ministère de l'Intérieur est un acteur essentiel dans le dispositif de lutte contre ces phénomènes, notamment parce que figurent dans ses missions la lutte contre la délinquance, la protection des personnes et des biens, la protection des libertés publiques et le dialogue avec les cultes.

La CNCDH tient à souligner cette année la qualité de la contribution du ministère de l'Intérieur, qualité qui témoigne des efforts déployés par le ministère pour lutter au mieux contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Dans le cadre des activités du ministère en 2012, il convient de souligner la continuité des efforts déployés en matière de formation des personnels de police et de gendarmerie. La prise en compte de la question du racisme, de l'antisémitisme et des discriminations, dans les dispositifs de formation initiale et continue, contribue certainement à mieux faire apparaître la nécessité d'un enregistrement des plaintes et leur transmission à la justice dans ces domaines. Elle permet également de développer un meilleur accueil des victimes. À cet égard, la CNCDH salue les actions mises en œuvre par le ministère depuis quelques années. La signature d'une convention avec la LICRA et le travail réalisé avec le Défenseur des droits semblent avoir permis de développer plus largement les actions de formation et la mise en œuvre de bonnes pratiques.

La Commission invite le ministère à poursuivre les efforts en matière de formation, afin que ceux-ci portent leurs fruits, notamment en matière d'enregistrement des plaintes, et à tirer pleinement les conséquences de l'intégration des missions désormais dévolues au Défenseur des droits dont avaient auparavant la charge la HALDE et la CNDS en développant un réel partenariat avec la nouvelle institution en termes de formation de l'ensemble des fonctionnaires de police et militaires de gendarmerie. Il pourrait être utile d'effectuer une évaluation des outils mis à leur disposition par la HALDE afin d'en déterminer les apports et leur éventuelle extension aux forces de gendarmerie.

En matière de lutte contre le racisme sur Internet, la CNCDH note que le ministère poursuit le travail de renforcement des capacités d'action de la plate-forme de signalements PHAROS : augmentation des moyens personnels et techniques, renforcement des liens avec les fournisseurs d'accès et développement de la coopération européenne. Malgré les progrès déjà accomplis, et la pertinence du travail accompli au sein de la plate-forme PHAROS, la Commission reste convaincue de la nécessité de créer un observatoire dédié au racisme, à l'antisémitisme et à la xénophobie sur Internet, qui aurait des missions de veille et de contrôle, disposerait d'une plate-forme de signalements spécifique et travaillerait de concert avec l'autorité judiciaire.

Cette année la CNCDH souhaite attirer plus particulièrement l'attention du ministère sur la question des « contrôles au faciès ». La *Commission salue* l'élaboration d'un projet de nouveau code de déontologie en ce qu'il proscrireait la prise en compte des caractéristiques physiques pour les contrôles d'identité liés à la commission d'un crime ou d'un délit, qui insiste sur le respect de la dignité des personnes et prévoit pour la première fois l'encadrement des palpations de sécurité. L'annonce de la mise en place d'un numéro d'identification des policiers et gendarmes, la comptabilisation et la cartographie annuelle des contrôles d'identité collectifs sont aussi des pistes intéressantes. Mais la CNCDH estime que ces mesures sont largement insuffisantes pour lutter contre ces pratiques discriminatoires et pour restaurer des relations de confiance entre la police et certaines populations, particulièrement visées par ces contrôles abusifs. Quant à l'expérimentation de l'usage des caméras-piétons dans les « zones de sécurité prioritaires » (ZSP), la Commission rappelle ses réticences quant au recours croissant à la vidéosurveillance et le risque d'un contrôle social sans limites¹⁸. La Commission rappelle l'étude sur le profilage racial publiée dans son rapport 2010 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie et renouvelle sa recommandation d'expérimenter, dans différents territoires, la mise en place d'une attestation nominative de contrôle (dite récépissé). À l'occasion d'un contrôle, son auteur remettrait une attestation sur laquelle figureraient, outre des informations relatives à l'identité et à la qualité de l'auteur du contrôle (matricule, grade, service), le nom de la personne contrôlée ainsi que le motif, le lieu, la date et l'heure du contrôle. Ce dispositif d'attestation a pour avantage de sortir le contrôle d'identité de la banalisation en le formalisant. Il permet à la personne contrôlée de disposer, sans avoir à la demander, de l'identification professionnelle de celui qui contrôle son identité. Il invite l'auteur

18. Voir l'avis de la CNCDH du 15 mars 2010 sur le projet de loi pour la performance de la sécurité intérieure.

du contrôle au discernement et à la mesure, sans créer pour lui de surcharge administrative. La délivrance d'une attestation nominative offre par ailleurs un avantage significatif à la personne contrôlée, car il serait plus probant à l'appui d'un recours qu'elle pourrait présenter. Comme elle le recommandait déjà en 2010, la CNCDH invite le ministère à consulter les partenaires sociaux pour déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre de cette expérimentation.

Contribution du ministère de l'Éducation nationale

Organisation du ministère pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Existe-t-il une personne spécifiquement chargée de la coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, à quelle direction est-elle rattachée ? Quelles sont ses autres attributions ?

Au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire, la mission prévention des discriminations et égalité filles-garçons est prise en charge par Anne Rebeyrol. Elle est rattachée à la sous-direction de la vie scolaire, des établissements et des actions socio-éducatives. Le domaine, globalement, de l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté, de par son caractère transversal, permet de construire un travail de collaboration avec les autres services et bureaux de la DGESCO, mais également en interministériel et interinstitutionnel, ainsi qu'avec, de manière suivie, les associations œuvrant dans ces champs.

CNCDH : Le ministère collabore-t-il avec d'autres ministères de manière formelle ou informelle dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ? Si oui, lesquels ?

– Ministère de l'égalité des territoires et du logement : le ministère de l'Éducation nationale est représenté par la DGESCO (mission prévention des discriminations et égalité filles-garçons – MDE) aux réunions de travail de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement relatives à la question des démantèlements des campements illicites et de la (re)scolarisation des enfants – rom en particulier.

– Ministère de l'Intérieur : la DGESCO travaille avec la direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté, notamment pour mettre en place le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration ».

Le ministère travaille en collaboration avec la délégation interministérielle de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et avec la mission de coordination interministérielle relative à l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites.

Bilan chiffré du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en milieu scolaire

Menée depuis la rentrée 2007 auprès des chefs d'établissement, l'enquête SIVIS (Système d'Information et de Vigilance sur la Sécurité scolaire) recueille des données sur les incidents graves survenus en milieu scolaire, dans une définition plus large que les seuls actes de violence. Les actes à caractère discriminatoire (raciste, xénophobe ou antisémite) font l'objet d'un repérage spécifique : la motivation discriminante est considérée comme une circonstance aggravante qui permet d'enregistrer tout acte de ce type, quelles que soient par ailleurs ses caractéristiques (cf. encadré). Depuis la rentrée 2012, le champ de l'enquête a été élargi aux établissements privés.

En 2011-2012, les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite représentent moins de un incident pour 1 000 élèves

Depuis la mise en place de l'enquête, la part et le nombre d'actes graves à caractère discriminatoire affichent une relative stabilité. Au titre de l'année scolaire 2011-2012, où le nombre d'incidents graves s'élève à 13,6 incidents pour 1 000 élèves, les incidents motivés par le racisme, la xénophobie ou l'antisémitisme représentent 0,5 incident pour 1 000 élèves. Ces actes comptent pour 3,5 % de l'ensemble des actes graves. La proportion d'incidents à caractère discriminatoire est en légère baisse par rapport à l'an dernier, cette évolution étant statistiquement significative.

Tabelau 1

Nombre moyen d'incidents graves pour 1000 élèves

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Incidents graves	11,6	10,5	11,2	12,6	13,6
Incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite	0,6	0,4	0,6	0,5	0,5
En proportion des incidents graves	4,9 %	3,9 %	5,1 %	4,2 %	3,5 %

Source : MEN-DEPP, enquête SIVIS

Champ : ensemble des établissements publics du second degré (Métropole et DOM)

La part des actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est en baisse dans les collèges

Dans la lignée des années précédentes, les incidents graves à caractère discriminatoire sont légèrement plus prégnants en collège que dans les autres types d'établissement. Ainsi, la proportion d'actes racistes, xénophobes ou antisémites est de 3,7 % en collège contre respectivement 3 % et 2,7 % en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycée professionnel (LP). Une baisse de cette proportion, statistiquement significative, est observée en collège par rapport à l'an dernier, où le taux d'incidents discriminatoires s'élevait à 4,7 %. En termes de nombre d'incidents, 0,6 incident pour 1 000 élèves a un caractère discriminatoire, contre respectivement 0,5 et 0,2 en LP et LEGT.

Tabelau 2

Nombre et proportion d'incidents à caractère discriminatoire par type d'établissement

Type d'établissement	Proportion d'actes à motivation raciste, xénophobe ou antisémite	Nombre d'incidents
Collèges	3,7 %	0,6
LP	2,7 %	0,5
LEGT	3,0 %	0,2

Les actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'expriment majoritairement par des violences verbales

Les incidents graves à caractère discriminatoire se distinguent par une prépondérance des violences verbales, dont la proportion s'élève à 62 %. À titre de comparaison, les violences verbales représentent 40 % de l'ensemble des actes graves. En second lieu viennent les violences physiques, à hauteur de 33 % des faits, proportion comparable à celle observée sur l'ensemble des faits recensés. Ces constats sont observés depuis la mise en place de l'enquête, sans évolution significative.

Ces violences s'exercent principalement entre les élèves

Les auteurs de violence à caractère discriminatoire sont très majoritairement des élèves, à hauteur de 93 % des incidents. Les victimes d'élèves sont pour 68 % d'entre elles des élèves, contre seulement 42 % en considérant l'ensemble des incidents graves.

Parmi les victimes d'actes de violence à caractère discriminatoire, la part des personnels s'élève à 24 %, proportion sensiblement inférieure à celle observée pour tous types d'incidents (43 %). Ces résultats s'inscrivent dans la continuité des années précédentes.

Plus de un incident à motivation discriminatoire sur quatre survient dans le cadre d'un harcèlement

27 % des déclarations rapportent des incidents à caractère raciste, xénophobe ou antisémite s'inscrivant dans le cadre d'une situation de harcèlement. Parmi ces actes, 24 % sont commis dans le but de harceler, tandis que 7 % le sont suite à un harcèlement (les deux situations pouvant survenir simultanément). Ces proportions ne sont pas statistiquement différentes de celles observées sur l'ensemble des actes graves, qui signalent une situation de harcèlement dans 20 % des cas.

Les actes à caractère discriminatoire sont plus souvent sanctionnés au sein de l'établissement

Les incidents à caractère discriminatoire commis par les élèves sont plus souvent suivis de sanctions éducatives que l'ensemble des actes. Ainsi, alors que 6 % de l'ensemble des incidents graves ne rapportent aucune suite, c'est le cas de seulement 3 % des

faits racistes, xénophobes ou antisémites. Ces faits font l'objet d'un avertissement dans 11 % des cas, d'un conseil de discipline dans 17 % des cas, et d'une exclusion hors conseil de discipline dans 67 % des cas. Ces proportions s'élèvent respectivement à 8 %, 26 % et 59 % si l'on considère l'ensemble des actes graves.

43 % des actes discriminatoires sont signalés hors de l'établissement

Les actes graves à motivation antisémite, raciste ou xénophobe font l'objet de signalements dans 43 % des cas. Ces signalements concernent les déclarations auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou du conseil général, la mise au courant de la police, de la gendarmerie ou de la justice, de même que le dépôt d'une plainte. La proportion d'incidents signalés est légèrement inférieure à celle observée pour l'ensemble des incidents (49 %), ce qui s'explique principalement par la forte proportion de violences verbales observée parmi les actes graves à motivation discriminatoire.

Présentation de l'enquête SIVIS :

L'enquête SIVIS est un recueil de données sur la violence en milieu scolaire. En octobre 2012, cette enquête a obtenu le renouvellement, pour une durée de deux ans, du label d'intérêt et de qualité statistique délivré par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) : les données pour chaque établissement sont protégées par le secret et ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques.

Depuis l'année 2011-2012, l'enquête repère désormais les situations de harcèlement. Les données de l'année 2011-2012 ont fait l'objet d'une expertise méthodologique spécifique : en particulier, les établissements ayant partiellement répondu à l'enquête ont fait l'objet d'imputations à l'aide d'un modèle économétrique, de sorte que 50 % des enquêtés ont été retenus dans les analyses. Dans la mesure où l'échantillon est représentatif de 80 % des établissements, cette sous-population paraît suffisante pour construire des statistiques robustes au plan national.

Perspectives pour l'année 2012-2013 :

– La nomenclature des suites et sanctions apportées en réponse à un incident a été refondue, de façon cohérente avec la nouvelle échelle des sanctions.

La volonté d'homogénéiser au mieux les données a conduit à restreindre les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un acte donné, notamment pour toutes les violences entre les élèves. Dans cette optique, une motivation à caractère raciste, xénophobe ou antisémite est une circonstance aggravante et suffit à retenir l'incident dans le dispositif SIVIS. D'autres conditions peuvent également s'avérer suffisantes : usage d'une arme ou d'un objet dangereux, situation de harcèlement, acte commis dans le cadre d'une intrusion, ayant entraîné des soins pour la victime ou causé un préjudice financier important, ayant donné lieu à un conseil de discipline, un signalement à la police, la gendarmerie ou la justice, un dépôt de plainte. En revanche, par l'atteinte grave qu'ils représentent à l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'établissement sont retenus.

La faiblesse du nombre observé d'actes à caractère raciste, xénophobe ou antisémite (une centaine chaque année dans le second degré) réduit la précision des résultats affichés. Pour chaque résultat, un intervalle de confiance est estimé afin de tenir compte de la part d'erreur due à l'échantillonnage. Seuls les résultats statistiquement significatifs au seuil de 95 % sont retenus pour conclure à des différences structurelles ou à des évolutions. Pour les établissements du premier degré, le très faible nombre d'actes à motivation discriminante (de l'ordre de 10 par an) ne permet pas de réaliser des exploitations statistiques pertinentes. C'est pourquoi ils sont exclus de l'analyse.

Bilan de l'action du ministère en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est-elle comprise dans certains indicateurs à la performance ? Si oui, lesquels ? Est-il prévu de mettre en place de tels indicateurs ?

Le programme 230 Vie de l'élève comporte depuis 2012 un indicateur « qualité de vie perçue des élèves de 3^e » renseigné à partir de l'enquête quadriennale HBSC et tous les deux ans par une enquête spécifique calée sur la même méthodologie. Les sous-indicateurs portent sur le niveau global de vie, le goût pour le collège, la perception des exigences scolaires et les brimades subies au cours des deux derniers mois. L'accent est en outre mis sur les différences entre les élèves se déclarant handicapés et ceux qui ne se déclarent pas porteurs d'un handicap.

Outre ce qui est mentionné dans SIVIS, l'enquête de victimation pourrait permettre dans le futur de construire des indicateurs sur les faits de racisme.

CNCDH : Comment la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est-elle prise en compte dans les programmes de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire ? Cette prise en compte est-elle jugée satisfaisante ?

L'ensemble des disciplines participe de la formation du citoyen en ce qu'elles sont évidemment conçues, comme l'ensemble du système scolaire français, sur le substrat des valeurs de la République. Elles en sont donc les vecteurs privilégiés.

Certains programmes disciplinaires mettent particulièrement l'accent sur cet objectif civique.

Ainsi, tous les programmes d'histoire sont précisément porteurs de cette formation civique, car leurs objets d'étude constituent souvent des enjeux majeurs pour notre société. La présentation des nouveaux programmes d'histoire-géographie de la voie générale du lycée insiste sur l'objectif central de cet enseignement qui tend en particulier à « la recherche du sens et à l'exercice du raisonnement et de l'esprit critique », pour atteindre à des « finalités culturelles, civiques et intellectuelles » qui sont autant

d'éléments indispensables à la compréhension raisonnée du monde contemporain et au respect de l'autre.

La question du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie dans les programmes des enseignements a été largement exposée dans les précédentes contributions du ministère au fur et à mesure des renouvellements des programmes. Il n'y a pas eu de nouveaux programmes parus en éducation civique en 2012. Le programme d'éducation civique juridique et sociale entré en vigueur en septembre pour la classe de terminale est présenté dans la contribution 2011. Des fiches d'aide à la mise en œuvre sont accessibles sur Eduscol.

Nouveautés de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Pourriez-vous préciser comment la création du cours de « morale laïque » à l'école et la refonte des cours d'instruction civique vont s'articuler avec la lutte contre le racisme et les préjugés et la promotion de la tolérance et de l'égalité ?

Le ministre de l'Éducation nationale a demandé, en octobre 2012, à trois personnalités, Alain Bergounioux, inspecteur général de l'Éducation nationale du groupe histoire-géographie, Laurence Loeffel, universitaire à Lille-III et Remy Schwartz, conseiller d'État, de réfléchir aux contours d'un enseignement de la morale dans un cadre laïque. La mission travaille donc aux conditions d'un enseignement d'une morale commune dans un cadre laïque qui contribuera à la construction du respect, du vivre ensemble et de la liberté. Le refus des préjugés, la promotion de l'égalité sont donc au centre de leurs réflexions.

La mission doit rendre son rapport au ministre en mars 2013 et cet enseignement devrait être mis en œuvre à la rentrée scolaire 2014.

CNCDH : De nouveaux textes (lois, règlements, circulaires, directives...) ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie au sein de votre ministère ont-ils été publiés au cours de l'année 2012 ? Si oui lesquels ? (Notamment circulaire de préparation de la rentrée 2012, circulaires relatives à la scolarisation des enfants allophones, nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, qui abrogent les circulaires de 2002.)

1) Trois circulaires ont été publiées au *Bulletin officiel* n° 37 du 11 octobre 2012, abrogeant les précédentes circulaires de 2002.

- Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 (NOR REDE1236612C);

- Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 (NOR REDE1236611C);
- Organisation des CASNAV circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 (NOR REDE1236614C).

Présentation des textes

Elles permettent de mettre en conformité les pratiques d'aide à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs et de la scolarité des enfants nouvellement arrivés en France, allophones, avec les recommandations internationales et les observations faites par la Cour des comptes et par la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Lutter contre les discriminations en partenariat avec les collectivités territoriales, par un accès sans délai à l'école, garantir la continuité du parcours scolaire en améliorant le suivi et le lien avec les familles et renforcer le pilotage des structures et des personnels chargés de l'accompagnement pédagogique de ces élèves, tels sont les objectifs des trois circulaires.

Ainsi, elles formulent une série de préconisations concernant les modalités de scolarisation des enfants issus de familles itinérantes, le pilotage des dispositifs, la lutte contre l'absentéisme et la non-scolarisation, la prise en charge pédagogique et l'acquisition des savoirs fondamentaux.

À l'échelon départemental, un réseau coordonné d'écoles et de collèges qui accueillent régulièrement ce public est mis en place.

La création d'unités pédagogiques spécifiques interdegrés y est préconisée. Les enfants inscrits au CNED doivent pouvoir y être accueillis pour y recevoir une aide complémentaire et une ouverture culturelle et sociale.

Mise en œuvre

Le ministère de l'Éducation nationale pilote l'ensemble du dispositif prévu par les circulaires d'octobre 2012 : un groupe de travail s'est réuni fin novembre pour la première fois avec des responsables académiques et départementaux, des universitaires afin d'organiser un réseau national d'échanges des CASNAV, mettre en place une enquête nationale sur le suivi des enfants concernés par les circulaires et proposer des démarches pertinentes sur certaines thématiques dont l'absentéisme, l'évaluation et l'orientation de ces élèves, la prise en compte du plurilinguisme et de l'interculturalité.

Un tableau de bord national sera élaboré pour un suivi efficace.

Un séminaire ouvert aux responsables des CASNAV sera organisé en mars 2013 et sera reconduit tous les deux ans.

2) Signature par le ministre de l'Éducation nationale de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations

d'évacuation des campements illicites. Une mission de coordination interministérielle a été confiée au préfet Régnier. Dans le domaine de l'éducation, la circulaire prévoit la mise en place d'actions, en relation avec les maires et les associations, permettant de prendre en charge sans délai et avec un souci de continuité les enfants présents dans les campements.

La direction générale de l'enseignement scolaire a intégré le comité de pilotage, composé de hauts fonctionnaires référents, et participe à l'ensemble du travail, notamment pour la réalisation du vade-mecum à destination des préfets. Une fiche est en cours d'élaboration avec la mission : elle permettra de recenser systématiquement les situations d'enfants non scolarisés pour une intervention rapide et appropriée.

3) Circulaires de rentrée

Comme chaque année, une circulaire de rentrée a été publiée. Elle a été complétée ou amendée par une lettre conjointe du ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon, et du ministre de la réussite éducative, Mme George Pau-Langevin, aux personnels de l'Éducation nationale.

Circulaire de préparation de la rentrée 2012

Elle rappelle que : « L'école est un lieu d'acquisition des connaissances et des compétences ; elle est aussi un lieu de transmission de valeurs. De ce point de vue, la réussite des élèves suppose qu'ils puissent s'approprier les règles de la vie collective et prendre des initiatives. On accordera donc une attention prioritaire à la responsabilisation des élèves pour qu'ils se préparent à devenir des citoyens autonomes et responsables. »

Lettre de Vincent Peillon et George Pau-Langevin du 26 juin 2012 à tous les personnels de l'Éducation nationale

Cette lettre affirme la place des valeurs dans la refondation de l'école.

« L'éducation nécessite une vision d'ensemble qui s'appuie sur une conception de l'homme et de la République. L'école de la République est une école de l'exigence et de l'ambition qui doit permettre à chaque élève de trouver et de prendre le chemin de sa réussite. C'est un lieu d'enseignement laïque, d'émancipation et d'intégration de tous les enfants. C'est notre maison commune, vecteur de promotion et de justice sociale, lieu de transmission des valeurs de la République, des valeurs fortes que l'on doit enseigner, réfléchir, discuter, pratiquer. »

4) Création de la délégation ministérielle pour la prévention et la lutte contre les violences en milieu scolaire

Cette délégation, créée en novembre 2012 et rattachée à la direction générale de l'enseignement scolaire, est une structure pérenne et opérationnelle associant la connaissance scientifique et l'action.

Le suivi des violences à caractère discriminatoire entre dans son champ d'action. Elle a vocation à faire des propositions pour diriger l'action publique sur le plan tant des réponses préventives que des réponses pédagogiques, matérielles ou réglementaires à apporter. La construction d'une prévention au quotidien et à long terme est au centre de son travail.

CNCDH : Des instructions spécifiques concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-elles été adressées directement aux rectorats ? Si oui lesquelles ?

Les recteurs d'académie reçoivent en décembre 2012 une lettre leur demandant de désigner des référents académiques « mémoire et citoyenneté ». Ainsi que le spécifie la lettre aux recteurs, ces référents académiques inscrivent leur mission dans le cadre de la lutte contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie dont le PLAN NATIONAL D'ACTION contre le racisme et l'antisémitisme constitue un levier de première importance. Ces référents piloteront les comités académiques pour la « mission des anniversaires des deux guerres mondiales ». Le 70^e anniversaire des combats de la Résistance, des débarquements, de la Libération et de la victoire feront l'objet d'une large participation de la communauté éducative qui permettra une réflexion sur les valeurs portées par la Résistance.

CNCDH : Les enseignants reçoivent-ils une formation spécifique pour les cas où ils seraient confrontés au racisme, à l'antisémitisme ou à la xénophobie, sous le mode d'agressions physiques ou verbales à leur égard ou à l'égard d'élèves placés sous leur responsabilité éducative ? De nouvelles formations ont-elles été organisées sur ce sujet durant l'année 2011-2012 ?

De la même manière que les établissements s'emparent désormais des questions de prévention du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie dans le cadre d'actions éducatives et de mise en place de projets, les rectorats proposent dans leur plan académique de formation des modules consacrés directement ou indirectement à la thématique.

Quelques exemples de modules proposés dans les plans académiques de formation :

- académie d'Aix-Marseille

Plusieurs modules sont proposés relatifs à la lutte contre les discriminations. Ils s'adressent à l'ensemble des personnels d'un établissement et ont pour objectif de permettre aux personnels de mieux identifier et qualifier les phénomènes de discrimination ainsi que les violences qu'ils génèrent, et de leur donner des outils pour lutter contre ces phénomènes. Ils visent aussi à l'accompagnement d'établissements dans l'identification de phénomènes liés aux discriminations et à la détermination de plans d'action à inclure dans le projet d'établissement.

- académie d'Amiens

Prévention des discriminations/Éducation contre le racisme. Objectif : Prévenir les formes de xénophobie ou de discriminations. Comprendre l'Autre. Apprendre à dialoguer.

Connaître les processus à l'origine de manifestations à caractère raciste, dans le milieu scolaire particulièrement. Développer le dialogue entre école, familles et partenaires. Contenu : apports d'informations et outils pédagogiques pour lutter contre les comportements racistes. Public : membres de la communauté éducative de l'établissement. Éducation à la diversité et prévention des discriminations. Objectif : faire évoluer les représentations fausses ou négatives dans le public scolaire des cultures des migrants. Éduquer à l'altérité. Réfléchir à la notion d'interculturalité. Présenter les caractéristiques fondamentales de la culture des migrants : système éducatif, structures socioculturelles. Comprendre les problématiques liées à la migration. Élaborer un projet interculturel : apporter l'aide et les outils nécessaires à la construction d'un projet éducatif interculturel. Mettre en cohérence le projet interculturel avec le projet d'établissement.

- *académie de Créteil*

Accompagnement d'une équipe pluricatégorielle d'établissement dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une démarche collective. En fonction du projet de l'équipe, la formation prendra en compte un ou plusieurs thèmes concernant la lutte contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, de sexisme, de discriminations liées à la sexualité ainsi que la prise en charge de situations particulières d'élèves.

- *académie de Montpellier*

Éducation à la citoyenneté, vivre ensemble, prévention et lutte contre les discriminations. Acquérir une compréhension des processus de discrimination, mobiliser les connaissances théoriques et juridiques qui permettent de repérer, de concevoir un projet de prévention et de lutte contre les discriminations. Développer le volet citoyenneté des CESC : du diagnostic au programme d'actions. Construire des outils, concevoir des démarches de sensibilisation et mobilisation des personnels : transmettre à l'équipe du CESC. Élaborer des projets d'actions éducatives.

- *académie de Paris*

Racismes, stéréotypes et discriminations. Objectif pédagogique : approfondir ses savoirs théoriques et méthodologiques pour sensibiliser aux questions relatives aux racismes, aux discriminations, aux stéréotypes et aux processus d'ethnicisation des relations sociales. Développer ses compétences de personne ressource et/ou formateur sur ces questions sensibles. Contenu : les stéréotypes dans le champ scolaire, les discriminations dans le champ scolaire : état des lieux. La fonction d'une personne ressource : repérage des paroles et des actes relevant du racisme ou de représentations stéréotypées, manières d'intervenir.

- *académie de Toulouse*

ENAF, prévention des discriminations à l'école. Contenu : connaissance des cadres juridiques, théoriques et conceptuels dans le domaine de la non-discrimination. Identification des situations de discrimination. Présentation des méthodes et outils

pédagogiques spécifiques à la prévention des discriminations. Objectifs pédagogiques : comprendre les discriminations, concepts, mécanismes, enjeux et implications; identifier les discriminations conscientes et inconscientes, dans les actes, choix et représentations; s'approprier les outils de sensibilisation et de prévention à la lutte contre les discriminations.

CNCDH : Une collaboration avec le monde associatif (ONG, syndicats) ou institutionnel (DD, CNCDH) est-elle menée pour améliorer la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ? Sous quelle forme ? Quel bilan en tirez-vous ? (Par exemple, pouvez-vous donner des précisions sur la mise en œuvre concrète de la convention signée avec la LICRA en juillet 2011 ?)

Le ministère participe aux travaux de la CNCDH et y intervient à sa demande dans la plupart des sous-commissions. Il a des liens suivis avec l'équipe du Défenseur des droits et soutient les associations qui interviennent dans la lutte contre le racisme dans le champ scolaire.

Quelques exemples :

La LICRA a réalisé la trame d'un module d'intervention dans les classes « racisme et Internet ».

Ce module a commencé à être testé dans quelques villes. Il repose sur des définitions de termes, et introduit les activités à l'aide d'une « amorce » qui revient sur une étude de cas concret. Sont analysés les types de sites, de discours et de contenus condamnables, et un élargissement aux autres dangers d'Internet est prévu. À l'inverse est promue l'utilisation responsable d'Internet, et soulignée sa dimension positive comme moyen de communication, d'information et de connaissance créateur de lien social.

L'association est entrée en contact avec la fondation Calysto qui s'est spécialisée dans les interventions scolaires sur les dangers d'Internet. Des interventions communes ont été proposées à Lyon et une autre est en préparation à Bordeaux au mois de novembre. À Nantes, la LICRA intervient conjointement avec la gendarmerie sur ce thème.

La LICRA, à l'issue de cette année, doit, en lien avec la DGESCO, reprendre le module, pour le modéliser, prévoir la formation des intervenants et généraliser sa diffusion.

Le MEN soutient des associations comme MIX Art qui propose chaque année un concours d'œuvres picturales sur le thème des discriminations. La mission Prévention des discriminations est chaque année membre du jury.

Le partenariat entre le ministère et le mémorial de la Shoah se poursuit avec l'ouverture du site « Enseigner la Shoah ».

Une convention annuelle d'objectifs est signée avec le collectif d'associations COEXIST. L'association reçoit une subvention pour la réalisation de son programme de prévention et de déconstruction des stéréotypes racistes et antisémites dans les classes de

quatrième, troisième et seconde. En 2011, COEXIST a pu ainsi former des médiateurs et réaliser une soixantaine d'interventions en milieu scolaire.

CNCDH : Des actions spécifiques ont-elles été menées par certains rectorats pour lutter contre le racisme? Si oui pouvez-vous nous détailler quelques actions locales particulièrement emblématiques?

Comme chaque année, le travail mené sur le terrain, par les établissements ou au travers d'une action académique plus large, est d'une richesse et d'une densité et d'une diversité telles qu'il n'est pas possible d'en rendre compte dans ce cadre de manière satisfaisante. Sans prétendre en dresser un catalogue exhaustif, nous nous contenterons d'en citer quelques-unes. Elles sont aussi la preuve que, si le discours national est un indispensable levier d'impulsion, les acteurs locaux s'emparent spontanément de la thématique au travers d'une profusion de projets qui sont la démonstration de la capacité d'innovation et de mobilisation exceptionnelles des établissements.

Dans le domaine de la citoyenneté, le suivi du prix des droits de l'homme René-Cassin fait partie des attributions du référent.

Exemples d'initiatives en académies :

Nantes : Un nouveau projet académique est en cours de rédaction à la suite des travaux sur la refondation de l'école.

- Une base commune : les valeurs républicaines
 - Laïcité : au fondement d'une école qui vise précisément à élever les élèves, à les rendre libres, à faire d'eux des citoyens responsables; d'une école démocratique fondée sur la raison, tout à la fois puissance d'analyse, cadre de communication et force d'action; fondée sur le dialogue et la concertation avec tous les acteurs.
 - Justice : caractéristique d'une école qui vise
 - l'égalité entre les territoires (ruraux/urbains, centres-villes/périphéries) et les établissements (notamment ceux relevant de l'éducation prioritaire), ce qui implique une réflexion sur notre maillage territorial à tous les niveaux, sur le développement des réseaux (RPI) ou encore sur le renouveau des internats, ainsi que sur l'affectation des compétences humaines et sur l'attribution des moyens;
 - l'égalité entre tous les élèves, attentive aux élèves à besoins particuliers : porteurs d'un handicap (un peu plus de 10 000 dans l'académie, en deçà sans doute des besoins si l'on en juge par le pourcentage d'élèves scolarisés dans le 1^{er} degré (1,7 %) et le 2nd degré (1,2 %), comparé à des moyennes nationales plus élevées), élèves nouvellement arrivés en France, enfants du voyage; jeunes subissant directement les effets des difficultés économiques (accès à la cantine, voyages scolaires); élèves intellectuellement précoces, malades, en milieu carcéral, etc.;
 - l'égalité entre tous les élèves, en sachant trouver les réponses appropriées pour surmonter et prévenir les difficultés rencontrées par tel ou tel élève dans ses apprentissages, notamment

- c'est la priorité nationale et académique – à l'école primaire ;
- Bienveillance : qualité d'une école attentive à prévenir toutes formes de violence (verbales ou physiques), de xénophobie, de racisme, de discrimination ou de harcèlement (y compris le cyberharcèlement) ; soucieuse de mettre les élèves en confiance et de valoriser l'autorité sans la confondre avec l'autoritarisme.

Créteil : Le livre *Ce jour-là*

Ce livre a été écrit par des élèves du lycée Alfred-Nobel de Clichy-sous-Bois (93), accompagnés dans ce projet par un écrivain, Tanguy Viel. Permet de modifier le regard porté sur les élèves et les habitants d'une ville comme Clichy-sous-Bois.

Collège Gustave-Courbet de Romainville projet Unesco semaine de lutte contre le racisme.

Les élèves du collège Gustave-Courbet de Romainville se mobilisent contre le racisme du 19 au 23 mars, dans une perspective d'éducation à la paix et à la tolérance, l'un des axes majeurs d'action de l'UNESCO. L'objectif principal est de sensibiliser les élèves au problème du racisme, de l'intolérance et de l'exclusion. Plusieurs classes participent ainsi au projet « Jouons la carte de la fraternité ». Les élèves sont invités à envoyer une carte, telle une bouteille à la mer, à des anonymes. Chacune de ces cartes comporte un message de fraternité réalisé dans le cadre d'ateliers d'écriture, encadrés par leurs professeurs de français ou d'anglais. Les élèves peuvent aussi découvrir à cette occasion une exposition dans le hall du collège intitulée « Tous parents, tous différents », rappelant qu'au-delà de notre diversité la plus visible (notre couleur de peau) ou de notre diversité invisible, nous sommes tous des *Homo sapiens*...

Paris et Île-de-France : bourses de la fondation Seligmann aux collèges parisiens

La fondation Seligmann décerne à la fin de chaque année scolaire plusieurs bourses d'une valeur de 1 000 euros chacune permettant à des classes de collégiens, lycéens ou apprentis, seules ou avec les membres de la communauté éducative et les parents d'élèves, de réaliser un projet traduisant leur désir du « vivre ensemble » et leur refus du racisme et du communautarisme. Le 9 mai 2012 a eu lieu la cérémonie de remise de bourses où quatre établissements parisiens se sont distingués.

- Lauréats parisiens
 - Collège Paul-Bert à Paris XIV^e : les travaux d'une classe de 6^e autour d'un « objet familial », mis en scène et photographié, ont permis de sensibiliser les élèves de la cité scolaire à l'acceptation de l'autre, son parcours, sa culture, favorisant ainsi des liens harmonieux pour mieux vivre ensemble.
 - Lycée professionnel René-Cassin à Paris XVI^e : les 30 élèves d'une classe de 1^{re} bac professionnel secrétariat ont travaillé sur le thème « Résister dans les camps nazis » avec le projet de se rendre en classe terminale au camp de Terezin et au cimetière juif de Prague.

- Lycée professionnel Suzanne-Valadon à Paris XVIII^e : les 280 élèves du lycée ont, pendant trois ans, conduit différentes actions autour de « L'Autre, c'est moi », travaillant sur l'acceptation de la différence par la réalisation de romans-photos et la rédaction de poèmes.
- Lycée Henri-Bergson à Paris XIX^e : avec un « Festival Bergson's got talent », une vingtaine d'élèves, filles et garçons des classes de 2nde, 1^{re}e et terminale, avec l'aide de leurs professeurs et des parents d'élèves, ont voulu lutter contre les préjugés et le racisme et valoriser le « vivre ensemble ».

- Le lauréat de l'Essonne :

Collège Paul-Eluard à Brétigny-sur-Orge : l'ensemble du collège s'est engagé dans une démarche pour « Mieux vivre ensemble grâce à l'ouverture culturelle », impulsant une prise de conscience citoyenne, en particulier avec des actions en faveur de la lutte contre les discriminations avec les classes de 5^e et des travaux sur l'égalité filles-garçons avec les classes de 4^e et 3^e.

- Les lauréats de Seine-Saint-Denis :

- Collège Antoine-de-Saint-Exupéry à Rosny-sous-Bois : sur le thème « Plus jamais la guerre ! », les élèves de deux classes de 3^e, après avoir participé aux différentes cérémonies du 11-Novembre et du 8-Mai et rencontré des déportés, ont été amenés à se positionner en tant que citoyens de la République. Conscients de l'ampleur de tels conflits, ils ont fait l'apprentissage de la tolérance et du vivre ensemble.

- Collège René-Cassin à Noisy-le-Sec : l'étude des « femmes à travers les cultures et les âges par les arts » a permis à deux classes de 3^e la découverte de différentes cultures européennes et maghrébines, les incitant à plus de tolérance face à la différence.

- Collège Marie-Curie aux Lilas : les enseignants de français, anglais et histoire-géographie ont porté avec une classe de 5^e une réflexion « Tous différents et ensemble » sur le sens à donner aux différences et à la notion de communauté, notamment à l'aide d'une étude sur les premiers colons aux États-Unis.

- Collège Georges-Braque à Neuilly-sur-Marne : grâce à la « Médiation par les pairs », les classes de 5^e vont découvrir, sur une période de trois ans, l'instauration de la parole comme mode alternatif de résolution des conflits mineurs. Les trois quarts du collège seront ainsi formés à la médiation.

- Collège Pablo-Neruda à Aulnay-sous-Bois : avec un projet chorégraphique et des ateliers d'éducation à la culture, les élèves du collège sont sensibilisés à la portée des messages universels d'entraide, d'amour et de paix transmis par les « Grands Hommes » qu'ils étudient comme Gandhi, Martin Luther King, Rosa Parks.

- Lycée professionnel Voillaume à Aulnay-sous-Bois : pour répondre aux problèmes de communication et de civilité rencontrés par les élèves lors de leur recherche de stage, le programme « Bien dit ! » amène les jeunes de quatre classes de 2^{de} à prendre conscience des usages communs et à se les approprier, réinstaurant ainsi l'estime de soi et le changement de regard face aux autres.

- Collège Paul-Bert à Drancy : autour de la réalisation d'un documentaire « Filmer l'histoire » sur une habitante emblématique de leur ville, issue de l'immigration espagnole,

les élèves d'une classe de 3^e, avec un professeur de français, ont été amenés à rencontrer différentes générations dans un souci de compréhension et de mise en perspective de la société.

Amiens : implication des lycéens : exemple inter-CVL du bassin laonnais

CVL du lycée Pierre-Méchain : autour du 21 mars, une semaine de lutte contre le racisme organisée par le CVL avec un point fort, le jeudi 22 mars 2012 où tous les élèves du lycée sont venus habillés en bleu pour symboliser l'égalité.

Le lycée a participé au concours d'affiches contre les discriminations, avec une affiche sélectionnée par le CAVL.

Le CVL indique que la semaine a été un succès, car elle a mobilisé de nombreux lycéens.

Aix-Marseille : travail partenarial avec le Camp des Milles

Afin de renforcer la dynamique engagée dans ce partenariat académique et de favoriser l'émergence de projets pédagogiques et culturels exigeants et ambitieux, fédérant sur un territoire ciblé des publics scolaires de la maternelle à l'université autour d'un projet culturel commun, transversal et interdisciplinaire, de nouveaux outils sont en cours d'élaboration avec la fondation ou de mise en place progressive :

- des formations d'enseignants et de formateurs inscrites au plan académique de formation (2nd degré) et au volet départemental du plan académique (1^{er} degré) ;
- la mise en place, dès cette année, d'un groupe de travail pédagogique pluridisciplinaire inscrit dans le cadre du plan académique de formation DAAC 2012-2013, réunissant autour du service éducatif déjà en place des conseillers pédagogiques et enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, des services éducatifs missionnés dans d'autres structures culturelles, des représentants des corps d'inspection 1^{er} et 2nd degré, des responsables de domaines culturels de la DAAC, visant à renforcer le développement de production d'outils pédagogiques transversaux articulés avec les enseignements (notamment l'enseignement généralisé de l'histoire des arts) et d'autres dispositifs culturels académiques existants (par exemple le « festival des musiques interdites », « l'écriture autobiographique »...);
- l'organisation d'une formation conjointe inscrite dans le plan académique de formation DAAC rassemblant en janvier 2013 l'ensemble des services éducatifs culturels missionnés par l'Éducation nationale sur le territoire académique, tous champs culturels confondus ;
- l'organisation d'une formation conjointe « rencontre éducation culture », programmée dans le plan académique de formation DAAC en avril-mai 2013, rassemblant l'ensemble des acteurs de l'EAC sur un territoire, permettant ainsi de valoriser l'ouverture du site et de sensibiliser les établissements aux différentes pistes pédagogiques et culturelles à investir ;
- l'accueil sur le site de formations de bassins et de séminaires des corps d'inspection ;
- l'élaboration d'un dispositif culturel académique spécifique de partenariat avec la fondation du Camp des Milles-Mémoire et éducation et l'ensemble des partenaires

institutionnels concernés permettant de structurer une offre à plusieurs niveaux d'implication des publics scolaires pour la rentrée 2013.

La valorisation des actions entreprises et des productions de travaux d'élèves fera l'objet d'une attention particulière et d'un affichage sur les sites Internet de l'académie d'Aix-Marseille et de la fondation du CAMP DES MILLES.

Grenoble : lycée du Mont-Blanc René-Dayve-Passy, semaine de lutte contre le racisme, partenariat avec les œuvres laïques de Haute-Savoie et la LICRA :

Atelier d'écriture et exposition. Réalisation d'un livret consultable sur le site du lycée.

Collège Anne-Frank, La Verpillière, semaine de lutte contre le racisme :

Le collège Anne-Frank participe cette année encore à la journée nationale de lutte contre les discriminations. Le foyer socio-éducatif du collège propose différentes actions pour sensibiliser les collégiens au respect des différences et à la tolérance. Les élèves de 4^e participent à l'opération « Jouons la carte de la fraternité » proposée par la Ligue de l'enseignement de l'Isère. Le FSE propose au collège un concours ouvert à tous les élèves : « Engagez-vous contre le racisme, pour la tolérance et la fraternité ». Réalisation d'une production libre (affiche, photo, poème, slam...) sur les thèmes du racisme, de la tolérance, de la fraternité...

Toulouse : collège de Riscle semaine de lutte contre le racisme :

L'Office central de la coopération à l'école est intervenu durant plusieurs séances pour échanger avec les collégiens, et différents professeurs ont repris le thème dans leurs matières respectives. En histoire-géographie, ils ont étudié l'égalité et les discriminations, mais aussi la solidarité ; en maths, la naissance du chiffre 1 et en arts plastiques un « *happening* » a été préparé pour le vendredi dans la cour de récréation.

Deux collectes ont été organisées au collège : une au profit d'Asma (association solidarité Maroc) qui recueille du matériel scolaire, vêtements, etc. , et une au profit de JPA (jeunesse en plein air).

Enfin, les élèves ont découvert à la cantine la cuisine du monde en passant par des repas hongrois, indien, marocain et grec.

Lyon : collège Gaston-Baty, semaine contre le racisme : de nombreux espaces du collège (cantine, cour, CDI) ont été utilisés pour différentes expositions montrant la diversité des cultures du monde.

L'association « Tu joues ? » a proposé de découvrir des jeux du monde.

Strasbourg : le Mois de l'autre. Édition 2012

Cette année, plus de 300 actions ont été organisées dans 104 établissements alsaciens. Au cœur des échanges des 15 000 jeunes participants : la fraternité, la solidarité,

la lutte contre les discriminations, les relations garçons-filles, Internet et les réseaux sociaux. Ces actions ont bousculé non seulement le quotidien des établissements scolaires mais aussi les esprits.

Grâce au Mois de l'Autre, les jeunes ont pu s'identifier aux valeurs universelles qui touchent aux droits de l'homme, aux libertés individuelles et collectives. Théâtre, chant, créations artistiques, débats, jeux de rôle, tels sont les moyens qui ont été mis en œuvre par les 15 associations partenaires.

Pour la clôture de cette huitième édition, 450 lycéens et apprentis d'Alsace, des membres du Parlement alsacien des jeunes (PAJ) et du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) se sont réunis au Conseil de l'Europe. Ils ont évoqué les actions qu'ils ont menées dans leurs établissements le mois dernier et ont participé à des débats passionnants autour du mieux-vivre ensemble ; 18 établissements ont participé à ce grand rendez-vous.

Prospectives

CNCDH : Quel type de mesure le ministère entend-il prendre pour l'année 2013 afin d'améliorer la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Comment est envisagée l'action du ministère dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ?

Le ministère a contribué à la rédaction du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Une collaboration avec le délégué interministériel à la lutte contre le racisme est en cours. La DGESCO, par la mission prévention des discriminations et égalité filles-garçons (MDE), porte régulièrement à la connaissance de l'équipe du délégué les bilans nécessaires et les nouveautés éventuelles de la politique menée par le ministère de l'Éducation nationale en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Le délégué a été auditionné par les membres de la mission chargée d'un rapport au ministre de l'Éducation sur les conditions de l'enseignement de la morale laïque.

Les principaux axes d'action pour 2013 s'inscrivent dans le cadre du plan national de lutte contre le racisme :

1) donner une cohérence et une meilleure visibilité aux actions portées dans les académies. Ces actions s'appuient sur un partenariat avec les associations et les collectivités territoriales. Certaines de ces actions n'ont pas toujours la visibilité qu'elles mériteraient. Il importe qu'elles soient connues de l'ensemble de la communauté éducative. Leur mutualisation permettrait de construire une dynamique cohérente au niveau tant académique que national.

À cette fin, le ministère de l'Éducation nationale travaillera avec un échantillon d'académies afin d'avoir une vision large des expérimentations de terrain, de distinguer les

plus riches de potentialités éducatives, de mutualiser les bonnes pratiques et de les faire connaître afin que chacun puisse les utiliser en les adaptant à son contexte local. Le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sera partenaire de ce projet.

2) Construction d'un module d'intervention en milieu scolaire sur la lutte contre le racisme.

Il s'agit de l'extension de l'offre de prévention police/gendarmerie en milieu scolaire à la thématique racisme et antisémitisme.

Créé sur proposition de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), ce groupe de travail réunit des représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire, de la direction générale de la police nationale, de la direction générale de la gendarmerie nationale, ainsi que des magistrats. Il est destiné à mener une réflexion sur le contenu et les modalités de mise en œuvre d'un module de prévention du racisme et de l'antisémitisme qui serait dispensé dans les établissements scolaires par des policiers et des gendarmes.

Sur le modèle du partenariat actif noué depuis plusieurs années entre l'Éducation nationale, la police et la gendarmerie, ce module viendrait compléter la gamme des interventions que policiers et gendarmes dispensent, de manière préventive, dans les établissements scolaires sur des sujets susceptibles de concerner les élèves (drogue, Internet...).

Le module devrait être expérimenté, après une période de formation des intervenants, en 2013.

3) Mieux connaître les processus à l'œuvre

La direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) a lancé, en lien avec le Défenseur des droits et l'ACSé, un appel à projets sur la thématique des inégalités à l'école.

Certains des projets retenus devraient permettre de mieux comprendre les mécanismes conduisant aux inégalités scolaires, notamment au moment de l'orientation.

Commentaires de la CNCDH sur la contribution du ministère de l'Éducation nationale

La question de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations en milieu scolaire se pose avec peut-être plus d'acuité en cette année 2012, qui a été marquée par une augmentation des actes de racisme et d'antisémitisme, donnant la mesure de certaines faiblesses des politiques publiques et de la crise du vivre ensemble. Dans ce contexte, et parce que les problèmes sociaux ne s'arrêtent pas au seuil de l'école – si celle-ci est relativement protégée, elle n'est pas pour autant un sanctuaire –, il convient de rappeler que l'école est le premier lieu d'apprentissage de la citoyenneté démocratique, qu'elle postule l'égalité des personnes et vise à l'égalité des chances. Rien n'est donc plus éloigné des pensées et des attitudes discriminatoires que l'idéal de l'école de la République. Il est nécessaire d'avoir à l'esprit que le racisme est inadmissible à l'école, lieu privilégié de l'enracinement de l'idée républicaine et de l'apprentissage d'un « vivre ensemble » fondé sur la raison, la formation au dialogue et à la liberté. Pourtant, et cela est d'autant plus lourd de conséquences, l'école est aujourd'hui confrontée à des manifestations racistes, antisémites ou discriminatoires. Les enjeux sont donc importants, car ces phénomènes engagent la responsabilité d'une institution qui a pour mission d'instruire le futur citoyen.

Le racisme, l'antisémitisme et les discriminations à l'école doivent être analysés en fonction de trois éléments fondamentaux :

- la nature du lieu où sont commis les faits, car l'école n'est pas un lieu public quelconque ;
- l'âge des élèves, qui sont très majoritairement des mineurs, plus vulnérables et parfois moins conscients des implications et des conséquences des agissements racistes ;
- la responsabilité aggravée des enseignants et des autres personnels de l'Éducation nationale qui ont un rôle, des fonctions et des compétences leur conférant une obligation particulière de vigilance et d'éducation contre le racisme.

Il ressort de la contribution et de l'audition du ministère de l'Éducation nationale que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations est un point d'attention particulier de la part du ministère et qu'elle fait l'objet d'actions spécifiques et concertées.

En effet, le ministère cherche à développer des liens avec des institutions ou des associations partenaires. Les signatures de conventions avec divers partenaires (le Défenseur des droits, la LICRA, le mémorial de la Shoah) sont des initiatives qui méritent d'être relevées, dans la mesure où elles contribuent à la mise en œuvre d'une politique de lutte contre le racisme globale et concertée. La CNCDH soutient les actions en cours et souligne la qualité du travail mené par la mission « Prévention des discriminations et égalité filles garçons » au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Cette mission a un rôle d'impulsion et de suivi des politiques éducatives tant dans le domaine de la lutte contre les discriminations et de la laïcité, que dans celui de l'intégration et de la diversité culturelle, à travers, notamment, des partenariats avec les associations. Un partenariat a également été formé avec la Cité nationale de l'Histoire de l'Immigration, qui doit aider le ministère à jouer un rôle clé en matière d'intégration, en favorisant la connaissance historique de l'immigration en France. C'est par la connaissance de cette histoire qu'un grand nombre de préjugés pourront être déconstruits.

D'autre part, le ministère déploie des efforts pour intégrer dans les programmes un certain nombre de questions « sensibles », telles que l'esclavage, les génocides, l'immigration, la diversité des civilisations... Il paraît indispensable que ces problématiques soient abordées en classe dans le souci de mieux lutter contre les préjugés et les stéréotypes et afin de favoriser la diversité. Toutefois, l'enseignement de ces questions suppose au préalable une formation spécifique des enseignants. Des modules de formation continue et des outils pédagogiques spécifiques doivent donc être développés.

La coordination d'actions pilotes initiées localement par certaines académies, la mise en place dans certains établissements d'actions pédagogiques qui réunissent chefs d'établissement, enseignants, mais aussi les associations de parents d'élèves sont des initiatives qui permettent d'approcher la question de la lutte contre le racisme de manière globale et concrète. La CNCDH entend soutenir ces différentes initiatives développées au niveau local et invite le ministère à les faire connaître plus largement afin qu'elles puissent être reproduites dans un plus grand nombre d'établissements. Ces actions très concrètes, imaginées et mises en œuvre par les enseignants, en lien avec les élèves, parfois avec l'appui d'associations, et en tenant compte du contexte spécifique d'un établissement, constituent sans doute un des outils de prévention les plus efficaces.

La CNCDH tient par ailleurs à souligner l'implication du ministère de l'Éducation nationale dans la mise en œuvre du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce ministère est sans doute l'un des plus actifs en la matière et une bonne collaboration a pu être initiée avec

le délégué interministériel. Témoins de cette volonté d'agir pour la mise en œuvre du Plan, les principaux axes d'action qui vont être développés par le ministère en 2013 : mise en cohérence et visibilité des actions académiques ; projet Aladdin ; appel à projet sur les inégalités à l'école en lien avec le Défenseur des droits et l'ACSé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances).

Si l'on peut saluer la volonté affichée du ministère de lutter contre le racisme et les discriminations, les efforts déployés et la volonté de dialogue de ses représentants, le bilan doit toutefois être nuancé. La CNCDH s'interroge par exemple sur les moyens mis en œuvre pour lutter contre les discriminations que l'école engendre elle-même, souvent involontairement. En effet des études récentes montrent un phénomène préoccupant de perte de mixité sociale et culturelle de certains établissements qui s'est aggravée ces dernières années à la suite notamment de la réforme de la sectorisation¹⁹ ; en outre d'autres études montrent que l'organisation interne de l'établissement scolaire, notamment par le biais de la composition des classes, peut conduire à un risque de discrimination sociale et ethnique. Ces études relèvent également la persistance d'une discrimination ethnique dans l'accès aux stages et dans l'orientation post baccalauréat²⁰. D'une manière générale certains jeunes vivent les décisions d'orientation les concernant comme une discrimination à caractère raciste. La Commission invite donc le ministère à s'interroger sur les mécanismes qui engendrent ces discriminations et à tout mettre en œuvre pour les éliminer.

La CNCDH rappelle également que les Roms et gens du voyage restent confrontés à des préjugés qui rendent difficile la scolarisation de leurs enfants. Si, ces trois dernières années, les conditions d'inscriptions des enfants rom et « du voyage » se sont améliorées, de trop nombreux refus d'inscription sont encore constatés par les associations. La Commission invite le ministère à être particulièrement vigilant et ferme à l'égard de ces situations. La CNCDH encourage les initiatives mises en œuvre dans certains établissements, avec l'appui du ministère, pour que soient accueillis les jeunes voyageurs ou les enfants rom en tenant compte de leurs conditions de vie spécifiques – pour assurer la continuité scolaire – tout en favorisant la mixité sociale. Par ailleurs, les enseignants devraient être formés à la connaissance et à la compréhension des populations nomades

19. Voir notamment : Cour des Comptes, *L'articulation entre les dispositifs de la politique de la ville et de l'éducation nationale dans les quartiers sensibles*, septembre 2009. JP. Obin et C. Peyroux, *Les nouvelles dispositions de la carte scolaire*, Rapport au ministre de l'Éducation nationale, novembre 2007.

20. Voir notamment : Y. Birnbaum, L. Mogueïrou, et JL Primon, 2010, « Parcours et expériences scolaires des jeunes descendants d'immigrés en France », in *Trajectoires et Origines. Enquête sur la diversité des populations en France*. S résultats, Équipe TeO (dir.), Document de travail, n° 168, INED. Y. Birnbaum et A. Kieffer, 2009, « Les scolarités des enfants d'immigrés de la sixième au baccalauréat : différenciation et polarisation des parcours », in *Population*, INED, vol. 64, n°3, p. 561-610

ou migrantes afin de contribuer à pacifier les relations entre les élèves, à dépasser les clichés et la peur ancrés de part et d'autre et ainsi permettre aux enfants d'étudier ensemble dans de bonnes conditions.

Dans un contexte d'augmentation des violences antisémites en France, l'attention de la CNCDH a cette année été attirée sur le fait que de nombreux élèves juifs désertent les établissements scolaires publics quand ils en ont la possibilité, rejoignant des établissements confessionnels juifs ou plus largement des établissements privés sous contrat. Cette donnée, même si elle est difficilement quantifiable, appelle à la plus grande vigilance²¹. La contribution du ministère de l'Éducation nationale ne fait pas état des incidents antisémites lors de la minute de silence pour les victimes de Toulouse, incidents qui ont pourtant fait la une des journaux. Force est donc de constater qu'il y a une défaillance dans la remontée d'information et la mesure de l'antisémitisme en milieu scolaire. Il est pourtant indispensable de nommer les choses. Le mal doit être clairement identifié pour pouvoir le combattre. Sans outrance ni systématisation, mais sans langue de bois ni candeur. Les associations, qui continuent à recenser les agressions et insultes antisémites, à l'intérieur et aux environs immédiats des établissements scolaires publics, ont fait part à la CNCDH d'une certaine recrudescence de ces actes²². Face à cette montée de l'antisémitisme, les familles juives sont tentées de retirer leurs enfants des établissements publics. Diverses associations font part des situations de malaise des enfants devant des quolibets ou des brimades répétées. Le climat qui s'instaure pour ces enfants, même s'ils ne sont pas victimes de violences graves ou d'agression, incite leurs parents à les inscrire dans d'autres structures, juives ou non. Cet abandon de l'école publique a même parfois été suggéré par des chefs d'établissement eux-mêmes, à court de solutions pour assurer la tran-

21. Dans une enquête réalisée et publiée en 2007, le sociologue Erik H. Cohen indiquait que 30% des enfants juifs étaient scolarisés dans des écoles juives, 30% dans des écoles privées non juives et que seuls 40% d'entre eux fréquentaient encore l'école publique. Le chercheur, tout en restant prudent et en insistant sur la nécessité de valider ce constat par des études ultérieures, notait que cette situation inédite laissait à penser qu'il y avait eu un mouvement significatif d'élèves juifs ayant quitté l'enseignement public. Il est évident que ce constat n'est pas spécifique aux familles juives et qu'il y a eu ces dernières années un engouement général, motivé par toutes sortes de raisons, pour l'enseignement privé. Cela dit, la question de l'antisémitisme, telle qu'elle est observée depuis quelques années dans les classes et les cours de récréation, est sans aucun doute liée à cette désertion même si d'autres motivations peuvent être parallèlement avancées par les parents. Voir Erik H. Cohen, *Heureux comme un Juif en France ?*, Paris, Éditions Elkanna et Akadem, 2007.

22. Ainsi la Licra s'inquiète du développement des comportements et actes à caractère antisémite dont sont victimes des élèves et des enseignants dans les établissements scolaires. Par exemple, en octobre dernier, à Saint-Priest (69), une enseignante a été prise à partie par ses élèves quand ils ont su qu'elle avait posé comme congé le jour de Kippour. Les participants à une manifestation pro-palestinienne sont même entrés dans l'établissement et sont intervenus dans son cours. L'académie a dû être saisie par la Licra. En décembre dernier, à Istres (13), une enseignante qui était victime d'insultes antisémites depuis quelques semaines, a fait l'objet d'une véritable agression puisque deux élèves lui ont lancé en plein cours une bouteille d'acide qui a explosé. Les enquêtes en cours détermineront les circonstances et causes précises de ces faits. Une chose est avérée : dans les deux cas les enseignantes ont attiré l'attention de leur hiérarchie sans être entendues. Lors de la minute de silence en mémoire des victimes de Merah, de nombreux incidents à caractère antisémite ont été déplorés. À ces occasions, la Licra a eu le sentiment que les chefs d'établissement ne savaient pas comment réagir quand ils étaient confrontés à des faits de cette nature. C'est le plus souvent ce qui explique le silence et l'inaction.

Mesurer le racisme à l'école

Sur les méthodes de recueil des données

La CNCDDH tient à saluer les efforts du ministère pour améliorer la qualité des données récoltées via l'enquête SIVIS : les actions de sensibilisation et d'information menées auprès des chefs d'établissement semblent porter leurs fruits, puisque le taux de réponse a nettement augmenté, permettant une meilleure représentativité des données. L'entrée dans le dispositif de 300 établissements privés sous contrat, comme le demandait la Commission depuis de nombreuses années, est également un point positif.

Toutefois, la CNCDDH reste assez circonspecte quant à la subjectivité inhérente au mode déclaratif de renseignement des données. En effet, le mode déclaratif de renseignement des données dans le logiciel est fortement dépendant de l'appréciation des faits par les responsables des établissements. Ceux-ci décident des incidents violents qu'ils souhaitent signaler dans le logiciel, et de l'appréciation de leur motivation à caractère raciste ou antisémite. Il faut donc noter le caractère subjectif de l'enquête eu égard aux différences de sensibilité et de politiques d'établissement, et en tenir compte dans l'interprétation des données. Cette subjectivité est d'autant plus importante qu'elle est double puisqu'elle a trait à la décision de signaler le fait, et à la qualification de sa motivation. Sur ce point, il convient de noter la difficulté pour un chef d'établissement de qualifier de raciste ou antisémite un acte, alors que, pour une insulte ou une inscription, la qualification est plus immédiate.

Il paraît donc essentiel pour la CNCDDH de continuer à améliorer le dispositif de recueil des données des actes racistes et antisémites en milieu scolaire, tant sur le plan quantitatif (élargissement de l'échantillon, amélioration du taux de réponse) que sur le plan qualitatif (signalement de l'ensemble des faits et de leur motivation). Le travail de sensibilisation et d'information mené auprès des chefs d'établissement doit se poursuivre. La CNCDDH salue la reconduction en 2013 de l'enquête de victimation auprès des collégiens. Cette étude apporte un complément d'information précieux, dans la mesure où elle permet d'affiner les connaissances quant à l'étendue, la nature et les contextes de la violence en milieu scolaire. Elle a par ailleurs la spécificité de s'adresser directement aux élèves.

Quelques remarques sur les données 2011-2012

Malgré les limites de l'outil statistique mentionnées plus haut, la CNCDDH tient à mettre en relief un certain nombre d'informations fournies par le ministère, quant au racisme et à l'antisémitisme en milieu scolaire :

- Les actes racistes, antisémites et xénophobes représentent une très faible part (3,5 %) de la violence scolaire, soit 0,5 incident pour 1 000 élèves. Cette part est en légère baisse par rapport aux trois dernières années.
- Cette violence raciste et antisémite est essentiellement une violence verbale. Les injures et agressions verbales représentent 62 % des actes racistes, alors que les atteintes aux biens et à la sécurité des personnes sont très fréquentes dans la violence en milieu scolaire.
- Les collèves sont plus touchés par le phénomène que les établissements primaires ou les lycées.
- Les actes à caractère raciste ou discriminatoire sont majoritairement le fait des élèves et s'exercent d'abord entre les élèves eux-mêmes.

quillité et la sécurité de leurs élèves. De telles situations ne peuvent être tolérées dans l'école de la République, qui a vocation à accueillir tous les enfants quelle que soit leur origine ou leur religion. Ces situations sont le fruit d'un antisémitisme diffus présent chez certains élèves, dans certains établissements et qui interroge : comment lutter contre l'antisémitisme et les préjugés délirants de certains élèves, incapables de la moindre réflexion sur ce qu'ils affirment. Certains élèves semblent en effet avoir assimilé les poncifs d'un antisémitisme primaire dont ils ne mesurent pas la portée tant de telles considérations leur paraissent naturelles. Sur le terrain, les difficultés persistent pour faire aboutir au travers des enseignements classiques et des programmes un travail pédagogique de fond sur le racisme et l'antisémitisme et plus globalement sur la tolérance. La CNCDH appelle le ministère de l'Éducation nationale à être particulièrement vigilant quant à ces phénomènes et à mettre tout en œuvre pour que l'école soit véritablement le lieu du « vivre ensemble » et du respect.

La mise en place à la rentrée scolaire 2014 d'un enseignement de la morale dans un cadre laïque suscite les interrogations de la CNCDH, quant à son contenu et à la formation des enseignants qui en auront la charge. À ce titre, La CNCDH recommande d'insister sur la compréhension de la laïcité comme un principe qui garantit à tous de pouvoir « vivre ensemble », quels que soient les choix philosophiques ou religieux. À l'école particulièrement, la laïcité a vocation à accueillir et non à exclure. En ce sens, elle n'est pas « négociable ». La Commission rappelle à ce sujet son avis du 21 janvier 2010 sur le port du voile intégral. La laïcité n'est ni un simple principe de tolérance justifiant un repli communautaire, ni un rejet de tout signe religieux dans l'espace public. Elle est l'affirmation d'une différence de nature entre, d'une part, la poursuite, par un ou plusieurs individus, d'un engagement intime qui leur est propre (l'adhésion à une croyance et les manifestations collectives possibles de cette adhésion) et, d'autre part, la participation du citoyen aux affaires « publiques ». La CNCDH préconise donc, afin de lutter contre toute forme d'obscurantisme, d'encourager la promotion d'une culture de dialogue, d'ouverture et de modération, afin de permettre une meilleure connaissance des religions et des principes de la République. Elle encourage la généralisation de l'enseignement du fait religieux et des doctrines philosophiques dans les collèges et les lycées. Mais pour que cet enseignement porte ses fruits, il est impératif que les professeurs soient formés à l'enseignement de ces questions délicates. La CNCDH tient aussi à rappeler que l'éducation aux droits de l'homme est fondamentale et indispensable dans la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie pour éviter les passages à l'acte. Il semble donc essentiel que ce futur enseignement de morale dans un cadre laïque soit l'occasion de mettre en œuvre un programme d'éducation aux droits de l'homme.

Contribution du ministère des Affaires étrangères et européennes

CNCDH : Quelles sont les actions menées par la France au niveau régional et international, en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et en matière de promotion de la tolérance ? De nouveaux textes internationaux ayant un impact direct sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ont-ils été adoptés au cours de l'année 2012 ? Si oui, avec quels partenaires ? Quelles sont les initiatives actuellement en cours ?

La France s'implique pleinement au sein de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et des Nations unies pour approfondir les instruments en matière de lutte contre le racisme et les discriminations et soutenir les initiatives prises dans ce domaine par ces organisations.

Actions au sein du Conseil de l'Europe

Au sein du Conseil de l'Europe, la France soutient le renforcement de la promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit, dont la lutte contre le racisme constitue un élément essentiel. Elle soutient activement, dans le cadre de la réforme du Conseil, la pérennisation de l'action du commissaire aux droits de l'homme et de l'European Commission against Racism and Intolerance (ECRI). Elle participe aux travaux et campagnes de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations et continuera à le faire.

Par ailleurs, la France s'engage activement pour mobiliser ses partenaires afin d'accroître le nombre d'États parties au Protocole additionnel du 28 janvier 2003 à la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. Cet instrument vise à incriminer la « diffusion de matériel raciste et xénophobe » par le biais de systèmes informatiques, les menaces et les insultes de même nature proférées par les mêmes canaux ainsi que la « négation, (la) minimisation grossière, [l']approbation ou [la] justification du génocide ou des crimes contre l'humanité ».

La France a ratifié très rapidement cet instrument (le 1^{er} mai 2006) qui est entré en vigueur le 1^{er} mars de la même année. Il est ouvert à l'adhésion d'États non membres du Conseil de l'Europe.

À ce jour, seuls vingt États membres du Conseil de l'Europe y ont adhéré dont, parmi eux, et hormis la France, onze de nos partenaires de l'UE : Allemagne (ratification le 1^{er} octobre 2011), Chypre, Croatie, Danemark, Finlande (ratification le 1^{er} septembre 2011), Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovaquie, Portugal et Pays-Bas (ratification le 24 novembre 2010).

Actions au sein de l'OSCE

Au sein de l'OSCE, la France participe activement à toutes les conférences et soutient les activités de cette organisation consacrées à la lutte contre le racisme et les discriminations en vue notamment de promouvoir les bonnes pratiques et de mettre en place des instruments adaptés notamment en matière de recueil de statistiques sur les crimes et délits à caractère raciste à travers la création de la base de données du BIDDH sur les crimes de haine, mais aussi dans le domaine de la prévention des stéréotypes racistes dans l'éducation et dans les médias. C'est pourquoi la France soutient les programmes mis en œuvre par l'unité tolérance et non-discrimination du bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH). Elle a coopéré avec les trois représentants spéciaux de l'OSCE pour la tolérance et la non-discrimination venus faire une visite en France en juin 2011. Elle a également reçu le haut-commissaire aux minorités nationales de l'OSCE en mars 2012.

Actions au sein des Nations unies

Le ministère des Affaires étrangères (MAE) est attaché à la poursuite des efforts collectifs entrepris dans le cadre des Nations unies et des différentes enceintes internationales pour lutter efficacement contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination raciale.

Le ministère des Affaires étrangères a pris part en 2011 au séminaire régional organisé à Vienne par le haut-commissariat aux droits de l'homme sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine nationale, raciale et religieuse. En effet, dans la ligne des engagements qu'elle avait pris lors de la préparation de la Conférence d'examen de Durban en 2009, le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a décidé d'organiser en 2011 des ateliers d'experts sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine nationale, raciale et religieuse. Ces ateliers visent à acquérir une meilleure connaissance des législations, des jurisprudences et des politiques nationales relatives à l'interdiction de tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence (article 20 du pacte international relatif aux droits civils et politiques).

Par ailleurs, suite à l'audition de la France les 11 et 12 août 2010 par le comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) des Nations unies, le ministère des Affaires étrangères a participé à l'élaboration et à la présentation des réponses que la France a formulées aux recommandations faites dans les observations finales du CERD.

En tant que membre de l'Organisation des Nations unies, la France a pris l'engagement devant le Conseil des droits de l'homme d'élaborer un PLAN NATIONAL D'ACTION contre le racisme et l'antisémitisme. Ce Plan a été approuvé par le Conseil des ministres le 15 février 2012.

Le ministère des Affaires étrangères a participé à l'élaboration de ce Plan national d'action, sous l'égide du ministère de l'Intérieur, s'agissant du volet international de l'action de la France. L'objectif de ce plan d'action, élaboré avec le concours des administrations concernées et la société civile, est de renforcer l'efficacité de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Il prévoit qu'une « *autorité de l'État assure au quotidien l'animation du travail interministériel et la cohérence de l'action de l'État sur le terrain et joue un rôle d'impulsion, de proposition et d'évaluation* ». À cet effet, un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme rendant compte au Premier ministre et au ministre de l'Intérieur auquel il est rattaché a été institué par décret du 16 février 2012. M. Régis Guyot, préfet, a été nommé délégué interministériel par décret en Conseil des ministres du 1^{er} mars. En ce qui concerne l'action du ministère des Affaires étrangères, le plan vise à couvrir la participation de la France à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans les enceintes internationales.

Par ailleurs, la France soutient l'action de l'Agence des droits fondamentaux dans son travail d'observation et de diffusion de bonnes pratiques pour la lutte contre les discriminations, le racisme et la xénophobie.

Actions en faveur de la population rom

La France travaille également à l'intégration sociale et économique de la population rom avec les États concernés, l'Union européenne et les organisations régionales comme le Conseil de l'Europe, tout en luttant contre le trafic d'êtres humains dont ces populations sont victimes, parmi lesquelles les personnes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les enfants.

À ce titre, le ministère des Affaires étrangères et européennes a participé à l'élaboration de la déclaration de Strasbourg sur les Roms, adoptée le 20 octobre 2010 par les États membres du Conseil de l'Europe qui établit une liste d'actions prioritaires dans plusieurs domaines (priorités fixées sur l'éducation, le logement et la santé, formation de médiateurs rom, etc.). La France tient à son suivi et verse pour cela des contributions volontaires supplémentaires substantielles. Enfin, pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes de nationalité roumaine ou bulgare, les mesures transitoires restreignant l'accès à l'emploi salarié des ressortissants de ces pays ont été allégées (liste des métiers élargie à compter du 1^{er} octobre 2012, suppression de la taxe due par l'employeur à l'Office français de l'immigration et de l'intégration – OFII).

Au niveau de l'Union européenne (UE), le ministère des Affaires étrangères a également contribué à l'élaboration du « cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms jusqu'en 2020 », adopté le 19 mai 2011 par le Conseil de l'Union. Ce cadre souligne les efforts qui doivent être poursuivis aux niveaux national, européen et international pour faire progresser l'intégration des Roms, leur permettre d'exercer

leurs droits fondamentaux sans subir aucune discrimination, et notamment d'accéder à l'enseignement, à des services de qualité, y compris de santé, et au logement. La Stratégie nationale de la France, qui sera constituée d'un ensemble de mesures en matière d'inclusion des Roms et des gens du voyage pour la période allant jusqu'à 2020 et ce conformément à la décision du Conseil de l'UE fait actuellement l'objet de discussions interministérielles et sera finalisée au cours du premier semestre 2013.

Les mesures de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations prises en 2012 par le ministère des Affaires étrangères

Le ministère des Affaires étrangères a mis en place un comité d'éthique par un décret du 26 décembre 2007. Il est composé de onze membres et est chargé de mener une réflexion sur l'éthique et la déontologie au ministère des Affaires étrangères et de formuler toute proposition de nature à en assurer la promotion ; de développer toute action utile à la diffusion des règles de déontologie, notamment dans le cadre de la formation professionnelle des personnels ; de rendre un avis, à la demande du ministre, sur les questions relatives à l'application des règles de déontologie.

Le comité d'éthique a notamment élaboré un guide de déontologie dans lequel les problématiques de diversité et de non-discrimination sont évoquées de façon précise et font désormais référence.

L'ouverture au monde et à la diversité est indissociable de la vocation du ministère des Affaires étrangères. La sensibilisation aux cultures, les attitudes d'écoute, les perceptions des valeurs et la reconnaissance des autres dans leur diversité font partie intégrante des conduites développées par les agents de ce ministère, du fait de leur formation, de leur pratique des langues étrangères, de leur mobilité géographique et des fonctions nombreuses qu'ils sont amenés à occuper, toutes catégories confondues, en France et à l'étranger.

La diversité des profils culturels et sociaux des agents du MAE est favorisée par la pluralité de ses modes de recrutement (concours interministériels, concours spécifiques – notamment les filières « Orient » –, contrats individuels, recrutement de travailleurs handicapés, recrutement PACTE) et par son attractivité (30 % des fonctionnaires servant au MAE sont issus d'autres administrations).

L'enjeu de la diversité et de la non-discrimination dans le cadre des relations de travail est d'autant plus significatif pour le MAE que 80 % des agents recrutés localement par les postes diplomatiques et consulaires (sachant que les recrutés locaux représentent le tiers des effectifs du ministère) sont d'autres nationalités, généralement du pays de résidence.

La politique des ressources humaines du MAE intègre depuis plusieurs années une politique en matière d'égalité des chances et de diversité qui vise trois objectifs :

– attirer des compétences de tous horizons ;

- asseoir la légitimité sociale du ministère vis-à-vis de l'extérieur ;
- ouvrir sa communauté de travail sur son environnement social.

L'ensemble de la démarche repose sur l'idée que les agents du MAE, étant appelés à représenter la France et ses intérêts à l'étranger, doivent se reconnaître dans les évolutions et les progrès de leur pays et doivent refléter le mieux possible la diversité de talents et de profils culturels et sociaux de la société française.

Le ministère s'est doté d'une « Charte de l'égalité professionnelle et de l'égalité des chances²³ » signée le 25 mars 2009 par le ministre et à laquelle la quasi-totalité des syndicats et associations d'agents a apporté son soutien. Cette charte comporte une série d'actions prioritaires en matière de diversité et de lutte contre les discriminations, dans le cadre de la gestion des ressources humaines du MAE :

- sensibiliser et former tous les agents ;
- respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination à toutes les étapes de la gestion des ressources humaines et en sanctionner les manquements ;
- chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et sociale, aux différents niveaux de responsabilité ;
- lutter contre l'autocensure des candidats à l'entrée au ministère ;
- examiner la mise en œuvre de la politique de diversité dans le cadre du dialogue avec les représentants du personnel.

Le ministère a mis en place plusieurs actions à destination des jeunes issus de milieux socialement défavorisés. Pour le recrutement de cadres C, il a fait le choix de mettre en œuvre depuis 2006 le PACTE. Pour les jeunes ayant le potentiel nécessaire pour poursuivre des études, une stratégie a été mise en place visant à lutter contre les réflexes d'autocensure – à raison de l'origine ou du milieu social et culturel – face à la carrière diplomatique. Cette stratégie repose sur un travail concret de proximité avec les acteurs locaux (information, soutien individualisé et tutorat) à l'aide de démarches régulières de sensibilisation auprès des établissements d'enseignement secondaire d'Île-de-France, notamment ceux qui sont conventionnés avec l'Institut d'études politiques de Paris pour un recrutement diversifié (recrutement IEP sur dossier et sans concours).

L'ouverture par le MAE d'un site à La Courneuve depuis 2009 permet d'approfondir sa politique de la diversité. Un effort particulier est consenti pour ouvrir les stages et les vacances du ministère aux jeunes en provenance de La Courneuve et des communes voisines.

À la suite des états généraux de l'outre-mer, le MAE s'est engagé à contribuer à plusieurs actions destinées à faire disparaître les obstacles à la présence de jeunes ultramarins dans le réseau diplomatique français : sessions d'information organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ; redéploiement de postes de travail de volontaires internationaux consacrés à des problématiques régionales dans les ambassades

23. http://intranet.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/Note_6_charte_egalite.pdf.

des zones Caraïbe, océan Indien et Pacifique ; signature de conventions de stage avec les établissements ultramarins d'enseignement supérieur de façon à faciliter la présence de stagiaires originaires de l'outre-mer.

Cette politique d'égalité des chances complète la charte pour l'égalité dans la fonction publique dont le ministère est partie prenante.

CNCDH : Existe-t-il une évaluation, si elle existe, de l'impact d'événements internationaux (Proche-Orient, printemps arabe, Afghanistan, terrorisme) sur les poussées d'antisémitisme ou d'islamophobie en France (une étude a-t-elle été faite par le centre d'analyse et de prévision ?)

La direction de la prospective, qui a succédé au centre d'analyse et de prévision, n'a pas réalisé d'étude spécifique portant sur une évaluation de l'impact d'événements internationaux sur les poussées d'antisémitisme ou d'islamophobie en France, sujet qui ne relève pas de la compétence exclusive du ministère des Affaires étrangères.

Contribution du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative et ses services déconcentrés agissent dans le domaine de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie au travers d'actions d'éducation et de prévention destinées de façon plus large à favoriser l'égalité des chances et à lutter contre les discriminations. Ces actions sont conduites en partenariat avec les associations et les collectivités territoriales dans le cadre d'une démarche d'éducation populaire visant à faciliter l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté.

Les actions menées

Dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Réseau information jeunesse : à travers ses 1 500 structures réparties sur tout le territoire, ce réseau promeut au quotidien les valeurs d'égalité des chances et de lutte contre toute forme de discrimination.

En particulier, les centres régionaux d'information et de documentation jeunesse (CRIJ) sont attentifs à l'égalité dans l'accès à l'information : composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination.

Le préambule de la charte européenne de l'information jeunesse rappelle les fondements de ce droit. Une convention a d'ailleurs été conclue par le CIDJ et la HALDE, afin de promouvoir la lutte contre les discriminations au sein du réseau information jeunesse.

En premier lieu, tous les CRIJ disposent d'un dossier intitulé « Se défendre contre les discriminations » mis à jour chaque année. Les CRIJ enrichissent ce dossier d'un complément régional.

Les CRIJ déclinent également des informations et développent des actions sur ce thème. Ces actions s'inscrivent dans une thématique globale de lutte contre les discriminations et se déclinent sous forme d'animations ou de manifestations, à partir éventuellement d'un support élaboré par la structure IJ.

De nombreux partenaires interviennent également aux côtés des CRIJ pour accompagner, développer, animer les différentes actions menées par les CRIJ :

- ACSé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances)
- Défenseur des droits et délégués départementaux
- CIDFF (centres d'information sur le droit des femmes et des familles)
- DRDFE (délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité)
- DRJSCS (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)
- CESC (comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté)

De nombreuses associations, actives en matière de lutte contre les discriminations, travaillent en partenariat avec les CRIJ pour mener à bien leurs actions : Ligue de l'enseignement, Ligue des droits de l'homme, MRAP, ANAHITA, Strata'j'm, Animafac, Estim', Apaso, Mosaïque emploi, ARCAD, etc.

Soutien à l'initiative des jeunes : les actions en faveur de l'initiative des jeunes contribuent à la lutte contre les discriminations en favorisant notamment l'émergence et la réalisation de projets de jeunes promouvant des initiatives allant dans le sens de l'égalité des chances, la lutte contre le racisme ou les discriminations. Ces projets sont autant d'occasions de sensibiliser leurs pairs, en prise avec les sociabilités et les lieux de vie des jeunes.

Volontariat : l'agence du service civique a agréé différentes associations qui proposent des missions portant sur la lutte contre le racisme (exemple : la fédération Léo-Lagrange, les Francas, la Ligue de l'enseignement).

Chantiers de jeunes bénévoles : les chantiers de jeunes bénévoles regroupent, en France comme à l'étranger, pour une durée généralement de 2 ou 3 semaines, pendant les vacances scolaires, une équipe de 10 à 30 jeunes (dont en moyenne 60 % de filles) d'origines sociales, culturelles et géographiques différentes qui réalisent ensemble un projet utile à la collectivité.

Ce dispositif permet de réunir des jeunes Français et étrangers qui œuvrent ensemble pour la sauvegarde du patrimoine. Les chantiers de jeunes bénévoles proposent des espaces intermédiaires susceptibles d'enrichir les repères des jeunes, de leur faire découvrir d'autres systèmes de référence et d'autres valeurs qui leur permettent de se construire. Ils contribuent à la socialisation des jeunes en permettant une expérience de vie et d'action collective de nature à dépasser les préjugés.

En 2012, la DJEPVA a soutenu 10 associations nationales de chantiers de jeunes bénévoles via des conventions pluriannuelles d'objectifs et des subventions annuelles pour un montant de 223 000 € et des subventions du fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP) : 58 unités dites « postes FONJEP » (soit 415 512 €).

Par ailleurs, les services déconcentrés chargés de la jeunesse continuent, en fonction des moyens disponibles, à soutenir financièrement les chantiers.

a) Sensibilisation des animateurs intervenant dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) : dans le cadre des ACM, les organisateurs, dans leur projet éducatif, et les directeurs, dans leur projet pédagogique, précisent dans la majorité des cas leur conception en matière de respect de l'enfant et de respect de la différence.

Les organismes de formation au BAFA et au BAFD sont porteurs de cette préoccupation de sensibilisation. L'habilitation de ces organismes est conditionnée au respect de plusieurs critères parmi lesquels l'obligation d'« ouverture des sessions à tous les publics sans discrimination ».

b) Accompagnement des structures d'accueil de service civique : la mixité sociale est l'un des objectifs assignés au service civique (art. L. 120-1 du code du service national) par la loi du 10 mars 2010.

L'agence du service civique a donc intégré dans ses orientations stratégiques l'accompagnement des structures d'accueil dans cette démarche. Il s'agit d'une part de favoriser la diversité des volontaires accueillis en service civique, tant en termes de niveaux de formation, de sexe, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie. Il s'agit d'autre part de permettre à chacun de ces volontaires de vivre une expérience de mixité au cours de leur service civique.

c) Formation de bénévoles d'associations : au titre du conseil de développement de la vie associative (CDVA) devenu FDVA, les services déconcentrés ont soutenu des actions de formation de bénévoles d'associations dont certaines ont pour axe majeur la lutte contre le racisme.

d) Soutien aux structures et aux dispositifs : la DJEPVA soutient par le biais de conventions pluriannuelles d'objectif (CPO), de conventions annuelles ou de subventions, des associations « spécialisées » sur ces thèmes (LICRA, SOS Racisme, Ligue des droits de l'homme), ou particulièrement sensibles à cette thématique (Union des étudiants juifs de France, centre Edgar-Guedj, Ni putes ni soumises), mais aussi des associations plus « généralistes » qui mènent de façon ponctuelle des actions dans la lutte contre le racisme (Scouts, Ligue de l'enseignement...).

En complément des crédits délégués dans le cadre des conventions, des subventions FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) permettent à certaines de ces associations de faciliter leur action sur le terrain.

e) Veille : la DJEPVA participe à la vérification de l'absence de connotations racistes dans les publications destinées à la jeunesse, films et jeux vidéo dans les commissions interministérielles.

- Commission chargée de l'homologation des systèmes de signalétique à apposer sur les vidéodisques, vidéocassettes et jeux électroniques (ministère de l'Intérieur);
- Commission de classification des œuvres cinématographiques (ministère de la Culture et de la Communication);
- Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à la jeunesse (ministère de la Justice).

Dans le domaine du sport

Les actions menées en 2012 par la direction des sports du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative se sont inscrites dans le cadre des travaux de deux comités qui ont pour objectif commun de lutter contre les discriminations et les violences dans le sport : un comité de lutte contre les discriminations et un comité du supportérisme.

Dans ce cadre, la direction des sports a mis en place plusieurs outils à caractère juridique, technique et pédagogique, en lien avec la thématique de lutte contre le racisme et les discriminations raciales. Ces outils s'adressent à l'ensemble des acteurs du sport, y compris les jeunes pratiquants. Ils sont destinés, dans un premier temps, aux éducateurs-entraîneurs sportifs, dirigeants, arbitres afin de les aider dans leur mission quotidienne au sein des clubs et notamment auprès des jeunes, et ont vocation, dans un second temps, à être démultipliés.

a) Des outils juridique, technique et pédagogique

– Un guide juridique relatif à la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport. Le guide sera diffusé dans la première quinzaine de février 2013 auprès de l'ensemble du mouvement fédéral sportif, des services déconcentrés de l'État en régions et départements, des centres de formation pour les jeunes sportifs, de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance ou des 22 centres régionaux d'éducation populaire et de sport).

Ce guide sera en libre accès sur le site Internet du ministère chargé des Sports et sur le site gouvernemental. Une place importante est accordée aux définitions et aux conséquences juridiques des comportements constitutifs de discriminations, de violences physiques, verbales ou autres et lorsqu'elles ont un caractère raciste.

– Un système de recensement et d'observations des comportements contraires aux valeurs du sport est en cours de préparation et vise à appréhender de manière plus précise les comportements notamment racistes. Il devrait permettre une meilleure connaissance de ces comportements au niveau local et *in fine* au niveau national afin de faciliter la mise en place d'actions ciblées pour plus d'efficacité.

Un guide méthodologique, rédigé à l'automne 2012 et destiné aux utilisateurs (services déconcentrés ou fédération sportive), facilitera la mise en place des observatoires. Le guide proposera la mise en place d'outils quantitatifs (volet statistiques), de fiches de signalement ou d'enquêtes sous forme de questionnaires et d'outils qualitatifs (connaissance du contexte et de l'environnement de comportements contraires aux valeurs du sport) à partir de grilles d'entretiens.

– Un kit « Différents mais tous pareils dans le sport » est composé d'un DVD, d'interviews de personnalités sportives et d'un livret pédagogique sur les aspects historiques, sociologiques, juridiques des discriminations et notamment du racisme. Des propositions

de débat en lien avec les clips peuvent également servir de supports pour les formations de formateurs. Disponible depuis fin janvier 2012, il s'inscrit dans le cadre de formations de formateurs.

b) Les relations avec les fédérations

Le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative signe des conventions d'objectifs avec les fédérations sportives. Les réunions de négociation sont l'occasion de présenter aux fédérations les travaux menés par le ministère chargé des Sports et de les interroger sur leur plan d'actions dans ce domaine.

Les mesures prises en 2012 dans le sport, lors de manifestations sportives, mais aussi au sein même des fédérations

Les moyens prévus pour soutenir les initiatives des fédérations sportives et des associations à caractère national

a) Sur le plan national :

En 2012, le ministère chargé des Sports a consacré (hors CNDS) 967 585 € à la prévention et la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport dans son ensemble.

Les trois principales actions financées sont les suivantes :

- 876 850 € ont été consacrés aux subventions accordées aux fédérations sportives et groupements pour la mise en place des actions de prévention ou de lutte contre les discriminations et la violence dans le cadre des conventions d'objectifs. La convention pluriannuelle 2009-2012 avec la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme s'est élevée notamment à 49 500 € en 2012 et porte sur des actions d'éducation, de formation et d'information auprès des jeunes dans les structures sportives.
- 43 000 € à un appel à projets afin de soutenir les projets innovants des services déconcentrés et territoriaux chargés du sport. Cet appel à projets visait la mise en place d'outils d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs sportives en lien avec le système d'information et d'observation précité et mis en place par le ministère.
- 18 154 € à des actions d'information et de sensibilisation autour du kit « Différents mais tous pareils dans le sport » et animées par le pôle ressources national sport, éducation, mixité et citoyenneté (PRN SEMC) placé sous la tutelle de la direction des sports.

b) Sur le plan local

En 2012, le ministère chargé des Sports via le CNDS, opérateur financier du ministère en matière de développement du sport pour tous, a attribué 4 177 228 € pour des

actions mises en place au niveau régional, départemental et local. Parmi elles ont pu être identifiés spécifiquement :

- 141 220 € pour des actions de lutte contre les discriminations (racisme),
- 1 291 729 € pour les actions de lutte contre la violence et les incivilités
- 829 642 € pour les actions de promotion des valeurs du sport
- 1 900 000 € pour la formation des bénévoles, des éducateurs et des arbitres

CNCDH : Un inventaire des bonnes pratiques a-t-il pu être établi? Quelle est sa diffusion? Quels sont les projets mis en œuvre ou prévus en direction des supporters? Quel bilan pouvez-vous en tirer?

L'inventaire des bonnes pratiques, initié dans le cadre du comité de supportérisme installé en mai 2011 et présidé par M. Éric Berdoati est en cours de constitution.

Les travaux seront repris dans le cadre du Conseil national du sport qui sera prochainement créé. Le recueil traitera, entre autres, des expériences en matière de prévention et lutte contre le racisme afin de faciliter leur mutualisation sur l'ensemble du territoire grâce à la mise en place d'une base de données informatique de recensement pilotée par le pôle ressource national SEMC qui en assure la diffusion auprès des services de l'État et des fédérations.

L'augmentation des projets déposés dans le cadre du CNDS peut être considérée comme un indicateur d'une certaine appropriation des méthodes et des outils proposés.

CNCDH : La nouvelle édition du guide juridique relatif à la prévention et à la lutte contre les incivilités et les violences dans le sport a-t-elle été réalisée?

Cette version sera diffusée à partir de la 1^{re} quinzaine de février 2013 (en format papier mais aussi dématérialisé) et fera l'objet au préalable d'une conférence de presse du ministre le 11 février 2013.

La convention avec la LICRA

La LICRA dispose d'un agrément national « jeunesse éducation populaire » (renouvelé en mai 2008). Dans ce cadre, elle a bénéficié en 2012 d'une convention annuelle d'objectifs avec la DJEPVA, comme les années précédentes.

La convention 2012 (60 000 €) porte sur une action intitulée « Citoyenneté, éveil des consciences et responsabilisation de la jeunesse » qui a pour objectifs d'éduquer la jeunesse contre le racisme et à la citoyenneté ; de créer de nouveaux outils et des supports d'intervention ; de soutenir les actions menées par les soixante sections de la LICRA ; de sensibiliser et informer des jeunes de 15-25 ans sur les nouveaux enjeux et défis du racisme.

La question portant sur la convention signée avec la LICRA le 5 juillet 2011 par le MEN (JVA) devrait être vue avec le ministère de l'Éducation nationale. En effet, cette convention, qui s'inscrivait « dans le cadre de la réforme des procédures et des sanctions

disciplinaires au sein des établissements scolaires du secondaire, prévoit que, à la demande des chefs d'établissement, la LICRA puisse prendre en charge l'exécution de mesures de responsabilisation prononcées à l'encontre d'un ou plusieurs élèves pour un acte raciste, antisémite ou de nature discriminatoire. Des actions de "médiation" dans le cadre d'actes de nature similaire sont prévues par la convention » (extrait du PNACRA 2012-2014 p 76).

Cette problématique n'entre pas dans le champ de compétence du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative.

Contribution du ministère des Droits des femmes

La contribution du ministère des Droits des femmes porte sur deux chantiers prioritaires : la lutte contre les doubles discriminations subies par les femmes migrantes sur le marché de l'emploi, et la lutte contre les violences et les inégalités pesant sur les femmes migrantes.

Lutter contre les doubles discriminations sur le marché de l'emploi

Les chiffres publiés en 2012²⁴ mettent en évidence le taux d'activité singulièrement faible des femmes issues de l'immigration.

Une étude²⁵ cofinancée par le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, portant sur *La Discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail*, a été publiée en 2011.

L'étude révèle un cumul des expériences discriminatoires qui, souvent initiées dès l'école, pèsent d'une façon spécifique sur leurs trajectoires professionnelles. Les jeunes femmes les moins diplômées, ou celles qui ont échoué à trouver un emploi correspondant à leur diplôme, ne trouvent pas l'appui recherché dans les missions locales pour leur recherche d'emploi. Les politiques publiques, sous couvert d'efficacité, peuvent inciter les femmes discriminées à accepter un premier emploi sous-qualifié. En les déclassant dès le départ, on pénalise leurs chances d'accéder aux emplois auxquels elles pourraient légitimement prétendre.

Cette étude révèle que la discrimination que subissent les femmes immigrées et issues de l'immigration n'est pas perçue et qu'elle nécessite d'être identifiée et prise en compte spécifiquement. Elle souligne l'importance de la formation de tous les acteurs : professionnels du droit, de l'accompagnement vers et dans l'emploi, et des services de l'État.

L'étude comporte également une analyse très complète du cadre juridique des discriminations, communautaire et national, et recense les travaux institutionnels sur le traitement des discriminations multiples.

24. « L'insertion professionnelle des immigrés et de leurs descendants en 2010 », étude d'Yves Bream, *Info migration*, n° 31, janvier 2012.

25. « La discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail », de Fériel Kachouk (OPALE), Annie Maguer, Annick Marnas (ISM-CORUM) pour la HALDE et le SDFE, mars 2011.

En écho à ces résultats, un outil méthodologique est en cours d'élaboration pour aider les acteurs économiques et les prescripteurs de formation à mieux repérer et mieux prévenir ces formes particulières de discrimination à raison de l'origine et du sexe.

Lutter contre les violences et les inégalités pesant sur les femmes migrantes

Améliorer les connaissances sur les violences faites aux femmes migrantes

Les études existantes en la matière sont anciennes et partielles. Ainsi, la seule enquête nationale dont nous disposons est celle réalisée par l'ENVEFF qui date de 2000 (enquête nationale sur les violences envers les femmes en France).

Dans l'ENVEFF, les femmes immigrées sont identifiées. Mais leur effectif n'est que de 397 personnes, dont 131 femmes originaires d'Europe du Sud (Espagne, Portugal, Italie), 117 du Maghreb, 78 d'Europe ou d'Amérique du Nord et 41 originaires d'autres pays. Les filles d'immigrés sont également repérées et l'on compte 130 femmes nées en France de parents immigrés dans l'échantillon. Il s'ensuit que les résultats concernant ces groupes sont fragiles, car dès lors que sont sélectionnées celles en couple pour mesurer les violences conjugales, ou celles en emploi pour les violences au travail, ces effectifs se trouvent réduits d'un tiers, voire de moitié. Cependant, les résultats produits invitent à davantage explorer les situations vécues par ces populations.

Dans l'espace public les femmes immigrées maghrébines et africaines sont 20 % à déclarer subir des atteintes sexuelles, contre seulement 8 % des femmes non immigrées. Les différences observées ne sont en revanche pas significatives pour les filles d'immigrés.

Dans la sphère du travail, les violences verbales et psychologiques (destruction du travail ou de l'outil de travail) sont davantage mentionnées par les femmes maghrébines, africaines et originaires des DOM, respectivement de 11 % et 17 % contre 8 % concernant les femmes non immigrées et de 23 à 31 % contre 16 % pour les pressions psychologiques et enfin 20 % pour les pressions psychologiques pour les filles d'immigrés maghrébins contre 16 % des femmes non immigrées.

Dans la sphère familiale, on constate également un surcroît de violences. L'indice global de violences conjugales est plus fort pour les femmes maghrébines et africaines (19 % contre 9 %). Concernant les violences physiques ou sexuelles pendant l'enfance, on n'observe pas de différence entre les filles d'immigrés et la population générale, mais on constate des différences nettes pour les femmes immigrées, ce qui témoigne de violences vécues dans les pays d'origine et serait à analyser au regard des divers contextes nationaux de ces pays : ces violences sont souvent associées à des privations matérielles ou de graves disputes entre les parents, sans doute parfois vécues dans des contextes de guerre ou de décolonisation.

Le ministère des Droits des femmes a décidé de lancer une nouvelle enquête nationale de grande envergure, pour actualiser et préciser ces connaissances. Cette enquête « VIRAGE » est pilotée par l'INED.

Renforcer la lutte contre les mariages forcés, la polygamie, les mutilations

Préoccupé par la situation des femmes migrantes, davantage exposées aux discriminations et aux violences spécifiques que sont les mariages forcés, la polygamie, les mutilations sexuelles féminines, le Gouvernement s'apprête à adapter le droit pénal aux engagements en la matière, figurant dans la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Garantir les droits des femmes migrantes

Le droit international privé amène parfois le juge français à appliquer une loi étrangère lorsqu'il traite une affaire portant sur le statut personnel d'un ressortissant étranger. Or certaines lois étrangères méconnaissent le principe de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes, et reconnaissent par exemple les répudiations, les mariages non consentis, les mariages polygamiques ou les successions inégalitaires.

Les limites au-delà desquelles le juge français cesse d'appliquer la loi étrangère sont déterminées par l'ordre public et les engagements internationaux de la France.

Le ministre des Droits des femmes a sollicité la CNCDH pour une évaluation approfondie des conséquences des règles de conflit de lois sur les droits des femmes et pour identifier les évolutions juridiques nécessaires en cette matière.

Création d'un groupe de travail sur les droits des femmes migrantes

Le ministre des Droits des femmes a annoncé le 30 janvier 2013 la création d'un groupe de travail sur les droits des femmes migrantes, associant les ministères concernés et les associations de lutte contre les violences faites aux femmes.

Contribution du ministère des Outre-mer

CNCDH : Quels sont les dispositifs mis en œuvre afin de bénéficier d'une meilleure connaissance de l'ampleur des phénomènes racistes, antisémites et xénophobes dans les départements et collectivités d'outre-mer (statistiques de la police et de la gendarmerie, de la justice, etc.) ?

Les chiffres des faits constatés de la délinquance en matière de racisme et d'antisémitisme transmis par le ministère de l'Intérieur à la CNCDH comprennent évidemment les données statistiques propres à l'outre-mer, en précisant cependant qu'elles ne concernent que la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion. Aucune donnée n'est en effet collectée pour les collectivités du Pacifique et Saint-Pierre-et-Miquelon, qui ne déplorent pas, à ce jour, ce type de violence.

D'ores et déjà, il est permis d'indiquer, au regard des chiffres des années précédentes, que les actes racistes et antisémites sont résiduels outre-mer et paraissent se limiter au territoire le plus peuplé parmi les cinq pour lesquels des données sont disponibles, à savoir la Réunion.

Les chiffres des trois premiers trimestres font ressortir le bilan suivant :
en matière d'antisémitisme :

- sur 116 « actions » (c'est-à-dire incendies, dégradations, violences) relevées au niveau national (Hexagone et outre-mer, c'est-à-dire uniquement Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion), aucune ne concerne l'outre-mer ;
- sur 316 « menaces » proférées en France (qui rassemblent les voies de fait, les propos ou gestes menaçants, les graffitis, les tracts, les démonstrations injurieuses, les autres actes d'intimidation), une seule a été relevée à la Réunion.

Pour mémoire, le bilan en 2011 était de 0 « action » outre-mer sur 129 en France et de 0 « menace » sur 260.

en matière de racisme :

- sur 99 « actions » relevées au niveau national, aucune ne concerne l'outre-mer ;
- sur 472 « menaces », une seule a été relevée à la Réunion.

Pour mémoire, le bilan en 2011 était d'une « action » (à la Réunion) sur 170 au niveau national et de 3 « menaces » (1 en Guyane et 2 à la Réunion) sur 695 en France. Il convient de préciser, puisque l'information est disponible, que ces actes ne revêtaient pas un caractère « antimusulman » ou islamophobe.

CNCDH : Quels sont les projets et propositions de lutte mis en œuvre par les services du ministère en 2012 ? Quelles sont les perspectives pour 2013, et en particulier comment les départements et collectivités d'outre-mer vont-ils être associés au Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme adopté en février 2012 ?

Bilan de l'action ministérielle en matière de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme

La traite négrière transatlantique a été la plus grande déportation organisée de l'histoire humaine. Le commerce triangulaire établi entre l'Afrique, l'Europe et les Amériques était sous-tendu par une idéologie raciste.

En veillant à la transmission de la mémoire et de l'histoire de la traite négrière, de l'esclavage colonial et des luttes pour leur abolition, le ministère des Outre-mer coordonne les différents acteurs de la société (services de l'État, associations d'Ultramarins en métropole, etc.) dans leur contribution à la lutte contre le racisme et les différentes formes de discriminations dont les originaires de l'outre-mer peuvent être victimes.

La délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer

Créée par décret du 5 juillet 2007, la délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer est un organisme interministériel institué auprès du Premier ministre, ayant pour mission d'aider le Gouvernement à définir les politiques relatives aux Français d'outre-mer installés dans l'Hexagone, afin de leur assurer l'égalité des chances, prévenir les difficultés spécifiques qu'ils rencontrent en raison des discriminations, préserver leurs liens avec leur communauté d'origine, et faire la promotion de leurs cultures en métropole.

La délégation, actuellement présidée par Mme Sophie Élizéon, a ainsi mis en œuvre diverses actions afin de lutter contre les discriminations dont sont principalement victimes les étudiants en matière de logement et d'accès aux prêts bancaires, lorsque les personnes qui se portent caution (souvent leurs parents) sont domiciliées outre-mer. Une charte a été signée, le 3 juillet 2008, avec le ministre du Logement et les principales organisations nationales de la propriété et de la transaction immobilières pour prohiber le refus de location fondé sur ce seul motif et la loi n° 2007-594 du 27 mai 2009 pour le développement des outre-mer sanctionne le refus d'accorder un prêt bancaire pour la même raison.

Le comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CPMHE)

La France est le premier pays à avoir reconnu, par la loi du 21 mai 2001, la traite négrière et l'esclavage colonial en tant que crime contre l'humanité.

En application de cette loi, un comité permanent de douze personnalités qualifiées a été institué auprès du Gouvernement afin de veiller à la transmission de la mémoire et de l'histoire de la traite négrière et de l'esclavage colonial et des luttes pour leur abolition.

Le Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage (CPMHE) contribue, par cette action en lien avec les ministères concernés comme avec des acteurs culturels et sociaux,

à la lutte contre le racisme et les discriminations. Il forme ainsi des recommandations portant sur :

- les célébrations nationales, notamment pour la « Journée nationale des mémoires de la traite, de l’esclavage et de leurs abolitions » fixée au 10 mai ;
- l’inscription dans les programmes scolaires et l’enseignement ;
- le développement de la recherche, dont il favorise la diffusion par l’attribution d’un prix de thèse ;
- la valorisation des patrimoines et des cultures actuelles ;
- le développement de coopérations internationales.

La commémoration de l’esclavage

La France est le seul État à avoir consacré, depuis 2006, le 10 mai comme « Journée nationale des mémoires de la traite, de l’esclavage et de leur abolition ». Cette journée donne lieu chaque année à de nombreuses manifestations.

À l’occasion des dix ans de la loi du 21 mai 2001, le président de la République a dévoilé une stèle marquant l’hommage de la France aux esclaves des colonies françaises pour leurs luttes pour leur dignité et l’idéal de liberté, l’égalité et la fraternité. Il a prononcé à cette occasion un discours qui marque une nouvelle étape dans la reconnaissance par la France de la traite et de l’esclavage comme « les premiers crimes contre l’humanité ».

L’enseignement de l’histoire de l’esclavage

L’histoire de l’esclavage est enseignée à l’école afin que toutes les composantes de la société se sentent intégrées dans l’histoire de France et que soit souligné le caractère universel de ces discriminations. Plutôt que d’aborder ce sujet par des biais aléatoires, il est intégré pleinement et systématiquement dans l’histoire de l’expansion européenne en soulignant, à travers le cas de la France, mais aussi par des comparaisons internationales, ses multiples facettes, et le lien qui existe entre la période coloniale et le temps présent. C’est un enseignement autour de trois axes :

- les réalités matérielles de la traite et de l’esclavage ;
- les violences engendrées par la traite, l’esclavage, les révoltes, les répressions ;
- les mouvements abolitionnistes.

Les rapports annuels du CPMHE de ces dernières années ont constaté des avancées en ce domaine, notamment :

- une meilleure prise en compte de la traite, de l’esclavage et de leurs abolitions dans plusieurs manuels scolaires à l’occasion de leur réédition ;
- des instructions aux académies scolaires, aux chefs d’établissement et aux enseignants par circulaire. Une circulaire du 2 novembre 2005 a ainsi invité les enseignants du primaire et les professeurs de toutes les disciplines à se saisir des questions relatives à la mémoire de la traite négrière, de l’esclavage et de l’abolition. Il s’agissait de proposer aux élèves diverses activités (journées de commémoration, classes culturelles,

expositions...), afin de les aider à prendre conscience de l'importance de cette réalité de notre histoire nationale.

- une organisation de séminaires et de colloques sur le thème de l'enseignement de l'esclavage et des journées de formation et d'information des professeurs;
- une élaboration et une mise à disposition, notamment en ligne, de ressources pédagogiques;
- de nombreuses manifestations à l'occasion des célébrations nationales dans les établissements, des échanges scolaires, etc.

De nouveaux programmes scolaires sont en vigueur depuis 2008. Au cycle des approfondissements (CE2, CM1, CM2), programme d'histoire et géographie, l'enseignement des « *Temps modernes* » fait place au « *Temps des découvertes et des premiers empires coloniaux* », et à la « *Traite des Noirs et l'esclavage* ». Au collège, l'esclavage et la traite négrière font partie des nouveaux programmes d'histoire-géographie-éducation civique, qui sont en application depuis 2009 :

- en classe de 6^e (enfants âgés de onze ans), les élèves étudient les différents statuts (citoyens, femmes, esclaves) des personnes dans la civilisation grecque, notamment dans la cité des Athéniens;
- en classe de 5^e, le programme porte sur la civilisation de l'Afrique subsaharienne, ainsi que les grands courants d'échanges des marchandises, saisis dans leurs permanences (le sel et l'or du Soudan, les esclaves...) entre le VIII^e et le XVI^e siècle, avec les aspects de la traite orientale ou de la traite transsaharienne;
- en classe de 4^e, le programme d'histoire est consacré à « *L'Europe et le monde au XVIII^e siècle* ». Dans ce cadre les professeurs abordent « *Les traites négrières et l'esclavage* » avec la traite atlantique qui connaît un grand développement dans le cadre du commerce triangulaire et de l'économie de plantation.
- en classe de 3^e, l'étude de « *L'évolution politique de la France, 1815-1914* » permet de parler de l'établissement du suffrage universel et de l'abolition de l'esclavage.

Les académies et les établissements scolaires mènent diverses initiatives personnelles, tant outre-mer que dans l'Hexagone (colloques, expositions, « mois de la mémoire »). On citera par exemple la reconstitution en 2006 sur une pelouse du fond de cale d'un navire négrier, avec leurs corps, par les 434 élèves et professeurs du collège Jacques-Yves-Cousteau de Caudebec-lès-Elbeuf. Cette manifestation avait obtenu le soutien de la Commission nationale française pour l'UNESCO.

Les lieux de mémoire

De très nombreux musées français détiennent des documents et œuvres sur la traite, l'esclavage et leur abolition. Un premier inventaire a eu lieu en 2006 à l'initiative du CPME et de la direction des musées de France : le musée du quai Branly, le musée de la ville de Nantes, les musées de Bordeaux et les nombreux musées outre-mer abordent cette histoire.

À partir des années 1990, les Nantais, dont la ville a constitué le premier port négrier français entre le XV^e et le XIX^e siècle, ont entamé avec la municipalité une démarche volontaire de confrontation à leur histoire. En 1992, avec plus de 400 000 visiteurs, l'exposition « *Les Anneaux de la Mémoire* » a permis de comprendre et d'analyser ces faits historiques. Le 25 mars 2012 a été inauguré le premier mémorial consacré en France à l'abolition de l'esclavage.

La mémoire des expositions ethnographiques

Du 8 avril au 8 mai 2011, dans le cadre de l'Année des Outre-mer, le Jardin d'acclimatation accueillait une manifestation intitulée « Un Jardin en Outre-mer », qui a suscité une forte émotion. Le ministre des Outre-mer confiait à Françoise Vergès, présidente du Comité pour la mémoire et l'histoire de l'esclavage, une mission sur la mémoire des expositions ethnographiques.

Entre 1877 et 1931, la France est le théâtre d'une quarantaine de spectacles ou de mises en scène ethnographiques, organisés le plus souvent au Jardin d'acclimatation de Paris, mais également dans d'autres lieux de la capitale ou en province, notamment avec la présence de « villages nègres » dans le cadre ou en marge des grandes expositions universelles. Au tournant du XX^e siècle, le phénomène des « zoos humains », pour reprendre une terminologie contemporaine, ne concernait pas seulement la France. Des mises en scène de « collections d'êtres humains » se rencontraient un peu partout dans l'Europe en pleine expansion coloniale, mais également aux États-Unis, notamment avec la création du musée américain de Phileas Taylor Barnum en 1841, ou au Japon lors d'expositions industrielles dans lesquelles l'exhibition d'indigènes colonisés devint habituelle.

Entre 1874 et 1934, plus de 30 000 personnes furent exhibées, déplacées d'une ville à une autre, d'un pays à un autre. Ces exhibitions humaines ont pris fin en 1931 par la publication d'une circulaire du sous-secrétaire d'État aux Colonies.

La mission sur la mémoire des expositions ethnographiques et coloniales a présenté au Gouvernement les préconisations suivantes :

- l'inscription mémorielle dans l'espace public,
- la signalisation dans l'espace public des lieux liés à l'histoire ultramarine et coloniale,
- la valorisation des archives autour des expositions coloniales et des spectacles ethnographiques,
- la protection du patrimoine immatériel des Outre-mer par la mise en place d'un programme de collecte des mémoires orales,
- l'élaboration d'une doctrine et d'un code de bonnes pratiques sur la question de l'identification et de la restitution éventuelle des restes humains des collections patrimoniales,
- la protection de la diversité des populations dans les Outre-mer et en particulier des populations autochtones et tribales.

Le rapport s'interroge sur la « juste place » à trouver dans l'histoire de France pour les descendants d'esclaves : *« Au terme de nos rencontres, nous avons été frappés de constater à quel point, en France, aujourd'hui, plusieurs catégories de la population emploient des mots semblables pour exprimer le sentiment que la société continue de les ignorer. Ils sont en quête de leur "juste place" dans la conscience collective de la France, dans un récit partagé de son histoire, et plus largement dans l'histoire du monde. »*

Françoise Vergès conclut : *« La cause effective de cette communauté d'affects est l'histoire de la colonisation. De cette longue histoire sont nés des images, des idées, des perceptions, des discriminations, des échanges, des rencontres, des conflits qui ont tissé un réseau de significations à travers lesquelles des groupes peuvent s'identifier. Il faudrait donc, tout en travaillant au respect de la singularité de chaque groupe et de chaque communauté, reconnaître d'abord cette communauté créée par l'Histoire qui a noué entre des sociétés issues de la colonisation et la société française des liens complexes, ambigus et multiples. »*

Perspectives pour 2013

Le ministère des Outre-mer entend poursuivre les actions décrites précédemment dans le domaine de la prévention des actes de racisme.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le Plan national de lutte contre le racisme adopté en février 2012 a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la République. Les mesures proposées par le délégué interministériel à la lutte contre le racisme seront dès lors déclinées dans les départements d'outre-mer, selon les mêmes modalités qu'en métropole. En ce qui concerne les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, certaines actions nécessiteront, en raison du transfert de certaines compétences à ces territoires, une concertation avec les gouvernements locaux (on rappellera pour mémoire que la Polynésie ou la Nouvelle-Calédonie exercent la compétence en matière sociale, ce qui signifie que ces territoires gèrent leur propre politique publique dans ce domaine). Afin de faciliter cette concertation, la délégation générale à l'outre-mer a désigné le chef du service juridique et institutionnel comme correspondant du délégué interministériel à la lutte contre le racisme. Au cours d'une réunion interministérielle, tenue à Matignon le 3 octobre 2012, il a été acté qu'une rencontre trimestrielle serait programmée entre les deux services.

Plus généralement, le ministère des Outre-mer s'attachera, en partenariat notamment avec l'Assemblée nationale, à faire en 2013, année du centenaire de la naissance d'Aimé Césaire, honneur aux valeurs de tolérance mises en valeur par le poète, ainsi qu'à les promouvoir.

Contribution du Défenseur des droits

Début 2013, le Défenseur des droits a rendu publics les résultats du 6^e baromètre annuel sur le ressenti des discriminations dans l'emploi réalisé dans le cadre de sa coopération avec le bureau parisien de l'Organisation internationale du travail.

Dans le domaine de l'emploi, particulièrement déterminant pour la participation économique, sociale et citoyenne, les discriminations liées à l'origine continuent à occuper une place inquiétante : pour 66 % des personnes interrogées, être issu de la communauté des gens du voyage constitue un inconvénient pour être embauché et évoluer professionnellement. Pour 45 % d'entre eux, une nationalité étrangère est un inconvénient, pour 30 % d'entre eux, être français d'origine étrangère vous expose à des difficultés pour l'accès à l'emploi et dans la carrière ; 18 % des sondés considèrent que les personnes originaires des DOM sont confrontées à ce type de problèmes.

Parmi les agents publics et salariés du privé qui estiment avoir été eux-mêmes victimes de discrimination, le cumul des critères « origine » et « nationalité » fait de l'origine le deuxième critère de discrimination dans l'emploi, juste derrière l'âge.

Un autre sondage réalisé en novembre 2012 pour le Défenseur des droits sur les discriminations dans l'accès au logement fait également ressortir que 37 % des habitants des ZUS estiment que la discrimination dont ils ont été victimes est liée à leur origine, contre 14 % pour le panel « France entière. » Le territoire apparaît ainsi comme une donnée à prendre particulièrement en compte s'agissant du cumul de la vulnérabilité sociale et de la discrimination à l'origine.

Le rapport 2010 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie rappelait les prérogatives de la HALDE en matière de lutte contre les discriminations. Le Défenseur des droits a repris ces modes d'intervention et continue à apporter son assistance aux victimes par le biais des enquêtes qu'il conduit, de ses actions de médiation, de recommandations individuelles ou générales, la présentation d'observations devant les juridictions civiles, administratives et pénales, la transmission au parquet et la transaction pénale avec l'accord du parquet.

La procédure pour saisir le Défenseur répond à un formalisme simple et peut se faire, gratuitement, par écrit, sur Internet ou en contactant l'un des 450 délégués du Défenseur présents sur le territoire métropolitain ainsi que dans les DOM. Sous réserve de l'accord des victimes, le Défenseur peut également se saisir d'office de situations portées à sa connaissance.

Outre cette mission de protection des victimes, le Défenseur des droits s'attache également à promouvoir l'égalité et l'accès aux droits. À cette fin, il mène des actions

d'information, de sensibilisation, de formation, d'accompagnement du changement des pratiques et de proposition de réforme.

Le Défenseur des droits, acteur de la lutte contre les discriminations à raison de l'origine : des intentions aux actes

Si le Défenseur des droits n'est pas directement compétent pour traiter des infractions à la loi de 1881 sur la presse (notamment provocations à la haine, à la violence, injures et diffamations racistes), il saisit systématiquement les parquets des cas qui sont portés à sa connaissance. En revanche, le passage à l'acte discriminatoire sur le fondement de l'origine d'une personne relève pleinement de ses compétences. De même, notre institution est compétente dans les cas de harcèlement moral liés au motif de l'origine et de la provocation à la discrimination.

Elle s'attache dès lors à combattre les discriminations liées à l'origine et à la religion²⁶, particulièrement attentatoires à la dignité des personnes et à la cohésion sociale.

Ainsi, le caractère particulièrement corrosif du racisme sur le plan social tient à ce qu'il construit souvent l'objet qui le légitime en retour : en excluant, sur la base de leur origine et/ou religion certaines personnes de la participation sociale, économique, culturelle..., il contribue à les pousser à se constituer en communautés repliées sur elles-mêmes. Ne reste plus ensuite au discours raciste qu'à se légitimer alors en dénonçant le caractère « inassimilable » des personnes concernées ou leur absence de volonté d'intégration, qui se traduirait par des atteintes inadmissibles aux principes fondamentaux de notre République.

Il faut dénoncer cette construction idéologique pour ce qu'elle est : une atteinte profonde au principe d'égalité, pierre angulaire de notre système juridique.

Refuser aussi de se résigner à l'impuissance. Contre le racisme, la réaffirmation de nos valeurs fondamentales doit se traduire par des actes concrets garants du lien social, de l'ouverture à la participation citoyenne, qui redonnent sens et vitalité à la capacité intégratrice de notre pays.

Au surplus d'une condamnation morale du racisme, il importe de rappeler qu'il est, fondamentalement, une atteinte à l'ordre public et de réaffirmer la force du droit, à commencer par l'article 1^{er} de notre Constitution, qui prévoit que « la République garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Il convient ainsi de préserver le principe qui a rendu illégales les discriminations illégitimes.

Une telle démarche suppose :

– de positionner la lutte contre les discriminations liées à l'origine clairement sur le plan du droit à l'égalité et à la non-discrimination, inscrit dans notre système juridique national comme dans le droit européen – les directives 2000-43 et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux – et international – notamment la convention internationale

26. À ces deux critères discriminatoires, il convient d'en ajouter 17 autres pour lesquels le Défenseur des droits est également compétent (sexe, âge, handicap, orientation sexuelle...) et qui font l'objet de modes de traitement appropriés.

sur l'élimination de toutes les discriminations raciales. Ce fondement juridique à la mobilisation contre les discriminations à l'origine offre une protection mieux garantie et plus solide aux victimes que le recours à des concepts aux contours mal définis et à l'usage fluctuant, tels que celui de diversité.

– De viser une protection effective des victimes, potentielles ou réelles, par le droit. À cet égard, le Défenseur des droits a engagé une politique partenariale avec les barreaux (convention du 3 mai 2012 avec le Conseil national des barreaux) et les juridictions (protocoles avec certains parquets et parquets généraux). Dans le cas des discriminations liées à l'origine, les juridictions chargées de faire appliquer le droit se résignent trop souvent à une forme d'impuissance alors que, au-delà de l'aménagement de la charge de la preuve en matière civile, des moyens nouveaux peuvent être trouvés pour établir la preuve. Ainsi la Cour de cassation a-t-elle validé une méthode utilisée par notre institution qui permet d'établir la preuve d'une discrimination à l'embauche par une étude des noms des personnes embauchées sur une certaine période dans une entreprise donnée (voir l'étude de cas ci-après). Concernant le juge pénal, la collaboration avec le Défenseur des droits s'intensifie, l'expertise de nos services étant appréciée notamment dans le domaine de l'établissement de la preuve.

La coopération avec le juge pénal : cas pratique

Le 17 octobre 2010, deux personnes ont déposé plainte pour discrimination contre le gérant d'un camping qui leur avait refusé un emplacement à raison de leur origine supposée.

Le 17 juin 2011, le parquet a sollicité l'avis de la HALDE sur la procédure judiciaire diligentée par le commissariat d'ANTIBES à la suite de la plainte des intéressés. Cette demande d'avis était accompagnée d'une autorisation d'instruire délivrée en application de l'article 23 de la loi n° 2011-333 du 29 mars 2011.

Le 12 juillet 2011, le service pénal a sollicité auprès du parquet qu'il soit procédé à une enquête complémentaire qui a été confiée à la gendarmerie de Cannes et nous a été retournée le 12 octobre 2011.

Au vu des enquêtes menées tant par le parquet que par notre institution, le Défenseur des droits a alors estimé, dans sa décision MLD/2012-36, que le délit de discrimination par refus d'une prestation de service en raison d'un critère discriminatoire était caractérisé dans tous ses éléments.

Faisant suite à l'avis de notre institution, le parquet de Grasse a décidé de renvoyer le responsable du camping devant le tribunal correctionnel de Grasse et en a informé le Défenseur le 24 avril 2012.

Afin de satisfaire aux exigences du principe du contradictoire, le service pénal du Défenseur des droits a alors adressé, le 10 mai 2012, une notification de griefs au mis en cause.

Faute de réponse de la part de ce dernier, le Défenseur des droits, dans une décision MLD/2012-36, a décidé de présenter des observations à l'audience correctionnelle en application de l'article 33 de la loi n° 2011-333 du 29 mars 2011.

À cette audience, le 18 septembre 2012, le Défenseur était représenté par un avocat. Au cours de cette instance, le président a salué la présence du Défenseur et a expliqué que ce dernier était une autorité constitutionnelle indépendante, venant aux droits de la HALDE, et dont les enquêtes « avaient la même valeur que celles réalisées par les services de police et de gendarmerie ».

Le tribunal a estimé que les faits étaient établis. Au titre de l'action publique, le mis en cause a été condamné à une amende de 3 000 euros, à la publication de la condamnation dans le journal Nice-matin et à l'affichage de la décision pendant deux mois à l'entrée du camping. Au titre de l'action civile, il a été condamné à verser 1 000 euros à titre de dommages et intérêts aux plaignants et 1 euro symbolique au comité local d'une association de lutte contre le racisme qui était intervenu au soutien des victimes.

– De s'appuyer sur une mobilisation collective des différents acteurs de la vie sociale, économique, politique... Ainsi, des actions telles que le test volontaire conduit sous l'égide de la Ville de Villeurbanne dans le domaine du logement en 2011, contribuent à sécuriser l'accès aux droits de personnes particulièrement exposées aux discriminations. En matière de déontologie de la sécurité, le rapport publié au mois d'octobre 2012 par le Défenseur des droits sur les contrôles d'identité participe de cette mobilisation et sensibilisation des acteurs sur la nécessité d'encadrer les pratiques pour un respect effectif du droit des personnes contrôlées : le Défenseur sera attentif à la mise en œuvre des propositions en matière d'expérimentation d'un dispositif de régulation des contrôles d'identité, pour lequel certaines municipalités sont d'ores et déjà volontaires. Il poursuivra par ailleurs le travail engagé avec l'ACSé sur les discriminations dans l'accès au logement, mais, plus largement, sur la lutte contre les discriminations liées à l'origine dans le cadre de la politique de la ville. Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Défenseur des droits a mis en ligne 3 modules de formation à distance sur les discriminations²⁷ destinés respectivement au grand public, aux acteurs de l'entreprise et au monde de l'éducation, qui visent à contribuer à déconstruire les stéréotypes et préjugés, notamment ceux liés à l'origine.

– D'organiser une réelle exemplarité du service public, en matière de traitement des usagers comme en tant qu'employeur : la mise en œuvre des différentes chartes sur la qualité du service public et de la charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique (que le Défenseur des droits est en train de réviser en lien avec les administrations concernées, notamment dans le cadre de la création du Conseil commun de la fonction publique) doit traduire clairement l'engagement des pouvoirs publics en faveur du principe constitutionnel d'égalité. Par son réseau de jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant, qui interviennent principalement en collège avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, le Défenseur des droits sensibilise les enfants sur le premier de leur droit : l'égalité de tous, quel que soit leur sexe, leur origine ou celle de

27. <http://www.defenseurdesdroits.fr/connaître-son-action/la-promotion-de-legalite/actualites/le-defenseur-des-droits-met-votre>

leurs parents. L'étude commanditée par la HALDE/Défenseur des droits et le ministère de l'Éducation nationale sur les effets de l'assouplissement de la carte scolaire dans la banlieue parisienne²⁸ et parue en janvier 2012 a notamment fait par ailleurs ressortir un sentiment accru de discrimination sur une base ethno-raciale et/ou territoriale, produit par l'opacité des processus de dérogations.

– D'exercer une vigilance particulière sur la question des discriminations multicritères, les personnes exposées au racisme étant souvent, dans le même temps, exposées à des discriminations liées à leur sexe, leur âge... Notre institution a ainsi manifesté son soutien à l'initiative de la fédération d'associations « L'autre cercle » lors du colloque organisé en mars 2012 sur la double discrimination homosexualité et origine.

– De veiller à distinguer entre les discriminations, d'une part, notamment celles liées à l'origine, et les inégalités sociales, de l'autre, de manière à refuser l'ethnisation de problèmes fondamentalement sociaux.

– De s'attacher à ce que l'action en faveur de davantage d'égalité sociale au bénéfice de populations vulnérables ne se fasse pas au détriment de certaines catégories, par exemple d'autres personnes d'origine étrangère. Les problématiques évoquées lors du colloque sur « discrimination et logement » que le Défenseur des droits a organisé, avec l'ACSé et le CNFPT, en novembre 2012²⁹ ont ainsi mis en lumière des risques inhérents aux pratiques de certaines municipalités ou bailleurs sociaux. Au motif de protéger une population socialement vulnérable déjà installée sur leur territoire, ceux-ci tendent à mettre en place des politiques de peuplement visant à développer la mixité sociale en évitant des concentrations fortes de certaines populations – immigrés, DALO, gens du voyage. Ce faisant, ils sont susceptibles de procéder à l'enregistrement illégal de données personnelles et à la sélection de candidats au logement sur la base de critères discriminatoires, dont celui de l'origine.

– De veiller à promouvoir activement l'accès aux droits des victimes du racisme : exclues et rejetées, les victimes du racisme se trouvent fragilisées. En période de crise, les conséquences de cette fragilisation sont encore plus brutales. Une mobilisation accrue des acteurs publics et privés de la lutte contre le racisme et les discriminations dans tous les domaines est indispensable à la cohésion sociale. Le réseau des délégués du Défenseur des droits présents sur l'ensemble du territoire est pleinement mobilisé pour lutter contre de telles discriminations.

– Parmi les domaines d'intervention prioritaire de notre institution dans la lutte contre les discriminations, et singulièrement celle liées à l'origine, figure l'emploi.

Dans ce domaine, deux temps forts ont particulièrement marqué l'année 2012 :

Sur le terrain de la prévention des discriminations et de la promotion des droits, la publication par le Défenseur des droits d'un guide *Mesurer pour progresser vers l'égalité*

28. <http://spire.sciences-po.fr/hdl/2441/c6t1f36hv9s7q89j6l296814/resources/rapport-cartescolaire.pdf>

29. <http://www.defenseurdesdroits.fr/connaitre-son-action/la-lutte-contre-les-discriminations/actualites/sondage-sur-les-discriminations-dans-laces>

*des chances*³⁰ à l'usage des acteurs de l'emploi, privé et public, permettant de mettre en place ou de mesurer l'impact des politiques d'égalité sans s'exposer au risque d'enfreindre la législation sur la protection des données personnelles par exemple. Conçu avec la CNIL et bénéficiant d'un financement de la Commission européenne dans le cadre du programme Progress, ce guide, disponible en ligne sur le site du Défenseur, donne des clés pour mesurer sans recourir à un référentiel ethno-racial et à des statistiques « ethniques », interdites en droit français et dont le principe a été à nouveau écarté dans un avis de la CNCDH³¹ de mars 2012 auquel a pleinement souscrit le Défenseur des droits.

Organisé en 25 fiches élaborées sur la base d'une large concertation avec les acteurs de l'entreprise (employeurs, organisations syndicales...), il clarifie également certaines notions qui peuvent être mobilisées dans la lutte contre les discriminations liées à l'origine, notamment celle d'action positive, en rappelant que ce type d'action ne saurait revêtir un caractère inconditionnel et automatique au risque de méconnaître les principes posés par l'arrêt Marschall de la Cour de justice européenne (CJCE 11/11/1997).

Il fournit des indications de méthode pour les entreprises qui s'engagent dans l'analyse et la sélection de candidatures reçues à un emploi, l'analyse de la répartition des salariés par poste ou la comparaison de carrière afin d'identifier et de corriger d'éventuelles discriminations ou de mesurer l'impact des politiques d'égalité mises en place.

Un tel guide témoigne des moyens qu'il est possible de mobiliser d'ores et déjà, à droit constant, pour lutter contre les discriminations dans l'entreprise, notamment celles liées à l'origine. Il met ceux qui justifient leur inaction par l'impossibilité de recourir à des statistiques « ethniques » face à leurs responsabilités.

Sur le terrain de la protection des victimes, outre son activité d'accompagnement contentieux, le Défenseur des droits mène une action coordonnée entre ses ressources compétentes en matière de droits de l'enfant, de défense des usagers des services publics et de lutte contre les discriminations afin de traiter les saisines qu'il reçoit des associations et d'assurer le suivi de la politique de prise en charge devant accompagner les évacuations des campements rom³².

Il a mis en place une stratégie de vigilance sur la mise en œuvre de la circulaire du 26 août 2012 relative aux conditions d'évacuation des terrains, dans le cadre de laquelle le Défenseur et ses adjoints ont procédé à plusieurs visites sur place et où il interroge

30. <http://www.defenseurdesdroits.fr/connaitre-son-action/la-promotion-de-legalite/progresser-vers-legalite/fiches-telechargeables>

31. http://www.cncdh.fr/sites/default/files/12.03.22_avis_sur_les_statistiques_ethniques.pdf

32. Dans le même ordre d'idées, l'action transversale des services du Défenseur des droits a permis d'avancer de manière significative concernant la protection des enfants étrangers, qu'il s'agisse de la question de la présence de mineurs dans les centres de rétention administrative ou de la situation des mineurs étrangers isolés (voir les 15 recommandations adressées le 21 décembre 2012 au garde des Sceaux, ministre de la Justice).

chaque préfet sur le contexte de chaque évacuation, les mesures d'accompagnement mises en œuvres, la prise en charge des enfants, etc.

Il est également saisi de nombreux dossiers concernant des situations individuelles qui mettent en cause notamment le comportement des policiers lors de certaines évacuations et de multiples refus d'inscription à l'école.

Enfin, il a présenté devant le juge de l'exécution au tribunal de grande instance de Bobigny le 20 décembre 2012, dans le cadre d'une demande de suspension de l'exécution d'une décision ordonnant l'évacuation d'un terrain à Stains, des observations en droit sur les principes de droits fondamentaux devant être respectés dans la mise en œuvre d'une évacuation. Le 21 janvier 2013, le tribunal a suspendu l'exécution de la décision pour trois mois en attendant que des mesures d'accompagnement soient mises en place.

Le Défenseur des droits et la discrimination à l'embauche en raison de l'origine : de la théorie à l'étude de cas pratique.

Si les discriminations à l'embauche en raison de l'origine demeurent importantes (l'origine est dans l'emploi le premier critère de saisine du Défenseur des droits), les condamnations demeurent rares en France.

Il ne s'agit pas seulement de le déplorer mais de développer une stratégie juridique pertinente qui permette de remédier à cette situation. La démarche mérite d'être éclairée.

La directive 2000/43/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, pose le principe de l'aménagement de la charge de la preuve pour faciliter l'établissement de la discrimination :

« Les États membres prennent les mesures nécessaires, conformément à leur système judiciaire, afin que dès lors qu'une personne s'estime lésée par le non-respect à son égard du principe de l'égalité de traitement et établit, devant une juridiction ou une autre instance compétente, des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte, il incombe à la partie défenderesse de prouver qu'il n'y a pas eu violation de principe de l'égalité de traitement. »

Ce principe a été introduit en 2001 en droit interne à l'article L. 1134-1 du code du travail. L'objectif est de permettre une preuve par faisceau d'indices, dont l'analyse permet d'induire raisonnablement l'existence d'une discrimination mais qui n'équivaut pas à une preuve directe de ce fait³³.

33. Définition de la « présomption » ou « preuve apparemment fondée » (*prima facie*) trouvée dans le dictionnaire Oxford, extrait de l'article de Fiona Palmer. « Le rétablissement de l'équilibre des forces dans les cas de discrimination. Le transfert de la charge de la preuve ».

Pourtant, hormis dans les affaires, très rares, où l'employeur manifeste clairement sa volonté de ne pas embaucher de personnes en raison de leur origine, les discriminations raciales à l'embauche demeurent difficiles à établir.

Cette difficulté tient en partie au fait que le candidat à l'embauche se trouve isolé, qu'il ne connaît pas forcément les mécanismes et procédures internes, n'a pas accès aux documents internes à l'entreprise susceptibles d'étayer ses soupçons et ne connaît pas les acteurs de la décision. Contrairement aux salariés victimes de discrimination en matière d'affectation, de promotion, de rémunération, qui ont une connaissance précise de l'entreprise et peuvent s'appuyer sur l'action du délégué du personnel pour obtenir des informations sur leur situation³⁴, le candidat à l'embauche se trouve démuné.

La création par le législateur, sous l'impulsion du droit communautaire, d'une institution chargée de venir au soutien des victimes de discrimination afin de faciliter l'accès à la preuve doit contribuer à combler cette difficulté. Par les pouvoirs d'investigations qui lui sont conférés par la loi organique, le Défenseur des droits peut obtenir toute information nécessaire à l'établissement d'une discrimination et, en cas de recours juridictionnel engagé par la victime, peut venir présenter les résultats de son investigation devant les juridictions compétentes.

Le Défenseur des droits joue donc un rôle essentiel dans la construction de la stratégie devant mener à l'établissement de la discrimination, en particulier dans les situations où le candidat écarté d'une procédure de recrutement en raison de son origine n'a que très peu d'éléments à sa disposition. Il s'agit la plupart du temps de situations dans lesquelles le candidat postule à une offre d'emploi, se voit exclu d'emblée du recrutement sans entretien d'embauche, alors qu'il justifie des compétences et qualifications requises.

La question se pose alors de savoir quelle stratégie d'instruction mettre en œuvre pour obtenir les indices permettant de faire naître une présomption de discrimination à l'embauche fondée sur l'origine.

Jusqu'à présent, l'institution se prévalait de ses pouvoirs d'enquête pour obtenir la communication des éléments écrits lui permettant de reconstituer la procédure de recrutement. Il était demandé à l'employeur de fournir une copie de l'offre d'emploi, les critères utilisés pour sélectionner les candidats, le profil du poste, la liste des personnes sélectionnées en vue d'un entretien ou écartées d'emblée d'un entretien avec leur CV, et toute information justifiant du caractère transparent et approprié de la procédure de recrutement mise en œuvre.

Toutefois, il apparaît que cette méthode d'enquête ne suffit pas à saisir toutes les situations de discrimination et notamment les situations de discriminations cachées ou

34. Cf. droit d'alerte.

indirectes³⁵. Au-delà de l'analyse de la procédure de recrutement, l'approche quantitative (permettant l'analyse des effectifs de l'entreprise sur une période déterminée) peut fournir des éléments sur les résultats de la pratique d'embauche de l'entreprise. Elle peut notamment permettre d'appréhender l'éventuel désavantage induit par cette procédure sur des personnes du fait de leur origine par rapport à d'autres personnes. Ces éléments viennent s'ajouter et se combiner à d'autres indices pour faire naître une apparence de discrimination fondée sur l'origine.

Le considérant 15 de la directive 2000/43/CE fait explicitement référence à ce mode d'administration de la preuve en précisant que « la discrimination indirecte peut être établie par tous moyens, y compris sur la base de données statistiques ».

En France, l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pose le principe de l'interdiction du traitement des données sensibles au nombre desquelles figurent les origines raciales ou ethniques. Toutefois, l'article 8 II de la loi prévoit une exception qui permet d'avoir recours à de telles données pour faire valoir des droits devant le tribunal.

Dans le cadre d'un contentieux, il est donc envisageable d'avoir recours aux données statistiques d'une entreprise pour mettre en évidence une discrimination fondée sur l'origine. Se pose alors la question de savoir quelles données mobiliser et comment les recueillir³⁶.

La mesure d'éventuelles différences de traitement dans l'accès à l'emploi implique d'effectuer un exercice de comparaison. Différentes informations habituellement présentes dans le registre unique du personnel peuvent ainsi être utilisées pour prendre en compte – ou à tout le moins approcher – certains des critères discriminatoires prohibés (sexe, âge, nationalité, patronyme, prénom, adresse, etc.).

Plusieurs approches permettent d'identifier l'origine étrangère présumée des personnes (cf. *supra* le guide *Mesurer pour progresser vers l'égalité des chances*). Il est possible de s'appuyer sur leur nationalité ou encore sur la méthode onomastique, qui s'appuie sur la consonance des noms et/ou des prénoms. En effet, les discriminations s'exercent le plus souvent non pas à partir de données objectives, mais d'une opinion subjective nourrie par des représentations collectives. De nombreux tests de situation ont établi que la consonance du nom et/ou du prénom des personnes servait fréquemment d'indice pour les discriminer, car ils peuvent être les marqueurs d'une « origine » perçue.

35. La loi du 27 mai 2008 définit la discrimination en ces termes : « Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés. »

36. Cette approche répond en ce sens aux recommandations faites à la France par le comité pour l'élimination de la discrimination raciale « d'identifier les victimes de discriminations raciales », CERD/C/FRA/CO/17-19, 27 août 2010, examen du rapport présenté par la France conformément à l'article 9 de la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale.

La consonance des noms et/ou des prénoms est ici mobilisée comme le support de perceptions stéréotypées et non comme un indice qui se voudrait fiable d'une origine géographique donnée ni, *a fortiori*, comme fondement de catégories « ethno-raciales ».

C'est dans ce sens que la chambre criminelle de la cour d'appel de Paris, par un arrêt du 6 juillet 2007 Garnier Adecco : « BBR », (CA Paris 06/07900 pages 12 et 13), qui portait sur des refus d'embauche d'animatrices fondés sur leur origine, relève que l'analyse patronymique peut servir d'indicateur au soutien d'une présomption de discrimination :

« Dans le cadre de l'opération Fructis Style, l'étude d'animatrices recrutées pour les opérations de septembre 2000 dans les magasins Carrefour fait apparaître que sur les 39 recrutées, seulement 2 ont un nom à consonance extra-européenne alors que pour l'opération coloration le pourcentage de personnes dont les noms/prénoms étaient à consonance extra-européenne, approchait les 50 % ;

« Si la défense fait justement valoir qu'à l'époque des faits la discrimination par le nom n'était pas punissable (loi du 16 novembre 2001), il demeure que l'indication des noms [...] dès lors qu'une politique discriminatoire par l'origine est en cause, participe des indices factuels à rapprocher et sont de nature à caractériser la discrimination. »

L'affaire Airbus³⁷, exposée ci-dessous, qui opposait un candidat estimant avoir été écarté d'une procédure d'embauche en raison de son origine à l'entreprise Airbus, finalement condamnée, donne une illustration de la stratégie mise en œuvre par la HALDE/Défenseur des droits pour réunir les indices permettant de faire apparaître la présomption de discrimination fondée sur l'origine³⁸, combinant l'examen du caractère objectif de la procédure de recrutement et l'analyse patronymique (onomastique) des effectifs salariés d'Airbus tenant compte de la consonance des noms.

L'affaire Airbus

La HALDE/Défenseur des droits a été saisie de la réclamation d'un agent intérimaire, soutenu par la Fédération CGT métallurgie, relative à une discrimination à l'embauche dont il estimait avoir fait l'objet de la part de la société Airbus France, Toulouse. Il alléguait que cette situation était liée à son origine et à son nom à consonance maghrébine.

Le réclamant, titulaire d'un BEP, avait effectué une mission d'intérim auprès de la société Airbus France en 2000-2001 en qualité d'affûteur pendant douze mois. Fin 2004, il avait été contacté par celle-ci. Lors d'un entretien avec le responsable du service emploi d'AIRBUS en octobre 2004, il lui était proposé une mission d'affûteur.

37. Soc. Cass. 15 décembre 2011, Airbus c/ X, Fédération CGT de la métallurgie, n° 10-15.873, CA de Toulouse, 19 février 2010.

38. Revue de droit du travail, Dalloz, La preuve des discriminations à l'embauche en raison de l'origine, Réflexions à partir de l'arrêt de la cour d'appel de Toulouse du 19 février 2010, Katell Berthou, juriste en droit social SEEMA ; Jurisprudence social Lamy, février 2012, Charge de la preuve d'une discrimination à l'embauche : L'employeur doit justifier d'éléments objectifs motivant le refus ; La semaine Juridique Social, n° 12, 20 mars 2012, Sur les traces de la discrimination à l'embauche, Commentaire par Philippe Rozec, docteur en droit, avocat, Praxes Avocats, et Vincent Manigot, docteur en droit, juriste, Praxes Avocats, le droit ouvrier, août 2012, n° 769.

L'hypothèse d'un recrutement en CDI au sein de la société Airbus France aurait été concrètement envisagée.

Dans cette perspective, le réclamant avait quitté une mission qu'il effectuait dans la région de Rodez pour venir s'installer à Toulouse avec sa famille. Début 2005, il était donc mis à disposition de la société Airbus France en qualité d'affûteur par une agence d'intérim pour une mission qui devait durer 18 mois.

Au cours de sa mission, il apprenait de manière informelle l'ouverture au recrutement d'un poste en CDI et adressait sa candidature. Au mois d'octobre 2005, il apprenait par le chef d'atelier qu'une embauche en contrat à durée indéterminée était prévue mais que sa candidature n'était pas retenue. Un contrat à durée indéterminée en qualité d'affûteur était alors proposé à un collègue intérimaire.

La direction indiquait au réclamant qu'il n'avait pas été embauché en CDI au motif qu'il n'avait pas les diplômes nécessaires (bac professionnel), ou « *les capacités d'adaptation et le potentiel d'évolution* » ne permettaient pas d'envisager l'embauche au sein de la société Airbus France.

Ni les juges du fond, ni la chambre sociale n'ont suivi cette argumentation. La Cour de cassation estimait que le candidat non retenu « *présentait des éléments laissant supposer l'existence d'une discrimination à l'embauche* » et « que l'employeur ne justifiait pas que son choix d'un autre candidat avait été déterminé par la prise en compte du diplôme dont bénéficiait celui-ci ou de l'expérience professionnelle qu'il avait acquise ».

Étape 1 : L'examen du caractère objectif de la procédure de recrutement mise en œuvre par Airbus

Au cours de son enquête, la HALDE/Défenseur des droits a questionné la procédure de recrutement afin de déterminer si celle-ci avait été conduite de manière objective, tant sur la forme que sur le fond. Elle s'est attachée à obtenir toutes les informations sur la procédure d'embauche et a découvert que les embauches d'ouvriers spécialisés au sein d'Airbus n'étaient soumises à aucune procédure formalisée.

– L'absence d'offre d'emploi

La société Airbus France a souligné elle-même que les embauches n'étaient précédées d'aucune offre d'emploi : « *il n'y a pas eu d'offre d'emploi publique* ». Cette « procédure » est donc totalement informelle et se fait par bouche à oreille.

Comment vérifier l'objectivité des arguments avancés par Airbus pour justifier la mise à l'écart d'emblée du réclamant si aucune exigence claire, prédéfinie en amont de la procédure, n'a été posée pour occuper le poste ? En effet, l'absence de descriptif de poste ou d'offre d'emploi laissait à la société Airbus France la possibilité de « *déterminer a posteriori les exigences requises pour le poste en fonction du candidat retenu* ».

La jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes avait ouvert des pistes à ce sujet et notamment dans sa décision *Commission vs France C-318/86* du 30 juin 1988 rendue dans une affaire de discrimination fondée sur le sexe, où elle avait posé le principe qu'une procédure de recrutement « *doit avoir une certaine transparence permettant un contrôle utile [...]* ».

Ainsi, la Cour de justice des Communautés européennes avait décidé qu'un système de recrutement caractérisé par un manque de transparence était contraire au principe d'égalité d'accès à l'emploi au motif que ce manque de transparence empêchait toute forme de contrôle de la part de la Commission, des juridictions nationales et des personnes lésées par des mesures discriminatoires.

La HALDE/Défenseur des droits a donc considéré que l'opacité et l'absence de procédure rendaient le recrutement suspect, ce qui constituait un indice contribuant à faire naître une présomption de discrimination.

Sur ce point la cour d'appel de Toulouse a suivi le raisonnement de la HALDE et du Défenseur des droits et en a tiré les conséquences suivantes : « *la vérification par le juge du caractère objectif des justifications avancées par l'employeur suppose cependant que soient connues avant le recrutement les exigences requises [...] en termes de niveau de formation* ». Selon la cour, l'absence de précisions quant aux exigences requises pour le poste en amont de la procédure de recrutement empêche toute forme de contrôle par le juge : « *la société peut concevoir a posteriori toutes les justifications appropriées si une discrimination est alléguée* ».

Les juges du fond exigent donc de la méthode et de la transparence et reprochent à la société un manque de préparation manifeste.

– La mise à l'écart d'emblée d'un candidat d'une procédure de recrutement

À l'absence d'offre d'emploi est venue s'ajouter l'absence de procédure visant à départager les candidats, laissant l'impression que la candidature du réclamant avait été écartée d'emblée.

Alors que le réclamant avait fait part dès le début de sa mission d'intérim de son intérêt pour une embauche en CDI, il a postulé et n'a pas été convoqué à un entretien, tout comme le candidat recruté. Aucun entretien d'embauche pour le poste n'a été réalisé.

Tout d'abord la comparaison des entretiens individuels réalisés en début de mission d'intérim mettait en évidence une incohérence dans le choix opéré par l'entreprise. S'agissant du réclamant, Airbus indiquait : « *souhaite intégrer Airbus de manière définitive* ». Ses points forts portent sur son expérience reconnue en matière d'affûtage : « *a déjà travaillé sur commande numérique (affûteuses) à Saint-Éloi* ». S'agissant de ses points faibles, « *il n'a pas d'expérience sur commande numérique multibroche* ». Le candidat est néanmoins jugé « *opérationnel, prêt à travailler en 3/8 et les vendredis, samedis, dimanches* ». Les commentaires portent sur les compétences du réclamant à occuper le poste, sa motivation au travail, sa disponibilité, ses qualités professionnelles.

Tel n'est pas le cas de l'entretien individuel de l'intérimaire retenu en CDI. Le candidat retenu a été engagé, sans que son profil ait été sérieusement examiné. Son compte rendu d'entretien est particulièrement laconique et imprécis. S'agissant de ses points forts, il est indiqué qu'il a « *plusieurs expériences* » sans mentionner lesquelles. Concernant ses points faibles, il est indiqué « *influençable?* » et s'agissant de son potentiel d'évolution, critère déterminant selon Airbus, il ne figure aucune observation. Enfin s'agissant des risques et problèmes à mentionner, on pouvait lire la mention « *passion du sport avant le travail??* ».

Dans la mesure où ce genre de document est le seul élément objectivable vérifiable, et les données fragmentaires figurant sur le compte rendu de l'entretien individuel du candidat recruté, la HALDE/Défenseur s'est demandé sur quel fondement Airbus avait pu procéder à son choix. Et ce d'autant que l'enquête avait également permis d'obtenir le relevé d'absence du réclamant confirmant son assiduité et sa ponctualité, document qu'Airbus n'avait pas souhaité transmettre s'agissant de la personne recrutée.

– le prétexte du diplôme pour justifier un refus d'embauche

En définitive, l'argument principal que faisait valoir la société Airbus pour justifier son choix reposait essentiellement sur le fait que le candidat recruté justifiait du « *diplôme requis* » (bac professionnel), et de « *meilleures qualités de polyvalence et de potentiel d'évolution* ».

Toutefois, la HALDE/Défenseur des droits faisait remarquer qu'avant l'embauche aucune exigence du diplôme « bac professionnel » n'avait été posée pour l'occupation du poste d'affûteur commande numérique et considérait dès lors qu'il s'agissait d'une exigence posée *a posteriori* du recrutement pour tenter de justifier le choix opéré, et ce d'autant que la société indiquait que « *pour les personnes ayant des expériences professionnelles spécifiques liées à l'activité du secteur, Airbus peut être amené à prendre en considération les niveaux CAP ou BEP* ». Il apparaissait donc que l'exigence de baccalauréat professionnel n'était pas une condition déterminante pour occuper le poste, et le diplôme de niveau BEP du candidat écarté ne constituait donc pas d'emblée un obstacle à son recrutement en CDI.

La HALDE puis le Défenseur ne se sont cependant pas contentés de cet élément et sollicitaient de nouveau l'entreprise afin qu'elle produise la liste des embauches réalisées sur une période allant de janvier 2005 à janvier 2006 sur l'ensemble du site pour des emplois comparables.

Après examen de cette liste, il est apparu que sur les 22 candidats embauchés au poste d'opérateur commande numérique, 11 justifiaient d'un CAP/BEP, 7 d'un baccalauréat professionnel, 1 d'un baccalauréat STI et 2 d'un BTS. Enfin sur les deux postes de tourneur et les deux postes de fraiseur, les candidats recrutés justifiaient soit d'un CAP, soit d'un BEP. La HALDE et le Défenseur parvenaient donc à la conclusion selon laquelle : « *l'exigence du baccalauréat professionnel [était] utilisée dans le seul but d'écartier la candidature non "désirée" du réclamant* ».

La cour d'appel se ralliait à cette analyse en indiquant que « *l'affirmation de la SAS Airbus selon laquelle le niveau bac professionnel du candidat retenu constitue un élément objectif, n'est pas fondée* ».

Dès lors qu'il existe des indices montrant que la décision de l'employeur ne s'explique pas objectivement, l'apparence de discrimination existe et il appartient alors à l'employeur de démontrer au moyen d'éléments objectifs et vérifiables matériellement que sa décision n'est pas fondée sur un motif discriminatoire.

L'absence de critères précis déterminés en amont de la procédure ne permettait pas à l'employeur de justifier objectivement de son choix. C'est cette solution qui est consacrée par l'arrêt de la Cour de cassation du 15 décembre 2011, en considérant que « *l'employeur ne justifiait pas que son choix d'un autre candidat avait été déterminé par la prise en compte du diplôme dont bénéficiait celui-ci ou de l'expérience professionnelle qu'il avait acquise* ».

Cette décision pointe la question du « moment » de la détermination des exigences requises pour occuper un poste à pourvoir et par là même de l'objectivité des pratiques de recrutement.

L'enquête de la HALDE/Défenseur aurait pu s'en tenir à ces éléments, pour mettre en évidence une présomption de discrimination fondée sur l'origine. Toutefois, la HALDE puis le Défenseur ont cherché à consolider le lien existant entre la pratique de recrutement mise en œuvre par Airbus et la mise à l'écart du réclamant du fait de son origine.

Étape 2 : L'approche onomastique des effectifs salariés : un indicateur statistique pertinent pour établir une présomption de discrimination fondée sur l'origine

La sous-représentation des salariés portant un nom à consonance maghrébine au sein d'Airbus

Dans cette affaire, la HALDE/Défenseur des droits a demandé à Airbus la copie du registre unique du personnel du site de Saint-Éloi relatif aux « agents de fabrication » embauchés en CDI et en CDD entre 2000 et 2006 afin d'obtenir une photographie sur une période suffisamment significative des effectifs de l'entreprise, pour recueillir des indications sur la pratique d'embauche de l'entreprise. La HALDE/Défenseur des droits a donc analysé les effectifs salariés d'Airbus en tenant compte de la nationalité et de la consonance des patronymes sur une période de 6 ans.

Il en est ressorti que sur 288 personnes recrutées entre 2000 et 2006, toutes avaient la nationalité française et que seules 2 personnes avaient un patronyme à consonance maghrébine. L'extrait du registre unique du personnel du site de Saint-Éloi du 1^{er} janvier 2005 au 30 juillet 2006 mettait en évidence que sur 43 « agents de qualification » embauchés en CDI, tous étaient de nationalité française et aucun nom à consonance maghrébine n'y figurait.

Ces éléments ont mis en évidence une sous-représentation des salariés portant un nom à consonance maghrébine au sein des effectifs d'Airbus sur une durée très significative. Toutefois, la HALDE/Défenseur des droits a souhaité vérifier que ce déséquilibre ne pouvait être attribué à l'absence de candidat d'origine étrangère suffisamment qualifié sur le bassin d'emploi.

La HALDE/Défenseur des droits a donc cherché à comparer les résultats obtenus dans l'entreprise à des données extérieures à l'entreprise au niveau de ce même bassin d'emploi. Les listes des demandeurs d'emplois qualifiés pour le poste inscrits à Pôle emploi (à l'époque ANPE) et des élèves du lycée professionnel d'Airbus (privé), principale voie d'accès aux métiers d'Airbus, ont été sollicitées.

La liste nominative transmise par l'ANPE montrait la disponibilité de nombreux demandeurs d'emploi portant un nom à consonance maghrébine qualifiés pour ce type d'emploi et confirmait l'hypothèse d'une sous-représentation des personnes portant un nom à consonance maghrébine injustifiée au sein des effectifs salariés d'Airbus.

Sur la période 2000-2005, les collégiens inscrits en BEP/CAP, au lycée professionnel Airbus, principale voie d'accès aux métiers d'agents de fabrication, avaient tous la nationalité française. Aucun ne possédait un nom à consonance maghrébine. Le lycée Airbus interrogé sur ce déséquilibre n'avait pas apporté d'explication précise à l'époque et avait fait valoir plusieurs mois plus tard que plusieurs élèves « issus de la diversité » étaient désormais inscrits au lycée.

La cour d'appel de Toulouse reprenait à son compte l'analyse quantitative proposée par la HALDE sur la situation comparée des salariés selon la consonance du nom et retenait l'existence d'une présomption de discrimination raciale :

« Enfin, au regard du contexte de l'embauche au sein d'Airbus France, les investigations menées par la HALDE ont fait apparaître que sur 288 personnes recrutées entre 2000 et 2006, toutes, comme Monsieur X, ont la nationalité française, mais deux seulement ont un patronyme d'origine maghrébine. Pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 30 juillet 2006, sur le site de Saint-Éloi, le registre unique du personnel révèle qu'aucun des 43 agents de qualification embauchés en contrat à durée indéterminée n'a de patronyme à consonance maghrébine. »

Ces données statistiques mettant en évidence une sous-représentation des salariés portant un nom à consonance maghrébine combinées à l'opacité de la procédure de recrutement ont permis d'établir une présomption de discrimination à l'embauche fondée sur l'origine.

C'est bien ce que la Cour de cassation a confirmé en considérant que les juges du fond avaient légalement justifié leur décision en retenant « que Monsieur X présentait des éléments laissant supposer l'existence d'une discrimination à l'embauche », et en constatant que « l'employeur ne justifiait pas que son choix d'un autre candidat avait

été déterminé par la prise en compte du diplôme dont bénéficiait celui-ci ou de l'expérience professionnelle qu'il avait acquise »³⁹.

La méthode utilisée par le Défenseur des droits et présentée devant la Cour de cassation combinant un examen de l'objectivité de la procédure de recrutement et l'analyse onomastique des effectifs combinée aux indications relatives au bassin d'emploi, n'a pas été contestée et a le mérite d'avoir été éprouvée afin que davantage de litiges portant sur une discrimination à l'embauche puisse prospérer.

Cet exemple montre qu'il n'est pas impossible d'établir la discrimination raciale à l'embauche.

Le recours aux statistiques liées à la consonance des patronymes des personnes qui renvoie à l'origine réelle ou supposée de la personne, apparaît comme un mode de preuve pertinent pour faire émerger des constats menant à l'interrogation des pratiques de recrutement discriminatoires.

La réflexion et les expérimentations sur la méthode à mettre en œuvre pour recueillir les indices susceptibles de faire naître une présomption se poursuivent au sein du Défenseur des droits.

La jurisprudence récente de la CJUE⁴⁰ en matière de discrimination à l'embauche est à cet égard très encourageante. Elle ouvre des perspectives de réflexion nouvelles en considérant que peut constituer l'un des éléments à prendre en compte dans le cadre de l'établissement des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination directe ou indirecte à l'embauche le refus par un employeur de communiquer les informations relatives à la procédure de recrutement à un candidat alléguant de façon plausible qu'il remplissait les conditions énoncées dans une offre d'emploi et dont la candidature a été écartée d'emblée, sans entretien.

De ces quelques éclairages relatifs à l'activité du Défenseur des droits au cours de l'année 2012 sur le terrain spécifique de la lutte contre les discriminations à raison de l'origine, il ressort qu'au-delà d'une philosophie d'intervention exigeante et de moyens d'actions variés l'obtention de résultats concrets repose sur une expertise juridique de haut niveau, une stratégie réfléchie et une coopération confiante avec le monde judiciaire. L'institution entend poursuivre dans cette voie afin d'apporter une contribution déterminée à la lutte contre les discriminations dont la persévérance mine notre pacte social.

39. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000024993730&fastReqId=1353773018&fastPos=1>

40. CJUE, 2^e Ch., 19 avril 2012, Aff. C- 415/10, Galina Meister.

Chapitre 2

**Les actions de la société
civile dans la lutte
contre le racisme,
l'antisémitisme
et la xénophobie**

Les organisations non gouvernementales

Contribution d'ATD Quart Monde

Discrimination et exclusion, principales causes et conséquences de la pauvreté

En France, les actes ou propos à caractère raciste, xénophobe, sexiste ou homophobe sont condamnés et ce qui permet à ceux qui en sont victimes de se défendre en toute dignité et d'être rétablis dans leurs droits.

C'est la reconnaissance de critères discriminants qui permet de rendre ces actes ou propos illégitimes.

La discrimination pour origine sociale, tout aussi inacceptable n'est pas encore reconnue par la France

Ainsi, une insulte en raison de sa pauvreté, une discrimination fondée sur l'origine sociale ne sont pas répréhensibles. Niées pour la société et dans le droit français, elles sont ainsi acceptées, les victimes n'ayant d'autres recours que de se taire.

Si notre pays ne reconnaît pas encore le critère de l'origine sociale dans la liste des critères prohibés, il a pourtant soutenu l'adoption, en septembre 2012, par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, qui énoncent entre autres :

18. La discrimination est à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté. La pauvreté a souvent pour cause des pratiques discriminatoires, ouvertes ou cachées. Les personnes vivant dans la pauvreté se heurtent également à des comportements discriminatoires et à la stigmatisation de la part des autorités publiques et d'acteurs privés et ce, du seul fait qu'elles sont pauvres. Ainsi sont-elles le plus souvent victimes de formes multiples et croisées de discrimination, y compris en raison de leur situation économique.

19. Les États doivent veiller à ce que les personnes vivant dans la pauvreté soient égales devant la loi et en vertu de celle-ci et aient droit sans discrimination à l'égale protection et à l'égal bénéfice de la loi. Ils doivent abroger ou modifier les lois et règlements qui sont discriminatoires à l'égard des droits, des intérêts et des moyens de subsistance des personnes vivant dans la pauvreté. Toutes les formes de discrimination d'ordre législatif ou administratif, directes ou indirectes, qui sont fondées sur la situation économique ou d'autres motifs liés à la pauvreté doivent être recensées et éliminées.

21. Les personnes vivant dans la pauvreté ont le droit d'être protégées contre la stigmatisation associée à ce phénomène. Les États doivent interdire aux administrations publiques, qu'elles soient nationales ou locales, de stigmatiser les personnes vivant dans la pauvreté ou d'exercer une discrimination à leur encontre et ils doivent prendre toutes les mesures appropriées pour modifier les schémas socioculturels en vue d'éliminer les préjugés et les stéréotypes. Ils doivent aussi mettre en place des programmes éducatifs, en particulier à l'intention des agents publics et des médias, pour promouvoir la non-discrimination à l'égard des personnes vivant dans la pauvreté. Le rapport indique plus loin que les États devraient veiller à ce que les personnes vivant dans la pauvreté aient accès à des recours en cas de discrimination, compte tenu de leur situation socio-économique.

Les privations quotidiennes, les humiliations, l'exclusion sociale provoquent et perpétuent implacablement une violence à l'encontre des personnes qui vivent dans la misère. Cette situation intenable est une scandaleuse violation des droits de l'homme.

Ne pas reconnaître cette discrimination autorise à perpétuer une vision de ces victimes silencieuses comme auteurs de violence, représentant une menace pour la stabilité sociale et pour l'ordre.

Devant une discrimination et une violence si endémiques et omniprésentes contre les personnes dans l'extrême pauvreté, comment pouvons-nous bâtir une société juste, équitable et pacifique ? C'est la question que s'est posée le mouvement ATD Quart Monde, lors d'un colloque organisé en janvier 2012 à la Maison de l'UNESCO, intitulé « La misère est violence-Rompre le silence-Chercher la paix ».

« Quand des personnes nous manquent de respect en nous désignant par des mots tels que "cas social", "mauvaise mère", "incapable", "bon à rien", cela témoigne d'un jugement, d'une méconnaissance, et nous ressentons la violence d'être discriminé, inexistant, de ne pas faire partie du même monde, de ne pas être traité comme les autres humains. Ces violences quotidiennes sont des maltraitances¹. »

Depuis de nombreuses années, le mouvement ATD Quart Monde sait, comme l'affirmait son fondateur Joseph Wrésinski, que « la violence du mépris et de l'indifférence crée la misère, car elle conduit inexorablement à l'exclusion, au rejet d'un homme par les autres hommes ».

Ce colloque à l'UNESCO marquait le terme d'une recherche-action participative, conduite par le centre international Joseph-Wrésinski, mise en œuvre depuis 2009 et qui a impliqué plus de mille personnes dans vingt-cinq pays. Les personnes vivant dans des conditions d'extrême pauvreté ont partagé leur expérience et apporté leur savoir qui a été croisé avec celui des autres participants venant de différents milieux

1. Mouvement international ATD Quart Monde, *La Misère est violence. Rompre le silence. Chercher la paix. Un projet de recherche-action participative sur les relations entre misère, violence et paix*, Revue Quart Monde Dossiers et documents n° 20, Éditions Quart Monde 2012, p. 40.

(universitaires, chercheurs, professionnels, acteurs de terrain, responsables institutionnels et politiques etc.).

Cette étude apporte des éléments de compréhension pour admettre, entre autres, la nécessité de reconnaître la discrimination envers les pauvres. Elle a montré que les personnes en situation de pauvreté ont une grande conscience de ne pas être traitées comme tout le monde, jusqu'à dire qu'elles ne sont pas traitées comme des êtres humains.

Une participante à la recherche explique : « *Le plus dur de vivre dans la misère, c'est le mépris, qu'ils te traitent comme si tu ne valais rien, qu'ils te regardent avec dégoût, jusqu'à te traiter comme un ennemi. Nous et nos enfants, nous vivons cela chaque jour, cela nous fait mal, nous humilie et nous fait vivre avec la peur et la honte².* »

Le regard porté sur elles est si dur, que, comme dans d'autres formes de violence (par exemple les violences faites aux femmes), les populations concernées finissent par se taire, pour ne pas souffrir encore et surtout pour ne pas risquer de subir un nouveau déni.

Cette démarche d'élaboration de connaissance a mis en lumière à quel point la violence de l'extrême pauvreté est banalisée. Trop souvent encore, la pauvreté est abordée uniquement en termes de manques : manque de nourriture, de revenus, de logement, de savoir... De telles approches banalisent les violences faites sur les personnes, le déni de droits fondamentaux : En effet, dans les situations d'extrême pauvreté, les privations matérielles enferment dans la survie ; l'insécurité peut provoquer l'éclatement de la famille ; l'exploitation est telle qu'elle ne laisse aucune chance de développer ses capacités ; l'exclusion et le mépris vont jusqu'à la non-reconnaissance des personnes comme êtres humains.

De plus, les personnes et populations très pauvres sont exposées à des violences institutionnelles, qui les maintiennent dans des conditions inhumaines contraires au principe des droits de l'homme : expulsions répétées (y compris pour les personnes reconnues prioritaires DALO), habitat indigne, refus de soins (deux médecins spécialistes sur cinq refusent les malades pris en charge par la couverture médicale universelle), juridique (des parents d'enfants suivis par le juge des enfants peinent, dans certains tribunaux, à obtenir communication du dossier judiciaire), refus de scolarisation (des enfants pauvres sont dirigés vers des établissements pour personnes handicapées), séparation des membres d'une même famille (en cas de placement, des frères et sœurs sont séparés et éloignés de leurs parents...).

L'origine sociale est la seule cause de ce traitement différencié : pourquoi accepte-t-on que les pauvres, parce qu'ils sont pauvres, ne soient pas logés de manière digne et décente, ne soient pas soignés comme les autres, n'aient pas les mêmes soutiens à l'école, ne soient pas respectés comme parents ! Une militante du milieu de la pauvreté

2. *Op. cit.*, p. 39.

a constaté : « Depuis toujours, on parle des personnes pauvres comme des personnes violentes qui font peur... On n'ose pas dire que ce que l'on fait vivre aux plus pauvres ce sont des violences... Eh oui, ce que l'on appelle des erreurs, des dysfonctionnements, des ratés, des réponses mal appropriées, tout ça, en fait ce sont des violences. Des violences institutionnelles, des violences de déni de droit, ces violences qui marquent et qui détruisent des vies³. »

Quand des défenseurs des droits de l'homme tentent de les convaincre de se défendre et de réclamer leur droit, elles disent que si elles n'ont pas de garantie que ce qu'elles ont subi ne sera pas nié, sera reconnu, elles préfèrent ne pas se risquer. « C'est aux pouvoirs publics de faire le premier pas de la reconnaissance », indiquent-elles.

Si la France venait à reconnaître que la discrimination pour origine sociale et la stigmatisation qui la prépare existent bien, qu'elles font du tort aux personnes et à l'État de droit, si enfin la France venait à les interdire, les populations très défavorisées auraient plus de forces pour demander leurs droits, et les comportements dissuasifs à leur endroit seraient découragés.

3. Martine Le Corre, « Au croisement des connaissances », dans revue Quart Monde n° 222 (2012/2) *Violence et paix*, p. 5-8, ici p. 7.

Contribution de la Ligue des droits de l'homme (LDH)

Depuis des années le discours politique, aussi bien au plus haut niveau de l'État que dans certains médias, n'a pas hésité à utiliser le vocabulaire de la xénophobie et ce faisant a banalisé les idées racistes. L'année 2012 aussi a eu son lot de propos et d'écrits incitant à la haine raciale en particulier de la part d'élus locaux à l'encontre des Roms et des gens du voyage.

Tenir des propos racistes, avoir une conduite soutenue par les idées racistes est devenu pour certains un comportement normal et donc admissible.

Pour la Ligue des droits de l'homme, il ne suffit donc pas de dénoncer le racisme. Il nous revient de mettre en évidence non seulement les propos ouvertement racistes mais aussi les déclarations et les pratiques qui y concourent par la stigmatisation des étrangers ou présumés tels. Il faut donc déconstruire les préjugés qui soutiennent ces propos et comportement racistes.

Au sein de notre association, un groupe de travail a pour charge de penser les objets pour la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Elle est en lien constant avec le service juridique de la LDH.

Nos actions sont souvent menées en partenariat avec d'autres associations, le MRAP, ROMEUROPE, la Licra, sur des objectifs liés directement au racisme. Dans d'autres cas, des collectifs se créent pour des faits qui découlent du racisme ou qui le produisent ou le confortent. Ainsi les actions contre le profilage ethnique ont été faites d'une part avec le « Collectif contre le contrôle au faciès » et d'autre part avec une plate-forme réunissant le Gisti, Graines de France, Human Rights Watch, Maison pour un développement solidaire, Open Society Justice Initiative, Saf, le Syndicat de la magistrature.

Ce travail de coopération se décline aussi au niveau local et régional.

Nous avons des partenariats avec certaines régions. Ainsi grâce à la région Île-de-France, nous avons élaboré un outil à destination des militants ou travailleurs sociaux intervenant auprès des Roms.

Au niveau international et européen la LDH est affiliée à la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme), elle est membre de l'AEDH (Association européenne pour la défense des droits de l'homme) et le REMDH (Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme), ce qui nous permet une vision globale des problèmes et des interventions coordonnées quand nécessaire.

Les sections, plus de 300 sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin, font un gros travail d'information en animant des débats, en intervenant dans des

établissements scolaires et en participant à toutes les actions locales qui permettent de lutter contre le racisme.

Au niveau national, nous les soutenons en aidant à organiser leurs actions et en fournissant des outils. Ainsi, une mallette de fiches thématiques sur les Roms va être adaptée grâce à un projet européen et mise à disposition dans toutes les régions où elle peut être utile. Cet outil sera soutenu par des formations.

Nous nous sommes beaucoup investis dans les actions concernant les Roms, à tous les niveaux, en interpellant les pouvoirs publics au niveau national, par l'intervention de nos sections quand des camps de Roms se trouvaient sur leurs territoires.

Au niveau européen nous avons participé au séminaire « Les Roms en Europe » organisé par l'AEDH.

D'autres effets de cette imprégnation banalisante du racisme ont retenu notre attention, l'un concerne le sport. Nous avons découvert sur Paris les pratiques discriminatoires de la FFF (Fédération française de football) en raison de l'origine. La FFF exige pour l'obtention d'une licence des pièces complémentaires familiales et liées au séjour dès lors que l'enfant ne possède pas la nationalité française. Après enquête, ce problème touchait d'autres villes et d'autres disciplines sportives. Ainsi, en athlétisme, la Fédération française d'athlétisme a reconnu que son règlement était discriminatoire et l'a immédiatement, après notre intervention, modifié. Nous attendons encore une réaction positive de la FFF.

Par ailleurs nous avons participé à la campagne menée contre le profilage ethnique. Ce sujet nous préoccupe depuis longtemps et en 2012 nous avons lancé une pétition avec le Collectif contre le contrôle au faciès. Parallèlement avec une plate-forme de huit associations, nous avons interpellé les pouvoirs publics sur le sujet.

Si nous avons salué la nomination d'un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme chargé de l'application du Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme, nous avons regretté que ce Plan ne soit qu'une compilation d'actions déjà existantes et dont certaines ne fonctionnaient pas réellement comme les COPEC par exemple. Ce plan manque d'un souffle qui permettrait une politique active contre le racisme et l'antisémitisme.

En 2013, nous poursuivrons les actions entreprises et les renforcerons.

Nous avons lancé avec plus de 40 organisations la campagne « Droit de vote pour tous les résidents étrangers dès 2014 ».

Pour les Roms deux projets européens (Progress et Grundtvig) vont nous permettre de continuer la sensibilisation de l'opinion publique et surtout donner des outils de réflexion et d'intervention aux intervenants associatifs et professionnels ainsi qu'aux élus des collectivités territoriales. Ces programmes se déclinent avec des associations de plusieurs pays d'Europe et un colloque se tiendra à la fin de l'année.

Contribution de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)

Bilan 2012 de l'action de la Licra

Les rapports de la CNCDH sont traditionnellement consacrés à la lutte contre « le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ». La distinction de l'antisémitisme reste pertinente et renvoie à ce qu'écrivait sur la question l'hebdomadaire *Marianne* à la fin du mois d'octobre 2012 : « par petites lâchetés sémantiques, on a fini par se demander pourquoi la Licra tenait tant à son A d'antisémitisme en plus du R de racisme, oubliant qu'il s'agit bien de deux maux à combattre et que si le raciste a peur de la différence, l'antisémite a peur de ne pas la voir ».

En 2012, pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale, des enfants ont été froidement assassinés en France uniquement parce qu'ils étaient juifs. La Licra, comme d'autres associations, met en garde depuis plusieurs années contre l'émergence d'un nouvel antisémitisme. Tout en ressemblant furieusement à l'ancien, il met en présence de nouveaux « acteurs », fanatisés par une poignée d'islamistes radicaux dévoyant la religion dont ils se revendiquent. Les assassinats perpétrés par Mohamed Merah ont révélé jusqu'où cette haine antisémite pouvait conduire. Loin de susciter un électrochoc dans la société, ces meurtres ont au contraire été suivis de nombreux actes visant des membres de la communauté juive, émanant pour la plupart de jeunes gens pour lesquels l'assassin était devenu un héros.

Les incidents survenus dans plusieurs établissements scolaires lors de la minute de silence en hommage aux victimes de Merah ont constitué un marqueur alarmant dont toute la mesure n'a pas été prise. L'antisémitisme sévit aujourd'hui dans le milieu scolaire, de façon certes marginale mais prégnante. Des enseignants tiraient déjà la sonnette d'alarme il y a plus de dix ans, dans un ouvrage collectif intitulé *Les Territoires perdus de la République*. Ils n'ont pas été entendus. La situation n'a fait qu'empirer depuis. La Licra est régulièrement, et de plus en plus, saisie de faits de cette nature. Les enquêtes en cours détermineront les circonstances et causes précises de ces faits. Une chose est avérée : dans de nombreux cas, les enseignants ont attiré l'attention de leur hiérarchie sans être entendus. À ces occasions, la Licra a eu le sentiment que les chefs d'établissement ne savaient pas comment réagir quand ils étaient confrontés à des actes de cette nature. C'est le plus souvent ce qui explique le silence et l'inaction.

Le fait que ce nouvel antisémitisme tente de se dissimuler derrière une prétendue justification antisioniste n'enlève rien à sa dangerosité. Ce n'est pas en tentant de le nier ou de le « fondre » dans les termes génériques de « racisme », « incivilités » ou « violences » qu'on le combattra utilement. Car « Mal nommer les choses c'est ajouter aux malheurs du monde », disait Albert Camus.

Les campagnes électorales, présidentielles et législatives ont constitué le second fait marquant de l'année 2012. On a, en effet, de nouveau assisté à cette occasion à une surenchère de déclarations stigmatisant les étrangers, les musulmans, les Roms, sous prétexte d'un nécessaire débat sur l'immigration et la laïcité. La question de la place de la religion musulmane dans la société française ne peut pas être éludée. Mais elle doit être abordée de façon sereine, en se gardant des confusions et généralisations auxquelles elle donne trop souvent lieu. L'indispensable combat contre l'islam radical, qui prône des valeurs contraires à celles de la République, passe par l'affirmation d'un véritable islam de France, visible, représentatif et ferme. C'est avec les musulmans de France que ce combat doit être mené, pas contre eux. Pour tirer les enseignements de la douloureuse année 2012, les discours ne suffiront pas, il faudra des actes forts, y compris de la part des instances représentatives de la communauté musulmane.

L'ethnisation des rapports sociaux, comme on l'a constaté ces dernières années, n'a fait qu'augmenter les risques de replis communautaires et identitaires au sein de la société française, aggravés par la crise économique, morale et financière. Jamais le « vivre ensemble » n'a été aussi gravement menacé. La Licra est déterminée à tirer les enseignements de ce sombre constat. Elle est convaincue que la société française dispose des forces et des ressources nécessaires pour gagner la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Ce combat doit être mené par tous, sans angélisme ni langue de bois, avec volontarisme et détermination. La Licra y prendra sa part.

Retrouvez l'ensemble des actions de la Licra sur : www.licra.org.

Évaluation des phénomènes racistes et antisémites

Chiffres 2012

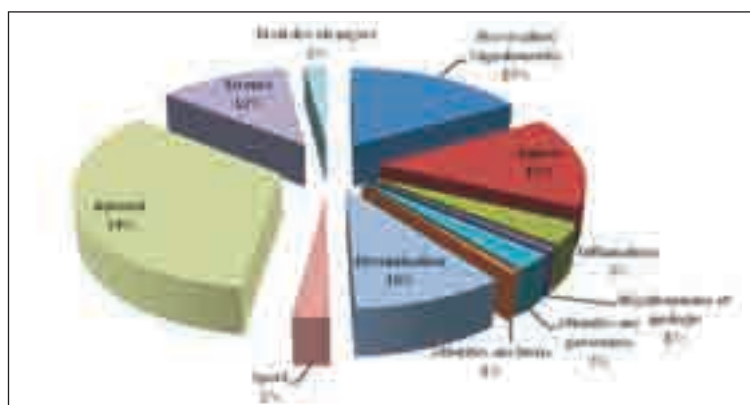
La Licra a été saisie de 3 017 demandes pour l'année 2012, réparties entre 1 007 appels téléphoniques, 1 785 messages électroniques, 127 accueils dans nos permanences juridiques en section et 98 lettres.

Plus précisément, les faits dont la Licra a été saisie concernent les infractions ou signalements suivants :

- la provocation à la haine raciale : 284 signalements ;
- les injures raciales : 473 signalements ;
- les diffamations raciales : 94 signalements ;
- le négationnisme et l'apologie : 12 signalements (hors Internet) ;

- l’atteinte aux personnes avec la circonstance aggravante du racisme : 84 signalements ;
- l’atteinte aux lieux de culte ou aux biens avec la circonstance aggravante du racisme : 20 signalements ;
- les contenus racistes sur internet : 1 322 signalements ;
- le racisme dans le sport : 7 signalements ;
- la discrimination : 261 signalements ;
- demandes hors objet Licra : 460 signalements.

Signalements traités par le service juridique de la LICRA



Si on exclut les demandes qui ne sont pas dans l’objet de la Licra et l’Internet, la Licra a été saisie cette année de 1 235 signalements de faits à caractère raciste. Sur ces signalements, 21 % concernaient des faits relatifs en particulier à de l’antisémitisme et 23 % des faits relatifs au racisme envers les musulmans.

Les signalements d’actes racistes peuvent être le fait de victimes ou de témoins. Ils donnent rarement lieu à des plaintes : le service juridique de la Licra a pu enregistrer un taux de 3,6 % de plaintes effectivement déposées par les victimes.

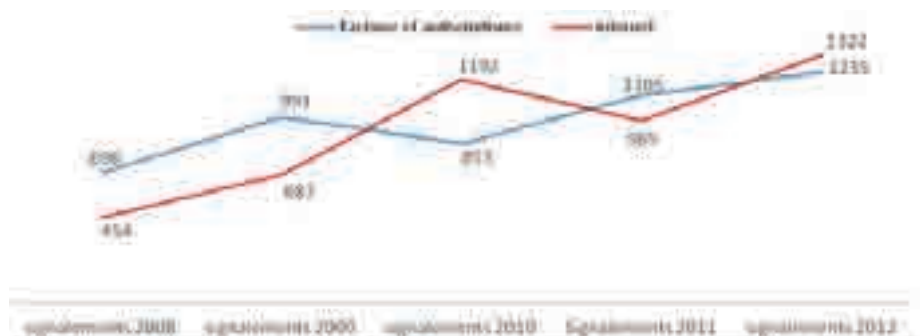
Évolution 2012

C’est le racisme ordinaire, celui des paroles, celui des voisins, celui de la machine à café ou celui du forum Internet le plus banal qui font le quotidien des militants et du service juridique de la Licra.

La Licra déplore encore cette année l’augmentation des signalements racistes constatés. En un an, le service juridique de la Licra a enregistré une augmentation de près de 12 % de signalements à caractère raciste (hors données Internet).

Le nombre de signalements Internet portés à la connaissance de la Licra croît inexorablement.

Évolution des signalements à la LICRA



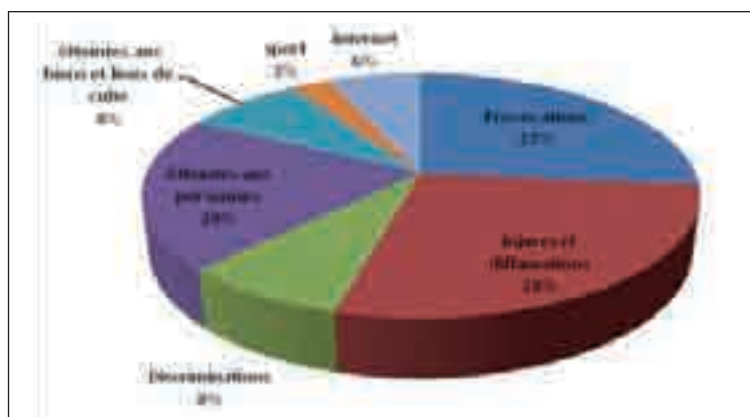
Actions en justice

La commission juridique de la Licra dispose d'un réseau de près de 80 avocats militants qui conseillent et représentent la Licra dans les dossiers et procès en cours et se tiennent informés des évolutions jurisprudentielles en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

Ces avocats bénévoles bénéficient régulièrement de formations organisées par la Licra avec des experts – avocats, magistrats, policiers, gendarmes – notamment en droit pénal et en droit de la presse.

La Licra a été partie civile dans 109 procédures au cours de l'année 2012 dont 61 % concernaient des délits relatifs à l'expression publique de propos à caractère raciste.

Actions judiciaires Licra 2012



Quatre affaires emblématiques

Licra c/ Natixis : la discrimination des cadres au sein d'une banque

La Licra est intervenue dans le procès intenté aux prud'hommes par un cadre de la banque Natixis qui avait eu la preuve qu'une promotion lui avait été refusée sur la base d'arguments racistes. La HALDE avait conclu à l'existence d'une discrimination raciale. Cette analyse a été confirmée par le Conseil des prud'hommes qui a condamné le 27 décembre 2012 la banque à verser au salarié concerné des dommages et intérêts et la réparation du préjudice financier causé par cette perte de l'opportunité d'une promotion méritée.

Licra c/ Riposte laïque : la laïcité dévoyée

Des responsables du site INTERNET « Riposte laïque » se présentant comme défenseurs du principe de laïcité ont été condamnés par le tribunal correctionnel pour provocation à la haine envers les musulmans le 23 mars 2012. Ils ont fait appel.

Les propos litigieux résultaient de deux éditoriaux postés sur un site ayant pour thème de prétendues occupation, offensives ou conquête de la France par les milieux musulmans.

En juin 2010, « Riposte laïque » s'était malheureusement déjà fait connaître en soutenant un « apéro saucisson-pinard » dans le quartier de la Goutte-d'Or, qui abrite une des mosquées les plus fréquentées de Paris.

Licra c/ Elmecceram : le boycott des sociétés israéliennes

Une entreprise s'était engagée vis-à-vis d'un client des Émirats arabes unis à ne pas faire appel à un transporteur israélien ou à un transit par Israël et ce avec l'aval de la chambre de commerce concernée. Le tribunal de grande instance de Limoges a condamné les prévenus pour discrimination raciale. Après de nombreuses péripéties procédurales – trois cours d'appel saisies et autant de pourvois en cassation de la Licra – l'affaire revenait devant la cour d'appel de Lyon et seulement sur les intérêts civils.

Dans un arrêt définitif rendu le 20 septembre 2012 ne laissant aucune place à l'interprétation, la cour d'appel de Lyon condamnait les prévenus pour discrimination à raison de l'appartenance nationale.

Cet arrêt fera jurisprudence contre tous ceux prônant pour des motifs non dénués d'arrière-pensées le boycott de sociétés israéliennes.

Licra c/ X (mineurs) : comportements antisémites de certains jeunes durant la minute de silence en mémoire des victimes de la tuerie de Toulouse

La minute de silence dans de nombreux établissements scolaires dédiée à la mémoire des victimes des tueries islamistes et antisémites de Toulouse a été le révélateur de

l'actualité des préjugés antisémites y compris chez les jeunes générations. La Licra s'est constituée partie civile dans des poursuites intentées contre des lycéens qui avaient tenu des propos antisémites dans ces circonstances. Dans ces deux procès, aucun des mineurs mis en cause et aucun de leurs représentants légaux n'a jugé opportun de comparaître devant le juge. Condamnés par le tribunal des enfants le 21 novembre 2012, il est fort douteux que ces sanctions revêtent pour les mis en cause un caractère éducatif.

Cœur de l'action de l'association

La Licra s'attache à maintenir les partenariats et la confiance tissés avec différents ministères dont ceux de l'Éducation, de la Jeunesse, des Sports, de la Ville, de la Justice, des Affaires étrangères ou encore de l'Intérieur. Les actions entreprises en coopération avec les pouvoirs publics sont décrites au titre des actions emblématiques.

La Licra a accueilli avec beaucoup d'enthousiasme la publication du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la nomination au titre de délégué interministériel de M. le préfet Guyot.

S'est engagé un partenariat constructif avec le délégué sur diverses actions qui requerraient son intervention notamment sur la question du racisme sur Internet ainsi qu'un travail amorcé sur la sensibilisation des diverses autorités administratives à la lutte contre les discriminations.

Le délégué interministériel a participé activement à divers grands travaux de réflexion ou de sensibilisation menés par la Licra durant l'année 2012, apportant sa riche contribution lors des universités d'été du Havre de la Licra sur la commémoration de la loi de 1972 ou au colloque de Bordeaux sur le cyberracisme.

La Licra regrette que le comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme n'ait pas eu le temps de se réunir en 2012 alors que le Plan national nécessite une telle légitimité politique.

L'amélioration de l'accès au droit et de l'accueil des victimes

La Licra a maintenu sa permanence juridique gratuite à l'intention des plaignants ou témoins en matière de racisme et d'antisémitisme afin de contribuer à l'amélioration de l'accès au droit de ces justiciables comme elle s'y était engagée auprès du ministère de la Justice.

La Licra dont les représentants interviennent régulièrement à l'École nationale de la magistrature (ENM) a également organisé en partenariat avec cette grande école un colloque à Bordeaux réunissant magistrats, avocats, policiers et gendarmes autour de la question du cyberracisme.

Grâce au soutien du ministère de l'Intérieur et du fonds interministériel de prévention de la délinquance la Licra a distribué en 2012 plus de 200 000 exemplaires de son dépliant d'information sur le racisme et l'antisémitisme. On peut en trouver aujourd'hui dans les commissariats, gendarmeries et autres instances d'accès au droit dans toute la France.

La Licra a continué d'intervenir auprès des gendarmes et policiers, en formation initiale ou en réunion *ad hoc* afin de les sensibiliser à l'appréhension de la délinquance à caractère raciste et à l'accueil des victimes de ce type de délit.

Enfin, comme elle s'y était engagée, la Licra a édité une version actualisée de son guide juridique qu'elle transmet à tous ses partenaires.



Les dépliant d'information à l'intention des victimes et témoins et le guide juridique de la Licra : deux outils précieux d'accès au droit

La responsabilisation en milieu scolaire

Organisées en collaboration avec le corps enseignant, de multiples actions de « formation citoyenne » permettent d'enseigner aux élèves le respect de l'être humain, le sens de la justice et de la solidarité, tout en leur faisant prendre conscience des dangers du racisme. Pour mettre en œuvre cette politique éducative, la Licra, partenaire du ministère de l'Éducation nationale, mobilise tout au long de l'année son réseau de bénévoles formés à cet effet et intervenant à travers toute la France

La nouveauté majeure de l'année 2012 en ce domaine reste la mise en place par le ministère de l'Éducation nationale des mesures de responsabilisation au titre des procédures disciplinaires. Cette nouvelle sanction a pour objet d'éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

La Licra a participé activement à la mise en place de cette nouvelle procédure avec le ministère de l'Éducation nationale, car l'association est convaincue que cette expérience aura une portée plus forte que la seule sanction, notamment dans les cas de propos à caractère raciste ou antisémite.

Convaincue que la haine raciste naît souvent de l'ignorance, l'association se tient prête à accueillir les élèves désireux de s'engager dans ces mesures de responsabilisation.

La sensibilisation au travers du sport

L'« esprit sportif » est celui du respect des règles du jeu comme des règles de respect. Dans et avec le monde du sport, la Licra poursuit deux objectifs majeurs : sensibiliser la jeunesse à la citoyenneté via le sport et combattre les dérives violentes qui affectent ce dernier. Partenaire du ministère des Sports, de la Ligue de football professionnel, de nombreuses fédérations et clubs, la Licra encourage et valorise les initiatives de promotion du respect d'autrui à travers le sport. Considérant le sport comme un modèle en matière d'intégration et de mixité sociale, la Licra est membre du réseau FARE (Football Against Racism in Europe) et intervient notamment comme observateur international accrédité par l'Union des associations européennes de football (UEFA), ce qui a été le cas cette année lors de l'Euro 2012. Ses valeurs sont ainsi portées à la connaissance de centaines de milliers de supporters des Ligues 1 et 2.

Toujours au titre de ce réseau, elle coordonne pour la France chaque année au mois d'octobre la semaine européenne de lutte contre le racisme dans le football. En 2012, cette semaine a été l'occasion de diffuser très largement un nouveau spot de sensibilisation intitulé « Joueurs de couleurs » sur les écrans géants des stades, les sites Web et les télévisions des clubs. Réalisé par John Prod avec le concours d'enfants du club Red Star FC 93, ce film rappelle que « la couleur de la peau, c'est comme la couleur d'un maillot. Ça se respecte ! » À ce jour, il a été visionné 15 000 fois, uniquement sur INTERNET. Accessible aux plus jeunes, ce film est utilisé également au long cours lors de séances de formation au sein des clubs mais aussi lors d'interventions scolaires.

Du point de vue éducatif, la Licra s'est efforcée de sensibiliser les acteurs du sport aux questions de lutte contre les discriminations. La Licra s'est concentrée cette année sur la « formation des formateurs » en intervenant notamment auprès des cadres de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) et de directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de fédérations à Paris et à Aix-en-Provence.

La Licra s'est efforcée d'apporter sa contribution et son expertise aux travaux du comité de lutte contre les discriminations présidé par Laura Flessel, sous l'égide du ministère des Sports, qui aboutiront en 2013 à un guide juridique sur toutes les questions liées aux violences et au racisme dans le sport.

Enfin, la Licra a commandité un rapport à l'INSEP en partenariat avec le ministère des Sports sur le manque de diversité et de femmes dans les instances institutionnelles du sport.

La situation des Roms et des « gens du voyage » en France

Fidèle à son rôle de sentinelle, la Licra n'a pas manqué d'alerter les autorités et les médias lorsque les droits les plus élémentaires de groupes dans une extrême détresse étaient ignorés.

Notamment, suite aux altercations entre des habitants d'un quartier nord de Marseille et des Roms installés dans un campement au sein de leur cité, la Licra a demandé aux pouvoirs publics de traiter la situation des Roms sans en faire uniquement un problème de délinquance.

Seule la prise en compte de l'aspect social de la question et le respect de la loi permettront un apaisement des tensions qui surviennent régulièrement lors de l'arrivée de populations rom dans diverses villes de France.

Sans préjuger du bien-fondé des décisions de justice, la Licra a annoncé publiquement son souhait que le démantèlement des camps illégaux de Roms se fasse dans le plus strict respect de la dignité humaine et que les autorités s'emploient à trouver en amont des solutions viables pour le relogement éventuel de ces familles.

La Licra dénonce également la persistance de la loi de 1969, discriminatoire à l'encontre des « gens du voyage ». Cette loi discriminatoire, qui fait de la France une honteuse exception en Europe, impose notamment aux « gens du voyage », citoyens français, la possession de titres de circulation, véritables passeports intérieurs avec des conditions très restrictives relatives à la domiciliation et donc au droit de vote.

Enfin, la Licra n'a ainsi pas hésité à appeler au rassemblement pour l'égalité des droits et la dignité de tous, dans le cadre « Roma Pride – Marche pour la dignité du monde du voyage ».

Nouveautés de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Les quarante ans de la loi de 1972

À l'été 1972, il y a quarante ans, la lutte contre le racisme et la discrimination connaissait un tournant majeur en France. À l'unanimité, le Parlement reconnaissait que la spécificité et la gravité de la provocation et de la discrimination raciale nécessitaient une qualification criminelle précise et indépendante. Et votait le 1^{er} juillet une loi qui allait doter la France d'un arsenal juridique unique au monde.

La Licra a décidé de consacrer ses deuxièmes universités d'été à la commémoration de cette loi autour de rencontres entre juristes, historiens, femmes et hommes politiques

qui ont joué un rôle clef dans sa mise en œuvre, mais également de débats confrontant le dispositif législatif français actuel aux droits étrangers. L'association souhaitait faire de cet événement plus qu'un anniversaire mais un élément clef de son action de prospection pour une lutte toujours plus efficace.

Le sondage de la Licra : les Français et le racisme quarante ans après la loi Pleven

Quarante ans après la loi de 1972, la Licra en partenariat avec l'institut de sondage Opinion Way commanditait un sondage sur l'appréhension par les Français de l'arsenal législatif relatif à la lutte contre le racisme.

Les conclusions de cette enquête relèvent que les Français plébiscitent cet arsenal législatif qui fait du racisme non plus une opinion mais un délit, même s'ils pensent que beaucoup reste à faire dans ce combat d'actualité.

85 % des Français sont favorables au fait de punir la provocation à la haine ou à la violence raciste, l'injure ou la diffamation à caractère raciste.

Les arguments invoqués font montre du consensus républicain en la matière : « le racisme, quel qu'il soit, n'est pas acceptable » ; « *il faut lutter contre toutes les formes de discriminations, tous les êtres humains sont égaux* » ; « *la haine et la violence ne doivent pas être tolérées* » ; « *il est normal que la loi intervienne et punisse pour protéger les citoyens* », précisent-ils spontanément (question ouverte).

Très minoritaires, les opposants à la loi invoquent le fait qu'elle viserait à protéger « *les étrangers* » et non « *les Français* », qu'elle irait à l'encontre de la liberté d'expression, que son interprétation serait difficile et qu'elle encouragerait « *les excès et les fausses accusations* » ; ils précisent que selon eux le racisme est « *une opinion comme une autre qui devrait être tolérée* ».

Cette quasi-unanimité fait écho à l'unanimité qui présida en 1972 au vote de cette loi majeure par les parlementaires français, grâce à laquelle le racisme n'est justement plus en France une opinion mais bien un délit. Et ce, qu'il s'agisse de provocation à la haine ou à la violence, d'injure, de diffamation ou de discrimination.

En conséquence, les Français (à l'exception de 12 % d'opposants) jugent très majoritairement que le racisme n'est pas trop puni par la loi.

Pour la Licra, ce chiffre tord le cou aux voix qui tentent de faire croire à une remise en cause de l'arsenal juridique existant : les Français le soutiennent bien dans leur très grande majorité.

41 % des Français jugent même que le racisme est insuffisamment puni par la loi, dans une relative homogénéité d'âges et de catégories sociales.

Un peu plus nombreux, 47 % jugent que le racisme est suffisamment puni par la loi, sanctionnant positivement la loi et son application.

La Licra prend acte de ces chiffres tout en soulignant que le point le plus important réside dans l'application de la loi. De nombreux progrès restent à faire pour informer les victimes de leurs droits.

Ce combat contre le racisme, les Français jugent que les citoyens eux-mêmes sont les plus à même de le faire progresser (69 %), juste après intervient l'école (61 %).

« L'État » n'est jugé comme un acteur prioritaire que par 34 % des Français, bien loin derrière les citoyens eux-mêmes et l'école (dont bien entendu il convient de rappeler que l'école de la République dépend directement de l'État).

Les médias interviennent à un niveau jugé « clef » par un tiers des Français (33 %).

Le rôle des associations est reconnu par 28 % d'entre eux.

La Licra se félicite du fait qu'un grand nombre de Français identifient que le premier acte du combat antiraciste est dans les mains de tous, et partagent l'opinion selon laquelle l'école joue un rôle majeur dans ce dispositif. Elle relève également le rôle clef attribué par les Français aux médias, qui met en relief la question de la liberté d'expression médiatique vis-à-vis de la problématique du racisme. Plusieurs procès engagés par la Licra ont fait reconnaître la portée de la loi de 1972.

Le rôle de l'école est souligné par une majorité de Français qui considèrent que les parents et l'école partagent à part égale un devoir d'explication vis-à-vis du racisme (57 %).

S'y ajoutent les 4 % des Français qui considèrent que c'est avant tout le rôle de l'école ; 39 % jugeant au contraire que c'est avant tout le rôle des parents.

La Licra met son expérience au service de tous ceux qui sont confrontés aux problématiques du racisme ou souhaitent faire avancer ce combat citoyen dans une démarche de sensibilisation.

50 propositions de la Licra pour une France plus fraternelle

Au terme d'un long processus démocratique entamé dès 2011, la Licra a dévoilé en cette année 2012 d'élections présidentielles ses *50 propositions pour une France plus fraternelle*. Fruits d'un an de travail des commissions et délégations de la Licra mais aussi d'experts du monde associatif, institutionnel, politique et universitaire, ces propositions touchent tous les domaines de la vie publique : de l'éducation à l'immigration en passant par la laïcité, la justice ou la sécurité.

La Licra a souhaité prendre part au débat dans une campagne électorale qui s'est déroulée sur fond de crise économique et de danger extrémiste. Afin de nourrir les discussions de manière réaliste et constructive, elle a soumis ses *50 propositions* aux principaux candidats à l'élection présidentielle : François Hollande, Eva Joly, Jean-Luc Mélenchon et Nicolas Sarkozy.

Jusqu'à la fin de la période électorale, un grand nombre de citoyens ont pu s'emparer des questions soulevées par « Les 50 propositions de la Licra » à travers une large

diffusion du film réalisé par Serge Moati à cette occasion. Lors de l'avant-première à Nîmes, le film a été commenté lors d'un débat, mené par Serge Moati, entre les représentants des candidats qui ont défendu les prises de position de ceux-ci et dialogué avec le public présent. Les débats se sont poursuivis lors des différentes projections publiques ouvertes à tous organisées par les sections de la Licra dans toute la France.

Ces 50 propositions pour une France plus fraternelle, pistes de réflexion et d'actions militantes, constituent la feuille de route de notre association pour les années à venir. <http://licra.org/fr/50-propositions-pour-france-plus-fraternelle>

Sensibilisation à la lutte contre le racisme sur Internet

Après le constat amer de 2011 sur le phénomène alarmant du racisme sur Internet, la Licra a voulu réagir en réunissant les acteurs concernés. Ces échanges ont abouti à la tenue d'une conférence sous les auspices de l'École nationale de la magistrature à Bordeaux, réunissant magistrats, avocats, policiers et gendarmes autour de la question du « cyberracisme ».

Pour mieux sensibiliser le public internaute aux dangers du racisme sur Internet, la Licra a produit un outil de sensibilisation en format carte postale afin d'inciter à un comportement citoyen sur Internet.



Un outil de sensibilisation aux dangers du racisme sur Internet, la carte « un clic contre le racisme ».

Perspectives 2013

De nombreuses initiatives de la Licra, dans des domaines aussi divers que l'éducation, la culture, la mémoire, la jeunesse ou encore le sport, animeront l'année 2013. Nous en avons sélectionné trois, dont l'écho devrait être tout particulièrement important et qui renvoient à des sujets clefs pour faire reculer le racisme : la mobilisation associative, l'évolution législative et l'utilisation des nouvelles technologies.

La lutte contre le racisme et l'antisémitisme, grande cause 2014?

Comme le révèle ce rapport, l'année aura été marquée par une hausse importante des actes racistes et antisémites. Pour y répondre efficacement, la mobilisation du plus grand nombre est indispensable. La Licra s'organise pour réunir l'ensemble des associations antiracistes afin d'apporter des réponses collectives et porter un projet commun : faire de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme la grande cause nationale de l'année 2014.

En répondant à l'appel à candidature qui sera lancé en 2013, il reviendra au collectif créé pour l'occasion de convaincre le Premier ministre que l'aggravation de la fracture économique, sociale et identitaire à laquelle nous assistons nécessite en réponse une plus grande implication politique, une meilleure information de l'opinion publique et davantage de moyens financiers.

Sport : une proposition de loi sur les signes religieux

Le 5 juillet 2012, la Fédération internationale de football association (FIFA) décidait d'autoriser, à la demande notamment du prince al-Husseïn de Jordanie, le port du voile lors de ses compétitions. Pour la Licra, cette décision marque clairement une régression de l'universalité du sport et un recul de ses valeurs émancipatrices.

Défenseuse de la loi de 2004 sur les signes religieux, la Licra propose au niveau national un prolongement au terrain sportif de l'esprit des textes qui s'appliquent dans l'enseignement public. Elle mènera campagne en 2013 pour introduire dans le code du sport l'exigence d'une stricte neutralité confessionnelle, pour les mineurs ainsi que les éducateurs, au sein de l'ensemble des enceintes sportives publiques et des associations agissant en délégation de service public.

La première Web application antiraciste

Pour répondre aux besoins du plus grand nombre, la Licra sortira en 2013 une application pour smartphone accessible à tous et téléchargeable gratuitement. Cet outil quotidien de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, permettra à chaque citoyen d'agir facilement et concrètement contre le racisme. Optimisées pour atteindre une réactivité maximale, ses fonctionnalités sont multiples : localiser et effacer les inscriptions racistes ; aider les victimes ; encourager les témoins à réagir ; faire valoir ses droits ; et joindre d'un simple clic la permanence juridique de la Licra (par e-mail ou par téléphone). L'application proposera également un volet éducatif ainsi qu'un fil d'information dédié.

Contribution du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)

Organisation interne de l'ONG

CNCDH : Existe-t-il une personne spécifiquement chargée de la coordination des actions contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Le MRAP, au sein de son conseil national, mobilise l'ensemble de ses forces locales et nationales pour la lutte contre le racisme sous toutes ses formes, ainsi que contre les discriminations pour des motifs liés à la nationalité, à l'appartenance ethnique ou à une prétendue « race », à l'appartenance ou non-appartenance à une religion.

La coordination de l'ensemble de ses actions se situe au niveau de ses deux instances exécutives :

- le bureau exécutif élu par le congrès,
- le collège de la présidence du MRAP, composé de Mme Bernadette Hetier, Mme Renée Le Mignot, M. Dominique Deltour et M. Pierre Mairat.

Ces instances assurent la coordination des actions thématiques spécialisées. Y participent également ses salariés, notamment le responsable du service juridique.

Des commissions ou des groupes de travail spécialisés, associant membres du bureau exécutif et militants des comités locaux, prennent en charge la lutte contre toutes les manifestations de racisme :

- la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie,
- la lutte contre les discriminations,
- la lutte contre le racisme sur INTERNET,
- la lutte pour les droits des Tsiganes, gens du voyage et Roms,
- la lutte pour la défense des droits des migrants,
- les atteintes aux droits de l'homme dans différents pays étrangers, ainsi que l'éducation contre le racisme.

Avec l'appui de maître Gérard Taïeb, membre du conseil national et du bureau exécutif, le service juridique du MRAP assure le suivi des dossiers de victimes de racisme et de discriminations en vue de faire sanctionner par la justice les comportements discriminatoires prohibés par la loi tout autant que les propos racistes.

CNCDH : Votre association est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres associations au niveau national, dans le cadre de son action contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Le MRAP est l'un des membres fondateurs d'ENAR-France et membre de son conseil d'administration. Le Réseau européen se trouve en période de restructuration et de redéfinition de ses tâches dans un contexte européen qui a fortement évolué depuis la création d'ENAR en octobre 1998. De nouvelles orientations sont annoncées pour 2013.

Le MRAP participe activement aux différents collectifs qui se sont constitués pour la défense de droits fondamentaux et la lutte contre les discriminations et qui regroupent différentes associations mobilisées – tout particulièrement pour la défense des droits des migrants et des Roms.

- « Collectif national droits de l'homme ROMEUROPE » : www.romeurope.org
- « Migrants outre-mer » : www.migrantsoutremer.org
- « Observatoire du droit à la santé des étrangers » – ODSE : <http://www.odse.eu.org/>
- « ANAFE », intervenant en zones d'attente : <http://www.anafe.org/index.php>
- « Coordination française pour le droit d'asile – CFDA » : <http://cfda.rezo.net/>
- « Observatoire de l'enfermement des étrangers – OEE » : <http://observatoireenfermement.blogspot.fr/>

Il participe aux comités « Vérité et justice » qui ont été constitués à travers la France, notamment celui de Grasse, pour la défense des droits fondamentaux dans les domaines de la déontologie de la sécurité et de la justice pénale.

Sur le plan juridique, le MRAP est fréquemment associé à d'autres associations [Ligue des droits de l'homme (LDH), SOS Racisme, Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)...] pour se constituer partie civile dans des procès visant à faire sanctionner des propos ou comportements racistes, ainsi que des discriminations.

Le MRAP est particulièrement actif au sein du collectif « Sortir du colonialisme », présidé par son représentant, et dans l'organisation – chaque année – de la Semaine anti-coloniale. En outre, l'action de longue durée pour la reconnaissance du 17 octobre 1961 a abouti pour la première fois à une déclaration du président de la République.

L'engagement du MRAP est également très fort dans les différents collectifs pour la défense des peuples victimes de conflits ou de violation de leurs droits (notamment les Palestiniens, Sahraouis, Kurdes...).

CNCDH : Votre association est-elle engagée dans des partenariats avec les pouvoirs publics : Gouvernement ? Administration déconcentrée ? Collectivité locale ?

Le MRAP a rencontré dès janvier 2012 le Défenseur des droits et les responsables de la lutte contre les discriminations, de la déontologie de la sécurité et des droits des enfants. Les échanges se sont poursuivis notamment sur les droits des mineurs (enfants rom, mineurs isolés étrangers sur le territoire français et en rétention dans les CRA).

Il est membre du groupe de travail de la DIHAL (délégation interministérielle à l'hébergement et au logement), créée auprès de M. Alain Régnier, préfet chargé de l'application

de la circulaire interministérielle du 26 août 2012, « relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites ».

Il a rencontré le ministre délégué à la Réussite éducative sur la question de la scolarisation des enfants rom.

Le MRAP, à travers ses comités locaux, participe à diverses instances régionales, départementales ou locales – outre les COPEC dont le fonctionnement est très inégal : comités départementaux d'accès aux droits, commissions régionales ou départementales pour l'égalité, pour les droits des migrants, comités municipaux de lutte contre les discriminations et pour l'égalité des droits.

CNCDH : Votre association est-elle engagée dans des partenariats avec d'autres associations au niveau international et européen ?

Le MRAP bénéficie depuis 1977 du statut consultatif (ROSTER) auprès du Conseil économique et social des Nations unies. Son représentant permanent à Genève est membre du conseil national du MRAP. Il suit l'ensemble des sessions du Conseil des droits de l'homme. Outre ses interventions sur les champs de compétence du MRAP (amitié entre les peuples, droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, respect du droit international), il participe aux travaux du CERD sur la mise en œuvre par la France de la « Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale – ICERD », en partenariat avec les autres associations. Il a également présenté à Genève, le 28 octobre 2012, les revendications spécifiques du MRAP et des associations françaises qui se mobilisent pour la sauvegarde des droits fondamentaux des enfants migrants, lors de la Journée spéciale du comité de suivi de la Convention des droits de l'enfant consacrée à ce thème.

Le MRAP, membre de la « Coalition mondiale contre la peine de mort » et du « Collectif unitaire national de soutien à Mumia Abu-Jamal » (qui appartient à « Ensemble contre la peine de mort » : <http://www.abolition.fr/fr/>), a participé à la journée de soutien à Mumia Abu-Jamal du 24 avril 2012 à Washington (<http://www.mrap.fr/international/mumia-abu-jamal-1/le-fils-et-le-frere-de-mumia-abu-jamal-a-paris>) ainsi qu'aux mobilisations (1 500 villes du monde) du 30 novembre 2012, date anniversaire de la première abolition de la peine de mort par le grand-duché de Toscane en 1786 (<http://www.mrap.fr/international/peine-de-mort/30-novembre-2012-1500-villes-pour-la-vie-et-contre-la-peine-de-mort-dont-plus-dune-trentaine-de-villes-francaises>).

En outre, le MRAP est l'association membre et représentante de l'IMADR en France : <http://www.imadr.org/>. À ce titre, il en occupe l'une des vice-présidences internationales (<http://imadr.org/about/staff/>). Le « Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme » a été créé au Japon en 1988 par la volonté des associations japonaises de défense des droits des Burakumins, victimes de discriminations fondées sur l'appartenance héréditaire à un groupe de population exerçant des métiers stigmatisés (comme ceux réservés aux Dalits en Inde). Le Mouvement, dont

Le siège international se trouve à Tokyo, réunit des groupes nationaux ou régionaux de minorités discriminées luttant pour leurs droits, des organisations de soutien et de lutte contre le racisme ainsi que des personnes ressources issues de la vie internationale. Doté du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), l'IMADR est devenu un véritable réseau mondial (Asie, Amérique du Nord, Amérique latine, Europe) qui entretient un bureau permanent à Genève pour exercer une action de plaidoyer auprès des Nations unies. Le comité exécutif s'est réuni, avec la participation du MRAP, les 17 et 18 mars 2012 à Genève, précédé d'un séminaire aux Nations unies sur le thème « Minorités et système des droits de l'homme des NU » (prises de parole par des représentants des Buraku, Dalits, Roms et Sinti d'Allemagne). Les travaux du comité exécutif ont porté en particulier sur les questions suivantes : élimination des discriminations fondées sur la naissance, trafic des femmes et des enfants, droits des peuples indigènes, droits des minorités (en particulier les Roms), élimination du racisme dans le système judiciaire, Défenseurs des droits de l'homme en Asie du Sud-Est.

Racisme, antisémitisme et xénophobie : grandes tendances pour 2012

CNCDH : Disposez-vous d'indicateurs pour mesurer le nombre d'actes racistes, antisémites et xénophobes ? Si oui, quel est le mode de collecte de données dont vous disposez ?

Le service juridique du MRAP répertorie tous les actes racistes, antisémites ou discriminatoires qui lui sont signalés et contre lesquels il intervient (sur les plans public et médiatique, juridique...); il archive toutes les actions juridiques. En revanche, le MRAP ne dispose pas d'un outil de mesure générale de tous les actes racistes, xénophobes, antisémites commis en France.

CNCDH : À partir de votre expérience de terrain, pouvez-vous conclure à une grande évolution quantitative et qualitative des actes racistes, antisémites et xénophobes pour l'année 2012 ?

Concernant les dépôts de plainte

Les comités locaux ont développé en 2012 de nouvelles permanences d'accueil des victimes de propos racistes ou de discriminations, notamment en région parisienne et dans les grandes agglomérations.

On y constate que trop souvent encore, la plainte n'est pas reçue par les services de police ou de gendarmerie, qui n'enregistrent qu'une main courante.

D'autre part, un certain nombre des personnes qui contactent le MRAP hésitent à concrétiser leur démarche par le dépôt d'une plainte : le coût de ces poursuites au

pénal décourage d'autant plus que les non-lieux sont nombreux, et les condamnations rares et peu dissuasives.

Les actions au civil (conseil des prud'hommes) sur ce critère restent, elles aussi, peu nombreuses.

Il apparaît donc que le nombre de cas recensés est très inférieur à la réalité pour les faits de xénophobie et de racisme liés à l'apparence ethnique ou à l'appartenance religieuse, vraie ou supposée.

De même, le remplacement de la HALDE, qui s'était largement fait connaître, par le Défenseur des droits a eu pour effet une relative (et, nous espérons, provisoire) perte de visibilité et a donc pu limiter le recours à cette autorité.

Concernant la libération de la parole raciste

En 2012 s'est poursuivi le phénomène, amorcé en 2011, de libération publique de la parole raciste ou discriminatoire. On doit le mettre en relation avec les campagnes électorales (présidentielle puis législatives en avril, mai et juin 2012). En ce qui concerne les personnes d'origine maghrébine ou africaine-subsaharienne, de confession – vraie ou supposée – musulmane, la désinhibition du discours public ou privé a pu continuer à être observée.

Le lien entre certains propos tenus pendant les campagnes électorales et des propos ou actes xénophobes ou racistes a déjà été mis en évidence par le Conseil français du culte musulman (article publié par l'AFP le 15 juillet 2012 comportant un bilan chiffré). Ce constat est conforme aux observations du MRAP.

Un exemple de cette désinhibition : fin 2012, le MRAP s'apprête à déposer une plainte à l'encontre d'un propriétaire d'un bien immobilier situé à Fayence (83), qui a déclaré à divers locataires ou candidats locataires : « *Je ne veux pas d'africanaille chez moi* » (sic), « *Je connais ces gens-là, je ne veux pas de ces gens-là* ».

Concernant les Roms

Le MRAP observe la persistance d'un flux de discours racistes, dans une continuité quasi ininterrompue depuis quelques années. En septembre 2012, le MRAP a ainsi porté plainte contre un texte publié sur Internet à la date du 25 août 2012, dans lequel on lit : « *Ces Roms viennent de Roumanie pour l'essentiel et un peu de Bulgarie. Or, à moins que mes connaissances géographiques soient à revoir, ces deux pays ne sont pas frontaliers avec la francarabia. [...] Vous me direz que des détritrus soient attirés par une poubelle est chose naturelle* », ainsi que : « *Ayrault a donc ouvert les emplois à ces malheureux, ils en avaient déjà 150 à leur disposition, visiblement ça ne devait pas convenir à leurs compétences, comme récupération de cuivre sur les voies ferrées, ramassage de colliers sur des personnes âgées, récupération de portefeuilles malencontreusement perdus...* »

Des élus ont également tenu des propos indignes, dans la presse ou lors de conseils municipaux ou sur les réseaux sociaux : le MRAP a déposé une plainte contre un homme politique du département d'Eure-et-Loir, pour avoir publié – le 24 août – ce message Twitter : « *Les Roms nous polluent et je n'ai pas honte de le dire : ces gens ne sont que vermine !* »

Concernant les « gens du voyage »

Souvent, les « gens du voyage », voyageurs ou non, de nationalité française, solidaires des Roms (comme exprimé en particulier lors de la « Roma Pride » organisée à Paris le 7 octobre 2012 avec la participation d'associations de solidarité, comme le MRAP), déplorent de subir le contrecoup du rejet des Roms. La situation des gens du voyage n'évolue que très lentement : ils ont le sentiment d'être traités en « étrangers dans leur propre pays », soumis à des contrôles permanents et peinant à bénéficier de tous les droits politiques et sociaux.

Pour ces personnes aussi, on peut constater que l'égalité devant la justice n'est pas effective : trop souvent, ils ne bénéficient pas du secours d'un avocat pour les poursuites engagées pour stationnement illégal contre eux devant le tribunal administratif, alors même que les aires de stationnement font défaut dans 40 % des départements.

Enfin, la décision n° 2012-279 du Conseil constitutionnel du 5 octobre 2012, saisi par le Conseil d'État d'une QPC en date du 17 juillet 2012, relative à la constitutionnalité de plusieurs dispositions de la « *Loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe* », n'a – au mieux – amélioré qu'à la marge la situation des voyageurs. L'abrogation de cette loi – pour la remplacer par des dispositions nouvelles, respectueuses de l'égalité des droits – reste l'une des revendications majeures des associations de gens du voyage et des associations, tel le MRAP, qui les soutiennent.

Concernant l'antisémitisme

Les propos antisémites présentent une spécificité. Alors que les propos racistes à l'encontre de personnes issues de l'immigration s'insèrent souvent dans un contexte social « quotidien » (conflit entre collègues de travail, conflit de voisinage... accompagnés de propos racistes ou considérations discriminatoires), cela est moins le cas des propos spécifiquement antisémites. Dans le cas des propos antisémites signalés au MRAP et/ou poursuivis en justice par lui, le contexte relève moins de conflits « quotidiens ». Les propos antisémites font plus souvent partie d'un discours politico-idéologique global, développant l'idée d'un « complot » (resurgi d'un passé resté très présent) visant à établir la domination de la France par des forces plus ou moins occultes. Le vecteur principal de la diffusion de tels contenus est Internet, même si ce même discours se trouve aussi diffusé, de façon plus marginale, sous forme de brochures et – en faisant souvent attention aux limites juridiques à ne pas franchir – dans quelques journaux.

Les actes antisémites, quant à eux, restent nombreux : suite à la tuerie perpétrée par Mohamed Merah dans une école juive à Toulouse, le 19 mars 2012, un certain nombre de délits « de contagion » à l'encontre de la communauté juive (notamment sous forme de lettres de menaces et/ou d'insultes à des écoles juives) ont été signalés par les médias, dans les semaines suivantes. Le MRAP n'a pas reçu beaucoup de signalements liés à ce contexte spécifique.

On continue, en outre, de constater des inscriptions et dégradations contre des édifices religieux et des tombes qui expriment le rejet des religions juive et musulmane (parfois aussi chrétienne).

Les campagnes contre les produits *halal* participent du même phénomène.

Cœur de l'action de l'association

CNCDH : Existe-t-il dans votre ONG des programmes d'action pour la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (campagne d'information, formation, édition de guides, etc.) ?

Toute l'action du MRAP participe à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, car les discours et les actes de rejet des migrants alimentent la xénophobie et le racisme de l'opinion publique, qui – comme les enquêtes le montrent – évoluent en fonction aussi des politiques mises en œuvre dans ce domaine.

La présence du Mouvement aux côtés des victimes – notamment par l'action de conseil, les signalements au parquet et les plaintes aux côtés des victimes (confiées au service juridique et aux avocats du MRAP) – nourrit sa réflexion pour la conception de campagnes et d'outils appropriés :

Pour la lutte contre les discriminations, le MRAP a mis en place des formations (trois demi-journées) pour ses intervenants en milieu scolaire, notamment auprès des collégiens sur le thème des discriminations : il a ainsi répondu positivement à l'appel de la mairie de Paris et assuré cinquante interventions dans des classes de 4^e et 3^e de collèges parisiens.

Une vidéo d'intervention en collège est en cours de réalisation, comme support de formation pour les intervenants. C'est en effet pour ce niveau scolaire que les comités locaux sont le plus sollicités.

Le MRAP apporte son concours à beaucoup d'actions en direction de la jeunesse par ses intervenants, mais aussi par les outils qu'il met à disposition : expositions, vidéos, brochures, bibliographies... Quelques comités locaux participent à des stages de citoyenneté, le MRAP a participé à l'animation de deux ateliers lors d'un colloque à Rennes pour les acteurs jeunesse.

Plusieurs initiatives de comités locaux ont prolongé la campagne « *Non au racisme dans le sport* ».

Le MRAP a réalisé une exposition sur les Roms qui a déjà été présentée dans de nombreuses villes.

Le MRAP a entrepris un travail de réflexion sur l'esclavage moderne pour compléter par trois panneaux l'exposition sur l'esclavage des « Anneaux de la mémoire ».

Un projet de moyen métrage *Pour déconstruire les préjugés* est en cours d'étude : Medhi Lallaoui a accepté d'en être le réalisateur, mais les financements nécessaires tardent à être réunis.

Différentes actions avec les gens du voyage ont été réalisées : par exemple à Rennes où le comité local du MRAP a été à l'initiative de la réalisation d'une brochure *Mémoire et histoire : le camp d'internement des nomades à Rennes 1940-1945* et de la pose par la municipalité d'une plaque commémorative.

L'accueil de stagiaires, notamment auprès du service juridique, apporte une aide précieuse, tout en participant à la sensibilisation à ces thèmes.

Le *Guide bleu* du MRAP contre le racisme et les discriminations, à destination des victimes et témoins d'actes racistes et discriminatoires, intitulé *Victime ou témoin de racisme – Comment agir ?*, mis à jour de toutes les évolutions des législations et des jurisprudences, sera désormais disponible accompagné d'un CDrom qui en permettra un usage facilité et des mises à jour régulières.

CNCDH : Disposez-vous de statistiques sur les actions exercées en justice par votre association et relatives à des agissements racistes et/ou discriminatoires (discriminations liées à l'origine, l'ethnie, la nationalité, la religion) ?

Au cours de l'été 2012, le service juridique a répertorié les dossiers du MRAP impliquant une intervention juridique de l'association (signalement au parquet, plainte simple, plainte avec constitution de partie civile, médiation, intervention volontaire...), dans un fichier unique, pour en faciliter le suivi.

Le MRAP est très attentif à une évolution des actions en justice : des actions collectives pour discriminations au travail sont menées devant des conseils de prud'hommes, comme à Villeurbanne contre l'entreprise Rhodia, action soutenue par le MRAP, et on constate une médiatisation plus forte, comme pour « Les 740 contre la SNCF ».

CNCDH : Votre association a-t-elle mené au cours l'année 2012 des actions spécifiques (publication de rapports, plaidoyer, interpellation des pouvoirs publics, organisation ou participation à des colloques, etc.), en lien avec la situation des gens du voyage et des Roms migrants en France ?

L'année 2012 a vu la situation déplorable des Roms, que nous dénonçons dans notre précédent rapport, continuer à se détériorer.

La campagne électorale pour les présidentielles avait suscité l'espoir d'amélioration, François Hollande ayant déclaré à propos de la population rom qu'il était ouvert à une politique publique d'accompagnement vers le droit commun dans tous les domaines : social, scolaire, logement, santé et travail.

Or depuis la formation du nouveau Gouvernement, nous ne pouvons malheureusement que constater les aspects contradictoires de sa politique.

Certes la circulaire du 26 août 2012 d'accompagnement pour les évacuations, en fixant un cadre juridique, a constitué une avancée, même si nous regrettons que cette circulaire ne concerne que l'accomplissement des opérations d'évacuation des campements illicites.

Malheureusement, au vu des faits, son application par les préfetures est loin d'être systématique (hormis quelques cas ponctuels comme à Nantes) :

- expulsions et démantèlements des lieux de vie des Roms au mépris du respect humain,
- expulsions du territoire français de familles entières, distribution d'OQTF collectives (alors qu'elles sont condamnées par l'UE),
- conditions de vie indignes au plan de la santé et de l'hygiène dans des bidonvilles où s'abritent des familles avec des enfants,
- accès à l'éducation rendu complexe non seulement par la mise en place d'obstacles administratifs infondés (puisque la scolarité des enfants de 6 à 16 ans est un droit et un devoir inconditionnel), mais surtout en raison des expulsions répétées,
- accès à l'emploi rendu impossible du fait des mesures transitoires prorogées et des délais pour obtenir une autorisation de travail, incompatibles avec la signature d'un contrat de travail.

Pendant, dans ce cadre donné, nous en appelons à la responsabilité de l'État pour que ses services recherchent systématiquement des solutions dans le respect du droit commun en application de la circulaire tel qu'il est recommandé dans son introduction : *« Les difficultés sociales, sanitaires, scolaires, ou liées au logement doivent être systématiquement examinées le plus en amont possible et des solutions, temporaires ou durables, doivent être recherchées, selon les modalités explicitées dans le présent texte et dans le respect du droit commun. [...] Dans les situations dans lesquelles une évacuation d'urgence n'est pas engagée, le délai entre l'installation des personnes, la décision de justice et l'octroi du concours de la force publique doit être mis à profit, pour engager, dès l'installation du campement, et chaque fois que les circonstances locales le permettent, un travail coopératif afin de dégager pour les personnes présentes dans ces campements des solutions alternatives. »*

Le MRAP participe au groupe de travail de la DIHAL⁴ sous la direction d'Alain Régnier, préfet chargé de la mise en application de la circulaire interministérielle du 26 août

4. Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

2012, auprès de qui nous faisons, entre autres choses, remonter tous les cas d'expulsions qui ne répondent pas aux objectifs de la circulaire.

Mais, après une pause pendant les campagnes électorales, les expulsions ont repris à un rythme accéléré dès juillet 2012 : à Arbois (Aix), Montpellier, Grenoble, Lille, Lyon, Paris, Évry, Stains, Créteil, Strasbourg, La Courneuve, Saint-Ouen, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Sucy-en-Brie Viry-Châtillon, Velaux, Vitrolles, Rennes, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Marseille.

Les expulsions n'ont été suspendues qu'en Loire-Atlantique et en Gironde. Dans le Nord, la justice a décidé de les différer.

Les charters à destination de la Roumanie continuent : Lyon en septembre, Lille et Lyon en octobre.

On a signalé aussi harcèlement, distributions collectives d'OQTF à Montreuil, Bagnolet, Lyon, Bobigny, Saint-Denis.

Les militants du MRAP participent activement aux collectifs de soutien locaux : Marseille, Aix, Villeurbanne, Lille, Metz, Strasbourg, Nantes, Essonne, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Rennes...

Ainsi à Ivry il a été remis un rapport au cabinet du ministre de l'Intérieur sur les conditions d'un terrain où vivent 200 personnes depuis deux ans (bilan sanitaire, de santé, de scolarisation quasi totale pour une soixantaine d'enfants, etc.). La tenue d'une table ronde avec les maires et élus du département est en passe de voir le jour. Cet entretien a été obtenu après l'envoi de plus de 3 000 cartes-pétitions au président de la République.

Le MRAP s'investit beaucoup dans de nombreuses actions collectives : communiqués, lettres ouvertes, pétitions, courriers aux élus et aux autorités de l'État, manifestations... sans compter les recherches d'avocats, démarches pour la scolarisation d'enfants, recours contre les OQTF, qui font le quotidien.

Le MRAP a été reçu par le ministre délégué auprès du ministre de l'Éducation, chargé de la Réussite éducative pour dénoncer les refus de scolarisation des enfants rom afin qu'il puisse intervenir dans les cas de blocage.

Ces populations, en raison du sort qui leur est réservé, n'ont pas droit à un travail légal : elles mettent en place des solutions de survie qui les rendent suspectes aux yeux de la population et provoquent des pratiques racistes et discriminantes.

On en a eu plusieurs témoignages cette année :

– à Marseille aux « Créneaux » où des riverains ont procédé à l'expulsion des Roms installés depuis deux jours sur un terrain à proximité de leur immeuble, puis ont procédé à l'incendie des objets restés sur place au prétexte « de nettoyage », sous le regard impassible de la police et avec le soutien d'une élue socialiste qui a prononcé des phrases indignes. Une conférence de presse a eu lieu à Marseille à l'instigation de la LDH et du

MRAP et les organisations ont publié des communiqués et des articles dans les journaux locaux pour dénoncer cet acte ignoble.

– à Hellemmes, dans le Nord, des manifestations hostiles de riverains se sont produites contre un projet d'implantation d'un village d'insertion. De même à Saint-Denis.

Ces faits inquiètent le MRAP, car ils sont l'expression d'un renforcement du rejet des Roms dans l'opinion publique, suite aux dérapages d'élus et de médias.

Outre nombre de communiqués de protestation, le MRAP a porté plainte contre des propos indignes.

Pour lutter contre ce rejet, les comités locaux du MRAP ont multiplié les actions d'information et de sensibilisation, notamment en présentant dans nombre de villes *Les Droits des Roms : les droits de l'homme*, l'exposition réalisée par le MRAP.

Ils ont organisé aussi des réunions-débats, des spectacles : par exemple, *Chave Sumnakune* à Pantin, *À ciel ouvert* à Paris IX^e, une projection de *Moulin Galant la question rom* dans l'Essonne.

Le MRAP fait partie des associations fondatrices du collectif ROMEUROPE et participe activement à ses travaux. Nous sommes également partie prenante du Collectif pour le droit à l'éducation des enfants rom. Les revendications du collectif ROMEUROPE, actées dans notre rapport de l'année 2011, restent plus que jamais d'actualité. En cette fin d'année 2012 nous continuons d'agir auprès des parlementaires, pour que le Gouvernement ne reconduise pas les mesures transitoires jusqu'à fin décembre 2013 défavorables aux Roumains et aux Bulgares au niveau de l'emploi.

Nouveautés de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

CNCDH : Pouvez-vous nous citer deux activités emblématiques que vous avez menées en 2012 pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ?

Lutte contre le racisme sur Internet

Le MRAP a déposé, en 2012, plusieurs plaintes contre des sites Internet ainsi que des vidéos publiées sur Internet, véhiculant des messages de propagande raciste ou antisémite.

Citons à titre d'exemple :

– une plainte déposée fin juillet 2012, contre le site « Mejliss » qui avait diffusé une propagande se résumant par exemple dans la phrase suivante : « *En réalité, les médias importants sont entièrement entre les mains des Juifs, et ce dans pratiquement tous les domaines.* »

– une plainte déposée en octobre 2012, contre une série de trois vidéos publiées sur le site « Dailymotion », et dans laquelle l'écrivain Alain Soral déclare notamment : « *La*

France est entièrement sous domination juive [...]. C'est assez facile à vérifier : il suffit de regarder la superstructure française dans tous les domaines, de regarder les noms et de faire de la statistique. On voit bien qu'au niveau politique, au niveau administratif, au niveau culturel, au niveau médiatique, au niveau universitaire, il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup de Juifs. » Cette plainte a débouché sur une enquête de police, ayant confirmé le contenu incriminé.

Actions symboliques du comité de Villeurbanne du MRAP

Ce dernier a accompagné des familles rom au siège de l'ONU à Genève pour accomplir leur « obligation de quitter le territoire français (OQTF) » afin de dénoncer le traitement infligé à ces citoyens européens.

CNCDH : Votre association a-t-elle pris position quant au contenu du PNACRA publié en février 2012 ?

Le MRAP a regretté le peu d'ambition du PNACRA, tel que présenté en février 2012. On ne peut que constater qu'il n'a guère été suivi d'effets au niveau local : la non-reativation des COPEC en est une illustration.

Beaucoup de décisions ne se concrétisent pas sur le terrain : toutes les préfectures ne sont pas convaincues de l'utilité d'un dialogue constructif avec la société civile et ses associations.

CNCDH : Votre association a-t-elle été en relation avec le délégué interministériel de lutte contre le racisme ? Des actions spécifiques ont-elles été envisagées avec le délégué, dans le cadre du Plan ?

Le MRAP n'a pas rencontré le délégué interministériel.

Le MRAP est dans l'attente du nouveau Plan annoncé par le Premier ministre en septembre 2012.

Le MRAP, en tant que membre actif de la société civile, répondra positivement à toute invitation des pouvoirs publics à participer au processus d'élaboration de ce plan. L'appartenance du MRAP à ENAR France pourra aussi constituer un canal de mobilisation.

Perspective

CNCDH : Quel type de mesure votre association entend-elle prendre pour l'année 2013 ?

L'action contre le racisme

En 2013, le MRAP s'est fixé deux priorités majeures concernant l'action sur Internet :
– exercer une vigilance accrue à l'encontre des différentes expressions du racisme, de l'antisémitisme, du négationnisme ;

– multiplier, malgré les difficultés, les actions juridiques contre les expressions d'idéologies racistes.

En effet, l'opinion publique assiste à une explosion continue des manifestations d'idéologies racistes sur le *World Wide Web* : c'est le fait non seulement de la multiplication de sites racistes, liés à des mouvements extrémistes, notamment identitaires, mais aussi des forums, y compris ceux des grands médias nationaux très fréquentés.

Leur contenu varie, allant de pages au contenu très pauvre jusqu'aux sites et blogs ayant recours à des méthodes assez sophistiquées pour contrer les poursuites. Parmi celles-ci, on trouve le recours à l'hébergement à l'étranger (notamment aux États-Unis, en tentant ainsi de bénéficier d'une législation nord-américaine fondée sur une conception extrêmement large de la « liberté d'expression »), ou le recours à des forums de discussion prétendument « non modérés » afin de faire échapper les animateurs du site à toute responsabilité juridique. En effet, la législation actuelle – qui n'est sans doute pas encore adaptée aux réalités du terrain – distingue entre, d'un côté, les forums modérés « *a priori* », pour lesquels l'animateur choisit à l'avance de publier ou ne pas publier tel ou tel propos de lecteurs-lectrices, et, de l'autre, les forums non modérés ou modérés « *a posteriori* ».

Dans ce dernier cas, l'animateur ne faisant aucun choix de publication ou non-publication de propos émanant de lecteurs-lectrices, ces derniers peuvent librement publier sur le forum, dont l'animateur n'intervient qu'« après coup » pour enlever un propos dont le caractère illégal ou problématique lui aurait été signalé. Certains sites racistes ont systématiquement recours à la mention « forum non modéré » (invitant de façon plus ou moins hypocrite les observateurs à « *bien vouloir nous signaler tout propos qui violerait la loi* », sachant que ces derniers sont d'une quantité très importante, rendant impossible tout suivi global), afin de bénéficier d'une impunité résultant de l'absence de suivi systématique et donc d'avertissement des modérateurs. C'est une façon de s'assurer une impunité plus ou moins garantie, en se mettant à l'abri derrière un forum prétendument ouvert, alors qu'un contenu, en réalité assumé par la rédaction, est présenté comme « des contributions de lecteurs ».

La lutte contre ces formes de cyberdélinquance est l'un des très grands défis pour l'action antiraciste, et pour le combat contre la diffusion de propagande illégale.

Le MRAP entend développer davantage cette lutte, en y intégrant des nouvelles personnes à côté du personnel salarié du service juridique (stagiaires, bénévoles).

Il projette d'engager le débat avec les grands médias et les modérateurs de leurs forums pour tenter de parvenir à une prévention de la diffusion des doctrines racistes.

La lutte contre les discriminations nécessite une meilleure prise en compte des phénomènes de discrimination multicritère que ne reconnaissent pas les différents codes.

Elle passe aussi par la déconstruction des stéréotypes et des préjugés : le MRAP poursuivra sa réflexion pour élaborer des outils permettant une approche nouvelle pour les actions de sensibilisation et s'efforcera de mener à bien son projet de vidéo.

Une vigilance soutenue concernant les pratiques policières

Même s'ils ne constituent pas une discrimination au sens juridique du terme, les contrôles de police répétés et injustifiés que subissent les personnes supposées être « d'origine étrangère » et les gens du voyage sont humiliants et vécus comme une pratique discriminante : le MRAP œuvrera pour la mise en place d'un authentique contrôle de ces pratiques policières.

Les gens du voyage

Le MRAP entend peser pour des évolutions positives des droits des gens du voyage : suppression des titres de circulation, reconnaissance de la caravane comme logement avec les droits sociaux qui y sont attachés.

Égalité des droits pour les résidents étrangers en France

Le MRAP œuvrera pour des avancées significatives, en particulier le droit de vote des résidents étrangers non communautaires.

Reconnaissance des droits des migrants

Le MRAP entend poursuivre son combat ses mobilisations

- pour la ratification par le Parlement de la « Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille » du 18 décembre 1990 ;
- pour les droits des Roms et autres ressortissants de l'Union européenne ;
- pour une refonte significative du CESEDA qui allie respect des droits fondamentaux (articles 3 et 8 CEDH), véritable droit d'asile et accueil des mineurs isolés étrangers.

Contribution de SOS Racisme – Touche pas à mon pote

L'élection présidentielle ainsi que les élections législatives ont porté au pouvoir l'opposition d'hier, et la gauche aux responsabilités nationales. Nous y voyons, au-delà du rejet de la politique économique et sociale de l'ancien président de la République et de sa famille politique, la marque d'un véritable rejet des discours de stigmatisation et de division du corps social.

Nous dénonçons, depuis plusieurs années déjà, l'irresponsabilité du Gouvernement et de l'Élysée à l'égard du vivre ensemble et des valeurs de la République. Nous avons dénoncé les « dérapages » verbaux d'un certain nombre d'élus nationaux que nous avons alors qualifiés de « libération de la parole raciste de la part des autorités morales » de la France et de leurs effets dévastateurs sur l'opinion publique. Il s'agissait pour nous d'une véritable licence donnée à la logique du « bouc émissaire » ainsi qu'aux discours d'exclusion et de haine. Dans la continuité des débats discutables sur l'identité nationale, cette logique aura enfin rencontré un coup d'arrêt par la sanction électorale de mai-juin 2012.

Cependant, ce mandat bien qu'achevé, la banalisation du discours raciste qu'il a permis ne cesse de produire ses effets au quotidien dans notre pays. La continuation de la politique d'expulsion chiffrée des migrants par le nouveau ministre de l'Intérieur, ainsi que le sort spécifique réservé aux populations rom, dont les campements ont virulemment été détruits, ne permettent pas de tourner la page d'une politique française de « boucs émissaires » inavouée en matière d'immigration. Nous constatons ainsi une évolution lourde au sein de notre société : l'augmentation des propos racistes mais également des passages à l'acte haineux et violents. Il s'agit là d'une évolution constante depuis trois ans.

Cette logique trouve une prolongation dans la période politique de la fin de l'année 2012, malgré l'alternance politique. Au-delà de la politique du ministère de l'Intérieur dont nous ne dénonçons pas que l'action, mais également le fait qu'il ait manqué à sa parole en matière d'interdiction des contrôles au faciès, du droit de vote des étrangers aux élections locales, la recomposition logique de la droite ne se fait pas sans heurts pour les valeurs du vivre ensemble. Cette recomposition semble enregistrer les évolutions que nous dénoncions lorsqu'elle était aux responsabilités. Ainsi, la compétition des primaires de l'UMP aura donné lieu à de nombreuses polémiques de type électoraliste mordant largement sur le terrain idéologique de l'extrême droite. Il n'est désormais plus question de simples dérapages sémantiques qui se limiteraient à dénoncer les enfants français de confession musulmane qui « voleraient » les pains au chocolat du goûter des petits catholiques en période de ramadan ; ni même de l'emprunt

à l'extrême droite de la lutte contre un racisme « antiblanc », lui même emprunté à l'AGRIF qui usait du vocable de « racisme antichrétien ». Il se dessine aujourd'hui dans le parti majoritaire de droite une ligne de fracture que nous déplorons. Cette ligne de fracture laisse place désormais à un camp héritier du gaullisme et républicain d'une part, et un camp qui se nomme de la « droite décomplexée » qui s'affranchit des valeurs rassembleuses de la République.

Dans cette période politique et économique difficile, nous affirmons notre attachement aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui sont communes aux partis républicains de gauche comme de droite.

Si ce contexte politique donne lieu à de nombreux débats dans notre pays, il n'est pas non plus sans incidence sur l'activité quotidienne de notre association.

Ainsi, chacune des polémiques énoncées plus haut se répercute très concrètement sur nos permanences téléphoniques de conseil aux victimes de racisme et de discriminations ainsi que sur la nature des saisines dont nous faisons l'objet. Les modifications sociologiques et politiques de notre société sont perceptibles dans la nature même des cas qui nous sont signalés et nécessite un travail constant de renouvellement de nos analyses au profit d'une action juste et opportune au bénéfice du vivre ensemble. Ainsi en va-t-il du phénomène de ghettoïsation, dont nous pouvons dire aujourd'hui qu'il est abouti dans la mesure où les quartiers populaires et d'immigration sont à ce point stigmatisés, qu'ils emportent la stigmatisation de sa population dans sa totalité. Il est remarquable qu'au même moment où des populations entières rejoignent le camp des discriminés, les pouvoirs publics accusent un profond recul du fait d'un désengagement constant tant en termes de moyens (baisse des effectifs de police et de justice, disparition des pôles antidiscrimination des parquets, etc.) qu'en termes symboliques (absence de guide d'aide aux victimes de racisme et de discrimination depuis 2004, etc.).

Notre action d'aide aux victimes

Si SOS Racisme a toujours assuré son rôle d'aide aux victimes et d'accès au droit, la disparition de la HALDE, passée sous la tutelle du Défenseur des droits, ajoutée à l'absence criante de prise en charge de ces délits par les autorités de poursuite, font de notre association un véritable substitut au service public défaillant. Ces défaillances sont d'autant plus dommageables que les actes de racisme et de discriminations sont parmi les infractions les plus difficiles à prouver et dont les conséquences dans les destins individuels et collectifs sont particulièrement destructrices, y compris pour la crédibilité de la République. C'est la raison pour laquelle le travail de SOS Racisme a été fondamental dans la période écoulée.

SOS Racisme s'est doté très tôt d'un pôle discrimination afin d'accomplir sa mission d'accueil du public et de conseil aux victimes. Pour cela, nous tenons des permanences

téléphoniques de conseils aux victimes dans toute la France. Nous assurons des rendez-vous de consultation et de conseil et nous répondons aux nombreuses sollicitations par courrier et par mail.

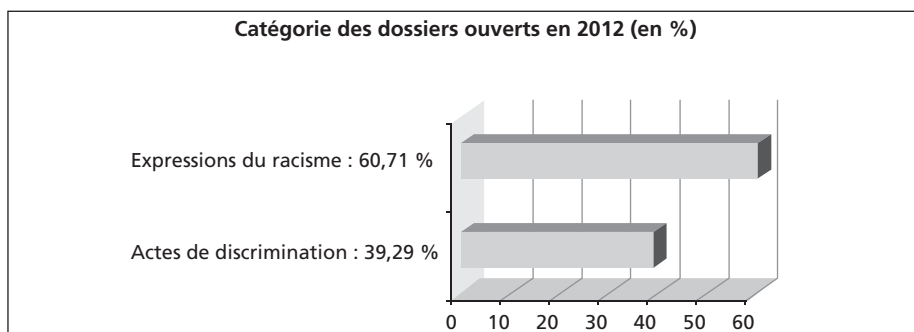
Ce travail est essentiel pour les victimes qui se trouvent bien souvent isolées et démunies, mais aussi pour réparer les injustices subies au mépris du cadre républicain de notre démocratie. Si nous accompagnons souvent les victimes dans leurs démarches de recherche de preuves, de reconnaissance par la justice de leur situation et de réparation du préjudice qu'elles ont subi, cet accompagnement n'est jamais une substitution.

La très forte perte de visibilité de l'autorité administrative indépendante chargée de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité, ainsi que le caractère exceptionnel de leur prise en charge par les moyens classiques des commissariats et gendarmeries, ont mécaniquement redirigé les victimes vers le mouvement antiraciste et les maisons de la justice et du droit. En effet, pour la deuxième année consécutive, le Défenseur des droits, qui s'est vu confier entre autres les missions de la HALDE, n'a pas eu les moyens de se présenter au public comme son successeur identifié.

De plus, les politiques de suppression de postes dans la fonction publique ont eu pour conséquence un affaiblissement du maillage des autorités de poursuites sur le territoire. Ainsi, la baisse du nombre de policiers et de gendarmes porte fortement préjudice aux victimes de racisme et de discrimination qui restent largement sous-estimées par rapport aux victimes d'autres actes de délinquance.

Nous avons constaté un afflux considérable de demandes auprès de notre association. Si nous dénonçons régulièrement la faiblesse des moyens qui nous sont alloués et les ressources limitées que sont les nôtres au regard de l'accroissement constant des demandes du public, l'année 2012 en aura constitué l'acmé.

L'instrumentalisation du débat de l'UMP sur le prétendu racisme « antiblanc » (et non « envers les Blancs » ou simplement « racisme ») a eu pour conséquence l'envahissement de nos permanences téléphoniques, plusieurs semaines durant, à l'appel de certains groupuscules d'extrême droite. Cela a eu pour conséquence de fausser significativement nos statistiques sur les conseils téléphoniques, et l'impossibilité de les fournir dans le présent document. Cela a également eu pour conséquence, cumulée à l'affaire Merah, une augmentation significative des courriers racistes reçus au pôle discrimination qui reçoit l'ensemble des demandes des particuliers pour l'association.



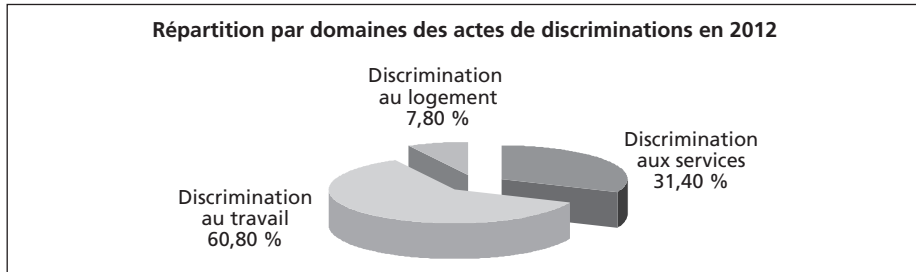
Lecture : les dossiers ouverts et traités en 2012 par notre pôle discrimination concernent des actes de discrimination pour 60,71 % d'entre eux et des expressions orales et physiques racistes pour 39,29 % des cas.

Évolution des dossiers par rapport à la période précédente

Il convient tout d'abord de préciser que la subdivision « actes de discrimination » et « expressions du racisme » est classique dans notre association et ne correspond en rien à un jugement de valeur sur la gravité des actes. Les infractions spécifiques aux dispositions des articles 225-1 et 225-2 du code pénal (actes de discrimination) peuvent en partie ne pas correspondre à une adhésion idéologique aux thèses racistes. En revanche, les infractions que nous qualifions d'« expressions du racisme » – injure, diffamation, incitation à la haine raciale ou à la discrimination au travers d'un média (presse, TV, affiches, etc.), dégradation de bien (tags, dégradations à connotation raciste, etc.) voire violence physique sur des personnes – sont toujours empreintes d'idéologie raciste.

Une première lecture de ces pourcentages nous renseigne sur une relative stabilité dans la répartition des infractions traitées par l'association. Cependant, cette stabilité cache mal une lente évolution dans la proportion des affaires, malheureusement au bénéfice des propos racistes mais surtout des infractions sur les biens et les personnes qui signe une véritable dégradation des relations sociales dans notre pays, et une exacerbation des tensions interpersonnelles et racistes.

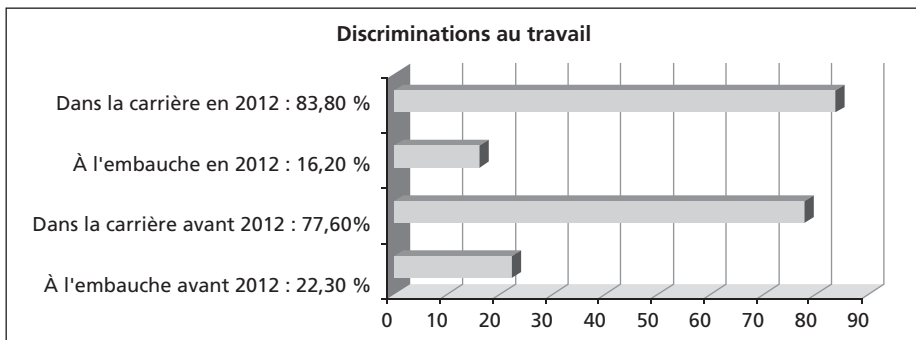
Les derniers mois de l'année 2012, et les semaines pendant lesquelles sont rédigées ces lignes confirment cette tendance dans le sens d'une augmentation des cas de passages à l'acte raciste, particulièrement des violences physiques dont la gravité augmente également. Nous soulignons pour le lecteur l'inquiétude qui est la nôtre face à l'augmentation de ces cas de violences racistes qui n'est pas spécifique à la France mais bien une tendance lourde qui traverse l'Europe entière.



Lecture : parmi les dossiers d'actes de discrimination ouverts et traités par SOS Racisme en 2012, le domaine du logement représente 7,80% des dossiers, celui du travail 60,80% et celui des prestations de services 31,40%.

L'évolution de la répartition par domaine montre une relative stabilité par rapport aux années antérieures. Ainsi, le domaine du travail est toujours le domaine majoritaire. Il traduit à la fois l'importance du travail dans les clefs d'accès à la société et dans l'insertion sociale des personnes. Il traduit également la perdurance de la logique discriminatoire à l'œuvre sur le marché du travail en cette période économique marquée par la crise. Or, du point de vue de ceux qui subissent les discriminations habituelles sur le marché du travail, la seule différence entre période de croissance et période de récession est celle de la longueur de la file d'attente mais pas la sociologie de ceux qui se retrouvent toujours en bout de queue.

S'agissant du domaine principal de discrimination traité dans notre association, nous vous proposons une analyse plus détaillée de la répartition des dossiers traités entre « accès à l'emploi » et « déroulement de carrière », avant 2012 et au cours de l'année 2012.

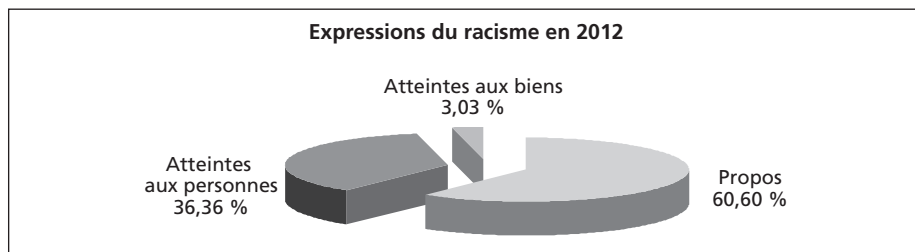


Lecture : la proportion des discriminations à l'embauche dans l'ensemble des discriminations au travail est passée de 22,30% à 16,20% en 2012. Mécaniquement, la part des discriminations dans le déroulement de carrière traitée par SOS Racisme dans l'ensemble des discriminations au travail est passée de 77,60% avant 2012 à 83,80% en 2012.

Nous voyons dans cette évolution une confirmation de la forte tension qui règne sur le marché du travail et par conséquent dans le monde du travail. Cela ne signifie pas que les discriminations à l'embauche seraient en régression mais que les signalements qui nous en sont faits baissent. Cette baisse des signalements de discrimination à l'embauche, par rapport aux signalements touchant à la carrière, traduit les préoccupations et les pressions exercées sur les salariés dans la période. Nous observons, à ce titre, une plus faible propension à distinguer les refus d'embauche et à les signaler dans une période où les refus sont légion. De ce fait, nous déplorons une plus faible mobilisation des victimes dans cette phase de chômage de masse. Cette tendance risque de se confirmer lors de l'année à venir, dans la mesure où la période économique n'enregistre pas de changements majeurs et que les annonces du président de la République tendent à confirmer l'augmentation probable du chômage au cours de l'année 2013.

Actes d'expression du racisme

Les infractions que nous classons parmi la catégorie des « expressions du racisme » ont en commun non pas la gravité des faits, mais la nature profondément idéologique de ces infractions. Ce ne sont pas pour autant des infractions politiques dans la mesure où seules certaines manifestations orales et écrites touchent objectivement à la teneur des idées, mais surtout à leur mode d'exposition. Ce ne sont pas des idées qui sont condamnées mais bien des actes comme l'injure raciste, la diffamation raciale et l'incitation à la haine et à la discrimination raciales. Quant aux atteintes aux biens (dégradations volontaires) et aux atteintes aux personnes (violences volontaires et meurtres, assassinats ou leur tentative), elles sont déjà interdites par le droit commun. La connotation raciste de ces atteintes ne fait l'objet que d'une circonstance aggravante de la peine encourue pour l'infraction principale. Ainsi, si les violences volontaires sont réprimées fortement par le code pénal, lorsque ces violences volontaires sont motivées par un mobile raciste, alors la peine encourue par l'auteur sera aggravée en raison du trouble spécifique porté à l'ordre républicain.



Lecture : pour l'année 2012, les propos racistes représentent 60,60% (contre 53,62% avant 2012) des cas d'expressions du racisme signalés et traités par le pôle discrimination. Les atteintes aux personnes et les atteintes aux biens représentent respectivement 3,03% (contre 20,28% avant 2012) et 36,36% (contre 26,10% avant 2012) des cas d'expressions du racisme.

L'évolution frappante dans ces proportions d'infractions à mobile raciste, c'est la très forte augmentation des demandes d'accompagnement de victimes de violences racistes. Nous assistons à un véritable déferlement de violences racistes dont les actes montent en intensité et les préjudices des victimes en gravité. Ce constat est d'autant plus alarmant que de nombreuses infractions aux biens et aux personnes ne sont pas signalées par les victimes et nous savons que les autorités de poursuite n'ont toujours pas le réflexe de relever les circonstances aggravantes de racisme, à l'appui des infractions de droit commun.

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que, si les dégradations de biens sont passées de 20,28 % à 3,03 %, il est essentiel de prendre en considération le fait que les atteintes aux biens qui subsistent sont d'une exceptionnelle gravité. Des stigmates identitaires-nationalistes aux incendies volontaires, en passant par la préparation de bombes artisanales, si les chiffres démontrent *a priori* une amélioration, les faits au contraire exposent une extrême violence.

Nos actions de prévention

Le développement d'un service analyse et prévention, initié en 2011, a véritablement pris forme au cours de l'année 2012. Ce souhait de notre association était guidé par nos travaux sur les « 10 ans de lutte contre les discriminations » de 2009. À cette occasion, nous avons pu établir un véritable diagnostic de nos actions de lutte contre les discriminations, des avancées des pouvoirs publics et des changements dans la sphère privée.

SOS Racisme a toujours développé un travail d'analyse des phénomènes de racisme et de discriminations à l'œuvre dans notre pays et plus particulièrement son pôle discrimination. Cependant, ce travail était diffus et peu formalisé. Aujourd'hui, il est un secteur à part entière du pôle discrimination et permet d'identifier les « chantiers » de réflexion et de piste de travail pour changer les règles, les processus et les esprits. L'idée est bien de faire progresser le vivre ensemble et l'égalité en faisant régresser le racisme et les discriminations : cela passe également par la prévention.

La prévention par le partenariat

Le travail de partenariat est aujourd'hui ancré dans l'action de notre association. Il consiste pour nous à élaborer des formations de sensibilisation à destination d'acteurs publics comme privés et ainsi à développer des outils et méthodes spécifiques à chaque secteur pour faire progresser l'égalité d'accès et de traitement.

Ces partenariats se nouent au gré des volontés des acteurs soucieux de faire évoluer leurs pratiques et qui sollicitent l'aide de SOS Racisme en ce sens. Collectivités, entreprises, établissements scolaires, offices HLM, écoles de formation, les secteurs sont aussi variés que les bonnes volontés.

Il s'agit également d'un partenariat plus classique et historique pour notre association avec d'autres organisations de lutte transversale promouvant l'égalité. Ce travail met également à contribution le secteur contentieux dans la mesure où nous cherchons à améliorer la prise en compte du cumul des critères de discrimination ainsi que d'intersectionnalité des critères de discrimination avec l'ensemble des organisations catégorielles intéressées. Nous signalons régulièrement qu'à l'occasion de nos audiences nous constatons des affaires où les critères du sexe, de l'orientation sexuelle ou encore de l'état de santé sont méprisés par les autorités de poursuite et écartés des débats bien que présents dans les faits jugés. Ces efforts conjoints visent à pallier les carences de notre système judiciaire ainsi que les limites objectives auxquelles chacune de nos organisations catégorielles est confrontée en raison de son objet statutaire.

Les actions de formation

Nos formations, si elles ont toutes pour objectif de faire reculer le racisme et les discriminations, sont adaptées aux nombreux publics auxquels elles se destinent. Les formations à destination des salariés de l'association et des militants des comités visent à sensibiliser nos équipes aux problématiques spécifiques des discriminations ainsi qu'à leurs évolutions. Elles visent également à constituer des équipes de permanence juridique dans tous les comités répartis sur l'ensemble du territoire.

Nous dispensons également des formations plus techniques à destination de nos équipes, mais également à destination d'autres organisations demandeuses. Nous poursuivrons donc cette année nos actions de formation sur le « *testing* » afin que cette méthode continue à se démocratiser. La formation à la « méthode des panels » sera également poursuivie, pour appréhender les logiques spécifiques au déroulement de carrière et l'appréciation du préjudice subi par les salariés victimes. Nous avons également pour objectif de développer cette méthode ainsi que celle de l'analyse patronymique et de l'étendre à l'ensemble des contrats à exécution longue qui répondent aux mêmes logiques que le contrat de travail. Enfin, nous dispenserons des formations thématiques pour faire profiter nos équipes et nos partenaires de l'analyse élaborée dans nos groupes de travail spécialisés.

Les actions d'investigation et de testing

Le travail d'investigation vise à compléter nos connaissances des systèmes discriminatoires, souvent complexes, à l'œuvre dans certaines entreprises et dans certains services publics. Ce travail complète celui du service contentieux contre les fichiers dits « ethniques ». Il s'agit là de la dimension collective des actes de discrimination qui nécessite une connaissance pointue et une action différente de celle des contentieux individuels.

Le *testing* continue d'être notre outil majeur de révélation des infractions de discrimination. Il s'agit d'une méthodologie exigeante, qui nécessite de nombreux intervenants ainsi qu'un gros travail de préparation.

L'année 2011 a été celle de notre premier *testing* européen en partenariat avec l'EGAM (European Grassroots Antiracist Movement) qui regroupe des associations antiracistes de près de trente pays. Deux éditions de la « nuit européenne du *testing* » ont ainsi été réalisées : le 5 mars 2011 dans 14 pays, et le 11 juin 2011 dans 7 autres. Ces actions ont d'ores et déjà eu des répercussions concrètes dans les pays concernés et ont été suivies de l'introduction d'une déclaration écrite au Parlement européen (du 12 septembre 2011 au 15 décembre 2011). Cette déclaration écrite, introduite et soutenue de manière pluripartisane (S&D, PPE, ALDE, GUE et Greens), avait pour objectif d'étendre la reconnaissance du *testing* comme preuve légale de discrimination à toute l'Europe.

Ce dispositif a été renouvelé en cette année 2012, fort de notre expérience française et de ces deux premières nuits européennes du *testing*.

Une nouvelle édition a été organisée en cette année 2012 et plus précisément la nuit du 26 mai 2012 et ce dans 6 pays européens. Les militants ont testé tout au long de la nuit un certain nombre de lieux de loisir et de boîtes de nuit dans les grandes villes de ces pays. Ainsi, l'association ZARA a testé les lieux de loisir de la capitale autrichienne (Vienne); SOS Racismo, pour l'Italie, a concentré ses efforts sur la ville de Palerme; l'organisation norvégienne « Norwegian Centre Against Racism » a testé sa capitale Oslo; tout comme le « Regional Center for Minorities » qui s'est concentré sur la capitale serbe : Belgrade. En Roumanie, « Romani CRISS » a testé les établissements de deux villes : Alexandria et Turnu Magurele. Enfin, l'organisation française SOS Racisme a testé les établissements de trois grandes villes : Paris, Rennes et Nice.

Les résultats de cette troisième édition de la nuit européenne du *testing* confirment les résultats précédents, un taux de discrimination raciale élevé. En effet, un lieu testé sur quatre a donné lieu à un test positif. Alors même que la date du 26 mai était située au milieu d'un long week-end durant lequel les lieux de loisir étaient moins pleins qu'à l'habitude, plus de 25 % des personnes se sont vu refuser l'accès des établissements en raison de leur couleur et/ou de leur origine.

Cette opération s'inscrit dans une campagne plus large de sensibilisation des États membres de l'Union européenne ainsi que des institutions de l'Union elle-même sur l'ampleur du phénomène. Cette prise de conscience est lente et inégale selon les États. Cependant nous notons le courage de certaines collectivités, qui à l'instar de la municipalité de Varsovie a inclus au cœur même de ses contrats de bail avec les établissements de nuit une clause sur les discriminations. La sanction en cas de discrimination raciale, et donc de violation de cette clause, est la fermeture de l'établissement.

Nous allons à l'avenir poursuivre ce travail de conscientisation sur les méfaits des discriminations aux loisirs en Europe dans la perspective que d'autres autorités locales en Europe suivent l'exemple de la municipalité de Varsovie.

Conclusion

Nous avons volontairement traité en profondeur les aspects juridiques du travail que mène notre association en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations. Cependant, nous considérons que la démarche juridique n'est pas une fin en soi et qu'elle constitue un des outils dont nous nous saisissons. Il est évident que lorsque nous sommes amenés à poursuivre en justice, c'est que la République a failli à son rôle en matière de prévention et notamment d'éducation contre le racisme. C'est justement cette République qui se doit de « *combattre l'oubli, éduquer et éveiller les consciences, lutter contre toutes les formes de xénophobie, de racisme et d'antisémitisme; rendre à jamais impossible le retour de la barbarie* » ainsi que l'a déclaré le Premier ministre lors de son discours d'inauguration du mémorial du Camp des Milles. C'est cet élan, verbalisé par le chef du Gouvernement, qu'il va falloir s'employer à porter pour qu'ensemble nous puissions bâtir l'édifice d'une France fraternelle et laïque.

Les syndicats

Contribution de la Confédération française démocratique du travail (CFDT)

La CFDT a poursuivi en 2012 son activité dans le domaine de la lutte contre le racisme et la xénophobie. Nous nous limiterons ici à souligner quelques points saillants de notre action sans en reprendre tous les présupposés, en distinguant ce qui relève de la lutte contre le racisme et la xénophobie en tant que tels et ce qui relève de l'action contre toutes les formes de discriminations d'une part et de la défense et de la promotion des droits des travailleurs étrangers d'autre part.

Cela étant précisé, la CFDT a, au cours de l'année 2012, orienté son action dans plusieurs directions :

- Elle a réaffirmé la nécessité d'un combat déterminé contre le racisme et l'antisémitisme. Elle l'a fait en particulier à l'occasion des élections politiques de 2012 en rappelant qu'elle rejetait fermement tous les discours qui flattent les instincts xénophobes. Elle a demandé solennellement à tous les candidats de refuser toute forme de stigmatisation et de favoriser la concorde et la promotion du vivre ensemble.
- Elle a lutté au quotidien contre le racisme et les discriminations dans le monde du travail :
 - Cet objectif passe par une mobilisation syndicale contre les discriminations : l'année 2012 a été marquée par la poursuite du plan d'action de lutte contre les discriminations inscrit dans nos axes revendicatifs et confirmé au dernier congrès de la confédération qui s'est tenu à Tours en 2010, étant affirmé dans notre résolution que « la lutte contre les discriminations et pour la diversité doit être intégrée dans le dialogue social », l'objectif étant notamment de « faire barrage aux inégalités et aux discriminations au travail » et de « faire de la diversité du salariat un enjeu de justice sociale ». C'est ce que nous avons amorcé avec notre campagne ambitieuse « 1 000 accords pour l'égalité » lancée en 2007 suite à l'Accord national interprofessionnel relatif à « la diversité dans l'entreprise » du 12 octobre 2006. Au terme de la première étape de cette campagne, nous avons fait le point sur notre stratégie en matière de lutte contre les discriminations, en particulier celles liées aux origines, afin de la rendre plus efficiente et plus visible compte tenu des évolutions sociétales, politiques et managériales des entreprises. Notre objectif central reste l'action syndicale sur les lieux de travail, dans les branches et sur les territoires. Voilà pourquoi nous avons entrepris de relancer en 2012 la mobilisation de nos équipes syndicales sur les discriminations. Cette volonté s'est traduite par un travail de

réflexion et d'approfondissement qui ne s'est pas substitué à l'action quotidienne que nous menons dans les entreprises sur l'ensemble des discriminations au travail.

- La CFDT a continué à se saisir des discriminations dans l'entreprise en favorisant le recours au dialogue social sur le sujet

L'accord national interprofessionnel (ANI) relatif à la diversité du 12 octobre 2006 donne aux équipes syndicales la possibilité de s'engager sur les questions de diversité et d'égalité.

Cet outil est venu s'ajouter aux moyens permettant une action constante et multi-forme de la CFDT pour lutter en faveur de l'égalité et contre toutes les formes de discriminations. Parmi celles-ci figure l'attachement particulier à dénoncer et à appeler à l'action contre toute différence de traitement liée à l'origine. Ce fait est très commun dans le monde du travail : au moment de l'embauche, tout au long du déroulement du contrat de travail et au moment de la rupture du contrat. Il y a un phénomène de cumul des handicaps : jeunes d'origine immigrée habitant dans un quartier sensible ayant une faible qualification... L'origine demeure l'un des facteurs d'exclusion sociale du fait qu'elle affecte le plus des individus en quête d'intégration notamment par l'emploi. Un travail syndical important est mené à ce propos.

Pour agir, le syndicat privilégie le recours au dialogue social : dans la suite de l'ANI de 2006, qui ne rend pas obligatoire la démarche contractuelle, une centaine d'accords ont été signés. C'est un premier résultat, même si la qualité de ces accords est inégale. Il manque à n'en pas douter un volet normatif. De même les expérimentations prévues sur le CV anonyme n'ont jamais fait l'objet d'un bilan. Malgré cela, rien n'empêche nos équipes de se saisir de cette question comme cet accord leur en donne la possibilité. Le chômage frappe plus durement qu'ailleurs les quartiers où vivent les jeunes issus de la diversité. Leur donner accès à l'emploi par un recrutement sans discrimination est une priorité. Cette question pourrait être à l'ordre du jour de la conférence sociale annoncée pour juillet 2013.

- La CFDT a par ailleurs poursuivi son action en 2012 pour défendre, faire respecter et développer les droits des travailleurs immigrés

Notre action en faveur du respect et du développement des droits des travailleurs immigrés s'est traduit par :

– un appel renouvelé en faveur de la ratification par la France de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille du 18 décembre 1990.

– l'édition et la diffusion d'un Guide des travailleurs migrants : la CFDT a édité en 2012 un guide d'information et d'accueil des travailleurs migrants en France coproduit avec le Bureau international du travail. Son objectif est d'aider les migrants dans toutes leurs démarches professionnelles, familiales et administratives, il est aussi d'épauler les équipes CFDT dans leurs missions d'accompagnement.

– une action en vue de la régularisation des travailleurs « sans papiers » : la CFDT agit pour une pleine application de la nouvelle circulaire régissant les conditions de régularisation des travailleurs en situation irrégulière.

Le Gouvernement, à l'issue de deux réunions avec les partenaires sociaux en novembre 2012 a accepté de faire évoluer, par circulaire, le traitement des « sans-papiers ». Depuis octobre 2010, onze organisations (CFDT, CGT, UNSA, Solidaires, FSU, Ligue des droits de l'homme, Cimade, RESF, Autremonde, Femmes égalité, Droits devant !), réunies dans le « groupe des onze », ont multiplié les initiatives pour que le fait économique et social incontournable que représente la présence de travailleurs sans papiers soit reconnu et traduit en droit clair, applicable partout et pour tous, dans l'égalité. Cette mobilisation n'avait malheureusement débouché que sur des avancées relatives en juin 2010. À partir de ce moment, pour préserver son autonomie d'action et de proposition, la CFDT s'est retirée du groupe des onze. Cependant, nous n'avons pas cessé d'être actifs et nous pouvons nous féliciter d'avoir été entendus sur certains points (voir circulaire « Valls » du 28 novembre 2012). Il est à noter que le ministère de l'Intérieur qui était, jusque-là, seul chef de file, partage aujourd'hui le dossier avec le ministère du Travail. Certes ces discussions ont eu lieu dans un contexte exceptionnel et dans le cadre d'une réglementation perfectible. Mais nous avons eu aussi des engagements sur la mise à l'ordre du jour du Parlement des questions d'immigration économique au premier trimestre 2013 et de politique migratoire globale au second semestre 2013. Il ne s'agit pas d'une validation de la politique d'immigration, mais surtout de la recherche d'une solution juste et urgente pour des travailleurs. Il revient à la CFDT de se saisir de ces avancées... Ces avancées ne garantissent pas à elles seules l'unification des procédures. D'où notre appel à être vigilants sur la mise en œuvre de cette circulaire et notre demande de la mise en place d'une commission de suivi.

– une relance de la *mobilisation en faveur du droit de vote des étrangers aux élections locales*. La CFDT a repris cette vieille revendication, revenue dans l'actualité avec l'engagement du nouveau président de la République de veiller à l'instauration du droit de vote des étrangers aux élections locales. La CFDT a appelé à signer la pétition pour que ce soit une réalité dès 2014. Le collectif « Votation citoyenne », dont la CFDT est membre fondateur et actif, a lancé en décembre 2012 une campagne de sensibilisation pour faire évoluer les termes du débat actuel. Pour la CFDT, c'est près de quarante ans d'une revendication sans cesse réaffirmée et plus de trente ans de participation active à divers collectifs de syndicats et d'associations.

Dans ces deux dossiers, la CFDT est pleinement impliquée. Elle le sera encore quand en 2013 s'ouvriront les débats parlementaires sur l'immigration.

L'engagement de la CFDT pour l'égalité et contre les discriminations s'est aussi manifesté par sa *participation à une action spécifique sur la réalité de l'emploi des diabétiques*. Cela s'est traduit par son soutien à l'initiative de l'Association française des diabétiques (AFD) qui a remis son Livre blanc *Diabète et travail : pour en finir avec les*

discriminations aux présidents des groupes parlementaires, le 14 novembre 2012, à l'issue de rencontres entre les parties prenantes que l'association a organisées à son siège.

Ce même engagement de la CFDT s'est également concrétisé par ses prises de position en faveur du projet de loi ouvrant le mariage aux couples du même sexe sur la base de l'égalité des droits.

Autour du thème commun de l'égalité et de la lutte pour faire progresser cette égalité sur tous les terrains, la CFDT a été appelée à se prononcer à propos du projet de loi sur le mariage pour tous. Le projet de loi visant à ouvrir le mariage aux couples de même sexe a fait l'objet d'une consultation des conseils d'administration des caisses nationales de sécurité sociale. La CFDT a donné un avis favorable à l'extension des droits engendrés par ce texte, dans une logique d'égalité de traitement des couples homosexuels et hétérosexuels. Ce projet de loi constitue une avancée même s'il ne règle pas l'ensemble des questions posées par les nouvelles formes de conjugalité, notamment le Pacs, ainsi que les évolutions de la parentalité. C'est pourquoi la CFDT a appelé à participer aux manifestations en faveur du mariage pour tous, affirmant ainsi son soutien au droit au mariage des couples de même sexe. Cette décision se situe dans la droite ligne de l'engagement de la CFDT en faveur de l'égalité des droits. Cet engagement sociétal, qu'il soit dans le domaine des droits des femmes (dont celui à la contraception et à l'avortement) ou en faveur des travailleurs immigrés, constitue l'un des marqueurs historiques de la CFDT. Ainsi, nous avons été les premiers dans le paysage syndical français à nous engager auprès des mouvements de défense des droits des homosexuels.

« Dans le respect de la diversité des sensibilités de ses militants », la CFDT souhaite que « les questions complexes liées à la bioéthique et à la reproduction fassent l'objet d'un débat serein au cours duquel elle prendra toute sa place en tant qu'organisation syndicale », ajoute le communiqué. La CFDT estime que « ce projet de loi constitue une avancée même s'il ne règle pas l'ensemble des questions posées par les nouvelles formes de conjugalité ».

Contribution de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Force ouvrière et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations

Une implication ancienne et permanente sur ces questions au niveau confédéral et des instances

La Confédération générale du travail Force ouvrière (FO) considère que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations est inhérente à l'engagement syndical et à l'action syndicale libre et indépendante. La classe ouvrière ne connaît pas de frontières.

Tout au long de son histoire FO a été à l'origine et partie prenante des organisations syndicales internationales et européennes.

Cette conviction est aussi associée à l'attachement de FO aux droits de l'homme et aux valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Le rôle fondamental des syndicats

Au cœur de l'action syndicale se trouve, bien sûr, l'action menée contre toutes formes de discriminations dans l'emploi, depuis l'accès à l'emploi jusqu'aux conditions de l'emploi.

De l'entreprise aux négociations des conventions collectives, dans les instances prud'homales et organismes paritaires de la protection sociale, FO défend et promeut la solidarité entre tous les salariés facteur d'une réelle et effective égalité de droits collectifs et individuels.

FO est également très présente et militante aux niveaux européen et international, tant dans les enceintes syndicales qu'au niveau des institutions où celles-ci peuvent faire entendre leur voix (ONU, OIT, UE en particulier) pour y défendre les mêmes principes de solidarité entre les travailleurs contre le racisme et les discriminations.

Que l'on soit jeune Français ou travailleur issu de l'immigration, nul ne peut contester que l'emploi soit un facteur d'intégration. Il doit être considéré comme tel.

La question du racisme doit être traitée aussi en regard du contexte économique et social.

On ne peut pas évoquer la question du racisme et des discriminations dans l'entreprise sans faire référence au contexte économique qui peut les aggraver, voire les susciter.

En effet, la lutte contre les discriminations est intimement liée à l'amélioration des conditions de travail et des revenus de tous les salariés.

On le sait, en période de crise économique ou de contexte difficile, l'étranger est souvent utilisé comme exutoire.

Il devient alors le « bouc émissaire » qui cristallise les peurs, les fantasmes et les ignorances face à l'incertitude de l'avenir.

L'histoire montre que la misère, les inégalités, le chômage sont autant de terreaux favorisant le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme.

Le chômage de masse, la précarité, les inégalités et la pauvreté alimentent les discours et les slogans racistes et xénophobes.

Force ouvrière est également très investie dans la problématique de la diversité.

La diversité doit s'entendre par la suppression de toutes les formes de discriminations directes et indirectes, conscientes ou non.

Toutefois, nous considérons que cette thématique ne saurait être abordée en des termes qui mettent en cause les principes républicains.

Force ouvrière œuvre donc pour sa déclinaison en termes de non-discrimination.

Notre organisation incite et encourage l'ensemble de ses militants, adhérents et structures à la vigilance et au rejet de tous actes ou propos racistes et antisémites et leur demande de contribuer au respect de chacun et à l'égalité des droits pour tous en combattant et en refusant toute discrimination envers l'ensemble des travailleurs quelles que soient leurs origines, leurs convictions ou leur religion.

Nos programmes d'actions et partenariats

Ces positions affirmées, rappelées et votées à chacun des congrès de Force ouvrière, notamment lors du dernier congrès confédéral de Montpellier en février 2011, sont mises en pratique concrètement au sein d'un secteur confédéral rattaché au secteur international, et du secteur confédéral chargé des questions de l'égalité professionnelle et de la diversité.

Nos fédérations, unions départementales et unions locales exercent également une vigilance et une mobilisation permanentes sur ces questions

Actions de formation, de sensibilisation et de communication

En 2012, notre organisation a mis l'accent sur les actions de formation de nos militants sur les thèmes de la discrimination, de la diversité ou encore sur les questions de racisme et d'immigration dans le cadre de formations syndicales dispensées par les instituts du travail de Strasbourg ou de Sceaux avec lesquels nous collaborons.

Il s'agit de formations destinées à nos militants dont les mandats de représentation (permanents syndicaux, conseillers du salarié, juges prud'homaux...) les amènent à traiter de ces thématiques.

Les programmes de ces formations ont été construits conjointement par nos responsables syndicaux, des chercheurs et des universitaires afin d'aborder les aspects juridiques, économiques et syndicaux de ces questions et de proposer des réflexions et des axes d'action au niveau national et international.

Ces semaines de formation ont lieu tout au long de l'année et sont pour certaines déclinées en modules de plusieurs niveaux afin de donner une formation complète à nos militants.

Fournir aux militants syndicaux des connaissances plus précises, pour leur donner les moyens dans leur entreprise, d'agir sur ces thématiques et de répandre autour d'eux une « culture » fondamentalement antiraciste nous paraît essentiel pour une évolution durable des mentalités.

Outre nos formations déjà en place, nous avons en 2012 construit un nouveau module de formation qui englobe les questions de migrations internationales, d'immigration et d'intégration mais aussi les questions liées à la mondialisation et aux nouveaux enjeux géopolitiques.

Ce module extrêmement riche d'enseignement et de pistes d'action nous a permis de mettre en place un groupe de travail au niveau confédéral qui regroupe des représentants de nos unions départementales et fédérales chargé d'établir des propositions d'actions syndicales sur ces thématiques.

Nous avons également initié en 2012 un partenariat avec la confédération syndicale tunisienne, l'UGTT, suite aux événements survenus en Tunisie, au sein duquel les questions de racisme, droits de l'homme et immigration sont largement abordées.

Une convention de coopération entre nos deux confédérations vient d'être signée avec notamment des modules de formation sur la politique migratoire Nord-Sud.

Nous avons également poursuivi en 2012 notre partenariat avec l'Union des travailleurs immigrés de Tunisie.

En externe : Notre participation aux instances nationales et internationales

Nous siégeons également depuis de nombreuses années dans de nombreuses instances dont l'activité concerne l'immigration et la question des discriminations.

Cette présence nous permet de promouvoir nos positions et de revendiquer au sein de ces instances des actions en la matière.

Au niveau international, par notre engagement aux côtés de la Confédération européenne des syndicats dans le cadre du Groupe migrants, de la Confédération syndicale internationale, des comités de travail de la Commission européenne et de l'Organisation internationale du travail.

Au niveau national :

– La question de la diversité et l'accord interprofessionnel

Notre organisation est impliquée depuis de nombreuses années sur cette question des discriminations, notamment par le biais de notre participation à différentes instances.

Force ouvrière organise des stages de formation des militants consacrés à la diversité, nous participons aux commissions du label diversité et aux différents travaux relatifs à cette question.

Derrière le mot « diversité », Force ouvrière voit surtout des salariés, des femmes et des hommes qui devraient, sans distinction, pouvoir accéder à des emplois, des promotions et bénéficier de conditions de travail dénuées de toutes formes de discriminations.

Concernant l'accord national interprofessionnel sur la diversité, le constat est en demi-teinte.

En effet, la négociation collective relative à la diversité se développe, en particulier au niveau des entreprises, mais essentiellement des grandes entreprises notamment dans le cadre du label diversité.

Toutefois le périmètre de cette négociation collective reste très variable et souvent peu satisfaisant.

En effet, la question de la diversité est trop souvent envisagée comme un « fourre-tout » dont la négociation permet d'intégrer plusieurs thèmes de négociation collective rendus obligatoires par la loi, tels les travailleurs handicapés, l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, l'emploi des seniors.

– Le label Diversité

Force ouvrière participe ainsi au bureau du label diversité qui étudie les dossiers présentés par les entreprises et siège à la commission du label.

Notre organisation reste vigilante dans l'étude des dossiers. Les entreprises qui postulent pour obtenir le label Diversité ne doivent pas se limiter à proposer des mesures en direction du sexe ou du handicap mais bien étendre leur action vers une véritable égalité de traitement, le plus largement possible.

– Une participation au conseil d'administration de l'ACSé, au comité consultatif de l'OFII

La CGT Force ouvrière siège également depuis de nombreuses années au conseil d'administration de l'ACSé et avant cela au FAS puis FASILD.

Nous participons également aux différents groupes de travail de cette instance.

Nous participons également au comité consultatif de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration).

– Des sessions de formation, des journées thématiques, des supports techniques

En interne, nos campagnes de communication (affiches, tracts, et livrets) ainsi que les stages contribuent à donner à nos militants la formation et la sensibilité nécessaires pour se saisir de ces questions au sein de l'entreprise et y apporter des réponses concrètes.

– Aide et assistance sur des dossiers individuels

La législation des étrangers, les questions liées au droit du travail des travailleurs ou bien encore les dispositifs légaux de lutte contre les discriminations font l'objet de nombreuses questions qui arrivent dans nos instances.

Le caractère complexe et confus de toute cette législation et la multitude de dispositifs en place rendent particulièrement difficile pour tout un chacun, et encore plus pour des travailleurs dont la langue maternelle n'est pas forcément le français, la compréhension des droits et des obligations qui s'imposent de part et d'autre (salarié ou employeur).

Les dossiers relatifs à la discrimination dans le monde du travail se sont en outre développés ces dernières années.

Ce champ d'action (aide et assistance aux étrangers), traditionnellement et fortement occupé par les associations, se déplace pour les thématiques liées à l'emploi donc naturellement vers les organisations syndicales.

Beaucoup de nos camarades se sont tournés vers notre organisation syndicale pour faire défendre leurs droits et nous soumettre des dossiers individuels.

Perspectives et défis

Les questions de racisme et de xénophobie ne peuvent être dissociées des questions liées à l'immigration et notamment à la législation en matière de droits des étrangers mais aussi aux questions économiques et sociales.

Notre organisation est très fortement impliquée dans ces questions.

Force ouvrière dénonce régulièrement les amalgames faits entre immigration, délinquance, insécurité, chômage, qui contribuent au racisme et à la xénophobie.

Nous considérons en effet qu'il est nécessaire de rappeler que l'exploitation du thème de l'immigration face aux questions de chômage, d'emploi, de protection sociale a pour effet de masquer les vraies questions et les véritables enjeux liés au contexte économique et social de plus en plus dégradé.

Utiliser la question de l'immigration en la détournant contribue non seulement à la montée du racisme en attisant les comportements de craintes, d'ignorance ou de rejet, mais empêche tout débat serein sur les problèmes économiques et sociaux et les solutions à mettre en place.

Notre Confédération a dénoncé à plusieurs reprises la stigmatisation des étrangers dans les contextes de crise.

Les amalgames récurrents dans les discours publics, au fil des échéances électorales, ont pour effet d'ancrer dans les mentalités un certain nombre de clichés et alimentent le racisme.

C'est pourquoi notre organisation interpelle régulièrement les pouvoirs publics pour leur rappeler leurs obligations en la matière.

FO a régulièrement interpellé le Gouvernement au moment des échéances électorales pour lui rappeler que la convention 97 de l'OIT, ratifiée par la France, demande aux États de « prendre toutes mesures appropriées contre la propagande trompeuse concernant l'émigration et l'immigration ».

Pour notre organisation, la question de l'immigration doit être considérée avant tout sous l'angle des droits de l'homme et des droits des travailleurs tels qu'ils figurent en préambule de la Constitution française, et dans le cadre des conventions internationales de l'ONU et de l'OIT.

Dans cette optique, nous avons également et publiquement et à de nombreuses reprises, critiqué un certain nombre de textes législatifs, concernant la réforme de la législation sur l'immigration.

En opposant notamment l'immigration familiale jugée négative à l'immigration économique considérée comme positive on alimente des clichés communément admis, et totalement faux, sur les étrangers et de ce fait les discriminations qui en découleront tant pour la personne étrangère que pour ses enfants qui pourront être français.

FO a souligné aussi publiquement, à plusieurs reprises, que le concept d'immigration choisie, pour des raisons d'intérêt économique, conduit à réduire la personne migrante à une valeur ou variable économique, ce qui est inacceptable du point de vue du respect de la dignité de la personne.

Le travailleur migrant n'a la plupart du temps d'autre choix que de quitter son environnement, au risque de sa vie, pour échapper à des conditions de vie misérables et aider sa famille et ses proches à subsister.

Pour notre organisation, c'est donc bien en amont de la chaîne que naissent et se nourrissent les questions de racisme de xénophobie et de discriminations.

Pour Force ouvrière il est donc important de dénoncer publiquement et fortement les discours qui contribuent à alimenter cette forme de racisme ordinaire mais aussi d'œuvrer pour une amélioration du contexte économique et social qui paupérise l'ensemble de la population et constitue à notre sens une des composantes de la montée du racisme.

Dans un tel contexte le rôle de l'organisation syndicale comme acteur de l'égalité de traitement et de garant contre le racisme est, pour notre organisation, fondamental.

Contribution de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Pour l'UNSA, la défense et la promotion des droits de l'homme, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie sont des marqueurs forts de son identité.

Ces combats sont une préoccupation permanente de l'action conduite par notre union.

Nos statuts dont notre charte syndicale qui définit nos valeurs rappellent notre attachement aux droits de l'homme et au triptyque républicain « liberté, égalité, fraternité ».

Nous sommes des partisans d'une République indivisible, laïque, démocratique et sociale qui assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion.

Fidèles à cet engagement, nous prenons position dans les débats qui animent notre pays.

Selon nous, un syndicat ne peut pas fermer les yeux devant les actes de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et toutes les discriminations qui minent notre pacte républicain.

C'est pourquoi nous avons dénoncé les thèses du Front national qui n'est pas un parti comme les autres, milité pour la régularisation des travailleurs immigrés, critiqué les mesures indignes prises à l'égard des Roms, émis des réserves sur les statistiques ethniques et soutenu le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe.

Nous portons ces choix à la connaissance de nos adhérents et des salariés en tenant un discours clair dans nos instances et dans notre presse syndicale.

Nous rendons compte régulièrement des avis émis par la CNCDH, notamment dans notre publication hebdomadaire *UNSA Infos*.

Nous sommes tout à fait conscients des défis à relever à l'heure où notre pays connaît une crise économique et sociale d'une très grande ampleur.

Le chômage explose, la précarité et la pauvreté se répandent, les inégalités augmentent.

Ce contexte est particulièrement dangereux, car il est propice aux discours populistes et démagogiques qui attisent les peurs et le rejet de l'autre.

Il est également propice à l'exploitation des travailleurs étrangers qui connaissent, pour certains, des conditions de travail intolérables.

Notre union dénonce ces discours et lutte contre le *dumping* social.

À partir de ce rôle syndical spécifique, nous combattons le racisme, la xénophobie et toutes les discriminations.

Mais ces efforts indispensables ne suffisent pas.

Après avoir mené un projet Equal avec le soutien du Fonds social européen et de l'ACSé, et deux projets transnationaux avec les mêmes soutiens, portant sur « la défense et l'accompagnement des victimes de discrimination dans le monde du travail », nous avons décidé d'engager une nouvelle étape pour lutter contre les discriminations sur le lieu de travail.

Nous nous sommes alors tournés vers la formation de militants qui soient capables d'appréhender correctement les situations de discrimination.

La lutte contre les discriminations dans le monde du travail est un enjeu de taille pour l'UNSA. C'est la raison pour laquelle nous avons entrepris une action en profondeur et dans la durée pour être plus efficaces. L'approche « systémique » de la lutte contre les discriminations nous a conduits à travailler sur les pratiques professionnelles, donc à innover dans la pédagogie et la mise en œuvre d'outils. Cela afin de combattre concrètement les situations de discrimination qui portent atteinte à l'égalité des chances et de traitement. Pour nous, agir contre les discriminations dans le monde du travail, c'est mettre en place des actions qui permettent de :

- combattre les situations de discrimination à travers l'accueil, la défense et l'accompagnement des personnes victimes,
- développer une politique de promotion de la diversité en étant une force de proposition et un acteur lors des négociations d'accords dans le collectif de travail,
- créer un réseau de syndicalistes référents connus et reconnus sur le territoire national pour prévenir, agir, proposer et constituer une veille contre les discriminations dans l'accès et le maintien dans l'emploi,
- combattre les préjugés, les stéréotypes et les représentations dans lesquels sont enfermés les jeunes à cause de leur différence visible.

Pour ce faire, l'UNSA a réalisé deux livrets de bonnes pratiques conçus autour de quatre axes : Égalité femmes-hommes, origine étrangère réelle ou supposée, handicap et orientation sexuelle.

– Livret 1 : Accompagner et défendre les victimes de discrimination

L'objectif de ce livret est d'outiller nos militants pour accompagner et défendre les personnes victimes de discrimination en les incitant, comme les témoins, à réagir. La loi ou le règlement doit être mobilisé là où l'égalité de traitement n'est pas respectée. Il a aussi pour objectif de renforcer les capacités de nos militants sur leur lieu de travail en améliorant leur qualité d'écoute afin de pouvoir apporter une réponse appropriée.

– Livret 2 : Être acteur lors des négociations d'un accord « Égalité-Diversité »

Ce livret propose une conception de l'action face aux enjeux de la prévention des discriminations et de la promotion de la diversité dans le cadre du dialogue social. Il permet à nos militants de mieux connaître et de gérer les situations de discrimination. Ainsi, celles et ceux qui seront amenés à négocier des accords dans leurs collectifs de

travail doivent pouvoir porter la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité dans le cadre de la négociation au même titre que la question des salaires, du temps de travail...

L'UNSA a créé et formé avec le soutien de l'ACSé (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) un réseau de militants volontaires dans vingt-deux régions de France métropolitaine. Ce réseau a pour mission d'assister les structures régionales de l'UNSA, les responsables régionaux des fédérations qui participent à la négociation des accords de branche sur l'égalité et la diversité, ainsi que ceux qui négocient dans les entreprises et qui accompagnent les potentielles victimes de discriminations sur le lieu de travail.

À côté de ce travail d'action contre les discriminations, l'UNSA a pris conscience de la nécessité d'aller plus loin et d'agir sur les mentalités. Notre expérience nous a convaincus que les relations sociales les plus ordinaires sont marquées par des images simplifiées que l'on projette sur « l'autre ». Avoir des « clichés » permet malheureusement de s'orienter rapidement. Le fonctionnement dans l'entreprise repose parfois sur ces schémas de pensée.

Chaque équipe, unité, métier, niveau hiérarchique est classifié : les « cols blancs » (cadres), les « cols bleus » (ouvriers), les infirmières, les docteurs, les commerciaux, les ingénieurs, les managers, les patrons, les syndicalistes... À chacune de ces catégories, l'on attribue des fonctions et des compétences bien spécifiques que l'on double d'une représentation vraie ou fautive. On adapte son comportement en fonction de l'idée que l'on se fait de l'autre. Les préjugés organisent les conduites et la communication entre les groupes sociaux.

Déconstruire les préjugés avec le souci d'explorer de la manière la plus approfondie possible un problème aussi complexe sur le plan théorique que difficile à résoudre sur le terrain nous a amenés à solliciter différents chercheurs. Nous avons mené cette « recherche-action » sur le poids des préjugés comme facteur discriminant dans le bassin d'emploi de Reims avec l'université de Nice Sophia-Antipolis. Les discriminations s'expriment par des actes parfois violents mais aussi, le plus souvent, de manière latente, diffuse et masquée. Elles sont le résultat de préjugés eux-mêmes issus de systèmes de représentations complexes en lien avec les réalités socio-économiques et des éléments culturels hérités de l'éducation, du milieu et du parcours personnel des individus. L'étude comporte trois parties distinctes qui s'ordonnent du théorique au pratique. L'objectif de cette « recherche-action » est de produire des connaissances sur la manière dont apparaissent et se développent les préjugés, comment ils se manifestent et quels sont les moyens pour les mesurer, quels sont les moyens pour lutter contre et développer de bonnes pratiques. La première partie est un état des lieux des travaux en sciences sociales portant sur les préjugés, avec le souci de bien définir ce qu'on entend par préjugés et ce qui distingue en fonction des contextes, « préjugés », « stéréotypes », « idées reçues »... Cette partie montre combien les travaux cherchant

à comprendre les mécanismes de fonctionnement des imaginaires ont été nombreux mais finalement peu utilisés au-delà des seuls milieux intellectuels ou universitaires. Ce travail apportera à chaque dirigeant ou militant de l'UNSA un guide critique de la production scientifique en repérant les ouvrages ou articles capables d'apporter des réponses aux questions qui se posent sur le terrain, tout en montrant le caractère parfois obsolète ou abscons de certaines approches.

La deuxième partie donne un coup de projecteur sur la ville de Reims, sorte de laboratoire d'observation du mécanisme des préjugés, de leur formation et de leur évolution ou leur persistance à travers le temps. Comme nombre de villes françaises, Reims possède son lot de quartiers considérés comme « difficiles ». Sans aucune prédisposition particulière, ni en matière de délinquance dans cette sous-préfecture de la Marne d'un peu plus de 200 000 habitants, plutôt connue pour son champagne et sa tranquillité, ni en matière d'immigration, le poids des préjugés existe bel et bien. Il pose un problème pour l'accès à l'emploi des jeunes issus de familles étrangères ou de l'immigration. Les quartiers comme la Croix-Rouge, Orgeval, Wilson et surtout les Épinettes qui retiendra toute notre attention, sont considérés comme « sensibles » et font partie du contrat urbain de cohésion sociale de la ville de Reims. Ils sont porteurs d'un ensemble d'images négatives bien difficiles à modifier. À la suite d'une série d'investigations menées sur place, il apparaît qu'un événement a marqué l'histoire et la mémoire des Rémois en matière de discrimination : c'est « l'affaire de la boulangerie de Reims » entre 1989 et 1992. Cet épisode singulier, le meurtre d'un voleur de croissants d'origine maghrébine par la compagne du boulanger, dont les retombées ont été nationales, a mis en évidence le mécanisme de diffusion des préjugés et leur influence sur une population sourde à la diversité culturelle.

Davantage orientée vers la pratique, la troisième partie de cette « recherche-action » donne lieu à une proposition de module de formation sur le poids des préjugés dans la vie publique et privée, tant au niveau collectif qu'individuel. Module à intégrer dans les formations des militants de l'UNSA pour apprendre à déconstruire et à maîtriser les préjugés dans le cadre de leur activité professionnelle et dans leur vie de citoyen.

Conclusion et recommandations

CNCDH

Segmentée, marquée par des difficultés du « vivre ensemble », traversée par des phénomènes communautaires croissants, en proie à une importante crise identitaire : la société française semble plus perméable aux phénomènes d'intolérance et de racisme. Face à des signaux inquiétant, face à des phénomènes complexes, la CNCDH cherche, à travers ce rapport, à faire preuve d'objectivité en mesurant et en analysant l'ensemble des données à sa disposition, avec la rigueur et le recul nécessaires, tentant de démêler les tendances préoccupantes des craintes infondées.

Avec toute la prudence qu'impose l'interprétation de chiffres dont la « vérité » n'est pas toujours simple à saisir, on doit néanmoins s'inquiéter cette année à la fois des résultats des enquêtes quantitative et qualitative conduites par la CNCDH, et des chiffres de la violence raciste, antisémite et antimusulmane communiqués par le ministère de l'Intérieur. L'année 2012 témoigne d'un retour inquiétant de l'antisémitisme et confirme par ailleurs l'augmentation du nombre des actes dirigés contre les personnes de religion musulmane. Les enquêtes de la Commission montrent que, pour la troisième année consécutive, la tolérance recule au sein de la société française, que les sentiments xénophobes se diffusent, et que nos concitoyens s'interrogent de plus en plus sur la possibilité d'un « vivre-ensemble », qu'ils croient menacé par la montée, réelle ou supposée des communautarismes.

On continue d'observer en 2012 un racisme de protection contre une menace supposée, que cette menace soit socialement et médiatiquement construite en dehors de toute étude factuelle n'empêche pas qu'on la tienne pour acquise. La figure de « l'étranger » cristallise, dans l'imaginaire d'un certain nombre de nos concitoyens, les craintes qui fondent le sentiment d'insécurité, que celle-ci soit économique, sociale ou culturelle. Ainsi, beaucoup de Français considèrent comme avéré le lien entre immigration et sentiment d'insécurité est-il considéré comme avéré pour beaucoup, et pour bon nombre d'entre eux l'image de l'étranger parasite perdure.

Une vigilance de tous, gouvernement d'abord, à qui s'adressent les recommandations du présent rapport, mais aussi acteurs de la société civile, s'impose pour éviter que la montée des incertitudes et l'insécurité sociale dans la société ne s'accompagnent d'une augmentation plus importante encore des manifestations d'intolérance.

Recommandations de la CNCDH

L'ensemble des contributions qui constituent ce rapport permet de relever les efforts et les progrès accomplis en termes de lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et les discriminations. La CNCDH note cependant que beaucoup de chemin reste encore à parcourir. Aussi la volonté politique doit s'affirmer sans faille et s'accompagner de mesures concrètes effectives.

Dans les divers chapitres d'analyse rédigés par la CNCDH, celle-ci a constaté un certain nombre de lacunes et développé quelques recommandations pour y remédier. On trouvera ci-dessous le récapitulatif de ces recommandations, mais il convient de se référer au chapitre pertinent pour en comprendre le raisonnement.

En guise d'introduction à ces recommandations, la CNCDH tient à souligner une fois encore que l'efficacité de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie doit procéder d'une approche globale et intégrée, permettant d'améliorer la coordination, le renforcement et la mise en valeur des multiples initiatives déjà mises en place.

Elle souhaite rappeler que l'action des pouvoirs publics contre le racisme doit se garder de tout risque d'approche communautariste, qui risquerait d'instaurer un climat délétère de « concurrence victimaire ». Si la CNCDH ne nie pas que certaines formes spécifiques de xénophobie nécessitent une attention particulière, elle considère néanmoins que ce phénomène doit être considéré dans sa globalité.

Enfin, elle rappelle sa recommandation aux personnalités politiques et publiques de veiller à ne tenir aucun propos raciste, xénophobe ou stigmatisant à l'égard d'une population particulière. Elle demande au personnel politique dans son ensemble de s'engager à ne pas éveiller, par des discours discriminants ou alarmistes, des réactions d'hostilité à l'égard des populations d'origine étrangère.

Éducation, formation, sensibilisation

La CNCDH rappelle l'importance de la mise en œuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, dans laquelle le ministère devrait jouer un rôle central et fait part de sa disponibilité pour participer à sa définition et à sa mise en œuvre.

Elle recommande de s'assurer que l'ensemble des enseignants et du personnel de l'Éducation nationale est suffisamment formé à l'importance de l'éducation civique ainsi qu'à l'éducation à la citoyenneté.

Elle suggère que soit inscrit dans les programmes de biologie en primaire et de sciences de la vie au collège et au lycée, un module sur la notion de « race » afin de montrer aux élèves que cette notion n'a aucune réalité scientifique et qu'il n'existe pas de races humaines.

Elle recommande le développement des modules de sensibilisation afin d'informer :

- les victimes pour qu'elles connaissent les mécanismes de protection et de poursuites ;
- les témoins d'actes de racisme, xénophobie et antisémitisme afin qu'ils prennent connaissance de la nécessité de signaler ces actes aux instances compétentes ;
- les responsables (délégués du personnel, chefs d'entreprise, enseignants...) afin qu'ils soient au fait des mesures à prendre en cas d'actes de racisme, xénophobie et antisémitisme.

Elle invite à renforcer le contrôle du CSA sur les messages délivrés par les médias

Législation

La CNCDH invite, une fois encore, le Gouvernement à ratifier le protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés qui interdit de manière générale toute forme de discrimination.

La CNCDH demande que soient harmonisés à un an les délais de prescription de toute infraction de presse à caractère raciste et antisémite.

Recueil de données

La CNCDH recommande la réalisation d'enquêtes de victimation, pour obtenir plus d'éléments qualitatifs sur la délinquance à caractère raciste. Par ailleurs, en raison des spécificités juridiques de ce type de délinquance, et du fait que cette forme de délinquance soit l'une des rares pour lesquelles le mobile de l'infraction est pris en compte, la réalisation d'une enquête de délinquance autodéclarée pourrait permettre de mieux saisir certaines de ses spécificités.

La CNCDH invite les pouvoirs publics à promouvoir les recherches qualitatives réalisées par des chercheurs et des universitaires, mais aussi par des ONG, sur l'ampleur et la nature de la criminalité et de la violence racistes. Ces recherches pourront se concentrer sur les caractéristiques des victimes et des agresseurs et étudier de manière critique la mise en œuvre d'interventions de justice pénale et non pénale.

La CNCDH demande que puisse lui être fournis des éléments quantitatifs et qualitatifs fiables permettant d'appréhender les phénomènes de

racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discriminations dans les collectivités d'outre-mer.

La CNCDH recommande au ministère de la Justice d'élaborer un dispositif de recueil des données statistiques concernant les condamnations prononcées par les juridictions civiles, et notamment prud'homales, ainsi que par celles de l'ordre administratif.

Elle demande d'affiner les données relatives aux alternatives aux poursuites, notamment s'agissant des réponses pénales apportées, ainsi que les données relatives à la prise en charge des mineurs.

La CNCDH souhaite que le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur poursuivent leurs démarches devant aboutir à l'harmonisation de leurs dispositifs statistiques respectifs, permettant ainsi un véritable suivi effectif de l'ensemble des actes, discriminations ayant un motif raciste, antisémite ou antireligieux.

Elle invite le ministère de l'Éducation nationale à poursuivre les efforts de sensibilisation et d'information auprès des chefs d'établissement, afin d'améliorer le recensement des actes et menaces à caractère raciste, antisémite et xénophobe, via le logiciel SIVIS.

Emploi

La CNCDH recommande que soient systématisées les formations à destination des personnes chargées des ressources humaines, des personnels des agences d'intérim et de recrutement, ainsi que des agents de Pôle emploi et des missions locales, afin de leur indiquer la marche à suivre face aux demandes discriminatoires de certaines entreprises, et notamment l'obligation de signaler les discriminations dont ils ont connaissance.

Elle invite à durcir les sanctions à l'encontre des entreprises condamnées pour discrimination ou pour comportements racistes :

- interdiction de postuler à des marchés publics pendant un certain temps ;
- amende plus importante, dont une partie consacrée au financement de projets de lutte contre les discriminations.

Logement

La CNCDH recommande que les professionnels de l'immobilier (agences immobilières, agents des offices HLM...) soient mieux formés afin de savoir comment réagir face aux demandes discriminatoires de certains propriétaires.

Police, sécurité, libertés publiques

Pour juguler la montée des actes antimusulmans, constatée depuis deux ans, et pour prévenir les attaques contre les sites musulmans, la CNCDH recommande que le plan de sécurisation des sites juifs lancé en 2002 par le ministère de l'Intérieur soit étendu aux sites musulmans.

Le Défenseur des droits a publié en octobre 2012 un rapport « relatif aux relations police population et aux contrôles d'identité⁵ », dans lequel il préconise plusieurs mesures. Les policiers et les gendarmes doivent être identifiables par un numéro de matricule, la pratique des palpations de sécurité doit être encadrée juridiquement dans le code de procédure pénale. Il recommande enfin la mise en place, à titre expérimental, d'un nouveau « dispositif de régulation des contrôles » dont il expose plusieurs variantes. Afin d'éliminer toutes les formes de profilage racial, la CNCDH recommande

Afin d'éliminer toutes les formes de profilage racial, elle recommande au ministère de l'Intérieur d'expérimenter, dans plusieurs types de territoires, la mise en place d'une attestation nominative de contrôle (dite « récépissé »). Le ministère de l'Intérieur doit par ailleurs veiller à ce que les forces de l'ordre soient particulièrement respectueuses du code de procédure pénale et de la déontologie de la police nationale. Il convient donc de lutter contre les « contrôles au faciès » par un renforcement de la formation et de la sensibilisation, mais aussi par la sanction. Les auteurs de contrôles abusifs doivent être sanctionnés conformément à la loi.

La CNCDH demande la réalisation d'un véritable bilan complet de l'action des commissions pour la promotion de l'égalité des chances (COPEC) afin de procéder à d'éventuels ajustements pour améliorer leur efficacité.

La CNCDH souhaite que l'Inspection générale de l'administration porte une attention particulière sur d'éventuelles pratiques discriminatoires, lors de ses contrôles des services chargés de la délivrance des titres de séjour, de la naturalisation, et de la délivrance des visas.

Internet

La CNCDH réitère sa recommandation relative à la création d'un observatoire du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie sur Internet.

Elle souhaite que la responsabilité des hébergeurs de site et des fournisseurs d'accès Internet soit engagée dans les cas où des propos racistes, xénophobes ou antisémites sont proférés sur les sites.

5. Cf. <http://www.defenseurdesdroits.fr/connaitre-son-action/la-deontologie-de-la-securite/actualites/rapport-relatif-aux-relations>

Par ailleurs, la CNCDH encourage l'action du ministère des Affaires étrangères pour la ratification la plus large possible de la convention contre la cybercriminalité du Conseil de l'Europe.

Sport

La CNCDH recommande aux fédérations nationales d'adopter dans leur règlement intérieur des sanctions disciplinaires contre les actes racistes et discriminatoires.

Elle demande que les arbitres puissent adopter les mesures qui s'imposent en cas d'actes ou de propos racistes, xénophobes ou antisémites. Une formation spécifique sur ces problématiques devrait être délivrée aux arbitres, professionnels ou amateurs.

Elle invite les organisations de supporters à adopter une charte dans laquelle elles s'engagent à bannir les responsables d'actes et de propos racistes, xénophobes ou antisémites

ANNEXES

Fiche technique du sondage

Sondage exclusif CSA-CNCDH-Service d'information du Gouvernement (SIG) réalisé en face à face du 6 au 12 décembre 2012.

Échantillon national représentatif de 1 029 personnes âgées de dix-huit ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage), après stratification par région et catégorie d'agglomération.

Hiérarchie des craintes pour la société française

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

	Décembre 2012		Rappel Décembre 2011		Rappel Janvier 2011		Rappel Décembre 2009	
	En premier %	Total des réponses %	En premier %	Total des réponses %	En premier %	Total des réponses %	En premier %	Total des réponses %
- Le chômage	28	62	28	62	34	60	28	60
- La crise économique	22	53	25	57	18	43	19	44
- La pauvreté	14	48	16	50	9	38	16	48
- L'insécurité	11	30	10	35	7	28	6	22
- La perte de l'identité de la France ...	4	12	2	8	1	6	1	7
- L'immigration	4	10	2	10	3	10	2	7
- Le racisme.....	3	11	2	9	2	11	2	11
- Le terrorisme	3	11	2	9	8	26	3	11
- L'intégrisme religieux.....	3	13	2	8	4	13	3	10
- La drogue	2	11	2	10	5	15	2	10
- La pollution	2	11	2	10	2	14	5	22
- La mondialisation	2	7	2	8	2	7	3	11
- Le SIDA.....	1	4	2	6	2	6	2	7
- La corruption et les affaires	1	8	2	9	2	8	2	9
- L'antisémitisme.....	-	1	-	2	-	3	-	1
- Autre	-	1	1	4	1	4	4	8
- Aucune.....	-	-	-	-	-	-	1	1
- Ne se prononcent pas	-	-	-	-	-	-	1	1
TOTAL	100	(1)	100	(1)	100	(1)	100	(1)

(1) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner trois réponses.

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

	Décembre 2012	<i>Rappel Déc. 2011</i>	<i>Rappel Janvier 2011</i>	<i>Rappel Nov. 2009</i>	<i>Rappel Nov. 2008</i>	<i>Rappel Nov. 2007</i>	<i>Rappel Nov. 2006</i>	<i>Rappel Nov. 2005</i>	<i>Rappel Déc. 2004</i>
- Le chômage.....	62	62	60	60	58	52	57	61	51
- La crise économique	53	57	43	44	52	37	29	28	21
- La pauvreté	48	50	38	48	49	50	40	35	41
- L'insécurité	30	35	28	22	24	26	39	38	27
- L'intégrisme religieux.....	13	8	13	10	8	15	12	13	19
- La perte de l'identité de la France	12	8	6	7	8	7	8	10	8
- Le terrorisme	11	9	26	11	12	21	23	22	22
- La drogue	11	10	15	10	15	15	13	15	22
- La pollution	11	10	14	22	19	20	21	18	20
- Le racisme.....	11	9	11	11	11	11	16	16	23
- L'immigration ⁽¹⁾	10	10	10	7	4	9	10	9	8
- La corruption et les affaires	8	9	8	9	8	8	7	5	9
- La mondialisation	7	8	7	11	8	10	10	10	8
- Le SIDA	4	6	6	7	10	9	8	13	15
- L'antisémitisme.....	1	2	3	1	2	2	3	2	6
- Autre.....	1	-	4	8	5	2	NP	NP	NP

⁽¹⁾ Lors des vagues antérieures à 2007, l'item était « l'immigration clandestine »
NP : Item non posé

QUESTION - Pouvez-vous me dire quelles sont vos principales craintes pour la société française ?

Rappel sur total des réponses

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	<i>Rappel Déc. 2003</i>	<i>Rappel Déc. 2002</i>	<i>Rappel Nov. 2001</i>	<i>Rappel Octobre 2000</i>	<i>Rappel Déc. 1999</i>
- Le chômage	49	36	44	43	47
- La pauvreté	32	33	23	27	34
- La crise économique	24	16	14	14	16
- L'insécurité	32	39	39	28	34
- La pollution	18	18	25	23	22
- La mondialisation	11	10	NP	NP	NP
- Le terrorisme	24	30	NP	NP	NP
- Le racisme	17	19	11	10	10
- L'intégrisme religieux	21	16	18	10	8
- La drogue	20	21	22	22	17
- La corruption et les affaires	10	10	10	15	15
- L'immigration ⁽¹⁾	8	11	NP	NP	NP
- La perte de l'identité de la France	12	14	9	11	12
- Le SIDA	17	22	16	29	23
- L'antisémitisme	4	3	NP	NP	NP
- Autre	NP	NP	NP	NP	NP

⁽¹⁾ Lors des vagues antérieures à 2007, l'item était « l'immigration clandestine »
NP : Item non posé

Perception du niveau de racisme en France

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment, le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ? (*)

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Déc. 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel Fév. 2006 %</i>	<i>Rappel Nov. 2005 %</i>
Répandu	82	87	87	84	76	81	88	91	88
- Très répandu.....	21	28	26	19	17	24	27	38	34
- Plutôt répandu.....	61	59	61	65	59	57	61	53	54
Rare.....	16	11	12	14	22	14	11	8	10
- Plutôt rare.....	15	10	11	13	20	13	9	7	9
- Très rare.....	1	1	1	1	2	1	2	1	1
- Ne se prononcent pas.....	2	2	1	2	2	5	1	1	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(*) En novembre 2006 et en novembre 2005, la question a été posée à tout l'échantillon avec l'intitulé « le racisme est une chose très répandue... ». Pour les années précédentes, les rappels correspondent à un cumul de split « le racisme est une chose très répandue... » et « le racisme est très répandu... ».

QUESTION - Diriez-vous qu'en ce moment, le racisme est en France très répandu, plutôt répandu, plutôt rare ou très rare ?

<i>(Suite du tableau)</i>	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %
Répandu.....	90	87	88	88	91	92	92	91
- Très répandu.....	25	25	26	28	29	30	32	35
- Plutôt répandu.....	65	62	62	60	62	62	60	56
Rare.....	9	12	11	11	8	7	7	7
- Plutôt rare.....	8	11	11	10	7	6	6	6
- Très rare.....	1	1	-	1	1	1	1	1
- Ne se prononcent pas.....	1	1	1	1	1	1	1	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %	Rappel Nov. 1991 %	Rappel Oct. 1990 %	Rappel Fév. 1990 %
Répandu.....	94	93	89	90	89	90	94	90
- Très répandu.....	41	39	34	35	36	38	38	36
- Plutôt répandu.....	53	54	55	55	53	52	56	54
Rare.....	5	6	9	8	10	9	5	8
- Plutôt rare.....	4	6	8	7	9	7	5	7
- Très rare.....	1	-	1	1	1	2	-	1
- Ne se prononcent pas.....	1	1	2	2	1	1	1	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100

Les principales victimes de racisme en France

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

Question posée à la moitié de l'échantillon

(Question ouverte – réponses spontanées)	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 ⁽¹⁾ %	Rappel Janv. 2011 ⁽¹⁾ %	Rappel Nov. 2008 ⁽¹⁾ %	Rappel Nov. 2007 ⁽¹⁾ %	Rappel Nov. 2006 ⁽²⁾ %	Rappel Nov. 2005 ⁽²⁾ %	Rappel Déc. 2004 ⁽²⁾ %	Rappel Déc. 2003 ⁽²⁾ %	Rappel Déc. 2002 ⁽²⁾ %
Minorités nationales, ethniques ou religieuses	78	82	80	78	78	81	80	81	82	77
<i>Nord Africains / musulmans</i>	43	47	46	42	46	47	42	46	47	39
- Les « Arabes ».....	24	25	24	24	25	25	25	21	20	16
- Les « Maghrébins ».....	11	12	12	11	13	14	10	17	15	15
- Les « musulmans ».....	7	7	7	4	6	6	3	6	8	6
- Les « Algériens ».....	-	3	2	2	4	3	1	3	4	3
- Les « Nord Africains », les personnes d'Afrique du Nord.....	2	3	3	2	3	2	1	1	4	3
- Les « islamistes ».....	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-
- Les « Marocains ».....	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
<i>Etrangers / immigrés (sans précision)</i>	25	29	27	27	27	26	25	19	17	23
- Les « étrangers, personnes d'origine étrangère ».....	14	16	16	15	14	14	17	14	12	16
- Les « immigrés ».....	6	5	5	6	4	7	7	5	5	6
- Les personnes d'une « autre couleur de peau ».....	5	11	8	9	9	6	6	10	8	9
<i>Africains / noirs</i>	22	30	31	28	26	24	16	24	20	17
- Les « noirs ».....	17	24	25	23	22	20	13	19	17	13
- Les « Africains ».....	5	7	5	5	4	4	4	5	4	6
- Les « blacks ».....	1	1	1	-	1	1	-	-	-	-
- Les « Français ».....	12	8	8	6	8	7	12	6	10	10
<i>- Les « Tziganes », les « Roms », les « gens du voyage »</i>	9	10	7	3	3	1	1	1	3	2
- Les « juifs ».....	7	4	4	5	5	7	6	15	13	5
- Les Européens des pays de l'Est.....	2	3	2	1	3	1	1	3	2	3
- Les « Asiatiques ».....	1	2	2	2	6	2	1	2	1	2
<i>- Les personnes d'autres « religions » (sans précision)</i>	1	1	2	2	4	2	-	5	3	2
<i>- Racisme dans les deux sens / inversé / de la part des populations généralement discriminées</i>	1	1	-	1	-	-	-	-	-	-
<i>- Autre minorité ethnique ou nationale</i>	1	1	1	2	-	-	-	-	-	-
<i>- Les « enfants d'immigrés » / « de la 2^{ème} génération</i>	1	1	-	1	1	1	2	1	1	2
- Les personnes d'autres « races » (sp).....	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
- Les « Turcs ».....	-	-	1	1	-	-	-	-	-	-
- Tous « ceux qui ne sont pas Français ».....	-	-	1	1	1	2	1	1	2	1
- Les personnes d'autres cultures.....	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Question posée à tous.

⁽²⁾ Avant 2007, la question était posée au sous échantillon A avec un split en deux sous-échantillons, l'échantillon B étant interrogé sur cette formulation : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ? ».

QUESTION - Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de racisme en France ?

(Question ouverte – réponses spontanées) (Suite et fin du tableau)	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janv. 2011 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 ⁽¹⁾ %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %
Autres groupes	15	15	14	16	13	20	14	24	20	23
- Les homosexuels	4	2	3	2	1	1	-	1	1	-
- Les pauvres, démunis, exclus, les marginaux	2	4	2	4	4	5	2	4	4	5
- Les jeunes	2	3	2	3	1	7	3	3	3	5
- Les handicapés	2	2	2	2	1	1	1	3	2	-
- Les SDF	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
- Les femmes	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2
- Les personnes qui ont un physique peu avantageux / gros	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-
- Les retraités, personnes âgées	3	1	2	1	1	2	-	1	2	2
- Les chômeurs, les sans emploi	1	1	1	-	-	-	-	-	-	-
- Les enfants	1	1	1	1	1	1	-	2	3	4
- Les personnes qui ne cherchent pas à s'intégrer	1	1	-	1	2	1	1	1	3	2
- Les habitants des cités	-	1	1	1	1	3	2	1	1	2
- Tous, on est tous victimes	10	6	8	4	2	4	8	6	3	5
- Autres	5	1	11	2	6	2	1	4	5	6
- Ne se prononcent pas	7	7	6	11	13	6	7	4	5	5
TOTAL	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, la question était posée au sous échantillon A avec un split en deux sous-échantillons, le sous-échantillon B étant interrogé sur cette formulation : « Quelles sont, à votre avis, les principales victimes de discrimination en France ? ».

(2) Total supérieur à 100, les interviewés ayant pu donner plusieurs réponses.

Attitude à l'égard de réactions racistes

QUESTION - Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2007(*) %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %
- Rien ne peut <u>justifier</u> les réactions racistes	33	39	41	42	39	34	39	29	30
- Certains comportements peuvent parfois <u>justifier</u> des réactions racistes.....	65	58	57	57	58	63	58	68	68
- Ne se prononcent pas	2	3	2	1	3	3	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Comparatif avec le terme « expliquer »

	Comparatif Novembre 2009 %	Comparatif Novembre 2008 %	Comparatif Novembre 2007 (*) %
- Rien ne peut <u>expliquer</u> les réactions racistes	31	31	39
- Certains comportements peuvent parfois <u>expliquer</u> des réactions racistes.....	65	65	59
- Ne se prononcent pas.....	4	4	2
TOTAL	100	100	100

(*) En 2007, la question était posée avec un split en deux sous-échantillons.

Opinion à l'égard de l'intégration

QUESTION – Selon vous, en France, l'intégration des personnes d'origine étrangère fonctionne-t-elle très bien, assez bien, assez mal ou très mal ?

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Décembre 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>
Bien	40	41	36
- Très bien	5	7	4
- Assez bien.....	35	34	32
Mal	56	57	59
- Assez mal.....	42	40	45
- Très mal	14	17	14
- Ne se prononcent pas	4	2	5
TOTAL	100	100	100

QUESTION – Laquelle de ces deux phrases se rapproche le plus de ce que vous pensez ?

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Décembre 2011 %</i>
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer.....	60	62
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer	29	27
- Ne se prononcent pas	11	11
TOTAL.....	100	100

Comparatif
Les années précédentes, la question était posée à tous

	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Novembre 2009 %</i>	<i>Rappel Novembre 2008 %</i>	<i>Rappel Novembre 2007 %</i>	<i>Rappel Novembre 2006 %</i>
- Ce sont avant tout les personnes d'origine étrangère qui ne se donnent pas les moyens de s'intégrer	54	50	48	53	54
- C'est avant tout la société française qui ne donne pas les moyens aux personnes d'origine étrangère de s'intégrer	39	36	37	35	37
- Ne se prononcent pas.....	7	14	15	12	9
TOTAL.....	100	100	100	100	100

Les catégories composant la société

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %
Les roms ⁽²⁾										
- Un groupe à part dans la société	77	77	66							
- Un groupe ouvert aux autres	7	6	8	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	11	11	20							
- Ne se prononcent pas	5	6	6							
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Les gens du voyage ⁽¹⁾										
- Un groupe à part dans la société	74	72	72	69	76	74		84		
- Un groupe ouvert aux autres	10	14	10	11	10	11	NP	9	NP	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	11	13	15	14	10	10		6		
- Ne se prononcent pas	5	1	3	6	4	5		1		
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Les musulmans										
- Un groupe à part dans la société	55	51	48	44	48	48	57	63	57	57
- Un groupe ouvert aux autres	21	22	20	24	25	24	19	16	19	18
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	20	23	28	26	22	21	21	19	19	19
- Ne se prononcent pas	4	4	4	6	5	7	3	2	5	6
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Les Maghrébins										
- Un groupe à part dans la société	42	40	35	33	40	43	49	54	51	48
- Un groupe ouvert aux autres	25	26	26	27	26	24	21	20	20	21
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	28	30	35	34	29	26	27	23	24	24
- Ne se prononcent pas	5	4	4	6	5	7	3	3	5	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Les Asiatiques										
- Un groupe à part dans la société	38	38	32	29	37	37	37	34	41	
- Un groupe ouvert aux autres	27	29	28	31	29	30	32	30	27	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe	31	29	33	33	28	25	26	32	24	
- Ne se prononcent pas	4	4	7	7	6	8	5	4	8	
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Split en deux sous-échantillons de taille identique. L'item est posé au sous-échantillon A.

⁽²⁾ Split en deux sous-échantillons de taille identique. L'item est posé au sous-échantillon B.

NP : Item non posé.

QUESTION - Pour chacune des catégories suivantes, dites-moi si elle constitue pour vous actuellement en France... ?

(Suite et fin du tableau)	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %
Les juifs										
- Un groupe à part dans la société.....	26	25	23	29	31	34	32	35	41	36
- Un groupe ouvert aux autres	30	30	30	26	32	29	32	26	23	26
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	38	39	40	37	30	31	31	36	28	31
- Ne se prononcent pas	6	6	7	8	7	6	5	3	8	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Les homosexuels										
- Un groupe à part dans la société.....	19	19	21	17	18	27	26	27	35	32
- Un groupe ouvert aux autres	36	33	32	31	36	32	37	34	32	31
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	42	44	42	47	40	33	34	36	27	32
- Ne se prononcent pas	3	4	5	5	6	8	3	3	6	5
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Les noirs ⁽²⁾										
- Un groupe à part dans la société.....	19	21	19	18	21	24	23	29	26	19
- Un groupe ouvert aux autres	36	35	33	37	39	42	40	35	32	37
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	41	41	45	41	36	31	33	34	37	39
- Ne se prononcent pas	4	3	3	4	4	3	4	2	5	5
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Les catholiques										
- Un groupe à part dans la société.....	12	6	9	10	10	7	8	7	13	11
- Un groupe ouvert aux autres	32	38	35	34	36	38	39	34	41	41
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	54	54	53	53	50	53	51	57	42	44
- Ne se prononcent pas	2	2	3	3	4	2	2	2	4	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Les protestants										
- Un groupe à part dans la société.....	12	10								
- Un groupe ouvert aux autres	28	29	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP	NP
- Des personnes ne formant pas spécialement un groupe.....	55	57								
- Ne se prononcent pas	5	6								
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽²⁾ Lors de la vague de 2007, item posé uniquement au sous-échantillon A, avec un split en 3 sous-échantillons (Noirs, Africains et Antillais). En 2006, la question était posée avec un split en deux sous-échantillons (Noirs et Africains). Lors des vagues précédentes à 2006, cet item était posé à tous.

NP : Item non posé

Degré d'adhésion à l'égard de différentes affirmations

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il est indispensable que les étrangers qui viennent vivre en France adoptent les habitudes de vie françaises

	Décembre 2012		Rappel Nov. 2009		Rappel Nov. 2008		Rappel Nov. 2007		Rappel Nov. 2006	
	Cumul A+B	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. B ¹
- Tout à fait d'accord	58	45	54	60	57	60	54	49	54	48
- Plutôt d'accord	31	39	34	31	32	30	31	43	30	40
D'accord	89	84	88	91	89	90	85	88	85	88
- Plutôt pas d'accord	4	10	7	5	6	7	11	10	7	6
- Pas d'accord du tout	1	4	3	2	2	1	2	2	1	3
Pas d'accord	5	14	10	7	8	8	13	10	13	12
- Ne se prononcent pas	1	2	1	2	3	2	2	4	2	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les Français juifs sont des Français comme les autres

	Décembre 2012		Rappel Janv. 2011		Rappel Nov. 2009		Rappel Nov. 2008		Rappel Nov. 2007		Rappel Nov. 2006	
	Cumul A+B	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech. A ²	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. B ¹
- Tout à fait d'accord	51	45	52	58	53	60	52	54	44	41	44	49
- Plutôt d'accord	34	39	36	31	37	31	42	34	39	42	43	40
D'accord	85	84	88	89	90	91	88	88	86	84	88	85
- Plutôt pas d'accord	9	10	6	4	4	5	4	5	8	10	6	9
- Pas d'accord du tout	4	4	3	3	2	2	4	3	2	2	3	3
Pas d'accord	13	14	9	7	6	4	6	8	10	12	10	13
- Ne se prononcent pas	2	2	3	4	3	2	3	4	4	3	4	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les Français juifs sont des Français comme les autres

	Rappel Nov. 2004		Rappel Nov. 2003		Rappel Nov. 2002		Rappel Oct. 2001		Rappel Nov. 1999		Rappel Nov. 1998		Rappel Nov. 1997		Rappel Nov. 1996		Rappel Nov. 1995		Rappel Nov. 1994		Rappel Nov. 1993		Rappel Nov. 1992	
	Cumul A+B	Ech. B ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. A ¹	Cumul A+B	Ech. B ¹
- Tout à fait d'accord	65	63	63	63	34	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
- Plutôt d'accord	24	26	26	26	40	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37	37
D'accord	89	89	89	89	74	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
- Plutôt pas d'accord	5	6	6	6	15	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
- Pas d'accord du tout	3	3	3	3	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Pas d'accord	8	9	9	9	20	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
- Ne se prononcent pas	3	2	2	2	6	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

* Split en 2 sous-échantillons. Dans le sous-échantillon A : Les Français juifs sont des Français comme les autres * est posé avant * Les Français musulmans sont des Français comme les autres *, dans le sous-échantillon B, l'ordre des deux affirmations est inversé.

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

En France, tout le monde peut réussir quelle que soit sa couleur de peau

	Décembre 2012		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel	
	Janvier 2011	Nov. 2011	Janvier 2011	Nov. 2011	Janvier 2008	Nov. 2008	Janvier 2009	Nov. 2009	Janvier 2007	Nov. 2007	Janvier 2006	Nov. 2006
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
- Tout à fait d'accord.....	38	34	37	32	37	37	32	33	37	36	29	29
- Plutôt d'accord.....	38	40	35	39	36	36	38	38	36	36	36	36
D'accord	76	74	72	71	73	73	71	71	73	72	65	65
- Plutôt pas d'accord.....	18	17	18	21	19	19	20	20	19	20	24	24
- Pas d'accord du tout.....	5	7	7	6	6	6	6	6	6	6	9	9
Pas d'accord	23	24	25	27	25	25	26	26	25	25	33	33
- Ne se prononcent pas.....	1	2	3	2	2	2	3	3	2	2	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

	Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel	
	Janvier 2011	Nov. 2011	Janvier 2009	Nov. 2009	Janvier 2008	Nov. 2008	Janvier 2007	Nov. 2007	Janvier 2006	Nov. 2006	Janvier 2005	Nov. 2005
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
- Tout à fait d'accord.....	43	38	32	28	29	29	41	39	39	39	-	-
- Plutôt d'accord.....	30	32	35	34	34	34	29	32	32	32	-	-
D'accord	73	70	67	62	63	63	70	71	71	71	-	-
- Plutôt pas d'accord.....	16	15	19	20	20	20	17	15	15	15	-	-
- Pas d'accord du tout.....	8	10	9	13	11	11	9	10	10	10	-	-
Pas d'accord	24	25	28	33	31	31	26	25	25	25	-	-
- Ne se prononcent pas.....	3	5	5	5	6	6	4	4	4	4	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

De nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale

(Suite et fin du tableau)	Rappel		Rappel		Rappel		Rappel	
	Janvier 2001	Nov. 2001	Janvier 2000	Nov. 2000	Janvier 1999	Nov. 1999	Janvier 1998	Nov. 1998
	%	%	%	%	%	%	%	%
- Tout à fait d'accord.....	34	34	73	73	71	71	73	73
- Plutôt d'accord.....	38	38	73	73	71	71	73	73
D'accord	72	72	73	73	71	71	73	73
- Plutôt pas d'accord.....	17	17	7	7	26	26	22	21
- Pas d'accord du tout.....	7	7	23	23	3	3	5	6
Pas d'accord	24	24	4	4	3	3	5	6
- Ne se prononcent pas.....	4	4	100	100	100	100	100	100
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel

	Décembre 2012		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		
	%	%	Nov. 2011	Nov. 2011	Nov. 2009	Nov. 2008	Nov. 2007	Nov. 2006	Nov. 2005	Nov. 2004	Nov. 2003	Nov. 2002	Nov. 2002	Nov. 2002	Nov. 2002	Nov. 2002	Nov. 2002	Nov. 2002	
- Tout à fait d'accord.....	24	26	27	28	28	29	25	29	24	39	36	30	30	30	30	30	30	30	30
- Plutôt d'accord.....	39	38	38	44	44	43	43	43	38	35	35	37	37	37	35	35	35	35	35
D'accord	63	64	65	72	72	73	68	68	62	74	71	67	67	67	71	71	71	71	71
- Plutôt pas d'accord.....	19	17	20	15	14	19	19	19	20	14	15	16	16	16	14	14	14	14	14
- Pas d'accord du tout.....	14	14	10	9	8	9	9	9	15	9	10	13	13	13	10	10	10	10	10
Pas d'accord	33	31	30	23	23	23	27	28	35	23	25	29	29	29	25	25	25	25	25
- Ne se prononcent pas.....	4	5	5	5	5	4	5	4	3	3	4	4	4	4	3	3	3	3	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

La présence d'immigrés est une source d'enrichissement culturel

	Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		
	Nov. 2001	Oct. 2000	Nov. 1999	Nov. 1998	Nov. 1997	Nov. 1996	Nov. 1995	Nov. 1994	Nov. 1993	Nov. 1992	Nov. 1991	Nov. 1990	Nov. 1989	Nov. 1988	Nov. 1987	Nov. 1986	Nov. 1985	Nov. 1984	
(Suite et fin du tableau)																			
- Tout à fait d'accord.....	12	14	50	60	54	46	47	46	45	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
- Plutôt d'accord.....	36	37	50	60	54	46	47	46	45	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
D'accord	50	51	50	60	54	46	47	46	45	42	42	42	42	42	42	42	42	42	42
- Plutôt pas d'accord.....	29	29	48	36	40	46	46	47	49	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52
- Pas d'accord du tout.....	17	17	2	4	6	8	7	7	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Pas d'accord	46	46	48	36	40	46	46	47	49	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52
- Ne se prononcent pas.....	4	3	2	4	6	8	7	7	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Aujourd'hui en France, on ne se sent plus chez soi comme avant

	Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		Rappel		
	Déc. 2011	Déc. 2011	Nov. 2009	Nov. 2008	Nov. 2007	Nov. 2006	Nov. 2001	Nov. 2000	Nov. 1999	Nov. 1998	Nov. 1997	Nov. 1996	Nov. 1995	Nov. 1994	Nov. 1993	Nov. 1992	Nov. 1991	Nov. 1990	
- Tout à fait d'accord.....	33	30	18	25	26	28	28	25	25	26	28	28	25	25	25	25	25	25	25
- Plutôt d'accord.....	28	25	23	22	25	27	30	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31	31
D'accord	61	55	41	47	51	55	58	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56	56
- Plutôt pas d'accord.....	22	24	28	23	23	22	22	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
- Pas d'accord du tout.....	15	19	20	26	21	20	15	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
Pas d'accord	37	43	45	49	44	42	40	42	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43	43
- Ne se prononcent pas.....	2	2	4	4	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Aujourd'hui en France, on ne se sent plus chez soi comme avant

(Suite et fin du tableau) (Suite de la question)	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %	Rappel Nov. 1981 %	Rappel Fév. 1990 %
- Tout à fait d'accord.....	57	53	53	56	58	51
- Plutôt d'accord.....						53
- Plutôt pas d'accord.....						45
- Pas d'accord du tout.....	37	40	41	39	37	42
- Ne se prononcent pas.....	6	7	6	5	5	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100

L'immigration est la principale cause de l'insécurité

Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Nov. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %	Rappel Nov. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %
- Tout à fait d'accord.....	23	17	13	16	19					19	18	21
- Plutôt d'accord.....	31	27	23	30	27					31	33	31
- Plutôt pas d'accord.....	54	44	36	46	46					50	51	52
- Pas d'accord du tout.....	15	29	31	30	30					26	27	25
- Ne se prononcent pas.....	44	22	29	20	21					21	20	21
TOTAL	2	3	5	4	3	100	100	100	100	3	2	2

Il faut faciliter l'exercice du culte musulman en France

Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Nov. 2002 %	Rappel Nov. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %
- Tout à fait d'accord.....	12	10	15	14	11										
- Plutôt d'accord.....	28	29	31	32	30										
- Plutôt pas d'accord.....	40	39	47	46	41										
- Pas d'accord du tout.....	25	25	23	24	25										
- Ne se prononcent pas.....	55	48	56	46	53										
TOTAL	5	6	7	7	6	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Pour chacune des opinions suivantes, dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt pas d'accord ou pas d'accord du tout ?

Il faudrait donner le droit de vote aux élections municipales pour les étrangers non européens résidant en France depuis un certain temps

(Suite de la question)	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %	Rappel Déc. 2001 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %
- Tout à fait d'accord.....	17	22	22	26	28	20	22	18	20	27	23	14	12	13
- Plutôt d'accord.....	22	22	26	33	30	30	30	23	27	27	27	30	24	26
D'accord	39	44	48	59	58	50	52	43	56	54	50	44	36	39
- Plutôt pas d'accord.....	20	17	19	16	15	14	17	16	15	14	16	18	21	21
- Pas d'accord du tout.....	37	33	27	19	22	30	26	34	24	28	30	35	38	36
Pas d'accord	57	50	46	35	37	44	43	52	39	42	46	53	59	57
- Ne se prononcent pas.....	4	6	6	6	5	6	5	5	5	4	4	3	5	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment Français

	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %
- Tout à fait d'accord.....	9	10	8	8	8
- Plutôt d'accord.....	22	21	18	13	17
D'accord	31	31	26	21	25
- Plutôt pas d'accord.....	31	28	30	27	27
- Pas d'accord du tout.....	35	38	40	49	46
Pas d'accord	66	66	70	76	73
- Ne se prononcent pas.....	3	3	4	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100

**Perception de l'évolution de l'immigration au cours
des dix dernières années**

QUESTION - Selon vous, le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a-t-il augmenté, diminué ou est-il resté stable ?

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Décembre 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Novembre 2009 %</i>
- A augmenté	75	69	64	63
- A diminué	3	4	3	2
- Est resté stable	19	21	26	27
- Ne se prononcent pas	3	6	7	8
TOTAL.....	100	100	100	100

QUESTION - Diriez-vous que l'augmentation du nombre d'immigrés en France rend plus difficile la situation des personnes comme vous qui vivent en France ?

Question posée à ceux qui pensent le nombre d'immigrés en France au cours des dix dernières années a augmenté, soit 75% de l'échantillon.

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Décembre 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Novembre 2009 %</i>
Oui	70	72	61	54
- Oui, beaucoup.....	35	39	26	22
- Oui, un peu.....	35	33	35	33
Non	29	27	37	44
- Non, pas vraiment	17	17	23	24
- Non, pas du tout.....	12	10	14	20
- Ne se prononcent pas.....	1	1	2	1
TOTAL	100	100	100	100

Le concept de race

QUESTION – Vous personnellement, de laquelle des opinions suivantes vous sentez-vous le plus proche ?

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Déc. 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel 2004 %</i>	<i>Rappel 2003 %</i>	<i>Rappel 2002 %</i>
- Les races humaines n'existent pas ⁽¹⁾	27	21	21	20	21	23	18	17	16	16
- Toutes les races humaines se valent.....	61	66	66	68	67	60	67	66	68	67
- Il y a des races supérieures à d'autres	8	8	8	8	9	12	12	15	14	14
- Ne se prononcent pas.....	4	5	5	4	3	5	3	2	2	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues antérieures à 2009, l'item était : « Les races humaines, ça n'existe pas ».

QUESTION - Aujourd'hui, diriez-vous que les personnes de différentes origines qui composent la société française... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Déc. 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2005 %</i>	<i>Rappel Déc. 2004 %</i>	<i>Rappel Déc. 2003 %</i>	<i>Rappel Déc. 2002 %</i>	<i>Rappel Nov. 2001 %</i>	<i>Rappel Oct. 2000 %</i>
- ... vivent ensemble, en bonne entente	8	12	10	11	12	8	8	5
- ... vivent ensemble, avec des tensions	52	50	51	53	46	50	47	50
- ... vivent séparées, en bonne entente	11	10	6	12	14	15	9	10
- ... vivent séparées, avec des tensions	25	25	31	20	24	24	34	32
- Ne se prononcent pas	4	3	2	4	4	3	2	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION - Aujourd'hui, diriez-vous que les personnes de *différentes religions* qui composent la société française... ?

Question posée à l'échantillon B

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Déc. 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2005 %</i>	<i>Rappel Déc. 2004 %</i>	<i>Rappel Déc. 2003 %</i>
- ... vivent ensemble, en bonne entente.....	16	15	12	12	14
- ... vivent ensemble, avec des tensions.....	48	46	51	47	37
- ... vivent séparées, en bonne entente.....	9	9	9	13	7
- ... vivent séparées, avec des tensions.....	25	26	26	25	32
- Ne se prononcent pas.....	2	4	2	3	10
TOTAL	100	100	100	100	100

Nécessité de la lutte contre le racisme

QUESTION - Vous personnellement, pensez-vous qu'une lutte vigoureuse contre le racisme est nécessaire en France ?

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Déc. 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel Nov. 2005 %</i>	<i>Rappel Déc. 2004 %</i>	<i>Rappel Déc. 2003 %</i>	<i>Rappel Déc. 2002 %</i>
Oui	60	59	55	60	66	67	64	59
- Oui, tout à fait	22	25	24	23	27	34	26	25
- Oui, plutôt	38	34	31	37	39	33	38	34
Non	35	35	39	35	29	30	33	39
- Non, pas vraiment	25	24	29	26	21	23	25	30
- Non, pas du tout	10	11	9	9	8	7	8	9
- Ne se prononcent pas	5	6	6	5	5	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

L'accès à divers domaines pour les personnes d'origine étrangère / pour les immigrés

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *d'origine étrangère ou immigré*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ? ⁽¹⁾

	Décembre 2012 %	Rappel Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %
Aux prestations sociales			
- Plus de facilité.....	54	53	47
- Plus de difficulté.....	7	11	12
- Ni l'un ni l'autre.....	36	34	36
- Ne se prononcent pas.....	3	2	5
TOTAL.....	100	100	100
Aux soins médicaux			
- Plus de facilité.....	40	40	37
- Plus de difficulté.....	11	10	14
- Ni l'un ni l'autre.....	47	48	44
- Ne se prononcent pas.....	2	2	5
TOTAL.....	100	100	100
A un logement			
- Plus de facilité.....	35	33	28
- Plus de difficulté.....	39	41	47
- Ni l'un ni l'autre.....	23	24	21
- Ne se prononcent pas.....	3	2	4
TOTAL.....	100	100	100
A l'éducation et à la formation			
- Plus de facilité.....	23	20	14
- Plus de difficulté.....	25	32	36
- Ni l'un ni l'autre.....	49	45	45
- Ne se prononcent pas.....	3	3	5
TOTAL.....	100	100	100
A l'emploi			
- Plus de facilité.....	13	12	10
- Plus de difficulté.....	61	64	67
- Ni l'un ni l'autre.....	24	21	20
- Ne se prononcent pas.....	2	3	3
TOTAL.....	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)			
- Plus de facilité.....	11	9	8
- Plus de difficulté.....	42	42	46
- Ni l'un ni l'autre.....	41	43	40
- Ne se prononcent pas.....	6	6	6
TOTAL.....	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues précédentes, l'échantillon était partagé en deux sous-échantillons de taille équivalente : A (« Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *d'origine étrangère*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ? ») et B (« Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *immigré*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ? »)

Comparatif avec split

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est d'origine étrangère, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Comparatif Novembre 2009 %	Comparatif Novembre 2008 %	Comparatif Novembre 2007 %	Comparatif Novembre 2006 %	Comparatif Décembre 2002 %
Aux prestations sociales					
- Plus de facilité.....	44	50	58	51	52
- Plus de difficulté.....	14	11	12	14	12
- Ni l'un ni l'autre	37	35	27	33	32
- Ne se prononcent pas	5	4	3	2	4
TOTAL	100	100	100	100	100
Aux soins médicaux					
- Plus de facilité.....	29	37	48	34	37
- Plus de difficulté.....	17	10	12	14	14
- Ni l'un ni l'autre	50	50	35	50	47
- Ne se prononcent pas	4	3	5	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100
Au logement					
- Plus de facilité.....	25	30	37	33	34
- Plus de difficulté.....	52	46	41	46	45
- Ni l'un ni l'autre	20	22	20	18	19
- Ne se prononcent pas	3	2	2	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100
A l'éducation et à la formation					
- Plus de facilité.....	13	20	22	19	22
- Plus de difficulté.....	35	26	35	29	35
- Ni l'un ni l'autre	47	49	39	49	41
- Ne se prononcent pas	5	5	4	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100
A l'emploi					
- Plus de facilité.....	7	13	12	12	15
- Plus de difficulté.....	70	63	61	66	64
- Ni l'un ni l'autre	20	22	25	20	20
- Ne se prononcent pas	3	2	2	2	1
TOTAL	100	100	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)					
- Plus de facilité.....	3	6	9	6	8
- Plus de difficulté.....	52	49	42	53	49
- Ni l'un ni l'autre	38	38	43	35	38
- Ne se prononcent pas	7	7	6	6	5
TOTAL	100	100	100	100	100

QUESTION – Diriez-vous qu'en France, lorsqu'on est *immigré*, on a plus de facilité, plus de difficulté, ou ni l'un ni l'autre, pour accéder ... ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Comparatif Novembre 2009 %	Comparatif Novembre 2008 %	Comparatif Novembre 2007 %	Comparatif Novembre 2006 %	Comparatif Décembre 2002 %
Aux prestations sociales					
- Plus de facilité	45	49	53	55	55
- Plus de difficulté	14	13	12	14	11
- Ni l'un ni l'autre	38	34	31	29	30
- Ne se prononcent pas	3	4	4	2	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Aux soins médicaux					
- Plus de facilité	35	36	43	43	41
- Plus de difficulté	13	9	13	14	12
- Ni l'un ni l'autre	50	52	40	41	43
- Ne se prononcent pas	2	3	4	2	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Au logement					
- Plus de facilité	24	30	33	33	39
- Plus de difficulté	49	47	48	48	39
- Ni l'un ni l'autre	23	19	16	18	19
- Ne se prononcent pas	4	4	3	1	3
TOTAL.....	100	100	100	100	100
A l'éducation et à la formation					
- Plus de facilité	15	18	21	16	24
- Plus de difficulté	30	30	35	38	33
- Ni l'un ni l'autre	51	48	39	43	40
- Ne se prononcent pas	4	4	5	3	3
TOTAL.....	100	100	100	100	100
A l'emploi					
- Plus de facilité	8	11	16	11	15
- Plus de difficulté	67	63	59	68	60
- Ni l'un ni l'autre	22	23	23	18	20
- Ne se prononcent pas	3	3	2	3	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100
Aux loisirs (boîtes de nuit, cafés, parcs d'attraction ...)					
- Plus de facilité	7	9	11	6	12
- Plus de difficulté	49	43	47	55	47
- Ni l'un ni l'autre	38	40	36	34	36
- Ne se prononcent pas	6	8	6	5	5
TOTAL.....	100	100	100	100	100

Présence des minorités visibles

QUESTION – Diriez-vous qu'il y a trop, ni trop ni pas assez ou pas assez de ... ?

	...personnes noires %	...personnes maghrébines %	...personnes juives %
Dans l'administration et les services publics			
- Trop.....	10	14	7
- Ni trop ni pas assez.....	67	64	65
- Pas assez	13	12	7
- Ne se prononcent pas.....	10	10	21
TOTAL	100	100	100
A la télévision			
- Trop.....	6	11	15
- Ni trop ni pas assez.....	68	68	62
- Pas assez	18	13	5
- Ne se prononcent pas.....	8	8	18
TOTAL	100	100	100
Parmi les élus			
- Trop.....	5	11	11
- Ni trop ni pas assez.....	64	64	63
- Pas assez	22	15	6
- Ne se prononcent pas.....	9	10	20
TOTAL	100	100	100

Condamnation à l'égard de propos racistes

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale arabe », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Déc. 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011⁽¹⁾ %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>
Oui	72	75	74	71	80	69	76
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement.....	29	32	34	36	37	27	33
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement ...	43	43	40	35	43	42	43
Non, elles ne doivent pas être condamnées	23	21	20	21	14	22	17
- Ne se prononcent pas.....	5	4	6	8	6	9	7
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues de 2006 à 2009, le split était en trois sous-échantillons A (« sale juif »), B (« sale arabe ») et C (« sale nègre ») de taille équivalente.

⁽²⁾ Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons : A (« sale juif »), B (« sale arabe »).

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale juif », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Déc. 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011⁽¹⁾ %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006⁽²⁾ %</i>
Oui	76	78	78	75	85	78	79
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement.....	32	36	37	39	45	44	38
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	44	42	41	36	40	34	41
Non, elles ne doivent pas être condamnées	20	19	17	20	9	13	17
- Ne se prononcent pas.....	4	3	5	5	6	9	4
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Lors des vagues de 2006 à 2009, le split était en trois sous-échantillons A (« sale juif »), B (« sale arabe ») et C (« sale nègre ») de taille équivalente.

⁽²⁾ Lors de la vague précédente, le split était en deux sous-échantillons : A (« sale juif »), B (« sale arabe »).

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale noir », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Déc. 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>
Oui	75	76	74
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	31	34	35
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	44	42	39
Non, elles ne doivent pas être condamnées	21	21	20
- Ne se prononcent pas	4	3	6
TOTAL	100	100	100

QUESTION – A votre avis, les personnes qui tiennent publiquement des propos racistes, comme par exemple « sale blanc », doivent-elles être condamnées sévèrement par la justice, condamnées mais pas sévèrement ou bien ne pas être condamnées ?

	Décembre 2012 %
Oui	77
- Oui, elles doivent être condamnées sévèrement	34
- Oui, elles doivent être condamnées mais pas sévèrement	43
Non, elles ne doivent pas être condamnées	19
- Ne se prononcent pas	4
TOTAL	100

Attitude à l'égard de comportements racistes

QUESTION – Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon A

	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2003 %	Rappel Déc. 2002 %
Refuser l'embauche d'une personne noire qualifiée pour le poste ^(*)									
Grave.....	92	89	89	91	91	90	90	91	93
- Très grave	58	58	56	66	68	58	57	66	68
- Assez grave.....	34	31	33	25	23	32	33	25	25
Pas grave.....	7	9	9	8	6	9	9	7	6
- Peu grave	5	7	6	6	5	5	7	5	4
- Pas grave du tout.....	2	2	3	2	1	4	2	2	2
- Ne se prononcent pas.....	1	2	2	1	3	1	1	2	1
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Refuser de louer un logement à une personne noire qui remplit toutes les conditions financières ^(*)									
Grave.....	89	87	88	89	89	87	89	84	88
- Très grave	53	57	53	64	64	58	55	56	59
- Assez grave.....	36	30	35	25	25	29	34	28	29
Pas grave.....	10	11	10	10	8	10	9	12	10
- Peu grave	7	9	8	8	5	7	7	10	6
- Pas grave du tout.....	3	2	2	2	3	3	2	2	4
- Ne se prononcent pas.....	1	2	2	1	3	3	2	4	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne noire qui remplit toutes les conditions d'entrée ^(*)									
Grave.....	85	82	84	86	87	78	83	91	87
- Très grave	46	47	49	56	58	45	45	55	58
- Assez grave.....	39	35	35	30	29	33	38	33	29
Pas grave.....	13	16	13	12	10	18	15	10	11
- Peu grave	9	13	10	9	7	14	11	7	7
- Pas grave du tout.....	4	3	3	3	3	4	4	3	4
- Ne se prononcent pas.....	2	2	3	2	3	4	2	2	2
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Etre contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne noire ^(*)									
Grave.....	69	70	71	70	69	67	64	67	71
- Très grave	38	41	36	43	42	39	35	40	42
- Assez grave.....	31	29	35	27	27	28	29	27	29
Pas grave.....	27	26	24	26	23	24	32	29	23
- Peu grave	16	17	13	16	15	11	19	17	13
- Pas grave du tout.....	11	9	11	10	8	13	13	12	10
- Ne se prononcent pas.....	4	4	5	4	8	9	4	4	6
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(*) Lors des vagues précédentes, la formulation était « à un noir » à la place de « à une personne noire ».

QUESTION – Pouvez-vous me dire s'il est, selon vous, très grave, assez grave, peu grave ou pas grave du tout d'avoir les comportements suivants ?

SPLIT de l'échantillon en deux sous-échantillons A et B de taille équivalente

Question posée à l'échantillon B

	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Nov. 2003 %	Rappel Nov. 2002 %
Refuser l'embauche d'une personne d'origine maghrébine qualifiée pour le poste									
Grave	86	84	84	91	91	82	85	88	86
- Très grave.....	47	46	45	60	63	48	52	55	58
- Assez grave.....	39	38	39	31	28	34	33	33	28
Pas grave	12	13	14	6	7	13	11	10	12
- Peu grave.....	8	8	11	6	5	8	8	6	7
- Pas grave du tout.....	4	5	3	-	2	5	3	4	5
- Ne se prononcent pas.....	2	3	2	3	2	5	4	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Refuser de louer un logement à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions financières									
Grave	81	81	82	89	90	83	83	84	77
- Très grave.....	43	41	46	58	59	49	50	46	48
- Assez grave.....	38	40	36	31	31	34	33	38	29
Pas grave	17	16	16	9	8	13	12	14	21
- Peu grave.....	13	10	13	7	6	8	8	9	12
- Pas grave du tout.....	4	6	3	2	2	5	4	5	9
- Ne se prononcent pas.....	2	3	2	2	2	4	5	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Interdire l'entrée d'une boîte de nuit à une personne d'origine maghrébine qui remplit toutes les conditions d'entrée (*)									
Grave	78	75	75	81	82	74	73	80	79
- Très grave.....	39	38	40	47	49	37	38	44	46
- Assez grave.....	39	37	35	34	33	37	35	36	33
Pas grave	20	21	22	16	15	22	22	17	18
- Peu grave.....	14	14	18	12	10	14	16	12	10
- Pas grave du tout.....	6	7	4	4	5	8	6	5	8
- Ne se prononcent pas.....	2	4	3	3	3	4	5	3	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Etre contre le mariage d'un de ses enfants avec une personne d'origine maghrébine									
Grave	61	59	63	69	65	58	58	58	62
- Très grave.....	30	29	33	38	34	32	29	28	35
- Assez grave.....	31	30	30	31	31	26	29	30	27
Pas grave	34	34	31	27	29	35	36	36	31
- Peu grave.....	23	21	21	19	20	21	21	24	16
- Pas grave du tout.....	11	13	10	8	9	14	15	12	15
- Ne se prononcent pas.....	5	7	6	4	6	7	6	6	7
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(*) « Qui remplit toutes les conditions d'entrée » a été ajouté cette année.

Sentiment d'avoir été l'objet de comportements racistes

QUESTION – Au cours des cinq dernières années, pensez-vous avoir été l'objet de comportements racistes ?

	Décembre 2012 %	<i>Rappel Décembre 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>
- Souvent	4	4	5
- Parfois	15	17	16
- Une fois	8	5	7
- Jamais	72	73	72
- Ne se prononcent pas	1	1	-
TOTAL.....	100	100	100

QUESTION – D'après vous était-ce plutôt à cause... ?

Question posée à ceux qui déclarent avoir été l'objet de comportements racistes « souvent » ou « parfois » au cours des cinq dernières années, soit 19% de l'échantillon.

	Décembre 2012 %	Rappel Décembre 2011 %	Rappel Janvier 2011 %
- ... de votre nationalité	37	34	31
- ... de votre couleur de peau	30	29	27
- ... de votre religion	9	9	8
- ... de vos origines.....	4	NP	NP
- ... de votre âge.....	3	NP	NP
- ... de votre orientation sexuelle	2	NP	NP
- ... de votre profession	2	NP	NP
- ... de votre sexe	1	NP	NP
- ... Autre	8	25	33
- Ne se prononcent pas	4	3	1
TOTAL	100	100	100

NP : Item non posé les années précédentes.

Opinion à l'égard de la religion et des religions

QUESTION – Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Déc. 2003 %
Laïcité									
Positif	68	68	65	67	68	71	66	68	74
- Très positif	32	31	34	35	38	33	29	38	42
- Assez positif	36	37	31	32	30	38	37	30	32
Négatif	7	7	8	6	6	7	9	9	5
- Assez négatif	5	5	6	4	4	5	7	7	5
- Très négatif	2	2	2	2	2	2	2	2	-
- Ni positif, ni négatif	23	22	24	23	23	18	21	20	17
- Ne se prononcent pas	2	3	3	4	3	4	4	3	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Religion catholique									
Positif	44	44	45	45	42	50	44	42	-
- Très positif	15	16	16	15	14	13	14	14	
- Assez positif	29	28	29	30	28	37	30	28	
Négatif	12	10	12	13	15	18	13	16	-
- Assez négatif	8	8	9	9	10	10	9	11	
- Très négatif	4	2	3	4	5	8	4	5	
- Ni positif, ni négatif	41	44	41	39	39	29	40	40	
- Ne se prononcent pas	3	2	2	3	4	3	3	2	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Religion									
Positif	39	43	36	39	38	41	36	35	47
- Très positif	11	13	11	12	13	13	11	10	14
- Assez positif	28	30	25	27	25	28	25	25	33
Négatif	26	22	24	26	25	27	31	27	22
- Assez négatif	16	14	15	16	14	16	20	17	14
- Très négatif	10	8	9	10	11	11	11	10	8
- Ni positif, ni négatif	33	33	38	32	34	30	30	36	29
- Ne se prononcent pas	2	2	2	3	3	2	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

QUESTION – Pouvez-vous me dire, pour chacun des termes suivants, s'il évoque pour vous quelque chose de très positif, d'assez positif, d'assez négatif, de très négatif ou de ni positif ni négatif ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Décembre 2012 %	<i>Rappel Déc. 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel Déc. 2004 %</i>	<i>Rappel Déc. 2003 %</i>
Religion protestante									
Positif.....	37	37	37	39	35	38	-	-	-
- Très positif.....	10	10	10	11	9	6			
- Assez positif.....	27	27	27	28	26	32			
Négatif.....	14	11	13	13	16	21	-	-	-
- Assez négatif.....	9	8	9	8	10	11			
- Très négatif.....	5	3	4	5	6	10			
- Ni positif, ni négatif.....	44	48	47	43	42	36			
- Ne se prononcent pas.....	5	4	3	5	7	5	-	-	-
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Religion juive									
Positif.....	34	35	36	38	35	39	29	28	-
- Très positif.....	8	9	9	10	9	8	5	7	
- Assez positif.....	26	26	27	28	26	31	24	21	
Négatif.....	18	15	15	16	18	22	18	21	-
- Assez négatif.....	12	11	11	10	11	11	12	13	
- Très négatif.....	6	4	4	6	7	11	6	8	
- Ni positif, ni négatif.....	44	47	46	42	41	34	47	48	
- Ne se prononcent pas.....	4	3	3	4	6	5	6	3	-
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Religion musulmane									
Positif.....	22	29	24	27	27	28	21	22	-
- Très positif.....	5	9	7	7	8	6	5	6	
- Assez positif.....	17	20	17	20	19	22	16	16	
Négatif.....	37	29	34	30	31	39	35	35	-
- Assez négatif.....	20	17	21	17	19	22	21	22	
- Très négatif.....	17	12	13	13	12	17	14	13	
- Ni positif, ni négatif.....	37	39	39	39	36	29	40	40	
- Ne se prononcent pas.....	4	3	3	4	6	4	4	3	-
TOTAL.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Opinion à l'égard de la religion musulmane

QUESTION – Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

	Décembre 2012 %	Rappel Déc. 2011 %	Rappel Janvier 2011 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Déc. 2003 %
Le port du voile intégral								
Oui	91	90	88	-	-	-	-	-
- Oui, tout à fait.....	72	72	69					
- Oui, plutôt.....	19	18	19					
Non	8	9	11	-	-	-	-	-
- Non, pas vraiment.....	4	4	6					
- Non, pas du tout.....	4	5	5					
- Ne se prononcent pas.....	1	1	1	-	-	-	-	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100
Le port du voile ⁽¹⁾								
Oui	77	75	68	73	72	77	74	82
- Oui, tout à fait.....	48	48	39	43	40	50	46	54
- Oui, plutôt.....	29	27	29	30	32	27	28	28
Non	22	24	30	25	25	21	24	17
- Non, pas vraiment.....	13	15	18	14	14	10	14	8
- Non, pas du tout.....	9	9	12	11	11	11	10	9
- Ne se prononcent pas.....	1	1	2	2	3	2	2	1
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100
L'interdiction de montrer l'image du prophète Mahomet ⁽²⁾								
Oui	47	39	-	-	-	40	48	-
- Oui, tout à fait.....	25	20				22	24	
- Oui, plutôt.....	22	19				18	24	
Non	47	53	-	-	-	52	45	-
- Non, pas vraiment.....	25	25				23	26	
- Non, pas du tout.....	22	28				29	19	
- Ne se prononcent pas.....	6	8	-	-	-	8	7	-
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100
Le sacrifice du mouton lors de l'Aïd El Kébir								
Oui	41	37	34	35	33	41	33	25
- Oui, tout à fait.....	20	20	13	13	16	20	15	11
- Oui, plutôt.....	21	17	21	22	17	21	18	14
Non	56	61	63	61	63	57	62	71
- Non, pas vraiment.....	29	30	29	26	28	25	30	29
- Non, pas du tout.....	27	31	34	35	35	32	32	42
- Ne se prononcent pas.....	3	2	3	4	4	2	5	4
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

⁽¹⁾ Les années précédentes, l'intitulé était « Le port du foulard ».

⁽²⁾ En novembre 2007, l'item était : « L'interdiction de montrer l'image de Mahomet ».

QUESTION – Selon vous le respect des pratiques religieuses musulmanes suivantes peut-il, en France, poser problème pour vivre en société ?

<i>(Suite et fin du tableau)</i>	Décembre 2012 %	<i>Rappel Déc. 2011 %</i>	<i>Rappel Janvier 2011 %</i>	<i>Rappel Nov. 2009 %</i>	<i>Rappel Nov. 2008 %</i>	<i>Rappel Nov. 2007 %</i>	<i>Rappel Nov. 2006 %</i>	<i>Rappel Déc. 2003 %</i>
Les prières								
Oui	38	34	28	26	21	26	26	23
- Oui, tout à fait	16	15	10	9	9	10	11	8
- Oui, plutôt	22	19	18	17	12	16	15	15
Non	61	63	69	71	76	71	71	75
- Non, pas vraiment	35	30	33	30	31	35	36	29
- Non, pas du tout	26	33	36	41	45	36	35	46
- Ne se prononcent pas	1	3	3	3	3	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100
L'interdiction de consommer de la viande de porc ou de l'alcool								
Oui	30	22	16	15	14	13	20	13
- Oui, tout à fait	14	10	7	5	7	7	9	5
- Oui, plutôt	16	12	9	10	7	6	11	8
Non	69	76	82	82	84	85	78	85
- Non, pas vraiment	33	30	33	28	30	34	35	27
- Non, pas du tout	36	46	49	54	54	51	43	58
- Ne se prononcent pas	1	2	2	3	2	2	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100
Le jeûne du ramadan								
Oui	28	26	20	24	20	25	20	21
- Oui, tout à fait	12	12	7	8	9	9	8	8
- Oui, plutôt	16	14	13	16	11	16	12	13
Non	71	72	78	73	78	72	77	77
- Non, pas vraiment	36	30	33	30	31	31	37	28
- Non, pas du tout	35	42	45	43	47	41	40	49
- Ne se prononcent pas	1	2	2	3	2	3	3	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100

Focus sur la population Rom

QUESTION – D'après vous, combien y a-t'il de Roms migrants en France aujourd'hui... ?

	Décembre 2012 %
- Moins de 15 000	5
- De 15 000 à moins de 20 000.....	14
- De 20 000 à moins de 100 000.....	22
- 100 000 et plus	12
- Ne se prononcent pas	47
TOTAL.....	100

QUESTION – Voici quelques opinions que nous avons entendues à propos des Roms migrants. Dites-moi si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, pas vraiment d'accord ou pas d'accord du tout avec chacune d'entre elles. Les Roms migrants... ?

	Décembre 2012 %
... sont pour la plupart nomades	
D'accord.....	83
- Tout à fait d'accord.....	46
- Plutôt d'accord.....	37
Pas d'accord.....	12
- Pas vraiment d'accord.....	9
- Pas d'accord du tout.....	3
- Ne se prononcent pas.....	5
TOTAL.....	100
... exploitent très souvent les enfants	
D'accord.....	75
- Tout à fait d'accord.....	45
- Plutôt d'accord.....	30
Pas d'accord.....	17
- Pas vraiment d'accord.....	11
- Pas d'accord du tout.....	6
- Ne se prononcent pas.....	8
TOTAL.....	100
... ont une culture, une origine et une langue commune	
D'accord.....	73
- Tout à fait d'accord.....	37
- Plutôt d'accord.....	36
Pas d'accord.....	14
- Pas vraiment d'accord.....	9
- Pas d'accord du tout.....	5
- Ne se prononcent pas.....	13
TOTAL.....	100
... vivent essentiellement de vols et de trafics	
D'accord.....	71
- Tout à fait d'accord.....	37
- Plutôt d'accord.....	34
Pas d'accord.....	22
- Pas vraiment d'accord.....	17
- Pas d'accord du tout.....	5
- Ne se prononcent pas.....	7
TOTAL.....	100
... vivent par choix dans des zones isolées du reste de la ville	
D'accord.....	57
- Tout à fait d'accord.....	30
- Plutôt d'accord.....	27
Pas d'accord.....	37
- Pas vraiment d'accord.....	22
- Pas d'accord du tout.....	15
- Ne se prononcent pas.....	6
TOTAL.....	100

QUESTION – Certains disent que les Roms sont mal intégrés dans la société française. D'après vous, cela est avant tout dû au fait que... ?

	Décembre 2012 %
- Les Roms migrants ne font pas assez d'efforts pour s'intégrer	35
- Ni les Français ni les Roms migrants ne font suffisamment d'efforts pour vivre ensemble	27
- Cela ne dépend ni des Français, ni des Roms migrants, il est tout simplement impossible de concilier ces deux cultures.....	19
- Les Français ne font pas assez d'efforts pour intégrer les Roms migrants	7
- Les Roms migrants n'ont pas de mal à s'intégrer dans la société française	2
- Ne se prononcent pas	10
TOTAL.....	100

RENSEIGNEMENTS SIGNALETIQUES

QUESTION - En ce qui vous concerne personnellement, diriez-vous de vous-même que... ?

	Rappel Déc. 2012 %	Rappel Nov. 2011 %	Rappel Nov. 2010 %	Rappel Nov. 2009 %	Rappel Nov. 2008 %	Rappel Nov. 2007 %	Rappel Nov. 2006 %	Rappel Fév. 2006 %	Rappel Nov. 2005 %	Rappel Déc. 2004 %	Rappel Nov. 2003 %	Rappel Oct. 2000 %	Rappel Nov. 1999 %	Rappel Nov. 1998 %	Rappel Nov. 1997 %	Rappel Nov. 1996 %
- Vous êtes plutôt raciste	7	4	3	5	6	6	7	8	9	4	4	11	12	10	9	11
- Vous êtes un peu raciste	22	20	19	18	21	21	23	21	24	21	23	28	27	28	30	29
- Vous n'êtes pas très raciste	25	24	22	23	24	24	25	23	25	25	22	25	30	24	23	23
- Vous n'êtes pas raciste du tout	44	49	50	52	48	48	44	45	40	48	49	33	29	36	36	34
- Ne se prononcent pas	2	2	2	2	1	1	1	3	2	2	2	3	2	2	2	3
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

	Rappel Nov. 1995 %	Rappel Nov. 1994 %	Rappel Nov. 1993 %	Rappel Nov. 1992 %	Rappel Nov. 1991 %	Rappel Oct. 1990 %
- Vous êtes plutôt raciste	13	12	12	10	13	13
- Vous êtes un peu raciste	27	28	29	30	28	29
- Vous n'êtes pas très raciste	23	25	23	25	26	26
- Vous n'êtes pas raciste du tout	34	31	33	32	31	26
- Ne se prononcent pas	3	4	3	3	2	2
TOTAL	100	100	100	100	100	100